1072

LA

SAINTE BIBLE

AVEC COMMENTAIRE

D'APRÈS

DOM CALMET, LES SAINTS PÈRES ET LES ÉXÉGÈTES ANCIENS ET MODERNES

OUVRAGE DÉDIÉ A

Sa Grandeur Monseigneur DENNEL

Évêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer

PAR

l'abbé J.-A. PETIT

MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES

TOME III

JOSUÉ — LES JUGES — RUTH — LES ROIS. LIVRES I ET II.

ARRAS

SUEUR-CHARRUEY, IMPRIMEUR-LIBRAIRE-ÉDITEUR

20 et 22, Petite-Place, 20 et 22

1890

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
Ottawa
LIBRARY ANNEX

Les caractères arabes, assyriens, chinois, coptes, hiéroglyphiques et samaritains, nous ont été prêtés par l'Imprimerie Nationale.

BS
493
.P4
1889
v.3

JOSUÉ

Aux cinq livres du *Pentateuque* succèdent les trois suivants, *Josué,* les *Juges* et *Ruth,* lesquels forment avec les cinq précédents ce que l'on appelle l'*Octateuque,* ou les huit volumes.

Le premier de ces trois livres est appelé le *livre de Josué* pour deux raisons : premièrement parce qu'il renferme l'histoire du peuple de Dieu sous le gouvernement de Josué, secondement parce que Josué même est regardé comme auteur de ce livre. C'est le sentiment des Juifs dans le Thalmud (1) ; c'est aussi celui de la plupart des interprètres chrétiens. L'auteur de l'Ecclésiastique assure que *Josué succéda à Moïse dans la prophétie* (2), c'est-à-dire, selon plusieurs interprètes, dans le soin d'écrire l'histoire du peuple de Dieu et de composer les livres sacrés. On lit dans le dernier chapitre de ce livre que *Josué écrivit toutes ces choses* (3), ce qui doit s'entendre au moins de ce chapitre ; et si l'on attribue cet endroit à Josué, pourquoi ne lui pas attribuer aussi tout le livre, puisqu'on n'a personne à qui il puisse mieux convenir ? Qui pouvait savoir mieux que lui le détail de tout ce qui est rapporté ? En qui trouvera-t-on plus de caractères qui conviennent à l'auteur de cet ouvrage, ou plus d'intérêt à le composer ? On ne peut raisonnablement disconvenir qu'il n'ait été écrit, ou par un auteur contemporain, ou sur les Mémoires d'un auteur qui vivait au temps de Josué. Le détail des circonstances des temps, des lieux et des personnes, les noms propres, les dénombrements, les particularités qui s'y trouvent, ne peuvent convenir qu'à un auteur qui écrivait dans le temps même que toutes ces choses se passaient.

Il faut pourtant reconnaître qu'on y remarque quelques additions, qui ne peuvent être de Josué ; il y a des noms de lieux et des remarques qui n'y ont été mises qu'après coup ; mais ces additions et ces changements sont de peu de conséquence et en petit nombre ; rien n'est plus aisé que de les distinguer. On doit en porter le même jugement que de ceux qu'on aperçoit dans les livres de Moïse : les prophètes qui sont venus depuis Moïse et depuis Josué n'ont fait aucune difficulté d'ajouter, par forme d'éclaircissement, quelques mots qui ne changent rien au fond de l'histoire. Si l'on voulait, pour de semblables variantes, rejeter tous les ouvrages de l'antiquité, il y en aurait bien peu qui fussent à couvert de la censure. Quel est l'ouvrage où les copistes, les lecteurs ou le temps n'aient fait glisser quelque chose d'étranger ? Nous appelons cela des fautes (*menda*) dans les auteurs profanes, mais non pas dans les livres sacrés, où ces sortes d'additions sont reconnues et autorisées par l'Église, dépositaire de ces divins livres.

---

(1) Thalmud. traité *Baba-Bathra,* fol. 14. v. — (2) *Eccli.* XLVI. 1. *Jesus nave successor Moysi in prophetis* (gr. *in prophetiis*). — (3) *Jos.* XXIV. 26.

Il serait difficile de fixer le temps auquel vivait celui qui a retouché le livre de Josué; peut-être même ce livre a-t-il été revu et remanié par divers prophètes en différents temps. La ville de Haï était encore ruinée du temps de l'auteur (1); et elle fut certainement rétablie dès le temps des rois, puisqu'au retour de la captivité elle subsistait (2). Sidon y est désignée comme une grande ville (3), et elle fut ruinée par les Philistins, sous les juges (4). Alors Jérusalem n'était pas encore entièrement soumise aux Israélites, mais elle était habitée par les Jébuséens et par les tribus de Juda et de Benjamin (5); ce détail fait voir que l'auteur écrivait avant le temps de David, qui prit cette ville et en chassa les Jébuséens. On y voit aussi qu'en ce temps-là les Ephraïmites n'étaient point en possession de Gazer (6); les Cananéens y demeuraient encore, mais assujettis à payer tribut. La même remarque paraît dans le livre des Juges (7), d'où l'on infère que l'auteur, ou le premier qui a revu cet ouvrage, vivait du temps de Josué ou peu après lui, et vraisemblablement du temps des Juges; car qui croira que sous David et sous Salomon on ait laissé des Cananéens à Gazer? Au reste, il est certain que Gazer fut brûlée au commencement du règne de Salomon (8). Mais il n'y a nul inconvénient que sous Josué et sous les Juges ils y aient été, puisqu'il est certain que Josué ne chassa pas ces peuples de toutes les villes qu'ils occupaient encore dans le pays. Ce qu'on lit dans le livre des Juges touchant Gazer, est une simple répétition de ce qui est dans Josué.

Mais il y a d'autres passages dans Josué, qui semblent prouver que celui qui a retouché ce livre vivait après la mort de Josué : nous lisons, par exemple, l'histoire du mariage d'Axa avec Othoniel, qui paraît n'être arrivée que vers le commencement des Juges (9); l'histoire de la conquête de Lésem par les enfants de Dan paraît être aussi du temps qui s'écoula entre Josué et les Juges, quoiqu'elle soit mentionnée dans Josué (10); on y ajoute les noms de Cabul (11), de Tyr (12), de Galilée (13), de Luza (14), de Jectel (15), qui se trouvent dans ce livre, quoiqu'on doive les reporter à l'époque des Juges; la distinction des montagnes d'Israël et de Juda est postérieure au schisme. Des exégètes prétendent que le livre des Justes qui y est cité (16), ne fut composé que sous les rois; il est évident aussi que les versets 10-13 du chapitre VIII, sont une redite empruntée à une chronique différente; enfin on ne peut nier que la mort de Josué, qu'on lit à la fin de ce livre, n'y ait été mise après coup.

Plusieurs de ces difficultés ne sont pas insolubles. Tyr, par exemple, existait comme simple bourgade avant la ruine de Sidon.

Mais, en considérant le ton qui règne dans ce livre, les détails qu'il renferme, le style dans lequel il est rédigé, on ne doit pas hésiter, selon nous, à l'attribuer à Josué, sauf quelques additions qui lui sont certainement postérieures. En plusieurs endroits, l'auteur parle comme témoin des faits qu'il raconte. Il décrit en particulier le passage du Jourdain en disant : *nous avons passé.*

Josué, dont ce livre porte le nom, fut d'abord appelé *Osée*, הושע, qui signifie *Sauveur*; ensuite Moïse (17) lui donna le nom de *Josué*, יהושע, c'est-à-dire *Dieu-Sauveur* ou *Sauveur donné de Dieu.* On ne convient ni du temps ni de l'occasion qui lui firent mériter ce nouveau nom : les uns (18) veulent qu'il l'ait reçu après la bataille qu'il livra aux Amalécites, où il donna les premières preuves de sa valeur et de sa conduite;

---

(1) *Jos.* VIII. 28. « Succendit urbem, et fecit eam tumulum sempiternum. — (2) I. *Esd.* II. 28; et II. *Esd.* VII. 32. « Viri Hai et Bethel centum viginti tres, » *etc.* - I. *Esdr.* 31. — (3) *Josué* XI. 8. — (4) *F. Lenormant, Manuel d'Histoire anc.* III. 501. — (5) *Jos.* XV. 63. « Jebusæum autem, habitatorem Jerusalem, non potuerunt filii Juda delere; habitavitque Jebusæus cum filiis Juda in Jerusalem, usque in præsentem diem. » — (6) *Jos.* XVI. 10. « Habitavitque Chananæus in medio Ephraim, usque in hunc diem tributarius. » — (7) *Judic.* I. 29. « Ephraim etiam non interfecit Chananæum qui habitavit in Gazer, sed habitavit cum eo. » — (8) III. *Reg.*, IX. 16. — (9) *Jos.* XV. 16. 17 *sq.; et Judic.* I. 12. 13 *sq.* — (10) *Jos.* XIX. 47; *et Judic.* XVIII. — (11) *Jos.* XIX. 27. — (12) *Ibid.*, V. 29. — (13) *Jos.* III. 2; XX. 7. — (14) *Jos.* XVI. 2; XVIII. 13, comparé avec *Judic.* I. 23. 26. — (15) IV. *Reg.* XIV. 7. — (16) *Jos.* X. 13, comparé avec II *Reg.* I. 18. — (17) *Num.* XIII. 17. — (18) *Origen. homil.* XI *in Exod.: Theodoret. quæst.* 34 *in Exod.: Lactan. de vera Sap. l.* IV. *c.* 17.

d'autres (1) croient que ce fut après le retour du voyage qu'il fit avec les autres députés pour examiner la terre promise : lui seul, avec Caleb, était demeuré attaché au Seigneur pendant que les autres envoyés décourageaient le peuple, et l'engageaient dans la sédition et dans le murmure. Moïse, pour récompenser son zèle et sa fidélité, lui donna le nom de *Josué,* sans toutefois lui ôter celui d'*Osée,* qu'il porta encore depuis comme Jacob porta le nom d'*Israël* sans perdre celui de *Jacob*. Josué était fils de Nun, et de la tribu d'Ephraïm (2). Les Grecs le nomment *Ausé* ou *Ausès,* et *Jésus fils de Navé.* Le premier nom en hébreu peut également se prononcer *Ausé* ou *Osée ; Ausès* est une pure faute de copiste. Le nom de *Jésus* est réputé en grec le même que celui de *Josué* en hébreu. Le nom de *Navé* est bien évidemment une faute du copiste au lieu de *Noun* ou *Naun ;* car en grec on a pu facilement confondre « NAYN, Ναυν, » *Naun,* avec « NAYH, Ναυη, » *Navé.* En conséquence, ce livre est appelé en grec *Jésus-Navé,* pour le distinguer de *Jésus-Sirach,* nom que les Grecs donnent au livre de Jésus fils de Sirach, intitulé dans nos Bibles latines *Ecclésiastique.*

Josué s'attacha à Moïse depuis la sortie d'Égypte, et se fit gloire d'être son serviteur (3), selon l'usage de ces temps héroïques, où les grands hommes avaient des amis qui se liaient à leur personne et s'attachaient à leur service, par un engagement tout gratuit et tout volontaire. Moïse lui donna en plus d'une rencontre des marques de son estime et de sa confiance : il le choisit (4) pour combattre contre Amalec (5), et lui découvrit, par l'ordre du Seigneur, le dessein que le Seigneur avait d'exterminer entièrement cette nation impie (6) ; il le fit monter avec lui sur le mont Sinaï, lorsqu'il y alla recevoir la loi que Dieu voulait donner à son peuple (7), et il lui confia ensuite le soin de garder le tabernacle du Seigneur (8) ; il le choisit aussi pour aller avec les autres espions reconnaître la terre promise (9). Au retour de ce voyage, Josué s'opposa au murmure que ses compagnons avaient excité parmi les enfants d'Israël (10), et il mérita d'être réservé pour entrer dans la terre qu'il avait visitée (11), en soutenant avec courage que Dieu la donnerait à son peuple, malgré la force et la puissance de ses ennemis. Moïse étant près de mourir, et ayant conjuré le Seigneur de choisir lui-même un homme qui pût veiller sur son peuple et marcher devant lui, le Seigneur lui dit : *Prenez Josué, fils de Nun, cet homme en qui l'Esprit réside, et imposez-lui les mains. Vous le présenterez devant le grand prêtre Éléazar et devant tout le peuple, et vous l'instruirez en leur présence. Vous lui ferez part de votre gloire, afin que toute l'assemblée des enfants d'Israël lui obéisse* (12). Ainsi Josué fut établi le conducteur d'Israël à la place de Moïse.

La durée du gouvernement de Josué n'est point marquée dans les livres saints, mais elle se trouve dans l'historien Josèphe, et plusieurs anciens en ont parlé : dans l'historien Josèphe, on lit que Josué gouverna pendant vingt-cinq ans ; Théophile, évêque d'Antioche, Clément d'Alexandrie, Lactance et saint Augustin lui en donnent vingt-sept ; Usher et ceux qui le suivent n'en comptent que dix-sept ; Marsham tient pour vingt-cinq ; et rien n'empêche qu'on ne compte, avec les anciens, vingt-sept ans.

Le livre de Josué se divise en trois parties, ou plutôt en deux parties et en un appendice. La première partie comprend la conquête de la Palestine, I-XII ; la seconde, le partage du territoire et l'établissement des tribus, XIII-XXII ; l'appendice comprend les choses religieuses. Le livre se termine par le récit de la mort de Josué, comme le Deutéronome, par la mort de Moïse.

Après la mort de Moïse le Seigneur parle à Josué, et lui promet d'être avec lui comme il a été avec Moïse ; il l'exhorte à être ferme et courageux dans l'observation

---

(1) *Origen., homil.* II *in Jos.-Epist. Barn., p.* 13.-*Tertull. contra Jud. l.* III.-*Justin., Dial. cum Tryph.-Aug. contra Faus. l.* XVI. *c.* 19. — (2) *Num.* XIII. 9. — (3) *Ibid.*, XI. 28. — (4) Ce précis de l'histoire de Josué est pris de la préface du P. de Carrières. — (5) *Ex.* XVII. 9. — (6) *Ibid.*, ℣. 14. — (7) *Ibid.*, XXIV. 13. — (8) *Ibid.*, XXXIII. 11. — (9) *Num.* XIII. 9. — (10) *Ibid.*, XIV. 6. — (11) *Ibid.*, ℣. 30. — (12) *Ibid.*, XXVII. 18 *sq.*

de sa loi. Josué ordonne au peuple de se préparer à passer le Jourdain dans trois jours, pour aller prendre possession de la terre que le Seigneur leur avait promise. Il exhorte les tribus de Ruben et de Gad et la demi-tribu de Manassé à marcher à la tête de leurs frères, comme elles l'avaient promis à Moïse (ch. I).—Josué envoie deux espions reconnaître la ville de Jéricho. Le roi du pays veut les faire arrêter. Rahab, chez qui ils étaient entrés, les cache et les fait sauver. Les espions promettent à Rahab qu'elle ne sera point enveloppée dans la ruine de sa ville, mais qu'on lui conservera la vie, à elle et à tous ceux qui seront dans sa maison (ch. II). — Josué décampe avec tous les Israélites, et dispose toutes choses pour le passage du Jourdain. Les prêtres qui portaient l'arche n'ont pas plus tôt mis le pied dans le Jourdain, que les eaux de ce fleuve se séparent et laissent un passage libre aux Israélites (ch. III.). — Josué fait prendre douze pierres du milieu du Jourdain, dont il dresse à Galgala un monument du passage miraculeux des Israélites au travers de ce fleuve (ch. IV).

Les rois des Amorrhéens et ceux de Canaan sont effrayés du passage des Israélites. Dieu ordonne à Josué de circoncire les Israélites qui n'avaient point été circoncis depuis la sortie d'Égypte. Les Israélites font la pâque à Galgala ; ils commencent à manger les fruits de la terre ; la manne cesse de tomber. Un ange apparaît à Josué (ch. V). — Dieu ordonne aux Israélites de faire pendant six jours le tour de la ville de Jéricho ; il leur promet qu'au septième tour qu'ils en feront le septième jour, les murailles de cette ville tomberont, et qu'elle leur sera livrée. Les Israélites exécutent les ordres du Seigneur. Les murailles de Jéricho tombent ; la ville est prise et saccagée. Rahab est sauvée avec toute sa famille, et associée au peuple de Dieu. Josué maudit celui qui entreprendra de rebâtir Jéricho (ch. VI).

Josué envoie reconnaître la ville de Haï, et fait marcher trois mille hommes contre elle ; ils sont mis en fuite par les habitants de cette ville, qui en tuent plusieurs. Josué, affligé de cette défaite, se prosterne devant le Seigneur et le prie avec beaucoup de ferveur. Le Seigneur déclare à Josué qu'Israël a péché en retenant quelque chose de l'anathème de Jéricho. Josué jette le sort pour découvrir celui qui avait irrité le Seigneur. Le coupable confesse son crime ; il est lapidé par le peuple et tout ce qui lui appartient est consumé par le feu (ch. VII). — Josué, par l'ordre de Dieu, marche contre Haï avec toute l'armée. Il dresse une embuscade auprès de cette ville, et attire hors de ses murs tous ceux qui devaient la défendre. Il donne le signal, la ville est prise et brûlée ; ceux qui en étaient sortis sont passés au fil de l'épée, et Josué fait pendre leur roi. Il élève un autel au Seigneur sur le mont Hébal, et y offre des sacrifices. Il écrit le Deutéronome sur des tables de pierres, et le lit devant tout le peuple (ch. VIII).

Le bruit des victoires de Josué se répand dans tout le pays au-delà du Jourdain. Les peuples qui l'habitent s'unissent pour combattre le peuple du Seigneur. Les Gabaonites trompent avec adresse les Israélites ; Josué et les princes d'Israël font alliance avec eux. La fraude des Gabaonites est reconnue ; on leur conserve la vie, mais on les condamne à couper le bois et à porter l'eau dans la maison du Seigneur (ch. IX). — Adonisédech, roi de Jérusalem, se joint à quatre autres rois pour attaquer la ville de Gabaon. Josué les met en fuite ; le Seigneur fait pleuvoir des pierres sur eux. Cette pluie de pierres commence la défaite de l'ennemi. Au commandement de Josué le soleil et la lune s'arrêtent, dit un vieux chant national. Josué défait entièrement les ennemis. Il se fait amener les cinq rois qui avaient conspiré ; il les fait tuer et attacher à cinq potences, où ils demeurèrent jusqu'au soir. Il prend la ville de Macéda, et y fait tout passer au fil de l'épée. Il traite de la même manière plusieurs villes du pays (ch. X). — Plusieurs autres rois s'unissent contre Israël. Josué marche contre eux, les surprend et les défait entièrement. Il prend plusieurs villes, et en fait mourir tous les habitants. Il exécute fidèlement les ordres que Moïse lui avait laissés de la part du Seigneur ; il extermine tous les habitants du pays que Dieu avait promis à son peuple (ch. XI). — Ici se trouve le dénombrement des rois vaincus par les Israélites (ch. XII). — Tandis

que Josué exterminait une partie des Cananéens, une autre partie fuyait ; et on examinera dans le cours de ce livre en quel pays ils se retirèrent.

Dieu ordonne à Josué de partager aux enfants d'Israël la terre dans laquelle ils étaient entrés. Les tribus de Ruben et de Gad et la moitié de la tribu de Manassé avaient déjà reçu leur partage à l'orient du Jourdain ; la tribu de Lévi ne devait avoir d'autre héritage que ce que le Seigneur lui avait attribué sur les sacrifices et les victimes qui lui étaient offertes ; en sorte que le partage ordonné par le Seigneur ne regardait plus que neuf tribus et l'autre moitié de la tribu de Manassé (ch. XIII). — Caleb demande Hébron pour son héritage, et l'obtient (ch. XIV). — Ensuite se trouvent le partage fait à la tribu de Juda et le dénombrement des villes qui y furent comprises (ch. XV), — le partage échu à la tribu d'Ephraïm (ch. XVI), — et celui échu à la demi-tribu de Manassé (ch. XVII). — Les Israélites dressent le Tabernacle à Silo dans la tribu d'Ephraïm. Ensuite se continue le partage des sept autres tribus, qui sont Benjamin, (ch. XVIII). — Siméon, Zabulon, Issachar, Aser, Nephthali et Dan. Les Israélites donnent à Josué pour son partage la ville de Thamnath-Saraa dans la tribu d'Ephraïm, (ch. XIX). — Le Seigneur renouvelle à Josué ses ordres touchant les villes de refuge ; on les marque (ch. XX). — Ensuite se trouve le dénombrement des quarante-huit villes données aux lévites pour leur habitation (ch. XXI). — Les descriptions et les dénombrements géographiques du partage des tribus donneront lieu à quelques remarques sur la carte géographique de la terre promise ; elles seront placées dans le cours du commentaire.

Josué renvoie les tribus de Ruben et de Gad et la demi-tribu de Manassé au-delà du Jourdain, pour y jouir des terres que Moïse leur avait données dans le pays de Galaad. Ces tribus, en se retirant, bâtissent un autel sur les bords du Jourdain. Les autres tribus, l'ayant appris, craignent que cet autel ne soit élevé contre le Seigneur, et se préparent à marcher en corps contre les dissidents. Les enfants de Ruben, de Gad et de la demi-tribu de Manassé se justifient ; les Israélites sont satisfaits et demeurent en paix (ch. XXII).

Josué, étant vieux, fait assembler tous les principaux d'Israël. Il leur représente les bienfaits qu'ils ont reçus de Dieu, et les exhorte à observer fidèlement sa loi ; il les menace d'être chassés de cette terre s'ils abandonnent le Seigneur (ch. XXIII). — Il assemble toutes les tribus, les fait souvenir de toutes les merveilles que Dieu a opérées en leur faveur, et leur propose de persévérer dans le culte du Seigneur, ou d'embrasser le culte des idoles ; elles promettent de demeurer inviolablement attachées au culte du Seigneur. Josué leur témoigne quelque défiance sur leur fidélité ; elles réitèrent leurs protestations. Toute cette cérémonie se termine par l'érection d'un monument qui rendait témoignage de l'alliance qui venait d'être renouvelée. Josué meurt. Les os de Josué sont ensevelis à Sichem. Mort d'Eléazar, fils d'Aaron (ch. XXIV). — Voilà en substance, le livre de Josué.

L'Esprit-Saint a lui-même fait l'éloge de ce grand homme par la bouche de l'auteur de l'Ecclésiastique, qui s'exprime ainsi (1) : « Jésus, fils de Navé », (C'est ainsi que les Grecs le nomment) « a été vaillant dans la guerre ; il a succédé à Moïse dans l'esprit « de prophétie ; il a été grand selon le nom qu'il portait, (*qui signifie Sauveur*), *il a été* « *grand* pour sauver les élus de Dieu, pour renverser les ennemis qui s'élevaient contre « lui, et pour acquérir à Israël la terre qui était son héritage. Combien s'est-il acquis « de gloire lorsqu'il tenait ses mains élevées *contre Haï* et qu'il lançait ses dards contre « les villes *des Amorrhéens*. Qui est-ce qui, avant lui, a été aussi invincible que lui? car « le Seigneur lui a amené lui-même ses ennemis *pour les vaincre*. N'a-t-il pas arrêté le « soleil par les signes de sa main (2), en sorte qu'un jour devint aussi long que deux ?

---

(1) *Eccli.* XLVI. 1. *sq.* — (2) On lit ainsi dans le grec, ἐν χειρὶ αὐτοῦ.

« Il invoqua le Très-Haut et le Tout-Puissant, lorsque ses ennemis l'attaquaient de « toutes parts, et le grand Dieu l'écouta, et fit tomber sur ses ennemis une grêle de « grosses pierres. Il fondit avec impétuosité sur les troupes ennemies, et les tailla en « pièces à la descente de la vallée de Béthoron, afin que les peuples reconnussent la « puissance de ses armes, et que c'était contre le Seigneur qu'ils combattaient. Aussi « avait-il suivi le Tout-Puissant. Au temps de Moïse, il fit avec Caleb, fils de Jéphoné, « une action de piété, en demeurant ferme dans la résolution d'attaquer l'ennemi, en « empêchant le peuple de pécher, et en étouffant le murmure que la malice *des autres* « *espions* avait excité. Ils furent tous deux délivrés du péril de la mort, où tombèrent « six cent mille hommes de pied, et destinés à faire entrer le peuple d'Israël dans son « héritage, dans cette terre où coulaient des ruisseaux de lait et de miel ».

Josué est une des plus belles figures du Messie.

CHAPITRE PREMIER

Josué fait avertir le peuple de se disposer au passage du Jourdain.

1. Et factum est post mortem Moysi, servi Domini, ut loqueretur Dominus ad Josue, filium Nun, ministrum Moysi, et diceret ei :

2. Moyses servus meus mortuus est ; surge, et transi Jordanem istum tu, et omnis populus tecum, in terram, quam ego dabo filiis Israel.

1. Et, après la mort de Moïse serviteur de Dieu, le Seigneur parla à Josué fils de Nun, ministre de Moïse, et il lui dit :

2. Moïse mon serviteur est mort ; allez, et passez ce fleuve du Jourdain, vous et tout le peuple qui est avec vous, pour entrer dans la terre que je donnerai aux enfants d'Israël.

COMMENTAIRE

℣. 1. Et factum est post mortem Moysi. La conjonction *et* marque la liaison de ce livre avec le précédent. On croit (1) que c'est Josué qui écrivit la mort de Moïse, à la fin du Deutéronome. Pour lier ce récit à l'histoire de ce qu'il fait lui-même depuis la mort de ce législateur, il fait un discours suivi, et il vient naturellement de ce qui s'était passé sous Moïse, à ce qui arriva sous son gouvernement dans la conquête du pays de Canaan. Cette manière d'écrire prouve un esprit juste, exact et élevé au-dessus de la vanité de faire remarquer ce qu'il compose. Il conduit l'attention d'évènements en évènements sans distraire le lecteur, et sans même l'avertir que c'est un nouvel historien qui parle. La manière ancienne de transcrire les livres Saints avait du rapport avec le goût de ceux qui les composaient : on ne distinguait pas les ouvrages par chapitres, et souvent on n'intitulait pas les livres ; on les écrivait bout à bout, en les joignant aux précédents par une conjonction, comme on le voit ici.

Dieu parla à Josué après le deuil de la mort de Moïse, et après le retour des espions envoyés dans la terre de Canaan (2). Moïse mourut au commencement du douzième mois de l'année sainte ; son deuil dura trente jours. Après ce terme, Josué envoya les espions dans le pays de Canaan ; ils revinrent le quatrième jour, alors Dieu parla à Josué, et lui dit d'ordonner au peuple de préparer des vivres, et que, dans trois jours, les Hébreux passeraient le Jourdain. On fut encore trois jours à Sétim pour se préparer au départ ; on en partit le 8 ; on demeura campé sur le bord du Jourdain toute la journée du 9, et on passa le Jourdain le 10 de Nisan.

Si l'on prend à la lettre ce qui est porté aux versets 10 et 11 de ce chapitre, il faudra dire que Josué s'est mépris, en disant au peuple qu'il passerait le Jourdain dans trois jours, puisqu'il ne le passa qu'à six jours de là. Mais on peut lui donner divers sens favorables qui sauvent cette contradiction, par exemple, qu'ils passeront le Jourdain le troisième jour après avoir levé leur camp de Sétim : préparez des vivres pour trois jours de marche, car le troisième jour de votre départ, vous passerez le Jourdain. Ou : préparez des vivres, car, dans trois jours, vous vous approcherez du Jourdain pour le passer (3) ; ou enfin, ce commandement de faire provision de vivres ne fut publié que lorsqu'on fut arrivé sur le Jourdain ; ainsi il faudrait placer les versets 10 et 11 de ce chapitre après le verset 1 du chapitre III. Ces divers sentiments ont leurs défenseurs. Le premier nous paraît le plus commode. Au reste, il n'est pas extraordinaire de voir quelques légères transpositions dans les récits des auteurs sacrés. Comme ils écrivaient des choses très connues de leur temps, ils n'avaient pas la même exactitude à préciser les circonstances, qu'auraient eu des auteurs plus éloignés.

Josue filium Nun ministrum Moysi. La qualité de ministre ou de serviteur de Moïse (3), n'était point une chose humiliante pour Josué, elle devait même le faire considérer avec plus de considération. Les prophètes avaient ordinairement leurs ministres, qui devenaient souvent leurs successeurs. Élie eut Élisée qui lui succéda ; Élisée eut Giézi, qui se rendit indigne de cet honneur par son avarice ; Jérémie eut Baruch. Les héros de l'antiquité avaient aussi leurs serviteurs, qui étaient des héros comme eux, attachés à leur service par pure inclination et par amitié.

℣. 2. Transi Jordanem. Ce fleuve est fort connu dans l'Écriture ; il est formé par le confluent de trois rivières : le Harbeni, qui prend sa source près du Djebel-el-Scheikh ; le Dan, qui sort près du Tell-el-Kadhi, enfin le Banias qui sort d'une grotte à l'est. Ces trois rivières forment le Jourdain. Le fleuve reçoit ensuite un certain nombre

(1) *Rabb. apud Munst. Vat. etc.*
(2) *Joseph Antiq. l.* v. *c.* 1. - *Bonf. alii.*
(3) *Aug. quæst.* 2 *in Josue.*

3. Omnem locum, quem calcaverit vestigium pedis vestri, vobis tradam, sicut locutus sum Moysi.
4. A deserto et Libano usque ad fluvium magnum Euphratem, omnis terra Hethæorum usque ad mare magnum contra solis occasum erit terminus vester.

3. Tous les lieux où vous mettrez le pied vous seront livrés, comme je l'ai promis à Moïse.
4. Vos limites seront depuis le désert et le Liban, jusqu'au grand fleuve d'Euphrate, tout le pays des Héthéens, jusqu'à la grande mer qui est au couchant du pays.

COMMENTAIRE

de cours d'eau avant de se jeter dans la mer Morte.

℣. 3. Omnem locum quem calcaverit vestigium pedis vestri, vobis tradam. Voilà le titre qui justifie la guerre des Hébreux contre les Cananéens, et la conquête qu'ils font faire de leur pays. Dieu, comme maître absolu des biens et de la vie de ces peuples, ordonne de leur faire la guerre, de les exterminer, et de se mettre en possession de leur pays. La terre de Canaan est traitée comme un pays désert, abandonné, et livré au premier occupant; les peuples, condamnés au dernier supplice par la sentence de Dieu, sont regardés comme n'étant plus.

Mais on ne doit pas s'imaginer qu'en vertu de cette permission ou de ces ordres, il eût été permis aux Israélites de pousser leurs conquêtes où ils auraient voulu, ni de s'approprier toutes les terres qu'ils auraient pu assujettir, en détruisant les anciens habitants, et en se mettant en leur place. La permission ou la promesse renfermée dans ces paroles du texte, est limitée aux seuls peuples cananéens; les peuples mêmes établis sur la rive gauche de l'Euphrate, et compris dans les anciennes limites du pays que Dieu avait promis aux Hébreux, ne furent pas traités par David et par Salomon comme les Cananéens, on ne les extermina point, on les conserva, et on se contenta de les assujettir à payer tribut. Voyez la même expression. *Deut.* xi, 24.

℣. 4. A deserto et Libano, usque ad fluvium magnum Euphratem. Le désert dont il parle est celui de l'Arabie Pétrée, au midi de la terre de Canaan. Le Liban est connu: il bornait la terre de Canaan du côté du nord. Cette montagne s'étendait de l'orient au couchant depuis les côtes de la Méditerranée, jusqu'aux environs de Damas; et du midi au nord, depuis Dan, ou les sources du Jourdain, jusqu'à Laodicée, Cunna, et Arade ou Autaras. Les Grecs ont distingué deux montagnes de Liban, l'une occidentale nommée simplement Liban, l'autre orientale surnommée Antiliban (2). Entre ces deux chaînes de montagnes, qui étaient autrefois jointes par une muraille (3), il y avait une vaste vallée nommée la Syrie-creuse, ou Cælé-Syrie, peuplée de Phéniciens. Il ne paraît pas que, sous Josué, les Hébreux aient attaqué ces peuples; mais David les vainquit (4), et leur imposa le tribut. Salomon bâtit quelques villes et quelques forteresses dans le Liban pour les tenir en sujétion (5); ils secouèrent le joug après le démembrement des dix tribus du royaume de Juda. Les Septante, dans leur version (6), mettent souvent l'Antiliban au lieu du Liban, et sous le nom d'*Antiliban,* ils entendent les montagnes qui s'étendent de l'orient au couchant, depuis Sidon jusqu'à vers Damas, et qui bornent la Palestine du côté du nord. Le nom du Liban vient, ou de la blancheur des neiges qui couvrent presque touj urs le sommet de cette montagne, ou de l'encens qui se tire des arbres résineux qui y croissent. *Lâban,* ou *Lebônah,* en hébreu, signifie blanc, ou l'encens.

L'Euphrate, à qui l'Écriture donne ordinairement le nom de *grand fleuve,* était à l'orient du pays que Dieu avait promis aux Israélites. Leur domination aurait pu s'étendre jusqu'à ce fleuve, s'ils fussent demeurés fidèles et inviolablement attachés aux conditions de l'alliance qu'ils avaient faite avec le Seigneur, et en vertu de laquelle il leur avait fait ces promesses; mais ayant manqué de fidélité, Dieu ne permit pas qu'ils possédassent longtemps ce pays. David en ayant fait la conquête, Salomon le conserva pendant son règne; mais ses successeurs n'en jouirent point; et encore David et Salomon ne les possédèrent-ils que comme des provinces tributaires: les Israélites ne furent jamais les maîtres absolus du terrain et des villes qui étaient hors du premier partage, distribué par Moïse et par Josué.

L'Écriture n'est pas toujours uniforme dans les limites qu'elle assigne à la terre Promise; il y a souvent quelque différence entre les divers passages où elle les marque; quelquefois, elle se contente de dire en gros les principaux points de ces limites, d'autres fois, elle entre dans un plus grand détail; ailleurs, elle se restreint à ce qui fut réellement possédé par les Israélites, et tantôt elle comprend tout ce qui leur avait été promis; dans tout cela, il n'y a aucune contradiction. C'est le même pays considéré sous différents points de vue, ou partagé avec plus ou moins de précision.

Omnis terra Hethæorum. Ces peuples habitaient principalement le pays des montagnes, qui est au midi de la terre de Canaan (7); c'étaient les

(1) *Exod.* xvii. 10.
(2) *Strab. lib.* xvi.
(3) *Plin. l.* v. *c.* 20. — (4) i. *Reg.* viii. 3.
(5) iii. *Reg.* ix. 19. *et* ii. *Par.* viii. 3 et 6.
(1) *Vide Deut.* i. 7. *et* iii. 25. *et* xi. 24. *et Josue* i. 4. *et* ix. 1.
(7) *Mas. Bonfr.*

5. Nullus poterit vobis resistere cunctis diebus vitæ tuæ; sicut fui cum Moyse, ita ero tecum; non dimittam, nec derelinquam te.

6. Confortare, et esto robustus; tu enim sorte divides populo huic terram, pro qua juravi patribus suis, ut traderem eam illis.

7. Confortare igitur, et esto robustus valde, ut custodias, et facias omnem legem quam præcepit tibi Moyses servus meus; ne declines ab ea ad dexteram vel ad sinistram, ut intelligas cuncta quæ agis.

8. Non recedat volumen legis hujus ab ore tuo; sed meditaberis in eo diebus ac noctibus, ut custodias et facias omnia quæ scripta sunt in eo. Tunc diriges viam tuam, et intelliges eam.

5. Nul ne pourra vous résister tant que vous vivrez : Je serai avec vous comme j'ai été avec Moïse; je ne vous laisserai point, je ne vous abandonnerai point.

6. Soyez ferme et courageux, car vous partagerez à tout le peuple par le sort la terre que j'ai promise avec serment à leurs pères de leur donner.

7. Prenez-donc courage et armez-vous d'une grande fermeté, pour observer et accomplir toute la loi que mon serviteur Moïse vous a prescrite. Ne vous en détournez ni à droite ni à gauche, afin que vous fassiez avec intelligence tout ce que vous avez à faire.

8. Que le livre de cette loi soit continuellement en votre bouche, et ayez soin de le méditer jour et nuit, afin que vous observiez et que vous fassiez tout ce qui y est écrit. Ce sera alors que vous réussirez dans vos entreprises, et que vous vous conduirez avec intelligence.

COMMENTAIRE

plus vaillants des Cananéens, et leurs places étaient les plus fortes du pays. Leur situation, jointe à la valeur des habitants, semblait devoir rendre ce canton inexpugnable ; cependant Dieu en promet nommément la conquête à Josué, pour l'encourager dans l'entreprise dont il lui donne la conduite et l'exécution. Plusieurs interprètes croient que, sous le nom de Héthéens, on doit entendre en cet endroit tous les Cananéens, de même qu'ailleurs ils sont compris sous le nom d'Amorrhéens.

Usque ad mare magnum contra solis occasum. L'auteur parle de la Méditerranée, qui est au couchant de la Palestine. Il l'appelle *grande mer*, par opposition aux plus petites mers, ou aux lacs du pays de Canaan : comme la mer de Génézareth, la mer Morte. Les Hébreux donnent le nom de mer aux grands amas d'eau, douce ou salée. Souvent, sous le nom de *mer* simplement, on entend le couchant et la Méditerranée. Pour ces limites voyez le Deutéronome xi, 24.

Nullus poterit vobis resistere. Si vous ne vous rendez point indignes de ma protection, aucun de vos ennemis ne tiendra devant vous, nul ne vous résistera, ou s'ils vous résistent, ce sera pour leur plus grand malheur, et pour votre avantage. Il n'y a aucun peuple cananéen qui se soit rendu sans résistance, hors les Gabaonites (1) ; tous les autres furent pris de vive force, et Dieu lui-même avait permis leur endurcissement, afin qu'ils n'obtinssent aucune condition de la part des Israélites. Ainsi, quand Dieu dit à Josué *que nul ne lui résistera,* cela veut dire que nul ne pourra lui résister jusqu'à la fin, que nul ne sera assez fort pour lui tenir tête, sans être accablé par la force de ses armes.

℣. 5. Non dimittam. L'hébreu à la lettre (2) : *Je ne vous laisserai pas tomber dans le découragement.* Ou je ne permettrai pas que vos forces soient affaiblies et abattues.

℣. 6. Sorte divides. Le texte porte simplement (3) : *Vous ferez posséder,* vous mettrez le peuple en possession de ce pays, vous en ferez la conquête.

℣. 7. Ne declines ab ea ad dexteram vel ad sinistram. Quelques auteurs (4) veulent que cette expression marque qu'on ne doit ni ajouter, ni retrancher à la loi ; qu'il ne faut faire ni plus ni moins qu'elle n'ordonne. Mais il vaut mieux prendre cette expression proverbiale en ce sens : Ne vous en détournez en aucune manière, suivez-la avec la dernière exactitude, comme un voyageur qui suit son chemin sans s'en écarter le moins du monde. L'hébreu lit : *Ne vous détournez de lui ni à droite ni à gauche :* Ne vous éloignez de Moïse, ou du livre de la loi, ni à droite, ni à gauche. Les Juifs veulent qu'on lise dans le texte comme a fait la Vulgate (5) : Ne vous détournez d'*elle, de la loi,* ni à droite, ni à gauche.

Ut intelligas cuncta quæ agis. Les Septante (6) et plusieurs bons interprètes (7) suivent ce sens : Afin que vous vous conduisiez avec prudence dans toutes vos entreprises. Mais d'autres traduisent (8) : *Afin que vous réussissiez dans tout ce que vous ferez,* ou dans tous les lieux où vous irez. Il est certain que le même terme de l'original se prend quelquefois pour *réussir,* et plus souvent pour *être prudent.* On trouve la même expression au verset 8.

℣. 8. Tunc diriges viam tuam, et intelliges eam. *Alors vous réussirez dans vos entreprises,* ou vous rendrez vos voies droites, *et vous vous y conduirez*

(1) *Josue* xi. 20. Non fuit civitas quæ se traderet filiis Israel, præter Hevæum qui habitabat in Gabaon : omnes enim bellando cœpit. Domini enim sententia fuerat ut indurarentur corda eorum, et pugnarent contra Israel, etc.

(2) לא ארפך

(3) תנחיל

(4) *Rab. Levi. Ben. Gerson. apud Mas. et Magalim. apud Bonfr.*

(5) אל תסור מסנה au lieu de מסנו

(6) ἵνα συνῇς ἐν πᾶσι ὅις ἂν πράξῃς.

(7) *Munst. Mas. Cornel. etc.*

(8) למען תשכיל בכל אשר תלך *Ita Cald. Rab. Drus. Vat. Syr. Arab.*

9. Ecce præcipio tibi, confortare, et esto robustus. Noli metuere, et noli timere; quoniam tecum est Dominus Deus tuus in omnibus ad quæcumque perrexeris.

10. Præcepitque Josue principibus populi, dicens : Transite per medium castrorum, et imperate populo, ac dicite :

11. Præparate vobis cibaria : quoniam post diem tertium transibitis Jordanem ad possidendam terram quam Dominus Deus vester daturus est vobis.

9. C'est moi qui vous l'ordonne ; Soyez ferme et courageux ; ne craignez point et ne vous épouvantez point, car en quelque part que vous alliez, le Seigneur votre Dieu sera avec vous.

10. Josué fit donc ce commandement aux princes du peuple, et leur dit : Passez par le milieu du camp, et donnez ces ordres au peuple, et dites-lui :

11. Faites provision de vivres, car dans trois jours vous passerez le Jourdain, et vous irez prendre possession de la terre que le Seigneur votre Dieu doit vous donner.

COMMENTAIRE

avec intelligence. On peut traduire : *Ce sera alors que vous serez heureux, et que vous réussirez dans vos entreprises.*

NON RECEDAT VOLUMEN LEGIS HUJUS AB ORE TUO. Ne cessez jamais de vous en entretenir et d'en parler ; ruminez-en les paroles, méditez-la ; comme ceux qui sont fortement occupés de quelque chose, et qui veulent se la graver dans la mémoire, la prononcent et la répètent continuellement ; ainsi que ma loi ne sorte point de votre bouche.

℣. 10. PRINCIPIBUS POPULI. L'hébreu : *aux Schoterim du peuple*. Les Septante : *aux écrivains*. Aquila *aux exacteurs*. Symmaque : *aux commandants*. Nous avons examiné la signification de ce terme sur le Deutéronome (1). Il se prend quelquefois pour un office de judicature, et d'autres fois pour un héraut, ou huissier. Dom Calmet pense qu'ils avaient assez de rapport à ces hérauts, *præcones*, dont il est parlé dans Homère, et qui y sont nommés les messagers ou les hérauts des hommes et des dieux. On leur donne des sceptres pour marque d'autorité, et leur personne est inviolable parmi tous les peuples. Ce n'étaient point seulement des officiers de police, dont les fonctions se bornassent dans les villes ; ils suivaient l'armée et se trouvaient à la guerre. Il en était de même des *Schoterim* de l'Écriture.

℣. 11. PRÆPARATE VOBIS CIBARIA. La manne tombait encore, et leur fournissait tous les jours de quoi manger, sans qu'ils eussent besoin d'en préparer, ni d'en amasser pour plus d'un jour ; ils l'auraient même fait inutilement, puisque la manne se remplissait de vers, si on la conservait plus longtemps. Quelles provisions Josué veut-il donc qu'on prépare ? Quelques auteurs (2) soutiennent que la manne cessa de tomber aussitôt après la mort de Moïse ; mais Josué nous apprend qu'elle tomba jusqu'après le passage du Jourdain, et qu'elle ne finit que quand le peuple eut commencé à manger du pain du pays (3). D'autres veulent que Josué, sous le nom de provisions, entende les armes et les instruments de guerre (4) ; mais cette explication est trop extraordinaire et trop éloignée de la signification commune des termes ; d'autres (5) enfin, croient avec plus de raison que les Hébreux, ayant trouvé beaucoup de provisions dans le pays qu'ils avaient pris sur les Amorrhéens, et étant alors en commerce avec les peuples du voisinage, avaient de la farine et des animaux dont ils pouvaient se nourrir, s'ils le jugeaient à propos, sans que pour cela la manne leur manquât. Elle tombait à l'ordinaire en faveur des pauvres et des faibles, qui avaient moins de moyens de se donner une autre nourriture. Josué leur dit donc de se disposer au passage du Jourdain, et de faire des provisions pour ce voyage. Il y en a (6) qui pensent que, dans cette occasion, la manne qu'on amassa ne se gâta point, par un miracle particulier ; et que les Israélites ne prirent point d'autre provision que celle-là ; mais ces auteurs oublient de fournir des preuves : on peut croire aussi que Josué, ne jugeant pas que la manne dût tomber au delà du Jourdain, ou craignant que les ennemis ne laissassent pas aux Israélites la liberté d'en aller amasser hors du camp, au cas qu'il en tombât, prend les précautions pour prévenir le danger où se trouverait le peuple dans une terre ennemie, sans vivres et sans moyen d'en acheter.

POST DIEM TERTIUM TRANSIBITIS JORDANEM. Si ceci fut publié dans les plaines de Moab après le retour des espions, et avant que le peuple fut décampé de Sétim pour venir sur le bord du Jourdain, il est visible par le récit de Josué, que le peuple ne passa pas le Jourdain trois jours après cette publication, mais seulement six jours après, comme nous l'avons expliqué sur le ℣. 1. Ainsi, nous croyons que ces trois jours doivent se prendre depuis le premier jour du campement sur le Jourdain, trois jours après le retour des espions, en un mot du huitième jour du premier mois, puisqu'on ne passa le Jourdain que le dix du même mois.

---

(1) *Vide ad Deut.* 1. 15.
(2) *Rabb.*
(3) *Josue* v. 12.
(4) *Rab. Salom. et Joseph l.* v. *c.* 1.
(5) *Kim'hi. Tost. Mas.*
(6) *Serar. Procop.*

12. Rubenitis quoque et Gaditis, et dimidiæ tribui Manasse ait :

13. Mementote sermonis, quem præcepit vobis Moyses, famulus Domini, dicens : Dominus Deus vester dedit vobis requiem, et omnem terram.

14. Uxores vestræ, et filii, ac jumenta manebunt in terra quam tradidit vobis Moyses trans Jordanem ; vos autem transite armati ante fratres vestros, omnes fortes manu, et pugnate pro eis,

15. Donec det Dominus requiem fratribus vestris sicut et vobis dedit, et possideant ipsi quoque terram quam Dominus Deus vester daturus est eis ; et sic revertemini in terram possessionis vestræ, et habitabitis in ea quam vobis dedit Moyses, famulus Domini, trans Jordanem contra solis ortum.

16. Responderuntque ad Josue, atque dixerunt : Omnia quæ præcepisti nobis, faciemus ; et quocumque miseris, ibimus.

17. Sicut obedivimus in cunctis Moysi, ita obediemus et tibi ; tantum sit Dominus Deus tuus tecum, sicut fuit cum Moyse.

12. Il dit aussi à ceux de la tribu de Ruben, à ceux de la tribu de Gad, et à la demi-tribu de Manassé :

13. Souvenez-vous de ce que vous a ordonné Moïse, serviteur du Seigneur, lorsqu'il vous a dit : Le Seigneur votre Dieu vous a mis en repos, et vous a donné tout ce pays.

14. Vos femmes, vos enfants et vos bestiaux demeureront dans la terre que Moïse vous a donnée au-delà du Jourdain ; mais pour vous, passez à la tête de vos frères les armes à la main, vous tous, guerriers, et combattez pour eux,

15. Jusqu'à ce que le Seigneur donne le repos à vos frères, comme il vous l'a donné, et qu'ils possèdent aussi eux-mêmes la terre que le Seigneur votre Dieu doit leur donner ; et après cela, vous reviendrez dans le pays que vous possédez, pour y habiter comme dans le lieu que Moïse serviteur du Seigneur vous a donné, au-delà et à l'orient du Jourdain.

16. Ils répondirent à Josué, et ils lui dirent : Nous ferons tout ce que vous nous avez ordonné ; et nous irons partout où vous nous enverrez.

17. Comme nous avons obéi à Moïse en toutes choses, nous vous obéirons aussi. Seulement que le Seigneur votre Dieu soit avec vous, comme il a été avec Moïse.

COMMENTAIRE

℣. 13. Dedit vobis requiem et omnem terram. L'hébreu met simplement (1) : *Il vous a donné une demeure* (un lieu de repos) *et cette terre* ; vous avez reçu votre partage, et vous êtes en repos dans le pays qui a été conquis sur les rois Séhon et Og.

℣. 14. Omnes fortes manu. On n'en choisit que quarante mille de ces trois tribus, quoique le nombre de ceux qui étaient en état de porter les armes, fût de cent dix mille cinq cent quatre-vingts, et qu'ils se fussent engagés en présence de Moïse à aller tous en armes dans la terre de Canaan, pour aider leurs frères à en faire la conquête ; (2) mais Josué ne jugea pas que toute cette multitude fût nécessaire à son dessein, et il n'aurait pas même été prudent d'abandonner sans défense un pays tout nouvellement conquis, au milieu des peuples environnants, que la seule crainte empêchait de faire éclater leur haine et leur jalousie contre les Israélites. Il faut donc prendre le terme de *tous* avec restriction dans cet endroit, aussi bien qu'au verset 2 de ce chapitre.

Transite armati ante fratres vestros. On pourrait traduire l'hébreu (3) : *Passez en présence de vos frères en ordre de bataille.* On trouve ici le terme hébreu, *'hamouschîm,* dont on a tâché de donner la vraie signification dans l'Exode (4). Quant à ce qui est dit dans le texte, que les guerriers des trois tribus passeront devant leurs frères, ou en présence de leurs frères, les Septante et la Vulgate suivis d'un bon nombre d'habiles interprètes (5), soutiennent que les quarante mille hommes de Ruben, de Gad et de Manassé, furent toujours à la tête de l'armée. Mais d'autres (6) veulent qu'ils aient été simplement dans le rang de leurs tribus, comme ils avaient coutume de marcher dans le désert. Le premier sentiment nous paraît le plus conforme au texte, qui s'exprime toujours de la même manière sur leur marche.

Pugnate pro eis. L'hébreu : *Secourez-les*, aidez-les à combattre leurs ennemis : il n'aurait pas été juste que ces soldats auxiliaires fissent plus pour leur frères, que ceux-ci n'avaient fait pour eux dans la conquête du pays situé au delà le Jourdain.

℣. 15. Trans jordanem contra solis ortum. Josué écrivit apparemment son livre après les guerres contre les Cananéens et étant déjà dans la Palestine ; de là vient que, dans cet ouvrage, il parle du pays qui est au delà du Jourdain, comme un homme qui est en deçà du fleuve. On peut voir ce que nous avons dit sur le verset 1 du chapitre 1 du Deutéronome.

℣. 17. Tantum sit Dominus tecum... Quelques auteurs le prennent en ce sens (7) : Nous vous promettons toute sorte d'obéissance, pourvu que vous soyez vous-même fidèle au Seigneur, et que vous ne vous conduisiez que selon ses lois. Mais cette explication paraît un peu trop forcée ; nous aimons mieux l'entendre ainsi (8) : Nous vous obéirons en tout comme à Moïse ; et nous prions Dieu qu'il vous favorise, et vous comble de ses

(1) מניח לכם ונתן לכם את הארץ הזאת
(2) *Vide Num.* XXXII. 17. 20. 21.
(3) ואתם תעברו המשים לפני אחיכם
(4) *Vide Exod.* XIII. 18.
(5) *Serar. Bonfr. Cornel.*
(6) *Jun. Drus. Mas.*
(7) *Ita Thalmudici, Kim'hi, etc.*
(8) *Mas. Menoch. Grot.*

8. Qui contradixerit ori tuo, et non obedierit cunctis sermonibus quos præceperis ei, moriatur. Tu tantum confortare, et viriliter age.

18. Quiconque contredira à votre commandement, et n'obéira pas à tout ce que vous lui ordonnerez, qu'il soit puni de mort. Soyez ferme seulement, et agissez avec un grand courage.

COMMENTAIRE

bénédictions et de son esprit de force, pour nous conduire comme a fait Moïse.

V. 18. QUI CONTRADIXERIT ORI TUO,... MORIATUR. Ceux qui par opiniâtreté n'obéissaient pas au roi, au prince, à celui qui avait la souveraine puissance dans Israël, étaient condamnés à mort par les juges (1) ; c'était un crime de lèse-majesté, ou, comme parlent les auteurs juifs, une condamnation *à cause du royaume* (2). Les biens du coupable étaient confisqués au profit du roi. C'est, dit-on, en conséquence de ce droit, que David dispose en maître des biens de Saül et de Jonathas, et que, de plein droit, il les rend à Miphiboseth, fils de Jonathas (3) ; et les lui ôte ensuite pour les donner à Siba (4). Jézabel ayant fait condamner Naboth comme coupable de lèse-majesté (5), Achab aussitôt se met en possession de ses biens. Les rois jugeaient quelquefois eux-mêmes de ces sortes de crimes, et ils pouvaient prévenir le jugement des juges ; tant on avait anciennement de confiance en leur probité.

SENS SPIRITUEL. On a déjà vu dans les livres précédents, que les saints pères ont regardé Moïse et Josué, ces deux chefs du peuple de Dieu, comme ayant été les figures de deux peuples et de deux lois différentes. « Moïse, dit saint Augustin (de civ. Dei. l. XVIII. c. II.) après avoir fait sortir Israël de l'Égypte, lui donna la loi qu'il avait lui-même reçue de Dieu sur le mont Sinaï C'est ce qui s'appelle l'Ancien Testament, parce qu'il ne contenait que des promesses terrestres. Mais Jésus-Christ devait établir ensuite le Testament nouveau, par lequel le royaume des cieux fût promis. C'est ainsi qu'il fallait que l'ordre fût observé, comme il s'observe dans chaque chrétien qui s'avance dans la piété : puisqu'on y voit ce que dit saint Paul (I. Cor. XV. 46) : que *ce n'est pas ce qu'il y a de spirituel qui est formé le premier, mais ce qu'il y a d'animal ; et ensuite ce qu'il y a de spirituel.* Et il est très vrai, selon que l'ajoute ce grand Apôtre, *que le premier homme est le terrestre, formé de la terre ; et le second homme est le céleste, descendu du ciel.*

Nous devons donc, dit un ancien père, (Théodoret in Jos. præf.), entendre par Moïse la loi, et par Josué le Sauveur du monde, qui portait, comme lui, le nom de Jésus. Et de même que, selon la vérité de l'histoire, Moïse étant mort, Josué fit entrer le peuple dans la terre que Dieu lui avait promise, et l'y établit, dit saint Augustin, après avoir exterminé par l'ordre et l'autorité divine les peuples qui la possédaient ; aussi, après la fin de la loi, notre vrai Jésus ayant paru dans le monde, a ouvert à un nouveau peuple consacré à la piété, non pas un pays seulement terrestre, mais le royaume des cieux.

(1) *Vatab.* — — (2) *Vide Grot. hic.*
(3) II. *Reg.* IX. 7.
(4) II. *Reg.* XVI. 4.
(5) III. *Reg.* XXI. 15.

CHAPITRE DEUXIÈME

Les espions envoyés par Josué sont cachés dans la maison de Rahab. Ils reviennent au camp des Israélites.

1. Misit igitur Josue, filius Nun, de Setim duos viros exploratores in abscondito, et dixit eis : Ite, et considerate terram, urbemque Jericho. Qui pergentes ingressi sunt domum mulieris meretricis, nomine Rahab, et quieverunt apud eam.

1. Josué, fils de Nun, envoya donc secrètement de Sétim deux espions, et il leur dit : Allez, et reconnaissez bien le pays et la ville de Jéricho. Ils partirent, et ils entrèrent dans la maison d'une femme débauchée nommée Rahab, et se reposèrent chez elle.

COMMENTAIRE

℣. 1. Misit igitur Josue. Plusieurs interprètes (1) traduisent : *Or Josué avait envoyé des espions*, parce qu'ils supposent que ceci arriva avant ce qui est raconté au commencement du chapitre précédent. La première chose que fit ce général après le deuil de Moïse, fut d'envoyer des espions pour reconnaître Jéricho.

De Setim. Le peuple d'Israël passa tout le temps du deuil de Moïse dans la plaine de Sétim, nommée autrement les campagnes de Moab ; c'est dans cette plaine qu'était la ville d'Abila, *ou Abelsatim*, ainsi que l'appelle Moïse (2). Cette ville était à 60 stades (près de trois lieues) du Jourdain, dit Josèphe (3), et le camp d'Israël était au pied de la montagne de Phogor, selon Eusèbe et saint Jérôme (4). Josèphe dit que la plaine de Sétim était remplie de palmiers (5). Saint Jérôme semble dire qu'elle prenait son nom (6) des arbres de *sélim*, dont il est si souvent parlé dans l'Écriture ; il place Sétim à six milles (huit kilom. 880 m). de la ville de Livias, au delà de la mer Morte (7).

Duos viros. Les Septante de Rome et de Bâle, lisent : *Deux jeunes hommes* (8). Les rabbins enseignent que ces deux hommes étaient Caleb et Phinées ; le premier déjà connu par la fermeté et la fidélité qu'il fit paraître avec Josué, au retour du premier voyage qu'il avait fait en qualité d'espion dans le même pays ; et le second, remarquable par son zèle et par sa qualité de fils du grand prêtre Éléazar. Mais l'Écriture ne nous apprend ni le nom ni la qualité des deux espions.

In abscondito. Ils devaient aller secrètement reconnaître le pays (9) ; ou ils partirent secrètement du camp, sans même que le peuple (10), ou les princes en fussent avertis. Les docteurs juifs (11) qui aiment à raffiner sur la signification des termes, veulent que Josué ait envoyé des hommes qui feignissent d'être sourds et muets, parce que l'hébreu *'héresch* (12), signifie quelquefois être sourd ; d'autres prétendent que ces espions prirent en main des instruments de charpentiers ou de maçons, ou même de potiers de terre, pour faire croire qu'ils cherchaient simplement à exercer leur métier. Vaines subtilités.

Terram urbemque Jericho. Ils n'étaient pas députés pour reconnaître tout le pays de Canaan. Josué, qui l'avait parcouru autrefois, n'en ignorait pas les qualités : mais il pouvait n'être pas informé de la force de la ville de Jéricho, du nombre de ses habitants, de leur valeur, de leur résolution ; avant de s'en approcher, il veut s'informer avec toute la certitude et la précision possible. Quant à la ville de Jéricho, elle était située au milieu d'une belle plaine, environnée de montagnes qui, s'abaissant insensiblement de son côté, formaient autour d'elle comme une espèce de théâtre ; la plaine avait environ quinze kilomètres d'étendue, et tout cet espace était cultivé et arrosé. Le terrain était rempli de palmiers et d'autres arbres (13) ; mais ce qui la rendait plus considérable dans les derniers temps de la monarchie des Juifs, était un jardin d'où l'on tirait ce baume précieux et si rare dont nous parlent les auteurs. La ville était à cent cinquante stades de Jérusalem, et à soixante du Jourdain (14). Le stade, on le sait, mesure 185 mètres de longueur.

Ingressi sunt domum mulieris meretricis nomine Rahab. Les Septante (15), et l'auteur de

---

(1) *Vat. Mas. Bonfr. Grol.* — (2) *Num.* xxxiii. 49.
(3) *Joseph. Antiq. l.* v. *c.* 1.
(4) *In locis ad Setim.*
(5) *Joseph. Antiq. l.* iv. *c.* 7.
(6) *Hieron. in Mich. c.* 6.
(7) *Idem in Joel. cap. ult.*
(8) δύο νεανίσκους.
(9) *Tosl. Pagn. Vat. Munst.*
(10) *Mas. Serar. Bonfr.*
(11) *Apud Mas. et alios.*
(12) אנשים מרגלים חרש
(13) *Strabo. l.* xvi. *pag.* 522.
(14) *Joseph. de Bello Jud. l.* iv. *c.* 27.
(15) אישה זונה Les Septante : εἰς οἰκίαν γυναικὸς πορνῆς.

l'épître aux Hébreux (1), suivis de tous les pères et de la plupart des interprètes (2), prennent le mot hébreu זונה *zônâh*, pour une femme de mauvaise vie ; et il y a d'habiles interprètes qui soutiennent que jamais le terme de l'original n'a d'autre signification. On remarque que, dans toute cette histoire, Rahab ne dit pas un mot de son mari, ni de ses enfants, lorsqu'elle demande qu'on conserve la vie de ses proches. Elle demeurait hors de la maison de son père, et n'était apparemment ni veuve, ni fille à marier ; elle était donc engagée dans un mauvais commerce, et peut-être du nombre de ces filles débauchées qui se consacraient à une fausse divinité, comme il y en avait plusieurs dans tout l'Orient. Serarius appuie cette opinion (3), premièrement sur ce qu'elle était dans la ville de Jéricho, qu'il présume avoir été dédiée à la lune, en l'honneur de laquelle se faisaient pour l'ordinaire ces sortes de consécrations impures ; secondement, sur la considération et le respect que lui témoignent les habitants de la ville, que les magistrats avaient envoyés vers elle. Ils n'osent entrer dans sa maison, ils se contentent de lui dire de faire venir ces hommes qu'elle avait chez elle. Mais ces raisons ne convaincront assurément pas les défenseurs de Rahab, et l'auteur lui-même n'en paraît pas convaincu.

La plupart des interprètes attachés aux rabbins (4), prétendent que Rahab était simplement une hôtelière, qui recevait chez elle les étrangers ; ils avouent que souvent le terme hébreu *zônâh*, se prend pour une femme de mauvaise vie ; mais il peut signifier aussi une personne qui vend à manger, qui reçoit chez elle les étrangers. On dériva ce mot de זון *zoûn*, nourrir ou fournir à manger. On ajoute que Salmon, prince de la tribu de Juda, n'aurait point épousé Rahab, si elle eût été telle que le veulent ceux dont on a d'abord rapporté le sentiment. Comment les espions de Josué eussent-ils voulu se retirer dans la maison d'une débauchée, dont la vie et le désordre auraient dû leur faire horreur ? et en quelle sûreté eussent-ils demeuré dans un lieu ouvert à tout le monde, d'où la pudeur, la réserve et la fidélité étaient bannies ? La sagesse de Josué qui les choisit, ne permet pas de croire qu'ils fussent capables de s'abandonner à la débauche ; et s'ils étaient résolus de résister à l'attrait du plaisir, qu'allaient-ils faire dans la maison d'une courtisane ? n'y avait-il point d'autre lieu dans la ville où ils pussent se retirer ?

On remarque que, parmi les Égyptiens, parmi les Grecs, et apparemment aussi parmi les Cananéens, c'étaient les femmes qui tenaient les hôtelleries, et qui exerçaient le commerce. Hérodote (5) et Sophocle (6) le disent clairement des Égyptiens : Les hommes, disent-ils, demeurent au logis, occupés au ménage, à faire de la toile, et à d'autres ouvrages propres aux femmes ; et les femmes, au contraire, font les affaires du dehors, tiennent auberge, et exercent le négoce. Aristophane (7) et Apulée (8) prouvent la même chose pour les Grecs : *J'entrai dans la première hôtellerie que je vis*, dit Apulée, *et je m'informai d'abord d'une vieille hôtelière*.

Nous voyons dans l'Histoire sainte quelque vestige d'une semblable coutume parmi les Philistins ; Samson entre dans la maison d'une femme du même métier que Rahab, dans la ville de Gaza, et il en sortit vers minuit, emportant sur la montagne les portes de la ville (9). La femme forte dont parle Salomon, faisait trafic de ses ouvrages (10), et de ceux de ses servantes.

Josèphe (11) ne parle de Rahab que comme d'une simple hôtelière, et, quoique saint Paul (12) lui donne, après les Septante, le nom de femme débauchée, il dit pourtant qu'éclairée par la lumière de la foi, elle exerça envers les espions une hospitalité louable ; saint Jacques loue aussi ses bonnes œuvres et son hospitalité (13). Mais un fait domine les opinions : c'est que Rahab épousa Salmon, prince de Juda. Il faut donc admettre qu'elle n'était pas absolument méprisable (14).

Et quieverunt apud eam. On est partagé sur le temps que les espions demeurèrent à Jéricho. Quelques auteurs, comme Cajétan et Bonfrère, croient qu'ils y arrivèrent à la fin du jour, qu'ils passèrent toute la nuit dans la maison de Rahab, que, le lendemain, ils reconnurent la ville, et qu'ayant été découverts sur le soir, ils furent dénon

---

(1) *Heb.* xi. 31.

(2) *Ita Syr. Arab. Munst. Drus. Mas. Grot. Bonfr. Serar. Cornel. et antiqui PP. passim, vide Serar. hic. quæst.* 3.

(3) *Serar. quæst.* 5.

(4) *Lyr. Vat. Pag. Montan. Titelman. et Rabb. Chald. vertit* פונדקיתא *quod a Græcis* πανδοκεύτρια.

(5) *Herodot. l.* ii. *c.* 35. Ἐ'ν τοῖσι αἱ μεν γυνᾶῖκες ἀγοράζουσι καί καπηλεύουσι, ο΄ιδέ ἄνδρες κατ' οἴκους ὀντες ὑφαίνουσι. *etc.*

(6) *Sophocles in Ædip. Colon. pag.* 183. *Edit. Hen. Steph.*
Ἐ'κεῖ γαρ οἱ μεὲν ἄρσενες κατά στέγος.
Θακοῦσι ἱστουργοῦντες, ἀι δὲ σύννομοι
τὰ 'ξω βίον τροφεῖα πορσύνουσι ἄει.

(7) *Aristoph. Pluti act.* ii. *scen.* 4. *et Ran. act.* ii. *scen.* 4.

(8) *Apud. l.* i. *Metamorph.* Quod primum stabulum conspicatus sum, accessi, et de quadam anu caupona illico percontor.

(9) *Judic.* xvi. 1.

(10) *Prov.* xxxi. 13. 14. 24.

(11) *Joseph. Antiq. l.* v. *c.* 1.

(12) *Heb.* xi. 31. Fide Rahab meretrix non periit cum incredulis, excipiens exploratores cum pace.

(13) *Jacob.* ii. 25. Rahab meretrix nonne ex operibus justificata est, suscipiens nuntios, et alia via ejiciens

(14) *Matth.* i. 5.

2. Nuntiatumque est regi Jericho, et dictum : Ecce viri ingressi sunt huc per noctem de filiis Israel, ut explorarent terram.

3. Misitque rex Jericho ad Rahab, dicens : Educ viros qui venerunt ad te, et ingressi sunt domum tuam ; exploratores quippe sunt, et omnem terram considerare venerunt.

4. Tollensque mulier viros, abscondit, et ait : Fateor, venerunt ad me, sed nesciebam unde essent ;

5. Cumque porta clauderetur in tenebris, et illi pariter exierunt, nescio quo abierunt ; persequimini cito, et comprehendetis eos.

2. Le roi de Jérieho en fut averti, et on lui dit : Des hommes d'entre les enfants d'Israël sont entrés ici la nuit, pour reconnaître le pays.

3. Le roi de Jéricho envoya donc chez Rahab, et lui fit dire : Faites sortir les hommes qui sont venus chez vous, et qui sont entrés dans votre maison ; car ce sont des espions qui sont venus reconnaître tout le pays.

4. Mais cette femme, ayant pris ces hommes, les cacha et répondit : Il est vrai qu'ils sont venus chez moi ; mais je ne savais pas d'où ils étaient ;

5. Et lorsqu'on fermait la porte pendant la nuit, ils sont sortis en même temps, et je ne sais où ils sont allés ; poursuivez-les vite, et vous les atteindrez.

COMMENTAIRE

cés au roi, qui les envoya prendre chez Rahab, comme on le lit dans ce chapitre. Cette opinion est principalement fondée sur ce qui est dit ici, *qu'ils couchèrent*, ou *qu'ils se reposèrent chez Rahab* (1) ; ce qui ne peut s'expliquer de la nuit de leur sortie, puisqu'on vint les demander de la part du roi avant qu'ils dormissent, et que la suite de l'histoire montre qu'ils ne passèrent qu'une partie de cette nuit chez Rahab. D'autres, comme Josèphe et Serarius, croient qu'ils arrivèrent à Jéricho quelques heures avant la nuit, et qu'ayant bien considéré toute la ville, ils se retirèrent chez Rahab pour y souper, et pour y coucher. Mais cette explication paraît contraire à ce qu'on dit au roi de Jéricho, que ces hommes étaient venus cette même nuit (2) pour considérer la ville.

Enfin l'opinion la plus commune est que les espions entrèrent dans la ville sur la brune, pour n'être pas reconnus ; mais que quelqu'un les ayant aperçu, on en donna d'abord avis au roi, qui les envoya chercher sur le champ. Rahab feignit que les espions, après avoir été quelque temps dans sa maison, étaient sortis de la ville dans le moment qu'on allait fermer la porte. Il y a beaucoup d'apparence que cette femme, ayant entendu du bruit autour de sa maison, et s'étant doutée de ce que c'était, fit promptement monter les espions sur le toit, avant d'ouvrir sa porte pour parler à ceux qui les demandaient de la part du roi. Selon ce sentiment, les espions n'eurent pas le temps de reconnaître la ville ; aussi, après leur retour, on ne voit pas qu'ils aient rendu compte à Josué de la disposition où elle était ; ils ne parlent que du découragement des peuples dont Rahab les avait instruits. Quant à ce qui est dit ici qu'ils couchèrent, ou qu'ils se reposèrent chez Rahab, on peut l'entendre : ils y entrèrent dans le dessein d'y passer la nuit ; mais ils ne purent y demeurer longtemps. Souvent on parle d'une action comme si elle était achevée, quoiqu'on l'eût seulement commencée, ou même qu'on en eût seulement conçu le dessein. Par exemple, on lit dans la Genèse (3) que Ruben délivra son frère Joseph des mains de ses autres frères, c'est-à-dire qu'il fit ce qu'il put pour cela, quoiqu'il n'y ait pas réussi.

℣. 3. EDUC VIROS QUI VENERUNT AD TE. Ceux qui étaient envoyés de la part du roi, n'entrèrent pas pour faire eux-mêmes la recherche dans la maison de cette femme ; ils s'en rapportèrent à ce qu'elle leur en dit.

℣. 4. VIROS ABSCONDIT, ET AIT. Aussitôt qu'elle entendit du bruit à sa porte, elle fit monter ces hommes sur le toit de sa maison, et, s'étant ensuite présentée à ceux que le roi avait envoyés, elle leur fit la réponse qui est marquée ici. Ou même, ayant prévu qu'on pourrait les rechercher dans sa maison, elle avait pris auparavant la précaution de les cacher sur son toit. L'hébreu porte au singulier (4), *elle le cacha ;* c'est-à-dire, selon quelques interprètes, elle cacha chacun d'eux séparément ; le singulier est mis ici pour le pluriel, comme dans plusieurs autres endroits.

℣. 5. CUMQUE PORTA CLAUDERETUR IN TENEBRIS, ET ILLI PARITER EXIERUNT. *Lorsqu'on fermait la porte pendant la nuit, ils sont sortis en même temps.* On peut entendre le texte en ce sens : Et vers le temps qu'on a coutume de fermer la porte de la ville, dans l'obscurité, ces hommes sont sortis. On ne doit pas croire que Rahab ait été assez mal avisée, pour dire que ces hommes étaient sortis à l'instant même qu'on fermait les portes ; on aurait bientôt su le contraire, et on l'aurait trop aisément convaincue de mensonge. Les gardes des portes n'auraient pas manqué de soutenir qu'il n'était sorti personne, et elle se serait exposée, elle et les espions, à un danger certain et évident. Les pères et les commentateurs ont employé beaucoup de temps et d'habileté à discuter la conduite de Rahab. On peut en dire tout le bien et tout le mal imaginable, selon qu'on la juge au point de vue hébreu ou ca-

(1) וישכבו שמה Les Septante : κατέλυσαν ἐκεῖ. *Als.* κατέπαυσαν ἐκεῖ.

(2) *V.* 2. Ingressi sunt huc per noctem. *Heb.* באו הנה הלילה

(3) *Genes.* XXXVII. 21. Volens eripere eum, etc. *L'Hébreu :* eripuit eum.

(4) תצבנו *Abscondit eum.*

6. Ipsa autem fecit ascendere viros in solarium domus suæ, operuitque eos stipula lini, quæ ibi erat.

7. Hi autem qui missi fuerant, secuti sunt eos per viam quæ ducit ad vadum Jordanis; illisque egressis, statim porta clausa est.

8. Necdum obdormierant qui latebant, et ecce mulier ascendit ad eos, et ait :

9. Novi quod Dominus tradiderit vobis terram ; etenim irruit in nos terror vester, et elanguerunt omnes habitatores terræ.

10. Audivimus quod siccaverit Dominus aquas maris Rubri ad vestrum introitum, quando egressi estis ex Ægypto, et quæ feceritis duobus Amorrhæorum regibus, qui erant trans Jordanem, Sehon et Og, quos interfecistis.

11. Et hæc audientes pertimuimus, et elanguit cor nostrum, nec remansit in nobis spiritus ad introitum vestrum ; Dominus enim Deus vester, ipse est Deus in cælo sursum, et in terra deorsum.

6. Or elle fit monter ces hommes sur la terrasse de sa maison, et les cacha sous des bottes de lin qui y étaient.

7. Ceux donc qui avaient été envoyés de la part du roi, les poursuivirent par le chemin qui mène au gué du Jourdain, et aussitôt qu'ils furent sortis, les portes furent fermées.

8. Ces hommes qu'elle avait cachés n'étaient pas encore endormis, lorsqu'elle monta où ils étaient, et leur dit :

9. Je sais que le Seigneur vous a livré tout ce pays ; car la terreur de votre nom nous a saisis ; et tous les habitants de ce pays sont tombés dans le découragement.

10. Nous avons appris qu'à votre sortie d'Égypte, le Seigneur sécha les eaux de la mer Rouge aussitôt que vous y fûtes entrés, et de quelle sorte vous avez traité les deux rois des Amorrhéens qui étaient au-delà du Jourdain, Séhon et Og, que vous avez fait mourir.

11. Ces nouvelles nous ont épouvantés, la frayeur nous a saisis jusqu'au fond de l'âme, et il ne nous est demeuré aucune force à votre arrivée ; car le Seigneur votre Dieu, est le Dieu qui domine en haut dans le ciel, et ici-bas sur la terre.

COMMENTAIRE

nanéen, et on ne peut la disculper de mensonge. Pour les Hébreux ce fut une amie, pour les Cananéens une traîtresse.

℣. 6. Ascendere fecit eos in solarium. *Elle les fit monter sur la terrasse de sa maison.* L'hébreu simplement (1) : *elle les fit monter sur le toit.* On sait qu'en Orient les toits sont en plate-forme, et que souvent on y mettait coucher les hôtes, à l'air, sans autre embarras que de leur donner quelque chose pour se couvrir, et pour étendre sur la terrasse. Samuel mit coucher Saül et son serviteur sur la terrasse de sa maison (2). Absalom fit dresser des tentes et des lits sur le toit du palais de David (3).

Operuit eos stipula lini. *Elle les cacha sous des bottes de lin,* ou sous du lin entier avec sa tige, qui y était étendu, comme c'est l'ordinaire d'étendre le lin au soleil et à la rosée, avant de le façonner et de le rompre. L'hébreu à la lettre (4) : *Sous du lin du bois,* ou sous du lin avec son bois, avec sa tige. Masius conjecture qu'en cet endroit on peut l'entendre du coton, qui est nommé *xilinum,* c'est-à-dire, *le bois du lin ;* ce sentiment est suivi par quelques habiles critiques (5).

℣. 7. Illisque egressis, statim porta clausa est. Quelques rabbins (6) l'expliquent des portes de la maison de Rahab, qu'elle ferma aussitôt que ceux qui cherchaient les espions furent sortis. Mais il ne paraît pas qu'ils soient même entrés dans sa maison ; et la plupart croient qu'on ferma les portes de la ville aussitôt que les envoyés du roi furent sortis pour aller après les espions ; on prit cette précaution, afin que, si les envoyés de Josué étaient cachés dans la ville, ils ne pussent s'échapper pendant la nuit. Mais l'industrie de Rahab rendit inutile toute cette vigilance.

℣. 8. Necdum obdormierant. Il semblerait par ces paroles que ces hommes fussent montés simplement pour dormir, et sans savoir ce qui se passait à leur occasion ; mais ce qu'on a dit plus haut ne souffre pas ce sens : ils n'étaient montés sur la terrasse que pour se cacher. Rahab, après les avoir préservé du premier danger, en trompant ceux qu'on avait envoyés pour les chercher, voulut encore prévenir tout ce qui pourrait leur arriver dans la ville ; et, sans leur donner le loisir de s'endormir, elle vint promptement leur dire de profiter des ténèbres de la nuit pour se sauver.

℣. 9. Elanguerunt omnes habitatores terræ. L'hébreu peut se traduire par (7) : *Tous les habitants du pays sont fondus,* sans force, sans vigueur, sans courage ; la crainte excessive leur a ôté les forces du corps et de l'esprit.

℣. 11. Deus vester ipse est Deus in cælo sursum. C'est un Dieu d'un pouvoir infini, dont l'empire n'est point borné à un lieu ou à un pays ; il domine au ciel et sur la terre. Voilà la confession de cette prosélyte, la plus belle et la plus parfaite qu'on puisse faire ; elle marque par là l'infinie supériorité du Dieu d'Israël sur tous les dieux des nations, qui, au jugement même de leurs adorateurs, n'avaient de pouvoir que sur le pays et sur les peuples qui les reconnaissaient.

---

(1) העלתם הגגה

(2) I. *Reg.* IX. 25. — (3) II. *Reg.* XVI. 22.

(4) בפשתי העץ Les Septante : ἐν τῇ λινοκάλαμῃ. *Alius.* ἐν τοῖς ξύλοις τῆς λινοκαλάμης.

(5) *Forster. et Boot. animadv. l.* II. *c.* I. 5. 8. *et Arabs.*

(6) *Kim'hi apud Drus.*

(7) נמגו כל ישבי הארץ *Aq. Sym.* ἐκτετήκασι *liquefacti sunt. Th.* κατέπτησσον. *consternati sunt.*

12. Nunc ergo jurate mihi per Dominum, ut quomodo ego misericordiam feci vobiscum, ita et vos faciatis cum domo patris mei, detisque mihi verum signum

13. Ut salvetis patrem meum et matrem, fratres ac sorores meas, et omnia quæ illorum sunt, et eruatis animas nostras a morte.

14. Qui responderunt ei : Anima nostra sit pro vobis in mortem, si tamen non prodideris nos ; cumque tradiderit nobis Dominus terram, faciemus in te misericordiam et veritatem.

15. Demisit ergo eos per funem de fenestra, domus enim ejus hærebat muro ;

16. Dixitque ad eos : Ad montana conscendite, ne forte occurrant vobis revertentes, ibique latitate tribus diebus, donec redeant ; et sic ibitis per viam vestram.

17. Qui dixerunt ad eam : Innoxii erimus a juramento hoc, quo adjurasti nos,

18. Si ingredientibus nobis terram, signum fuerit funiculus iste coccineus, et ligaveris eum in fenestra, per quam demisisti nos ; et patrem tuum ac matrem, fratresque et omnem cognationem tuam, congregaveris in domum tuam.

12. Jurez-moi donc maintenant par le Seigneur, que vous userez envers la maison de mon père de la même miséricorde dont j'ai usé envers vous, et que vous me donnerez un signal assuré,

13. Pour sauver mon père et ma mère, mes frères et mes sœurs, et tout ce qui est à eux, et pour nous délivrer de la mort.

14. Ils lui répondirent : Notre vie répondra de la vôtre, pourvu que vous ne nous découvriez point : et lorsque le Seigneur nous aura livré ce pays, nous userons envers vous de miséricorde, et nous exécuterons nos promesses avec fidélité.

15. Elle les descendit donc par une corde qu'elle attacha à la fenêtre ; car sa maison tenait aux murs de la ville ;

16. Et elle leur dit : Allez du côté des montagnes, de peur qu'ils ne vous rencontrent quand ils reviendront ; et demeurez-là cachés pendant trois jours ; jusqu'à ce qu'ils soient de retour ; et après cela, vous reprendrez votre chemin.

17. Ils lui répondirent : Nous nous acquitterons du serment que vous avez exigé de nous,

18. Si, lorsque nous entrerons dans ce pays, vous mettez pour signal ce cordon d'écarlate ; si vous l'attachez à la fenêtre par laquelle vous nous avez fait descendre ; et que vous ayez soin en même temps d'assembler dans votre maison votre père et votre mère, vos frères et tous vos parents.

COMMENTAIRE

℣. 12. Detisque mihi signum verum. Une preuve certaine que vous me sauverez la vie, à moi et aux miens. Elle marque implicitement qu'elle ne se contentera pas de promesses verbales ; elle veut quelque chose de fixe, un signe permanent, qui lui réponde de ce qu'elle demande.

℣. 14. Anima nostra sit pro vobis in mortem, si tamen non prodideris nos. Avant de s'engager à Rahab par la religion du serment, ils exigent d'elle le secret : elle ne les découvrira point, ni avant, ni après leur fuite, et elle ne révèlera à personne les conditions et le signal dont ils seront convenus, de peur que les autres citoyens de Jéricho en ayant connaissance, ne veuillent s'en servir, et qu'alors les Hébreux étant hors d'état de distinguer ce qui appartiendrait à Rahab, d'avec ce qui serait aux autres, n'enveloppassent l'innocent avec le coupable ; celui à qui l'on aurait promis la vie, avec ceux à qui Dieu aurait ordonné de l'ôter. On voit ici, comme dans plusieurs autres exemples de l'Écriture, les précautions et les réserves que les anciens apportaient, avant de se lier par le serment et de déclarer leur secret.

Faciemus in te misericordiam et veritatem. Ces expressions sont fréquentes dans le langage des Hébreux, tant pour marquer les miséricordes dont Dieu prévient ses créatures et la fidélité avec laquelle il exécute les promesses qu'il leur a faites, que pour signifier les bienfaits et la bonne foi des hommes entr'eux. La miséricorde et la vérité peuvent aussi marquer un bienfait solide, une grâce irrévocable, par opposition aux services, aux promesses, aux faveurs qu'on ne soutient point par des effets suivis et constants.

℣. 15. Demisit eos per funem. Ce ne fut qu'après tout ce qui est rapporté dans les versets suivants, jusqu'au 21.

℣. 16. Ad montana conscendite. *Allez du côté des montagnes*, qui sont au midi de Jéricho. C'était le lieu le plus propre pour se dérober aux recherches des habitants de la ville ; ils purent de là gagner le bord de la mer Morte, passer ensuite le Jourdain et retourner à leur camp. Ils furent trois jours dans les montagnes, c'est-à-dire qu'ils revinrent au camp le troisième jour après leur départ, ayant passé un jour et deux nuits dans les montagnes.

℣. 18. Funiculus iste coccineus. *Ce cordon d'écarlate* (1), ou ce ruban, ce fil, cette bordure d'écarlate. Il y en a qui croient qu'elle se servit d'une bande d'écarlate au lieu de corde, pour les aider à descendre, et qu'ils prirent cette même bande pour signal. La suite peut assez naturellement se traduire en ce sens. *In fenestra per quam demisisti nos.* Dans la fenêtre par laquelle vous nous avez fait descendre. L'hébreu (2) : *Mettez le cordon d'écarlate* à la fenêtre *par lequel* cordon, ou *par laquelle* fenêtre, *vous nous avez fait descendre.* Mais quelle nécessité d'employer un cordon de pourpre pour cela ?

(1) תקות חוט השני Les Septante : τὸ σπαρτίον τὸ κόκκινον τοῦτο.

(2) תקשרו בחלון אשר הורדתנו בו

19. Qui ostium domus tuæ egressus fuerit, sanguis ipsius erit in caput ejus, et nos erimus alieni ; cunctorum autem sanguis, qui tecum in domo fuerint, redundabit in caput nostrum, si eos aliquis tetigerit.

20. Quod si nos prodere volueris, et sermonem istum proferre in medium, erimus mundi ab hoc juramento, quo adjurasti nos.

21. Et illa respondit : Sicut locuti estis, ita fiat. Dimittensque eos ut pergerent, appendit funiculum coccineum in fenestra.

22. Illi vero ambulantes pervenerunt ad montana, et manserunt ibi tres dies, donec reverterentur qui fuerant persecuti : quærentes enim per omnem viam, non repererunt eos.

23. Quibus urbem ingressis, reversi sunt, et descenderunt exploratores de monte : et transmisso Jordane, venerunt ad Josue, filium Nun, narraveruntque ei omnia quæ acciderant sibi.

24. Atque dixerunt : Tradidit Dominus omnem terram hanc in manus nostras, et timore prostrati sunt cuncti habitatores ejus.

19. Après cela, si quelqu'un est trouvé hors la porte de votre maison, son sang retombera sur sa tête, et nous n'en serons pas responsables ; mais si l'on touche à quelqu'un de ceux qui seront avec vous dans votre maison, leur sang retombera sur notre tête.

20. Si vous voulez nous trahir, et publier ce que nous vous disons, nous serons quittes de ce serment que vous avez exigé de nous.

21. Et elle leur répondit : Qu'il soit fait comme vous le dites. Et, les laissant partir, elle pendit un cordon d'écarlate à sa fenêtre.

22. Eux, s'étant mis en chemin, marchèrent jusqu'aux montagnes, et y demeurèrent trois jours, jusqu'à ce que ceux qui les poursuivaient s'en fussent retournés ; car, les ayant cherchés dans tout leur chemin, ils ne les trouvèrent point.

23. Et, après qu'ils furent rentrés dans la ville, les espions étant descendus de la montagne s'en retournèrent ; et, ayant repassé le Jourdain, ils vinrent trouver Josué, fils de Nun, et lui racontèrent tout ce qui leur était arrivé.

24. Ils lui dirent : Le Seigneur a livré tout ce pays entre nos mains, et tous ses habitants sont consternés par la frayeur qui les a saisis.

COMMENTAIRE

℣. 21. Appendit funiculum coccineum in fenestra. Elle le pendit dès lors et le laissa toujours pendu jusqu'au jour de la prise de Jéricho (1). Mais on peut simplement l'entendre ainsi : elle pendit donc ce ruban d'écarlate lorsqu'elle crut qu'il était temps de le faire ; c'est-à-dire, lorsque les Hébreux vinrent assiéger la ville ; il était pendu en dehors de la ville, et il fut aisé à toute l'armée de le remarquer lorsqu'ils firent le tour des murailles. On peut traduire l'hébreu par : *Elle pendit un tissu de pourpre à la fenêtre* (2), elle y mit une pièce d'écarlate.

℣. 22. Tres dies. C'est-à-dire, tout le reste de cette nuit, tout le jour suivant et la nuit suivante. Il y a beaucoup d'apparence qu'ils ne marchèrent que la nuit, de peur d'être découverts pendant le jour.

Sens spirituel. Théodoret, expliquant d'une manière figurée toute cette histoire (3), et des espions de Josué envoyés à Jéricho, et de Rahab qui leur donna l'hospitalité, dit que les apôtres et les prédicateurs de la vérité étaient alors représentés par ces émissaires de Josué et qu'ils ont été envoyés par le Josué véritable, le vrai Jésus, au milieu du monde figuré par Jéricho, pour être non seulement comme des observateurs, mais encore comme les chefs et les pasteurs des chrétiens. De même, dit-il, que ces premiers sauvèrent cette femme débauchée à cause de sa foi, en lui donnant pour signal et pour assurance de son salut un cordon de la couleur de l'écarlate ; ainsi les apôtres et les envoyés de notre Sauveur ont délivré son Église auparavant prostituée à toutes sortes de dérèglements et à toutes les superstitions du paganisme, l'ont retirée de tous les désordres et rendue digne des biens éternels, en lui donnant pour gage de son salut, non un cordon d'écarlate, mais le sang auguste et sacré de leur divin Maître répandu pour la sauver. Et que personne, ajoute-t-il, ne regarde cette figure de Rahab comme indigne de l'Église, puisque l'Apôtre ne craint pas de dire (4) : *Nous étions aussi nous-mêmes autrefois asservis à une infinité de passions et de voluptés :* et ailleurs (5) : *Ni les fornicateurs, ni les impudiques, ni les abominables ne seront point héritiers du royaume de Dieu. C'est ce que vous étiez autrefois, au moins quelques-uns d'entre vous. Mais vous avez été lavés et justifiés au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ.* Ainsi Rahab avait été jusqu'alors une femme débauchée ; mais elle reçut par un mouvement de la foi les deux espions de Josué, et ne voulut point les livrer au roi lorsqu'il le lui ordonna, parce qu'elle commença à croire au dieu des Hébreux.

Le même père nous fait remarquer encore une vérité très importante, figurée dans une des conditions de l'accord fait entre les députés de Josué et cette femme. Car ce qu'ils lui disent que *si quelqu'un était trouvé hors la porte de sa maison, son sang tomberait sur sa tête,* nous représente admirablement, comme il le dit, que c'est dans l'Église que le salut nous est procuré, et que ceux qui sont hors de cette Église, ne jouissent point de la vie éternelle.

---

(1) *Ita Lyran. Menoch. Mas. Bonfr.*

(2) *Mas. Cleric.* תקות השני בחלון *Antiqui interp.* ἔδησαν τὸ σημεῖον τὸ κοκκινον. Ils lièrent le signal de pourpre à la fenêtre et s'en allèrent.

(3) *Theodoret. in Jos. quæst.* 2.

(4) *Tit.* III. 3.

(5) I. *Cor.* VI. 9 *et sq.*

CHAPITRE TROISIÈME

Passage miraculeux du Jourdain.

1. Igitur Josue de nocte consurgens movit castra ; egredientesque de Setim, venerunt ad Jordanem ipse et omnes filii Israel, et morati sunt ibi tres dies.

2. Quibus evolutis, transierunt præcones per castrorum medium,

3. Et clamare cœperunt : Quando videritis arcam fœderis Domini Dei vestri, et sacerdotes stirpis leviticæ portantes eam, vos quoque consurgite, et sequimini præcedentes ;

1. Josué s'étant donc levé avant le jour, décampa ; et, étant sortis de Sétim, lui et tous les enfants d'Israël, ils vinrent jusqu'au Jourdain, où ils demeurèrent trois jours.

2. Après ce temps expiré, les hérauts passèrent par le milieu du camp,

3. Et crièrent : Quand vous verrez l'Arche de l'alliance du Seigneur votre Dieu, et les prêtres de la race de Lévi qui la porteront, décampez et marchez après eux.

COMMENTAIRE

℣. 1. Josue de nocte consurgens. L'hébreu (1) : *Josué se leva le matin de grand matin.* Nous croyons qu'il décampa de Sétim le huitième jour du premier mois, un mercredi 28 avril (2). De Sétim au Jourdain, il y a 60 stades, selon Josèphe (3), c'est-à-dire près de trois lieues. On a parlé ailleurs de la situation de Sétim (4).

Morati sunt ibi tres dies. L'hébreu met simplement (5), *qu'ils y passèrent la nuit avant que de traverser le Jourdain,* ou qu'ils s'y arrêtèrent avant de passer ce fleuve. Les uns veulent qu'ils n'y aient passé qu'une nuit ; d'autres, un jour entier et deux nuits, et nous suivons ce dernier sentiment : il leur fallut ce temps pour se purifier et se préparer à ce passage. L'auteur de la Vulgate a cru que le peuple avait été trois jours sur le Jourdain ; ce qui peut s'expliquer dans notre opinion, en disant que ces trois jours ne sont pas pleins, mais seulement commencés ; ils y furent une partie du premier jour, qui est celui de leur arrivée, tout le second, et une partie du troisième ; de même qu'on dit que Jésus-Christ a été trois jours dans le tombeau, quoiqu'il n'y ait été qu'un jour entier, et une partie de deux autres jours : le texte hébreu du verset 2 favorise notre explication.

℣. 2. Quibus evolutis, transierunt præcones. C'est-à-dire, au matin du dixième jour, qui devait être celui du passage, et qui était le troisième jour de leur arrivée de Sétim, Josué fit publier par des hérauts l'ordre qu'il voulait qu'on observât dans la marche de l'armée. L'hébreu porte (6) : *Et à la fin du troisième jour, les hérauts passèrent,* etc. Quelques auteurs comptent ces trois jours depuis le commandement que Josué fit aux Hébreux de préparer des provisions pour le passage du fleuve (7) ; mais la suite du texte semble plus naturellement demander qu'on les prenne comme l'auteur de la Vulgate, du troisième jour de leur arrivée sur le Jourdain. Les hérauts ou les crieurs, dont il est parlé dans ce passage, sont les mêmes qui sont nommés *princes du peuple,* au chapitre I, verset 10, en hébreu, *Schoterîm.*

℣. 3. Sacerdotes stirpis Leviticæ. Le chaldéen et les Septante lisent : *Quand vous verrez les prêtres et les lévites,* comme si les uns et les autres eussent porté l'Arche alternativement. Sigonius (8) croit qu'il n'y eût que les lévites de la famille de Caath, à qui cet honneur appartenait régulièrement (9), qui la portèrent ; mais l'hébreu (10) et la Vulgate marquent clairement que les prêtres en furent chargés dans cette occasion, peut-être parce qu'on la porta à nu ; il n'était pas permis aux lévites de la famille de Caath de la toucher autrement qu'enveloppée de ses rideaux et de ses voiles. On remarque trois ou quatre autres occasions, où cet honneur fut déféré aux prêtres ; par exemple, lorsqu'on fit le tour des murs de Jéricho (11), lorsque les fils du grand prêtre Héli la portèrent au camp d'Israël (12), lorsque David la renvoya à Jérusalem dans le temps de sa fuite ; on croit qu'elle fut aussi portée par les prêtres, lorsque Salomon la tira du tabernacle qu'avait fait David, pour la placer dans le temple (13).

Le nombre des prêtres n'était pas alors très grand, il n'y avait qu'Éléazar et Ithamar fils d'Aaron ; lesquels pouvaient avoir quelques-uns de leurs fils capables de les aider dans cette cérémonie. On portait l'Arche à quatre, selon les Juifs, et

---

(1) וישכם בבקר
(2) *Usser. ad an. mund.* 2553.
(3) *Joseph. Antiq. l.* v. *c.* 1.
(4) *Josue* II. 1.
(5) וילנו שם טרם יעברו
(6) ויהי במצה שלשת ימים
(7) *Josue* I. 11.
(8) *Sigon de Rep. Heb. l.* V. *c.* 4.
(9) *Num.* IV. 15.
(10) כהנים הלוים *Sacerdotes Levitæ.*
(11) *Josue* VI. 6.
(12) II. *Reg.* XV. 25. — (13) III. *Reg.* VIII. 1.

4. Sitque inter vos et arcam spatium cubitorum duum millium, ut procul videre possitis, et nosse per quam viam ingrediamini, quia prius non ambulastis per eam : et cavete ne appropinquetis ad arcam.

5. Dixitque Josue ad populum : Sanctificamini ; cras enim faciet Dominus inter vos mirabilia.

4. Et qu'il y ait entre vous et l'arche un espace de deux mille coudées, afin que vous puissiez la voir de loin, et remarquer par quel chemin vous marchez aujourd'hui ; car vous n'avez jamais suivi une telle route : et prenez garde de ne point vous approcher de l'arche.

5. Josué dit aussi au peuple : Sanctifiez-vous ; car le Seigneur fera demain des choses merveilleuses parmi vous.

COMMENTAIRE

selon quelques-uns des commentateurs chrétiens, chacun des quatre prêtres avait sur son épaule un des bâtons qui étaient passés dans les anneaux de l'arche ; on veut qu'ils aient marché de biais, sans jamais tourner le dos à l'Arche : c'est possible, mais l'Écriture n'en dit rien.

Sequimini præcedentes. L'hébreu : *Marchez après elle ;* suivez l'Arche, ou suivez les prêtres qui portent l'Arche. Dans les marches ordinaires du désert, l'Arche était presque au milieu de toute l'armée ; mais ici, elle est à la tête de tout Israël, et deux mille coudées devant le peuple. Jusqu'à la mort de Moïse, la colonne de nuée avait toujours marché devant les Israélites ; mais on croit communément (1) qu'à la mort de ce législateur elle disparut ; l'arche du Seigneur prit sa place, et servit de guide aux Hébreux.

℣. 4. Spatium cubitorum duum millium. L'hébreu (2) : *Un espace d'environ deux mille coudées de mesure.* La coudée hébraïque, ou אמה *ammâh,* peut être évaluée à 0 m. 53. Dans une marche, il était impossible de garder un espace précis et rigoureux. Dieu ne veut pas qu'on approche trop près de son Arche ; le souverain respect qu'il voulait qu'on conservât pour la présence de sa majesté, ne permettait pas au peuple de l'observer de près, et avec trop de curiosité. On sait ce qu'il en coûta aux Bethsamites pour l'avoir simplement considérée à nu (3), et à Oza pour avoir voulu la toucher (4). Dans le désert, on n'avait point observé cette cérémonie, parce qu'on portait l'Arche enveloppée dans des voiles, et que, dans le camp, elle était cachée dans le fond du Tabernacle.

Ut procul magis videre possitis, et nosse per quam viam ingrediamini, etc. L'hébreu porte : *Ne vous approchez point de l'arche, afin que vous remarquiez le chemin que vous allez suivre, parce que vous n'y avez point passé depuis hier et avant hier.* Ce qu'on peut entendre simplement de cette manière : Gardez-vous d'approcher de l'Arche, mais suivez-la de loin, sans vous écarter du chemin qu'elle vous montrera ; car c'est une route nouvelle que vous n'avez point encore suivie, ainsi vous devez craindre de vous y égarer. Mais il semble qu'il veut plutôt marquer d'une manière obscure, le passage miraculeux qu'ils doivent faire du Jourdain. C'est une route nouvelle et extraordinaire que Dieu va vous ouvrir, et que vous n'avez jamais suivie. Vous allez voir une chose dont vous n'avez point d'exemple depuis le passage de la mer Rouge. Il n'est pas certain que Josué leur ait alors découvert la manière dont ils passeraient ce fleuve ; peut-être même que Dieu ne la lui avait pas encore révélée.

Cavete ne appropinquetis ad arcam. Cela ne se lit point dans le texte hébreu en cet endroit.

℣. 5. Sanctificamini. *Sanctifiez-vous,* ou purifiez vous. On croit qu'il demande la même pureté que Dieu exigea du peuple, lorsqu'il voulut paraître dans sa majesté sur la montagne du Sinaï : *Sanctifiez-vous,* leur dit alors Moïse (5), *lavez vos vêtements, et n'approchez point de vos femmes.* Josué fit publier ceci le lendemain de l'arrivée du peuple au camp du Jourdain ; c'est-à-dire, le neuvième jour du mois. Cette sanctification extérieure, et cette pureté du corps et des vêtements, était non seulement un symbole de la pureté intérieure que Dieu exigeait de son peuple, pour le disposer à voir les effets de sa puissance et de sa présence ; c'était aussi un moyen pour préparer le cœur et l'esprit au respect, à la confiance, à l'attention des grandes choses que le Seigneur devait opérer en leur présence. L'admiration qui accompagne naturellement la vue des prodiges dont on est témoin, est plus grande, elle s'imprime plus profondément dans l'esprit, elle y demeure gravée plus longtemps, lorsqu'elle est précédée et accompagnée des dispositions religieuses, et des sentiments respectueux qu'inspire la présence de la Divinité ; sans cela, la vue des plus grandes merveilles ne fait souvent qu'une impression légère et superficielle ; et, comme on les voit sans respect et sans crainte intérieure, on les voit aussi sans utilité et sans avantage. Quelques interprètes (6) traduisent ce terme de l'original par *préparez-vous,* tenez-vous prêts pour le passage ; disposez vos effets ; que personne ne demeure en arrière. Quelquefois le mot de *sanctifier* ne marque qu'une

(1) *Aug. quæst.* 3 *in Josue.* - *Abul. quæst.* 5. 6. 7. *Mas. Serar. Bonfr. alii.*

(2) כאלפים אמה בכדה

(3) 1. *Reg.* VI. 19.

(4) 1. *Reg.* VI. 6. 7.—(5) *Exod.* XIX. 10. 15.

(6) התקדשו *Chald. Kim'hi, etc.*

6. Et ait ad sacerdotes : Tollite arcam fœderis, et præcedite populum. Qui jussa complentes, tulerunt, et ambulaverunt ante eos.

7. Dixitque Dominus ad Josue : Hodie incipiam exaltare te coram omni Israel, ut sciant quod sicut cum Moyse fui, ita et tecum sim.

8. Tu autem præcipe sacerdotibus, qui portant arcam fœderis, et dic eis : Cum ingressi fueritis partem aquæ Jordanis, state in ea.

9. Dixitque Josue ad filios Israel : Accedite huc, et audite verbum Domini Dei vestri.

6. Et il dit aux prêtres : Prenez l'arche de l'alliance, et marchez devant le peuple. Ils firent ce qu'il leur avait commandé ; et, ayant pris l'arche, ils commencèrent à s'avancer devant eux.

7. Alors le Seigneur dit à Josué : Je commencerai aujourd'hui à vous élever devant tout Israël ; afin qu'ils sachent que je suis avec vous, comme j'ai été avec Moïse.

8. Donnez-donc cet ordre aux prêtres qui portent l'arche de l'alliance, et dites-leur : Lorsque vous serez dans une partie de l'eau du Jourdain, arrêtez-vous là.

9. Alors Josué dit aux enfants d'Israël : Approchez-vous, et écoutez la parole du Seigneur votre Dieu.

COMMENTAIRE

simple préparation à des actions communes ; mais le motif que Josué propose pour cette sanctification, demande un sens plus élevé.

℣. 6. Ait ad sacerdotes. Tollite arcam fœderis. Il ne commande pas aux prêtres de son autorité ; dans les choses qui regardent la religion, le prince et le chef du peuple devait lui-même écouter les prêtres et leur obéir ; mais Josué, parlant aux ministres sacrés, leur signifie simplement les ordres du Seigneur, il n'est que son organe, comme on le voit dans les versets suivants. Ceci fut ordonné le jour même du départ, le dixième jour de Nisan, un peu avant le passage du Jourdain

℣. 7. Hodie incipiam exaltare te. Je vais commencer aujourd'hui à opérer des prodiges, qui feront connaître à tout Israël, que vous agissez en mon nom, et que vous êtes le ministre de mes volontés : tout le peuple sera enfin persuadé que je suis avec vous, comme j'ai été avec Moïse : Ils auront alors en vous autant de confiance, qu'ils en ont eu en Moïse. Grotius remarque que, jusqu'au temps de Saül, la manière ordinaire dont Dieu marquait le choix qu'il faisait d'un homme pour gouverner son peuple, était la voie des miracles. En effet, depuis Moïse jusqu'alors, nous n'en voyons presque aucun, dont la mission et l'autorité n'aient été confirmées par des prodiges.

℣. 8. Cum ingressi fueritis partem aquæ Jordanis, state in ea. L'hébreu à la lettre (1) : *Lorsque vous serez entré à l'extrémité de l'eau du Jourdain, vous demeurerez dans le Jourdain.*

Ce texte est expliqué fort diversement ; les uns (2) soutiennent que les prêtres demeurèrent sur le bord oriental du Jourdain, jusqu'à ce que tout le peuple fût passé. D'autres (3) veulent qu'ils aient d'abord passé le fleuve, et qu'ils se soient seulement arrêtés sur son bord occidental, du côté de la terre de Canaan. D'autres enfin (4) croient que les prêtres, ayant d'abord mouillé leurs pieds dans l'eau du Jourdain, s'arrêtèrent là quelque temps, jusqu'à ce qu'une partie des eaux s'étant écoulées vers la mer Morte, et l'eau qui descendait s'étant retirée vers sa source, on vit un passage libre dans le lit du fleuve ; alors les prêtres s'avancèrent jusqu'au milieu du canal, et n'en sortirent qu'après que tout le peuple fût passé. Ce dernier sentiment nous paraît le plus juste, parce qu'il concilie Josué avec lui-même : Il dit ici aux prêtres de s'arrêter, *lorsqu'ils seront arrivés à une des extrémités du Jourdain.* Ce ne peut être le bord occidental de ce fleuve, puisqu'il est dit au verset 17, que les *prêtres se tinrent au milieu du Jourdain sur la terre sèche, jusqu'à ce que le peuple fût passé.* Il le dit encore d'une manière plus claire et plus incontestable aux versets 9, 10, 11, du chapitre IV. Ainsi, ce fut sur le bord oriental de ce fleuve qu'ils attendirent quelque temps, jusqu'à ce que les eaux se fussent retirées, et leur eussent laissé un espace libre pour s'avancer plus avant ; c'est ce qui est insinué au verset 15, où il est dit, *qu'aussitôt que les prêtres furent entrés dans le Jourdain, et qu'ils eurent commencé à mouiller leurs pieds, les eaux s'arrêtèrent,* etc.

Ceux (5) qui traduisent l'hébreu de cette manière : *Lorsque vous serez entrés dans la division des eaux du Jourdain, arrêtez-vous là,* ont encore un moyen plus sûr de concilier toutes les variétés de sentiments, et de sauver toutes les difficultés, puisqu'elles ne roulent que sur l'équivoque du terme *extrémités ;* or, soit que les prêtres soient demeurés au milieu, ou à l'un ou à l'autre des deux bords, il est vrai de dire qu'ils étaient dans la division des eaux du Jourdain ; mais cette difficulté s'entend beaucoup plus naturellement du milieu du lit de ce fleuve, comme il est dit dans les autres passages que nous avons cités.

℣. 9. Accedite huc (6). On croit qu'il appelle le peuple au lieu où l'on tenait ordinairement les assemblées, à la porte du Tabernacle.

---

(1) כבאכם עד קצה מי הירדן בירדן תעמדו
(2) *Ita Thalmudici, Serar.*
(3) *Mas. Vatab. Drus.*
(4) *Bonfr. Cornel. a Lapide.*
(5) *Serar. Cornel. a Lapide.*
(6) נשו הנה

10. Et rursum : In hoc, inquit, scietis quod Dominus Deus vivens in medio vestri est, et disperdet in conspectu vestro Chananæum et Hethæum, Hevæum et Pherezæum, Gergesæum quoque et Jebusæum, et Amorrhæum.

11. Ecce, arca fœderis Domini omnis terræ antecedet vos per Jordanem :

12. Parate duodecim viros de tribubus Israel, singulos per singulas tribus ;

13. Et cum posuerint vestigia pedum suorum, sacerdotes qui portant arcam Domini Dei universæ terræ, in aquis Jordanis, aquæ, quæ inferiores sunt, decurrent atque deficient ; quæ autem desuper veniunt, in una mole consistent.

14. Igitur egressus est populus de tabernaculis suis, ut transiret Jordanem ; et sacerdotes, qui portabant arcam fœderis, pergebant ante eum.

15. Ingressisque eis Jordanem, et pedibus eorum in parte aquæ tinctis (Jordanis autem ripas alvei sui tempore messis impleverat),

10. Puis il ajouta : Voici une preuve que le Seigneur, le Dieu vivant, est au milieu de vous, et qu'il exterminera à vos yeux les Cananéens, les Héthéens, les Hévéens, les Phérézéens, les Gergéséens, les Jébuséens et les Amorrhéens.

11. L'arche de l'alliance du Seigneur de toute la terre marchera devant vous à travers le Jourdain.

12. Tenez prêts douze hommes des douze tribus d'Israël, un de chaque tribu.

13. Et, lorsque les prêtres qui portent l'arche du Seigneur Dieu de toute la terre, auront mis le pied dans les eaux du Jourdain, les eaux d'en bas s'écouleront et laisseront le fleuve à sec ; mais celles qui viennent d'en haut s'arrêteront et demeureront comme en un monceau.

14. Le peuple sortit donc de ses tentes pour passer le Jourdain ; et les prêtres qui portaient l'arche de l'alliance marchaient devant lui.

15. Et, aussitôt que ces prêtres furent entrés dans le Jourdain, et que l'eau commença à mouiller leurs pieds ; (c'était le temps de la moisson, où le Jourdain coulait à pleins bords),

COMMENTAIRE

℣. 10. In hoc scietis quod Dominus Deus vivens in medio vestri sit. Vous ne pourrez plus douter que le Seigneur ne soit au milieu de vous, après les prodiges dont vous allez être témoins. Josué relève le courage du peuple, et assure sa propre autorité en faisant remarquer au peuple que le Seigneur est avec lui, comme il avait été avec Moïse. Il donne aux Hébreux deux preuves éclatantes de ce qu'il vient de leur dire : l'une, qu'ils vaincront les sept peuples cananéens ; et l'autre, qu'ils passeront le Jourdain à pied sec.

Disperdet in conspectu vestro Cananæum. *Il exterminera à vos yeux les Cananéens.* L'hébreu : *Il dépossèdera en votre présence les Cananéens :* Il les dépouillera de leurs biens, il les chassera de leur pays. On ne lit ici que sept peuples Cananéens, au lieu de dix, dont Dieu promit les terres à Abraham (1) ; mais nous avons déjà remarqué en plus d'une occasion, qu'il est rare de trouver dans l'Écriture des dénombrements exacts de tous ces peuples ; ils n'étaient pas tellement distingués entr'eux, qu'on ne les confondît, et qu'on n'en comprît quelques-uns sous le nom de quelques autres. Les Amorrhéens et les Cananéens sont quelquefois mis pour tous ces peuples ensemble.

℣. 12. Parate duodecim viros. On verra au chapitre suivant, à quoi Josué destinait ces hommes. La Vulgate dit qu'on les choisit, et cela ne peut guère s'entendre autrement, quoique l'hébreu marque simplement qu'on *les prit du milieu du peuple*, un de chaque tribu. On ne parle que de douze hommes, qui portèrent chacun une pierre sur leurs épaules, au bord du fleuve ; mais apparemment qu'il y en avait encore d'autres avec Josué pour ériger au milieu du canal du Jourdain un amas de douze autres grosses pierres ; à moins que tout cela n'ait été fait par les mêmes douze Israélites, qui emportèrent les douze pierres.

℣. 13. Aquæ quæ inferiores sunt decurrent. Nous ne pouvons pas marquer exactement la distance qu'il y avait depuis l'endroit où l'eau du Jourdain se partagea, jusqu'à la mer Morte où ce fleuve a son embouchure, parce que Josué ne nous dit point précisément l'endroit où les Israélites passèrent le Jourdain. Mais, si l'on suppose qu'ils le traversèrent vis-à-vis de Jéricho, comme il y a toute apparence, les eaux en s'écoulant dans la mer Morte, ne laissèrent pas moins de deux ou trois mille pas à sec.

Quæ autem desuper veniunt, in una mole consistent. Les eaux du Jourdain qui descendaient impétueusement, s'accumulèrent et se mirent en monceaux, comme des montagnes d'eaux ou de glaces, soutenues par une main puissante et invisible. Voici ce que porte l'hébreu de tout ce passage (2) : *Les eaux du Jourdain furent coupées ; et les eaux qui descendaient d'en-haut, s'arrêtèrent* comme *un monceau.* L'auteur de la Vulgate a ajouté au premier membre, *les eaux qui descendaient* dans la mer Morte, pour les distinguer des eaux qui venaient d'en haut, et qui s'arrêtèrent en monceau au-dessus de l'endroit où était l'Arche (3).

Interruptus aquis fluxit prior amnis in æquor ;
Ad molem stetit unda fluens.

℣. 15. Pedibus eorum in parte aquæ tinctis. L'hébreu (4) : *Les pieds des prêtres furent mouillés à l'extrémité des eaux.* C'est-à-dire à l'entrée du canal ou du lit du Jourdain ; les prêtres firent voir la grandeur de leur foi dans cette occasion,

---

(1) *Genes.* xv. 19.

(2) מי הירדן הכרתון המים הירדים מלמעלה ויעמדו נד אחד *Symmach.* ἄσκωμα ἕν, *utrum unum ; quasi legisset* נאד *Aq. Theod.* εἰς σωρός. Un monceau.

(3) *Lucain Pharsal. lib.* II.

(4) נטבלו בקצה המים

16. Steterunt aquæ descendentes in loco uno, et ad instar montis intumescentes apparebant procul, ab urbe quæ vocatur Adom usque ad locum Sarthan; quæ autem inferiores erant, in mare solitudinis (quod nunc vocatur Mortuum) descenderunt, usquequo omnino deficerent.

17. Populus autem incedebat contra Jericho; et sacerdotes, qui portabant arcam fœderis Domini, stabant super siccam humum in medio Jordanis accincti, omnisque populus per arentem alveum transibat.

16. Les eaux qui venaient d'en haut s'arrêtèrent en un même lieu, et, s'élevant comme une montagne, elles paraissaient de bien loin, depuis la ville d'Adom, jusque vis-à-vis de Sarthan; mais les eaux d'en bas s'écoulèrent dans la mer du désert, qui est appelée maintenant la mer Morte, jusqu'à ce qu'il n'en restât point du tout.

17. Cependant le peuple s'avançait du côté de Jéricho; et les prêtres qui portaient l'arche de l'alliance du Seigneur, se tenaient toujours au même état sur la terre sèche, au milieu du Jourdain, et tout le peuple passait au travers du canal qui était à sec.

COMMENTAIRE

puisque sans qu'il parût que ce fleuve pût se dessécher dans un moment, ils entrèrent hardiment dans ses eaux : ils s'arrêtèrent dès qu'ils virent que la main de Dieu commençait à les diviser.

JORDANIS AUTEM RIPAS ALVEI SUI TEMPORE MESSIS IMPLEVERAT. On a déjà remarqué que les Hébreux passèrent le Jourdain le dixième jour de Nisan, qui peut revenir au 30 avril ; c'était le temps de la moisson dans ce pays ; c'est-à-dire de la moisson des orges, car celle du froment se faisait plus tard. Quelques exemplaires des Septante mettent en cet endroit la moisson du froment (1); mais c'est une faute visible : l'hébreu (2), le chaldéen, la Vulgate et les meilleures éditions des Septante lisent simplement, *le temps de la moisson ;* et c'est une chose prouvée ailleurs, qu'à la fête de Pâque, on offrait les prémices des moissons de l'orge (3).

Quant à cette inondation du Jourdain au temps de la moisson, elle est encore marquée dans quelques autres endroits de l'Écriture. Par exemple, pour louer la valeur de ceux de la tribu de Gad, qui vinrent trouver David dans sa retraite, on dit qu'ils passèrent le Jourdain dans le temps qu'il déborde au premier mois (4) : c'est-à-dire au mois de *Nisan*, qui est le premier de l'année sainte ; et l'auteur de l'Ecclésiastique (5) met le Jourdain avec l'Euphrate, comme deux fleuves qui se répandent hors de leur lit dans le temps de la moisson ou au printemps. *Quasi Jordanis in tempore messis.* Aristée, qui nous a donné l'histoire des Septante, dit aussi que ce fleuve se répand sur les campagnes comme le Nil, dans le temps de la moisson. On croit que Jérémie parle des inondations du Jourdain, sous le nom d'*orgueil*, ou d'*élévation du Jourdain* (6). *Ecce quasi leo ascendet de superbia Jordanis ad pulchritudinem robustam.*

Ce débordement est aujourd'hui trop connu pour avoir à s'y arrêter. Quiconque fait à cette époque de l'année le pèlerinage de Jérusalem en est témoin.

Les causes naturelles de l'inondation du Jourdain dans cette saison, sont la fonte des neiges du Liban, où il prend sa source, et les pluies qui tombent dans ce pays au commencement du printemps.

℣. 16. STETERUNT AQUÆ DESCENDENTES. L'hébreu est un peu différent (7). *Et les eaux qui descendaient d'en haut, s'arrêtèrent ; elles s'élevèrent en un monceau.* Le texte ne dit pas qu'elles se soient élevées comme une montagne, et ce qui suit fait voir que les eaux remontèrent vers leurs sources jusqu'à plus de dix lieues au-dessus du passage des Israélites ; ainsi on ne doit pas concevoir toutes ces eaux suspendues comme une montagne au-dessus de la tête des Hébreux, mais comme renversées les unes sur les autres, en monceaux, depuis l'endroit du passage des Israélites, jusqu'aux villes d'Adom et de Sarthan.

APPAREBANT PROCUL AB URBE QUÆ VOCATUR ADOM, USQUE AD LATUS SARTHAN. Voici l'hébreu à la lettre : Les eaux s'élevèrent en monceaux (8) *en s'éloignant beaucoup à Adam, qui est une ville à côté de Sarthan.* On ne sait pas la vraie situation de la ville d'Adam ou d'Adom ; mais celle de Sarthan est plus connue. Elle était située près de l'embouchure du Jabok. Les eaux se gonflèrent donc sur une étendue de dix ou quinze lieues, comme par une sorte de mascaret.

IN MARE SOLITUDINIS, QUOD NUNC VOCATUR MORTUUM. L'hébreu porte (9) : *Dans la mer d''Arâbah, dans la mer de sel.* Le nom d'*'Arâbah* se trouve souvent dans l'Écriture, avec des acceptions différentes. Nous avons déjà dit que l'*'Arâbâh* hébreu répond au Ghôr des Arabes et désigne toute la vallée liquide ou sèche qui va du lac de Génésareth à la mer Rouge. Voyez Deutéronome, L, 1.

℣. 17. POPULUS AUTEM INCEDEBAT CONTRA JERICHO. L'hébreu (10) : *Le peuple passait vis-à-vis de*

---

(1) Ὡσεὶ ἡμέρα θερισμοῦ πυρῶν. *Ita et Serar. et Menoch.*
(2) כל ימי קציר
(3) Voyez ce qu'on a dit sur le Lévit. XXIII. 10. 15. *et Joseph. Antiq. l.* III. *c.* 10. *et Bonfr. hic.*
(4) I. *Paral.* XII. 15.
(5) *Eccli.* XXIV. 36. Et pour l'Euphrate, voyez *Strabon, l.* XVI. *et Plin. l.* V. *c.* 29.
(6) *Jerem.* XLIX. 19.
(7) ויעמדו המים הירדים כלמעלה קמו נד אחד *Sym.* ἀσκωμα ἑν. Un outre. Le chaldéen : רוקבה חד. Les Septante traduisent aussi נד par un outre. *Ps.* XXXII. 7.
(8) הרחק מאד באדם העיר אשר מצד צרתן
(9) על ים הערבה ים המלח
(10) והעם עברו נגד יריחו

Jéricho. Les Septante (1) : *Le peuple s'était arrêté vis-à-vis de Jéricho.* Il faut suivre l'hébreu : Le peuple passa le Jourdain vis-à-vis de cette ville ; c'est le point fixe d'où l'on doit prendre toutes les distances des lieux qui sont marqués dans ce chapitre. Jéricho était à soixante stades du Jourdain, près de trois lieues.

SACERDOTES..... STABANT SUPER SICCAM HUMUM IN MEDIO JORDANIS ACCINCTI. On peut traduire ainsi l'hébreu : *Ils se tinrent debout au milieu du Jourdain sur la terre sèche, demeurant fermes* (2), immobiles, ou *préparant* le passage au peuple. Les Septante lisent dans le même sens que la Vulgate, *demeurant prêts :* ils s'avancèrent au milieu du lit du Jourdain, et y demeurèrent jusqu'à ce que tout le peuple fût passé. Ceux qui veulent que les prêtres soient demeurés sur l'un ou l'autre bord du Jourdain, prennent les termes, *in medio,* au milieu, comme s'ils marquaient simplement qu'ils étaient dans son lit, sans pour cela qu'ils fussent au centre, ou au milieu pris dans la rigueur ; mais toute la suite nous détermine à prendre cette expression à la lettre. Voyez les versets 3, 5, 8, 9, 10 du chapitre suivant.

OMNISQUE POPULUS PER ARENTEM ALVEUM PERTRANSIBAT. L'hébreu : *Et tout Israël passa le Jourdain à sec, jusqu'à ce que tout le peuple eût achevé de passer ce fleuve.*

SENS SPIRITUEL. Tous les pères ont vu dans le passage du Jourdain, une figure du baptême. Josué introduisit alors le peuple dans la terre Promise : le véritable Josué (sauveur) introduit le Gentil dans son Église, et de là au ciel, cette *terre Promise* des enfants de Dieu.

---

(1) λαὸς ἐιστήκει ἀπέναντι Ἱερο/ῶ.

(2) הכן Les Septante : ἑτοίμως.

CHAPITRE QUATRIÈME

Monument de douze pierres élevées au milieu du lit du Jourdain. Le peuple, ayant passé le Jourdain, campe à Galgala, dans les plaines de Jéricho.

1. Quibus transgressis, dixit Dominus ad Josue :

2. Elige duodecim viros, singulos per singulas tribus,
3. Et præcipe eis, ut tollant de medio Jordanis alveo, ubi steterunt pedes sacerdotum, duodecim durissimos lapides, quos ponetis in loco castrorum, ubi fixeritis hac nocte tentoria.
4. Vocavitque Josue duodecim viros, quos elegerat de filiis Israel, singulos de singulis tribubus,
5. Et ait ad eos : Ite ante arcam Domini Dei vestri ad Jordanis medium, et portate inde singuli singulos lapides in humeris vestris, juxta numerum filiorum Israel,

6. Ut sit signum inter vos; et quando interrogaverint vos filii vestri cras, dicentes : Quid sibi volunt isti lapides ?

1. Après que tout le peuple fut passé, le Seigneur dit à Josué :
2. Choisissez douze hommes, un de chaque tribu,
3. Et commandez-leur d'emporter du milieu du lit du Jourdain, où les pieds des prêtres se sont arrêtés, douze pierres très dures que vous mettrez dans le camp, au lieu où vous dresserez vos tentes cette nuit.
4. Josué appela donc douze hommes qu'il avait choisis d'entre les enfants d'Israël, un de chaque tribu,
5. Et il leur dit : Avancez-vous au milieu du Jourdain, en présence de l'arche du Seigneur votre Dieu ; et que chacun de vous emporte de là une pierre sur ses épaules, selon le nombre des enfants d'Israël,
6. Afin qu'elles servent de signes et de monument parmi vous ; et, à l'avenir, quand vos enfants vous demanderont : Que veulent dire ces pierres ?

COMMENTAIRE

℣. 1. Dixit Dominus ad Josue ; elige. *Le Seigneur dit à Josué, choisissez douze hommes.* On a déjà vu ce commandement au chapitre III, verset 12. On peut traduire avec plusieurs interprètes : *Or le Seigneur avait dit à Josué : prenez douze hommes.* Le texte hébreu (1) ne met pas qu'on les choisit, mais simplement qu'on les prit, etc.

℣. 3. Ubi steterunt pedes sacerdotum. L'hébreu (2) : *De la station des pieds des prêtres.* Ce n'est pas à dire qu'on ait pris ces pierres véritablement sous leurs pieds ; mais on les prit aux environs, et dans le même canal où ils étaient, et à la même distance des bords. Au verset 5, il dit *Passez devant l'Arche du Seigneur au milieu du Jourdain, et prenez douze pierres sur vos épaules.*

Duodecim durissimos lapides. Il y a dans l'hébreu un terme que les auteurs (3) rapportent aux prêtres de cette manière (4) : Qu'ils prennent *de la station des prêtres préparés,* ou fermes, stables, immobiles. D'autres (5) le rapportent aux douze pierres : *Qu'ils prennent douze pierres préparées,* ou *douze pierres fermes,* dures, solides ; ou, dans un autre sens : Qu'ils prennent et qu'ils préparent douze pierres ; ou enfin, qu'ils prennent un nombre juste de douze pierres (6), ni plus ni moins.

℣. 6. Ut sit signum inter vos. *Afin qu'elles servent de signe* et de monument *parmi vous.* Pour conserver la mémoire de ce prodige, Dieu ordonne d'élever deux monuments, l'un au milieu du Jourdain, et l'autre dans le premier camp où les Israélites devaient camper au sortir de ce fleuve. Le peuple grossier et la postérité incrédule avaient besoin de ces signes : Le Seigneur, qui avait défendu d'en ériger pour entretenir la superstition et l'idolâtrie, en ordonne pour entretenir la religion, et pour conserver le souvenir de ses merveilles. On a parlé en plus d'un endroit (7) de l'ancienne coutume d'ériger des monuments, tant pour des usages sacrés, que pour des usages communs et ordinaires. On montrait encore du temps d'Eusèbe (8) les douze pierres que Josué avait fait mettre à Galgala ; et saint Jérôme (9) dit que sainte Paule les remarqua à Galgala en passant par cette ville.

Filii vestri, cras. Ce terme *demain* se met souvent pour marquer simplement le temps à venir ; par exemple : le sage dit qu'il ne faut pas se glorifier du lendemain (10) : *Ne glorieris in crastinum ;* c'est-à-dire qu'il ne faut pas se flatter de l'avenir ; et Jésus-Christ ne veut pas que nous ayons de l'inquiétude pour le lendemain (11) : *Nolite solliciti esse in crastinum :* pour le futur, pour le temps à venir.

---

(1) קחו לכם מן העם
(2) ממצב רגלי הכהנים
(3) *Vat. Mas. Pag. Jun. et Tremel.*
(4) הכין שתים עשרה אבנים
(5) *Ita Vulg.* Les Septante : *Aquila, Sym. Bonfr.*
(6) *Lud. de Dieu.*
(7) *Vide ad Genes.* XXVIII. 18. *et* XXXI. 46. 47 *et* 52. *et Levit.* XXVI. 1.
(8) *Euseb. in locis. Voce* βοῦνος *et Galgala.*
(9) *Hieronim. Ep.*
(10) *Prov.* XXVII. 15.
(11) *Matth.* VI. 34.

7. Respondebitis eis : Defecerunt aquæ Jordanis ante arcam fœderis Domini, cum transiret eum ; idcirco positi sunt lapides isti in monumentum filiorum Israel usque in æternum.

8. Fecerunt ergo filii Israel sicut præcepit eis Josue, portantes de medio Jordanis alveo duodecim lapides, ut Dominus ei imperarat, juxta numerum filiorum Israel, usque ad locum in quo castrametati sunt, ibique posuerunt eos.

9. Alios quoque duodecim lapides posuit Josue in medio Jordanis alveo, ubi steterunt sacerdotes, qui portabant arcam fœderis, et sunt ibi usque in præsentem diem.

10. Sacerdotes autem, qui portabant arcam, stabant in Jordanis medio, donec omnia complerentur, quæ Josue, ut loqueretur ad populum, præceperat Dominus, et dixerat ei Moyses ; festinavitque populus, et transiit.

7. Vous leur répondrez : Les eaux du Jourdain se sont séchées devant l'arche de l'alliance du Seigneur, lorsqu'elle passait au travers de ce fleuve. C'est pourquoi ces pierres ont été mises en ce lieu, pour servir aux enfants d'Israël d'un monument éternel.

8. Les enfants d'Israël firent donc ce que Josué leur avait ordonné. Ils prirent du milieu du lit du Jourdain douze pierres, selon le nombre des enfants d'Israël, comme le Seigneur le lui avait commandé, et, les portant jusqu'au lieu où ils campèrent, ils les posèrent là.

9. Josué mit aussi douze autres pierres au milieu du lit du Jourdain, où les prêtres qui portaient l'arche de l'alliance s'étaient arrêtés, et elles y sont demeurées jusqu'aujourd'hui.

10. Or, les prêtres qui portaient l'arche se tenaient au milieu du Jourdain, jusqu'à ce que tout ce que le Seigneur avait commandé à Josué de dire au peuple, et que Moïse lui avait dit, fût accompli. Et le peuple se hâta, et passa le fleuve.

COMMENTAIRE

℣. Juxta numerum filiorum Israel. Les Septante semblent avoir lu autrement dans l'hébreu, puisqu'ils traduisent (1) : *A la fin du passage des enfants d'Israël.*

In locum in quo castra metati sunt. *Jusqu'au lieu où ils campèrent,* jusqu'à Galgala, qui est environ à deux lieues du Jourdain. Il est fort croyable que ces hommes se firent aider à porter ces grosses pierres jusqu'en cet endroit. Eusèbe (2) et saint Jérôme témoignent qu'on voyait encore de leur temps les pierres érigées par Josué à Galgala.

℣. 9. Sunt ibi usque in præsentem diem. Josué a pu écrire ceci à la fin de sa vie ; ou quelqu'un, après lui, a pu l'ajouter à son texte. La seconde opinion seule est admissible : car quelle merveille y aurait-il à ce qu'elles fussent restées pendant la vie de Josué ? Ce chef n'en aurait nullement manifesté sa surprise, puisqu'il avait dessein d'ériger un monument capable d'attester le prodige aux yeux de la postérité. Ces pierres furent placées l'une sur l'autre au milieu du lit du Jourdain, près de l'endroit où les prêtres s'étaient arrêtés, c'est-à-dire, au milieu du canal. On pouvait apparemment remarquer ces pierres lorsque les eaux du Jourdain étaient basses ; et la tradition des peuples conserva longtemps la mémoire du lieu où elles étaient. Mais, pendant la longue captivité de Babylone, on oublia une grande partie de ces sortes de traditions, et des noms des lieux. On lit dans les vies des Pères que l'abbé Agiodulus obtint de Dieu la grâce de voir ces douze pierres dans le Jourdain (3). Plusieurs (4) ont cru que saint Jean-Baptiste montrait du doigt ces pierres, lorsqu'il disait aux Juifs (5) : Dieu peut susciter des enfants à Abraham de ces pierres que vous voyez. *Potens est Deus de lapidibus istis suscitare filios Abrahæ,* et qu'on les y voyait encore plusieurs siècles après. Mais rien n'est plus incertain que cette opinion ; saint Jean ne baptisait pas alors à Bethabara, à l'endroit du passage du Jourdain par les Hébreux ; il n'y vint que (6) quelque temps après.

℣. 10. Donec omnia complerentur. Les prêtres ne sortirent pas du milieu du Jourdain, que Josué n'eût fait passer ce fleuve aux Israélites, qu'il n'eût fait prendre des pierres pour en ériger un monument à Galgala, et qu'il n'eût érigé un autre monument dans le lit même du Jourdain. Tout cela lui avait été commandé par Dieu. Mais on ne voit pas quelle part Moïse pouvait avoir à tout ceci, puisqu'il était mort quarante jours auparavant. On peut conjecturer que ce législateur, avant sa mort, avait instruit Josué de ce qu'il aurait à faire dans cette importante conjoncture du passage du Jourdain, soit qu'il eût appris par révélation ce qui devait arriver alors, soit qu'il eût seulement ordonné en général à Josué de ne laisser passer aucune occasion de rappeler aux Hébreux ce qu'ils devaient à Dieu, et d'en perpétuer la mémoire par des monuments durables et sensibles ; c'est ce que fit Josué par les pierres qu'il amassa dans le lit du Jourdain, et à Galgala.

Festinavitque populus et transiit. Soit que la vue de ces eaux arrêtées et prêtes à les envelopper, leur inspirât de la frayeur, malgré leur foi et leur assurance, comme il arrive aux plus résolus, à la vue d'un objet terrible ; par exemple, lorsque saint Pierre marchant sur les eaux, fut effrayé par un flot qu'il vit venir (7) ; soit que leur défiance et leur peu de foi leur fit considérer tout cela comme

(1) Ἐν τῇ συντελείᾳ τῆς διαβάσεως, *etc.*
(2) *Euseb. in locis.*
(3) *Johan. Mosch. vit. PP. l.* I. *c.* 11.
(4) *Vide Anselm. Remig. Abbat. Lyr. Tostat. Auctor Hist. Ecclesiast., c.* 30.
(5) *Matth.* III. 9.—(6) *Johan.* I. 19. 28.—(7) *Matth.* XIV. 30.

11. Cumque transissent omnes, transivit et arca Domini, sacerdotesque pergebant ante populum.
12. Filii quoque Ruben, et Gad, et dimidia tribus Manasse, armati præcedebant filios Israel, sicut eis præceperat Moyses;
13. Et quadraginta pugnatorum millia per turmas et cuneos, incedebant per plana atque campestria urbis Jericho.
14. In die illo magnificavit Dominus Josue coram omni Israel, ut timerent eum, sicut timuerant Moysen, dum adviveret.
15. Dixitque ad eum :
16. Præcipe sacerdotibus, qui portant arcam fœderis, ut ascendant de Jordane.
17. Qui præcepit eis, dicens : Ascendite de Jordane.
18. Cumque ascendissent portantes arcam fœderis Domini, et siccam humum calcare cœpissent, reversæ sunt aquæ in alveum suum, et fluebant sicut ante consueverant.
19. Populus autem ascendit de Jordane, decimo die mensis primi, et castrametati sunt in Galgalis, contra orientalem plagam urbis Jericho.

11. Et après que tous furent passés, l'arche du Seigneur passa aussi, et les prêtres marchaient devant le peuple.
12. Les enfants de Ruben et de Gad, et la demi-tribu de Manassé allaient aussi en armes devant les enfants d'Israël, selon que Moïse le leur avait ordonné.
13. Ils étaient quarante mille combattants qui marchaient par bandes et par troupes, dans la plaine et les campagnes de la ville de Jéricho.
14. En ce jour-là, le Seigneur éleva beaucoup Josué devant tout Israël, afin qu'ils le respectassent, comme ils avaient respecté Moïse pendant qu'il vivait.
15. Et il dit à Josué :
16. Ordonnez aux prêtres qui portent l'arche de l'alliance, de sortir du Jourdain.
17. Josué leur donna cet ordre, et leur dit : Sortez du Jourdain.
18. Et les prêtres qui portaient l'arche de l'alliance du Seigneur étant sorti du fleuve, et ayant commencé à marcher sur la terre ferme, les eaux du Jourdain revinrent dans leur lit, et coulèrent comme auparavant.
19. Or, le peuple sortit du Jourdain le dixième jour du premier mois, et ils campèrent à Galgala, vers l'orient de la ville de Jéricho.

COMMENTAIRE

un danger réel, et un mal qu'ils pouvaient éviter par la fuite et par la promptitude.

℣. 11. Sacerdotes quoque pergebant ante populum. Nous supposons que le peuple passa environ deux mille coudées plus bas que l'arche du Seigneur ; en sorte que les prêtres étant sortis du Jourdain et marchant vers Jéricho, ou vers Galgala, le peuple qui était demeuré sur les bords du fleuve, à la distance que nous avons dite, s'avança aussi vers Galgala, en suivant l'arche à mesure que les prêtres allaient en avant.

℣. 12. Armati præcedebant fratres suos. Voyez le chapitre I. verset 14.

℣. 13. Per turmas et cuneos incedebant. L'hébreu (1) : *L'armée passa en présence du Seigneur à la guerre.* Ces quarante mille hommes faisaient comme l'avant-garde de l'armée du Seigneur ; ils marchaient sous ses ordres, en sa présence.

Per plana atque campestria urbis Jericho. L'hébreu (2) : *Par les 'arebôth de Jéricho.* Ces endroits sont souvent appelés déserts, dans l'ancien et dans le nouveau Testament bien que ce soient des sortes de steppes, où le pâturage est abondant, excepté durant les chaleurs. La Vulgate, dans Jérémie, appelle en particulier l'endroit dont nous parlons (3), les déserts de Jéricho. *In deserto quod est juxta Jericho.* Symmaque traduit quelquefois le mot *'Arâbah* par *les campagnes*, et quelquefois par *des lieux inhabités.* La ville de Jéricho avait du côté de l'orient une longue campagne qui s'étendait jusqu'au Jourdain.

℣. 14. Magnificavit Dominus Josue. *Le Seigneur éleva beaucoup Josué,* en exécution de la promesse qu'il lui avait faite (4). Pour soutenir la charge que Dieu lui avait confiée, il lui fallait dès lors une autorité incontestée, il n'aurait pu l'acquérir par les voies ordinaires et naturelles, que dans la suite de plusieurs années et de diverses victoires ; mais Dieu, par les prodiges dont il accompagna les premières entreprises de Josué, le mit tout d'un coup dans ce degré de supériorité et de crédit dont il avait besoin pour gouverner son peuple, et pour inspirer de la frayeur à ses ennemis.

℣. 15. Dixitque ad eum. *Le Seigneur lui dit :* Il lui avait dit auparavant. Il faut placer ce verset et les trois suivants avant le onzième, pour les remettre dans leur ordre naturel.

℣. 19. Decimo die mensis primi. *Le dixième jour du premier mois,* de l'année sainte, qui était le septième de l'année civile. Ce fut la quarantième année depuis la sortie de l'Égypte accomplie, moins cinq jours ; car les Hébreux sortirent d'Égypte le quinzième du premier mois, et ils entrèrent quarante ans après dans la terre de Canaan, le dixième jour du même mois.

In Galgalis. Galgala ne porta ce nom que depuis la circoncision du peuple au même lieu, comme il est marqué plus bas chapitre V, verset 9. Galgala était à dix stades (près de deux kilomètres) de Jéricho, et à cinquante stades du Jourdain (5), ayant Jéricho au couchant, et le Jourdain à l'orient. Josué eût son camp à Galgala presque pendant tout le temps de la guerre contre les Cananéens. C'est là que l'on fixa l'arche, et que les

(1) הצבא עברו לפני יהוה למלחמה
(2) אל ערבות יריחו
(3) *Jerem.* LII. 8. — (4) *Josue* III. 17.
(5) *Joseph. Antiq. l.* V. *c.* 1.

20. Duodecim quoque lapides, quos de Jordanis alveo sumpserant, posuit Josue in Galgalis,
21. Et dixit ad filios Israel : Quando interrogaverint filii vestri cras patres suos, et dixerint eis : Quid sibi volunt lapides isti ?
22. Docebitis eos, atque dicetis : Per arentem alveum transivit Israel Jordanem istum,
23. Siccante Domino Deo vestro aquas ejus in conspectu vestro, donec transiretis ;
24. Sicut fecerat prius in mari Rubro, quod siccavit donec transiremus ;
25. Ut discant omnes terrarum populi fortissimam Domini manum, ut et vos timeatis Dominum Deum vestrum omni tempore.

20. Josué posa à Galgala les douze pierres qui avaient été prises du fond du Jourdain,
21. Et il dit aux enfants d'Israël : Quand vos enfants interrogeront un jour leurs pères, et leur diront : Que veulent dire ces pierres ?
22. Vous le leur apprendrez, et vous leur direz : Israël a passé à sec au travers du lit du Jourdain ;
23. Le Seigneur votre Dieu ayant séché les eaux devant vous, jusqu'à ce que vous fussiez passés ;
24. Comme il avait fait auparavant à la mer Rouge, dont il sécha les eaux, jusqu'à ce que nous fussions passés ;
25. Afin que tous les peuples de la terre reconnaissent la main toute puissante du Seigneur ; et que vous craigniez vous-mêmes en tout temps, le Seigneur votre Dieu.

COMMENTAIRE

Hébreux laissèrent leurs femmes, leurs enfants et leurs effets ; on y donna la circoncision aux enfants qui étaient nés dans le désert depuis quarante ans ; et on y célébra la première pâque. C'est au même endroit que Saül fut reconnu roi de tout Israël (1). Il n'y avait peut-être aucune maison à Galgala avant que les Israélites y arrivassent ; mais dans la suite, on y bâtit un village dont il est parlé dans quelques endroits de l'Écriture (2).

Contra orientalem plagam urbis Jericho. L'hébreu à la lettre (3) : *A l'extrémité de l'orient de Jéricho.* Quelques auteurs (4) ont inféré de cette expression, que Galgala n'était pas droit à l'orient, mais qu'il déclinait un peu vers le nord de Jéricho ; mais le texte original veut marquer seulement que cet endroit était dans la partie orientale du territoire de Jéricho ; et on sait d'ailleurs que Galgala était directement entre le Jourdain et Jéricho, par conséquent à l'orient de cette ville. Josèphe (5) dit à un endroit que Jéricho est à soixante stades (11 kil. 100) du Jourdain, et ailleurs (6), il marque que Galgala est à cinquante stades du Jourdain, et à dix de Jéricho. Galgala est donc directement entre le Jourdain et Jéricho.

℣. 20. Duodecim quoque lapides... posuit in Galgalis. On plaça en cérémonie les douze pierres dans un endroit éminent, pour servir de monument du prodige arrivé au passage du Jourdain.

Josèphe veut qu'on en ait bâti un autel (7). Tertullien (8) a prétendu contre toute sorte d'apparence, que les douze pierres avaient été mises dans l'arche de l'alliance, *in arcam testamenti conditos ;* et ce qui prouve que c'est véritablement son opinion, c'est qu'un peu après comparant les douze apôtres à ces douze pierres, il dit que Jésus-Christ les a tirés du bain du Jourdain, pour les mettre dans le sanctuaire de son testament, *in sacrarium testamenti sui recepit.* Drusius soupçonne qu'il a pu puiser ce sentiment dans un livre attribué à à Philon, sous le nom *des Antiquités,* ou plutôt le faux auteur *des Antiquités* de Philon, a pris cette particularité de Tertullien. C'était donc une tradition vague.

℣. 24. Ut discant omnes terrarum populi fortissimam Dei manum. On pourrait traduire l'hébreu de cette manière (9) : *Afin que tous les peuples de ce pays.* Dieu veut en même temps inspirer de la frayeur à ses ennemis, et de la confiance à son peuple : il relève son serviteur Josué, et il affermit la religion et la foi des Israélites, par les prodiges qu'il fait en leur faveur. Rien n'était plus propre à jeter le découragement dans les cœurs de tous les Cananéens, qu'un prodige de la nature de celui du passage du Jourdain. Ce qui rend leur endurcissement plus inexcusable, et leur perte plus juste, c'est que Dieu fait un prodige dont les yeux de tout le pays sont témoins, et dont personne n'a jamais osé contester la vérité.

Sens spirituel. Les douze pierres, selon Théodoret, figurent les douze apôtres, pierres vivantes et fondamentales de l'Église.

---

(1) I. *Reg.* XI. 14. 15.
(2) I. *Reg.* VII. 16. *et Amos. v.* 5. *Vide Bonfr. hic.*
(3) בקצה מזרח יריחו
(4) *Adrichom. de Ludov. de Dieu.*
(5) *Joseph. de Bello, l.* V. *c.* 4.
(6) *Idem Antiq. l.* V. *c.* 1. *Bonfr. hic.*
(7) *Idem ibidem. Ita et Moncæ, de vitul. aur. l.* I. *c.* 4.
(8) *Contra Marcion. l.* IV.
(9) למען דעת כל עמי הארץ

CHAPITRE CINQUIÈME

Terreur des Cananéens. Les Israélites reçoivent la circoncision et font la fête de Pâque. La manne cesse de tomber. Apparition d'un ange à Josué.

1. Postquam ergo audierunt omnes reges Amorrhæorum, qui habitabant trans Jordanem ad occidentalem plagam, et cuncti reges Chanaan, qui propinqua possidebant magni maris loca, quod siccasset Dominus fluenta Jordanis coram filiis Israel, donec transirent, dissolutum est cor eorum, et non remansit in eis spiritus, timentium introitum filiorum Israel.

1. Tous les rois des Amorrhéens qui habitaient au delà du Jourdain du côté de l'occident, et tous les rois de Canaan qui possédaient le pays qui est sur la grande mer, ayant appris que le Seigneur avait séché les eaux du Jourdain devant les enfants d'Israël, pour leur donner passage, leur cœur fut tout abattu ; ils tombèrent dans un entier découragement, lorsqu'ils virent que les enfants d'Israël étaient entrés dans leur pays.

COMMENTAIRE

V. 1. Reges Amorrhæorum. On prend quelquefois le nom d'Amorrhéens pour signifier en général tous les peuples cananéens ; et d'autres fois en particulier, pour les descendants d'Émor, fils de Canaan. On sait qu'il y en avait en deçà et au delà du Jourdain ; ceux de la rive gauche du fleuve avaient été détruits par Moïse ; restaient ceux de la rive droite qui sont désignés : Ceux *qui demeurent au delà du Jourdain du côté de l'occident ;* ou, selon l'hébreu (1), *au passage du Jourdain, du côté de la mer ;* ou plutôt, *du côté du Jourdain qui regarde la mer.* On a montré dans le Deutéronome (2) que l'expression *'éber,* ne signifie dans la rigueur ni en deçà, ni au delà, mais seulement *au passage ;* et qu'on la met indifféremment pour *deçà* et *delà,* suivant que la suite du discours y détermine. Ainsi, on ne peut rien conclure de cet endroit pour décider si l'auteur du Livre l'a écrit en deçà ou au delà du Jourdain.

Cuncti reges Canaan. Quoiqu'il ait compris sous le nom d'Amorrhéens tous les peuples cananéens qui restaient à assujettir, il désigne pourtant en particulier les rois de Canaan, c'est-à-dire les rois des Phéniciens, comme les plus formidables et les plus puissants du pays ; il dit qu'ils possédaient toutes les terres qui sont sur la grande mer, c'est-à-dire toute la Phénicie, qui s'étend depuis le mont Liban, jusqu'au mont Carmel et au pays des Philistins, et qui, dans les auteurs sacrés et profanes, s'étend quelquefois jusqu'à l'Égypte (3). Josué semble ici les prendre en ce dernier sens ; il est certain que tous les peuples qui habitaient le pays de Canaan étaient livrés aux Israélites ; et les Philistins n'étant pas Cananéens d'origine, ni compris nommément dans les dix peuples, dont Dieu avait promis le pays à Abraham (4), ne pouvaient être assujettis par les Hébreux, que parce qu'ils possédaient le pays des Phéniciens ou des Cananéens.

On peut remarquer ici que les Septante mettent ordinairement le nom de Phéniciens au lieu de Cananéens ; et, dans le Nouveau Testament, la même femme qui est appelée Cananéenne dans St Mathieu (5), est nommée Syro-phénicienne dans St Marc (6). Les Phéniciens sont connus par leurs navigations, par leur trafic, par leurs ruses, par leur immoralité : caractères que l'Écriture (7) donne aussi aux Cananéens. Dans toute cette histoire, on remarque des rois dans la plupart des villes. C'était la plus ancienne manière de gouverner dans tout l'Orient (8) : *Intra suam cuique patriam regna finiebantur.* Strabon remarque en particulier que les villes de Phénicie avaient presque chacune leurs rois.

Dissolutum est cor eorum, et non remansit in eis spiritus. L'hébreu à la lettre (9) : *Leur cœur se fondit, et ils n'eurent plus d'esprit,* ou de respiration et de vie ; ils furent comme hors d'eux-mêmes, par l'admiration, le saisissement, l'appréhension, le trouble, la frayeur que ce prodige leur causa. L'Écriture voulant marquer la surprise de la reine de Saba à la vue de la cour de Salomon, emploie la même expression qui est ici (10) : *Elle n'avait plus d'esprit.* Et, pour marquer l'heureux changement qui arriva dans le cœur de Jacob, lorsqu'il apprit que Joseph était en vie, Moïse dit (11) *que*

---

(1) בעבר הירדן יכה
(2) *Deut.* I. 1.
(3) *Vide Mas. hic.*
(4) *Genes.* XV. 18. 19. 20. 21.
(5) *Matth.* XV. 22.
(6) *Marc.* VII. 26.
(7) *Vide Prov.* XXXI. 24. - *Isai.* XXIII. 8. - *Osee* XII. 7
(8) *Justin. l.* I. *Vide et Strabon l.* XVI.
(9) יכם לבבם ולא היה עוד רוח
(10) III. *Reg.* X. 5. — (11) *Genes.* XLV. 27.

2. Eo tempore ait Dominus ad Josue : Fac tibi cultros lapideos, et circumcide secundo filios Israel.

2. En ce temps-là, le Seigneur dit à Josué : Faites-vous des couteaux de pierre, et donnez une seconde fois la circoncision aux enfants d'Israël.

COMMENTAIRE

son esprit ressuscita, et reprit une nouvelle vie, *revixit spiritus ejus*. Les Septante traduisent ici dans un autre sens (1) : *Leurs esprits furent* comme *fondus et dans la surprise ;* ou hors d'eux-mêmes comme des insensés, *et il ne leur resta aucune intelligence en la présence des Israélites*. Ils furent réduits en l'état de gens sans conseil, sans esprit, incapables de prendre aucune résolution, ni de se déterminer à aucun parti.

℣. 2. Eo tempore. Pour profiter de l'effroi et de la consternation des Cananéens, Dieu ordonne à Josué de faire prendre la circoncision à tout le peuple, avant que leurs ennemis fussent revenus de leur premier étourdissement, de peur qu'ils ne vinssent les attaquer pendant que la douleur de la circoncision ne leur permettrait pas de se mettre en défense. On croit que Josué donna cet ordre le onze du mois de Nisan, quatre jours avant la fête de Pâque, et qu'on l'exécuta le même jour ; autrement ils n'auraient pu célébrer cette fête, la douleur de la circoncision se faisant principalement sentir le troisième jour après l'opération, comme nous l'apprend l'Écriture elle-même (2).

Fac tibi cultros lapideos. Les paraphrastes chaldéens (3), les rabbins, et plusieurs nouveaux interprètes traduisent l'hébreu par (4) : *Faites-vous des couteaux tranchants*. Mais d'autres hébraïsants (5) soutiennent que l'hébreu צור *tsoûr*, ne signifie jamais le tranchant d'une épée ou d'un couteau, mais seulement *une pierre*, un rocher, et qu'il faut suivre les anciens interprètes grecs et la Vulgate, qui ont entendu ici des couteaux de pierre. Séphora n'employa pas d'autre instrument qu'une pierre tranchante, pour circoncire son fils Eliézer (6). On assure que ces couteaux de pierre sont plus propres à la circoncision, que ceux d'airain ou de fer, parce qu'ils ne causent point d'inflammation à la chair. On voit par l'antiquité, que l'usage des couteaux de pierre était fort commun pour cela, non seulement parmi les Hébreux, mais aussi parmi les autres peuples ; et qu'on ne croyait pas qu'on en pût user autrement sans danger (7), *samia testa... virilitatem amputabant ; nec aliter citra perniciem*. On peut voir Ovide (8), Juvénal (9), Catulle (10), Plutarque (11), Hérodote (12) ; ce dernier dit que les embaumeurs de l'Égypte ouvrent avec une pierre tranchante le côté des corps morts, pour en tirer les entrailles.

Ce n'était pas seulement sur le corps humain qu'on employait la pierre pour couper, on s'en servait aussi pour tailler les roseaux des écrivains (13), pour armer les flèches des soldats (14), pour faire des incisions dans l'arbre qui produit le baume, afin d'en tirer cette précieuse liqueur (15). Le grand nombre de silex qui ont été retrouvés aux environs de Galgala, a fait croire que ce gisement n'était pas fortuit, mais qu'il provenait de la circoncision des Hébreux.

Circumcide secundo filios Israel. On ne doit pas s'imaginer qu'on réitérât la circoncision, ou que Josué l'eût déjà fait recevoir une fois aux Hébreux : rien ne serait plus ridicule que cette pensée. Dieu ordonne seulement qu'on reprenne l'usage de se circoncire, interrompu dans le désert ; ceux qui n'avait pas reçu cette marque qui distingue les Israélites des autres peuples, devaient la recevoir avant d'entrer en possession du pays, qui leur avait été promis sous le sceau de cette marque (16). Mais pourquoi cette expression : *Circoncisez pour la seconde fois ?* Les uns (17) veulent qu'elle ait rapport à la circoncision d'Abraham et de toute sa famille ; alors Dieu fit la première alliance avec ce patriarche et avec sa postérité ; cette alliance fut renouvelée sous Moïse lorsqu'il donna la loi ; mais la circoncision ayant été omise dans le désert, et Josué ayant rappelé cette ancienne coutume, il renouvela d'une manière publique et solennelle la première alliance faite avec le peuple de Dieu. C'est donc la seconde fois depuis l'origine de la nation juive, que la circoncision se donna universellement à tout, ou à presque tout le peuple.

D'autres prétendent que Moïse, étant arrivé en

(1) Καὶ κατετάκησαν αἱ διανοίαι αὐτῶν, καὶ κατεπλάγησαν, καὶ οὐκ ἦν ἐν αὐτοῖς φρόνησις οὐδεμία.

(2) *Genes.* xxxiv. 25.

(3) *Ita Jonathan et Onkelos, Rabb. Vat. Munst. Pag. Jun. Pisc.* - Cf. *S. Morin, p.* 292.

(4) חרבות צרים Les Septante : μαχαίρας πετρίνας.

(5) *Vide Mas. Drus. Bonfr. Cornel. etc.*

(6) *Exod.* iv. 25.

(7) *Plin.* xxv. 12.

(8) *Ovid. Fast.* iv.

(9) *Juvenal. Satyr.* vi.
Mollia qui rupta secuit genitalia testa.

(10) *Catull. Carm. de Berecynth. et Athy.*

(11) *Plutarch. in Nicia.*

(12) Λίθῳ αἰθιοπικῷ ὀξέι παρασχίσαντες παρὰ τὴν λαπάρην. *Herodot. l.* ii. *c.* 86.

(13) *Vide Julian. l.* vi. *Epig. apud Bonfr.* Λαὶν ὅς ἀμβλεῖαν θῆγε γένυν καλάμου. *Idem Epigr. seq.* καὶ λίθος ἐυσχιδέος θηγαλέος καλάμων.

(14) *Herodot. l.* vii.

(15) *Vide Joseph. Antiq. l.* xiv. *c.* 7.-*Plin. l.* xiii. *c.* 26. - *Tacit. l.* v.

(16) *Genes.* xvii. 8. 10.

(17) *Lyran. Vide et Mas. hic.*

3. Fecit quod jusserat Dominus, et circumcidit filios Israel in colle Præputiorum.

4. Hæc autem causa est secundæ circumcisionis : omnis populus, qui egressus est de Ægypto generis masculini, universi bellatores viri, mortui sunt in deserto per longissimos viæ circuitus,

5. Qui omnes circumcisi erant ; populus autem qui natus est in deserto,

6. Per quadraginta annos itineris latissimæ solitudinis, incircumcisus fuit ; donec consumerentur qui non audierant vocem Domini, et quibus ante juraverat ut non ostenderet eis terram lacte et melle manantem.

3. Josué fit ce que le Seigneur lui avait commandé, et circoncit les enfants d'Israël sur la colline des Prépuces.

4. Et voici la cause de cette seconde circoncision : Tous les hommes d'entre le peuple, qui étaient sortis d'Égypte en âge de porter les armes, et qui étaient morts dans le désert pendant ces longs circuits du chemin qu'ils y firent,

5. Avaient tous été circoncis. Mais le peuple qui naquit dans le désert

6. Pendant les quarante années de marche dans cette vaste solitude, n'avait point été circoncis, jusqu'à ce que ceux qui n'avaient point écouté la voix du Seigneur, et auxquels il avait juré auparavant qu'il ne leur ferait point voir la terre, où coulait le lait et le miel, fussent morts.

COMMENTAIRE

Égypte, trouva les Israélites sans la circoncision, et que, la leur ayant fait prendre de nouveau, Josué fit la même chose à l'entrée de la terre de Canaan. Celle de Moïse est donc, à leurs avis, la première, et celle de Josué la seconde. Mais on souhaiterait des preuves de cette interruption de la circoncision dans l'Égypte. Tertullien l'avance (1) aussi bien que quelques rabbins ; mais on n'en voit rien dans l'Écriture.

Saint Augustin (2) ne croit pas que cette seconde circoncision ait aucun rapport à une circoncision précédente ; il veut qu'on ait simplement égard à ce nombre d'Israélites qui étaient déjà circoncis, et qui étaient sortis tels de l'Égypte, joint à cette autre partie qui était née dans le désert, et qui n'avait pas reçu la circoncision. Cette explication paraîtra peut-être un peu trop subtile, et on aimera mieux dire tout simplement que circoncire pour la seconde fois, ne marque autre chose, sinon qu'on rappelle la coutume de la circoncision (3), qu'on avait interrompue ; qu'on recommence et qu'on continue cette pratique comme auparavant.

℣. 3. Circumcidit. Il les fit circoncire par ceux qui avaient reçu la circoncision dans l'Égypte. Quand il y aurait eu six cent mille hommes à circoncire, tout cela put se faire aisément en un jour. Toute personne pouvait donner la circoncision : les femmes la donnent quelquefois aux enfants.

In colle præputiorum. Dans un endroit du camp de Galgala, à qui on donna ce nom à cause de l'évènement.

℣. 4. Hæc autem causa est secundæ circumcisionis. Les Septante (4) : *Et voici le peuple que Josué circoncit.* L'hébreu à la lettre (5) : *Et voici la parole, ou la chose que Josué circoncit.* La Vulgate a parfaitement exprimé la force du texte.

Universi bellatores viri mortui sunt. La punition de Dieu ne tomba que sur ceux des Israélites qui étaient en âge de porter les armes ; c'est-à-dire, qui avaient vingt ans et plus (6).

℣. 5. Qui omnes circumcisi erant. L'hébreu et les Septante sont plus complets. *Tout le peuple qui était sorti de l'Égypte, était circoncis*, et nous croyons que ceux qui naquirent dans le camp du Sinaï l'étaient aussi ; ce qui nous en persuade, c'est qu'on fit la seconde Pâque dans cette station. Or, on n'aurait pas osé la faire, si, depuis un an et plus, on n'eut pas donné la circoncision aux enfants.

℣. 6. Per quadraginta annos. Le texte hébreu et les Septante sont plus étendus, mais il n'y a presque aucune différence pour le sens, entr'eux et la Vulgate. Les Septante, au lieu de quarante ans, en lisent quarante-deux, aussi bien que saint Augustin et Théodoret. Ils ont cru que le commencement des quarante ans, pendant lesquels les Hébreux devaient voyager dans le désert, en punition de leur révolte, se prenait depuis le campement de Cadès-Barné, que l'on fixe à la deuxième année après la sortie de l'Égypte. Mais les chronologistes ne reconnaissent que quarante ans depuis que le peuple sortit de l'Égypte, jusqu'à son entrée dans la terre Promise ; et, lorsque l'Écriture met quarante ans de voyage dans le désert pour punir ces murmurateurs, elle y comprend les deux ans qu'ils y avaient déjà passé. Le texte hébreu, comme la Vulgate, le chaldéen, et quelques éditions des Septante ne lisent que quarante ans. Les mêmes interprètes grecs, dans l'édition romaine, nomment le désert où les Hébreux voyagèrent (7), *le désert de Mabdarile*, ou *Magdarit*, ou même *Madmarile*. C'est le mot hébreu, *madbar* ou *midbar* (8), *un désert*, qu'ils ont voulu exprimer.

---

(1) *Tertull. contra Judæos. Ita Rab.Levi. Ben. Gerson, etc.*
(2) *Aug. quæst. 6. in Josue. Rupert.*
(3) *Ita Bonfr. Serar. Menoch. Tirin. etc.*
(4) Καὶ οὗτος ὁ λαὸς ὃν περιέτεμεν ὁ Ἰησοῦς.
(5) זה הדבר אשר מל יהושע
(6) *Num.* I. 3. *et* XIV. 29.
(7) Ἐν τῇ ἐρήμῳ μαβδαριτιδι.
(8) מדבר

7. Horum filii in locum successerunt patrum, et circumcisi sunt a Josue, quia sicut nati fuerant, in præputio erant, nec eos in via aliquis circumciderat.

8. Postquam autem omnes circumcisi sunt, manserunt in eodem castrorum loco, donec sanarentur.

9. Dixitque Dominus ad Josue : Hodie abstuli opprobrium Ægypti a vobis. Vocatumque est nomen loci illius Galgala, usque in præsentem diem.

10. Manseruntque filii Israel in Galgalis, et fecerunt Phase, quartadecima die mensis ad vesperum, in campestribus Jericho ;

7. Les enfants de ceux-ci prirent la place de leurs pères, et furent circoncis par Josué ; parce qu'ils étaient demeurés incirconcis, et tels qu'ils étaient nés, et que, pendant le chemin, personne ne les avait circoncis.

8. Or, après qu'ils eurent tous été circoncis, ils demeurèrent au même lieu sans décamper, jusqu'à ce qu'ils fussent guéris.

9. Alors le Seigneur dit à Josué : J'ai retranché aujourd'hui en vous l'opprobre de l'Égypte. Et ce lieu fut appelé Galgala, comme on l'appelle encore aujourd'hui.

10. Les enfants d'Israël demeurèrent à Galgala, et ils y firent la Pâque, le quatorzième jour du mois sur le soir, dans la plaine de Jéricho.

COMMENTAIRE

℣. 7. Horum filii in locum successerunt patrum. L'hébreu et les Septante (1), *Dieu substitua leurs enfants en leur place ;* leurs enfants jouirent des promesses faites à leurs pères ; Dieu exécuta en faveur des enfants, ce qu'il avait refusé aux pères à cause de leur indocilité. Ces enfants, héritiers des promesses à l'exclusion de leurs pères, sont une figure toute sensible des chrétiens substitués aux Juifs, et mis en possession de l'héritage dont cet ancien peuple s'était rendu indigne ; c'est aussi ce qui est marqué, selon les pères (2), par cette seconde circoncision dont il est parlé dans ce chapitre, et dont le vrai Josué est l'auteur ; c'est-à-dire de la circoncision spirituelle, de la circoncision du cœur, qui nous est commandée par Jésus-Christ (3).

℣. 8. Manserunt in eodem castrorum loco. *Ils demeurèrent au même lieu sans décamper,* jusqu'à leur parfaite guérison ; ils y firent la Pâque quatre jours après leur circoncision ; la fête de Pâque dura huit jours ; après cette solennité, ils marchèrent contre Jéricho, sans toutefois abandonner entièrement le camp de Galgala ; ils y laissèrent leurs femmes, leurs enfants, leurs bagages, et on verra par la suite (4) qu'ils furent longtemps dans ce poste.

℣. 9. Hodie abstuli opprobrium Ægypti a vobis. On ne doute pas que cet opprobre de l'Égypte n'ait été retranché par la circoncision ; mais on demande comment cette cérémonie a pu faire cet effet. Ceux qui tiennent que les anciens Égyptiens prenaient la circoncision, aussi bien que les Hébreux, auront peine sans doute à concevoir qu'elle ôte aux Hébreux l'opprobre de l'Égypte, puisque, selon cette supposition, les Égyptiens devaient avoir horreur des incirconcis, aussi bien que les Hébreux, et que cette marque rendait les Hébreux semblables aux Égyptiens, au lieu de les en distinguer. Il faudrait donc dire que Dieu a ôté de dessus les Hébreux une marque qui était ignominieuse dans l'idée des Égyptiens, à peu près dans le même sens que Moïse dit que les Israélites doivent sacrifier à leur Dieu les abominations des Égyptiens (5), c'est-à-dire, les animaux dont ces peuples regardaient la mort comme une abomination et un crime.

℣. 9. Galgala, usque in hodiernum diem. Josèphe et Théodoret traduisent *Galgala* par liberté (6) ; mais les lexicographes, mieux instruits de la force et de la vraie signification des termes, enseignent que Galgal signifie proprement *roue, tourbillon,* quelque chose qui tourne ; car voici l'hébreu de ce verset à la lettre : *J'ai roulé,* (heb. gallôthi) *de dessus vous l'opprobre de l'Égypte, c'est pourquoi on a appelé ce lieu roulement* (Ghilgâl) *jusqu'aujourd'hui.*

℣. 10. Fecerunt Phase. C'est la troisième Pâque que les Israélites aient faite. La première se fit au jour de leur sortie d'Égypte. La seconde, au campement du Sinaï, après l'érection du Tabernacle (7). La troisième est celle-ci : elle commença comme toutes les autres, le quatorzième jour du premier mois, entre les deux vêpres ; ou sur le soir, qui commençait le quinzième jour. Comme cette fête n'était établie que pour le temps de leur paisible possession de la terre Promise (8), et qu'on ne pouvait la célébrer qu'on ne fût circoncis ; il n'est pas surprenant qu'on en ait interrompu ou suspendu l'exercice dans le voyage du désert (9). On ne croit pas que les tribus qui étaient demeurées au delà du Jourdain aient célébré cette fête, parce que plusieurs n'étaient probablement

---

(1) את בניהם הקים תחתם Les Septante : Τοὺς υἱοὺς αὐτῶν ἀντεκατέστησεν ἀντὶ τούτων.

(2) *Vide Tertull. contra Judæos.- Lactant. l.v. c.17.- Aug. de verbis Apost. Serm. Olim.* xv.*nunc* clxix.- *Orig. homil.* iv.

(3) *Rom.* ii. 28. 29. - i. *Cor.* vii. 19. - *Galat.* v. 6. - *Coloss.* ii. 11.

(4) *Josue* xiv. 6.—(5) *Exod.* viii. 26.

(6) Γαλγὸλ σημαίνει δὲ τοῦτο ἐλευθέριον ὄνομα. *Jos. Ant.* v. 1.

(7) *Num.* ix. 2.

(8) *Exod.* xii. 25. Cum introieritis terram quam Dominus daturus est vobis... observabitis ceremonias istas.

(9) *Vide Origen., Homil.* xxvii *in les Numb. et Mas. et Serar. ad loc.*

11. Et comederunt de frugibus terræ die altero, azymos panes, et polentam ejusdem anni.

12. Defecitque manna postquam comederunt de frugibus terræ ; nec usi sunt ultra cibo illo filii Israel, sed comederunt de frugibus præsentis anni terræ Chanaan.

11. Le lendemain, ils mangèrent des fruits de la terre, des pains sans levain, et de la farine de la même année.

12. Et après qu'ils eurent mangé des fruits de la terre, la manne cessa, et les enfants d'Israël n'usèrent plus de cette nourriture, mais ils mangèrent des fruits que la terre de Canaan avait portés l'année même.

COMMENTAIRE

pas encore circoncis, et qu'on ne peut faire la Pâque, que dans le lieu où est le Tabernacle et l'arche du Seigneur ; il n'est pas permis de lui offrir ailleurs des sacrifices.

℣. 11. Comederunt de frugibus terræ die altero. Selon plusieurs interprètes, l'hébreu (1) signifie proprement le froment de l'année passée (2), le vieux grain, par opposition à celui de la moisson présente ou nouvellement faite. Ils veulent que, jusqu'au second jour de la fête, les Israélites n'aient point osé toucher aux nouveaux grains, parce qu'on n'en avait pas fait l'offrande au Tabernacle. Mais d'autres (3) doutent que le terme de l'original ait un sens si restreint ; ils remarquent que ni les Septante, ni la Vulgate, ni le chaldéen, ni le syriaque, ni Josèphe, n'ont point fait attention à cette différence, et qu'ils ont simplement entendu cet endroit des fruits du pays, tant des anciens que des nouveaux. Il y a même lieu de douter que l'on ait fait l'offrande de la gerbe ou des grains suivant la loi (4), dans cette première Pâque, parce que les Israélites n'avaient point cultivé les grains qu'ils y trouvèrent, et qu'ils n'étaient pas encore en pleine possession de la terre ; mais quand on n'aurait pas omis cette cérémonie pour cette fois, il ne s'ensuivrait pas qu'on n'eût mangé jusqu'alors que du vieux grain.

Les Israélites tuèrent l'agneau pascal, et le mangèrent le quatorzième jour du premier mois, au soir ; le lendemain quinze, qui était le vrai jour de la fête, ils commencèrent à manger des pains azymes et le froment du pays ; jusque-là ils n'y avaient point touché, les provisions qu'ils avaient prises à Sétim, et la manne qui avait continué de tomber, leur avait suffi pour leur nourriture. Voici l'hébreu à la lettre (5) : *Ils mangèrent des fruits de cette terre depuis le lendemain de la Pâque, des pains sans levain, et des épis grillés, dans le corps de ce jour-là.* Ces derniers mots sont joints au verset suivant dans les Septante, de cette manière (6) : *Ils mangèrent des fruits de la terre le jour suivant, des pains sans levain, et des fruits nouveaux. Ce jour-là la manne manqua et ne tomba plus.*

Le terme hébreu *qâloûi*, que la Vulgate a rendu par *polentam*, de la farine, et les Septante par *des nouveaux* νέα, signifie des épis grillés au feu, comme on l'a montré ailleurs (7). La loi permettait pendant la Pâque cette nourriture, où il n'y avait rien de pétri, et où il n'entrait point de levain. Les nouveaux épis rôtis et grillés au feu sont un régal pour les gens de la campagne, et ils devaient l'être beaucoup plus pour les Hébreux, qui, depuis quarante ans, n'avaient point fait de moisson, et n'avaient pas ordinairement mangé de pain.

℣. 12. Defecit manna. Ce fut apparemment le jour même où ils commencèrent à manger des grains, c'est-à-dire le quinze du premier mois. D'autres (8) croient que ce ne fut que le seize, et le lendemain du jour de l'offrande de la gerbe. Le texte hébreu est pour ce dernier sentiment (9) ; *et la manne cessa depuis le lendemain qu'ils mangèrent des fruits de la terre.* Les Septante sont pour la première explication, comme on l'a déjà vu sur le verset précédent ; mais, comme la manne tombait la nuit ou de grand matin, on ne pourrait pas dire qu'elle ait cessé de tomber le même jour que les Israélites mangèrent des fruits du pays, puisqu'ils ne commencèrent à en manger qu'après l'offrande de la gerbe au Tabernacle, assez tard et en plein jour. Supposé pourtant qu'elle se soit faite cette année, ce qui n'est pas sans difficulté. Voyez le verset 11.

De frugibus præsentis anni terræ Chanaan. Les Septante (10) : *Ils mangèrent des fruits de la terre des Phéniciens cette année-là.* Le traducteur d'Origène : *des fruits du pays des palmiers.* On sait qu'en grec φοῖνιξ, signifie un Phénicien, un palmier, et un phénix, ce qui a causé des équivoques en plus d'un endroit de l'Écriture, les traducteurs ayant quelquefois expliqué du phénix, ce que les Septante avaient dit du palmier. Voyez Job. xxix. 18.

---

(1) מעבור הארץ

(2) *Munst. Vat. Kim'hi. Bonfr.*

(3) *Serar. Cornel. Drus. Mas.*

(4) *Levit.* xxiii. 10.

(5) ויאכלו מעבור הארץ ממחרת הפסח מצות וקלוי בעצם היום הזה

(6) Καὶ ἔφαγον ἀπὸ τοῦ σίτου τῆς γῆς τῇ ἐπαυρίον τοῦ πάσχα, ἄζυμα καὶ νέα. *Alius* φρύκτον, *tostum. Is est Aquila ex conjecl. D. Bern. de Montfaucon in Exaplis.*

(7) *Levit.* ii. 14.

(8) *Rabb. Serar. Vatab. Bonfr.*

(9) וישבת המן ממחרת באכלם מעבור הארץ

(10) Ἐκαρπίσαντο δὲ τὴν χώραν τῶν φοίνικων ἐν τῷ ἐνιαυτῷ ἐκείνῳ.

13. Cum autem esset Josue in agro urbis Jericho, levavit oculos, et vidit virum stantem contra se, evaginatum tenentem gladium, perrexitque ad eum, et ait : Noster es, an adversariorum ?

14. Qui respondit : Nequaquam ; sed sum princeps exercitus Domini, et nunc venio.

13. Or Josué, étant dans le territoire de la ville de Jéricho, leva les yeux ; et, ayant vu devant lui un homme qui était debout, et qui tenait à la main une épée nue, il alla à lui, et lui dit : Êtes-vous des nôtres, ou des ennemis ?

14. Il lui répondit : Non ; mais je suis le prince de l'armée du Seigneur, et je viens ici maintenant à votre secours.

COMMENTAIRE

℣. 13. In agro Jericho. L'hébreu et les Septante lisent simplement, *à Jéricho*. Mais la Vulgate a fort bien suppléé, *dans la campagne* ou dans le territoire de Jéricho. D'autres traduisent l'hébreu (2) par *près de Jéricho ;* on croit que Josué était sorti, ou pour prier, ou pour considérer la situation des lieux aux environs de la ville.

Vidit virum stantem contra se. Quelques Juifs (2) nient que Josué fût alors éveillé ; ils veulent qu'il ait eu cette vision en songe ; c'est à tort.

℣. 14. Qui respondit : nequaquam, sed sum princeps exercitus Domini. Dieu permet que Josué, étant sur le point de commencer la guerre contre les Cananéens, ait cette vision pour l'encourager à cette grande entreprise, à peu près comme Moïse en eut une au Sinaï, pour l'engager à entreprendre de délivrer son peuple de l'Égypte ; ces deux visions ont assez de rapport entr'elles. L'ange du Seigneur apparut à Moïse dans un buisson ardent, comme pour marquer l'oppression où étaient les Israélites, et la loi de feu que Dieu devait donner au Sinaï : ici il apparaît à Josué sous la forme d'un héros armé, et prêt à aider le conquérant à assujettir les Cananéens ; Josué, avec une intrépidité étonnante, marche droit à cet homme, pour savoir de lui qui il était ; l'ange lui répond qu'il n'est point ennemi ; ou qu'il n'est ni Juif, ni Cananéen, car sa réponse peut avoir deux sens ; qu'au reste, il est un des princes des armées du Seigneur, et qu'il est venu à son secours. Les Septante lisent ici (3) : *L'homme lui répondit : Je suis*, etc., au lieu de, *il lui répondit : Non, je suis ;* etc.

Les anciens pères (4) enseignent communément que celui qui apparut à Josué était le Fils de Dieu, la seconde personne de la Trinité ; Masius montre même que les anciens Juifs ont entrevu cette vérité, et il rapporte quelques passages, où ils reconnaissent que celui qui apparut à Josué, est le même que Dieu promit à Moïse, en lui disant que *sa face*, que lui-même marcherait devant son peuple ; que c'est ici le Rédempteur, dont il est écrit : *Mon nom est dans lui*, celui qui dit à Jacob : *Je suis le Dieu de Bethel* (5), celui qui tira Israël de l'Égypte ; *l'ange de la face du Seigneur qui nous a sauvés*, celui dont il est dit (6) : *Et le Seigneur que vous cherchez, et l'ange de l'alliance que vous souhaitez, viendra dans son temple saint.* Josué se prosterne devant lui ; il demande à l'inconnu ce qu'il souhaite de lui ; et au verset 2 du chapitre suivant, l'ange porte le nom de *Jéhovah*, qui ne convient qu'à Dieu.

Quand de simples anges ont quelquefois apparu aux hommes, ils n'ont jamais souffert qu'on les adorât, ni qu'on se prosternât devant eux. Celui-ci souffre que Josué lui rende cet honneur, et il lui ordonne même de se déchausser en sa présence, parce que le lieu où il lui avait apparu était sacré et inviolable. Mais, nonobstant toutes ces raisons, l'opinion la plus commune parmi les commentateurs, est que ce fut un ange. Cet ange représentait Dieu, il parlait en son nom, il était revêtu de son autorité, ainsi il ne doit pas paraître surprenant qu'on lui donne le nom de Dieu, et qu'on lui rende des honneurs qu'on croyait rendre à Dieu même ; ce n'était pas l'ange qui était l'objet de ce culte, c'était Dieu, supposé pourtant que Josué lui ait rendu un culte de latrie, ce qui n'est nullement certain. Nous savons par l'Écriture (7) que la loi fut donnée par le ministère des anges ; que celui qui apparut à Moïse dans le buisson ardent, que ceux qui promirent à Abraham la naissance d'Isaac, n'étaient que des anges. Et cependant, combien de fois leur donne-t-on le nom *Jéhovah*, le nom propre du Seigneur ? Il y a longtemps que saint Augustin (8) a appuyé le sentiment dont nous parlons ici, et il a été suivi, par la plupart de ceux qui sont venus après lui. Le chaldéen l'explique de même : *Je suis un ange envoyé de la part de Dieu.*

---

(1) בירחו

(2) *Quidam Hebræi, apud Vet.*

(3) Ὁ δὲ εἶπεν αὐτῷ ὅτι ἐγὼ ἀρχιστράτηγος δυνάμεως κύριου. Ils ont lu dans l'hébreu : ויאמר לו כי אני שר צבא יהוה au lieu de ויאמר לא

(4) *Clem. Rom. Const. l.* v. *c.* 21. - *Origen. homil.* vi. *in Josue.* - *Procop. hic.* - *Philast. Hæres.* lxxxiv. *parte* 3. - *Iren. l.* v. *c.* 15. - *Tertull. contra Marcion. l.* ii. *cap.* 27. *contra Praxeam. c.* 16. *etc.* - *Euseb. Hist. Eccles. l.* i. *c.* 2. *et alii Passim. vide Serar. quæst.* 40.

(5) *Genes.* xxxi. 13.

(6) *Malach.* iii. 1.

(7) *Act.* vii. 30. 38. 53. *et Galat.* iii. 19.

(8) *Aug. contra Maximm. et de Civit. lib.* xi. *c.* 13. *et lib.* xv. *c.* 7. *et de Trinit. lib.* ii. *c.* 13. - *Fulgent. l.* ii. *ad Monim. c.* 3. - *Hieron. in cap.* 3. *Epist. ad Galat. etc.*

15. Cecidit Josue pronus in terram : et adorans, ait : Quid Dominus meus loquitur ad servum suum?

16. Solve, inquit, calceamentum tuum de pedibus tuis ; locus enim, in quo stas, sanctus est. Fecitque Josue ut sibi fuerat imperatum.

15. Josué se jeta le visage contre terre ; et l'adorant, il dit : Que dit mon Seigneur à son serviteur ?

16. Otez, lui dit-il, vos souliers de vos pieds, parce que le lieu où vous êtes, est saint : Josué fit ce qu'il lui avait commandé.

COMMENTAIRE

℣. 15. Et adorans ait : Quid Dominus meus loquitur. Quoique le mot d'*adorer* dans la langue latine marque presque toujours le culte de latrie, qui n'est dû qu'à Dieu, il signifie néanmoins quelquefois une révérence, une marque de respect extérieur qu'on rend aux anges, aux saints ou aux hommes : ce qui peut faire croire que Josué ne rend pas l'adoration de latrie à celui qui lui apparaît, c'est qu'il ne l'appelle pas du nom de Jéhovah ; mais de celui d'Adonaï, qui se donne aux hommes aussi bien qu'à Dieu.

℣. 16. Solve calceamentum tuum de pedibus tuis. Déliez les courroies de vos sandales. C'est une marque de respect usitée autrefois chez plusieurs nations, de paraître nu-pieds devant Dieu. On marchait nu-pieds dans les calamités publiques, lorsqu'on allait implorer le secours des dieux. Les femmes romaines allaient nu-pieds dans le temple de Vesta (1). On ordonnait au peuple de marcher nu-pieds, lorsqu'on faisait des sacrifices pour obtenir de la pluie (2). Dans le christianisme, on a une infinité d'exemples de cette pratique, dans les plus touchantes cérémonies de la religion. Les Turcs ne touchent jamais à nu le pavé de leurs mosquées ; ils y étendent d'espace en espace de grands tapis, où ils posent leurs pieds ; ils laissent leurs souliers à la porte. On a remarqué ailleurs qu'à l'entrée de quelques anciens temples, il y avait des inscriptions qui défendaient d'y rien porter qui fût la dépouille d'un animal mort. Porphyre (3) dit que si, dans les sacrifices institués par les hommes, en l'honneur des dieux, on a grand soin que les souliers que l'on porte soient purs, et exempts de souillures et de taches, combien plus devons-nous conserver nos corps, qui sont comme les habits de nos âmes, exempts de toute sorte d'impureté et de corruptions. Arrien (4) remarque qu'autrefois on n'osait ni cracher ni se moucher dans les temples des faux dieux.

Locus in quo stas, sanctus est. Non par lui-même, ni par une consécration qui lui soit propre ; mais à cause de la préférence de celui qui y apparaît.

Sens spirituel. Verset 7. La manne cesse de tomber quand les Hébreux mangent du blé et sont entrés dans la terre Promise : 1° parce que la figure fait place à la réalité ; 2° parce que, quand nous serons au ciel, qui est pour nous la vraie terre Promise, la terre des vivants, toute la nourriture spirituelle que nous fournit ici-bas l'Église cessera.

---

(1) *Ovid. Fastor.* VI.
Hic pede matronam nudo descendere vidi.

(2) *Tertull.* Cum stupet cœlum et aret annus, nudipedalia denuntiantur.

(3) *Porphyr. de abst. animal. l.* II. τὰ ἐν ποσὶ καθαρὰ δεῖ εἶναι καὶ ἀκηλίδωτα πέδιλα, *etc.*

(4) Ἄλλα καὶ εἰς τὰ ἱερὰ ἤμεν συνέργῃ τεοῦτος, ὅπον πτύσαι οὐ νενόμισται οὐδὲ ἀπομύξασθαι ὅλος ὢν πτύσμα, καὶ μύξα.

CHAPITRE SIXIÈME

Siège de Jéricho. Imprécation contre celui qui rebâtira Jéricho.

1. Jericho autem clausa erat atque munita, timore filiorum Israel ; et nullus egredi audebat aut ingredi.

2. Dixitque Dominus ad Josue : Ecce dedi in manu tua Jericho, et regem ejus, omnesque fortes viros.

3. Circuite urbem cuncti bellatores semel per diem ; sic facietis sex diebus ;

4. Septimo autem die sacerdotes tollant septem buccinas, quarum usus est in jubileo, et præcedant arcam fœderis ; septiesque circuibitis civitatem, et sacerdotes clangent buccinis.

1. Cependant Jéricho était fermée et bien munie, dans la crainte où l'on y était des enfants d'Israël ; et nul n'osait y entrer, ni en sortir.

2. Alors le Seigneur dit à Josué : Je vous ai livré entre les mains Jéricho et son roi, et tous les hommes de guerre qui y sont.

3. Faites le tour de la ville, tous tant que vous êtes de gens de guerre, une fois par jour. Vous ferez la même chose pendant six jours.

4. Mais qu'au septième jour les prêtres prennent les sept trompettes dont on se sert dans l'année du jubilé, et qu'ils marchent devant l'arche de l'alliance. Vous ferez sept fois le tour de la ville, et les prêtres sonneront de la trompette.

COMMENTAIRE

℣. 1. Jericho autem clausa atque munita. Le texte hébreu (1) : *Jéricho fermait et était fermée.* Elle enfermait ses habitants, sans leur laisser la liberté d'aller se rendre aux Hébreux, et on ne permettait à personne d'y entrer, sous quelque prétexte que ce fût ; elle était fermée, et gardée très exactement. Le chaldéen : Elle était fermée par des portes de fer, et avait des ferrures d'airain, personne n'en sortait, ni pour combattre ni pour parler de paix. Ce qui leur était arrivé à l'occasion des espions, et la présence de l'ennemi, redoublaient leur vigilance. Ce verset, dans le texte hébreu, est le dernier du chapitre précédent.

℣. 2. Dixit dominus. L'hébreu : *Jehovah dit à Josué.* On croit (2) que c'est le même ange dont il est parlé au chapitre précédent, versets 13 et 14. Il prend le nom de Dieu, comme un envoyé prend celui du prince, au nom duquel il parle.

Jericho et regem ejus, omnesque viros fortes. L'hébreu : *Jéricho, et son roi, gens vaillants,* c'est-à-dire, le roi et les habitants de Jéricho qui sont bons guerriers. Il y avait dans Jéricho de tous les peuples de Canaan, des Amorrhéens, des Phérézéens, dss Cananéens, des Héthéens, des Gergéséens, des Hévéens, et des Jébuséens (3), soit qu'ils y habitassent, soit qu'ils y fussent venus depuis peu pour donner du secours.

℣. 3. Circuite urbem cuncti bellatores. Il ne faut pas croire qu'il n'y eut que les gens de guerre qui fissent le tour de Jéricho, tout le peuple généralement fit cette cérémonie, pendant sept jours de suite. Les gens de guerre marchaient à la tête, apparemment hors de la portée des traits des ennemis ; après eux suivaient les prêtres qui sonnaient de la trompette, puis ceux qui portaient l'Arche ; et enfin tout le peuple. Masius soutient que le peuple était rangé dans cette marche, dans le même ordre que dans le désert : Que les tribus de Juda, d'Issachar, et de Zabulon, marchaient les premières ; puis les Gersonites et les Mérarites de la race de Lévi, avec tout l'appareil du Tabernacle ; les tribus de Ruben, de Gad, et Siméon les suivaient : après eux venaient les fils de Caath avec l'Arche ; ensuite Ephraïm, Manassé et Benjamin : enfin les tribus de Dan, d'Aser et de Nephtali fermaient la marche. On peut voir sur cet ordre le livre des Nombres (4). Le texte de Josué paraît plus conforme à la première idée qu'on a donné de cette marche ; et on verra plus loin (5) que les docteurs juifs l'entendent encore d'une autre manière. On tourna pendant six jours, une fois chaque jour, autour de Jéricho ; mais le septième jour, on tourna sept fois, et à la septième les murs de la ville tombèrent d'eux-mêmes. Le premier jour était un dimanche, disent les rabbins, et le septième était un jour de sabbat.

℣. 4. Septimo autem die sacerdotes. L'hébreu porte (6) : *Et sept prêtres prendront sept trompettes.*

Tollant septem buccinas, quarum usus est in jubileo. L'hébreu à la lettre (7) : *Et sept prêtres prendront les sept trompettes de Iobelîm.* Symmaque, *des trompettes de corne.* Aquila, *des trompettes de la remise,* ou du jubilé. Le chaldéen, les rabbins, et plusieurs interprètes chrétiens attachés aux explications rabbiniques, traduisent : *Sept trompettes*

---

(1) סויריהו סגרת ומסגרת
(2) *Bonfr. Cornel. Grot. Drus.*
(3) *Josue* xxiv. 11.
(4) *Num.* x. 14.
(5) ℣. 9.
(6) ושבעה כהנים
(7) שבעה שופרות היובלים *Aq.* σαλπίγγας ἀφέσεως. *Sym.* σαλπίγγας κερατινας.

5. Cumque insonuerit vox tubæ longior atque concisior, et in auribus vestris inerepuerit, conclamabit omnis populus vociferatione maxima; et muri funditus corruent civitatis, ingredienturque singuli per locum contra quem steterint.

6. Vocavit ergo Josue, filius Nun, sacerdotes, et dixit ad eos: Tollite arcam fœderis, et septem alii sacerdotes tollant septem jubileorum buccinas, et incedant ante arcam Domini.

5. Et lorsque les trompettes sonneront d'un son plus long et plus vif, et que ce bruit aura frappé vos oreilles, tout le peuple élevant sa voix tout ensemble, jettera un grand cri, et alors les murailles de la ville tomberont jusqu'aux fondements, et chacun entrera par l'endroit qui se trouvera vis-à-vis de lui.

6. En même temps Josué, fils de Nun, appella les prêtres, et leur dit: Prenez l'arche de l'alliance, et que sept autres prêtres prennent les sept trompettes du jubilé, et qu'ils marchent devant l'arche du Seigneur.

COMMENTAIRE

de corne de bélier. Mais rien en tout cela n'est opposé au sens de la Vulgate qui met le mot de jubilé.

Septies circuibitis civitatem. L'hébreu dit (1) *et le septième jour vous ferez sept fois le tour de la ville.* Le nombre de sept se remarque ici d'une manière si recherchée, qu'il est malaisé de se persuader qu'il y soit mis sans dessein et sans mystère, sept prêtres, sept trompettes, sept jours, sept tours. Le même nombre se remarque en cent autres endroits de l'Écriture. Ceux qui aiment les explications mystiques, peuvent consulter sur cet endroit Masius, Drusius et Serarius. Le quatrième verset ne se lit pas dans les Septante de l'edition de Rome et de Bâle.

V. 5. Cumque insonuerit vox tubæ longior atque concisior. A ne consulter que ce simple récit, il semblerait que l'on ne sonnât de la trompette qu'à la fin du septième jour, quand on fit le septième jour : mais le texte hébreu marque assez clairement au verset 4 que l'on en sonna durant les sept jours, et toutes les fois qu'on fit le tour de la ville : verset 3. *Vous ferez six fois le tour de la ville, une fois chaque jour :* verset 4. *Et sept prêtres prendront les sept trompettes du jubilé devant l'arche, et le septième jour, ils feront sept fois le tour de la ville, et ils sonneront de la trompette.*

Quant à la manière dont on sonna de la trompette, la Vulgate semble enfermer quelque espèce de contradiction, lorsqu'elle nous parle d'un *son long et coupé, longior atque concisior.* Si ce son est long, comment est-il coupé ? L'hébreu porte (2) : *Et lorsqu'on traînera dans la corne de iobel ;* lorsqu'on sonnera à longs traits. Les Septante l'ont pris tout simplement, *et lorsque la trompette de iobel* (3) *sonnera ;* ils sont suivis par quelques interprètes (4), qui croient qu'il n'y eut rien de différent dans la manière dont les prêtres sonnèrent de la trompette, mais que Josué leur fit signe d'élever la voix, lorsqu'il fut temps de crier (5). Tout le peuple demeura dans le respect et dans le silence, tandis que les prêtres, comme représentant le Seigneur, sonnaient de la trompette (6) : *Bienheureux le peuple qui sait entendre et distinguer la voix de la trompette,* dit le Psalmiste, *il marchera à la lumière de votre face.* Le son de la trompette était comme le signal de la présence de Dieu, et le symbole de sa voix (7). Balaam faisait attention à cela, lorsqu'il disait en parlant du camp d'Israël (8) : *On y entend le son de la trompette, pour marque de la victoire de leur roi.*

Muri funditus corruent. L'hébreu à la lettre (9) : *Le mur de la ville tombera sous lui-même.* Les Septante (10) : *les murs tomberont d'eux-mêmes.* Le chaldéen : *le mur tombera, et sera englouti sous lui-même.* Les Juifs croient que les murs de Jéricho s'enfoncèrent tout entiers dans la terre, sans qu'il en parût la moindre trace au dehors ; en sorte que les Israélites entrèrent de plain pied dans la ville, sans aucun embarras de la part de ces ruines ; mais tout cela paraît entièrement fabuleux. Les termes de l'original marquent simplement que les murs tombèrent au lieu où ils étaient, ou qu'ils fondirent comme une tour qui manque par ses fondements, qui se renverse sur elle-même ; ils tombèrent à terre, depuis le haut jusqu'au fondement, sans qu'il en restât aucune partie debout.

Quelques interprètes (11) veulent que cela ne soit arrivé que vis-à-vis du lieu où étaient les Israélites, et non tout autour de la ville ; ce fut une vaste brèche capable de donner entrée à toute cette multitude. La principale raison de ce sentiment, est que la maison de Rahah contiguë au mur, fut conservée, ce qui ne serait point arrivé si toutes les murailles eussent été renversées. Mais d'autres (12) croient que tout le mur fut abattu, et que l'armée des Israélites entra sans résistance, chacun du côté où il se trouva. La maison de Rahab put ne pas tomber avec les murs, qui ne

(1) וביום השביעי תסבו את העיר שבע פעמים
(2) והיה כמשך בקרן היובל
(3) Καὶ ἔσται ὡς ἂν σαλπίσηται τῇ σάλπιγγι τοῦ Ἰωβήλ.
(4) *Vide Mas.*
(5) V. 16. Cumque septimo circuitu clangerent buccinis sacerdotes, dixit Josue ad omnem Israel. Vociferamini.
(6) *Psal.* LXXXVIII. 16. Beatus populus qui scit jubilationem (*Heb. clangorem*). Domine in lumine vultus tui ambulabunt.
(7) *Theodoret. in Josue.*
(8) *Num.* XXIII. 21. Et clangor victoriæ regis in illo.
(9) נפלה חומת העיר תחתיה
(10) Πεσεῖται αὐτόματα τὰ τείχη τῆς πόλεως.
(11) *Munst. Clar. Drus. Mas.* — (12) *Grot. et alii.*

7. Ad populum quoque ait : Ite, et circuite civitatem, armati, præcedentes arcam Domini.

8. Cumque Josue verba finisset, et septem sacerdotes septem buccinis clangerent ante arcam fœderis Domini,

9. Omnisque præcederet armatus exercitus, reliquum vulgus arcam sequebatur, ac buccinis omnia concrepabant.

10. Præceperat autem Josue populo, dicens : Non clamabitis, nec audietur vox vestra, neque ullus sermo ex ore vestro egredietur, donec veniat dies in quo dicam vobis : Clamate, et vociferamini.

11. Circuivit ergo arca Domini civitatem semel per diem, et reversa in castra, mansit ibi.

12. Igitur Josue de nocte consurgente, tulerunt sacerdotes arcam Domini,

7. Il dit aussi au peuple : Allez, et faites le tour de la ville, marchant les armes à la main, devant l'arche du Seigneur.

8. Josué ayant fini ces paroles, les sept prêtres commencèrent à sonner des sept trompettes devant l'arche de l'alliance du Seigneur.

9. Tous les gens de guerre marchèrent devant l'arche, et le reste du peuple la suivit ; et le bruit des trompettes retentit de toutes parts.

10. Or Josué avait donné cet ordre au peuple : Vous ne jetterez aucun cri, on n'entendra aucune voix, et il ne sortira aucune parole de votre bouche, jusqu'à ce que le jour soit venu où je vous dirai : Criez et faites grand bruit.

11. Ainsi l'arche du Seigneur fit le premier jour une fois le tour de la ville, et elle retourna au camp, et y demeura.

12. Et Josué s'étant levé avant le jour, les prêtres prirent l'arche du Seigneur,

COMMENTAIRE

la soutenaient que d'un côté, ou Dieu ne permit pas que le mur de cet endroit, fût renversé comme tout le reste. La première opinion est plus généralement admise.

℣. 7. CIRCUITE CIVITATEM ARMATI, PRÆCEDENTES ARCAM. L'hébreu fait un autre sens (1) : *Et que les prêtres disent au peuple : Marchez et faites le tour de la ville, et que ceux qui sont en armes, marchent devant l'arche du Seigneur.* On a déjà remarqué que les gens de guerre marchaient en armes devant l'Arche, et que le peuple qui était sans armes, les femmes et les enfants, marchaient derrière ; voyez les versets 3. et 8. Au jugement de quelques interprètes (2), ces hommes armés dont il est parlé ici, étaient ceux des tribus de Ruben, de Gad et de la demi-tribu de Manassé, qui, comme on l'a vu auparavant (3), marchaient en armes devant les autres Israélites ; mais la plupart l'expliquent de toute l'armée des Hébreux en corps; Masius le restreint aux tribus de Juda, d'Issachar et de Zabulon, qui étaient à la tête de l'armée, dans la place qu'ils avaient coutume de garder en marchant dans le désert.

℣, 9. RELIQUUM VULGUS ARCAM SEQUEBATUR. L'hébreu à la lettre (4) : *Et celui qui ramassait, marchait derrière l'arche.* On dit ordinairement (5) que cette expression désigne la tribu de Dan, qui était la dernière, qui pressait les plus lents, qui ramassait ceux qui ne pouvaient suivre, et qui faisait rentrer dans leur corps ceux qui s'écartaient et se séparaient de l'armée. On donne le même nom à cette tribu dans le livre des Nombres (6), et l'Écriture dans quelques autres passages (7) se sert de cette expression, rassembler ou ramasser une troupe, pour dire, la suivre, ou faire l'arrière-garde ; mais d'autres interprètes suivent les Septante et la Vulgate, qui entendent tout le peuple, toute la multitude qui n'était point en armes. On peut traduire l'hébreu par (8) : *Et toute la multitude ramassée suivait l'arche.*

AC BUCCINIS OMNIA CONCREPABANT. Il semble par l'hébreu (9) et par les Septante, que non seulement les prêtres, mais aussi le peuple qui suivait l'arche, sonnait de la trompette. Mais on croit qu'il n'y avait que les prêtres qui eussent droit d'en sonner, et on traduit d'une manière indéfinie ; *la troupe ramassée suivait l'arche, et on sonnait de la trompette dans toute la marche.* Voyez dans l'hébreu la même expression à la fin du verset 13.

℣. 11. REVERSA IN CASTRA MANSIT IBI. L'hébreu (10) : *Et ils retournèrent au camp et ils y passèrent la nuit.* Ils retournaient à Galgala tous les jours, après avoir fait le tour de la ville, dans le même ordre qu'ils en étaient venus. Ce mouvement si singulier, en même temps qu'il exerçait l'obéissance du peuple, le rassurait aussi contre ses ennemis, et le disposait insensiblement à les mépriser, puisqu'aucun des Cananéens n'osait paraître en sa présence, quoique les Israélites se présentassent la plupart sans armes et sans défense.

---

(1) ויאמרו אל העם עברו וסבו את העיר והחלוץ יעבר לפני ארון

(2) *Ita Chald. et alii apud Mas. hic.*

(3) *Josue* I. 14. *et* IV. 13. 14.

(4) והמאסף הלך אחרי הארון

(5) *Jonath. Munst. Vat. Mas. Jun. in Num.* X. 25. *etc.*

(6) *Num.* X. 25. Novissimi castrorum profecti sunt filii Dan. *Heb.* Colligens in omnibus castris, filii Dan. מאסף לכל דמחנות

(7) *Isai.* I. 11. 12. Non in tumultu exibitis... præcedet enim vos Dominus, et congregabit vos Deus Israel. *Vide et Psal.* XXVI. 10.

(8) O" λοιπὸς ὄχλος ἅπας ὀπίσω. *Vide Syr. et Arab. et alios.*

(9) הלוך ותקוע בשופרות πορευόμενος καὶ σαλπίζοντες ταῖς κεραταίναις.

(10) ויבאו המחנה וילינו במחנה

13. Et septem ex eis septem buccinas, quarum in jubileo usus est; præcedebantque arcam Domini ambulantes atque clangentes; et armatus populus ibat ante eos, vulgus autem reliquum sequebatur arcam, et buccinis personabat.

14. Circuieruntque civitatem secundo die semel, et reversi sunt in castra. Sic fecerunt sex diebus.

15. Die autem septimo, diluculo consurgentes, circuierunt urbem, sicut dispositum erat, septies.

16. Cumque septimo circuitu clangerent buccinis sacerdotes, dixit Josue ad omnem Israel: Vociferamini; tradidit enim vobis Dominus civitatem;

17. Sitque civitas hæc anathema, et omnia quæ in ea sunt, Domino; sola Rahab meretrix vivat, cum universis qui cum ea in domo sunt; abscondit enim nuntios quos direximus.

13. Et sept d'entr'eux prirent les sept trompettes, dont on se sert l'année du jubilé; et marchèrent devant l'arche du Seigneur, et sonnèrent de la trompette. Toute l'armée marchait devant eux, et le reste du peuple suivait l'arche, et sonnait du cor.

14. Et, ayant fait une fois le tour de la ville au second jour, ils revinrent dans le camp. Ils firent la même chose pendant six jours.

15. Mais le septième jour, s'étant levés de grand matin, ils firent sept fois le tour de la ville, comme il leur avait été ordonné.

16. Et, pendant que les prêtres sonnaient de la trompette au septième tour, Josué dit à tout Israël: Jetez un grand cri; car le Seigneur vous a livré Jéricho.

17. Que cette ville et tout ce qui s'y trouvera, soit dévoué *comme* un anathème au Seigneur; que la seule Rahab courtisane ait la vie sauve, avec tous ceux qui se trouveront dans sa maison, parce qu'elle a caché ceux que nous avions envoyés pour reconnaître le pays.

COMMENTAIRE

℣. 15. Die autem septimo. Les Juifs soutiennent que c'était un jour de sabbat, et on ne peut nier que l'un de ces sept jours ne fût véritablement un samedi; mais on n'a aucune preuve particulière que le dernier jour qu'on fit le tour de Jéricho, en fut un. Marcion accusait d'inconstance le Dieu des Hébreux, qui ordonnait le repos et le travail dans un même jour, en commandant de faire le tour d'une ville au jour du sabbat, auquel il avait défendu de travailler sous peine de la vie (1); mais Tertullien remarque fort bien que Dieu ne condamne que les œuvres humaines et serviles, le jour du sabbat, et non pas les œuvres divines; il se réserve le droit de dispenser des lois qu'il a établies; il peut changer, révoquer ou modifier toutes les lois positives et cérémonielles, mais non pas les lois naturelles et divines; s'il changeait ces dernières, il faudrait qu'il fût lui-même sujet au changement, ce qui est impossible. Voici tout ce verset suivant l'hébreu: *Et au septième jour ils se levèrent au matin, au lever de l'aurore, et ils firent sept fois le tour de la ville, de la même manière qu'auparavant; ils en firent le tour sept fois dans ce même jour.*

℣. 16. Dixit Josue ad omnem Israel, vociferamini. Il y a quelque difficulté dans le récit de Josué. On a vu au verset 5 qu'il donne pour signal aux Hébreux de crier lorsqu'ils entendront un certain son de trompettes. Au verset 10, il leur dit de jeter des cris lorsqu'il le leur commandera. Il donne ensuite, dans les versets suivants, des ordres pour le pillage et le saccagement de Jéricho, qu'il aurait sans doute été difficile de faire entendre au peuple dans le bruit et au milieu des cris de toute l'armée; ces raisons nous font croire que Josué avait fait ces commandements dans le camp et avant qu'on fût en marche autour de la ville. Le texte les rapporte seulement au fur et à mesure.

℣. 17. Sitque civitas hæc anathema, et omnia quæ in ea sunt Domino. On a déjà parlé plus d'une fois (2) des anathèmes ou des choses dévouées au Seigneur. Il y avait des dévouements de plusieurs sortes. Quelquefois on détruisait les villes, on consumait par le feu tout ce qui s'y trouvait, et on mettait à mort tous les hommes et tous les animaux. D'autres fois, on conservait les femmes et les enfants; souvent aussi on réservait les meubles et les dépouilles des villes et des peuples vaincus: l'étendue et la manière de l'anathème dépendaient de la volonté de celui qui avait droit de dévouer.

Les peuples cananéens, ennemis du Seigneur, sont tous dévoués à l'anathème (3). Dieu ordonne de les exterminer, de les passer au fil de l'épée et de ne faire aucune alliance avec eux; mais on ne les traita pourtant pas tous comme on traite ici Jéricho; on ne détruisit pas leurs villes, on profita de leurs dépouilles. Quoique Moïse (4) eût soumis à l'anathème les villes de Séhon, on ne laissa pas d'en réserver les animaux et le butin au profit du vainqueur. Mais ici, on fait passer au fil de l'épée tout ce qui a vie; on brûle et on démolit la ville, on consume tout ce qu'on rencontre, à l'exception des métaux qu'on réserve au Seigneur.

Sola Rahab... vivat, cum universis qui cum ea in domo sunt. Quelques exemplaires latins portent: *Cum universis quæ, etc. Avec tout ce qu'il y a dans sa maison.* L'hébreu (5) et les Septante favorisent cette manière de lire, et on peut assez naturellement l'entendre de ce qui était à Rahab.

---

(1) *Tertull. contra Marcion, l.* IV. *c.* 12. *et S. Epiphan. contra Hæres. l.* II. *c.* 2. *n.* 82.

(2) *Levit.* XXVII. 21. 28. 28 *et alibi.*

(3) *Deut.* VII. 1. 2.

(4) *Deut.* II. 34.

(5) רק רחב הזונה החיה היא וכל אשר אתה בבית Les Septante: πλὴν Ῥαὰβ τὴν πόρνην περιποιήσασθε αὐτὴν, καὶ πάντα ὅσα ἐστὶν αὐτῇ.

18. Vos autem cavete, ne de his quæ præcepta sunt, quippiam contingatis, et sitis prævaricationis rei, et omnia castra Israel sub peccato sint atque turbentur.

19. Quidquid autem auri et argenti fuerit, et vasorum æneorum ac ferri, Domino consecretur, repositum in thesauris ejus.

20. Igitur omni populo vociferante, et clangentibus tubis, postquam in aures multitudinis vox sonitusque increpuit, muri illico corruerunt; et ascendit unusquisque per locum, qui contra se erat; ceperuntque civitatem,

21. Et interfecerunt omnia quæ erant in ea, a viro usque ad mulierem, ab infante usque ad senem. Boves quoque et oves et asinos in ore gladii percusserunt.

22. Duobus autem viris, qui exploratores missi fuerant, dixit Josue: Ingredimini domum mulieris meretricis, et producite eam, et omnia quæ illius sunt, sicut illi juramento firmastis.

23. Ingressique juvenes eduxerunt Rahab et parentes ejus, fratres quoque, et cunctam supellectilem ac cognationem illius, et extra castra Israel manere fecerunt.

18. Mais pour vous, prenez garde de toucher à rien de cette ville contre l'ordre qu'on vous donne; de peur de vous rendre coupables de prévarication, et d'attirer le péché et le trouble dans toute l'armée d'Israël.

19. Que tout ce qui se trouvera d'or et d'argent, et de vases d'airain et de fer, soit consacré au Seigneur et mis en réserve dans ses trésors.

20. Tout le peuple s'étant donc mis à crier, pendant qu'on sonnait de la trompette; la voix et le son n'eurent pas plutôt frappé les oreilles de la multitude, que les murailles tombèrent; et chacun monta par l'endroit qui était vis-à-vis de lui. Ils prirent ainsi la ville,

21. Et ils tuèrent tout ce qui s'y rencontra, depuis les hommes jusqu'aux femmes, et depuis les enfants jusqu'aux vieillards. Ils firent passer au fil de l'épée, les bœufs, les brebis et les ânes.

22. Alors Josué dit aux deux hommes qui avaient été envoyés pour reconnaître le pays: Entrez dans la maison de la courtisane, et faites-la sortir avec tout ce qui est à elle, comme vous le lui avez promis avec serment.

23. Les deux jeunes hommes étant entrés dans la maison, en firent sortir Rahab, son père et sa mère, ses frères et ses parents, et tout ce qui était à elle, et les firent demeurer hors du camp d'Israël.

COMMENTAIRE

Qu'on lui conserve la vie et qu'on sauve tout ce qui lui appartient : on voit par le verset 23, qu'on conserva non seulement sa personne et sa famille, mais encore tous ses effets.

℣. 18. Vos autem cavete. Voici tout l'hébreu de ce passage (1) : *Pour vous, donnez-vous garde de l'anathème, de peur que vous ne soyez soumis à l'anathème, que vous ne preniez de l'anathème et que vous ne mettiez tout le camp d'Israël dans l'anathème, en ne l'observant pas.* Le nom d'anathème se prend ici en différents sens : on donne ce nom à la ville dévouée, à ce qu'elle contient, à celui qui en détourne quelque chose à son profit, à la peine à laquelle il s'expose par cette prévarication avec tout le camp d'Israël. C'est ainsi qu'on donne dans l'Écriture le nom de péché à l'action mauvaise, à celui qui la commet, à la cupidité qui la lui fait commettre, à l'objet du péché et à l'hostie qui l'expie. Celui qui prend quelque chose de ce qui est dévoué au Seigneur, s'expose à l'anathème et devient lui-même en quelque sorte un anathème ; il attire la malédiction et la colère de Dieu sur lui et sur tout le camp. C'est ce qu'on voit plus loin dans la personne d'Achan, qui se rendit coupable du crime dont nous parlons.

℣. 19. Domino consecretur, repositum in thesauris ejus. Dieu exige les dépouilles de Jéricho comme les prémices de tout ce qui devait être pris dans cette guerre (2); il montre qu'il est le maître et l'auteur de la victoire et des biens qu'il donne à son peuple; il veut qu'ils reconnaissent son domaine absolu; comme roi d'Israël, il se fait donner la première partie du butin. On croit qu'on mit tout l'or, l'argent, l'airain et le fer qu'on prit, dans le sac de cette ville, au tabernacle du Seigneur, comme un monument de cette action. C'est ainsi que, dans la guerre contre les Madianites (3), les princes du peuple offrirent au Seigneur ce qu'ils avaient gagné de plus précieux, et on mit le tout *dans le tabernacle du témoignage, pour être un monument des enfants d'Israël, en présence du Seigneur.*

Vasorum æneorum ac ferri. Les Septante ont lu (4) : *Tout l'airain et le fer,* ce qui paraît faire un meilleur sens. Il n'y a qu'une petite lettre dans le texte, qui ait fait naître cette variante.

℣. 23. Ingressi juvenes. L'hébreu (5) : *Les deux enfants : duo pueri.* On donne le nom de jeune homme ou d'enfant à tous ceux qui servent, quel que soit leur âge. On le donne aussi à des personnes d'un âge assez avancé, quand on les compare à d'autres plus vieux; Salomon âgé de vingt ans, Joseph âgé de trente, Josué âgé de cinquante-cinq et Roboam de quarante-cinq, sont nommés des enfants.

Extra castra manere fecerunt. *Ils les firent demeurer hors du camp*, jusqu'à ce qu'ils fussent instruits dans la loi du Seigneur et qu'ils eussent abjuré l'idolâtrie. On les reçut au judaïsme après avoir donné la circoncision aux hommes et le baptême aux femmes. Le souverain respect qu'on

---

(1) זרק אתם שמרו מן החרם פן תחריבו ולקחתם מן החרם ושמתם את מחנה ישראל לחרם ועכרתם אותו

(2) *Joseph Antiq. l.* v. *c.* 1. *Theodoret. quæst.* 7 *in Josue.*

(3) *Num.* xxxi. 48. 54.

(4) Πάς χαλκὸς καὶ σιδήρος, Ils ont lu וכל נחשת au lieu de וכלי נחשת

(5) הנערים *Vide Mas. Drus. etc.*

24. Urbem autem, et omnia quæ erant in ea, succenderunt; absque auro et argento, et vasis æneis, ac ferro, quæ in ærarium Domini consecrarunt.

25. Rahab vero meretricem, et domum patris ejus, et omnia quæ habebat, fecit Josue vivere; et habitaverunt in medio Israel usque in præsentem diem, eo quod absconderit nuntios, quos miserat ut explorarent Jericho. In tempore illo, imprecatus est Josue, dicens:

26. Maledictus vir coram Domino, qui suscitaverit et ædificaverit civitatem Jericho! In primogenito suo fundamenta illius jaciat, et in novissimo liberorum ponat portas ejus!

27. Fuit ergo Dominus cum Josue, et nomen ejus vulgatum est in omni terra.

24. Après cela, ils brûlèrent la ville et tout ce qui se trouva dedans, à la réserve de l'or et de l'argent, des vases d'airain et de fer, qu'ils consacrèrent pour le trésor du Seigneur.

25. Mais Josué sauva Rahab la courtisane, et la maison de son père, avec tout ce qu'elle avait; et ils demeurèrent au milieu du peuple d'Israël, comme ils y sont encore aujourd'hui; parce qu'elle avait caché les deux hommes qu'il avait envoyés pour reconnaître Jéricho. Alors Josué fit cette imprécation, et dit:

26. Maudit soit devant le Seigneur l'homme qui relèvera et rebâtira la ville de Jéricho! Que son premier-né meure lorsqu'il en jettera les fondements, et qu'il perde le dernier de ses enfants lorsqu'il en mettra les portes!

27. Le Seigneur fut donc avec Josué, et son nom devint célèbre dans tout le pays.

COMMENTAIRE

avait pour la présence du Seigneur dans le camp d'Israël, ne permit pas qu'on y laissât entrer des infidèles et des incirconcis.

℣. 25. Rahab..... fecit Josue vivere. Il lui conserva la vie (1). Quelques auteurs veulent que Josué lui ait fourni des vivres à elle et à toute sa famille; il y en a même qui prétendent qu'il l'épousa; mais tout cela ne mérite aucune créance. Faire vivre ou donner la vie, signifie seulement en cet endroit, conserver la vie, empêcher qu'on n'use de violence envers elle.

Habitaverunt in medio Israel usque in præsentem diem. On croit que ces paroles ont été mises dans ce livre par un auteur plus récent que Josué. Rahab épousa Salmon de la tribu de Juda, dont sortit la race royale de David, qui fut, dans la suite, extraordinairement considérée dans Israël, tant à cause de sa noblesse et de sa grandeur temporelle, que parce qu'elle était la souche bénie d'où devait sortir le Sauveur du monde. Quelques pères (2) ont regardé Rahab comme une figure de l'Église chrétienne, qui est entrée dans le partage d'Israël, y est demeurée jusqu'aujourd'hui, et y demeurera jusqu'à la fin des siècles. Elle était, dit Théodoret (3), la figure de l'olivier sauvage, enté sur l'olivier franc, dont parle saint Paul (4).

℣. 26. Maledictus vir coram Domino, qui suscitaverit... Jericho. L'hébreu lit (5): *Maudit soit l'homme devant le Seigneur, qui s'élèvera, et qui rebâtira Jéricho.* On remarque dans l'histoire ancienne de semblables imprécations et des défenses de rebâtir les villes des ennemis, dont on craignait que la puissance ne se relevât, ou dont on détestait la perfidie et la violence, ou enfin dont on voulait punir les insultes et l'insolence. Les Romains firent un décret plein d'exécration (6) contre celui qui rebâtirait Carthage, qui avait été la rivale de leur empire, et dont la situation trop avantageuse leur donnait lieu de tout appréhender si jamais elle se rétablissait. Agamemnon fit de semblables imprécations contre ceux qui rebâtiraient Troie, et Crésus, contre ceux qui rebâtiraient Sidène, et cela *suivant l'ancienne coutume*, dit Strabon (7). Les Ioniens dévouèrent à tous les malheurs ceux qui entreprendraient de rebâtir les temples qui avaient été abattus par les Perses, afin de laisser à la postérité un monument éternel de l'impiété de ces barbares, et que personne ne prît confiance en des peuples, qui n'avaient point craint de faire la guerre aux dieux mêmes (8). Les Grecs (9) firent les mêmes défenses pour les temples brûlés par les Perses dans leur pays; ils ordonnèrent qu'on les laisserait pour toujours dans cet état, comme un monument public de la haine des deux nations.

In primogenito suo fundamenta illius jaciat. Ces imprécations de Josué ne furent pas vaines. Du temps d'Achab, un nommé Hiel, habitant de Béthel, entreprit de rebâtir cette ville (10); mais il perdit son fils aîné nommé *Abiran*, lorsqu'il en jeta les fondements, et son dernier fils *Segub*, en y pendant les portes; les Septante, dans quelques exemplaires, rapportent ici cette histoire d'Hiel; mais ils en ont altéré les noms (11); *et Ozan* (ou

---

(1) *Vat. Mas. Drus. Cornel. etc.*

(2) *Origen. homil.* VII. *in Josue.*

(3) *Theodoret quæst.* 8. *in Josue.* — (4) *Rom.* XI. 17.24.

(5) ארור האיש לפני יהוה אשר יקום ובנה Saint Jérome a lu יקום au lieu de וקום

(6) *Zonar. l.* II. Πᾶσα ἀγαστατος γέγονε, καί ἐπάρατον ἐψεφισθη τὸ ἐπ'ἀυτην κατοικῆσαι τίνα.

(7) *Strabo l.* XIII. Ἐ'ίτε καί κατηρασμενου τοῦ Α'γαμέμνονος κατά παλαιόν ἔθος, καθάπερ καί ὁ Κροισος ἐξελὼν τὴν Σιδήνην... ἀρὰς ἔθετο κατὰ τῶν τείχοὺντων τὸν τόπον.

(8) *Vide Isocrat. in Panegyr.*

(9) *Diodor. l.* XI. *et Lycurg. orat. contra Locrat.* - *Pausan. in Phocicis.* Γα κατακαυθέντα ἱερωμὴ ἀντστάναι σφίσιν ἔδοξε, ἀλλὰ ἐις τὸν πάντα ὑπολείπεσθαι χρόνον, τοῦ ἔχθους ὑπομνήματα.

(10) III. *Reg.* XVI. 34.

(11) Καὶ ἐποιησε ὕυτως, Ωζὰν (*als* Α'ζωζαν) ὅ ἐκ Βαιθὴλ, ἐν τῶ Α'βειρωμ τῷ πρωτοτόκῳ ἀυτοῦ ἐθεμέλίωσεν ἀυτὴν, καὶ εν τῷ διασωθέντι ἀλαχίστῳ ἐπέστησε τὰς πύλας ἀυτῆς.

Azozan) *de Bethel l'ayant fait, il perdit Abirom son fils aîné lorsqu'il en jeta les fondements, et son dernier fils qui lui restait, en y mettant les portes ;* ce qui est une assez mauvaise traduction du passage du troisième livre des Rois, où ce fait est rapporté.

Au reste, il ne faut pas croire que, jusqu'au temps de ce Hiel, la ville de Jéricho ait été entièrement abandonnée, nous voyons par plusieurs endroits de l'Écriture qu'il y avait des habitants peu de temps après sa ruine. Ce ne fut sans doute d'abord qu'une bourgade qui prit naissance après Josué, puisque les descendants de Jéthro partirent de la ville des Palmiers pour chercher de meilleures terres, tout au commencement des Juges (1). Le roi Eglon prit sur les Israélites la même ville des Palmiers (2). Les ambassadeurs de David ayant été maltraités par le roi des Ammonites, qui leur fit raser la moitié de la barbe, et couper les habits par derrière, demeurèrent à Jéricho, jusqu'à ce que leur barbe fut revenue (3). Il y avait donc dès lors une ville de Jéricho ; mais elle était peut-être au voisinage des ruines de l'ancienne Jéricho (4) ; c'est ce qui est confirmé par Josèphe (5). Il remarque qu'encore de son temps on voyait près de l'ancienne Jéricho, détruite autrefois par Josué, la source d'une fontaine très abondante, qui suffisait pour arroser toute la campagne. En désignant ainsi l'ancienne Jéricho, près de laquelle cette fontaine avait sa source, il la distingue visiblement de la nouvelle, qui était au milieu de la campagne.

Ce ne fut que depuis Hiel de Béthel qu'on rétablit l'ancienne ville ; et quoique la vengeance de Dieu se fût fait sentir sur celui qui entreprit de la rebâtir, personne ne se fit scrupule d'y aller demeurer, lorsqu'une fois elle fut rétablie. Nous y voyons les prophètes Élie et Élisée ; Jésus-Christ lui-même l'a honorée de sa présence, et, dans les derniers temps de la monarchie juive, elle était très considérable. Aujourd'hui Jéricho est presque entièrement abandonnée ; ce n'est plus qu'une bourgade insignifiante. La plaine de Jéricho, autrefois si belle et si vantée par les anciens pour sa fertilité, est inculte, et ne produit que quelques arbres sauvages et quelques mauvais fruits, que la terre porte d'elle-même sans être cultivée.

Sens spirituel. Les pères ont considéré Jéricho comme la figure du monde, et ses murailles comme les forteresses du siècle, où les vices s'abritent impunément. Le monde antique s'effondra subitement quand la trompette apostolique eût retenti dans les airs.

---

(1) *Judic.* I. 16.
(2) *Judic.* III. 13.
(3) II. *Reg.* X. 4. 5.
(4) *Doubdan. Voyage de la Terre sainte*, ch. 37.
(5) *Joseph. de Bello Jud., l.* V. *c.* 4. Παρά μεν τοὶ τὴν Ἱεριχοῦντα, ἔστι πηγὴ δαψιλής, καί προς ἀρδείας λιπαροτάτη, παρά τὴν παλαιὰν ἀναβλύζουσα πόλιν, ἣν Ἰησοῦς πρώτην ἔιλε δορίκτητον.

CHAPITRE SEPTIÈME

Josué fait attaquer la ville de Hai par trois mille hommes. Ils sont repoussés avec perte. Consternation du peuple. Prière de Josué. Crime d'Achan découvert et puni.

1. Filii autem Israel prævaricati sunt mandatum, et usurpaverunt de anathemate. Nam Achan filius Charmi, filii Zabdi, filii Zare de tribu Juda, tulit aliquid de anathemate; iratusque est Dominus contra filios Israel.

1. Or les enfants d'Israël violèrent la défense qui leur avait été faite : ils touchèrent à l'anathème ; car Achan fils de Charmi, qui était fils de Zabdi, fils de Zaré de la tribu de Juda, déroba quelque chose de l'anathème ; et le Seigneur se mit en colère contre les enfants d'Israël.

COMMENTAIRE

V. 1. Filii autem Israel prævaricati sunt... Comment peut-on dire que les Israélites soient tombés dans la prévarication, puisque le seul Achan s'était rendu coupable ; et comment la colère du Seigneur s'allume-t-elle contre tout Israel, puisqu'il n'y avait qu'un particulier qui l'eût offensé ? On répond premièrement que, par une manière de parler assez commune dans l'Écriture et dans le discours familier, on attribue à toute une communauté, ce qui n'en regarde qu'un, ou peu de particuliers : par exemple saint Jean (1), dans l'Évangile, dit que les apôtres murmuraient de la profusion de Madeleine, quoiqu'il n'y eût que Judas qui en fut mécontent. Les auteurs profanes les plus exacts en ont souvent usé de même. On dit, élever ses enfants, confier ses enfants, etc., quoiqu'on ne parle que d'un fils ou d'une fille (2).

Secondement, le crime d'Achan était considéré comme un crime public et commun à tout Israël, tant qu'on n'en avait pas tiré la juste vengeance au nom du peuple. Il est vrai que, ni les magistrats, ni le peuple n'en ayant alors aucune connaissance, il ne pouvait leur être imputé, comme s'ils en eussent négligé la punition : Dieu veut leur faire connaître l'horreur qu'il a des violateurs de ses ordonnances, par la sévérité avec laquelle il les châtie, en faisant retomber sur toute la nation, la peine qui n'était due qu'à Achan. Il n'y a là aucune injustice de sa part ; les peines extérieures dont il nous punit, sont souvent plutôt des effets de sa miséricorde, que de sa justice vengeresse ; il nous procure par ce moyen le mérite et la patience, il ranime notre zèle pour ses intérêts, il réveille notre attention sur notre propre conduite, et il prévient en nous l'indifférence et la tiédeur, qui pourraient nous engager insensiblement dans le crime, et dans l'oubli de ses commandements. Les bons effets que produisit dans Josué, dans les anciens et dans tout Israël, la disgrâce qui arriva à quelques particuliers, justifient ce que nous venons de dire, et font voir l'utilité et les avantages, que les justes et les innocents tirent des maux et des calamités publiques.

Prævaricati sunt mandatum, et usurpaverunt de anathemate. L'hébreu est plus court (3) : *Les enfants d'Israël commirent une prévarication dans l'anathème,* ou contre l'anathème, contre la défense de toucher aux choses vouées à l'anathème. Les Septante (4) : *Les enfants d'Israël commirent une mauvaise action, et mirent à part quelque chose de l'anathème.*

Iratusque est Dominus contra filios Israel. Il les traita comme si véritablement il eût été en colère contre eux tous, il les châtia comme un père, qui, pour inspirer à ses fils un plus grand éloignement du mal, ou pour prévenir de plus grands désordres dans sa famille, punit tous ses fils pour un crime, dont il sait qu'un seul est coupable. Les châtiments sont des signes, mais pas toujours certains, de la colère de Dieu ; il châtie dans sa bonté et dans sa miséricorde, comme dans sa fureur.

Achan filius Charmi, filii Zabdi, filii Zare. Judas eut de Thamar deux fils, *Pharès* et *Zaré* ou *Zara.* Zaré fut le père de Zabdi, et Zabdi de Charmi ; celui-ci engendra Achan ; voilà cinq personnes pour un espace de 265 ans ; ainsi on ne peut guère leur donner des enfants avant l'âge de 50 ou 55 ans. Le même Achan est nommé dans les Paralipomènes (5) : *Achar fils de Zamri, ou de Zambri.*

---

(1) *Johan.* xii. 4. comparé avec *Matt.* xxvi. 6. *et Marc.* xiv. 3.

(2) *Donat. in Terent. Hecyr. act.* ii. *scen.* i. Qui illum decreverunt dignum cui suos liberos committerent. Multum sonantur, et accusatorio strepitu, nec masculinum genus, nec fœminum posuit, nec unam, sed liberos. Sic Cicero : En cui tuos liberos committas ; cum de uno ageret ; et habemus enim liberos omnes, de puella.

(3) וימעלו בני ישראל מעל בחרם

(4) Και ἐπλημμέλησαν οἱ υἱοὶ Ἰσραὴλ πλημμελείαν, καὶ ἐνοσφίσαντο από του ἀναθέματος.

(5) 1. *Par.* ii. 6. 7.

2. Cumque mitteret Josue de Jericho viros contra Hai, quæ est juxta Bethaven, ad orientalem plagam oppidi Bethel, dixit eis : Ascendite, et explorate terram. Qui præcepta complentes, exploraverunt Hai ;

3. Et reversi, dixerunt ei : Non ascendat omnis populus; sed duo vel tria millia virorum pergant, et deleant civitatem : quare omnis populus frustra vexabitur contra hostes paucissimos ?

4. Ascenderunt ergo tria millia pugnatorum ; qui statim terga vertentes,

5. Percussi sunt a viris urbis Hai, et corruerunt ex eis triginta sex homines : persecutique sunt eos adversarii de porta usque ad Sabarim, et ceciderunt per prona fugientes; pertimuitque cor populi, et instar aquæ liquefactum est.

2. En même temps, Josué envoya de Jéricho des hommes contre Haï, qui est près de Béthaven, à l'orient de la ville de Béthel ; et il leur dit : Allez, et reconnaissez le pays. Ils firent ce qui leur avait été commandé, et considérèrent la ville de Haï.

3. Et, étant revenus, ils lui dirent : Il ne faut pas que tout le peuple marche contre cette ville ; il suffit qu'on envoie deux ou trois mille hommes, pour la détruire. Qu'est-il nécessaire de fatiguer inutilement tout le peuple contre un si petit nombre d'ennemis ?

4. Trois mille hommes marchèrent donc en armes contre Haï. Mais, ayant tourné le dos aussitôt,

5. Ils furent chargés par les habitants de la ville de Haï, qui leur tuèrent trente-six hommes. Les ennemis les poursuivirent depuis leur porte jusqu'à Sabarim, et tuèrent ceux qui s'enfuyaient vers le bas de la colline. Alors le cœur du peuple fut saisi de crainte, et se fondit comme de l'eau.

COMMENTAIRE

℣. 2. Cumque mitteret viros contra Hai. Ou plutôt, *il envoya des hommes à Haï :* ou vers Haï, *pour reconnaître la ville.* Haï, ou comme le prononcent les Septante (1), Gaï, ou même Hagaï, était à trois ou quatre lieues de Jéricho ; mais les uns (2) la mettent au couchant, et les autres (3) au nord de cette ville ; nous suivons ces derniers. Ils sont plus conformes au texte de la Genèse, chapitre xii, 8. et à cet endroit de Josué, qui marquent clairement Haï à l'orient de Béthel, et par conséquent au nord de Jéricho, puisque Béthel était sans contredit au nord de cette dernière ville ; et il y a beaucoup d'apparence qu'il s'est glissé une faute dans les textes d'Eusèbe et de saint Jérôme, qui lisent à l'occident de Béthel. La ville de Haï, après avoir été brûlée par Josué, fut rétablie dans la suite, comme on le voit par l'Écriture. 1. *Esdr.* ii. 28. et ii. *Esdr.* vii. 32.

Quant à Béthaven et à Béthel, on croit communément que ce n'est qu'une même ville appelée de ces deux noms. On a vu dans la Genèse ce qui fit donner le nom de *Béthel,* c'est-à-dire *maison de Dieu,* à Luza, où Jacob eut une vision comme il allait en Mésopotamie. Les Israélites lui donnèrent ensuite le nom de *Béthaven* (4), ou *maison d'iniquité* (5), après que Jéroboam y eut placé un des veaux d'or, qu'il fit adorer à ses sujets. Sa situation est sur une montagne à douze milles, ou quatre lieues de Jérusalem, en tirant sur Sichem ou Naplouse (6).

D'autres (7) soutiennent que Béthaven, ou comme elle est appelée dans les Septante, Béthan ou Béthon, est différente de Béthel, quoiqu'elle n'en soit pas fort éloignée. Josué semble distinguer ici clairement les deux villes de Béthaven et de Béthel, et au chapitre xviii, 12, il les marque aussi comme deux villes, ou du moins comme des lieux séparés (8) ; car il y en a qui doutent que Béthaven soit une ville. Enfin, dans le premier livre des Rois (9), il est parlé de Béthel et de Béthaven dans un même chapitre, ce qui fait croire que c'était deux lieux différents. Nous sommes de cet avis, mais nous pensons que Béthel était une ville, tandis que Béthaven était une simple localité, peut-être un côteau voisin.

℣. 3. Non ascendat omnis populus, sed duo vel tria millia virorum. Voici l'hébreu à la lettre : *Que tout le peuple ne monte point ; il en montera environ deux ou trois mille hommes, et ils détruiront Haï ; ne fatiguez point là tout le peuple.* Il faut que ces espions n'aient pas été bien instruits des forces de la ville, ou qu'ils aient compté avec un peu trop de présomption sur leur propre force, ou sur le secours de Dieu, puisqu'on voit plus bas (10), qu'il y avait dans Haï douze mille personnes. Quand il n'y en aurait eu que quatre ou cinq mille de propres à porter les armes, il est toujours téméraire à trois mille hommes d'attaquer une place, où il y a pour la défendre un nombre double de celui des assiégeants.

℣. 5. De porta, usque ad Sabarim. L'hébreu (11) : *Depuis devant la porte,* ou *depuis vis-à-vis de la porte, jusqu'à Sabarim.* Quelques docteurs veulent que *Sabarim* soit un lieu, qui prit son nom de la défaite des Israélites, car en hébreu *Schebârîm,* signifie des ruines, des morceaux, et même, selon eux, des soldats rompus, mis en fuite ; mais comme

(1) *Genes.* xii. 8. *et* xiii. 3. Αγγαι, *sed hic,* εις Γαι. *Ita et Euseb. et Hieron. in locis. Josephus legit* Αιναν.

(2) *Euseb. et Hieron. in locis de Genesi. Adrishom.*

(3) *Mas. Bonfr. Cellarius.*

(4) *Vide Osee* iv. 15. *et* x. 5. - *Amos.* v. 5. - *Josue* viii. 12.

(5) *Aq. Sym.* οικον ἀνώφελους. La maison de l'injustice. *Theod.* οικον ἀδικίας. La maison d'injustice.

(6) *Euseb. et Hieronim. in locis, ad Bethel.*

(7) *Euseb. in locis, Serar. Bonfr. Cellar.- Reland, Palæst. illust., p.* 621.

(8) *Josue* xviii. 12.... perveniens ad solitudinem Bethaven 13. Atque pertransiens juxta Luzam ad meridiem, ipsa est Bethel.

(9) i. *Reg.* xiii. 2 *et* 5.

(10) *Josue* viii. 25.

(11) לפני השער עד השברים

6. Josue vero scidit vestimenta sua, et pronus cecidit in terram coram arca Domini usque ad vesperam, tam ipse quam omnes senes Israel: miseruntque pulverem super capita sua,

7. Et dixit Josue: Heu! Domine Deus, quid voluisti traducere populum istum Jordanem fluvium, ut traderes nos in manus Amorrhæi, et perderes? Utinam, ut cœpimus, mansissemus trans Jordanem.

8. Mi Domine Deus, quid dicam, videns Israelem hostibus suis terga vertentem?

9. Audient Chananæi, et omnes habitatores terræ, et pariter conglobati circumdabunt nos, atque delebunt nomen nostrum de terra; et quid facies magno nomini tuo?

6. Mais Josué déchira ses vêtements, se jeta le visage contre terre devant l'arche du Seigneur, et demeura prosterné avec tous les anciens d'Israël jusqu'au soir; et ils se mirent de la poussière sur la tête.

7. Et Josué dit: Hélas, Seigneur mon Dieu! avez-vous donc voulu faire passer à ce peuple le fleuve du Jourdain, pour nous livrer entre les mains des Amorrhéens, et pour nous perdre? Il eût été à souhaiter que nous fussions demeurés au-delà du Jourdain, comme nous avions commencé d'y demeurer.

8. Que dirai-je, ô Dieu, mon Seigneur! en voyant Israël prendre la fuite devant ses ennemis.

9. Les Cananéens et tous les habitants du pays l'entendront dire; et s'unissant ensemble, ils nous envelopperont, et extermineront notre nom de dessus la terre. Et que ferez-vous pour sauver la gloire de votre grand nom?

COMMENTAIRE

l'Écriture ne parle en aucun autre endroit de ce lieu de Schebârîm; d'autres (1) aiment mieux le prendre avec les Septante (2) dans un sens appellatif: *Ils les poursuivirent jusqu'à la porte, jusqu'à ce qu'ils les eussent entièrement rompus.* Ils n'en tuèrent pas un grand nombre, Josué n'en compte que trente-six; mais ils les rompirent, les mirent en fuite et les dispersèrent.

℣. 6. Josue vero scidit vestimenta sua. Josué et les anciens d'Israël, frappés de ces mauvaises nouvelles, déchirent leurs habits, se chargent la tête de poussière, vont se prosterner devant l'arche du Seigneur, font éclater leur douleur par de vives plaintes et tâchent d'intéresser Dieu même, par la considération de la gloire de son nom, à protéger son peuple d'Israël. Les marques extérieures de deuil qu'on voit ici, sont communes parmi tous les peuples. On en voit vingt exemples dans l'Écriture: Jacob déchire ses habits, en apprenant ce qu'on lui disait de la mort de son fils Joseph (3); les frères de Joseph déchirent leurs habits, en voyant sa coupe dans le sac de Benjamin (4). Dieu défend à ses prêtres de déchirer leurs habits dans le deuil (5). Achille (6) ayant appris la mort de son ami Patrocle, se charge la tête de cendres, déchire ses habits, se fait des égratignures sur le visage et se couche sur la poussière. Le bon roi Latinus prend les mêmes marques de deuil (7).

. . . . . It scissa veste Latinus,
Canitiem immundo profusam pulvere turpans.

Coram arca Domini. Non pas dans le sanctuaire, il n'était permis qu'au grand prêtre d'y entrer; mais devant le saint, devant le vestibule, entre le temple et l'autel des holocaustes, comme ces prêtres et ces ministres du Seigneur dont parle Joël (8): *Inter vestibulum et altare plorabunt sacerdotes ministri Domini*, etc.

℣. 7. Utinam, ut cœpimus, mansissemus trans Jordanem. L'hébreu (9): *Plût à Dieu que nous eussions consenti à demeurer au-delà du Jourdain;* sans qu'il nous prît envie de passer ce fleuve, pour venir périr dans ce pays. Les rabbins (10) et quelques interprètes chrétiens trouvent dans les plaintes de Josué trop de feu et de vivacité. Il semble, à prendre ses paroles dans la rigueur, qu'il se repent d'avoir passé le Jourdain et qu'il impute à Dieu le dessein de vouloir abandonner son peuple au milieu de ses ennemis. Mais comme l'Écriture ne lui fait jamais aucun reproche de faiblesse, d'incrédulité ou d'inconstance, nous devons prendre son discours, comme s'il disait à Dieu: Puisque votre peuple, Seigneur, s'est rendu par ses péchés indigne de votre protection et qu'il a mérité que vous l'abandonnassiez à ses ennemis, n'aurait-il pas mieux valu qu'il demeurât au delà du Jourdain, que de venir se livrer ici à ses ennemis; votre honneur au moins n'aurait pas été compromis, ni votre nom exposé aux blasphèmes des Cananéens: Que vont dire ces peuples infidèles, après qu'ils nous auront entièrement détruits; et comment sauverez-vous la gloire de votre nom? *Quid facies magno nomini tuo?* Si l'on y fait attention, dans tout ce discours, Josué ne paraît occupé que de la gloire de son Dieu, il semble craindre que Dieu ne souffre quelque chose de la défaite des Israélites.

℣. 9. Delebunt nomen nostrum. Ils nous détruiront sans qu'il soit jamais parlé de nous; il n'en échappera pas un à leur fureur. Cette expres-

---

(1) *Jonath. Syr. Arab. etc.*
(2) Κατεδίωξαν αὐτοὺς ἀπὸ τῆς πόλης, ἕως συνέτριψαν αὐτούς. Ils ont pu lire: עד השברום
(3) *Genes.* XXXVII. 34.
(4) *Ibidem.* XLIV. 13.
(5) *Levit.* XXI. 10.
(6) *Iliad.*
Ἀμφοτέρῃσι δὲ χερσὶν ἑλὼν κόνιν ἀθαλόεσσαν,
Κεύ'ατο κατὰ κεφαλῆς, χαρίεν δ' ἤσχυνε πρόσωπον,
Νεκταρέῳ δὲ χιτῶνι μέλαιν' ἀμοιβάδε τέφρῃ.
(7) *Virgil. Æneid.* XII. — (8) *Joel.* II. 17.
(9) ולו הואלנו ונשב בעבר הירדן — (10) *Apud Mas. hic.*

10. Dixitque Dominus ad Josue : Surge, cur jaces pronus in terra ?

11. Peccavit Israel, et prævaricatus est pactum meum ; tuleruntque de anathemate, et furati sunt atque mentiti, et absconderunt inter vasa sua.

12. Nec poterit Israel stare ante hostes suos, eosque fugiet, quia pollutus est anathemate. Non ero ultra vobiscum, donec conteratis eum qui hujus sceleris reus est.

13. Surge, sanctifica populum, et dic eis : Sanctificamini in crastinum ; hæc enim dicit Dominus Deus Israel : Anathema in medio tui est, Israel ; non poteris stare coram hostibus tuis, donec deleatur ex te qui hoc contaminatus est scelere.

14. Accedetisque mane singuli per tribus vestras ; et quamcumque tribum sors invenerit, accedet per cognationes suas, et cognatio per domos, domusque per viros ;

10. Le Seigneur dit à Josué : Levez-vous ; pourquoi vous tenez-vous couché par terre ?

11. Israël a péché, et il a violé mon alliance. Ils ont pris de l'anathème ; ils en ont dérobé ; ils ont menti, et ils ont caché leur vol parmi leur bagage.

12. Israël ne pourra plus tenir contre ses ennemis ; et il fuira devant eux, parce qu'il s'est souillé de l'anathème. Je ne serai plus avec vous, jusqu'à ce que vous ayez exterminé celui qui est coupable de ce crime.

13. Levez-vous, sanctifiez le peuple, et dites-leur : Sanctifiez-vous pour demain ; car voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël : L'anathème est au milieu de vous, Israël : Vous ne pourrez soutenir l'effort de vos ennemis, jusqu'à ce que celui qui est souillé de ce crime soit exterminé du milieu de vous.

14. Vous vous présenterez demain au matin, chacun dans votre tribu, et le sort étant tombé sur l'une des tribus, on passera de cette tribu aux familles qui la composent, des familles aux maisons, et des maisons à chaque particulier.

COMMENTAIRE

sion est assez familière aux Hébreux, perdre le nom ou la mémoire d'un peuple, signifie l'exterminer, en sorte qu'il n'en soit plus parlé (1).

℣. 11. PECCAVIT ISRAEL. *Israël a péché.* Voyez ce qu'on a dit sur le verset 1.

FURATI SUNT ATQUE MENTITI. Ils ont manqué à la promesse qu'ils m'avaient faite de me réserver tous les métaux qu'on trouverait dans la place. Ils ont été infidèles et désobéissants à mes ordres, à la loi par laquelle je me réserve les choses vouées à l'anathème (2). Il y a beaucoup d'apparence qu'après le pillage de la ville, chacun était venu apporter ce qu'il avait trouvé, parmi les dépouilles, de propre à être mis dans les trésors du Seigneur, et qu'on les avait obligés d'affirmer qu'ils n'avaient rien autre chose. Achan fit comme les autres ; mais il ne donna pas tout ; il mentit au Seigneur, il crut pouvoir le tromper.

℣. 12. POLLUTUS est ANATHEMATE. L'hébreu (3) : *Ils sont devenus comme un anathème. Facti sunt in anathema.* Ils sont coupables de l'anathème ; ils se sont souillés en prenant d'une chose dévouée et consacrée à l'anathème. On verra dans la punition d'Achan, quel crime c'est de prendre et de retenir injustement les choses consacrées à Dieu.

℣. 13. SANCTIFICA POPULUM. Ordonnez à tout le peuple de se purifier, de se préparer à paraître devant le tribunal du Seigneur, pour entendre ses jugements ; que chacun s'examine, et se dispose à expier le crime dont Dieu se tient si offensé. On croit que cette purification consistait à demeurer dans la continence, à laver ses habits, à se garder des souillures légales. Le chaldéen (4) dans Masius : Avertissez le peuple de se trouver à l'assemblée ; indiquez une assemblée. Le syriaque l'entend de même. Pagnino et Montanus traduisent l'hébreu simplement par (5) *Préparez le peuple.* Les Septante (6) : *Purifiez le peuple.*

℣. 14. QUAMCUMQUE TRIBUM SORS INVENERIT. L'hébreu (7) : *Et la tribu que le Seigneur prendra.* Il n'est pas parlé expressément du sort dans ce passage ; il est pourtant assez croyable qu'on l'employa. On fit ici ce qu'on avait coutume de faire dans de semblables rencontres ; on employa le sort pour connaître la tribu, puis pour distinguer les familles principales, ensuite les maisons, et enfin les particuliers. C'est ainsi qu'on en usa dans l'élection de Saül pour roi (8), et dans l'affaire de Jonathas, fils de Saül (9), qui avait mangé du miel sans y penser, contre le commandement du roi, son père. On régla par le sort la distribution de la terre de Canaan (10) : on détermina les temps et l'ordre des ministres du temple à peu près de même (11).

L'usage du sort est assez commun dans l'Écriture ; il paraît même autorisé dans les choses de religion ; et Dieu semble l'avoir approuvé dans plus d'une occasion. Dans la fête de l'expiation, on tirait au sort lequel des deux boucs serait sacrifié, et lequel serait le bouc émissaire (12). Dieu conduisit les sorts pour faire connaître la vérité dans l'affaire d'Achan, et dans celle de Jonathas, dont

---

(1) *Deut.* VII. 24. IX. 14. XII. 3. XXV. 19. XXIV. 20. - *Psal.* IX. 6. LXXXII. 5. - *Isai.* XIV. 22. *et passim.*
(2) *Levit.* XXVII. 28.
(3) כי היו לחרם Les Septante : ἐγενεθήσαν ἀνάθεμα.
(4) זמון ית עמא *Cita populum.*
(5) קדש את העם
(6) Λ"γνισον τὸν λαόν.
(7) והיה השבט אשר ילכדנו יהוה Les Septante : Καὶ ἔσται ἡ φυλὴ ἣν αν δείξῃ Κύριος.
(8) I. *Reg.* X. 10. 21.
(9) I. *Reg.* XIV. 41.
(10) *Num.* XXIV. 55. XXXIII. 54. - *Deut.* I. 38. *etc.*
(11) I. *Par.* XXIV. 5. 7. 8. 9. *et seq.*
(12) *Levit.* XVI. 8.

15. Et quicumque ille in hoc facinore fuerit deprehensus, comburetur igni cum omni substantia sua, quoniam prævaricatus est pactum Domini, et fecit nefas in Israel.

15. Et quiconque sera trouvé coupable de ce crime, sera brûlé avec tout ce qui lui appartient, parce qu'il a violé l'alliance du Seigneur, et qu'il a fait une chose détestable.

COMMENTAIRE

on a parlé. Cette voie réussit aussi lorsque les mariniers, en danger de faire naufrage, pour avoir reçu Jonas dans leur vaisseau, jetèrent au sort pour savoir celui qui était cause de la tempête (1); on se servit du même moyen, lorsque les apôtres voulurent faire élection d'un homme en la place de Judas (2). Enfin, Salomon nous dit que Dieu conduit l'effet du sort (3) : *Sortes mittuntur in sinum, sed a Domino temperantur.* Et ailleurs (4), que le sort apaise les différends, et qu'il est l'arbitre entre les grands mêmes.

Mais, ni ces exemples, ni ces autorités, ne peuvent justifier l'usage des sorts, et il n'y a que l'ordre de Dieu et une autorité supérieure aux lois communes, qui aient pu rendre légitime la conduite de Josué, pour découvrir le vol d'Achan, et celle de Saül, pour reconnaître qui était celui qui avait violé la défense qu'il avait faite, de manger avant le soir. Comme Dieu n'a jamais fait de promesses absolues de découvrir par cette voie les crimes secrets ; on ne peut aussi, sans le tenter, s'en servir dans les jugements, pour venir à la connaissance des choses inconnues, à moins que lui-même n'ait ordonné d'en agir ainsi. L'usage du sort est encore moins permis dans le choix des personnes pour le gouvernement civil, ou pour le sacré. Si l'on abandonne au sort le choix du premier roi d'Israël, et celui de l'apôtre qui doit succéder à Judas, c'est par une volonté particulière, et par un ordre exprès de Dieu. Ce fut un prophète qui fit la première élection, ce furent les apôtres qui firent la seconde ; et encore, les apôtres ne firent-ils rien qu'après avoir employé tous les moyens humains que la prudence pouvait leur inspirer, en choisissant deux excellents sujets, et en s'adressant à Dieu pour savoir lequel des deux il agréait en particulier (5). Les lois de l'Église (6) ont sévèrement condamné les sorts dans les élections des prélats. *Sortis usum in electionibus perpetua damnatione prohibimus,* dit le pape Honorius. Et quelle source de confusion ne serait-ce pas, si l'on confiait au hasard du sort une chose aussi importante que le choix des gouverneurs et des chefs de l'Église, comme si Dieu n'avait pas donné tant d'autres moyens de s'instruire du mérite de ceux qu'on doit élever aux dignités ? Si Dieu a permis que le sort qu'on jeta dans le vaisseau où était Jonas, réussit à faire connaître ce prophète, on n'en peut pas conclure, que Dieu ait approuvé la conduite des matelots ; elle ne peut être considérée que comme une action pleine de superstitions, et contraire aux règles de la vraie sagesse : le succès extérieur et sensible d'une action, n'a jamais passé pour une preuve de sa bonté morale. Enfin, le partage de la terre Promise, par le sort, s'étant fait par l'ordre de Dieu, il ne nous est pas permis d'en révoquer en doute la justice et l'équité, et les théologiens reconnaissent sans peine, que c'est surtout dans de pareilles circonstances que l'on peut licitement employer les sorts. Nous ne parlons point ici des sortilèges, et des manières superstitieuses de se servir des sorts, par l'entremise du démon, tout le monde les condamne, sans exception ; et l'Écriture, bien loin de les favoriser, les déteste partout avec horreur.

℣. 15. COMBURETUR IGNI CUM OMNI SUBSTANTIA SUA. *Il sera brûlé avec tout ce qui lui appartient.* On verra plus bas (7), que non seulement Achan, mais aussi toute sa famille, son bétail, sa tente et ses effets, furent brûlés ; et de plus, que le peuple le lapida en haine de son crime, et amassa sur le lieu où il avait été brûlé, et où étaient ses cendres, un morceau de pierres, comme un monument éternel de son crime, de son ignominie et de son supplice. L'Écriture n'exprime pas s'il fut lapidé et ensuite brûlé, ou si on l'accabla de pierres dans le temps qu'il était dans les flammes ; ou enfin si l'on ne prend pas pour une lapidation réelle, cet amas de pierres qu'on fit sur ses cendres (8). Elle ne dit pas même bien clairement, si ses enfants subirent le même supplice que lui ; et il y en a qui croient qu'ils assistèrent simplement à la mort de leur père (9). Mais le sentiment qui nous paraît le mieux appuyé et le plus probable, est qu'Achan et toute sa famille furent d'abord lapidés et ensuite brûlés ; et qu'en détestation de leur crime, on chargea leurs cendres d'un amas de pierres, qui servit de monument à toute la postérité.

---

(1) *Jonas.* I. 7.
(2) *Act.* I. 26.
(3) *Prov.* XVI. 33.
(4) *Prov.* XVIII. 18. Contradictionnes comprimit sors, et inter potentes quoque dijudicat.
(5) *Orig. homil.* XXIII. *in Josue.* Nobis ab apostolis sors ducta designat, quia ubi ex fide integra, et oratione præmissa sors ducitur, ea quæ Dei voluntas continet in occulto, sors hominibus declarat in manifesto.
(6) *Vide C. Ecclesia vestra, tit. de sortilegiis. Item C. non statim, et C. non exemplo.*
(7) ℣. 24. 25. 26.
(8) *Serar. Bonfr.*
(9) *Rabb. apud Mas. nec repugnat. Grot.*

16. Surgens itaque Josue mane, applicuit Israel per tribus suas, et inventa est tribus Juda.

17. Quæ cum juxta familias suas esset oblata, inventa est familia Zare. Illam quoque per domos offerens, reperit Zabdi,

18. Cujus domum in singulos dividens viros, invenit Achan filium Charmi, filii Zabdi, filii Zare de tribu Juda.

19. Et ait Josue ad Achan : Fili mi, da gloriam Domino Deo Israel, et confitere, atque indica mihi quid feceris, ne abscondas.

20. Responditque Achan Josue, et dixit ei : Vere ego peccavi Domino Deo Israel, et sic feci.

21. Vidi enim inter spolia pallium coccineum valde bonum, et ducentos siclos argenti, regulamque auream quinquaginta siclorum ; et concupiscens abstuli, et abscondi in terra contra medium tabernaculi mei, argentumque fossa humo operui.

16. Josué se levant donc de grand matin, fit venir les tribus d'Israël séparément : et le sort tomba sur la tribu de Juda.

17. Comme elle se fut présentée avec toutes ses familles, le sort tomba sur la famille de Zaré. Cette famille s'étant présentée par maisons, le sort tomba sur la maison de Zabdi,

18. Dont tous les particuliers s'étant présentés séparément ; le sort tomba sur Achan fils de Charmi, fils de Zabdi, fils de Zaré de la tribu de Juda.

19. Et Josué dit à Achan : Mon fils, rendez gloire au Seigneur le Dieu d'Israël : confessez votre faute, et déclarez-moi ce que vous avez fait, sans en rien cacher.

20. Et Achan répondit à Josué : Il est vrai que j'ai péché contre le Seigneur le Dieu d'Israël ; et voici tout ce que j'ai fait.

21. Ayant vu parmi les dépouilles un manteau d'écarlate qui était fort bon, et deux cents sicles d'argent, avec une règle d'or de cinquante sicles, j'eus une grande passion de les avoir, et, les ayant pris, je les cachai en terre au milieu de ma tente, et je cachai aussi l'argent dans une fosse que j'y fis.

COMMENTAIRE

℣. 19. Fili mi, da gloriam Domino..... et confitere. On admire ici la clémence et la douceur de Josué, digne disciple de celui qui était le plus doux de tous les hommes (1), et excellente figure de Celui qui est venu nous apprendre qu'il est doux et humble de cœur (2) ; il parle à Achan comme à son fils, quoiqu'il le considérât comme la cause du trouble et de la confusion de toute l'armée d'Israël. La clémence est la vertu des grandes âmes, et rien n'est plus honteux dans ceux qui commandent, que de se laisser emporter par la colère.

Ces paroles : *Rendez gloire au Seigneur,* signifient (3) : Reconnaissez la vérité, avouez devant Dieu, qui voit le fond des cœurs, que ses jugements sont vrais et que rien ne peut se dérober à ses lumières. En un mot, glorifiez Dieu, par un aveu sincère de votre faute ; cet aveu d'un crime inconnu aux yeux des hommes, est une confession de louange et de gloire qu'on rend au Seigneur. Cette expression se trouve en plus d'un endroit de l'Écriture et on peut partout lui donner à peu près le même sens : Par exemple, lorsque les Juifs interrogèrent l'aveugle-né et lui dirent (4) : *Rendez gloire à Dieu, nous savons que cet homme est un pécheur ;* c'est comme s'ils disaient : Ne nous déguisez point ici la vérité, songez que vous parlez devant Dieu, qui voit le fond de votre cœur ; ainsi dites-nous sérieusement qui vous a guéri : car pour Jésus, nous le connaissons, c'est un trop grand pécheur, pour avoir pu faire un tel miracle.

℣. 21. Pallium coccineum. L'hébreu (5) : *Une robe de Sennaar.* Aquila (6) : *Une robe de Babylone.* On sait que Babylone était bâtie dans les campagnes de Sennaar (7) ; et les étoffes de Babylone sont célèbres chez les anciens. L'Écriture désigne quelquefois les manteaux nommés *addéreth,* par l'épithète de velus ; ce fait porte à croire qu'au moins quelques-uns étaient à la manière des tapis de Turquie, dont la mode est très ancienne. Moïse compare Ésaü à un *addéreth,* ou *manteau velu* (8). Et Zacharie (9) dit qu'à l'avenir les prophètes *ne prendront plus de manteaux velus pour mentir.* On voit par d'autres passages, que quelquefois cet habit était magnifique, que les princes s'en revêtaient : le roi de Ninive quitta son manteau *addéreth* et se revêtit d'un sac, à la prédication de Jonas (10). Josèphe (11) dit que le manteau que prit Achan, était un manteau royal tout tissu d'or.

Quant aux habits de Babylone, les anciens conviennent qu'ils étaient de diverses couleurs (12) ; mais les uns veulent qu'ils aient été tissés de différentes couleurs, les autres qu'on y ait ajouté ces couleurs à l'aiguille, et d'autres semblent dire qu'on les peignait. Silius Italicus (13) est pour le tissu de plusieurs couleurs :

Vestis spirantes referens sub tegmine vultus
Quæ radio celat Babylon.

---

(1) *Num.* XII. 3.
(2) *Matth.* XI. 28.
(3) *Mas. Cajet. Tost. Vatab. Rabb.*
(4) *Johan.* IX. 24.
(5) אדרת שנער peut être אדרת שער Un manteau velu.
(6) *Aq.* Στόλην βαβυλωνικήν. *Sym.* ἔνδυμα σενναρ. Un habit de sennar. Les Septante : ψίλην ποικίλην. Un habit de diverses couleurs.
(7) *Genes.* XI. 2. 4. 5.
(8) *Genes.* XXV. 25. כאדרת שער
(9) *Zach.* XIII. 4. Nec operientur pallio saccino (אדרת שער) ut mentiantur.
(10) *Jonas* III. 6.
(11) *Antiq. l.* V. *c.* I. Χλαμύδα βασίλειον, ἐκ χρυσοῦ πᾶσαν ὑφασμένην. *Ad Theodoret legit* χλανίδα.
(12) *Vide Bonfr. in hunc loc.* — (13) *Sil. Ital. l.* XIV.

22. Misit ergo Josue ministros, qui currentes ad tabernaculum illius, repererunt cuncta abscondita in eodem loco, et argentum simul ;

23. Auferentesque de tentorio tulerunt ea ad Josue, et ad omnes filios Israel, projeceruntque ante Dominum.

24. Tollens itaque Josue Achan filium Zare, argentumque et pallium, et auream regulam, filios quoque et filias ejus, boves et asinos, et oves, ipsumque tabernaculum, et cunctam supellectilem (et omnis Israel cum eo), duxerunt eos ad vallem Achor,

22. Josué envoya donc des gens, qui coururent à la tente d'Achan, et trouvèrent tout ce qui était caché, l'argent comme le reste.

23. Et, ayant tiré toutes ces choses hors de sa tente, ils les portèrent à Josué, et à tous les enfants d'Israël, et les jetèrent devant le Seigneur.

24. Or Josué et tout Israël qui était avec lui, ayant pris Achan fils de Zaré, et l'argent, le manteau, et la règle d'or, avec ses fils et ses filles, ses bœufs, ses ânes et ses brebis et sa tente même, et tout ce qui était à lui, les menèrent en la vallée d'Achor,

COMMENTAIRE

Martial favorise ceux qui tiennent pour le tissu fait à l'aiguille (1) :

> Non ego prætulerim Babylonica picta superbe
> Texta, semiramia quæ variantur acu.

Pline (2) et Apulée (3) semblent être pour la peinture. *Colores diversos picturæ intexere Babylon maxime celebravit, et nomen imposuit.* Les Septante traduisent (4) : *Un habit fin, de diverses couleurs.* Aquila (5) : *Un long habit babylonien.* L'auteur de la Vulgate, qui a écrit que ce manteau de Babylone était de couleur d'écarlate ou cramoisi, a voulu apparemment marquer des vêtements de pourpre enrichis par un tissu de diverses autres couleurs, car la pourpre de Babylone n'est nullement connue.

Ducentos siclos. C'est-à-dire de la valeur de 566 francs.

Regulam auream. L'hébreu (6) : *Une langue d'or,* une masse, une lame, un lingot d'or, en forme de langue. Du temps de Josué, on n'avait ni or, ni argent monnayé. On le conservait en barres et en lingot.

Argentumque fossa humo operui. On peut donner deux sens à l'hébreu (7) : *Et j'ai mis l'argent sous lui* (8), sous cet habit babylonien ; ou sous la terre ; ou enfin j'ai caché l'argent sous tout cela (9).

℣. 23. Ad omnes filios Israel. Les Septante (10) : *A tous les anciens d'Israël.* Ils vinrent présenter tout cela devant Josué et devant les anciens qui attendaient avec le peuple, devant le Seigneur, l'issue de cette affaire.

℣. 24. Filios et filias ejus. Les rabbins (11) veulent que les enfants d'Achan aient été complices de son vol, car il n'est pas croyable qu'il ait pu cacher dans le milieu de sa tente, ce qu'il avait pris, sans que ses enfants le sussent. Mais quand on dirait, avec saint Augustin (12) et avec d'autres commentateurs, que les enfants d'Achan étaient innocents du crime de leur père, on ne pourrait pas pour cela accuser Dieu d'injustice, puisque le Juge souverain de toutes les créatures, est toujours en droit de nous redemander notre vie, qu'il ne nous a prêtée que comme un créancier prêterait de l'argent à son débiteur, sans aucun temps limité et précis (13) ; *Dedit usuram vitæ tamquam pecuniæ, nulla præstita die.* La sévérité de ce châtiment était nécessaire dans ces commencements, pour tenir le peuple dans le respect, dans la crainte et dans une parfaite soumission aux ordres de Dieu.

Duxerunt eos ad vallem Achor. Les Septante : *Il le mena,* etc. La vallée d'Achor était dans le territoire de Jéricho, dit Eusèbe (14), et elle était encore de son temps connue sous son ancien nom. Il dit ailleurs, qu'Achor était un village désert, dont la place se nommait *Maé domméi,* ou, comme lit saint Jérôme, *Maledommim;* il y avait ordinairement des gardes, pour protéger le chemin de Jérusalem à Jéricho. Saint Jérôme (15) place la vallée d'Achor au nord de Jéricho et le village d'Achor dans la tribu de Juda : il met *Maledommim* sur les confins des tribus de Juda et de Benjamin, et il remarque que c'est de ce lieu que le Sauveur fait mention dans l'Évangile, lorsqu'il parle d'un homme qui fut blessé et laissé pour mort par des voleurs, comme il allait de Jérusalem à Jéricho (16). C'était pour la sûreté des voyageurs qu'on avait bâti dans ce dangereux défilé, un petit fort où se tenaient des soldats. Mais si la vallée d'Achor était dans la tribu de Juda, ou même sur les confins des deux tribus ; et si le village d'Achor était sur le chemin de Jérusalem à Jéricho, il est visible qu'il était plutôt au couchant et au midi, qu'au nord de Jéricho, comme le remarque fort

---

(1) *Martial. l.* VIII. *Epig.* 28. *Vide eumdem in apophoretis et Petron.* Plumato amictus aureo Babylonico.

(2) *Plin. lib.* VIII. 48.

(3) *Apul. Florid. l.* I.

(4) Ψῆλην ποικίλην μίαν κάλλην. *Glossæ Cyrill.* στόλην στρατιώτικην. *Lucifer : Stolam variam optimam. Interp. Origen. dextralia pura.*

(5) Στολὴν βαβυλωνικήν.

(6) לשון זהב אחד

(7) והכסף התחתיה

(8) *Pagn. Montan. Vat. Drus. Mas.*

(9) *Les Septante, Jonath. Arab. etc.*

(10) Πρὸς πάντας πρεσβυτέρους Ἰσραήλ.

(11) *Thalmudici apud Mas.*

(12) *Aug. quæst.* 8. *in Josue. Mas. Cornel. Juni. Menoch Bonfr.*

(13) *Tull. Tusculan. quæst. l.* I.

(14) *Euseb. in locis, primo loco in Achor, de lib. Jesu.*

(15) *In locis, sub voce Achor secundo loco.*

(16) *Luc.* X. 30.

25. Ubi dixit Josue : Quia turbasti nos, exturbet te Dominus in die hac ! Lapidavitque eum omnis Israel ; et cuncta quæ illius erant, igne consumpta sunt.

26. Congregaveruntque super eum acervum magnum lapidum, qui permanet usque in præsentem diem. Et aversus est furor Domini ab eis : vocatumque est nomen loci illius, Vallis Achor, usque hodie.

25. Où Josué lui dit : Parce que vous nous avez tous troublés, que le Seigneur vous trouble en ce jour ! Et tout Israël le lapida ; et tout ce qui avait été à lui, fut consumé par le feu.

26. Et ils amassèrent sur lui un grand monceau de pierres, qui est demeuré jusqu'aujourd'hui. Ainsi la fureur du Seigneur se détourna de dessus eux, et ce lieu fut appelé, et s'appelle encore aujourd'hui, la vallée d'Achor.

COMMENTAIRE

bien Bonfrère et comme il le prouve par Josué, qui, en décrivant la ligne qui s'étend du côté de Benjamin, dit (1) : *Depuis la vallée d'Achor, qui regarde Galgala du côté du midi, et qui est vis-à-vis la montée d'Adommim.*

℣. 25. Quia turbasti nos, exturbet te Dominus in die hac. Il fait allusion au nom d'Achor, ou Achar, qui signifie en hébreu troubler. Quelques auteurs ont cru que la vallée d'Achor avait été appelée ainsi par allusion au nom d'Achan, qui est toujours nommé Achar par les Grecs ; mais il n'est pas besoin de recourir à cette étymologie. L'hébreu peut se traduire ainsi à la lettre (2) : *O combien vous nous avez causé de trouble ! Le Seigneur vous troublera en ce jour ;* ou, Que le Seigneur vous jette vous-même aujourd'hui dans le trouble. Les Septante (3) : *Pourquoi avez-vous été pour nous un sujet de malheur ? Que le Seigneur vous extermine comme il fait aujourd'hui.* Quelques interprètes (4) ont inféré de cette parole, *aujourd'hui,* que ce malheureux Achan n'avait point été puni en l'autre vie pour son vol ; la peine qu'il souffrit en celle-ci ayant assez expié son crime : mais, quoiqu'il y ait beaucoup d'apparence que son supplice et sa confession ingénue lui méritèrent la miséricorde de Dieu pour le siècle futur, il faut toutefois reconnaître que la preuve qu'on en pourrait tirer de cet endroit est des plus faibles.

Lapidavit eum omnis Israel, et cuncta quæ illius erant igne consumpta sunt. C'est sur ce passage qu'est fondée l'opinion de ceux qui veulent qu'Achan seul ait souffert la mort. La Vulgate ne marque point que ses enfants aient été ni lapidés, ni brûlés ; mais le texte hébreu ne favorise pas ce sentiment ; il paraît même bien positif pour le contraire (5) : *Et tout Israël l'écrasa de pierres, et ils les brûlèrent dans le feu, et ils les lapidèrent à coup de pierres.* Les Septante et le chaldéen ont lu de même ; et ce dernier dit qu'ils furent brûlés après avoir été lapidés. Les Juifs (6) disent qu'Achan fut brûlé comme sacrilège, et qu'il fut lapidé pour avoir violé le sabbat, en faisant ce vol, et en le cachant ce jour-là. On sait que la violation du sabbat fut autrefois punie dans le désert, par la lapidation (7), et que la peine de l'anathème et du sacrilège, dont on s'était rendu coupable, était le feu ; on consumait par le feu les choses dévouées à l'anathème (8), et on punissait de la même peine les violateurs superbes et insolents des préceptes divins (9) ; mais pourquoi ces subtilités ? Ce cas était particulier, et Dieu ordonna apparemment à Josué le supplice particulier dont il voulait que ce crime fût expié, sans avoir égard aux lois communes et ordinaires.

℣. 26. Congregaverunt super eum acervum magnum lapidum. On a déjà mentionné le sentiment de quelques interprètes (10), qui veulent que la lapidation dont il a été parlé, ne soit autre chose que ce tas de pierres qu'on amassa sur les cendres d'Achan et de ses enfants ; mais il y a plus d'apparence qu'ayant été d'abord lapidés, puis brûlés, on fit enfin sur leurs cendres l'amas de pierres dont nous parlons, comme un monument de l'horreur que les Israélites avaient de leur crime. On en usa de même quelque temps après envers le roi de Haï (11), et longtemps plus tard envers Absalom (12). Peut-être aussi qu'Achan ayant été attaché à un poteau pour être brûlé, on l'accabla de pierres, au même endroit, en sorte qu'il fut tout à la fois brûlé et lapidé. C'est ainsi qu'on en usait, d'après un voyageur, parmi les Turcs (13) : lorsqu'un homme est condamné au feu, on allume auprès du poteau auquel il est attaché un grand feu, du côté du vent, en sorte que le vent porte la flamme et la fumée vers le criminel et le touche par intervalle ; pendant ce temps le peuple lui jette des pierres et le charge d'outrages. De cette manière, il est en même temps brûlé et lapidé.

Sens spirituel. La prière désespérée de Josué était la figure de cet autre cri : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné ? »

(1) *Josue* xv. 7.
(2) מה עכרתנו יעכרתך יהוה
(3) T: ὀλέθρευσας ἡμᾶς ; ἐξολοθρευσαι σὲ Κύριος, κατὰ καὶ σήμερον.
(4) *Vide Mas. et Drus.*
(5) וירגמו אתו כל ישראל אבן וישרפו אתם באש ויסקלו אתם באבנים
(6) *Munst. ex Hebr.* — (7) *Num.* xv. 32. 35.
(8) *Deut.* xiii. 15. 16.
(9) *Num.* xv. 30.
(10) *Serar. Bonfr.*
(11) *Josue* viii. 29.
(12) ii. *Reg.* xviii. 17.
(13) *Voyez Roger, Terre sainte, l.* ii. *c.* 17. *p.* 326.

CHAPITRE HUITIÈME

Prise de la ville de Haï. Bénédictions et malédictions prononcées par le peuple sur les montagnes d'Hébal et de Garizim.

1. Dixit autem Dominus ad Josue : Ne timeas, neque formides. Tolle tecum omnem multitudinem pugnatorum, et consurgens ascende in oppidum Hai ; ecce tradidi in manu tua regem ejus, et populum, urbemque et terram.

2. Faciesque urbi Hai, et regi ejus, sicut fecisti Jericho, et regi illius ; prædam vero, et omnia animantia diripietis vobis. Pone insidias urbi post eam.

1. Le Seigneur dit alors à Josué : Ne craignez point, et ne vous effrayez point. Allez, prenez toute l'armée, et marchez contre la ville de Haï. Je vous en ai livré le roi et le peuple, la ville, et tout le pays.

2. Et vous traiterez la ville de Haï et son roi, comme vous avez traité Jéricho et son roi ; mais vous prendrez pour vous tout le butin et tous les bestiaux. Dressez une embuscade derrière la ville.

COMMENTAIRE

℣. 1. TOLLE TECUM OMNEM MULTITUDINEM PUGNATORUM. Masius veut que Josué n'ait pris que trente mille hommes de toute l'armée, dont il mit cinq mille en embuscade, et marcha avec les vingt-cinq autres mille contre Haï. Il explique le texte de cette manière : Prenez dans toute l'armée des gens de guerre, trente mille combattants des plus braves. Mais le texte est trop formel pour souffrir qu'on lui donne cette explication violente ; Josué prit tous ceux qui portaient les armes, laissa dans le camp de Galgala toute la multitude inutile ; il choisit dans son armée trente mille hommes pour l'embuscade, en mit cinq mille autres en un autre endroit, et se présenta devant Haï avec le reste de l'armée d'Israël. Voilà l'idée générale que l'Écriture nous donne du partage des troupes de Josué. On verra dans la suite l'ordre et l'exécution de cette entreprise.

℣. 2. FACIES URBI HAI, ET REGI EJUS, SICUT FECISTI JERICHO, ET REGI ILLIUS. Vous prendrez Haï et son roi ; vous ferez mourir celui-ci, et vous ruinerez la ville, comme vous avez fait à Jéricho. Mais avec cette différence, qui est marquée plus loin, que l'on pendit le roi de Haï, ce que nous ne lisons pas qu'on ait fait à celui de Jéricho, et qu'on abandonna au peuple le pillage de Haï, ce qui ne fut pas permis à Jéricho.

PONE INSIDIAS URBI POST EAM. On croit que cette embuscade fut mise à l'occident de Haï, car ordinairement ce mot *derrière*, signifie l'occident ; ainsi l'embuscade était entre Haï et Béthel (1) ; mais un peu en tirant vers le midi, en sorte que ni les habitants de Béthel ni ceux de Haï, ne s'en aperçurent pas (2). On s'étonne que Dieu, qui pouvait si aisément par sa puissance infinie écraser Haï et ses habitants, ait voulu employer l'artifice et le stratagème pour donner la victoire aux Hébreux ; moyens qui paraissent au-dessous de la grandeur du Tout-Puissant, et que certains peuples et quelques généraux ont rejetés, comme plus capables de ternir leur gloire, que d'en augmenter l'éclat. Alexandre le Grand disait qu'il ne voulait pas dérober la victoire (3) ; les anciens Grecs et les Tibaréniens avertissaient leurs ennemis du temps et du lieu du combat ; les anciens Romains ne savaient ce que c'était que les ruses et les détours dans la guerre ; *Non fraude neque occulte, sed palam et armatum populum Romanum hostes suos ulcisci.* Ils ne cherchaient point de victoire qu'à force ouverte et de bonne guerre ; ils voulaient que leurs ennemis fussent convaincus de leur valeur, et qu'ils se soumissent à eux sans regret, comme aux plus forts.

Mais Dieu est-il obligé de faire toujours des miracles ? La présomption des habitants de Haï méritait d'être trompée par un stratagème ; les Israélites, découragés par leur première défaite, avaient besoin d'être rassurés par le gain d'une victoire prompte et aisée ; enfin les exemples dont on a parlé sont à la vérité louables, et marquent une grandeur d'âme et une générosité peu communes, mais ils ne prouvent pas qu'il soit défendu en guerre de se servir de ruses, d'embuscades et de stratagèmes. Les plus habiles, les plus sages, et les plus justes généraux, tant du peuple de Dieu, que des étrangers, n'ont jamais cru que la ruse fût défendue. Saint Augustin (4) avance que, dans une juste guerre, on peut indifféremment employer la ruse ou la force : *Cum justum bellum suscipitur, utrum aperta pugna, utrum ex insidiis vincat,*

---

(1) Voyez le verset 2 du chapitre VII.

(2) Voyez le verset 17 où il est dit que les habitants de Béthel vinrent au secours de ceux de Haï.

(3) *Vide Grot. de jure belli et pacis, l.* III. *c.* 1. *art.* 20. *et Serar. in Josue. c.* 8. *quæst.* 2.

(4) *Aug. quæst.* 10 *in Josue.*

3. Surrexitque Josue, et omnis exercitus bellatorum cum eo, ut ascenderent in Hai; et electa triginta millia virorum fortium misit nocte,

4. Præcepitque eis, dicens: Ponite insidias post civitatem; nec longius recedatis, et eritis omnes parati:

5. Ego autem, et reliqua multitudo quæ mecum est, accedemus ex adverso contra urbem; cumque exierint contra nos, sicut ante fecimus, fugiemus, et terga vertemus,

6. Donec persequentes ab urbe longius protrahantur; putabunt enim nos fugere sicut prius.

7. Nobis ergo fugientibus, et illis persequentibus, consurgetis de insidiis, et vastabitis civitatem; tradetque eam Dominus Deus vester in manus vestras.

8. Cumque ceperitis, succendite eam, et sic omnia facietis, ut jussi.

9. Dimisitque eos, et perrexerunt ad locum insidiarum, sederuntque inter Bethel et Hai, ad occidentalem plagam urbis Hai. Josue autem nocte illa in medio mansit populi.

10. Surgensque diluculo recensuit socios, et ascendit cum senioribus in fronte exercitus, vallatus auxilio pugnatorum.

3. Josué se leva donc, et toute l'armée avec lui, pour marcher contre Haï, et il envoya la nuit trente mille hommes choisis parmi les plus vaillants,

4. Auxquels il donna cet ordre: Dressez une embuscade derrière la ville; ne vous éloignez pas beaucoup, et tenez-vous tous prêts;

5. Et pour moi, j'irai attaquer la ville d'un autre côté avec le reste du peuple qui est avec moi; lorsqu'ils sortiront contre nous, nous tournerons le dos pour fuir, comme nous avons fait auparavant,

6. Jusqu'à ce que ceux qui nous poursuivront aient été attirés plus loin de la ville; car ils croiront que nous fuyons en effet, comme nous avons fait la première fois.

7. Lors donc que nous fuirons, et qu'ils nous poursuivront, vous sortirez de votre embuscade, et vous ravagerez la ville; car le Seigneur votre Dieu vous la livrera entre les mains.

8. Quand vous l'aurez prise, brûlez-la, et faites tout selon l'ordre que je vous donne.

9. Josué les ayant donc fait marcher, ils allèrent au lieu de l'embuscade, et se mirent entre Béthel et Haï, du côté qui regarde l'occident de la ville de Haï; mais Josué demeura pendant la nuit dans le camp avec le peuple,

10. Et le lendemain, s'étant levé avant le jour, il fit la revue de ses gens, et marcha avec le gros de l'armée, s'étant mis avec les anciens à la tête de ses troupes.

COMMENTAIRE

nihil ad justitiam interest. Il n'y a dans la rigueur ni tromperie, ni mensonge dans cette conduite. Ce n'est point agir contre la bonne foi, ni contre la charité, de ne point découvrir à son ennemi ses vues, ses desseins et ses actions; il est souvent permis de dissimuler la vérité, dit Saint Augustin (1). *Veritatem occultare prudenter sub aliqua dissimulatione.* On n'agit pas contre la justice, en usant envers son prochain d'une liberté, dont on lui permet l'usage envers soi; il y a entre ceux qui sont en guerre, une convention tacite de prendre mutuellement leurs avantages, et de nuire à leurs ennemis par force ou par adresse; *Dolus an virtus quis in hoste requirat?*

℣. 3. TRIGINTA MILLIA VIRORUM MISIT NOCTE. Il leur dit d'aller se mettre en embuscade derrière Haï. Il y eut deux corps placés en embuscade, entre Béthel et Haï, l'un de vingt-cinq, et l'autre de cinq mille hommes (verset 12).

℣. 4. PONITE INSIDIAS POST CIVITATEM. Voici ce que porte l'hébreu à la lettre (2): *Voyez, vous qui allez vous mettre en embuscade derrière la ville, ne vous éloignez pas beaucoup de la ville, et soyez tous tout prêts.* Josué leur recommande deux choses: la manière de se poster le plus près qu'ils pourront de la ville, sans qu'on les aperçoive: la seconde, qu'ils soient attentifs aux mouvements des ennemis, et qu'aussitôt qu'il sera temps, ils se jettent dans la ville, et occupent tous les passages par où les ennemis pourraient s'échapper. On peut aussi l'expliquer ainsi: *Prenez garde vous autres qui allez dresser une embuscade, qu'on ne vous surprenne par derrière la ville;* ou qu'on n'amène du secours à la ville par derrière (3).

℣. 5. SICUT ANTE FECIMUS, FUGIEMUS. L'hébreu porte simplement (4): *Nous fuirons devant eux.* Ni Josué, ni le plus grand nombre de ceux qui l'accompagnaient, n'avaient pas fui auparavant, puisqu'ils n'étaient pas à la première expédition contre Haï.

℣. 7. VASTABITIS CIVITATEM. L'hébreu (5): *Vous vous rendrez les maîtres de la ville.* Ou vous en chasserez les habitants, ou enfin vous dépouillerez, vous pillerez, vous détruirez la ville.

℣. 8. SUCCENDITE EAM. *Brûlez-la.* Ils ne devaient d'abord mettre le feu qu'à quelques maisons, pour donner le signal qu'ils étaient entrés: si l'on eût mis le feu partout, Israël n'aurait pu profiter du pillage.

℣. 9. MANSIT JOSUE NOCTE ILLA IN MEDIO POPULI. Pour ne point donner d'ombrage aux ennemis, Josué demeura à Galgala avec toute l'armée durant la nuit. Il n'en partit que le lendemain de grand matin; Haï n'était éloignée du camp que d'environ trois lieues. Ce ne fut pas Josué qui conduisit le détachement qui devait être mis en embuscade.

℣. 10. RECENSUIT SOCIOS, ET ASCENDIT CUM SENIORIBUS. Voici l'hébreu à la lettre: *Il visita,* ou il fit la revue *du peuple, et il alla lui et les anciens, à*

---

(1) *Aug. contra mendac. c.* 10.

(2) ראו אתם ארבים לעיר מאחרי העיר אל תרחיקו מן העיר מאד והייתם כלכם נכונים

(3) *Vide Drus.*

(4) כי יצאו לקראתנו כאשר בראשונה ונסנו

(5) הורשתם את העיר

11. Cumque venissent et ascendissent ex adverso civitatis, steterunt ad septentrionalem urbis plagam, inter quam et eos erat vallis media.

12. Quinque autem millia viros elegerat, et posuerat in insidiis inter Bethel et Hai, ex occidentali parte ejusdem civitatis.

13. Omnis vero reliquus exercitus ad aquilonem aciem dirigebat, ita ut novissimi illius multitudinis occidentalem plagam urbis attingerent. Abiit ergo Josue nocte illa, et stetit in vallis medio.

14. Quod cum vidisset rex Hai, festinavit mane, et egressus est cum omni exercitu civitatis, direxitque aciem contra desertum, ignorans quod post tergum laterent insidiæ.

11. Et lorsqu'ils furent arrivés, et qu'ils furent montés devant la ville, ils s'arrêtèrent du côté du nord : il y avait une vallée entre eux et la ville.

12. Josué avait choisi cinq mille hommes, qu'il avait mis en embuscade, entre Béthel et Haï, à l'occident de la même ville,

13. Et tout le reste de l'armée fut rangée en bataille du côté du nord, en sorte que les derniers rangs s'étendaient jusqu'à l'occident de la ville. Josué ayant donc marché cette nuit-là, s'arrêta au milieu de la vallée.

14. Ce que le roi de Haï ayant vu, il sortit en grande hâte dès le point du jour avec toute l'armée qui était dans la ville, et il conduisit ses troupes en bataille du côté du désert, ne sachant pas qu'il y avait des gens en embuscade derrière lui.

COMMENTAIRE

la tête d'Israël à Haï. Il ne faut pas croire que dans cette marche si prompte, et où il fallait tant de diligence, il se soit arrêté à faire une revue exacte et générale d'une armée de plus de six cent mille hommes. Il se contenta seulement de savoir des officiers le nombre et l'état de ses troupes, et si tout était disposé pour marcher à l'ennemi. Les anciens d'Israël dont il est parlé ici, sont les chefs et les officiers, qui étaient établis sur chaque tribu ; ou les principaux des tribus, respectables par leur âge et leur autorité, qui assistaient Josué de leurs conseils et de leur présence.

℣. 11. STETERUNT AD SEPTENTRIONALEM URBIS PLAGAM INTER QUAM ET EOS VALLIS ERAT MEDIA. Le camp de Galgala d'où partit Josué avec son armée, était au midi de Haï. L'armée fit un circuit vers l'orient de cette ville, pour aller l'attaquer du côté du nord. Josué parut donc avec ses troupes sur une colline au nord de la ville. Ce fut sur cette colline qu'il rangea son armée, en sorte que son aile droite s'avançait assez loin vers l'occident, comme il est marqué au verset 13. *Ita ut novissimi multitudinis occidentalem urbis plagam attingerent.* Josué descendit ensuite dans le vallon comme pour attaquer Haï, *stetit in vallis medio ;* mais le roi, l'ayant aperçu, sortit précipitamment de Haï pour lui livrer la bataille ; les troupes de Josué qui avaient ordre de battre en retraite, se retirèrent sur la même colline d'où elles étaient descendues ; le roi de Haï s'étant avancé pour les poursuivre, permit à l'embuscade de Josué, qui était dans la vallée voisine, de se jeter dans la ville.

℣. 12. QUINQUE MILLIA VIROS ELEGERAT. Jusqu'ici nous avons parlé de ces cinq mille hommes, comme d'un détachement tiré des trente mille que Josué avait envoyés la nuit précédente se cacher dans la vallée qui était au couchant de Haï. Mais le texte semble dire ici que ce fut ce général lui-même, qui détacha ces cinq mille hommes, et qui les envoya occuper un poste qui lui parut important pour son dessein.

℣. 13. ITA UT NOVISSIMI MULTITUDINIS OCCIDENTALEM PLAGAM URBIS ATTINGERENT. On peut donner un autre sens à l'hébreu (1) : *Et il mit son embuscade à l'occident de la ville* (2), comme on l'a déjà remarqué plus d'une fois. Mais il y a d'habiles commentateurs (3) qui soutiennent qu'il faut suivre ici la Vulgate.

ABIIT NOCTE ILLA. Il a été dit plus haut au verset 9, que Josué passa la nuit au milieu de son peuple ; et au verset 10, qu'il partit de grand matin avec ses troupes ; enfin il est dit ici qu'il vint la nuit se présenter devant Haï ; ce qui semblerait marquer deux nuits et un jour. Mais on peut aisément concilier tout cela, en disant que Josué envoya sur le soir les troupes qui devaient s'embusquer, se saisir de leur poste. Pour lui, il demeura dans le camp avec ses troupes, jusque bien avant dans la nuit ; dès le grand matin, et avant le jour, il se mit en marche, et arriva en présence de Haï, qui n'est éloignée de Galgala que de trois lieues, avant le lever du soleil ; il y rangea son armée, et le matin, le roi de Haï l'attaqua (4).

℣. 14. EGRESSUS EST CUM OMNI EXERCITU CIVITATIS. L'hébreu (5). *Il vint à la rencontre d'Israël pour faire la guerre, avec tout son peuple dans le temps précis ;* ou *au lieu déterminé.* Ce qui peut recevoir plusieurs explications. Ils sortirent aussitôt qu'ils eurent aperçu les Israélites ; ou, ils furent prêts aussitôt que le roi leur eût donné ses ordres, ou bien, ils sortirent de la ville en même temps, à la même heure, et au même lieu où le combat s'était livré auparavant. Ou enfin, ils vinrent à point nommé comme on les attendait.

DIREXIT ACIEM CONTRA DESERTUM. On croit qu'il les conduisit du côté du désert de Béthel, ou de Bethaven, dont il est parlé en quelques endroits de l'Écriture (6). Ce désert était un terrain

---

(1) ואת עכבי ביום לעיר
(2) *Ita Chald. Munst. Vatab. Drus. Mas.*
(3) *Jun. et Tremell. Pisc. Cornel. Bonfr.*
(4) *Vide Cornel. a Lapide, Bonfr. etc.*
(5) ויצאו לקראת ישראל למלחמה הוא וכל עמו למועד
(6) *Josue* XVIII. 12

15. Josue vero et omnis Israel cesserunt loco, simulantes metum, et fugientes per solitudinis viam.

16. At illi vociferantes pariter, et se mutuo cohortantes, persecuti sunt eos ; cumque recessissent a civitate,

17. Et ne unus quidem in urbe Hai et Bethel remansisset qui non persequeretur Israel (sicut eruperant aperta oppida relinquentes),

18. Dixit Dominus ad Josue : Leva clypeum, qui in manu tua est, contra urbem Hai, quoniam tibi tradam eam.

19. Cumque elevasset clypeum ex adverso civitatis, insidiæ, quæ latebant, surrexerunt confestim ; et pergentes ad civitatem, ceperunt, et succenderunt eam.

20. Viri autem civitatis, qui persequebantur Josue, respicientes et videntes fumum urbis ad cælum usque conscendere, non potuerunt ultra huc illucque diffugere, præsertim cum hi qui simulaverant fugam, et tendebant ad solitudinem, contra persequentes fortissime restitissent.

15. En même temps, Josué et tout Israël lâchèrent le pied, comme s'ils eussent été saisis de frayeur, et se mirent à fuir par le chemin qui mène au désert.

16. Mais ceux de Haï jetant tous ensemble un grand cri, et s'encourageant mutuellement, les poursuivirent ; et étant tous sortis de la ville,

17. Sans qu'il en demeurât un seul dans Haï et dans Béthel, qui ne poursuivit Israël, ils laissèrent leurs villes ouvertes, tant ils mettaient d'ardeur à courir.

18. Le Seigneur dit à Josué : Levez contre la ville de Haï le bouclier que vous tenez à la main, parce que je vous la livrerai.

19. Et, dès qu'il eût levé son bouclier contre la ville, ceux qui étaient cachés en embuscade, se levèrent aussitôt et marchèrent vers la ville, la prirent, et la brûlèrent.

20. Mais les habitants de la ville qui poursuivaient Josué, regardant derrière eux, et voyant la fumée de la ville qui s'élevait jusqu'au ciel, ne purent plus fuir d'un côté ni d'un autre ; surtout après que les Israélites, qui avaient fait semblant de fuir, et qui marchaient du côté du désert, se fussent retournés contre eux, et eussent attaqué vivement ceux qui les poursuivaient auparavant.

COMMENTAIRE

entre Béthel et Haï, qui, n'étant point propre à être cultivé, ne servait que de pâturage aux bestiaux, et ne produisait que des herbes. Car c'est là ce qu'on appelle ordinairement désert, dans le style des Hébreux.

IGNORANS QUOD POST TERGUM LATERENT INSIDIÆ. L'hébreu, *derrière la ville*, ou au couchant de la ville. Voyez le verset 2. Ce roi marchait du côté du nord contre Josué, qui feignait de s'enfuir par le chemin du désert dont on a parlé.

℣. 15. CESSERUNT LOCO, SIMULANTES METUM ET FUGIENTES. L'hébreu à la lettre (1) : *Ils furent battus, et ils s'enfuirent.* Mais tous les interprètes conviennent que les termes du texte marquent simplement une retraite feinte de la part d'Israël, et non pas une vraie victoire de la part du roi de Haï ; on pourrait traduire : *Ils se firent vaincus,* ils prirent la fuite comme s'ils eussent été véritablement battus. Comme on dit dans l'Écriture, il se fait grand, il se fait riche, il se fait pauvre, de ceux qui, sans avoir la réalité de ces choses, en prennent les apparences. Les troupes de Josué prirent la fuite *du côté du désert,* apparemment vers la plaine de Jéricho, où était leur camp.

℣. 17. NEC UNUS QUIDEM IN URBE HAI ET BETHEL REMANSISSET. Que faisaient les habitants de Béthel dans cette affaire, puisqu'on ne les attaquait pas ? On dit que la proximité (car ces deux villes n'étaient éloignées que d'une lieue) et l'évidence du danger, les avaient joints avec ceux de Haï contre les Israélites, et qu'ils s'étaient enfermés dans Haï pour secourir leurs voisins. La Vulgate semble dire que les troupes de Haï et de Béthel sortirent séparément de ces deux villes pour fondre sur les Hébreux.

Sans doute que les habitants de Béthel, ayant aperçu de leur ville les Israélites qui fuyaient, se mirent d'abord en devoir de les poursuivre, et sortirent tous en foule comme à une victoire assurée ; mais, avant qu'ils eussent pu joindre les Israélites, ceux-ci firent volte-face, se jetèrent sur les troupes de Haï et les défirent. Pendant ce temps-là, celles de Béthel eurent le loisir de se retirer dans leur ville, sans que les Israélites se missent en peine de les poursuivre.

℣. 18. LEVA CLYPEUM. On croit (2) que Josué était convenu auparavant qu'il élèverait son bouclier, pour donner le signal à ses troupes qui étaient en embuscade, de marcher contre la ville, et à ceux qui feignaient de se sauver, de se retourner et de frapper l'ennemi. Et en effet, aussitôt que Josué haussa son bouclier, l'embuscade paraît et se met en mouvement, le combat commence. Josué mit son bouclier au haut d'une pique en guise d'étendard, afin qu'on le vît de plus loin, comme cela se pratiquait quelquefois dans de pareilles occasions (3).

℣. 19. SUCCENDERUNT EAM. Ils mirent le feu en quelques endroits ; elle ne fut entièrement réduite en cendres qu'après le pillage. Voyez le verset 8.

℣. 20. NON POTUERUNT ULTRA HUC ILLUCQUE DIFFUGERE. L'hébreu (4) : *Ils n'eurent plus de main pour fuir.* Ils n'eurent plus de courage, plus de force (5), plus de moyen de fuir. Ou plutôt, ils n'eurent plus d'espace, d'étendue pour fuir. La main est souvent mise pour marquer l'étendue : par exemple (6) : *Cette mer spacieuse en mains ;* et ailleurs : *Qui paissaient, qui campaient à leur main* (7), auprès d'eux, dans leur voisinage.

---

(1) וינגפו . . . וינסו

(2) *Joseph. Antiq. l.* v. *c.* 1. *Rabb. Liran. Abul. Vatab. Juni. etc.*

(3) *Polyan. Stratag. l.* 1. *c.* 45. *Vide Cleric. hic.*

(4) לא היה להם ידים לנוס

(5) *Jonat. R. Salom.*

(6) *Psal.* CIII. 25.

(7) יצאו בין העיר לקראתם

21. Videnque Josue et omnis Israel quod capta esset civitas, et fumus urbis ascenderet, reversus percussit viros Hai.

22. Siquidem et illi qui ceperant et succenderant civitatem, egressi ex urbe contra suos, medios hostium ferire cœperunt. Cum ergo ex utraque parte adversarii cæderentur, ita ut nullus de tanta multitudine salvaretur,

23. Regem quoque urbis Hai apprehenderunt viventem, et obtulerunt Josue.

24. Igitur omnibus interfectis, qui Israelem ad deserta tendentem fuerant persecuti, et in eodem loco gladio corruentibus, reversi filii Israel percusserunt civitatem.

25. Erant autem qui in eodem die conciderant a viro usque ad mulierem duodecim millia hominum, omnes urbis Hai.

26. Josue vero non contraxit manum, quam in sublime porrexerat, tenens clypeum, donec interficerentur omnes habitatores Hai.

27. Jumenta autem et prædam civitatis diviserunt sibi filii Israel, sicut præceperat Dominus Josue.

28. Qui succendit urbem, et fecit eam tumulum sempiternum ;

29. Regem quoque ejus suspendit in patibulo usque ad vesperam et solis occasum. Præcepitque Josue, et deposuerunt cadaver ejus de cruce ; projeceruntque in ipso introitu civitatis, congesto super eum magno acervo lapidum, qui permanet usque in præsentem diem.

21. Car Josué et tout Israël, voyant que la ville était prise, et que la fumée s'élevait, se retournèrent contre les habitants de Haï, et les taillèrent en pièces.

22. Or en même temps, ceux qui avaient pris et brûlé la ville, en étant sortis pour venir au-devant des leurs, commencèrent à charger et à envelopper les ennemis, qui se trouvèrent tellement pressés devant et derrière, qu'il ne s'en sauva pas un seul d'un si grand nombre.

23. Ils prirent aussi le roi de la ville de Haï, et le présentèrent vivant à Josué.

24. Ainsi, tous ceux qui avaient poursuivi les Israélites dans leur retraite vers le désert, ayant été tués, et un grand carnage s'en étant fait en ce même lieu, les enfants d'Israël entrèrent dans la ville, et tuèrent tout ce qui s'y rencontra.

25. En ce jour-là, il fut tué depuis les hommes jusqu'aux femmes, douze mille personnes, qui étaient toutes de la ville d'Haï.

26. Et Josué, tenant son bouclier, ne baissa point la main qu'il avait élevée en haut, que tous les habitants d'Haï ne fussent passés au fil de l'épée.

27. Les enfants d'Israël partagèrent entre eux les bestiaux et tout le butin de la ville, selon l'ordre que Josué en avait reçu du Seigneur.

28. Josué brûla ensuite la ville, et il la réduisit en un monceau de ruines pour toujours.

29. Il fit aussi attacher à une potence le roi de Haï ; il y demeura jusqu'au soir, et jusqu'au soleil couché ; et, sur l'ordre de Josué, ils descendirent le corps de la croix, et le jetèrent à l'entrée de la ville, en mettant sur lui un grand monceau de pierres, qui y est demeuré jusqu'aujourd'hui.

COMMENTAIRE

℣. 22. Egressi ex urbe contra suos. On pourrait prendre le texte latin, comme s'il marquait qu'ils vinrent attaquer leurs propres frères ; mais *contra*, marque ici à la rencontre, au devant. Les troupes de Josué s'étant emparées de la ville, et y ayant mis le feu en quelques endroits, en sortirent pour recevoir les habitants de Haï, qui voulaient y rentrer : Hebr. (1). *Egressi sunt in occursum eorum.*

Ita ut nullus de tanta multitudine salvaretur. On peut traduire l'hébreu de cette manière (2) : *Jusqu'à ce qu'il ne leur en resta aucun de survivant ou d'échappé ;* c'est-à-dire, il ne s'en sauva aucun par la fuite, et on ne conserva la vie à nul de ceux qui tombèrent entre les mains des Israélites.

℣. 23. Regem apprehenderunt viventem. On ne voulut pas le faire mourir avec les autres dans le combat ; on le réserva à de plus grands supplices. L'ancien usage des peuples était de conduire au général les rois ou les généraux pris dans la bataille ; c'était un des droits du roi, il donnait une récompense légitime à ceux qui les lui amenaient.

℣. 28. Fecit eam tumulum sempiternum. L'hébreu (3) : *Il en fit un monceau éternel, une ruine jusqu'aujourd'hui.* Cette ville était encore ensevelie sous ses propres ruines, elle n'était pas encore rétablie, lorsque l'auteur écrivait ce livre ; mais on voit dans l'Écriture, que Haï subsistait du temps d'Esdras (4), et apparemment beaucoup plus tôt, puisque le temps de la captivité n'était guère propre à rebâtir d'anciennes villes.

℣. 29. Regem suspendit in patibulo. L'hébreu (5) : *Il le pendit à un bois,* ou à un arbre. Les Romains appelaient la potence, un bois fatal, ou un arbre malheureux (6) ; les Septante traduisent ici, *un bois double* (7), une potence composée de deux pièces de bois, une croix ou une fourche. Les Juifs, suivis de plusieurs commentateurs, soutiennent qu'on fit mourir le roi de Haï, avant de le pendre, parce que dans Israël on ne pendait point d'hommes vivants. Mais ce serait à prouver, et Dom Calmet paraît avoir suffisamment établi le contraire. Le corps de ce prince ne demeura pendu que jusqu'au soir, pour obéir à la loi de Moïse, qui ordonnait qu'on descendît de la croix avant la nuit, les corps des suppliciés : on en peut voir la raison au Deutéronome (8).

---

(1) *Num.* II. 17. - *Job.* I. 14.

(2) עד בלתי השאיר להם שריד ופליט Les Septante : ἕως τοῦ μὴ καταλειφθῆναι αὐτῶν σεσωσμένον καὶ διαφεύγοντα.

(3) ישיבה תל עולם שממה עד היום הזה

(4) I. *Esdr.* II. 28. - II. *Esdr.* VII. 31. *et* XI. 31.

(5) תלה על העץ

(6) Lignum infelix, *ou* arbor infelix ; arbori infelici suspendito. *Livi. l.* XIV. - *Senec. Ep.* CI.

(7) ἐπὶ ξύλον διούμον.

(8) *Deut.* XXI. 22.

30. Tunc ædificavit Josue altare Domino Deo Israel in monte Hebal,

31. Sicut præceperat Moyses famulus Domini filiis Israel, et scriptum est in volumine legis Moysi : Altare vero de lapidibus impolitis, quos ferrum non tetigit ; et obtulit super eo holocausta Domino, immolavitque pacificas victimas.

30. Alors Josué éleva un autel au Seigneur le Dieu d'Israël, sur le mont Hébal,

31. Selon que Moïse serviteur du Seigneur, l'avait ordonné aux enfants d'Israël ; ainsi qu'il est écrit dans le livre de la loi de Moïse : un autel de pierres non polies, que le fer n'avait point touchées ; et il offrit dessus des holocaustes au Seigneur, et immola des victimes pacifiques.

COMMENTAIRE

℣. 30. Tunc ædificavit Josue altare Domino. On a pu remarquer dans le Deutéronome (1), que Dieu ordonne de lui ériger un autel après le passage du Jourdain. Quelques auteurs (2) ont pensé que l'on érigea cet autel le jour même du passage du Jourdain, et avant la circoncision du peuple. D'autres ont cru que cette cérémonie ne s'était faite qu'après la circoncision et la célébration de la Pâque, et avant de commencer la guerre. Josèphe (3) remet cette action à cinq ans après le passage du Jourdain ; et le rabbin Ismaël la recule à quatorze ans plus tard. Mais l'opinion la plus commune et la plus raisonnable, suit l'ordre du temps marqué par Josué. Après la prise de Jéricho et de Haï, les Israélites s'avançant vers les montagnes de Garizim et d'Hébal, y menèrent leurs femmes, leurs enfants et les étrangers, qui demeuraient parmi eux en qualité de prosélytes, pour renouveler tous ensemble l'alliance avec le Seigneur. De Haï aux montagnes d'Hébal et de Garizim, il y a environ dix lieues. Moïse ordonne de bâtir le monument sur l'Hébal (4), comme Josué l'exécute ici ; mais les Samaritains soutiennent qu'il fut érigé sur le Garizim, et qu'il y a subsisté toujours depuis. Leurs exemplaires portent Garizim au lieu d'Hébal, et certes, il semblerait plus juste de placer l'autel sur le Garizim, où l'on prononça les bénédictions, que sur l'Hébal, où l'on ne prononça que des malédictions, si les textes de Moïse et de Josué ne disaient formellement le contraire.

℣. 31 Altare de lapidibus impolitis. Ceux qui veulent que l'on ait été bâtir cet autel sur le mont Hébal, immédiatement après le passage du Jourdain, soutiennent qu'on y porta les pierres qu'on avait prises du milieu du fleuve, et qu'on en bâtit l'autel dont nous parlons. Eusèbe (5) et saint Jérôme, qui placent l'Hébal et le Garizim dans la plaine de Jéricho, semblent favoriser cette opinion ; mais elle est insoutenable dans la supposition que ces deux montagnes soient près de Sichem, à neuf ou dix lieues de Jéricho. On s'est étendu ailleurs (6) sur l'ordre que Dieu a donné ici et en quelques autres endroits, de ne lui pas bâtir d'autel de pierres taillées, mais de pierres brutes.

Obtulit super eo holocausta Domino. On dit communément qu'il offrit ces holocaustes par la main des prêtres, Dieu ayant défendu aux simples laïques, de quelque condition qu'ils fussent, de lui offrir des sacrifices. Mais des écrivains soutiennent que cette défense ne regardait que les sacrifices qu'on offrait au Tabernacle, au temple, où les prêtres seuls pouvaient sacrifier : que hors de là et dans des rencontres extraordinaires, les princes, les juges et les prophètes ont sacrifié au Seigneur, surtout avant que l'Arche fût établie dans une demeure fixe et stable. On cite divers exemples. Josué, comme chef du peuple, sacrifie ici dans la cérémonie du renouvellement de l'alliance entre Dieu et Israël. Les Bethsamites immolèrent des hosties au Seigneur en présence de son Arche, renvoyée par les Philistins (7). Le peuple, pour ratifier l'élection de Saül, offre des sacrifices à Galgala (8). Saül offrit lui-même des holocaustes et des hosties pacifiques dans le camp de Galgala, voyant que Samuel ne venait pas assez tôt, et que son armée se débandait (9). Samuel ne le reprit pas de cette action, mais seulement de ne l'avoir pas attendu : d'ailleurs, ce prophète n'étant que lévite, n'avait pas plus de droit de sacrifier que Saül ; on le voit pourtant quelque temps après aller à Bethléhem, où il offre des victimes pacifiques (10) ; il en offre aussi à Ramatha sa patrie (11), et à Masphath (12). L'Écriture nous parle des victimes immolées par David, dans le temps qu'on transporta l'Arche de la maison d'Obed-Edom dans la cité de David (13) ; et de celle qu'il offrit dans l'aire d'Ornan le Jébuséen, sur un autel qu'il avait bâti (14). Absalom (15), Adonias (16), Salomon (17) et les peuples, sous le règne de ce dernier, immolaient sur les hauteurs

(1) *Deut.* xxvii. 4. Quando transieritis Jordanem, erigite lapides.... in monte Hebal, *etc.*
(2) *Thalmudist. apud Mas.*
(3) *Joseph. Antiq. l.* v. *c.* 2.
(4) *Deut.* xxvii. 4.
(5) *Euseb. et Jeron. in locis, voce Hebal et Garizim.*
(6) *Exod.* xx. 25.
(7) i. *Reg.* vi. 15.
(8) i. *Reg.* xi. 15.
(9) i. *Reg.* xiii. 9.
(10) i. *Reg.* xvi. 2. 5.
(11) i. *Reg.* ix. 12. 13.
(12) i. *Reg.* vii. 9.
(13) ii. *Reg.* vi. 13.
(14) ii. *Reg.* xxiv. 24. 15. *et* i. *Par.* xxi. 26.
(15) iii. *Reg.* i. 9.
(16) iii. *Reg.* iii. 2. 4.
(17) ii. *Par.* xxvi. 19.

32. Et scripsit super lapides Deuteronomium legis Moysi, quod ille digesserat coram filiis Israel.

33. Omnis autem populus, et majores natu, ducesque ac judices stabant ex utraque parte arcæ, in conspectu sacerdotum qui portabant arcam fœderis Domini, ut advena, ita et indigena. Media pars eorum juxta montem Garizim, et media juxta montem Hebal, sicut præceperat Moyses famulus Domini. Et primum quidem benedixit populo Israel;

34. Post hæc legit omnia verba benedictionis et maledictionis, et cuncta quæ scripta erant in legis volumine;

35. Nihil ex his quæ Moyses jusserat, reliquit intactum, sed universa replicavit coram omni multitudine Israel, mulieribus ac parvulis, et advenis, qui inter eos morabantur.

32. Il écrivit aussi sur des pierres le Deutéronome de la loi de Moïse, que Moïse avait exposée devant les enfants d'Israël.

33. Tout le peuple et les anciens, les officiers et les juges étaient debout des deux côtés de l'arche, devant les prêtres qui portaient l'arche de l'alliance du Seigneur. Les étrangers s'y trouvèrent comme les Israélites naturels. La moitié était près du mont Garizim, et l'autre moitié près du mont Hébal, selon que Moïse, serviteur du Seigneur, l'avait ordonné. Josué bénit d'abord le peuple d'Israël :

34. Et après cela, il lut toutes les paroles de bénédiction et de malédiction, et tout ce qui était écrit dans le livre de la loi.

35. Il n'omit rien de tout ce que Moïse avait commandé de dire ; mais il expliqua de nouveau toutes choses devant tout le peuple d'Israël, devant les femmes, les petits enfants, et les étrangers qui demeuraient parmi eux.

COMMENTAIRE

et hors du Tabernacle. Il semble qu'il n'y avait que l'offrande de l'encens dans le Saint, qui fut entièrement interdite aux rois. Dieu frappa de lèpre le roi Ozias (1), qui voulait s'ingérer dans cette fonction sacrée. On lit dans Josèphe qu'Hérode sacrifia, étant sur le point de passer le Jourdain avec son armée (2). Les prophètes sacrifiaient aussi sans scrupule dans des cas extraordinaires, et hors du temple, quoiqu'ils n'eussent aucun caractère particulier pour cela; tout le monde sait les sacrifices du prophète Élie sur le mont Carmel, en présence du roi d'Israël, et des prêtres de Baal (3).

℣. 32. Scripsit super lapides Deuteronomium legis Moysi. On forme sur ce verset deux difficultés : la première, sur les pierres ; et la seconde, sur l'écriture qu'on y mit. Les uns soutiennent (4) qu'on écrivit sur le même autel et sur les mêmes pierres qui servirent à Josué pour immoler les victimes. Ils croient que cet autel fut bâti de pierres brutes, comme le marque l'Écriture; mais qu'ensuite on l'enduisit de mortier, pour y pouvoir écrire tout ce qu'on voulut. D'autres (5) veulent qu'on y ait bâti exprès un monument, pour y écrire ce que Moïse avait ordonné ; mais il faut convenir que cette dernière opinion est assez mal prouvée, et qu'on ne montre pas bien la nécessité de ce second monument.

Quant au sens de cette parole *Deuteronomium*, nous avons déjà signalé (6) quelque diversité de sentiments. Les uns l'expliquent du Deutéronome entier ; d'autres du Décalogue ; d'autres d'un abrégé de la loi, comme sont les bénédictions et les malédictions qu'on prononça de part et d'autre : on n'a rien de décisif sur cela.

℣. 33. Media pars eorum juxta montem Garizim, et media juxta montem Hebal. La moitié de l'armée était sur une montagne, et l'autre sur l'autre, comme il est ordonné dans le Deutéronome. Les prêtres accompagnés de quelques lévites, étaient avec l'Arche entre les deux montagnes, où ils prononçaient des malédictions et des bénédictions en se tournant successivement du côté des deux montagnes; et ceux qui étaient placés sur leurs sommets répondaient *amen*, à chaque bénédiction ou à chaque malédiction que les prêtres prononçaient de leur côté. Nous avons déjà expliqué tout cela plus au long dans le commentaire sur le Deutéronome (7).

℣. 34. Post hæc legit omnia verba benedictionis, et maledictionis. Après avoir béni le peuple, il fit lire par un prêtre ou par un lévite, ou il lut lui-même, les bénédictions et les malédictions exprimées dans Moïse. Josué demeura apparemment entre les montagnes d'Hébal et de Garizim, pour présider à cette cérémonie. Ainsi se renouvela l'alliance faite au Sinaï. La plupart de ceux qui y avaient eu part étant morts dans le désert, leurs enfants en renouvellent la mémoire, et s'engagent à en observer les conditions.

Sens spirituel. Voyez Deutéronome xxvii.

(1) II. *Reg.* xv. 12.
(2) *Joseph. de Bello Jud. l.* I. *c.* 14.
(3) III. *Reg.* xviii. 32. 33. 34.
(4) *Joseph. Antiq. l.* v. *c.* 2.- *Origen. homil.* ix.- *Tost. hic.*
(5) *Drus. Masius, Serar. Cajet.*
(6) *Deut.* xxvii. 3. — (7) *Deut.* xxvii. 12.

CHAPITRE NEUVIÈME

Les Gabaonites surprennent Josué et les anciens d'Israël par un mensonge.

1. Quibus auditis, cuncti reges trans Jordanem, qui versabantur in montanis et campestribus, in maritimis ac littore magni maris, hi quoque qui habitabant juxta Libanum, Hethæus et Amorrhæus, Chananæus, Pherezæus, et Hevæus, et Jebusæus,

2. Congregati sunt pariter ut pugnarent contra Josue et Israel uno animo, eademque sententia.

3. At hi qui habitabant in Gabaon, audientes cuncta quæ fecerat Josue Jericho et Hai,

4. Et callide cogitantes, tulerunt sibi cibaria, saccos veteres asinis imponentes, et utres vinarios scissos atque consutos,

1. Toutes ces choses étant venues à la connaissance des rois de delà le Jourdain, qui demeuraient dans les montagnes et dans les plaines, dans les lieux maritimes, et sur le rivage de la grande mer ; et de ceux aussi qui habitaient près du Liban, les Héthéens, les Amorrhéens, les Cananéens, les Phérézéens, les Hévéens, et les Jébuséens ;

2. Ils s'assemblèrent tous ensemble, pour combattre unanimement contre Josué et contre Israël.

3. Mais les habitants de Gabaon, ayant appris tout ce que Josué avait fait à Jéricho et à la ville de Haï,

4. Et usant d'adresse, prirent des vivres avec eux, et mirent de vieux sacs sur leurs ânes, des outres à vin rompues et recousues ;

COMMENTAIRE

℣. 1. Quibus auditis. C'est-à-dire, la prise de Jéricho et de Haï, et le renouvellement solennel de l'alliance sur les montagnes d'Hébal et de Garizim ; les rois des Cananéens jugèrent qu'ils devaient prendre leurs précautions pour s'opposer aux armes de Josué. Le chef hébreu s'était retiré à Galgala, qui fut le camp et le rendez-vous général de toute l'armée pendant plusieurs années ; c'est là que les Gabaonites le vinrent trouver.

Cuncti reges trans Jordanem, qui versabantur in montanis. Il serait plus naturel de traduire : *Tous les rois de deçà le Jourdain,* en supposant que l'auteur de ce livre était dans la terre de Canaan. On a montré ailleurs que l'expression hébraïque signifie *au passage* (1) et se prend indistinctement pour *en deçà* et *au delà*. Les rois qui habitaient le pays des montagnes, sont ceux principalement qui étaient au midi de la terre Sainte. Les Amorrhéens occupaient une grande partie de ce pays (2), avec les Héthéens et les Jébuséens.

In maritimis ac littore maris magni. La grande mer est la Méditerranée ; les peuples qui habitaient sur ses côtes, sont les Phéniciens, les Tyriens, les Sidoniens, et les Philistins ; quoique ces derniers ne fussent pas Cananéens d'origine, ils ne laissaient pas d'être compris dans la sentence, qui condamnait tous les peuples de Canaan à perdre leur pays, leurs biens, leur liberté, et leur vie, s'ils ne se rendaient aux Israélites, et s'ils ne quittaient leurs superstitions. Et quoique Josué n'eût pas fait la conquête de ces pays, il ne laissa pas de les comprendre dans le partage des terres qu'il fit aux tribus d'Israël, persuadé qu'il ne tiendrait qu'à la valeur et à la fidélité des Hébreux de s'en mettre en possession dans la suite.

Hi quoque qui habitabant juxta Libanum. Ceux qui habitent au midi et au nord du Liban, ou ceux qui sont entre le Liban et l'Antiliban, et ceux qui sont au pied de cette montagne du côté du midi. L'hébreu s'exprime différemment (3). *Tous les ports de la grande mer, vis-à-vis du Liban,* comme s'il voulait le restreindre aux ports de la Phénicie.

℣. 2. Congregati sunt pariter. Tous ces princes s'assemblèrent pour faire une ligue offensive et défensive contre les Israélites. Tous les peuples cananéens y entrèrent, à l'exception des Gabaonites ; Dieu ne permit pas qu'il y en eut aucun autre qui eut recours à la clémence de Josué. *Uno animo eademque sententia.* De concert, unanimement, tous ensemble. L'hébreu (4) : *D'une même bouche.*

℣. 4. Callide cogitantes, tulerunt sibi cibaria. Ces peuples furent plus sages et plus avisés que les autres Cananéens ; ils jugèrent que Dieu ayant résolu la perte de leur pays, en vain s'opposeraient-ils à ses volontés. Les anciens miracles faits dans l'Égypte, dans la mer Rouge, dans le désert et tout récemment dans le passage du Jourdain, dans la prise de Jéricho et de Haï, leur prouvaient assez la toute-puissance du Dieu d'Israël.

L'hébreu porte (5) : *Ils agirent aussi eux-mêmes*

---

(1) כל המלכים אשר בעבר הירדן

(2) *Vide Deut.* I. 24. 44. - *Josue* X. 6. - *Num.* XIII. 30.

(3) ובכל חוף הים הגדול אל מול הלבנון

(4) פה אחד Les Septante : ἅμα πάντες. *Vide Reg.* III. *ultim.* 13 *et* II. *Par.* XVIII. 12. - *Dan.* III. 51. - *Judit.* VII. 12.

(5) ויעשו גם המה בערמה וילכו ויצטידו

5. Calceamentaque perantiqua quæ ad indicium vetustatis pittaciis consuta erant, induti veteribus vestimentis ; panes quoque, quos portabant ob viaticum, duri erant, et in frusta comminuti ;

6. Perrexeruntque ad Josue, qui tunc morabatur in castris Galgalæ, et dixerunt ei, atque simul omni Israeli : De terra longinqua venimus, pacem vobiscum facere cupientes. Responderuntque viri Israel ad eos, atque dixerunt :

7. Ne forte in terra, quæ nobis sorte debetur, habitetis, et non possimus fœdus inire vobiscum.

5. De vieux souliers, rapiécetés pour les faire paraître encore plus vieux. Ils étaient aussi couverts de vieux habits ; et les pains qu'ils portaient pour leur nourriture durant le chemin, étaient durs et rompus par morceaux.

6. Ils vinrent se présenter en cet état à Josué, qui était alors dans le camp de Galgala, et ils lui dirent, ainsi qu'à tout Israël : Nous venons d'un pays très éloigné, dans le désir de faire la paix avec vous. Les enfants d'Israël leur répondirent :

7. Peut-être demeurez-vous dans ce pays-ci, qui nous a été réservé comme notre partage ; et en ce cas, nous ne pourrions faire alliance avec vous.

COMMENTAIRE

avec finesse, ils s'en allèrent, et se firent ambassadeurs ; ou ils feignirent qu'ils étaient des ambassadeurs envoyés de fort loin. Ces paroles : *Ils agirent aussi eux-mêmes avec finesse*, semblent avoir rapport à la conduite avisée des autres Cananéens, qui, pour résister plus facilement aux Hébreux, firent entre eux une puissante ligue. Les Gabaonites s'y prennent autrement ; ils viennent finement surprendre la religion de Josué et des anciens d'Israël. La chronique des Samaritains découvre un autre moyen d'expliquer ce passage. Elle dit que les espions envoyés par Josué dans le pays de Canaan, usèrent de finesse pour déguiser leur dessein aux peuples du pays. Cette remarque lève la difficulté de cet endroit ; ce fut à leur imitation que les Gabaonites employèrent la ruse pour tromper Josué et les anciens d Israël. L'auteur de la Vulgate, le chaldéen, le syriaque et les Septante, ont lu dans l'hébreu un terme peu différent de celui qu'on y lit aujourd'hui (1), puisqu'ils traduisent : *Ils préparèrent des vivres,* au lieu de : *Ils se firent ambassadeurs.* Nous avons vu plus haut une expression semblable (2) : *Ils se firent battus,* ils firent semblant qu'ils étaient battus.

Saccos veteres asinis imponentes. Quelques éditions des Septante lisent (3) : *Sur leurs ânes ;* et d'autres, *sur leurs épaules.* Saint Augustin (4) reconnaît les deux manières de lire ; mais il préfère celle que nous avons dans la Vulgate.

Utres scissos atque consutos. On use encore aujourd'hui beaucoup dans l'Orient de ces outres ou sacs de peaux de boucs, bien poissés, pour y mettre le vin, lorsqu'on est obligé de le transporter.

℣. 5. Calceamenta..... pittaciis consuta. Les termes hébreux signifient proprement, des sandales tachetées (5) de diverses couleurs, comme la toison des moutons tachetés (6). Leurs sandales, ou leurs souliers étaient de diverses couleurs, comme des souliers de voyageurs gâtés par la boue et par la poussière. Les Septante : Des souliers auxquels on a mis de nouvelles semelles.

Panes quoque..... Les Septante (7) : *Leur pain était sec, carié et rongé ;* ou, selon Masius, il était sec et corrompu ou moisi. Aquila : *aride ou desséché.* Symmaque : *sec et brûlé.* Théodotion : *sec et rongé.* La plupart des interprètes traduisent l'hébreu (8) par *des pains secs et moisis,* ou des pains brûlés, desséchés, et en miettes. Le thargum de Jonathan : *Tout le pain de leur provision était sec comme des oublies* (9), ou comme des petits gâteaux extrêmement minces et secs. Cette dernière traduction nous paraît la meilleure, car : 1° Dans cette phrase, לחם *le'hem* est au singulier et נקדים *niqqoudîm* au pluriel. 2° Parce que *niqqoudîm* signifie galettes, gâteaux et non *moisis.* Comme adjectif d'ailleurs, il aurait dû être au singulier comme *pain* à qui il se rapporterait.

℣. 6. Atque simul omni Israel. L'hébreu (10) : *Et à chaque homme d'Israël,* ou *aux principaux d'Israël.* Les Gabaonites s'adressèrent d'abord aux premiers Israélites qu'ils rencontrèrent, et leur témoignèrent l'envie qu'ils avaient de faire alliance avec eux, avant qu'on les eût conduits devant Josué ; les Israélites leur répondent au verset 7, avant que Josué leur eût parlé.

℣. 7. Ne forte in terra quæ nobis sorte debetur habitetis. Les Gabaonites étaient instruits des ordres que Dieu avait donnés de faire périr toutes les nations cananéennes (11), et de la défense qu'il avait faite aux Israélites de contracter

---

(1) Ils ont lu : יצטידו au lieu de יצטידו Les Septante portent dans l'édition du Complute, ἐπεσήσαντο, mais on croit qu'il faut lire avec l'édition romaine ἐπεσιτίσαντο. *Mas. Drus. alii.*

(2) *Josue.* VIII. 15.

(3) לחבוריהם Les Septante : ἐπὶ τῶν ὤμων αὐτῶν. *Alii :* ἐπὶ τῶν ὀνῶν αὐτῶτ.

(4) *Aug. quæst.* 12 *in Josue.*

(5) נעלות בטלאות Les Septante : καταπεπελματῶμενα. *Alius :* ἐπιβλήματα ἔροντα.

(6) *Vide Genes.* XXX. 32. 33. 35.

(7) Ξηρὸς καὶ εὐρωτιῶν καὶ βιβρωμένος *A.* ξηρὸς καὶ ἐφθυρωμένος. *S* ξηρὸς καπυρός. *T.* ξηρὸς καὶ βεβρωμένος.

(8) כל לחם צידם וכש היה נקדים

(9) יבש הוה כסים

(10) ואל איש ישראל

(11) *Exod.* XXIII. 32. *et* XXXIV. 15. *et Deut.* VII. 2. Percuties eas usque ad internecionem, non inibis cum eis fœdus, nec misereberis earum.

8. At illi ad Josue : Servi, inquiunt, tui sumus. Quibus Josue ait : Quinam estis vos ? et unde venistis ?

9. Responderunt : De terra longinqua valde venerunt servi tui in nomine Domini Dei tui ; audivimus enim famam potentiæ ejus, cuncta quæ fecit in Ægypto,

10. Et duobus regibus Amorrhæorum qui fuerunt trans Jordanem, Sehon, regi Hesebon, et Og, regi Basan, qui erat in Astaroth ;

11. Dixeruntque nobis seniores, et omnes habitatores terræ nostræ : Tollite in manibus cibaria ob longissimam viam, et occurrite eis, et dicite : Servi vestri sumus ; fœdus inite nobiscum.

12. En panes quando egressi sumus de domibus nostris, ut veniremus ad vos, calidos sumpsimus ; nunc sicci facti sunt, et vetustate nimia comminuti.

13. Utres vini novos implevimus, nunc rupti sunt et soluti : vestes et calceamenta quibus induimur, et quæ habemus in pedibus, ob longitudinem longioris viæ trita sunt, et pene consumpta.

14. Susceperunt igitur de cibariis eorum, et os Domini non interrogaverunt.

8. Mais ils dirent à Josué : Nous sommes vos serviteurs. Qui êtes-vous, leur dit Josué, et d'où venez-vous ?

9. Ils lui répondirent : Vos serviteurs sont venus d'un pays très éloigné, au nom du Seigneur votre Dieu. Car le bruit de sa puissance est venu jusqu'à nous : nous avons été informés de toutes les choses qu'il a faites dans l'Égypte ;

10. Et de quelle manière il a traité les deux rois des Amorrhéens, qui étaient au delà du Jourdain, Séhon, roi d'Hésébon, et Og, roi de Basan, qui était à Astaroth ;

11. Nos anciens et tous les habitants de notre pays nous ont dit : Prenez avec vous des vivres pour un si long voyage, et allez au-devant d'eux, et dites-leur : Nous sommes vos serviteurs ; faites alliance avec nous.

12. Voilà les pains que nous prîmes tout chauds quand nous partîmes de chez nous pour venir vous trouver ; et maintenant ils sont tout secs, et ils se rompent en pièces tant ils sont vieux.

13. Ces outres étaient neuves quand nous les avons remplies de vin ; et maintenant elles sont toutes rompues : nos habits, et les souliers que nous avons aux pieds sont tout usés d'un si long voyage, et ils ne valent plus rien.

14. Les principaux d'Israël prirent donc de leurs vivres ; et ils ne consultèrent point le Seigneur.

COMMENTAIRE

alliance avec eux ; c'est pourquoi ils feignent de venir d'un pays éloigné. Les Hébreux, de leur côté, craignant de contrevenir aux ordres du Seigneur, s'informent d'eux s'ils ne sont pas habitants du pays ; en ce cas, ils ne pourraient les recevoir comme amis, ni faire avec eux un traité d'alliance (1), parce que les Cananéens ne pouvaient être reçus que sous des conditions onéreuses, à charge de changer de religion, et de demeurer assujettis aux Israélites.

℣. 8. Servi tui sumus. C'est un simple compliment ; les Gabaonites n'avaient nulle intention de se soumettre aux Hébreux : s'ils l'eussent voulu, ils n'avaient pas besoin d'user de détours et d'artifice, comme ils firent pour tromper Josué.

℣. 9. Venerunt servi tui in nomine Domini. Au bruit des merveilles opérées par votre Dieu ; c'est ainsi que la reine de Saba vint voir Salomon, *au nom du Seigneur* (2), pour être témoin des grandes choses que la renommée publiait de lui. On l'explique aussi de cette manière : Les Gabaonites vinrent pour connaître le vrai Dieu, pour embrasser sa religion, pour adorer son nom, et pour se joindre à son peuple (3).

Cuncta quæ fecit in Ægypto. Ils ne parlent point de ce qui s'était passé depuis peu à la prise de Jéricho et de Haï, afin de ne pas détruire ce qu'ils venaient de dire, qu'ils étaient d'un pays éloigné, où ces derniers évènements ne devaient point encore être connus.

℣. 14. Susceperunt igitur de cibariis eorum. *Ils prirent donc de leurs vivres*, pour en goûter avec eux, en signe d'amitié et de paix, suivant l'ancienne coutume usitée parmi presque tous les peuples. Une des maximes de Pythagore (4), était *qu'il ne faut pas outrepasser le sel et la table*, c'est-à-dire qu'il ne faut pas contrevenir aux lois de l'amitié, dont le sel et la table sont les symboles. Les Macédoniens dans leurs alliances coupaient un pain en deux, et en faisaient une offrande aux dieux (5). Les alliances que nous remarquons dans la Genèse entre les patriarches, sont toujours accompagnées de repas. Jacob et Laban, après s'être juré toute sorte d'amitiés, prennent ensemble leur repas sur le monceau de pierres, qu'ils avaient érigées pour monument de leur union (6). Isaac et Abimélech mangent ensemble pour marque de réconciliation (7). David (8), exagérant le crime de ses ennemis, dit qu'il aurait encore souffert leurs outrages et leurs injures ; mais que ce qui l'affligeait le plus, était que son ami, et celui avec qui il mangeait familièrement, l'avait trahi ; les anciens regardaient comme une insigne perfidie, de violer *la table de l'hospitalité*, et de traiter en ennemis, ceux qu'ils avaient reçu à leur table (9).

Os Domini non interrogaverunt. On ne consulta pas le grand prêtre revêtu du Rational avec l'Oûrîm et Thoûmîm (10), qui étaient les marques ordinaires auxquelles Dieu avait attaché la révélation de ses volontés. Josué aurait aussi pu

(1) Non possumus fœdus inire sociale, quo terra et plena libertas reliquerentur. *Grot. hic.*

(2) III. *Reg.* X. Sed et regina Saba audita fama Salomonis, in nomine Domini venit, etc.

(3) *Lyran. Serar.*

(4) Ἅλα καὶ τράπεζαν μὴ παραβαίνειν.

(5) *Quint. Curt. l.* VIII.

(6) *Genes.* XXXI. 54.

(7) *Genes.* XXXVI. 30.

(8) *Psalm.* LIV. 15.

(9) *Euripid. Hecub.*

(10) *Drus. Cornel. Bonfr. Mas. Jun. Pisc.*

15. Fecitque Josue cum eis pacem, et inito fœdere pollicitus est quod non occiderentur; principes quoque multitudinis juraverunt eis.

16. Post dies autem tres initi fœderis, audierunt quod in vicino habitarent, et inter eos futuri essent.

17. Moveruntque contra filii Israel, et venerunt in civitates eorum die tertio, quarum hæc vocabula sunt: Gabaon, et Caphira, et Beroth, et Cariathiarim;

18. Et non percusserunt eos, eo quod jurassent eis principes multitudinis in nomine Domini Dei Israel. Murmuravit itaque omne vulgus contra principes;

19. Qui responderunt eis: Juravimus illis in nomine Domini Dei Israel, et idcirco non possumus eos contingere.

20. Sed hoc faciemus eis: Reserventur quidem ut vivant, ne contra nos ira Domini concitetur, si perjuraverimus;

21. Sed sic vivant, ut in usus universæ multitudinis ligna cædant, aquasque comportent. Quibus hæc loquentibus,

15. Et Josué les reçut comme amis, et fit alliance avec eux; il leur promit qu'on ne les ferait point mourir; ce que les principaux du peuple leur jurèrent aussi.

16. Mais trois jours après que l'alliance fut faite, ils apprirent que ces peuples habitaient dans le pays voisin et qu'ils devaient demeurer parmi eux.

17. Et les enfants d'Israël ayant décampé, vinrent trois jours après dans les villes des Gabaonites, dont voici les noms: Gabaon, Caphira, Béroth, et Cariathiarim.

18. Cependant ils ne les tuèrent point, parce que les princes du peuple avaient juré l'alliance avec eux au nom du Seigneur le Dieu d'Israël. Mais tout le peuple murmura contre les princes;

19. Et les princes leur répondirent: Nous leur avons juré au nom du Seigneur le Dieu d'Israël. Ainsi nous ne pouvons leur faire aucun mal.

20. Mais voici comment nous les traiterons: Ils auront, à la vérité, la vie sauve, de peur que la colère du Seigneur ne s'élève contre nous, si nous nous parjurons;

21. Mais on ne leur sauvera la vie qu'à condition qu'ils seront employés à couper du bois, et à porter de l'eau pour le service de tout le peuple. Lorsque ces princes parlaient ainsi,

COMMENTAIRE

consulter le Seigneur immédiatement dans son tabernacle. Dieu permit qu'on négligeât cette précaution, pour des raisons qui lui sont connues; on ne peut excuser Josué et les anciens d'avoir manqué à leur devoir dans cette circonstance.

℣. 15. Fecit cum eis pacem. *Il les reçut comme amis*, dans un esprit de paix; en un mot, il fit alliance avec eux, ignorant qu'ils fussent Cananéens.

Inito fœdere. *Il fit alliance avec eux.* On peut croire que cette alliance fut confirmée par le sang des victimes, et qu'elle se fit avec la solennité que demandait l'importance de l'affaire. Dans ces circonstances, on coupait ordinairement les victimes en deux parties; et les contractants passaient entre elles en cérémonie. Voyez Genèse xv, 10, 17, et Jérém. xxxiv, 18.

℣. 16. Post dies tres. Les cinq rois étant venus assiéger Gabaon, les Gabaonites furent contraints d'implorer le secours de Josué, de lui déclarer ce qu'il en était de leurs personnes et de leur pays.

Audierunt quod in vicino habitarent. De Galgala à Gabaon, il y avait environ huit lieues; car Josèphe (1) met Gabaon à quarante ou cinquante stades de Jérusalem, et Jéricho à cent cinquante stades de la même ville (2); ainsi la distance de Jéricho, près de laquelle était Galgala, à Jérusalem, pouvait être de six lieues: et celle de Jérusalem à Gabaon, de deux lieues; la ville de Gabaon fut attribuée aux prêtres dans le partage que fit Josué (3), et le tabernacle du Seigneur y demeura assez longtemps sous les règnes de David et de Salomon.

℣. 17. Die tertio. *Trois jours après* qu'on eut juré l'alliance, et le même jour que Josué fut averti du danger de Gabaon, ce général partit et marcha toute la nuit; en sorte qu'il arriva le quatrième jour au matin devant Gabaon, chapitre x, verset 9.

Caphira, Beroth, Cariathiarim. *Les villes de Caphira et de Béroth* furent données à la tribu de Benjamin, et celle de *Cariathiarim* à la tribu de Juda.

℣. 18. Non percusserunt eos, eo quod jurassent eis. Les Hébreux n'auraient pas dû faire mourir les Gabaonites, ni les traiter dans toute la rigueur de la guerre, quand même ceux-ci leur auraient déclaré qui ils étaient, à moins qu'ils ne refusassent de quitter l'idolâtrie, et de se soumettre aux Israélites; ainsi, dans cet endroit, l'Écriture n'exprime qu'une des raisons qui empêchaient les Hébreux de faire mourir les Gabaonites, la religion du serment; et il ne s'ensuit pas qu'ils eussent pu les faire mourir, s'ils ne leur eussent pas promis la vie par serment, supposé que les Gabaonites abandonnassent leur religion, et qu'ils se soumissent à ce qu'on pouvait légitimement demander d'eux. Il n'est pourtant que trop croyable que ce peuple, pour punir la fourberie des Gabaonites, se serait porté à leur ôter la vie, s'il n'en eût été empêché par le respect du nom de Dieu, qu'on avait interposé dans l'alliance.

Murmuravit omne vulgus. *Tout le peuple murmura* contre les princes, à cause de l'alliance qu'ils avaient faite avec les Gabaonites. Sans faire attention à la justice et aux raisons de cette alliance, le peuple n'envisage qu'un bas intérêt; il regarde comme une perte, tout le profit qu'il ne tire pas des villes et du terrain des Gabaonites.

℣. 21. Sic vivant, ut in usus universæ multitudinis ligna cædant aquasque comportent.

---

(1) *Joseph. Antiq. l.* vii. *c.* 10. met quarante stades, et au livre ii *de la Guerre des Juifs, ch.* 37. il en met cinquante.

(2) *Joseph. de Bello lib.* iv. *c.* 27.

(3) *Josue* xxi. 17.

22. Vocavit Gabaonitas Josue, et dixit eis : Cur nos decipere fraude voluistis, ut diceretis : Procul valde habitamus a vobis, cum in medio nostri sitis ?

23. Itaque sub maledictione eritis, et non deficiet de stirpe vestra ligna cædens, aquasque comportans in domum Dei mei.

24. Qui responderunt : Nuntiatum est nobis servis tuis, quod promisisset Dominus Deus tuus Moysi servo suo, ut traderet vobis omnem terram, et disperderet cunctos habitatores ejus ; timuimus igitur valde, et providimus animabus nostris, vestro terrore compulsi, et hoc consilium inivimus.

22. Josué appela les Gabaonites, et leur dit : Pourquoi avez-vous voulu nous surprendre par votre mensonge, en disant : Nous demeurons fort loin de vous ; puisqu'au contraire vous êtes au milieu de nous ?

23. C'est pour cela que vous serez sous la malédiction *de la servitude*, et qu'il y aura toujours dans votre race des gens qui couperont le bois, et qui porteront l'eau dans la maison de mon Dieu.

24. Ils lui répondirent : Le bruit était venu jusqu'à nous, qui sommes vos serviteurs, que le Seigneur votre Dieu avait promis à Moïse son serviteur, de vous donner tout ce pays, et d'en exterminer tous les habitants : ce qui nous jeta dans une grande crainte, et nous obligea par la terreur dont nous nous trouvâmes frappés, à former ce dessein pour mettre nos vies en sûreté.

COMMENTAIRE

L'hébreu à la lettre : *Les princes leur dirent : Ils vivront ; mais qu'ils vivent coupeurs de bois et puiseurs d'eaux à toute l'assemblée.* Les Gabaonites auraient pu prévenir ce châtiment, en déclarant sincèrement qui ils étaient, et en se rendant de bonne foi ; ils sont traités comme ceux qui sont pris à la guerre, à qui on conserve la vie pour en tirer des services. On les oblige à servir toute la multitude, à fournir de l'eau et du bois au camp et au Tabernacle ; au camp, tant qu'Israël y demeura, et dans les marches de l'armée ; au Tabernacle, aussitôt qu'il fut fixé en un lieu, et que les Israélites furent entrés dans leur partage. On croit que le service que les Gabaonites rendaient aux Israélites, n'était pas tout à fait gratuit (1) ; on les payait de leurs services ; mais ils ne pouvaient se dispenser de servir, et demeuraient dans la condition et dans le métier le plus bas et le plus méprisable ; les porteurs d'eaux et les coupeurs de bois sont les plus malheureux et les plus vils de tous les manœuvres, comme on le voit par les auteurs anciens (2) et par l'Écriture (3). Dans les armées des rois d'Orient, ce sont les esclaves les plus abjects qui sont obligés de porter l'eau dans les marches (4). Il n'est pas bien clair si cette sentence fut prononcée à Galgala, ou seulement à Gabaon, après qu'on eût vu le pays des Gabaonites. Il paraît néanmoins plus vraisemblable que cela se passa à Galgala, aussitôt que le peuple sut que ces Gabaonites étaient Cananéens, et qu'à leur occasion il lui fallait soutenir une grosse guerre contre cinq rois ligués.

℣. 23. Sub maledictione eritis. L'hébreu (5) : *Et à présent que vous êtes maudits ;* vous êtes du nombre de ces peuples qui sont dévoués à l'anathème ; ou vous méritez toute sorte de malédictions, pour nous avoir engagés dans un serment et dans une alliance que nous ne pouvons observer, sans désobéir à Dieu ; à moins que vous ne vous soumettiez à changer de religion, et à nous demeurer assujettis. Ou bien, vous serez assujettis à la malédiction de la servitude, et vous serez toute votre vie occupés aux plus vils emplois de l'esclavage.

Non deficiet de stirpe vestra ligna cædens. Josué donne les Gabaonites et leurs descendants à la maison du Seigneur, à son tabernacle, à son temple ; ils devaient servir les lévites, et faire les fonctions les plus pénibles et les plus basses de l'extérieur du temple ; ils suppléaient en quelque sorte au service que tout Israël était obligé de rendre à Dieu, en portant l'eau et en coupant le bois, que le peuple devait fournir à la maison de son Dieu ; et c'est peut-être ce qu'on veut dire au verset 21, quand on *les assujettit à toute la multitude ;* c'est-à-dire, à rendre au Tabernacle les services qui devaient y être rendus par toute l'assemblée (6).

Quoiqu'on n'exprime ici parmi les devoirs des Gabaonites, que celui de porter de l'eau et de couper du bois, on ne doute pas qu'ils ne fussent encore employés à d'autres travaux, selon le besoin et les circonstances : par exemple, lorsque Salomon entreprit la construction du temple, on croit que les Gabaonites furent du nombre de ces cent cinquante-trois mille six cents prosélytes qu'il employa à tailler et à polir la pierre, et à porter les fardeaux dans la construction de cet édifice (7).

Les villes des Gabaonites et leurs champs étant dévolus aux Israélites par l'assujettissement de ces peuples, on assigna Gabaon aux prêtres, et les autres lieux de sa dépendance aux tribus de Juda et de Benjamin ; quant aux Gabaonites, ils furent dispersés dans Israël, et surtout dans les villes des prêtres et des lévites, dont ils étaient comme les ministres et les serviteurs : il y a beaucoup d'apparence qu'ils servaient au temple par tour ou par semestres, de même que les prêtres et les lévites. L'Écriture ne nous dit rien de particulier sur les Gabaonites depuis le règne de David. Ils avaient

(1) *Vide Serar. qu.* 17. *Neheman. in Mas.*
(2) *Athenæus l.* X. *c.* 22. — (3) *Deut.* XXIX. 11.
(4) *Bernier, Lettres de l'État d'Indouslan, p.* 205, 206.
(5) ועתה ארורים אתם
(6) *Vide Bonf.* ℣. 20. 21.
(7) 1. *Par.* 11. 17. 18. *et* 1 *Par.* XXII. 2.

25. Nunc autem in manu tua sumus ; quod tibi bonum et rectum videtur, fac nobis.

26. Fecit ergo Josue ut dixerat, et liberavit eos de manu filiorum Israel, ut non occiderentur ;

27. Decrevitque in illo die eos esse in ministerio cuncti populi, et altaris Domini, cædentes ligna, et aquas comportantes, usque in præsens tempus, in loco quem Dominus elegisset.

25. Mais maintenant nous sommes en votre main ; faites de nous tout ce que vous jugerez bon et selon l'équité.

26. Josué fit donc ce qu'il avait dit ; et il les délivra des mains des enfants d'Israël, en ne permettant pas qu'on les tuât.

27. Et il arrêta dès ce jour-là, qu'ils seraient employés au service de tout le peuple, et de l'autel du Seigneur, coupant le bois, et portant l'eau au lieu que le Seigneur aurait choisi, comme ils font encore jusqu'à présent.

COMMENTAIRE

beaucoup souffert, et étaient fort diminués par la persécution de Saül contre eux. C'est apparemment ce qui obligea David et les princes d'Israël à donner des esclaves qui furent nommés Nathinéens, pour le service de la maison du Seigneur. Depuis le retour de la captivité, non seulement on ne voit plus de Gabaonites, mais il paraît même que leurs fonctions étaient exercées par le peuple. C'était les Juifs qui portaient le bois au temple, et on avait pourvu à ce qu'on n'y manquât pas d'eau, par des sources qu'on y conduisit.

℣. 25. Nunc in manu tua sumus. Ils reconnaissent non seulement que Josué est le plus fort, et qu'il a l'autorité en main ; mais aussi que la manière dont ils ont agi avec lui, enferme quelque défaut, et mérite quelque châtiment : ils s'en remettent à sa justice et à son équité. Ils ne font pas valoir la force de l'alliance et du serment ; ils semblent renoncer en quelque sorte à l'avantage qu'ils en pouvaient tirer, comme l'ayant surpris et extorqué par fraude.

℣. 27. Usque in præsens tempus. On ne peut rien conclure de ce passage pour connaître l'auteur de ce livre, sinon que, de son temps, les Gabaonites servaient dans le lieu que le Seigneur avait choisi, en quelque endroit qu'il fût. Ces paroles conviennent également au temps de Josué et des Juges, à celui de David et de Salomon.

Sens spirituel. Les Gabaonites avec leurs souliers et leurs habits usés, leurs outres crevées et leur pain durci, figurent les grands pécheurs. Leur démarche les sauve de la mort qui doit frapper leurs compatriotes, mais ils sont assujettis à une peine temporelle.

CHAPITRE DIXIEME

Gabaon est assiégée par cinq rois cananéens : Josué va pour la secourir; il arrête le soleil; il remporte une victoire complète sur les cinq rois.

1. Quæ cum audisset Adonisedec, rex Jerusalem, quod scilicet cepisset Josue Hai, et subvertisset eam (sicut enim fecerat Jericho et regi ejus, sic fecit Hai et regi illius), et quod transfugissent Gabaonitæ ad Israel, et essent fœderati eorum,

2. Timuit valde. Urbs enim magna erat Gabaon, et una civitatum regalium, et major oppido Hai, omnesque bellatores ejus fortissimi.

3. Misit ergo Adonisedec rex Jerusalem ad Oham regem Hebron, et ad Pharam regem Jerimoth, ad Japhia quoque regem Lachis, et ad Dabir regem Eglon, dicens :

1. Mais Adonisédec, roi de Jérusalem, ayant appris que Josué avait pris et détruit la ville de Haï, (car il avait traité la ville et le roi de Haï, comme il avait traité la ville et le roi de Jéricho), et que les Gabaonites ayant abandonné leur parti, avaient passé du côté des enfants d'Israël, et avaient fait alliance avec eux ;

2. Il fut saisi d'une grande crainte. Car Gabaon était une grande ville, une des villes royales, et plus grande que la ville de Haï ; et tous les gens de guerre de cette ville étaient très vaillants.

3. Alors Adonisédec, roi de Jérusalem, envoya vers Oham roi d'Hébron, vers Pharam, roi de Jérimoth, vers Japhia, roi de Lachis, vers Dabir, roi d'Églon, et leur fit dire :

COMMENTAIRE

℣. 1. ADONISEDEC REX JERUSALEM. Les Septante au lieu d'*Adonisedec,* lisent *Adonibesech,* qui est le nom du roi cananéen de Bézec, dont il est fait mention dans le livre des Juges (1). Celui dont nous parlons était roi de Jérusalem ; son nom qui signifie *Seigneur de justice,* a à peu près la même signification que celui de *Melchisedech*, un de ses prédécesseurs, qui signifie *roi de justice :* on joignait le nom de *tsédeq,* à celui des rois de Jérusalem ; et quelques auteurs (2) croient avec assez de fondement, que cette ville était anciennement appelée *Tsédeq,* aussi bien que *Salem.* On peut placer la guerre des cinq rois ligués contre les Gabaonites, trois jours après (3) l'alliance que ces peuples firent avec Josué. Les cinq princes alliés étaient voisins, ils crurent qu'il fallait se hâter d'opprimer Gabaon, avant qu'elle pût recevoir du secours des Israélites. La peur qu'ils avaient de ceux-ci ne leur permit pas de les attaquer directement ; ils attaquent les Gabaonites, leurs alliés, afin de les punir de leur désertion, et pour prévenir les effets que pourrait produire leur exemple sur les autres Cananéens. Le roi de Jérusalem, qui était le plus proche de Haï et de Gabaon, était aussi le plus intéressé à se prémunir contre les Israélites, parce que le danger d'être assujetti le regardait de plus près.

QUOD TRANSFUGISSENT GABAONITÆ AD ISRAEL, ET ESSENT FŒDERATI EORUM. L'hébreu à la lettre (4): *Que les habitants de Gabaon avaient fait la paix avec Israël, et qu'ils seraient au milieu d'eux.* Qu'ils avaient fait alliance avec les Israélites, et qu'ils devaient leur livrer leurs villes ; ou, qu'ils devaient, eux Gabaonites, demeurer dans Israël, comme un peuple ligué, allié, ami, ou même comme un peuple qui avait embrassé la même loi et la même religion ; qui s'était en quelque sorte incorporé avec Israël. Ces paroles *et qu'ils seraient au milieu d'eux,* peuvent marquer, ou que les Israélites devaient demeurer au milieu des villes des Gabaonites, ou au contraire, que les Gabaonites devaient être au milieu des Hébreux.

℣. 2. UNA CIVITATUM REGALIUM. On ne lit pourtant nulle part que cette ville ait eu un roi. Les Gabaonites qui vinrent trouver Josué pour faire alliance avec lui, ne se disent pas envoyés de leur roi ; mais simplement de leurs anciens (5) ; *Seniores et habitatores terræ nostræ.* Aussi le texte hébreu, le chaldéen, et les Septante lisent simplement, qu'elle (6) *était comme une des villes royales,* qu'elle ne leur cédait en rien.

OMNESQUE BELLATORES EJUS FORTISSIMI. L'hébreu (7) : *Et tous les hommes de cette ville étaient forts,* ou étaient vaillants ; ainsi ce n'était ni la lâcheté, ni la timidité, qui les avaient engagés à rechercher l'alliance des Hébreux ; mais une artificieuse prudence et une sage politique, qui leur firent envisager le danger, et prendre les moyens pour l'éviter (8).

℣. 3. AD OHAM REGEM HEBRON. Les Septante :

---

(1) *Vide Judic.* I. 4. 5.
(2) *Masius.*
(3) Voyez plus haut chapitre IX. 16. 17.
(4) כי השלימו ישבי גבעון את ישראל ויהיו בקרבם
(5) *Josue.* IX. 11.
(6) כאחה ערי המלכה Les Septante : ὡσεὶ καὶ μία τῶν μητροπόλεων τῶν βασιλέων.
(7) כל אנשיה גבריים — (8) *Vide cap.* IX. 3. 4.

4. Ad me ascendite, et ferte præsidium, ut expugnemus Gabaon, quare transfugerit ad Josue, et ad filios Israel.

5. Congregati igitur ascenderunt quinque reges Amorrhæorum, rex Jerusalem, rex Hebron, rex Jerimoth, rex Lachis, rex Eglon, simul cum exercitibus suis, et castrametati sunt circa Gabaon, oppugnantes eam.

6. Habitatores autem Gabaon urbis obsessæ miserunt ad Josue, qui tunc morabatur in castris apud Galgalam, et dixerunt ei : Ne retrahas manus tuas ab auxilio servorum tuorum : ascende cito, et libera nos, ferque præsidium ; convenerunt enim adversum nos omnes reges Amorrhæorum, qui habitant in montanis.

7. Ascenditque Josue de Galgalis, et omnis exercitus bellatorum cum eo, viri fortissimi.

8. Dixitque Dominus ad Josue : Ne timeas eos ; in manus enim tuas tradidi illos; nullus ex eis tibi resistere poterit.

9. Irruit itaque Josue super eos repente, tota nocte ascendens de Galgalis ;

4. Venez avec moi, et donnez-moi du secours, afin que nous prenions Gabaon, et que nous nous en rendions les maîtres, parce qu'elle a passé du côté de Josué et des enfants d'Israël.

5. Ainsi ces cinq rois des Amorrhéens s'unirent ensemble, le roi de Jérusalem, le roi d'Hébron, le roi de Jérimoth, le roi de Lachis, le roi d'Églon,et ils marchèrent avec toutes leurs troupes ; et ayant campé près de Gabaon, ils l'assiégèrent.

6.Or,les habitants de Gabaon,voyant leur ville assiégée, envoyèrent à Josué, qui était alors dans le camp près de Galgala, et lui dirent : Ne refusez pas votre secours à vos serviteurs ; venez vite, et délivrez-nous par l'assistance que vous nous donnerez ; car tous les rois des Amorrhéens qui habitent le pays des montagnes, sont venus contre nous.

7. Josué partit donc de Galgala, et avec lui les meilleurs guerriers de son armée,

8. Et le Seigneur dit à Josué : Ne les craignez point ; car je les ai livrés entre vos mains, et nul d'eux ne pourra vous résister.

9. Josué étant donc venu toute la nuit de Galgala, tomba tout d'un coup sur eux ;

COMMENTAIRE

A Élam roi d'Hébron. Hébron était dans les montagnes au midi du pays de Canaan. Elle échut à la tribu de Juda, et était éloignée d'environ huit ou dix lieues (1) de Jérusalem.

Jerimoth. Il y avait deux villes de ce nom, l'une dans la tribu de Juda, et l'autre dans celle d'Issachar (2). La première était à quatre milles d'Éleutéropolis (3), et environ à six lieues de Jérusalem.

Lachis, était à sept milles, ou à trois lieues d'Éleutéropolis, vers le midi (4). Cette ville est fort connue dans l'Écriture ; c'est là qu'Amasias, roi de Juda, fut mis à mort par des rebelles (5) ; Sennacherib l'assiégea (6), et l'armée de Nabuchodonosor y fut quelque temps (7), pour la réduire.

Dabir regem Eglon. Les Septante : *Dabir roi d'Odollam.* Eusèbe dit qu'Églon se nommait aussi *Odollam*, et que c'était de son temps une localité importante à douze milles d'Éleutéropolis vers l'Orient. Or la ville d'Éleutéropolis, dont on sera obligé de parler souvent, parce qu'Eusèbe et saint Jérôme la mettent comme le point d'où ils prennent la plupart de leurs dimensions géographiques, était selon l'itinéraire d'Antonin, à vingt mille pas de Jérusalem, en tirant vers le midi. Quant à ce qu'il dit qu'Églon s'appellait *Odollam,* on ne doit pas l'admettre sans réserve, puisqu'on voit ces deux villes clairement distinguées dans le chapitre xv, 35, 39.

℣. 4. Quare transfugerit. L'hébreu (8) : *Elle a fait la paix avec Josué.* Voyez le verset 1 de ce chapitre.

℣. 5. Omnes reges Amorrhæorum. Le nom d'*Amorrhéens* se met souvent au lieu de *Cananéens.* On sait que les Amorrhéens demeuraient dans les montagnes qui sont au midi de la terre Promise ; mais on sait aussi que les habitants de Jérusalem étaient Jébuséens (9), et ceux d'Hébron, Héthéens (10); les Gabaonites, qui étaient Hévéens, sont quelquefois appelés Amorrhéens (11). Ceux qui furent députés à Josué lui dirent qu'ils étaient attaqués par tous les rois des Amorrhéens, soit qu'ils crussent qu'en effet tous les rois du pays méridional de Canaan, s'étaient ligués contre eux, soit qu'ils voulussent exagérer le péril, pour faire hâter le secours. On verra sur la fin de ce chapitre, qu'il y avait encore dans les montagnes d'autres rois, qui n'étaient pas entrés dans la ligue contre les Gabaonites.

℣. 9. Tota nocte ascendens de Galgalis. Il y avait, comme on l'a déjà remarqué, environ huit lieues de Galgala à Gabaon ; Josué,par cette marche extraordinaire et inespérée, surprit les ennemis et les mit en désordre, sans leur donner le temps de se reconnaître.

---

(1) Saint Jérôme et Eusèbe la mettent à 22 milles de Jérusalem. Sozomène à 31 milles. L'Itinéraire de Bordeaux 32 milles. *Vide Cellar. l.* III. *c.* 17. *p.* 347, *et Bonfr. Onomast.*

(2) *Josue* XXI. 29.

(3) *Hieronym. in locis.*

(4) *Euseb. et Jeron. ibid.*

(5) IV. *Reg.* XIV.

(6) IV. *Reg.* XVIII. 14. 17.

(7) *Jerem.* XXXIV. 7.

(8) השליכה את יהושע

(9) *Josue* XV. 63.

(10) *Genes.* XXIII. 2. 3. *et* XXV. 9. 10.

(11) II. *Reg.* XXI. 2.

10. Et conturbavit eos Dominus a facie Israel; contrivitque plaga magna in Gabaon, ac persecutus est eos per viam ascensus Bethoron, et percussit usque Azeca et Maceda.

10. Et le Seigneur les épouvanta; et les mit tout en désordre à la vue d'Israël; et Josué en fit un grand carnage près de Gabaon, les poursuivit par le chemin qui monte vers Béthoron, et les tailla en pièces jusqu'à Azéca et à Macéda.

11. Cumque fugerent filios Israel, et essent in descensu Bethoron, Dominus misit super eos lapides magnos de cælo usque ad Azeca; et mortui sunt multo plures lapidibus grandinis, quam quos gladio percusserant filii Israel.

11. Et lorsqu'ils fuyaient devant les enfants d'Israël, et qu'ils étaient dans la descente de Béthoron, le Seigneur fit pleuvoir du ciel de grosses pierres sur eux jusqu'à Azéca; et cette grêle de pierres qui tomba sur eux, en tua beaucoup plus, que les enfants d'Israël n'en avaient mis à mort par l'épée.

12. Tunc locutus est Josue Domino, in die qua tradidit Amorrhæum in conspectu filiorum Israel, dixitque coram eis: Sol contra Gabaon ne movearis, et luna contra vallem Aialon.

12. Alors Josué parla au Seigneur, en ce jour auquel il avait livré les Amorrhéens entre les mains des enfants d'Israël, et il dit en leur présence: Soleil, arrête-toi vis-à-vis de Gabaon, Lune, n'avance point contre la vallée d'Aïalon.

COMMENTAIRE

℣. 10. Conturbavit eos Dominus a facie Israel. On pourrait traduire l'hébreu par ces paroles (1): *Il les rompit.* Il les mit en fuite; ou il les défit; ou enfin il leur fit prendre l'épouvante. Les Septante (2): *Il les jeta dans la consternation* ou dans la surprise. Dieu avait promis de répandre l'esprit de vertige et de frayeur dans les cœurs des Cananéens (3).

Per viam ascensus Bethoron. On connait deux villes de Béthoron, toutes deux dans la tribu d'Éphraïm (4). L'une est appelée Béthoron la haute, et l'autre, Béthoron la basse. Ce fut une femme nommée Sara, de la tribu d'Éphraïm (5), qui fonda, ou au moins qui rétablit ces deux villes. Elles étaient proches l'une de l'autre. Leur nom survit encore aujourd'hui dans les villages de Beit-ur el-foka et Beit-ur el-tahti sur les limites des tribus d'Éphraïm et de Benjamin (6).

Percussit usque Azeca et Maceda. Les cinq rois prirent la fuite du côté de leur pays; ils s'avancèrent de Gabaon vers Azéca et Macéda, deux villes qui furent dans la suite données à la tribu de Juda. Eusèbe dit que Macéda était à huit milles d'Éleutéropolis, vers l'orient, mais il ne dit rien de la situation d'Azéca. Il paraît par les livres des Rois (7), que cette dernière était près de Socho, puisque l'armée des Philistins était campée entre Socho et Azéca. Or Socho était à neuf milles au nord d'Éleutéropolis; Azéca était apparemment encore plus avant vers le nord (8).

℣. 11. Dominus misit super eos lapides magnos de cælo. La plupart des commentateurs l'entendent d'une grêle d'une grosseur et d'une dureté extraordinaire. D'autres le prennent à la lettre. Cette grêle de pierres tomba sur les Cananéens depuis la descente de Béthoron jusqu'à Azéca, c'est-à-dire environ quatre lieues de chemin. Le prophète Habacuc (9) et Josèphe (10) nous parlent des éclairs et de la foudre qui parurent dans cette occasion, et qui effrayèrent les Cananéens. L'hébreu met: אבני הברד *abnê habârâd,* pierres de grêle, et il s'agit évidemment d'une grêle d'une grosseur extraordinaire.

℣. 12. Tunc locutus est Josue Domino. Josué voyant ses ennemis en fuite, et craignant de n'avoir pas le loisir de les poursuivre et de les défaire entièrement, s'adressa à Dieu; et, rempli de confiance, il dit devant tout Israël: *Soleil, arrête-toi, etc.* (11).

Sol contra Gabaon ne movearis, et luna contra vallem Aialon. L'hébreu à la lettre (12): *Soleil dans Gabaon tais-toi, et lune, dans la vallée d'Aïalon.* Josué, ayant attaqué les cinq rois dès le matin, les mit en fuite et les poursuivit durant quelques heures jusqu'à la descente de Béthoron, assez loin de la ville de Gabaon. Alors le soleil étant vers le milieu de sa course, ou comme parle l'Écriture au verset 13 *au milieu du ciel,* Josué lui dit de s'arrêter sur Gabaon. Nous avons ici la forme poétique avec son parallélisme bien accentué.

Les Septante traduisent ainsi le texte (13): *Jusqu'à ce que Dieu eût vengé* (son peuple) *de ses ennemis.* En donnant au verbe, *il eût vengé,* Dieu

---

(1) ויהכם יהוה לפני ישראל

(2) Ἐξέστησεν αὐτους.

(3) *Exod.* xxiii. 17. Terrorem meum mittam in præcursum tuum.

(4) *Josue* xv. 3. 5.

(5) 1. *Par.* vii. 24. Filia ejus. *(Beria)* fuit Sara, quæ ædificavit Bethoron inferiorem et superiorem.

(6) *Stanley, Sinaï and Palestine. p.* 207. - *Reland, Palæst. Illust. p.* 633.

(7) 1. *Reg.* xvii. 1.

(8) *Reland. Palæst. Illust. p.* 603.

(9) *Habacuc* iii. 11.

(10) *Joseph. Antiq. l.* v. *c.* 1.

(11) *Vide Mas. hic.*

(12) שמש בגבעון דום וירח בעמק אילון Les Septante: στῆτω *A.* σιώπω. *S.* παῦσον. *Vide nov. edit. Hexaplorum.*

(13) Ἕως ἠμύνατο ὁ θεὸς τοὺς ἐχθροὺς αὐτῶν. *Symmach. et Arab.*

13. Steteruntque sol et luna, donec ulciscceretur se gens de inimicis suis. Nonne scriptum est hoc in libro Justorum? Stetit itaque sol in medio cæli, et non festinavit occumbere spatio unius diei.

14. Non fuit antea nec postea tam longa dies, obediente Domino voci hominis, et pugnante pro Israel.

13. Et le soleil et la lune s'arrêtèrent jusqu'à ce que le peuple se fût vengé de ses ennemis. N'est-ce pas ce qui est écrit au livre des Justes? Le soleil s'arrêta donc au milieu du ciel, et ne se hâta point de se coucher durant l'espace d'un jour.

14. Jamais jour ni avant ni après ne fut si long que celui-là, le Seigneur obéissant alors à la voix d'un homme, et combattant pour Israël.

COMMENTAIRE

pour sujet, il est aisé d'entendre l'hébreu dans ce même sens : Jusqu'à ce qu'il eût vengé et puni cette nation, qui était ennemie de son peuple.

NONNE SCRIPTUM EST HOC IN LIBRO JUSTORUM? *N'est-ce pas ce qui est écrit au livre des Justes?* Ce livre des Justes se trouve encore cité dans le second des Rois, chap. I, verset 18, ce qui fait voir évidemment qu'il n'a été achevé que longtemps après Josué. On pense (1) que les anciens Hébreux, dès le commencement de leur république, avaient un soin particulier d'écrire tout ce qui arrivait de plus mémorable à leur nation ; on conservait ces monuments dans le Tabernacle ou dans le temple. C'est ce qu'on appelait le livre des Justes, ou *le livre du roi*, ou même le livre du peuple d'Israël, qui est nommé *le peuple droit* ou juste, et *Iaschar*, ou *Ischuron*, par un diminutif d'Israël (2). Josèphe parlant de cet événement, dit qu'on l'écrivit dans les mémoires qui se conservaient dans le temple (3).

Quelques auteurs croient que *le Livre des Guerres du Seigneur*, qui est cité dans les Nombres (4), est le même que le livre des Justes, ou au moins qu'il est de même nature que celui-ci ; ce qui est assez probable, quoiqu'on ne puisse le montrer clairement. On croit que le livre des Justes était écrit en vers ; il pouvait y avoir quelques endroits en vers, quelques anciens cantiques, et le reste n'être plus du même style (5).

On demande si ce passage a été mis en cet endroit par Josué lui-même, ou s'il y a été ajouté depuis par quelque autre? Il aurait été fort inutile pour Josué d'apporter le témoignage des annales publiques, pour prouver une chose, qui était connue de tout le peuple, et dont il y avait autant de témoins, que d'Israélites et de Cananéens dans ce temps-là ; mais, après la mort de Josué, et lorsqu'on publia ses mémoires et son ouvrage, on put y ajouter quelques mots pour un plus grand éclaircissement, et y citer un livre autorisé et public, pour confirmer le récit d'une chose aussi miraculeuse, que celle qui est rapportée en cet endroit.

STETIT ITAQUE SOL IN MEDIO CÆLI. *Le soleil s'arrêta donc au milieu du ciel.* On ne peut pas prendre *le milieu* en cet endroit, comme s'il marquait simplement dans quelque partie du ciel ; l'expression de l'original (6) signifie le milieu d'une chose qu'on partage en deux parties égales ; ainsi elle marque le midi ou une heure approchante. Ceux qui croient que ceci n'arriva que vers le soir, ont une raison assez plausible, c'est que Josué n'aurait pas fait cette prière à Dieu, tandis que le jour était dans sa force ; mais cette opinion n'est nullement fondée dans le texte, et, suivant cette supposition, Josué n'aurait pas pu dire au soleil : *Arrête-toi dans Gabaon*, ou sur Gabaon, puisqu'il en aurait été bien éloigné vers l'occident (7). Mais il aurait dit : Retourne sur Gabaon, qui était vers l'orient à son égard.

NON FESTINAVIT OCCUMBERE SPATIO UNIUS DIEI. *Le soleil ne se hâta point de se coucher dans l'espace d'un jour.* On peut traduire l'hébreu (8) : *Il ne se hâta point de se coucher comme dans un jour parfait ou ordinaire.* L'auteur de l'Ecclésiastique dit *que ce jour dura autant que deux autres. Una dies facta est quasi duo* (9) ; c'est-à-dire qu'il dura 24 heures, en prenant le jour à douze heures, suivant la manière de compter de ce temps-là, qui faisait tous les jours de douze heures. Nous sommes encore ici dans la forme poétique : *Et le soleil s'arrêta au milieu des cieux, et il ne se hâta point de se coucher comme dans un jour parfait,* sont deux vers qui correspondent aux premiers. La citation du *livre du Juste* a coupé en deux la phrase poétique.

V. 14. NON FUIT ANTEA, ET POSTEA TAM LONGA DIES. L'hébreu ne parle pas de la longueur du jour, il dit simplement : *Et ce jour n'eût point son pareil* (10) *avant lui.*

---

(1) *Mas. hic. et Joseph. contra Appion. l.* I.
(2) *Deut.* XXXIII. 5. Erit apud rectissimum rex. *Heb.* Erit in ischuron rex, *vide et Isai.* XLIV. 2.
(3) *Joseph Antiq. l.* V. *c.* 2. Δηλοῦται, διὰ τῶν ἀνακειμένων ἐν τῷ ἱερῷ γραμμάτων.
(4) *Num.* XXI. 14.
(5) *Vide Bonfr. hic.*
(6) בחצי השמים
(7) *Vide Mas. Serar. Bonfr. Cornel.*
(8) ולא אץ לובא כיום תמים
(9) *Eccli.* XLVI. 5.
(10) ולא היה כיום ההוא

15. Reversusque est Josue cum omni Israel in castra Galgalæ.
16. Fugerant enim quinque reges, et se absconderant in spelunca urbis Maceda.

17. Nuntiatumque est Josue, quod inventi essent quinque reges latentes in spelunca urbis Maceda.
18. Qui præcepit sociis, et ait : Volvite saxa ingentia ad os speluncæ, et ponite viros industrios, qui clausos custodiant ;

15. Josué revint ensuite au camp de Galgala avec tout Israël.
16. Car les cinq rois s'étaient sauvés par la fuite, et s'étaient cachés dans une caverne près de la ville de Macéda.
17. Et l'on vint dire à Josué, qu'on avait trouvé les cinq rois cachés dans une caverne de la ville de Macéda.
18. Alors Josué donna cet ordre à ceux qui l'accompagnaient : Roulez de grandes pierres à l'entrée de la caverne, et laissez des hommes adroits pour garder ceux qui y sont cachés.

COMMENTAIRE

Les protestants Grotius et Masius, deux interprètes catholiques, Jahn et Brentano, n'ont vu dans tout ce récit qu'un langage, qu'une citation poétique qu'il ne faut pas prendre à la rigueur de la lettre. Suivant eux, ce jour parut plus long, eu égard au résultat obtenu. Les paroles de Josué : « *Sol contra Gabaon ne movearis,* » n'expriment qu'un désir, ou ne sont qu'une forme de prendre le soleil et la lune à témoin du combat.

Malgré les arguments dont ces auteurs appuient leur système, nous pensons avec toute la tradition, qu'il faut entendre dans le sens propre le récit de ce miracle, ainsi que le passage de l'Ecclésiastique qui le rappelle : « *An non in ira ejus impeditus est sol, et una dies facta est quasi duo?* »

Nous sommes en présence d'un grand miracle. Qu'on l'explique d'une façon ou d'une autre, soit ; la Bible ne relate aucune circonstance particulière du fait, mais le fait est incontestable.

Obediente Domino voci hominis. *Le Seigneur obéissant à la voix d'un homme.* Cette expression marque parfaitement l'efficacité des prières des justes, pour obtenir de Dieu ce qu'elles demandent. Si vous pratiquez la justice, *vous prierez le Seigneur, et il vous écoutera ; vous crierez vers lui, et il dira : Me voici* (1). *Le Seigneur a exaucé le désir des pauvres ; votre oreille, ô mon Dieu* (2), *a écouté la préparation de leur cœur.* Voilà ce qu'on peut appeler une obéissance du Seigneur à l'égard de sa créature. On remarque quelque chose encore de plus fort dans le pouvoir qui est donné aux prêtres, de consacrer le corps et le sang de Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie. On pourrait traduire le texte hébreu plus simplement (3) : *Le Seigneur écoutant la voix de l'homme,* Dieu ayant bien voulu recevoir les prières de Josué dans cette occasion, et lui donner cette marque si éclatante de son pouvoir infini, et de sa protection toute-puissante. Le chaldéen traduit : *En sorte que l'oraison d'un homme fut reçue devant le Seigneur.*

℣. 15. Reversusque est Josue cum omni Israel in castra Galgalæ. Il y a quelque désordre dans toute cette narration. Ce verset paraît ici hors de sa place. Josué ne retourna à Galgala qu'après l'expédition qui est marquée dans les versets suivants (4). Quelques exemplaires des Septante (5) n'ont pas lu ce passage en cet endroit : il se trouve en mêmes termes à la fin de ce chapitre ; Masius conjecture que tout ce verset et le précédent, avec la moitié du 13e, sont tirés du livre des Justes, et ne sont pas du texte de Josué ; d'autres (6) prennent ces paroles : *Il s'en retourna,* comme s'il y avait : *Il voulut s'en retourner,* il se disposait à s'en retourner, lorsqu'il apprit que les cinq rois s'étaient cachés dans une caverne : c'est ce qui lui fit changer de résolution, et l'obligea de les aller prendre : et de là, il continua ses conquêtes dans le reste de la partie méridionale de ce pays, comme on le verra dans la suite. On dit quelquefois qu'on a fait, ce qu'on a eu dessein de faire ; par exemple, Moïse dit que Ruben *délivra Joseph* des mains de ses frères (7), c'est-à-dire, qu'il fit ce qu'il put pour le délivrer ; et ailleurs il dit que Balaam *s'en retourna* (8), c'est-à-dire qu'il se mit en chemin pour s'en retourner dans son pays. Jonas dit que les pilotes qui étaient dans le vaisseau avec lui, *firent des sacrifices* (9), cela veut dire, qu'ils vouèrent d'en faire.

℣. 16. In spelunca urbis Maceda. Ou plutôt dans une caverne près de Macéda, ou dans le territoire de Macéda. Les cavernes creusées dans le roc sont fort communes dans ces pays. Ce sont des lieux de retraite, et des forts où l'on se retire dans les temps des incursions et des guerres.

℣. 18. Viros industrios. *Des hommes adroits,* entendus, vigilants. L'hébreu met simplement (10) : *Des hommes pour les garder.*

---

(1) *Isai.* LVIII. 9.
(2) *Psal.* X. 17.
(3) לשמע יהוה בקול איש. Ὥστε ἐπακοῦσαι Θεὸν φωνῆς ἀνθρώπου.
(4) Voyez les versets 19 et 20.
(5) *Edit. Rom. et codex Alexandrin.*
(6) *Serar. Drus.*
(7) *Genes.* XXXVII. 21.
(8) *Num.* XXXIV. 25.
(9) *Jonas.* I. 16.
(10) אנשים לשמרם

19. Vos autem nolite stare, sed persequimini hostes, et extremos quosque fugientium cædite; nec dimittatis eos urbium suarum intrare præsidia, quos tradidit Dominus Deus in manus vestras.

20. Cæsis ergo adversariis plaga magna, et usque ad internecionem pene consumptis, hi, qui Israel effugere potuerunt, ingressi sunt civitates munitas;

21. Reversusque est omnis exercitus ad Josue in Maceda, ubi tunc erant castra, sani et integro numero; nullusque contra filios Israel mutire ausus est.

22. Præcepitque Josue, dicens: Aperite os speluncæ, et producite ad me quinque reges, qui in ea latitant.

23. Feceruntque ministri ut sibi fuerat imperatum; et eduxerunt ad eum quinque reges de spelunca, regem Jerusalem, regem Hebron, regem Jerimoth, regem Lachis, regem Eglon.

24. Cumque educti essent ad eum, vocavit omnes viros Israel, et ait ad principes exercitus qui secum erant: Ite, et ponite pedes super colla regum istorum. Qui cum perrexissent, et subjectorum colla pedibus calcarent,

25. Rursum ait ad eos: Nolite timere, nec paveatis, confortamini et estote robusti; sic enim faciet Dominus cunctis hostibus vestris, adversum quos dimicatis.

26. Percussitque Josue, et interfecit eos, atque suspendit super quinque stipites; fueruntque suspensi usque ad vesperum.

27. Cumque occumberet sol, præcepit sociis ut deponerent eos de patibulis; qui depositos projecerunt in speluncam in qua latuerant, et posuerunt super os ejus saxa ingentia, quæ permanent usque in præsens.

28. Eodem quoque die Macedam cepit Josue, et percussit eam in ore gladii, regemque illius interfecit, et omnes habitatores ejus; non dimisit in ea saltem parvas reliquias. Fecitque regi Maceda, sicut fecerat regi Jericho.

10. Mais pour vous, ne vous arrêtez point, poursuivez l'ennemi, tuez tous les derniers des fuyards, et ne souffrez pas qu'ils se sauvent dans leurs villes, puisque le Seigneur votre Dieu vous les a livrés entre les mains.

20. Les ennemis ayant donc été presque entièrement détruits, le peu qui put échapper des mains d'Israël, se retira dans les villes fortes;

21. Et toute l'armée revint sans aucune perte, et en même nombre, vers Josué à Macéda, où le camp était alors, et nul n'osa ouvrir seulement la bouche contre les enfants d'Israël.

22. Alors Josué fit ce commandement: Ouvrez la caverne, et amenez devant moi les cinq rois qui y sont cachés.

23. Ses gens firent ce qui leur avait été commandé; et faisant sortir de la caverne les cinq rois, les lui amenèrent, le roi de Jérusalem, le roi d'Hébron, le roi de Jérimoth, le roi de Lachis, et le roi d'Églon.

24. Et, après qu'il eurent été amenés en sa présence, il convoqua tout le peuple d'Israël, et, s'adressant aux principaux officiers de l'armée qui étaient avec lui, il leur dit: Allez, et mettez le pied sur le cou de ces rois. Ils y allèrent, et pendant qu'ils leur tenaient le pied sur la gorge,

25. Josué ajouta: N'ayez point peur, bannissez toute crainte, ayez de la fermeté, armez-vous de courage; car c'est ainsi que le Seigneur traitera tous les ennemis que vous avez à combattre.

26. Après cela, Josué frappa ces rois et les tua, et les fit ensuite attacher à cinq potences, où ils demeurèrent pendus jusqu'au soir.

27. Et lorsque le soleil se couchait, il commanda à ceux qui l'accompagnaient de les descendre de la potence; et, les ayant descendus, ils les jetèrent dans la caverne où ils avaient été cachés, et mirent à l'entrée de grosses pierres qui y sont demeurées jusqu'aujourd'hui.

28. Josué prit aussi la ville de Macéda le même jour, et y fit tout passer au fil de l'épée. Il en fit mourir le roi et tous les habitants, sans y laisser la moindre chose; et traita le roi de Macéda, comme il avait traité le roi de Jéricho.

COMMENTAIRE

℣. 21. In Maceda ubi tunc erant castra. Josué rassembla son armée près de Macéda; c'est le lieu où il avait donné le rendez-vous général.

Sani et integro numero; nullusque contra filios Israel mutire ausus est. L'hébreu à la lettre (1): *Ils revinrent en paix, et nul n'aiguisa sa langue contre aucun des enfants d'Israël.* Plusieurs (2) suppléent *un chien* dans cette phrase: Il n'y eut pas un chien qui osât aboyer contre eux; expression proverbiale qu'on a déjà vue dans l'Exode (3), à l'occasion de ce qui se passa la nuit du départ des Israélites de l'Égypte. Pendant que tout était plein de cris et de pleurs dans les maisons des Égyptiens, il n'y eut pas un chien qui aboyât chez les Israélites. Les Septante (4) traduisent ici: *Il n'y eut pas un Israélite qui remuât la langue.*

℣. 24. Ait ad principes exercitus. Si l'on n'était persuadé que Josué n'agissait que par les ordres et l'inspiration de Dieu, on ne pourrait excuser la manière dont il traite ces rois vaincus; mais il n'était que l'exécuteur de la justice de Dieu envers des princes impies. Il ordonne aux chefs de son armée de leur mettre le pied sur la gorge, de les faire mourir, et d'attacher ensuite leurs cadavres à des poteaux; tout cela pour encourager le peuple et les chefs contre leurs ennemis, et pour intimider les Cananéens par un traitement si sévère et si ignominieux. Moïse avait prédit ce que nous voyons arriver, lorsqu'il dit dans le Deutéronome (5): *Tes ennemis refuseront de te reconnaître, mais tu leur mettras le pied sur le cou.*

℣. 27. Cumque occumberet sol. Josué, pour obéir à la loi (6), ordonna qu'on descendît les corps de ces rois, des poteaux auxquels ils étaient attachés. Tout ceci se passa le jour même que se livra le combat de Gabaon. On voit par là qu'il y eut autant de besogne abattue que si la journée avait duré plus qu'à l'ordinaire.

℣. 28. Eodem quoque die Macedam cepit. Il

(1) ישבו ....בשלום לא חרץ לבני ישראל לאיש את לשנו

(2) *Mas. Drus. Cornel. etc.*

(3) *Exod.* XI. 7.

(4) Οὐκ ἔγρυξεν τῶν υἱῶν Ἰσραὴλ οὐδὲ εἷς τῇ γλώσσῃ αὐτοῦ.

(5) *Deut.* XXXIII., 29.

(6) *Deut.* XXI. ult.

29. Transivit autem cum omni Israel de Maceda in Lebna, et pugnabat contra eam :
30. Quam tradidit Dominus cum rege suo in manus Israel ; percusseruntque urbem in ore gladii, et omnes habitatores ejus ; non dimiserunt in ea ullas reliquias; feceruntque regi Lebna, sicut fecerant regi Jericho.

31. De Lebna transivit in Lachis cum omni Israel : et exercitu per gyrum disposito, oppugnabat eam.

32. Tradiditque Dominus Lachis in manus Israel, et cepit eam die altero, atque percussit in ore gladii, omnemque animam quæ fuerat in ea, sicut fecerant Lebna.
33. Eo tempore ascendit Horam rex Gazer, ut auxiliaretur Lachis ; quem percussit Josue cum omni populo ejus usque ad internecionem.
34. Transivitque de Lachis in Eglon, et circumdedit :
35. Atque expugnavit eam eadem die, percussitque in ore gladii omnes animas quæ erant in ea, juxta omnia quæ fecerat Lachis.
36. Ascendit quoque cum omni Israel de Eglon in Hebron, et pugnavit contra eam ;
37. Cepit eam, et percussit in ore gladii regem quoque ejus, et omnia oppida regionis illius, universasque animas quæ in ea fuerant commoratæ ; non reliquit in ea ullas reliquias ; sicut fecerat Eglon, sic fecit et Hebron, cuncta quæ in ea reperit consumens gladio.

29. De Macéda, il passa avec tout Israël à Lebna, et l'ayant attaquée.
30. Le Seigneur livra et la ville et le roi entre les mains d'Israël. Ils firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva d'habitants dans cette ville, sans y rien laisser debout ; et traitèrent le roi de Lebna, comme ils avaient traité le roi de Jéricho.
31. De Lebna, il passa à Lachis avec tout Israël ; et ayant posté son armée autour de la ville, il commença à l'assiéger.
32. Et le Seigneur livra Lachis entre les mains d'Israël. Josué la prit le deuxième jour, et fit passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dedans, comme il avait fait à Lebna.
33. En ce même temps, Horam, roi de Gazer, marcha pour secourir Lachis ; mais Josué le défit avec tout son peuple, sans qu'il en demeurât un seul.
34. Il passa de Lachis à Églon, et y mit le siège.
35. Il la prit le même jour, fit passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dedans, et la traita comme il avait traité Lachis.
36. Il marcha ensuite avec tout Israël d'Églon à Hébron ; et, l'ayant attaquée,
37. Il la prit, et tailla tout en pièces ; il tua le roi, et tout ce qui se trouva dans la ville et dans toutes les autres villes du pays, sans y rien épargner. Il traita Hébron comme il avait fait Églon, et fit main basse sur tout ce qui s'y rencontra.

COMMENTAIRE

était aisé à cette armée victorieuse de prendre cette ville après avoir répandu la frayeur dans tout le pays ; les Hébreux purent la prendre le soir même, après leur retour de la poursuite des ennemis. Mais la plupart des commentateurs (1) veulent qu'on ne l'ait prise que le lendemain ; ils diffèrent aussi jusqu'à ce jour la mort des cinq rois.

Non reliquit in ea saltem parvas reliquias. L'hébreu (2) : *Il n'y resta aucun homme qui se soit échappé ;* on conserva la ville et les dépouilles, mais on fit mourir tous les hommes sans exception.

℣. 29. Transivit de Maceda in Lebna. Le lendemain, ou même quelques jours après cette défaite, on décampa de Macéda, et on vint assiéger *Lebna ;* cette dernière ville était au midi de Macéda, et voisine d'Éleutéropolis (3). Elle fut cédée à la tribu de Juda (4), et ensuite donnée aux prêtres (5). Sennacherib l'assiégeait (6), lorsqu'il envoya des ordres menaçants au roi Ezéchias de se soumettre à lui avec toutes ses villes.

℣. 31. De Lebna transivit in Lachis. Il allait toujours en s'avançant vers le midi. Lachis est à sept milles, ou trois lieues et demie d'Éleutéropolis du côté du midi. Voyez plus haut, verset 3. Josué prit cette ville *le second jour, die altero* (7) ; c'est-à-dire, le lendemain du jour qu'il avait pris Lebna, ou plutôt le second jour du siège, car le texte insinue ce sentiment.

℣. 33. Eo tempore ascendit Horam rex Gazer. Il se mit sans doute en campagne, aussitôt qu'il eut appris que Josué s'était attaché à cette place. Gazer, autrement Gezer et Gazara, était aux environs d'Azoth, comme il est dit dans le premier livre des Maccabées (8), *in finibus Azoti.* Josèphe la place aussi dans la Palestine (9), et il est marqué dans le second livre des Rois, que David battit les Philistins depuis Gabaa, jusqu'à Gezer (10) ; enfin l'Écriture (11) nous enseigne ailleurs que le pharaon, beau-père de Salomon, ayant pris Gazer sur les Cananéens qui l'habitaient, la donna à son gendre, qui la rétablit et la fortifia. Tout cela nous détermine, dit Dom Calmet, à placer Gazer au couchant de Lachis, dans le pays des Philistins. Cette ville fut donnée à la tribu d'Éphraïm (12), mais apparemment qu'elle ne la posséda pas si tôt. Il n'est point dit ici que Josué l'ait prise, et on vient de voir que, du temps de Salomon, elle était encore aux Cananéens. Eusèbe et saint Jérôme la placent au nord de Nicopolis, à une lieue d'Emmaüs, et par conséquent environ à trois lieues de Jérusalem : ce qui nous paraît contre toute vraisemblance ; nous croyons qu'il faut la rapprocher plus d'Azoth et des Philistins.

℣. 37. Regem quoque ejus, etc. *Il tua le roi d'Hébron,* qui avait succédé à celui qu'on avait pris dans la caverne de Macéda, et qu'il avait fait

(1) *Mas. Serar. at contra Bonfr.*
(2) לא השאיר שריד
(3) *Euseb. et Hieron. in locis.-Rev. des Quest. hist., liv.* LII. *p.* 382.
(4) *Josue* XV. 42. — (5) *Josue* XXI. 13.
(6) IV. *Reg.* XIX. 8. - *Isai* XXXVII. 8.
(7) ℣. 32. — (8) I. *Macc.* XIV. 34.
(9) *Joseph. Antiq. l.*VIII. *c.*11. Γαζαραν τὴν τῆς παλαιστινῶν χώρας.
(10) I. *Reg.* X. 25.
(11) III. *Reg.* IX. 15. 16. 17.
(12) *Josue* XXI. 21.

38. Inde reversus in Dabir,

39. Cepit eam atque vastavit: regem quoque ejus atque omnia per circuitum oppida percussit in ore gladii; non dimisit in ea ullas reliquias; sicut fecerat Hebron et Lebna et regibus earum, sic fecit Dabir et regi illius.

40. Percussit itaque Josue omnem terram montanam et meridianam atque campestrem, et Asedoth, cum regibus suis; non dimisit in ea ullas reliquias, sed omne quod spirare poterat interfecit, sicut præceperat ei Dominus Deus Israel,

41. A Cades-Barne usque Gazam. Omnem terram Gosen usque Gabaon,

38. De là il revint à Dabir,

39. Qu'il prit et ravagea: et il en fit aussi passer le roi au fil de l'épée, avec tout ce qui se trouva dans la ville et dans les villes d'alentour, sans y rien laisser debout; et il traita Dabir et le roi de cette ville, comme il avait traité Hébron et Lebna, et les rois de ces deux villes.

40. Josué ravagea donc tout le pays des montagnes et du midi, toute la plaine, et Asedoth avec leurs rois, sans y laisser les moindres restes; il tua tout ce qui avait vie, comme le Seigneur le Dieu d'Israël le lui avait commandé,

41. Depuis Cadès-Barné jusqu'à Gaza. Il fit de même dans tout le pays de Gosen, jusqu'à Gabaon,

COMMENTAIRE

mourir auparavant, comme nous l'avons vu aux versets 24, 26. La ville d'Hébron étant retournée aux Cananéens, Caleb la reprit de nouveau sur eux (1). On peut croire que Josué ayant pris ces villes avec beaucoup de rapidité, et y ayant mis le feu, les abandonnait ensuite, pour aller à d'autres conquêtes, profitant ainsi du trouble et de l'embarras où étaient les Cananéens; mais après ce premier feu, ceux qui étaient échappés au péril, retournant dans leurs villes, ne manquaient pas de les fortifier de nouveau; et, pendant que Josué parcourait ce pays, portant partout la guerre et le feu, sans laisser de garnisons dans toutes les villes, de peur de trop affaiblir son armée, les Cananéens faisaient tous leurs efforts pour se rétablir dans les lieux qu'ils avaient d'abord été contraints d'abandonner. Ce ne fut donc qu'après le partage du pays, que les Israélites chassèrent entièrement les Cananéens des villes qui échurent à chaque tribu. Les règles de la guerre voulaient que Josué abattît d'abord les chefs de la nation ennemie, et qu'il mît le pays hors d'état de lui résister, après quoi il était facile de réduire les places, qui, n'étant plus soutenues du secours commun des autres villes, ne pouvaient manquer de tomber bientôt sous la puissance des Israélites, pourvu qu'ils voulussent faire quelques efforts pour les assujettir par la force ou par la famine. Mais Dieu permit qu'ils en laissèrent beaucoup dans le pays sans les réduire, ce qui fut pour eux un sujet de ruine et de scandale.

℣. 38. Inde reversus est in Dabir. Cette ville était à côté d'Hébron, puisqu'il est dit que Josué ramena son armée pour assiéger la place. Il l'avait laissée de côté en venant de Lachis et d'Églon à Hébron. Les géographes ne nous marquent pas la vraie situation de Dabir, ni sa distance des autres villes connues; on sait seulement que son nom ancien est, *la ville du Livre, Kiriath Sepher* (2), ou la ville du mont de Sepher, dont il est parlé dans Moïse (3); elle est aussi nommée *la ville de Senna, Kiriath Senna* (4). Othoniel prit de nouveau cette ville sur les Cananéens (5).

℣. 40. Omnem terram montanam et meridianam, atque campestrem, et Asedoth. On a déjà remarqué plus d'une fois que la partie méridionale de la terre de Canaan était fort montagneuse; c'est ce qui est appelé ici le pays des montagnes et du midi; l'Écriture a coutume de joindre aux montagnes du midi, le plat pays, nommé *Schephêlâh* (6). Cette plaine était vers la partie occidentale de ce pays de montagne dont nous venons de parler. Abdias (7) nous fixe sa situation lorsqu'il la joint aux Philistins; et saint Jérôme (8) nous dit qu'on appelle *Schephêlâh*, les campagnes qui sont aux environs d'Éleutéropolis. Eusèbe confirme la même chose (9), en disant que toute la plaine, qui est aux environs d'Éleutéropolis, au nord et au couchant, s'appelle *Schephêlâh*; enfin nous lisons dans les Paralipomènes (10) que, sous le règne d'Achaz, les Philistins se répandirent dans les villes de la *Schephêlâh*, ou de la plaine, et s'y établirent; ces villes étaient donc voisines de leurs pays: et les autres cités que l'on place dans la Schephêlâh, en sont encore une preuve; on y met Bersabé, Aïalon, Gaderoth, Soco, Thamna, etc. Simon Maccabée bâtit la ville d'*Adiada*, dans la *Schephêlâh* (11), ou dans la plaine de Juda.

Asedoth, signifie des plaines et des lieux humides et arrosés, ou des écoulements et des sources d'eaux. Les Septante dans quelques exemplaires, lisent *Aseroth*, au lieu d'Asedoth; Aseroth était dans ce pays, mais il s'écrit autrement.

℣. 41. A Cadesbarne usque Gazam. La ville de

---

(1) *Josue* xv. 14. *et Judic.* i. 10.
(2) *Josue* xv. 15.
(3) *Num.* xxxiii. 23. 24.
(4) *Josue* xv. 45.
(5) *Josue* xv. 16. *et Judic.* i. 11.
(6) אל הארץ ההר והנגב והשפלה והאשדות *Vide et Deut.* i. 7. - *Josue* ix. 1; xi. 16; xii. 8. - *Judic.* i. 9. - ii. *Par.* xxviii. 18. - *Jerem.* xxxii. 44. - *Zach.* vii. 7.
(7) *Abdias* i. 19.
(8) *Hieron. in Abdias cap.* i. ℣. 19.
(9) *In locis, ad Sephela.*
(10) ii. *Par.* xxviii. 18. — (11) i. *Macc.* xii. 38.

42. Universosque reges, et regiones eorum, uno impetu cepit atque vastavit ; Dominus enim Deus Israel pugnavit pro eo.

43. Reversusque est cum omni Israel ad locum castrorum in Galgala.

42. Qu'il prit et ruina en même temps avec tous leurs rois et toutes leurs terres; parce que le Seigneur Dieu d'Israël combattit pour lui.

43. Et il revint avec tout Israël à Galgala, où était le camp.

COMMENTAIRE

Cadès-Barné, dont on a parlé dans les livres précédents, était entre la pointe méridionale de la mer Morte, et la ville de Gaza, mais plus près de la mer Morte.

Omnem terram Gosen. *Toute la terre de Goschen,* ou de *Gessen,* ou de *Jesse,* comme elle est appelée dans Judith (1). C'était le nom d'une ville et d'un petit territoire situés dans les montagnes de Juda.

℣. 42. Uno impetu cepit. *Il les prit en une seule fois,* dans une seule expédition, dans une campagne, en même temps. L'hébreu (2) : *Une fois.* Des exégètes croient qu'il ne prit Hébron et Dabir que quelques années après, lorsqu'il eut assigné ces villes à Caleb pour son héritage. Mais Caleb n'a-t-il pas pu prendre une seconde fois, ce qui avait été d'abord pris par Josué, et ensuite repris par les ennemis.

Sens spirituel. Origène (3) fait une excellente réflexion sur ce qu'on vit arriver aux Gabaonites, contre qui les rois s'unirent aussitôt qu'ils eurent appris qu'ils s'étaient associés aux Israélites. Il dit que toute âme qui voudra se conformer dans sa vie à la parole de Dieu, doit s'attendre infailliblement à avoir pour ennemis ceux qu'elle avait auparavant pour amis : ce qu'il entend aussi bien des hommes que des démons. Ainsi, continue-t-il, que ceux qui souhaitent d'être les amis de Jésus, sachent qu'ils auront à soutenir de grandes inimitiés : car la persécution est inséparable de la piété ; et le Sage nous avertit de nous préparer à la tentation, en nous engageant dans le service du Seigneur. L'on voit donc encore à présent, les Gabaonites attaqués et assiégés à cause de l'alliance qu'ils ont faite avec Jésus. Et quand on serait le dernier même dans l'Église, comme étaient ces peuples qui coupaient le bois, et portaient l'eau au Tabernacle, il suffit qu'on appartienne à Jésus, et qu'on se soit séparé de la voie des pécheurs, pour être attaqué par les cinq rois ses ennemis. *Oppugnantur ergo etiam nunc Gabaonitæ propter amicitias Jesu : et ligni licet sint cæsores, et aquæ gestatores, id est, licet ultimi meriti sis in Ecclesia, tamen hoc ipso quia ad Jesum pertines, impugnaberis a quinque regibus.* Mais s'il suffit qu'on lui appartienne pour être persécuté par ses ennemis, on n'a rien à craindre lorsqu'on est sous la divine protection de Dieu.

---

(1) *Judit.* I. 9. — (2) פעם אחת Les Septante : εἰσάπαξ.

(3) *In Jos. homil.* XI.

CHAPITRE ONZIÈME

Victoires de Josué sur le roi d'Asor et sur plusieurs autres rois ligués contre Israël.

1. Quæ cum audisset Jabin, rex Asor, misit ad Jobab, regem Madon, et ad regem Semeron, atque ad regem Achsaph ;

1. Mais lorsque Jabin, roi d'Asor, eut appris ces nouvelles, il envoya vers Jobab, roi de Madon, vers le roi de Sémeron, vers le roi d'Achsaph ;

COMMENTAIRE

V. 1. Jabin rex Asor. Il semble que les rois d'Asor portaient ordinairement le nom de *Jabin ;* celui qui tint les Israélites assujettis pendant vingt ans sous les Juges (1), et qui fut défait par Barac et par Débora (2), se nommait aussi *Jabin*. Ce nom peut signifier : *intelligent*, sage, prudent.

La ville d'Asor était située au-dessus du lac *Samochonitis*, dans la haute Galilée (3). Cette ville fut donnée à la tribu de Nephtali (4), qui ne la posséda pas longtemps, puisque Josué l'ayant brûlée, comme l'on voit ici (5), les Cananéens la rebâtirent, et s'y établirent de nouveau ; et il y avait un roi très puissant environ cent trente ans après la mort de Josué (6). Asor fut prise par Théglathphalasar (7) avec Cadès, qui en est proche ; elle donnait son nom à la vallée d'Asor, située entre elle et Cadès, où Jonathas Maccabée donna de si grandes preuves de sa valeur, contre les généraux de Démétrius (8). Josué nous dit (9) que la ville d'Asor avait de toute antiquité tenu le premier rang parmi les villes de ce canton. Dans ces pays, qui étaient gouvernés par plusieurs petits rois, on en choisissait un à qui on donnait le commandement dans les guerres communes, selon la remarque de Grotius. Jabin était le plus puissant roi de la partie septentrionale de la terre Promise. Josué ayant subjugué toute la partie méridionale, Jabin vit bien qu'il devait s'attendre à voir bientôt son pays attaqué ; c'est ce qui l'oblige à réunir tous les rois du pays contre l'ennemi commun.

Madon. L'Écriture ne parle de cette ville de Madon qu'en cet endroit, et au chapitre XII, 19, ce qui est fort extraordinaire pour une ville royale, qui était dans le pays de Canaan ; et aucun géographe ne nous marque sa situation. Si on lisait Maron, avec les Septante de l'édition Romaine, on pourrait trouver la ville de Maronie ou Marath dans la Phénicie, au nord du mont Liban (10). Le nom de *Maron* s'est conservé dans le texte hébreu, au chapitre XII, 20, où il se lit hors de sa place, après *Sémeron*. Peut-être la terre de Méros, dont il est parlé dans le livre des Juges (11), est-elle le pays de Maron. Les lettres *daleth* et *resch* se confondent très souvent, et le *nun* final a assez de ressemblance avec le *Zaïn*.

Ad regem Semeron. Quelques auteurs croient qu'il s'agit ici de Samarie, qui fut depuis capitale du royaume d'Israël. Ils veulent qu'elle soit mise ici par anticipation ; de même qu'aux versets 16 et 21, on voit *les montagnes d'Israël*, qui ne portaient pas ce nom du temps de Josué ; mais ce sentiment est insoutenable, puisque non seulement *Sémeron* ne portait pas ce nom, mais ne subsistait pas même du temps de Josué. Car nous lisons dans les livres des Rois (12), qu'Amri, roi d'Israël, acheta la place du mont *Samer*, où il bâtit Samarie, et qu'il donna à cette nouvelle ville le nom de *Samérie*, c'est-à-dire, *Samer du Seigneur*. Ainsi il vaut mieux dire que la *Sémeron* de cet endroit, est la ville de *Symira*, dans la Cœlé-Syrie, qui est jointe à *Maron* ou à *Marath*, par Pline, et par Méla (13). Strabon (14) l'appelle *Taximyra ;* c'est dans ce pays qu'habitaient les Samaréens descendus de Canaan.

Ad regem Achsaph. Nous ne doutons pas que ce ne soit la ville d'Ecdippe marquée dans Pline (15), dans Ptolomée, dans Josèphe (16), et dans Eusèbe (17). Ce dernier la met à neuf milles de Ptolémaïde, en allant à Tyr ; elle fut donnée à la tribu d'Aser.

---

(1) *Judic.* IV. 2. 3.— (2) *Jud.* IV. 23.
(3) *Joseph. Antiq. l.* V. *c.* 6.
(4) *Josue* XIX. 36.
(5) ℣. 13.
(6) *Jud.* IV. 1.
(7) IV. *Reg.* XV. 29.
(8) I. *Macc.* XI. 67. 72. *et Joseph. Antiq. l.* XIII. *c.* 8.
(9) ℣. 10.
(10) *Vide Ptolem. Geogr. et Hieron. in vita Malchi.*
(11) *Judic.* V. 23.
(12) III. *Reg.* XVI. 23. 24.
(13) *Plin. l.* V. *c.* 20. - *Mela l.* I. *c.* 12.
(14) *Strabo lib.* XVI.
(15) *Plin. l.* V. *c.* 19.
(16) *Joseph. Antiq. l.* I. *c.* 11.
(17) *Euseb. in locis, vide nov. edit.* - *S. Hieron. in acsib.*

2. Ad reges quoque aquilonis, qui habitabant in montanis et in planitie contra meridiem Ceneroth, in campestribus quoque et in regionibus Dor justa mare :

3. Chananæum quoque ab oriente et occidente, et Amorrhæorum atque Hethæum ac Pherezæum et Jebusæum in montanis ; Hevæum quoque qui habitabat ad radices Hermon in terra Maspha.

2. Et vers les rois du nord, qui habitaient dans les montagnes et dans la plaine, ayant au midi Céneroth. Il envoya aussi vers ceux qui habitaient dans les campagnes, et dans le pays de Dor, le long de la mer :

3. Vers les Cananéens à l'orient et à l'occident; vers les Amorrhéens, les Héthéens, les Phérézéens, les Jébuséens, dans les montagnes, et vers les Hévéens, qui habitaient au pied du mont Hermon, dans la terre de Maspha.

COMMENTAIRE

V. 2. Ad reges quoque aquilonis, qui habitabant in montanis. *Dans les montagnes* du Liban, de l'Antiliban, de l'Hermon, qui sont au septentrion de la terre Promise. On a remarqué ailleurs que les peuples de la Cœlé-Syrie, étaient Phéniciens ou Cananéens ; ainsi ils avaient intérêt, comme les autres, à s'opposer aux Hébreux. Les Septante lisent ici (1) : *Et aux rois qui habitaient la grande Sidon, et dans les montagnes.*

Et in planitie contra meridiem Ceneroth. Dans les plaines qui sont au pied des montagnes, dont on vient de parler, et qui avaient la mer de Céneroth à leur midi. Le livre de Josué appelle Céneroth, la mer de Génésareth, nommée ailleurs Cénereth. Les Septante portent (2): Il envoya *dans l'Araba, vis-à-vis de Chénérith.* Ils ont conservé le nom hébreu d'*Arâbâh*, qu'ils traduisent quelquefois par l'occident ; mais, dans la Vulgate, il est ordinairement rendu par *une plaine*. Quant à Céneroth, ou plutôt Cénereth, c'était une ville qui donnait son nom au lac sur lequel elle était située ; on n'en connaît pas l'emplacement. Il est probable qu'elle était située au nord du lac, vers l'endroit où le Jourdain décharge ses eaux. Saint Jérôme (3) croit que c'est la même que Tibériade ; Bonfrère veut que ce soit Capharnaüm. Cellarius (4) appuie le sentiment de saint Jérôme, il croit que *'hammath* qui est joint à Cénereth (5), signifie les eaux chaudes de Tibériade ; ainsi il faudra mettre la ville de Cénereth sur le bord méridional du lac de Génésareth, et étendre par conséquent jusque là le partage de Nephthali, à qui Cénereth fut donnée par Josué (6) ; ou dire que, dans le chapitre XIX, verset 35 de ce livre, Cénereth signifie la mer, et non pas la ville de ce nom.

In campestribus quoque et regionibus Dor juxta mare. Dans les campagnes de la haute et de la basse Galilée, jusqu'à la mer Méditerranée, et jusqu'à la ville de Dor. Il semble que tout le reste du pays, en tirant vers le midi de la Palestine, était alors assujetti ; il ne restait plus que les parties septentrionales, depuis Dor jusqu'à l'extrémité de la Phénicie et du mont Liban. On ne remarque pas que les Philistins soient entrés dans aucune ligue avec les peuples de Canaan, apparemment à cause de l'ancienne antipathie qui était entre eux. Ils vivaient séparés de ces peuples : le roi d'Asor ne les invite pas à entrer dans la ligue, quoiqu'il y eût encore de leurs villes qui ne fussent pas assujetties aux Hébreux, comme on le verra au verset 22. Dor était la dernière ville de la Phénicie.

Dor est située sur la Méditerranée, environ à trois lieues de Césarée de Palestine, et à sept de Ptolémaïde. Les Septante, au lieu du pays de Dor, lisent *Napheth Dôr* (7), et on lit la même chose dans Eusèbe et saint Jérôme. *Nepheth* ou *Napheth*, en hébreu, signifie le quartier, les environs. *Nepheth Dor*, le canton de Dor.

V. 3. Cananæum quoque ab oriente et occidente. Les Cananéens de l'Orient, sont ceux qui habitaient le long du Jourdain au midi de la mer de Tibériade ; et les Cananéens du couchant sont les Phéniciens, qui demeuraient le long de la mer Méditerranée, depuis Dor, en s'avançant au nord vers le Liban.

Hevæum qui habitabat ad radices Hermon, in terra Maspha. Le mont Hermon était à l'orient du Liban et des sources du Jourdain. On lui donne divers noms dans l'Écriture ; par exemples, *Sanir, Syrion, Baal-Hermon.* Les Hévéens, dont on parle ici, étaient au pied de cette montagne, au delà du Jourdain. La terre de *Maspha* prenait son nom d'une ville, ou plutôt d'une montagne nommée *Maspha-Galaad* (8), qui devint probablement la demeure de Jephté, juge d'Israël. Il est parlé des hauteurs, ou de *Ramath-Masphé*, ou *Maspha*, dans un autre endroit de Josué (9): ce territoire était à la tribu de Gad. L'on pense que cet endroit prit son nom de l'alliance que Laban et Jacob y firent ensemble. On trouve alors pour la première fois le nom de *Mitsphah* (10), qui signifie une guérite, ou une hauteur où l'on place une sentinelle.

---

(1) Ils ont lu apparemment מצידון au lieu de מצפון
(2) Εἰς τὴν ἄραβα ἀπέναντι χενέριθ. כעובה נכח כנרות
(3) *In locis, in Chenereth.*
(4) *Cellar. l.* III. *c.* 13.
(5) *Josue* XIX. 35.
(6) *Josue ibidem.*
(7) εἰς ναφεθδώρ. כנפות דור
(8) *Judic.* XI. 29.
(9) *Josue* XIII. 26.
(10) *Genes.* XXXI. 49.

4. Egressique sunt omnes cum turmis suis, populus multus nimis sicut arena quæ est in littore maris, equi quoque et currus immensæ multitudinis.

5. Conveneruntque omnes reges isti in unum ad aquas Merom, ut pugnarent contra Israel.

6. Dixitque Dominus ad Josue : Ne timeas eos ; cras enim hac eadem hora ego tradam omnes istos vulnerandos in conspectu Israel. Equos eorum subnervabis, et currus igne combures.

7. Venitque Josue, et omnis exercitus cum eo, adversus illos ad aquas Merom subito, et irruerunt super eos,

8. Tradiditque illos Dominus in manus Israel. Qui percusserunt eos, et persecuti sunt usque ad Sidonem magnam, et aquas Maserephoth, campumque Masphe, qui est ad orientalem illius partem. Ita percussit omnes, ut nullas dimitteret ex eis reliquias.

4. Ils se mirent tous en campagne avec leurs troupes, qui consistaient en une multitude de gens de pied, aussi nombreuse que le sable qui est sur le rivage de la mer, et en un très grand nombre de chevaux et de chariots.

5. Et tous ces rois se joignirent vers les eaux de Mérom, pour combattre contre Israël.

6. Alors le Seigneur dit à Josué : Ne les craignez point ; car demain, à cette même heure, je vous les livrerai tous, pour être taillés en pièces devant Israël. Vous ferez couper le jarret à tous leurs chevaux, et réduirez en cendres leurs chariots.

7. Josué marcha donc contre eux avec toute l'armée jusqu'aux eaux de Mérom ; et, les ayant chargés à l'improviste,

8. Le Seigneur les livra entre les mains des enfants d'Israël, qui les défirent et les poursuivirent jusqu'à la grande Sidon, jusqu'aux eaux de Masérephoth, et jusqu'à la campagne de Maspha, qui est vers l'orient. Josué tua tout sans en rien laisser échapper.

COMMENTAIRE

℣. 4. Egressi sunt omnes cum turmis suis populus multus nimis sicut arena. Les Septante lisent : *Ils sortirent avec leurs rois, un peuple aussi nombreux que le sable de la mer.* L'Écriture emploie souvent cette comparaison, d'un peuple aussi nombreux que la sable de la mer ; c'est une hyperbole : l'Écriture a coutume de se servir de cette figure, comme elle se sert des autres figures du discours, dit saint Augustin (1). Josèphe (2) a avancé que l'armée des rois ligués était de trois cent mille hommes de pied, de dix mille cavaliers, et de vingt mille chariots de guerre. C'est beaucoup.

Equi quoque et currus. Josué ne nous dit point si ces chariots étaient armés de faux ; mais la plupart des interprètes le croient ainsi. Il est pourtant vrai que, dans les temps héroïques, les simples chariots étaient très communs à la guerre. Les personnes de considération combattaient de dessus leurs chariots, comme on le voit dans le siège de Troie, et les rois d'Israël eux-mêmes étaient montés sur des chariots dans les batailles (3).

℣. 5. Ad aquas Meron. C'est le nom biblique du lac Samochonitis.

℣. 6. Cras enim hac eadem hora, ego tradam omnes istos. Josué avait quitté Galgala, à la nouvelle des grandes forces que les Cananéens avaient ramassées contre lui. Dieu lui parla la veille du jour de la bataille, et l'assura de la victoire. Il lui marqua jusqu'à l'heure du combat, pour plus grande assurance de sa promesse.

Tradam vulnerandos. L'hébreu (4) : *Je vous les livrerai blessés*, abattus, mis à mort.

℣. 7. Venit Josue ad aquas Merom subito. Josèphe (5) dit que Josué se trouva en présence de l'ennemi après cinq jours de marche.

℣. 8. Usque ad Sidonem magnam, et aquas Maserephoth, campumque Masphe. L'hébreu à la lettre (6) : *Jusqu'à Sidon la grande* (ou la puissante), *et Misrephôth des eaux* (ou Masérephoth abondante en eaux), *et jusqu'à la vallée de Mitspéh à l'orient.* On connait assez la situation de Sidon. Maspha était au delà du Jourdain ; Masérephoth est inconnue : Dom Calmet pense que c'est Sarepta, ville de Phénicie et voisine de Sidon, fameuse pour ses bons vins (7). D'autres conjecturent que les eaux de Masérephoth étaient des eaux chaudes (8). On voit par le chapitre XIII, verset 6, que Masérephoth était au-dessous du mont Liban, et voisine de Sidon. Suivant le récit de Josué, il faut que ce général ait partagé son armée en deux ou trois corps pour poursuivre les fuyards, et qu'il en ait envoyé une partie au delà du Jourdain, et une partie vers Sidon et vers Masérephoth : la situation des lieux fait juger qu'il les poursuivit plusieurs jours, en quelque endroit que se soit livré le combat.

Sidon est appelée la grande ou la puissante, non pas qu'il y en eût une plus petite, mais à cause de sa grandeur, de son antiquité, et de ses richesses. Homère (9) parle de Sidon comme d'une ville déjà fort riche et fort illustre ; elle existait longtemps

---

(1) *August. de Civit. lib.* XVI. *c.* 21. Græci dicunt hyperbolem, quæ utique tropica est, non propria, quo tamen modo cæteris tropis uti solere Scripturam nullus qui amen didicit ambigit.

(2) *Joseph. Antiq. l.* V. *c.* 1.

(3) III. *Reg.* XXII. 35. Rex Israel stabat in curru suo. *Et passim.*

(4) אנכי נתן את כלם חללים

(5) *Joseph. Antiq. l.* V. *c.* 1.

(6) וירדפום עד צידון רבה ועד מצרפות מים ועד בקעת מצפה

(7) *Sidon. Apolin. car.* 17.
Vina mihi non sunt Gazetica, Chia, Falerna.
Quæque Sareptano palmite missa bibas.

(8) *Vide Cleric. hic.*

(9) *Homer. Odyss.*
Εὖ κ' μὲν Σιδῶνος πολυχάλκου ἔυχομας εἶναι.

9. Fecitque sicut præceperat ei Dominus ; equos eorum subnervavit, currusque combussit igni.

10. Reversusque statim cepit Asor, et regem ejus percussit gladio. Asor enim antiquitus inter omnia regna hæc principatum tenebat.

11. Percussitque omnes animas, quæ ibidem morabantur ; non dimisit in ea ullas reliquias, sed usque ad internecionem universa vastavit, ipsamque urbem peremit incendio.

12. Et omnes per circuitum civitates, regesque earum cepit, percussit atque delevit, sicut præceperat ei Moyses famulus Domini.

13. Absque urbibus, quæ erant in collibus et in tumulis sitæ, cæteras succendit Israel ; unam tantum Asor munitissimam flamma consumpsit.

9. Il coupa les jarrets à leurs chevaux, et fit mettre le feu à leurs chariots, comme le Seigneur le lui avait commandé.

10. Et, étant retourné de là aussitôt, il prit Asor, et en tua le roi. Car Asor avait tenu de tout temps le premier rang parmi toutes ces villes.

11. Il en passa au fil de l'épée tous les habitants ; il ravagea et extermina tout, sans y laisser rien sur pied ; et il réduisit la ville en cendres.

12. Il prit aussi et ruina de même toutes les villes d'alentour, avec leurs rois qu'il fit mourir, comme Moïse, serviteur du Seigneur, le lui avait commandé.

13. Israël brûla toutes les villes, excepté celles qui étaient situées sur des collines et sur des hauteurs ; il n'y eut qu'Asor qui, étant très forte, fut toute brûlée.

COMMENTAIRE

avant le siège de Troie, et avait donné naissance à la fameuse ville de Thèbes en Béotie ; on convient qu'elle est plus ancienne que Tyr. C'est à Sidon que commença l'usage du verre (1) ; ce qui la rendit plus florissante et plus heureuse, fut le grand commerce qu'elle fit sur toute la Méditerranée ; on lui attribue aussi l'invention de l'arithmétique, de l'astronomie et des lettres ; mais ces inventions lui sont contestées.

℣. 9. Equos eorum subnervavit. *Il coupa les jarrets à leurs chevaux*, pour les rendre inutiles à tout ouvrage, et surtout à la guerre. Dieu ne voulut pas que son peuple réservât ces animaux, de peur qu'il n'y mît sa confiance, et qu'enflé d'orgueil il ne s'attribuât le succès de ses armes. Dieu défend aux rois des Hébreux d'avoir un grand nombre de chevaux (2) ; on n'en voit point parmi les Juifs jusqu'au règne de Salomon. On ne s'y servait que d'ânes pour monture. David coupa aussi les jarrets des chevaux qu'il prit à la guerre contre le roi Adadézer (3).

℣. 10. Reversusque statim cepit Asor. L'hébreu ne met point *aussitôt ;* il lit simplement (4) : *Et Josué s'en retourna en ce temps-là, et il prit Asor.* Si on poursuivit l'ennemi jusqu'à Sidon et jusqu'à Maspha, comme il est dit plus haut, on ne put revenir sitôt à Asor : il fallut quelques jours pour faire ce voyage.

Regem ejus percussit gladio. Soit que Jabin se soit jeté dans sa ville après la déroute de son armée, soit que l'on ait établi un autre roi en sa place en son absence. On dit que c'était la coutume de nommer un vice-gérant avec autorité de roi, dans les villes, en l'absence des rois, lorsqu'ils allaient à la guerre. De là viennent ces rois d'Israël établis fort jeunes, et du vivant de leurs pères. Cet usage était ordinaire dans la Perse.

Asor enim antiquitus, etc. Voyez ce qu'on a remarqué sur le verset 1 de ce chapitre.

℣. 12. Et omnes per circuitum civitates. L'hébreu (5) : *Toutes les villes de ces rois.* Les Septante : *Toutes les villes de ces royaumes ;* des royaumes dont il avait défait les rois et les armées.

Sicut præceperat ei Moyses. Moïse avait commandé d'exterminer tous les Cananéens qu'on prendrait les armes à la main, et principalement leurs rois, que le Seigneur devait livrer entre les mains de Josué et de son peuple (6).

℣. 13. Absque urbibus quæ erant in collibus. Il consuma par le feu toutes les villes qui étaient situées en plaine ; mais il conserva toutes celles qui étaient sur des hauteurs ; celles-ci pouvaient seules tenir alors en respect tout ce qui était dans la campagne. C'était comme autant de citadelles pour la sûreté du pays. Le texte hébreu peut se prendre autrement (7) : *Mais il ne brûla pas les villes qui étaient demeurées sur pied, avec leurs fortifications.* C'est ainsi que les Septante (8), le chaldéen, et quelques interprètes l'ont entendu. Il épargna les villes qui s'étaient rendues, ou dont on s'était rendu maître sans les assiéger, et sans être obligé d'en démolir les fortifications pour y faire brèche. On cite, pour appuyer cette traduction, un passage de Jérémie (9) : *Jérusalem sera rétablie sur sa hauteur*, c'est-à-dire, elle sera remise sur pied : on rebâtira ses murs, on rétablira ses fortifications. Mais les défenseurs de l'opinion contraire (10) emploient le même passage en leur faveur : *Jérusalem sera rétablie sur sa hauteur*, sur les collines où elle était située. Il vaut mieux s'en tenir au sens de la Vulgate.

---

(1) *Plin. l.* v. *c.* 19. Sidon artifex vitri, Thebarumque Bœtiarum parens.

(2) *Deut.* xvii. 16. — (3) ii. *Reg.* viii. 4.

(4) וישב יהושע בעת ההיא וילכד את הצור

(5) ואת כל ערי המלכים האלה

(6) *Deut.* vii. 22. 23. *et alibi sæpius.*

(7) רק כל הערים העמדות על תלם לא שרפם

(8) Τὰς πόλεις τὰς κεχωματισμένας.

(9) *Jerem.* xxx. 18. Ædificabitur civitas in excelso suo. *Hebr* על תלה Super tumulo suo.

(10) *Ludovic. de Dieu. Boch. vide Mas. Bonfr. Cornel. a Lapid.*

14. Omnemque prædam istarum urbium ac jumenta diviserunt sibi filii Israel, cunctis hominibus interfectis.

15. Sicut præceperat Dominus Moysi servo suo, ita præcepit Moyses Josue, et ille universa complevit; non præteriit de universis mandatis, nec unum quidem verbum quod jusserat Dominus Moysi.

16. Cepit itaque Josue omnem terram montanam et meridianam, terramque Gosen, et planitiem, et occidentalem plagam, montemque Israel, et campestria ejus;

17. Et partem montis quæ ascendit Seir usque Baalgad, per planitiem Libani, subter montem Hermon; omnes reges eorum cepit, percussit, et occidit.

18. Multo tempore pugnavit Josue contra reges istos.

14. Les enfants d'Israël partagèrent entre eux tout le butin et les bestiaux de ces villes, après en avoir tué tous les habitants.

15. Moïse donna à Josué les premiers ordres qu'il avait lui-même reçus de Dieu : Josué les exécuta tous, sans manquer à la moindre chose de tout ce que le Seigneur avait commandé à Moïse.

16. Josué prit donc tout le pays des montagnes et du midi, toute la terre de Gosen, et la plaine, et la contrée occidentale ; la montagne d'Israël et ses campagnes ;

17. Et cette partie de la montagne qui s'élève vers Séir, jusqu'à Baalgad, le long de la plaine du Liban, au-dessous du mont Hermon. Il prit tous leurs rois, les défit, et les mit à mort.

18. Josué fut occupé longtemps à la guerre contre ces rois.

COMMENTAIRE

℣. 14. Omnem prædam istarum urbium. Les Septante (1) : *Tout le butin de cette ville* d'Asor. Mais il faut suivre la Vulgate et l'hébreu, qui l'entendent de toutes les villes qu'on prit dans cette expédition. On doit excepter du nombre de ces dépouilles, celles qui étaient dévouées à l'anathème par l'ordre de Dieu, comme sont les idoles, et tout le métal qui leur était consacré ; tout cela devait être consumé par les flammes (2).

℣. 15. Præcepit Moyses Josue. On ne doit pas douter que Moïse n'ait donné beaucoup de conseils en particulier à Josué, et qu'il ne lui ait dit bien des choses qu'on ne lit pas dans ses livres. Et il suffisait qu'en lui laissant les lois qu'il avait reçues du Seigneur, Moïse lui dît en général qu'il devrait observer tout ce que le Seigneur avait prescrit pour la conduite de son peuple.

℣. 16. Cepit Josue omnem terram montanam et meridianam. Ce verset et le suivant sont une récapitulation de tout ce qui a été dit jusqu'ici des guerres de Josué. Ce général prit le pays des montagnes, c'est-à-dire la partie méridionale de la terre de Canaan, qui s'étend depuis la mer Morte, jusque vers Gaza.

Terram Gosen. *La terre de Gosen.* Voyez le chapitre x, verset 14.

Et planitiem. *La plaine* qui est au-dessous des montagnes de Juda, vers le pays des Philistins. L'hébreu a deux noms (3), qui tous deux signifient une plaine ; mais on croit que le premier marque plutôt un pays cultivé, et l'autre un pays qui ne sert qu'au pâturage.

Montemque Israel et campestria ejus. On voit par la comparaison de ce verset avec le vingt-unième, que ces campagnes d'Israël sont mises ici par opposition à celles de Juda, et qu'ainsi il faut les entendre des montagnes qui étaient dans le lot d'Éphraïm. L'Écriture parle très souvent des montagnes d'Éphraïm, et cette tribu était la principale du royaume d'Israël. Il est évident, par cet endroit, que ce livre a été retouché depuis que les dix tribus furent séparées de la famille de David, et depuis la division des deux royaumes de Juda et d'Israël.

℣. 17. Partem montis quæ ascendit Sehir, usque Baalgad. Les montagnes qui s'étendent depuis le midi de la terre de Canaan, vers Séir, jusqu'à Baalgad, qui est au delà du Jourdain, au pied du Liban, ou du mont Hermon (4). L'hébreu se traduit ainsi (5) : *Depuis la montagne chauve,* et dégarnie de bois, *en montant à Séir, et jusqu'à Baalgad.* On ne sait point quelle est cette montagne *chauve* ; on sait seulement que plusieurs montagnes du pays de Canaan étaient abondantes en pâturages : et dans les pays de montagnes, on appelle *chauves montagnes* (6), celles dont le sommet est dégarni de bois, et couvert d'herbes et de pâtures ; il y a une espèce d'opposition entre cette montagne pelée, et le mont de *Séir,* qui signifie velu.

Per planitiem Libani subter montem Hermon. Il s'agit probablement ici de la partie méridionale de la Cœlé-Syrie.

℣. 18. Multo tempore pugnavit Josue. On aurait pu croire, en lisant de suite toutes ces conquêtes, que Josué les aurait faites en une campagne ; mais l'auteur de ce livre nous avertit que ce ne fut que dans la suite de plusieurs années qu'il prit toutes ces villes. Josèphe (7) veut qu'il y ait mis cinq ans ; d'autres (8) en comptent sept, ou

---

(1) Καὶ πάντα τὰ σκύλα αὐτῆς.

(2) *Deut.* vii. 25. Sculptilia eorum igne combures ; non concupisces argentum et aurum de quibus facta sunt, etc.

(3) את השפלה ואת הערבה

(4) *Voyez Josue* xii. 7.

(5) בין ההר החלק העולה שעיר ועד בעל גד *Sym.* ἀπὸ ὄρους λείου. Les Septante : ἀπὸ ὄρους γελᾶ.

(6) Il y a un canton de ce nom dans les montagnes des Vosges. *Pagus Calvo-montensis. Chaumont.*

(7) *Joseph. Antiq. l.* v. *c.* 2.

(8) *Rabb. Lyr. Mas. Serar. Bonfr. etc.*

19. Non fuit civitas quæ se traderet filiis Israel, præter Hevæum qui habitabat in Gabaon; omnes enim bellando cepit.

20. Domini enim sententia fuerat, ut indurarentur corda eorum, et pugnarent contra Israel et caderent, et non mererentur ullam clementiam, ac perirent, sicut præceperat Dominus Moysi.

21. In illo tempore venit Josue, et interfecit Enacim de montanis, Hebron, et Dabir, et Anab, et de omni monte Juda et Israel, urbesque eorum delevit.

19. Il n'y eut aucune ville qui se rendit aux enfants d'Israël, hors les Hévéens qui demeuraient à Gabaon et il les prit toutes de force.

20. Car telle avait été la volonté du Seigneur, que leurs cœurs s'endurcissent; qu'il combattissent contre Israël; qu'ils fussent défaits; qu'ils ne méritassent aucune clémence, et qu'enfin ils fussent exterminés, selon que le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.

21. En ce temps-là, Josué marcha contre les Énacim des montagnes, les tua, et les extermina d'Hébron, de Dabir, d'Anab, et de toute la montagne de Juda et d'Israël, et ruina toutes leurs villes.

COMMENTAIRE

six et quelques mois. Et voici comment on prouve ce dernier sentiment. Caleb avait quarante ans lorsqu'il fut envoyé de Cadès-Barné par Moïse pour considérer le pays; et, à la fin de la guerre, il en avait quatre-vingt-cinq, comme il le dit lui-même (1). Si, de cette somme de quatre-vingt-cinq, on soustrait celle de quarante ans, qu'il avait lorsqu'il fut envoyé, et les trente-huit ans qu'il passa dans le désert depuis son retour, il restera la somme de sept ans, qui furent employés à faire la guerre aux Cananéens. Dieu a déclaré en plus d'un endroit (2) la raison qu'il avait eue de ne pas exterminer tout d'un coup les Cananéens; il voulait leur donner le temps de se repentir, exercer la foi de son peuple, et empêcher que les bêtes sauvages ne se multipliassent trop dans le pays.

℣. 19. Omnes bellando cepit. Il faut l'entendre avec quelque exception. Il ne prit pas toutes les villes des Cananéens; mais toutes celles qu'il prit, il les prit de force (3), excepté Gabaon qui se rendit.

℣. 20. Domini sententia fuerat ut indurarentur corda eorum. Dieu, par un effet redoutable de sa justice, permit que ces peuples, au lieu de rentrer en eux-mêmes, et de reconnaître les crimes qui avaient attiré sur eux tous ces maux, ne fissent qu'en augmenter le nombre, et y mettre le comble par leur extrême obstination. C'est ce que le Saint-Esprit nous fait connaître par ces paroles (4): *Exerçant sur eux vos jugements par degrés, vous leur donniez lieu de faire pénitence, quoique vous n'ignorassiez pas que c'était une race méchante, dont la malice était comme passée en nature, et que les sentiments de leur cœur ne changeraient jamais.* Dieu aurait pu les frapper d'une frayeur plus vive, et les obliger de recourir à la clémence du vainqueur; il aurait pu, par un effet de sa grâce toute-puissante, convertir leur cœur et changer l'obstination de leur mauvaise volonté; mais, comme ils s'étaient rendus indignes de ses grâces par leur résistance à sa voix, par leur mépris et par leur endurcissement, Dieu, forcé par leur malice incorrigible, exerce enfin contre eux le plus grand de ses châtiments: l'abandon du pécheur à lui-même et à sa propre corruption, qui produisent l'aveuglement et l'impénitence finale.

℣. 21. In tempore illo venit Josue et interfecit Enacim de montanis Hebron. Nous croyons que c'est ici une répétition de ce qu'on a vu plus haut (5), de la guerre de Josué contre les géants de la race d'Énach, qui demeuraient à Hébron et à Dabir. Ces géants s'étant depuis rétablis dans ces villes, Caleb, à qui Hébron était échue en partage, les en chassa de nouveau, comme il est marqué au chapitre xv, verset 14, de ce livre, et encore dans celui des Juges, chapitre i, verset 10. Ainsi ces paroles, *dans ce temps-là*, ne signifient autre chose, sinon que les géants de la race d'Énach furent assujettis par Josué, dans le même temps qu'il fit les autres conquêtes, dont il est parlé au chapitre x.

Anab. Cette ville était à quatre milles, selon Eusèbe, ou à huit milles de Diospolis, selon saint Jérôme (6), du côté de l'orient. Nous n'en savons pas davantage. Masius conjecture que c'est la même que Nob ou *Bethanobé* que les voyageurs nous décrivent près de Lydda ou Diospolis, à la droite du chemin qui mène de Joppé à Jérusalem.

Urbes eorum delevit. L'hébreu (7): *Il les assujettit à l'anathème avec leurs villes.* Ceci doit se restreindre aux villes des géants de la race d'Énach, car on a vu plus haut que Josué avait conservé toutes les villes qui étaient sur les hauteurs (8), à l'exception d'Asor. Quelques auteurs veulent que les *villes* soient mises ici, comme en plusieurs autres endroits, pour les habitants des villes, qui furent tous passés au fil de l'épée, selon les lois de l'anathème.

---

(1) *Josue* xiv. 7. Quadraginta annorum etiam quando misit me Moyses... Hodie octoginta quinque annorum sum, sic valens ut eo valebam tempore.

(2) *Exod.* xxiii. 19.- *Sap.* xii. 10. 11. 12.

(3) *Aug. quæst.* 17 *in Josue.*

(4) *Sap.* xii. 11.

(5) *Josue* x. 37.

(6) *In locis Heb. Anab. seu Anam.*

(7) עם עריהם החרימם

(8) ℣. 13.

22. Non reliquit ullum de stirpe Enacim, in terra filiorum Israel, absque civitatibus Gaza, et Geth, et Azoto, in quibus solis relicti sunt.

23. Cepit ergo Josue omnem terram, sicut locutus est Dominus ad Moysen, et tradidit eam in possessionem filiis Israel secundum partes et tribus suas; quievitque terra a præliis.

22. Il ne laissa aucun des géants de la race d'Énacim dans le pays des enfants d'Israël, hors les villes de Gaza, de Geth et d'Azot, dans lesquelles seules il en resta.

23. Josué prit donc tout le pays, selon que le Seigneur l'avait promis à Moïse, et il le donna aux enfants d'Israël, afin qu'ils le possédassent selon la part qui était échue à chacun dans sa tribu; et la guerre cessa dans tout le pays.

COMMENTAIRE

℣. 22. Non reliquit ullum de stirpe Enacim. D'où venaient donc ceux que Caleb chassa d'Hébron quelque temps après? C'était probablement de ceux qui s'étaient retirés à Geth, à Gaza, et à Azot, et qui reprirent leurs anciennes villes, dès qu'ils virent Josué et les Israélites occupés à faire le partage du pays. Au reste, les géants de la race d'Énach, sont représentés dans l'Écriture, comme des géants d'une taille, d'une force et d'une valeur si extraordinaires, qu'elle est en quelque sorte passée en proverbe. Les Israélites avouent eux-mêmes qu'en comparaison de ces hommes monstrueux, ils n'étaient que comme des sauterelles. On croit que le fameux Goliath, qui insulta si longtemps à toute l'armée d'Israël, était de la race d'Énach, parce qu'il était de Geth, aussi bien que quelques autres géants, qu'on vit sous David. On peut juger de leur taille par celle de Goliath: il avait six coudées et un palme de haut (1), c'est-à-dire, trois mètres soixante de haut. Josèphe (2) raconte qu'on montrait de son temps à Hébron, des ossements des anciens géants, si prodigieusement gros, qu'on avait peine à croire que ce fussent des ossements d'hommes.

Le nom d'Énach se remarque dans le grec Λ῎ναξ, roi, chef, maître, seigneur.

Gaza, *ou 'azâh,* comme elle est écrite dans la langue originale (3), et comme elle était appelée dans le pays, suivant Étienne (4), était la dernière ville des Philistins du côté de l'Égypte. En avançant vers l'Égypte, à partir de Gaza, on ne trouvait que des solitudes, et des terres incultes et sablonneuses (5). Arrien la met à vingt stades de la mer, et Strabon à sept (6). Elle était ruinée du temps de ce dernier; mais on la voyait encore du temps des Maccabées (7), sous les derniers rois des Juifs, et même sous les empereurs Tite, Adrien, Antonin, et Vérus. Josué ne prit pas la ville de Gaza, comme il est marqué ici; mais après sa mort, elle fut assujetttie par la tribu de Juda (8), à qui elle était échue en partage (9); il y a beaucoup d'apparence qu'elle ne demeura pas longtemps sous sa domination. L'Écriture nous la représente presque partout comme une ville des Philistins.

Geth était à cinq milles ou une lieue et demie d'Éleutéropolis, en allant à Diospolis, selon Eusèbe. Cette ville est assez célèbre dans l'Écriture. Du temps de David (10), elle avait un roi auprès duquel ce prince se réfugia, pour éviter la colère de Saül. Le fameux Goliath était de Geth. On croit que David prit la ville de Geth (11), et qu'il la rendit tributaire; mais il y a apparence qu'elle secoua le joug des rois de Juda, après la mort de Salomon.

Azot, *ou* Aschdod, comme l'écrivent les Hébreux, était entre Ascalon et Jamnia, à peu près à distance égale, sur la Méditerranée. Le temple de Dagon à Azot est célèbre dans les livres des Rois (12), à cause de l'arche du Seigneur, qui y fut transportée par les Philistins. Jonathas l'Asmonéen (13) ayant pris la ville d'Azot, détruisit le temple de cette fausse divinité.

Sens spirituel. Les rois cananéens ligués contre Israël figurent les impies ligués contre l'Église. Des deux côtés, Dieu laisse les cœurs s'endurcir, les esprits s'aveugler, mais le triomphe reste à la bonne cause (14).

---

(1) I. *Reg.* XVII. 4. — (2) *Lib.* 5. *Antiq. c.* 2.
(3) עזה *naza' ou Gaza.*
(4) *Steph.* μέχρι νῦν Σύροι Λ῎ζαν αὐτὴν μαλοῦσι.
(5) *Arrian. de expedit. Alex. l.* II.
(6) *Strabo l.* XVI.
(7) I. *Marc.* XI. 61. XIV. 43. 44.-*Joseph. Antiq. l.* XIII. *c.* 21. *Vide Cellar. l.* III. *c.* 13. *pag.* 369.
(8) *Judic.* I. 18.
(9) *Josue* XV. 47.
(10) I. *Reg.* XXI. 10. Venit David ad Achis regem Geth.
(11) II. *Reg.* VIII. 1.
(12) I. *Reg.* V. 1. 2.
(13) *Joseph. Antiq. l.* XIII. *c.* 8.
(14) *S. August., in Jos., quæst.* 18.

CHAPITRE DOUZIÈME

Récapitulation des pays conquis et des rois vaincus par les Israélites, sous Moïse et sous Josué.

1. Hi sunt reges, quos percusserunt filii Israel, et possederunt terram eorum trans Jordanem ad solis ortum, a torrente Arnon usque ad montem Hermon, et omnem orientalem plagam quæ respicit solitudinem.

2. Sehon, rex Amorrhæorum, qui habitavit in Hesebon, dominatus est ab Aroer quæ sita est super ripam torrentis Arnon, et mediæ partis in valle, dimidiæque Galaad, usque ad torrentem Jaboc, qui est terminus filiarum Ammon;

3. Et a solitudine usque ad mare Ceneroth contra orientem, et usque ad mare deserti, quod est mare Salsissimum, ad orientalem plagam per viam quæ ducit Bethsimoth; et ab australi parte, quæ subjacet Asedoth, Phasga.

1. Voici les rois que les enfants d'Israël défirent, et dont ils conquirent le pays au delà du Jourdain, vers l'orient, depuis le torrent d'Arnon jusqu'au mont Hermon, et toute la contrée orientale qui regarde le désert.

2. Séhon, roi des Amorrhéens, qui demeurait à Hésébon, et dont le royaume s'étendait depuis Aroër, qui est située sur le bord du torrent d'Arnon, et depuis le milieu de la vallée, dans toute la moitié de Galaad, jusqu'au torrent de Jabok, qui fait les limites des enfants d'Ammon;

3. Et vers l'orient, depuis le désert jusqu'à la mer de Céneroth, et jusqu'à la mer du désert, qui est la mer Salée; vers l'orient, le long du chemin qui mène à Béthsimoth; et du côté du midi, depuis ce qui est au-dessous d'Asédoth, jusqu'à Phasga.

COMMENTAIRE

℣. 1. A TORRENTE ARNON USQUE AD MONTEM HERMON. Le torrent d'Arnon bornait du côté du midi tout le pays qu'occupaient les Israélites au-delà du Jourdain, et les monts d'Hermon se terminaient du côté du nord. L'Arnon prenait sa source dans les montagnes de Galaad, et venait se décharger dans la mer Morte, assez près de l'embouchure du Jourdain. Ce torrent est nommé fleuve dans Josèphe (1) et, en effet, il n'est jamais sans eaux. Les Septante traduisent ici (2): *La vallée d'Arnon,* au lieu du fleuve ou du torrent d'Arnon. Le terme de l'original (3) se prend pour un torrent, pour un fleuve, et pour une vallée; mais ici il marque sûrement un fleuve, comme on le voit par le verset suivant, où il est parlé des bords de l'Arnon. Quelques anciens interprètes grecs (4) lisent *Aroër,* au lieu d'*Arnon.*

OMNEM ORIENTALEM PLAGAM, QUÆ RESPICIT SOLITUDINEM. Les Israélites occupaient tout le pays qui est à l'orient du Jourdain, depuis le désert ou les plaines de Moab, dont on a souvent parlé, jusqu'au mont Hermon. L'hébreu à la lettre (5): *Ils possédaient tout l''Arâbâh* (toute la plaine, tout le plat pays), *qui est du côté de l'orient.*

℣. 2. AB AROER QUÆ SITA EST SUPER RIPAM TORRENTIS ARNON, ET MEDIÆ PARTIS IN VALLE. La ville d'Aroër était située sur le bord occidental du torrent d'Arnon, et dans le milieu de la vallée où ce torrent avait son cours; et le royaume de Séhon s'étendait depuis le torrent d'Arnon, et depuis la ville d'Aroër au midi, jusqu'au torrent de Jabok au nord.

DIMIDIÆQUE GALAAD, USQUE AD TORRENTEM JABOC. Les montagnes de Galaad s'étendaient du nord au midi, depuis le mont d'Hermon, jusque vers les sources de l'Arnon, qui étaient au milieu de la longueur du pays de Séhon; ainsi ce prince possédait *la moitié de Galaad,* c'est-à-dire, la moitié des montagnes et du pays qui portaient le nom de Galaad, à l'orient de ses États.

USQUE AD TORRENTEM JABOC QUI EST TERMINUS FILIORUM AMMON. Ce torrent a sa source dans les montagnes de Galaad, et il va de l'orient au couchant se décharger dans le Jourdain (6). Il bornait le pays de Séhon au nord, et celui des Ammonites au midi.

℣. 3. ET A SOLITUDINE USQUE AD MARE CENEROTH, CONTRA ORIENTEM, ET USQUE AD MARE DESERTI. Il répète ce qu'il a déjà dit au verset 1. Mais il entre ici dans une plus grande explication. Le royaume de Séhon était à l'orient du Jourdain, et s'étendait le long de ce fleuve, depuis la mer de Cénereth, ou de Génésareth au nord, jusqu'à la mer du désert, la mer Salée, la mer Morte ou le lac de Sodome; car on lui donne tous ces noms, et d'autres encore. On la nomme la mer de la solitude, en hébreu (7); *la mer d'''Arâbâh,* parce qu'elle s'étend dans les plaines, ou *'araboth* de Moab, au delà du Jourdain. On pourrait traduire ainsi tout ce passage: *Depuis la plaine jusqu'à la mer*

---

(1) *Joseph. Antiq. l.* IV. *c.* 4.
(2) ἀπὸ φάραγγος Α'ρνών.
(3) בנחל ארנון *Vide Drus. hic.*
(4) *Vide nov. edit. Hexapl. hic.* — (5) וכל העדבה כזרחה
(6) *Euseb. et Hieron. in locis, Joseph. Antiq. l.* IV. *c.* 5.
(7) ום הערבה

4. Terminus Og, regis Basan, de reliquiis Raphaim, qui habitavit in Astaroth, et in Edrai, et dominatus est in monte Hermon, et in Salecha, atque in universa Basan, usque ad terminos

5. Gessuri, et Machati, et dimidiæ partis Galaad, terminos Sehon, regis Hesebon.

6. Moyses famulus Domini, et filii Israel percusserunt eos, tradiditque terram eorum Moyses in possessionem Rubenitis, et Gaditis, et dimidiæ tribui Manasse.

7. Hi sunt reges terræ, quos percussit Josue, et filii Israel, trans Jordanem ad occidentalem plagam, a Baalgad in campo Libani, usque ad montem cujus pars ascendit in Seir ; tradiditque eam Josue in possessionem tribubus Israel, singulis partes suas,

4. Le royaume d'Og, roi de Basan, qui était de la race des géants Rephaïm, et qui demeurait à Astaroth et à Édraï, s'étendait depuis la montagne d'Hermon, et depuis Salécha, et comprenait tout le territoire de Basan, jusqu'aux confins

5. De Gessuri, de Machati, et de la moitié de Galaad, jusqu'aux frontières du royaume de Séhon, roi d'Hésébon.

6. Moïse, serviteur du Seigneur, et les enfants d'Israël défirent ces rois ; et Moïse donna leur pays à la tribu de Ruben, à la tribu de Gad, et à la demi-tribu de Manassé, afin qu'ils s'y établissent.

7. Voici les rois que Josué et les enfants d'Israël défirent dans le pays au delà du Jourdain, du côté de l'occident, depuis Baalgad, dans la campagne du Liban, jusqu'à la montagne, dont une partie s'élève vers Séïr ; et Josué donna ce pays aux tribus d'Israël, afin que chacun en possédât la part qui lui serait échue,

COMMENTAIRE

de Cénéroth, qui est du côté de l'orient, et jusqu'à la plaine, où est la mer Salée, aussi du côté de l'orient.

Per viam quæ ducit Bethsimoth. Cette ville était à dix milles de Jéricho, selon Eusèbe ; on la place généralement près de la mer Morte, dans les plaines de Moab (1) : Elle tombait dans la ligne que Josué décrit, depuis la mer de Tibériade, jusqu'à la mer Morte. Bethsimoth est autrement appelée Bethjésimoth, ou Bethsimath.

Ab australi parte quæ subjacet Asedoth, usque Phasga. Voici la description de la partie méridionale du royaume de Séhon ; il s'étendait *depuis Asédoth, jusqu'à Phasga.* Ou plutôt depuis *Asédoth-Phasga,* jusqu'à la mer Morte ; car il ne faut point séparer Asédoth de Phasga. On croit que c'était une ville située au pied du mont Phasga (2) ; ou qu'*Asédoth* marque le penchant de ces montagnes (3), les plaines qui étaient au dessous, ou même les sources d'eaux qui en sortaient (4). L'auteur sacré ne marque qu'un terme de cette étendue méridionale, parce qu'il avait parlé immédiatement auparavant de la mer Morte, qui est l'autre point de cette étendue.

v. 4. Terminus Og. Nous nous sommes étendu sur le royaume, et sur la personne de ce prince dans le commentaire sur le livre des Nombres, chapitre xxi, verset 33 et Deutéronome iii, 11.

De reliquis Raphaim. Les Rephaïm étaient originaires du pays de Canaan, et leur demeure était en deçà du Jourdain. Quelques-uns d'entre eux étant passés au delà de ce fleuve, et y ayant établi leur demeure, se fortifièrent dans le pays de Basan. Moïse en fit la conquête sur Og, qui fut le dernier des Rephaïm, comme on l'a remarqué sur le Deutéronome (5).

Qui habitavit in Astaroth, et in Edrai. Voyez Deut. chapitre i, verset 4.

In Salecha. On ne trouve pas la situation de cette ville ; on sait seulement qu'elle était dans le pays de Basan.

v. 5. Universa Basan, usque ad terminos Gessuri et Machati. Le pays de Basan, du temps de Moïse et de Josué, s'étendait depuis le torrent de Jabok au midi, jusqu'aux frontières de Gessuri et de Machati au nord, au pied des montagnes d'Hermon. Les Septante portent *Gergesi* au lieu *de Gessuri.*

Dimidiæ partis Galaad ad terminos Sehon. Le royaume de ce prince était borné du côté de l'occident par le torrent de Jabok, qui prenait sa source vers le milieu de la chaîne des montagnes de Galaad : Voyez le verset 2.

v. 7. A Baalgad in campo Libani, usque ad montem cujus pars ascendit in Seir. C'est la même chose qui est marquée au chapitre xi, verset 17. Josué ayant fait la conquête de tout ce pays, qui est entre *Baalgad* et le Liban au nord, et les monts de Séir au midi, le partagea aux enfants d'Israël. Voici l'hébreu à la lettre (6) : Depuis *Baalgad* qui est *dans la vallée du Liban, jusqu'à la montagne de 'Halaq, qui monte à Seé'ir.* On a déjà remarqué l'embarras des géographes sur cette montagne de *'Halaq,* qu'ils traduisent par une montagne chauve ou nue. Nous croyons, dit Dom Calmet, qu'on peut fort bien donner ce sens à l'hébreu des deux passages, où cette expression se trouve ; Josué conquit *tout le pays qui est au-delà du Jourdain au nord, depuis Baalgad au pied du Liban et du mont Hermon,* vers l'endroit où ces montagnes se joignent, *jusqu'aux montagnes de la séparation,* qui servent de limites entre le pays de Canaan et celui de Séir, et qui s'élèvent vers l'Idumée. Rien ne convient mieux aux montagnes qui sont au midi de la Judée, que le nom de montagnes de séparation ; il ne faut que jeter

(1) Voyez ce qu'on a dit sur les Nombres, chapitre xxxiii. 49.
(2) *Vide Josue* xiii. 20. — (3) *Ita Mas.*
(4) *Pagn. Munst.*
(5) *Deut.* iii. 11.
(6) מבעל גד בבקעה הלבנון ועד ההר ההלק העולה שעירה

8. Tam in montanis quam in planis atque campestribus. In Asedoth, et in solitudine ac in meridie Hethæus fuit et Amorrhæus, Chananæus, et Pherezæus, et Hevæus et Jebusæus.
9. Rex Jericho unus, rex Hai, quæ est ex latere Bethel, unus,
10. Rex Jerusalem unus, rex Hebron unus,
11. Rex Jerimoth unus, rex Lachis unus,
12. Rex Eglon unus, rex Gazer unus,
13. Rex Dabir unus, rex Gader unus,
14. Rex Herma unus, rex Hered unus,
15. Rex Lebna unus, rex Odullam unus,
16. Rex Maceda unus, rex Bethel unus,
17. Rex Taphua unus, rex Opher unus,
18. Rex Aphec unus, rex Saron unus,

8. Tant dans le pays des montagnes, que dans la plaine et dans la campagne. Les Héthéens, les Amorrhéens, les Cananéens, les Phérézéens, les Hévéens et les Jébuséens habitaient dans Aséjoth, dans le désert, et vers le midi.
9. Les rois qui furent défaits par les Israélites sont : un roi de Jéricho, un roi de Haï, qui est à côté de Béthel,
10. Un roi de Jérusalem, un roi d'Hébron,
11. Un roi de Jérimoth, un roi de Lachis,
12. Un roi d'Églon, un roi de Gazer,
13. Un roi de Dabir, un roi de Gader,
14. Un roi d'Herma, un roi d'Héred,
15. Un roi de Lebna, un roi d'Odullam,
16. Un roi de Macéda, un roi de Béthel,
17. Un roi de Taphua, un roi d'Opher,
18. Un roi d'Aphec, un roi de Saron,

COMMENTAIRE

les yeux sur la carte pour s'en persuader. Les autres explications nous paraissent violentes et obscures.

℣. 8. In Asedoth. La suite de la narration fait juger que ce terme doit se prendre dans un sens générique, pour des endroits arrosés et cultivés, et pour des vallons. Voyez le verset 3.

℣. 9. Hai quæ est ex latere Bethel. Le texte distingue la ville d'Haï, dont on a parlé au chapitre VII d'une autre ville de même nom, qui était aux Ammonites (1). Nous ne parlerons dans les versets suivants, que des villes dont on n'a encore rien dit.

℣. 13. Gader, dans la tribu de Juda ; c'est la même que *Gador*, marquée dans les Paralipomènes (2), et nommée Gédor dans le chapitre XV de Josué (3), et dans les livres des Maccabées (4). La tribu de Siméon prit cette ville sur les Cananéens, et Antiochus, fils de Démétrius, s'en étant emparé du temps de Simon Maccabée, la fit fortifier par Cendébée. Il paraît qu'elle n'était pas éloignée de Jamnia ; mais il ne faut pas prétendre en marquer la vraie situation. Strabon l'appelle Godare, et la met aux environs de Joppé et de Jamnia (5).

℣. 14. Herma. Ce nom signifie *anathème*. Quelques auteurs croient que c'est le lieu où les Israélites furent poursuivis par les Cananéens, lorsque, malgré les défenses du Seigneur, ils voulurent les attaquer (6). Plusieurs années après, le roi d'Arad ayant attaqué les Israélites, ceux-ci vouèrent au Seigneur tout son pays, et nommèrent le lieu où se fit le vœu, *Horma* (7); il s'appelait auparavant Séphaath (8). La raison qui fait assimiler le Herma dont il est parlé ici, avec celui des Nombres, c'est, 1° qu'il est mis ici avec Arad ou Ared ; 2° qu'il est attribué à la tribu de Juda (9) ; 3° qu'il est placé avec Sicéleg, dans le chapitre XIX, versets 4, 5 de ce livre. Horma n'était pas loin d'Arad, ou Éred, ni de Sicéleg.

Arad, ou *Éred*, ou *Adar*, ou *Arada* (10), était à vingt milles d'Hébron et à quatre milles de Malathi, selon Eusèbe, entre Cadès-Barné et Asmona.

℣. 15. Odullam, ou Odollam, ou Odolla, ville de la tribu de Juda (11), à dix milles d'Éleutéropolis vers l'orient (12) ; elle est fort connue par la retraite de David, qui, pendant sa disgrâce, se retira dans les cavernes d'Odollam (13).

℣. 17. Taphua, dans la tribu de Juda. On ne nous apprend point la situation de cette ville ; il y en avait une de même nom sur les confins d'Éphraïm et de Manassé.

Opher. Dom Calmet pense que c'est la même qu'Ophéra dans la tribu de Benjamin (14). Il y en avait une autre dans la tribu de Zabulon, patrie supposée du prophète Jonas. Bonfrère et Cellarius semblent dire que c'est d'elle que Josué parle ici (15).

℣. 18. Aphec, ou *Aphéca*. Il y a plusieurs villes de ce nom. L'une dans la tribu d'Aser (16) : l'autre dans la tribu de Juda (17) : et une troisième dans la Syrie (18). On ne doute pas que ce ne soit l'une des deux premières dont Josué parle ici ; mais on n'a point de preuves qui déterminent à l'une plutôt qu'à l'autre. Il y a encore une quatrième ville de ce nom dans la tribu d'Issachar, si l'on en croit saint Jérôme ; mais Bonfrère ne pense pas qu'on puisse prouver son existence par l'Écriture.

---

(1) *Jerem.* XLIX. 3. — (2) I. *Par.* IV. 39.
(3) *Josue* XV. 58.
(4) *Macc.* XV. 39. 40. Dans le grec, elle est nommée Gazara, aussi bien que dans Josèphe.
(5) *Strabo, lib.* VI.
(6) *Num.* XIV. 45.
(7) *Num.* XXI. 3.
(8) *Vide Judic.* I. 17.
(9) *Josue* XIX. 2. 4.
(10) Voyez ce qu'on a dit *Num.* XXXIII. 24.
(11) *Josue* XV. 35, 15.
(12) *Euseb. et Hieron. in locis. Heb.*
(13) I. *Reg.* XXII. 1.
(14) *Josue* XVIII. 1.
(15) *Vide Bonfr. Onomastic. et Cellar. in Epher. l.* III. *c.* 13.
(16) *Josue* XIX. 30.
(17) I. *Reg.* IV. 1. *et* XXIX. 1.
(18) III. *Reg.* XX. *et* IV. *Reg.* XIII.

19. Rex Madon unus, rex Asor unus,
20. Rex Semeron unus, rex Achsaph unus,
21. Rex Thenac unus, rex Mageddo unus,
22. Rex Cades unus, rex Jachanan Carmeli unus,
23. Rex Dor et provinciæ Dor unus, rex Gentium Galgal unus,

19. Un roi de Madon, un roi d'Asor,
20. Un roi de Séméron, un roi d'Achsaph,
21. Un roi de Thénac, un roi de Mageddo,
22. Un roi de Cadès, un roi de Jachanan du Carmel,
23. Un roi de Dor, et de la province de Dor, un roi des nations de Galgala,

COMMENTAIRE

Saron, ou *Laschârôn* (1), comme portent l'hébreu, le chaldéen et les Septante. La Vulgate a cru que la lettre L, au commencement de ce mot, était servile, et marquait simplement le rapport qu'elle avait au roi qui la précède. Les autres ont jugé que *Laschârôn* était le nom propre d'une ville, différente de celle de *Schârôn*, dans le pays de Basan, au delà du Jourdain (2), et fameuse par la fertilité de ses campagnes (3), *Decor Carmeli et Saron*. Celle dont nous parlons ici était près de Lydda, et on croit que c'est Σαρῶνα dont il est parlé dans les Actes des Apôtres (4) ; peut-être même que Saron est le nom d'une campagne ou d'un canton, et non pas d'une ville ; ce qu'on lit aux versets 22 et 23, favorise cette explication. L'Écriture y parle de Saron plutôt comme d'un canton, que comme d'une ville particulière. Eusèbe dit que la campagne qui s'étend depuis Césarée de Palestine jusqu'à Joppé, porte le nom de Saron.

℣. 19. Madon. On a déjà parlé de cette ville, chapitre XI, 1.

℣. 21. Thenac, ou Thanac, dans la demi-tribu de Manassé en deçà du Jourdain. C'est à Thanac que Sisara fut vaincu par Barac (5) ; cette ville avait été assignée aux lévites (6) ; mais on n'en put chasser les Cananéens (7), qui s'en emparèrent après la mort de Josué.

Mageddo. Cette ville était aux environs du torrent de Cison, où Sisara fut vaincu ; elle fut donnée à la tribu de Manassé (8). Les campagnes de Mageddo sont célèbres par la défaite du roi Josias, qui voulut s'opposer au passage de Néchao, roi d'Égypte (9). Débora parle des eaux de Mageddo (10).

℣. 22. Cedes, ou Cadès, dans la tribu de Nephthali, dans la Galilée, fut une ville des lévites et de refuge (11). Elle était à vingt mille de Tyr, vers Panéade. Cette ville de *Cadès* n'est-elle pas *Cadytis* dont parle Hérodote, qui fut prise par le roi d'Égypte (12) ? Elle n'est pas bien éloignée de Mageddo, où Josias fut vaincu.

Rex Jachanan Carmeli. On a déjà pu remarquer sur le verset 18, que quelquefois Josué désigne le lieu d'où était le roi dont il parle, par le canton où il régnait. Dans ce verset, et dans le suivant, il joint le nom de la ville, à celui du canton ; mais au verset 18, en parlant du roi de Saron, et au verset 23, en parlant de celui des nations, il se contente de dire de l'un, qu'il régnait dans le canton de Saron, et de l'autre, qu'il régnait dans celui de Galgala, sans marquer le nom de leur ville.

Jachanan du Carmel, était près du mont Carmel. On la trouve aussi nommée *Jecnam* ou *Jéconam ;* elle fut donnée aux lévites (13), dans la tribu de Zabulon.

Rex Dor, et provinciæ Dor. L'hébreu (14) : *Le roi de Dor du canton de Dor*. On a déjà parlé du canton, ou du pays de Dor sur la Méditerranée, dans la demi-tribu de Manassé. Les Septante ont conservé les termes hébreux (15) : *Le roi de Dôr, de Nâphath Dôr*.

℣. 23. Rex gentium Galgal. Sous le nom de Galgala, on ne peut naturellement entendre le lieu où les Israélites campèrent après le passage du Jourdain. Il n'y avait là ni roi, ni ville. La construction particulière de cet endroit, fait juger que Galgal marque quelque canton de la terre de Canaan ; et la suite des lieux dont il est parlé avant et après, persuade que ce canton était en deçà du Jourdain, et dans la partie septentrionale de la terre Promise ; c'est ce qui a fait croire à plusieurs interprètes que ce roi était prince de la haute Galilée, surnommée la Galilée des Gentils. Le nom de Galgal a un rapport sensible avec celui de la Galilée, et les royaumes dont on vient de parler n'en sont pas éloignés.

Mais, dira-t-on, le nom de Galilée est nouveau ; il n'a été donné à ce pays que depuis le transport des tribus de Zabulon, d'Aser et de Nephtali dans le royaume des Assyriens, par le roi Théglathphalasar. Ces cantons s'étant trouvés remplis de gentils et de nations idolâtres, on leur

(1) כלך לשרון
(2) I. *Par.* V. 16.
(3) *Isai.* XXXIII. 9. *et* XXXV. 2.
(4) *Act.* IX. 35.
(5) *Judic.* V. 19.
(6) *Josue* XXI. 25.
(7) *Judic.* I. 27. — (8) *Josue* XVII. 11.
(9) II. *Par.* XXXV. 22.
(10) *Judic.* V. 19.
(11) *Josue* XX. 7.
(12) *Herodot. l.* II. *c.* 159.
(13) *Josue* XXI. 34. *et* XIX. 11.
(14) כרך דור לנפת דור
(15) Βασιλέα Ἀδὼρ τοῦ ναφαθδώρ.

24. Rex Thersa unus; omnes reges triginta unus.

24. Un roi de Thersa. Il y avait en tout trente et un rois.

COMMENTAIRE

donna le nom de Galilée des Gentils. Mais on n'a aucune preuve que le nom de Galilée soit si récent ; il y a même assez d'apparence qu'il est beaucoup plus ancien qu'on ne le dit, puisqu'il se trouve dans Isaïe et aux livres des Rois dans l'histoire de Salomon. Il y est dit que ce prince ayant donné vingt villes à Hiram (1), *dans la terre de Galilée,* Hiram les refusa, et qu'on nomma le canton où elles étaient situées, la terre de *Chabul.* Et Isaïe, annonçant la prédication future du Sauveur dans la Galilée, dit que (2) *la terre de Zabulon, de Nephthali,..... et la Galilée des Gentils ont vu une grande lumière.* Ce pays est nommé *Gélil,* dans l'hébreu des passages qu'on vient de citer ; mais la plupart conviennent que c'est la même chose que *Galgal* (3) dont il est parlé ici. On lui donne le surnom de *Galilée des Gentils,* ou parce qu'elle était peuplée par un grand nombre de païens mêlés aux Juifs, ou parce que ses habitants étaient un ramassis de gens, sortis d'une origine obscure, et d'une naissance différente. Strabon (4) dit qu'il y a divers cantons de la Palestine, habités par des peuples divers, Arabes, Phéniciens, Égyptiens ; il donne pour exemple la Galilée, qui en était pleine ; et on ne peut pas dire depuis quel temps cela était ainsi. Au reste, la Galilée des Gentils comprenait la Galilée supérieure, et s'étendait depuis Tyr et Sidon jusqu'au delà du Jourdain, jusqu'aux monts de la Trachonitide, et le long de ce fleuve dans les tribus d'Aser et de Nephthali. Le roi dont parle ici Josué, n'avait pas sans doute toute cette étendue de pays, et nous ne prétendons pas qu'il ait été seul roi de tout ce qui fut depuis appelé la Galilée des Gentils.

℣. 24. Thersa. Cette ville a été assez longtemps capitale du royaume d'Israël, et le lieu de la demeure de leurs rois (5). Jéroboam et ses successeurs jusqu'à Amri, qui bâtit Samarie, y demeurèrent pour la plupart. Ni l'Écriture, ni Josèphe, ni Eusèbe, ne nous fixent pas la situation de Thersa, quoiqu'ils en parlent assez souvent. On croit pourtant qu'elle était dans la tribu d'Éphraïm, où les rois d'Israël avaient établi le siège de leur domination. Brocard la place sur une montagne à trois lieues de Samarie vers le midi. A défaut de meilleurs renseignements, on est obligé de s'en tenir à cette situation. Nous avons fait de nombreuses recherches au sujet de cette ville, écrit le voyageur Robinson, et nous n'avons pu découvrir un nom ayant quelque ressemblance avec le sien, à moins peut-être que ce ne soit Tuluza, près de Tûbâs, district de Hâritheh, au nord de Naplouse (6).

Sens spirituel. Saint Jérôme (7) ne pouvait se persuader que cette terre de Canaan, que *Josué partagea entre les tribus,* fut la véritable terre Promise aux saints patriarches. « Lisez, dit-il, le livre de Josué et des Juges, et vous comprendrez combien les bornes qui renferment cette terre sont étroites. Ce que je dis, ajoute ce père, n'est pas pour détruire la vérité de l'histoire, qui doit être le fondement de toute l'intelligence spirituelle, mais pour abaisser l'orgueil des Juifs, qui ne craignent pas de préférer la synagogue, toute resserrée qu'elle est, à cette vaste étendue de l'église de Jésus-Christ. Car s'ils veulent s'attacher uniquement à la lettre qui les tue, sans se mettre en peine de chercher l'esprit qui leur donnerait la vie, qu'ils nous montrent que la terre que Dieu leur avait promise ait été effectivement *toute découlante de lait et de miel,* comme le dit l'Écriture. S'ils regardent cette manière de parler comme une figure qui leur marquait l'abondance de toutes choses qu'ils devaient trouver dans cette terre, qu'ils nous permettent aussi de regarder cette terre même comme la figure de la terre des vivants, et de préférer celle qui a produit une humble confession de la gloire du Sauveur, à cette autre qui n'a porté que des ronces et des épines. »

Le même saint confirme son sentiment par l'exemple de David, qui semblait chercher une autre terre promise que la Palestine, quand il disait (8) : *J'espère voir les biens du Seigneur dans la terre des vivants.* David, dit ce père, était actuellement dans la terre promise aux Hébreux, lorsqu'il chantait de la sorte dans un saint transport de son esprit. Et non seulement il demeurait dans la Judée, mais il était même devenu victorieux de plusieurs nations qui l'environnaient. Comment donc espérait-il de recevoir ce qu'il possédait déjà par un effet de ses victoires ? Mais de peur qu'il ne laissât à tous les Juifs quelque sujet de douter

(1) III. *Reg.* IX. 12. 13. בארץ גלל

(2) *Isai.* IX. 1. *Vide Matt.* IV. 15.

(3) גלגל Les Septante : *Edit. Rom.* Γωειμ τῆς Γαλιλαίας.

(4) *Strabo lib.* 16. Ὑπὸ συλῶν οἰκούμενα μικτῶν, ἔστε Αἰγυπτίων ἐθνῶν, καὶ Ἀραβίων, καὶ Φοινίκων ; οἱ οὗτοι γὰρ οἱ Γαλιλαίαν ἔχοντες.

(5) *Vide Bonfr. in Thersa.*

(6) *Robinson. Bib. research.*, III. 138. *et App.*, 120. - Dans ses *Later. Bib. res.*, le savant Américain confirme sa première opinion, p. 303.

(7) *Epist.* CXXIX.

(8) *Ps.* XXVI. 13.

quelle pouvait être cette terre qu'il désirait voir un jour, il dit clairement que c'était celle *des vivants*. Et par conséquent, la terre de la Judée, dont il se voyait dès lors en possession, n'était pas sans doute cette *terre des vivants*, c'est-à-dire, d'Abraham, d'Isaac, et de Jacob, qui sont *les vivants* dont le Seigneur est le Dieu, selon la parole de Jésus-Christ (1), mais plutôt la terre des morts, c'est-à-dire, selon le prophète (2), de ceux qui sont morts par le péché. La vraie terre des vivants est donc celle où tous les biens du Seigneur sont réservés pour les saints. Et l'Écriture nous apprend que les saints de ces premiers temps n'ont pas habité la terre que les Juifs considéraient comme la terre Promise ; mais qu'ils s'y sont regardés toujours comme étrangers et passagers, selon cette excellente parole du saint roi : *Je suis étranger et voyageur comme l'ont été tous mes pères* (3).

De toutes ces choses, saint Jérôme tire la conséquence, que tout ce qui est arrivé aux Juifs était une ombre, une figure et une image de ce qui a précédé la vérité. Ces faits, selon l'Apôtre, ont été écrits pour nous. *Ex quo perspicue demonstratur omnia illius populi in umbra, et typo, et imagine præcessisse, scripta autem esse pro nobis* (4).

D'après ce principe de saint Jérôme, nous pouvons dire que tout ce pays dont l'Écriture parle en ce lieu, comme ayant été partagé par Josué aux Israélites, nous marquait une autre terre invisible, que le vrai Jésus a acquise à ses serviteurs, non par la force de ses armes, mais, comme le dit ce saint père, par l'effusion de son sang, qui leur a ouvert et l'Église et le Paradis. Tous ces princes qui furent défaits par l'ancien chef du peuple de Dieu, nous marquaient aussi tous les différents ennemis qui s'opposent aux chrétiens, lorsqu'ils travaillent à se rendre dignes de posséder cet héritage éternel des saints.

---

(1) *Matth.* XXII. 32.
(2) *Ezech.* XVIII. 18.
(3) *Psal.* XXXVIII. 13.
(4) I. *Cor.* X.

CHAPITRE TREIZIÈME

Dieu ordonne à Josué de partager aux enfants d'Israël les terres qu'il avait conquises.

1. Josue senex, provectæque ætatis erat, et dixit Dominus ad eum : Senuisti et longævus es, terraque latissima derelicta est, quæ necdum sorte divisa est ;

2. Omnis videlicet Galilæa, Philisthiim et universa Gessuri,

3. A fluvio turbido, qui irrigat Ægyptum, usque ad terminos Accaron contra aquilonem ; terra Chanaan, quæ in quinque regulos Philisthiim dividitur, Gazæos, et Azotios, Ascalonitas, Gethæos, et Accaronitas.

1. Josué étant vieux et fort avancé en âge, le Seigneur lui dit : Vous êtes vieux et dans un âge bien avancé, et il reste un très grand pays qui n'a point encore été divisé par le sort ;

2. Savoir toute la Galilée, le pays des Philistins, et toute la terre de Gessuri ;

3. Depuis le fleuve d'eau trouble, qui arrose l'Égypte, jusqu'aux confins d'Accaron vers le septentrion ; la terre de Canaan, qui est partagée entre les cinq princes des Philistins ; savoir, celui de Gaza, celui d'Azot, celui d'Ascalon, celui de Geth, et celui d'Accaron.

COMMENTAIRE

℣. 1. Josue senex, provectæque ætatis. Il avait environ cent ans ; on avait été sept ans à faire la conquête de cette terre, et on fut près d'un an à en faire le partage ; Josué mourut dix ans après, âgé de cent dix ans. Il avait apparemment dessein de subjuguer tout le pays, avant de le diviser aux Israélites, et on ne peut douter qu'il n'ait fait pendant sept ans tout ce qu'on peut désirer d'un grand capitaine, pour exécuter ce projet, et pour exterminer tous les Cananéens. Mais Dieu, qui avait d'autres vues, et qui voulait conserver une partie de ces peuples, pour tenir les Israélites en respect, et pour les punir de leur infidélité, au cas qu'ils oubliassent leur devoir, ordonne à Josué de procéder incessamment au partage, bien qu'il y eût encore beaucoup de villes qui ne fussent pas soumises.

Terra latissima derelicta est, quæ necdum sorte divisa est. L'hébreu (1) : *Et il y a encore beaucoup de terres à posséder.* Il y a encore beaucoup de pays à assujettir ; mais que cela ne vous empêche pas de travailler à en faire le partage. Chaque tribu aura soin de chasser, d'exterminer ou de d'asservir les Cananéens qui tomberont dans son lot. Lorsqu'on dit qu'il y a encore beaucoup de terrain à partager, on le compare à ce qui était déjà distribué au delà du Jourdain.

Omnis Galilæa, Philisthiim, et universa Gessuri. Il est assez difficile de croire que toute la Galilée n'ait pas encore été soumise, après les guerres que Josué y avait faites (2). Peut-être faut-il donner un autre sens à l'hébreu, et traduire (3) : *Toutes les limites des Philistins, et toute la terre de Gessuri.* On trouve le terme *Gelilôth* deux fois en ce sens dans les chapitres suivants (4).

La terre de Gessuri dont il est parlé ici, est différente de celle qui est au pied du mont Hermon au delà du Jourdain : celle-ci était au midi de la terre de Canaan, et assez avant vers l'Arabie ou vers l'Égypte, comme il paraît par ce que David disait à Achis, qu'il avait fait le ravage du côté de Jéraméel dans la tribu de Juda, quoiqu'il n'eût attaqué que les Gessuriens et les Gersites (5). Cellarius doute qu'il y ait eu une ville de Gessuri (6) ; il croit que ce nom marque simplement un peuple voisin des Amalécites.

℣. 3. A fluvio turbido qui irrigat Ægyptum. L'hébreu (7) : *Depuis le Schî'hôr qui est sur la face de l'Égypte,* ou qui est devant l'Égypte, *jusqu'aux frontières d'Accaron.* Pour les uns, le Schî'hor est le Nil, pour d'autres c'est le torrent d'El-Arîsch. Les Septante ne l'entendent ni du Nil, ni du torrent ; ils traduisent : *depuis la terre inhabitée* ἀπὸ γῆς ἀοικήτου. Nous croyons qu'il s'agit ici du torrent d'El-Arîsch et non du Nil, car l'expression hébraïque עַל־פְּנֵי *'al-penê* signifie généralement devant, en face, vis-à-vis, vers. *Flumen quippe Ægypti,* dit saint Augustin, *qui finis est determinans regnum Israel ab Ægypto, non est Nilus, sed alius est non magnus fluvius, qui fluit per*

---

(1) והארץ נשארה הרבה מאד לרשתה

(2) *Josue* xi. 10. 12. *et Bonfr. hic.*

(3) כל גלילות הפלשתים וכל הגשורי

(4) *Josue* xviii. 18. Et pertransivit usque ad tumulos qui sunt e regione ascensus Adommim. *Heb.* Usque ad Geliloth, etc. *Et Josue* xxii. 10. 11. Ad tumulos Jordanis. *Heb.* Ad Geliloth Jarden.

(5) 1. *Reg.* xxvii. 18.

(6) *Cellar. l.* iii. *c.* 13. *pag.* 358.

(7) מן השיחור אשר על פני מצרים ועל גבול עקרון

4. Ad meridiem vero sunt Hevæi, omnis terra Chanaan, et Maara Sidoniorum, usque Apheca et terminos Amorrhæi,

5. Ejusque confinia ; Libani quoque regio contra orientem, a Baalgad sub monte Hermon, donec ingrediaris Emath ;

4. Au midi, desquels sont les Avéens, de plus toute la terre de Canaan, Maara, qui est aux Sidoniens, jusqu'à Aphec, et jusqu'aux frontières des Amorrhéens ;

5. Jusqu'aux terres qui leur sont voisines ; le pays du Liban vers l'orient, depuis Baalgad au-dessous du mont Hermon, jusqu'à l'entrée d'Émath.

COMMENTAIRE

Rhinocoruram civitatem, unde jam ad orientem versus incipit terra promissionis. C'est le torrent d'El-Arisch.

Usque ad terminos Accaron contra aquilonem. La ville d'Accaron était une des cinq satrapies des Philistins, et une des plus septentrionales du pays, entre Jamnia et Azot. Il semble que d'abord elle ait été donnée à la tribu de Juda (1), mais dans le partage qui se lit au chapitre XIX, verset 43, elle se trouve parmi les villes de la tribu de Dan ; elle ne fut possédée par aucune de ces deux tribus, quoique peut-être elle ait été prise par Juda, après la mort de Josué (2), mais elle recouvra bientôt sa première liberté.

Terra Canaan, quæ in quinque regulos Philistinorum dividitur. Les Philistins n'étaient point originaires du pays de Canaan ; ils y étaient venus d'ailleurs (3), et avaient chassé les Hévéens de ce pays, pour s'y établir en leur place. Le pays dont ils étaient les maîtres, fut partagé en cinq satrapies, ou en cinq principautés, dont les capitales étaient Gaza, Azot, Ascalon, Geth et Accaron. Les chefs de ces principautés se nommaient *Sarenim* (4), princes et non rois.

V. 4. Ad meridiem vero sunt Hevæi. Plusieurs écrivains juifs (5) joignaient les Avéens aux satrapies des Philistins ; mais il vaut mieux les en séparer, non seulement parce qu'ils ne sont pas de même origine, mais aussi parce qu'en joignant les Avéens à ces cinq satrapies, il s'en trouverait une sixième, contre l'autorité du texte de cet endroit. Au reste, les Avéens ne sont pas les mêmes que les Hévéens (6), ils sont écrits différemment, et ont possédé des pays divers. Les premiers dont il a été si souvent question s'écrivent חוי *'hivî*, ils habitaient dans la direction du mont Hermon ; ceux-ci s'écrivent עוי *'avî*. Les Avéens avaient été dépouillés de leurs pays par les Caphtorins, et il n'en était resté que le peu dont on parle ici, qui habitaient apparemment dans quelques coins de la Palestine : Voyez Deutéronome II, 23.

Omnis terra Canaan, et Maara Sidoniorum. C'est apparemment Marathe sur la Méditerranée ; il ne faut pas comprendre ces mots, ni les suivants, sous le verbe, *ils sont au midi,* qui précède ; mais sous ces paroles, qui sont au commencement du chapitre : *Il y a encore bien du pays, qui n'est pas partagé ;* telle était la terre de Canaan, proprement dite, c'est-à-dire toute la Phénicie, depuis les confins des Philistins jusqu'à Sidon. *Maara des Sidoniens* (7), marque selon les uns, une caverne, selon d'autres, des prairies ; mais il vaut mieux l'entendre avec Junius, du fleuve *Magora*, qui tombe dans la mer Méditerranée, entre Sidon et Bérythe (8). Le aïn se prononce souvent comme un *g* : par exemple, dans Gomorrhe et dans Gaza. Les Septante, au lieu de Magora, ont lu *Mégaza. La terre de Canaan, depuis Gaza, et les Sidoniens jusqu'à Aphéca.* Mais il est assez inutile de répéter la terre de Canaan depuis Gaza, après avoir parlé immédiatement auparavant des satrapies des Philistins ; c'est dire la même chose en différents termes.

Usque Apheca, et terminos Amorrhæi. Nous connaissons plusieurs villes du nom d'Aphec, comme on l'a vu sur le chapitre précédent (9). On croit que celle dont il est parlé dans cet endroit, était dans la tribu d'Aser. Josué, après avoir fait le dénombrement des Cananéens qui restaient à assujettir le long de la mer, remonte par Aphec, et nous conduit jusqu'aux Amorrhéens. Les Amorrhéens formaient deux royaumes : celui du nord, entre l'Hermon et le Jabok avait pour capitale Édreï ; celui du sud, entre le Jabok et l'Arnon, avait pour capitale Hésébon (10).

V. 5. A Baalgad... donec ingrediaris Emath. Toute la contrée orientale du Liban, depuis Baalgad, jusqu'au passage qui conduit au travers des montagnes, à Émath ou Émèse, n'était point encore soumise aux Hébreux. On a déjà remarqué que Baalgad devait être située aux environs des sources du Jourdain, et au commencement des montagnes d'Hermon, au-dessous du passage ou de l'entrée d'Émath, comme il paraît par cet endroit ; ce passage d'Émath ou d'Émèse devait être dans les montagnes d'Hermon, aux environs de Damas. On peut voir sur les Nombres chapitre XXXIV, 8, ce qu'on a dit d'Émath. Le passage avait une grande importance (11).

---

(1) *Josue.* XV. 11. — (2) *Judic.* I. 18.
(3) Voyez ce qu'on a dit sur la *Genèse* X. 14.
(4) חמשת סרני פלשתים
(5) *Ita les Septante. Syr. Arab. Jonathan. et Hebr.*
(6) *Vide Bochart. Phaleg. l.* IV. *c.* 36.
(7) מערה אשר לצידנים
(8) *Plin. l.* V. *c.* 20.
(9) Chapitre XII. V. 18.
(10) *Knobel, Die Volkertafel, p.* 201.
(11) *Rev. des Quest. hist., liv.* IV. *p.* 418.

6. Omnium qui habitant in monte, a Libano usque ad aquas Maserephoth, universique Sidonii. Ego sum qui delebo eos a facie filiorum Israel. Veniat ergo in partem hereditatis Israel, sicut præcepi tibi.

7. Et nunc divide terram in possessionem novem tribubus, et dimidiæ tribui Manasse,

8. Cum qua Ruben et Gad possederunt terram, quam tradidit eis Moyses famulus Domini, trans fluenta Jordanis ad orientalem plagam,

9. Ab Aroer, quæ sita est in ripa torrentis Arnon, et in vallis medio, universaque campestria Medaba, usque Dibon;

10. Et cunctas civitates Sehon, regis Amorrhæi, qui regnavit in Hesebon usque ad terminos filiorum Ammon;

11. Et Galaad, ac terminum Gessuri et Machati, et omnem montem Hermon, et universam Basan, usque ad Salecha,

12. Omne regnum Og in Basan, qui regnavit in Astaroth et Edrai, ipse fuit de reliquiis Raphaïm; percussitque eos Moyses, atque delevit.

13. Nolueruntque disperdere filii Israel Gessuri et Machati, et habitaverunt in medio Israel usque in præsentem diem.

14. Tribui autem Levi non dedit possessionem; sed sacrificia et victimæ Domini Dei Israel, ipsa est ejus hereditas, sicut locutus est illi.

15. Dedit ergo Moyses possessionem tribui filiorum Ruben juxta cognationes suas;

16. Fuitque terminus eorum ab Aroer, quæ sita est in ripa torrentis Arnon, et in valle ejusdem torrentis media; universam planitiem, quæ ducit Medaba,

17. Et Hesebon, cunctosque viculos earum, qui sunt in campestribus; Dibon quoque, et Bamothbaal, et oppidum Baalmaon,

18. Et Jassa, et Cedimoth, et Mephaath,

6. Tous ceux qui habitent sur les montagnes, depuis le Liban jusqu'aux eaux de Maserépheth, et tous les Sidoniens. C'est moi qui les exterminerai devant la face des enfants d'Israël. Donnez tout ce pays en partage aux Israélites, comme je vous l'ai ordonné.

7. Et maintenant, partagez la terre que les neuf tribus et la demi-tribu de Manassé doivent posséder;

8. L'autre moitié de cette tribu étant déjà en possession avec les tribus de Ruben et de Gad, de la terre que Moïse, serviteur du Seigneur, leur a donnée au delà du Jourdain, du côté de l'orient,

9. Depuis Aroër, qui est sur le bord du torrent d'Arnon, et au milieu de la vallée, et toute la campagne de Médaba, jusqu'à Dibon;

10. Et toutes les villes de Séhon, roi des Amorrhéens, qui régnait depuis Hésébon jusqu'aux frontières des enfants d'Ammon.

11. Galaad, les confins de Gessuri et de Machati, tout le mont Hermon, et tout Basan jusqu'à Salécha;

12. Tout le royaume d'Og aux pays de Basan, qui régnait à Astaroth et à Édraï, et qui était des restes des géants. Moïse défit ces peuples et les détruisit.

13. Or, les enfants d'Israël ne voulurent point exterminer ceux de Gessuri et de Machati; et ils sont demeurés au milieu d'Israël jusqu'aujourd'hui.

14. Mais Moïse ne donna point de terre en partage à la tribu de Lévi, parce que les sacrifices et les victimes du Seigneur le Dieu d'Israël sont sa part, et son héritage, comme *le Seigneur* le lui a dit.

15. Voici le partage que Moïse fit aux enfants de Ruben, selon ses familles et ses maisons.

16. Et leur lot fut depuis Aroër, qui est sur le bord du torrent d'Arnon, et au milieu de la vallée où est le même torrent, toute la plaine qui mène à Médaba;

17. Hésébon avec tous ses villages qui sont dans la plaine, Dibon, Bamothbaal, la ville de Baalmaon,

18. Jassa, Cédimoth, Méphaath,

COMMENTAIRE

℣. 6. A Libano usque ad aquas Maserephot. On peut voir le chapitre XI, 8. Dieu s'engage à exterminer tous ces peuples, à la condition que les Hébreux les attaqueront, et ne se rendront pas indignes de sa protection. Si la chose n'arriva pas comme il l'avait promis; c'est qu'Israël manqua de son côté à ce qu'il devait à Dieu.

℣. 9. Ab Aroer. Voyez chapitre XII, 2. L'hébreu : *Depuis Aroër située sur le torrent d'Arnon, et la ville située au milieu du torrent* (ou au milieu de la vallée) *depuis Médaba jusqu'à Dibon.*

℣. 14. Sacrificia et victimæ. L'hébreu (1) : *Ce qui se consume par le feu,* ou ce qui s'offre sur le feu du Seigneur, *ignita Domini,* sera sa récompense.

℣. 16. Ab Aroer quæ sita est in ripa torrentis Arnon, et in valle ejusdem torrentis media. On pourrait traduire l'hébreu de cette manière : *Depuis Aroër, qui est sur le rivage du torrent d'Arnon,* et depuis *la ville qui est au milieu du torrent.* Comme si c'était deux villes, dont l'une fût sur le bord, et l'autre dans une île au milieu du torrent d'Arnon : mais la traduction de la Vulgate est plus claire et plus aisée.

℣. 17. Dibon. Cette ville est attribuée à la tribu de Gad dans le livre des Nombres (2); de là vient qu'on l'appelle communément *Dibon Gad :* Ici elle est donnée à la tribu de Ruben; peut-être que les deux tribus de Ruben et de Gad la possédaient, comme Juda et Benjamin possédaient Jérusalem.

Bamoth-baal. C'est peut-être la même que Bamoth-Arnon, sur le fleuve de même nom, ou Baalé-Bamoth-Arnon (Hebr.), Num. XXI, 28, ou simplement *Bamoth,* Num. XXI, 19.

Baal-maon, ou *Beél-meon,* à neuf milles d'Hésébon, selon Eusèbe : il y avait des sources d'eaux chaudes en cet endroit.

℣. 18. Jessa, ou *Jassa,* ou *Jasa;* ville située entre Médaba et Débus ou Dibon, elle fut donnée aux lévites (3).

Cedimoth, ou *Cademoth,* était apparemment située au delà de l'Arnon, et donnait son nom à un désert, dont il est parlé Deut. 11, 26.

---

(1) אשי יהוה

(2) *Num.* XXXII. 32. — (3) II. *Par.* VI. 78.

19. Et Cariathaim, et Sabama, et Sarathasar in monte convallis;

20. Bethphogor, et Asedoth, Phasga et Bethjesimoth;

21. Et omnes urbes campestres, universaque regna Sehon regis Amorrhæi, qui regnavit in Hesebon, quem percussit Moyses cum principibus Madian, Hevæum, et Recem, et Sur, et Hur, et Rebe, duces Sehon, habitatores terræ.

22. Et Balaam filium Beor ariolum occiderunt filii Israel gladio cum cæteris interfectis.

23. Factusque est terminus filiorum Ruben Jordanis fluvius. Hæc est possessio Rubenitarum per cognationes suas urbium et viculorum.

24. Deditque Moyses tribui Gad et filiis ejus per cognationes suas possessionem, cujus hæc divisio est:

19. Cariathaïm, Sabama, et Sarathasar dans la montagne de la vallée,

20. Bethphogor, Asédoth, Phasga, Bethjésimoth,

21. Toutes les villes de la plaine, tous les royaumes de Séhon, roi des Amorrhéens, qui régna à Hésébon, que Moïse défit avec les princes de Madian; Évi, Récem, Sur, Hur, Rébé, qui étaient les chefs de Séhon, habitants naturels du pays.

22. Les enfants d'Israël firent aussi mourir par l'épée le devin Balaam, fils de Béor, avec les autres qui furent tués.

23. Et le Jourdain servait de limites au pays des enfants de Ruben; c'est là la terre, les villes et les villages qui lui échurent, selon ses familles et ses maisons.

24. Moïse donna aussi à la tribu de Gad et à ses enfants, la terre qu'elle devait posséder selon ses familles, dont voici la division.

COMMENTAIRE

MEPHAATH, ou *Mepheth,* était sur les frontières du pays de Moab, vers le désert, du côté de l'orient. Eusèbe nous apprend que les Romains y tenaient une garnison (1), à cause du voisinage du désert. Cette ville appartenait aux lévites (2). On voit par Jérémie que les Moabites s'en étaient emparés, après la décadence de la maison de David (3).

℣. 19. CARIATHAIM, à neuf milles de Médaba vers le couchant, dit Eusèbe. Cette ville passa des Émim aux Moabites, des Moabites aux Amorrhéens, et des Amorrhéens aux Israélites (4). La tribu de Ruben la posséda probablement jusqu'au temps de sa transmigration dans le pays des Assyriens; alors les Moabites la reprirent de nouveau, comme on en peut juger par les prophéties de Jérémie et d'Ezéchiel contre elle (5).

SABAMA ou *Sébama,* ville de la tribu de Ruben, recommandable par ses vignes; elle devait être assez près du lac de Jaser (6). Saint Jérôme ne la met qu'à 500 pas d'Hésébon.

SARATHASAR IN MONTE CONVALLIS. C'est-à-dire, Sarathasar située sur la montagne qui s'élève au milieu d'une rase campagne (7), ou qui est auprès de la colline où Moïse mourut: ou enfin, selon les Septante, *Sarat et Asar au mont d'Émack,* ou *Sior sur le mont d'Énach* ou *Énack.* On ne peut rien dire de certain sur la situation de cet endroit.

℣. 20. BETHPHOGOR, c'est-à-dire la maison, ou le temple de Phogor, divinité des Moabites. Elle était située au pied du mont Phogor, six milles au dessus de Livias, dit Eusèbe.

℣. 21. CUM PRINCIPIBUS MADIAN, HEVÆUM, ET RECEM, ET SUR, ET UR, ET REBE DUCES SEHON, HABITATORES TERRÆ. Nous voyons dans le livre des Nombres (8) l'histoire de la défaite des cinq princes de Madian, qui sont marqués ici; mais ils y sont appelés rois de Madian, et il paraît qu'ils ne furent défaits par les Israélites, qu'après la mort de Séhon. Josué nous apprend qu'ils n'étaient point rois absolus et indépendants, mais seulement généraux d'armées et gouverneurs de provinces, soumis à un autre roi, qui était Séhon. L'Écriture leur donne ici le nom de *Nesikêi* (9), qui signifie des gouverneurs de provinces, des vice-rois (10). Séhon commandait à ces cinq petits rois; aussi l'Écriture nous dit-elle en plus d'un endroit (11) qu'on assujettit *tous les royaumes de Séhon,* et non pas simplement le royaume *de Séhon* ou d'Og. Après la mort de Séhon, ces princes madianites usurpèrent la souveraine puissance de leur pays, ou du moins, ils se crurent en liberté, et ne se soumirent aux Israélites vainqueurs de Séhon, que contraints par la force des armes. Ils sont nommés *habitants du pays,* parce qu'ils n'étaient point Amorrhéens, ni venus d'ailleurs comme eux; mais naturels du pays auquel ils commandaient sous la dépendance de Séhon.

℣. 22. BALAAM FILIUM BEOR ARIOLUM OCCIDERUNT. On peut voir ce qu'on a dit sur la personne et sur la mort de Balaam, Num. XXII, 5, et XXXI, 8. Les Septante (12) portent ici qu'il fut tué dans sa fuite.

℣. 23. URBIUM ET VICULORUM. L'hébreu (13), signifie plutôt les villes et les bourgades; ou les villes et les lieux de campement, sous des tentes ou dans des maisons. Symmaque: *Leurs villes et leurs champs.*

---

(1) *Euseb. in locis. Hebr.*
(2) *Josue,* XXI. 37.
(3) *Jerem.* XLVIII. 21.
(4) Voyez *Genèse* XIV. 5. - *Deut.* II. 20.
(5) *Jerem.* XLVIII. *et Ezech.* XXV.
(6) *Vide Isai.* XVI. 8. 9. *et Jerem.* XLVIII. 32.
(7) *Vatabl. Munst.* — (8) *Num.* XXXI. 8.
(9) נסיכי סיחון ישבי הארץ
(10) *Vide Ezech.* XXXII. 30. - *Mich.* V. 4. - *Psal.* LXXXII. 12.
(11) כל ממלכות *Josue* XIII. 12. 21. 27. 30. 31.
(12) Ἀπέκτειναν ἐν ῥομφαίᾳ ἐν τῇ τροπῇ. *Alias:* ἐν τῇ ῥόπῃ. *In impetu.*
(13) חצרים וחצריהן Les Septante: Λ'τ πόλεις καὶ ἀι ε'παύλεις. *Symmach.* πόλεις καὶ ἀγροὶ αὐτῶν.

25. Terminus Jazer, et omnes civitates Galaad, et dimidiam partem terræ filiorum Ammon, usque ad Aroer, quæ est contra Rabba;

26. Et ab Hesebon usque Ramoth, Masphe et Betonim; et a Manaim usque ad terminos Dabir.

27. In valle quoque Betharan, et Bethnemra, et Socoth, et Saphon, reliquam partem regni Sehon, regis Hesebon; hujus quoque finis Jordanis est usque ad extremam partem maris Cenereth trans Jordanem ad orientalem plagam.

25. Elle possédait Jaser, toutes les villes de Galaad, la moitié de la terre des enfants d'Ammon, jusqu'à Aroër, qui est vis-à-vis Rabba;

26. Depuis Hésébon jusqu'à Ramoth, Masphé et Bétonim; et depuis Manaïm jusqu'aux confins de Dabir.

27. Elle s'étendait aussi dans la vallée de Bétharan, et de Bethnemra, de Socoth et de Saphon, et le reste du royaume de Séhon, roi d'Hésébon; son pays se termine aussi au Jourdain, jusqu'à l'extrémité de la mer de Cénereth, au delà du Jourdain vers l'orient.

COMMENTAIRE

℣. 25. Terminus Jaser et omnes civitates Galaad. La ville de Jaser était près du lac du même nom, d'où sortait une rivière qui tombait dans le Jourdain, comme le marquent expressément Eusèbe et Saint Jérôme (1). Elle était à douze milles de Philadelphie vers le midi, et à quinze milles d'Hésébon vers le nord. La tribu de Gad posséda toutes les villes de Galaad, tant celles qui étaient du royaume d'Og, que celles qui avaient été du royaume de Séhon, jusqu'à Aroër sur l'Arnon. On a pu remarquer (2) que Séhon *était maître du milieu*, ou de la moitié *de Galaad;* il possédait au midi du Jabok une grande étendue du pays de Galaad. Ces montagnes furent cédées à la tribu de Gad, avec tout ce qui était au nord du Jabok.

Dimidiam partem terræ filiorum Ammon, usque ad Aroer, quæ est contra Rabba. Ils possédèrent du pays des Ammonites, ce qui était alors entre les mains de Séhon; ils crurent qu'ils en pourraient jouir par droit de conquête, et qu'il n'était point compris dans la défense que Dieu leur avait faite, de toucher au pays des Ammonites (3). On peut voir dans le livre des Juges ce qu'on y dit pour justifier la possession des Israélites (4).

Usque Aroer quæ est contra Rabba. Rabba est la même ville qu'*Ar* des Moabites, située sur le bord méridional de l'Arnon, vis-à-vis, ou presque vis-à-vis d'Aroër, ville de la tribu de Ruben. Cette *Rabba* est différente de *Rabba* des Ammonites, près du torrent de Jabok. On a donné à ces villes le nom de *Rabba,* qui signifie grande, puissante, peuplée, parce qu'elles étaient capitales, et comme maîtresses du pays.

℣. 26. Ramoth ou Ramoth de Galaad était à quinze milles de Philadelphie en tirant vers l'orient, suivant saint Jérôme, corrigeant Eusèbe, lequel a mis l'occident. C'était une ville de refuge (5).

Masphe. C'est le même lieu, ou la même ville que *Maspha de Galaad* dont on a parlé plus haut (6), et que nous plaçons aux environs des sources du Jabok. Quelques auteurs joignent Ramoth à Masphé, et n'en font qu'une ville.

Betonim. On n'en peut assigner la vraie situation; ni Eusèbe, ni saint Jérôme n'en disent rien, sinon que, de leur temps, on l'appelait encore *Bothnim.* Reland place Bétonim sur la frontière de la tribu de Gad et de la demi-tribu de Manassé.

A Manaim usque ad terminos Dabir. La ville de Manaïm est célèbre dans l'Écriture par le passage de Jacob, qui y campa à son retour de la Mésopotamie, et qui lui donna le nom de *Manaïm,* c'est-à-dire, les deux camps, à cause d'une armée d'anges qu'il y vit (7); *Castra Dei sunt hæc.* Elle est située sur le bord septentrional du Jabok.

Dabir, dont on parle ici, est différente d'une autre ville de même nom dans la tribu de Juda, au midi de cette tribu. Celle-ci devait être à une extrémité de la tribu de Gad; mais nous en ignorons la situation. Bonfrère la met sur le Jourdain assez près de l'embouchure de la rivière de Jaser dans ce fleuve.

℣. 27. In valle quoque Betharan. La ville de Bétharan devint considérable du temps d'Hérode, roi des Juifs, ce prince l'ayant bâtie, et lui ayant donné le nom de *Livias,* ou *Libias,* en l'honneur de Livie, femme d'Auguste. Josèphe l'appelle Julias, parce que les Grecs donnaient communément le nom de *Julia* à Livie; Bétharan était située assez près du Jourdain, et à six milles de Sétim, comme le montre Cellarius (8) après Eusèbe et Saint Jérôme, qui parlent souvent de cette ville.

Bethnemra. Elle était de la tribu de Gad, située sur le Jourdain. On trouve un lieu du nom de *Nemrim, et les eaux de Nemrim* (9), dans Isaïe et dans Jérémie; Eusèbe la place dans la terre de Moab, au nord de Ségor. Dom Calmet ne sait si on doit distinguer *Nemrim* de *Nemra.* Du temps des prophètes Isaïe et Jérémie, les Moabites

(1) *In locis.Hebr.* Καὶ φέρεται ἀπ' αὐτοῦ ποταμὸς μεγίστος ἐπὶ τὸ Ἴορ δάνουνεξπίπτων.
(2) *Josue* XII. 2.
(3) *Deut.* II. 37.
(4) *Judic.* XI. 13.
(5) *Deut.* IV. 47. - *Josue* XX. 8.
(6) *Josue* XI. 3. 8.
(7) *Genes.* XXXII. 2.
(8) *Cellar. l.* III. *c.* 13. *pag.* 398.
(9) *Isai.* XV. 6. - *Jerem.* XLVIII. 54.

28. Hæc est possessio filiorum Gad per familias suas, civitates et villæ earum.

29. Dedit et dimidiæ tribui Manasse, filiisque ejus juxta cognationes suas possessionem,

30. Cujus hoc principium est : A Manaim universam Basan, et cuncta regna Og regis Basan, omnesque vicos Jair, qui sunt in Basan, sexaginta oppida :

31. Et dimidiam partem Galaad, et Astaroth, et Edrai, urbes regni Og in Basan ; filiis Machir, filiis Manasse, dimidiæ parti filiorum Machir juxta cognationes suas.

32. Hanc possessionem divisit Moyses in campestribus Moab trans Jordanem contra Jericho ad orientalem plagam.

33. Tribui autem Levi non dedit possessionem, quoniam Dominus Deus Israel ipse est possessio ejus, ut locutus est illi.

28. C'est là la terre, les villes et les villages que possèdent les enfants de Gad, selon leurs familles et leurs maisons.

29. Moïse donna aussi à la moitié de la tribu de Manassé et à ses enfants, la terre qu'elle devait posséder selon ses familles :

30. Elle comprenait depuis Manaïm tout Basan, tous les royaumes d'Og, roi de Basan, toutes les villes de Jaïr, qui sont dans le pays de Basan, *au nombre* de soixante.

31. La moitié de Galaad, Astaroth, et Édraï, ville du royaume d'Og en Basan, *tout cela, dis je, fut donné* aux enfants de Machir, fils de Manassé, c'est-à-dire, à la moitié des enfants de Machir, selon leurs familles.

32. Moïse partagea ainsi la terre dans la plaine de Moab, au delà du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho vers l'orient.

33. Mais il ne donna point de terre en partage à la tribu de Lévi ; parce que le Seigneur Dieu d'Israël est son partage, selon qu'il le lui a dit.

COMMENTAIRE

s'étaient emparés de presque toutes les villes de Ruben et de Gad. Les anciens traducteurs grecs ont lu *Bethanabra*, ou *Bethnebra*, ou *Thanabara*.

Socoth. C'est la ville de ce nom entre le Jabok et le Jourdain, où Jacob tendit ses tentes (1) ; ce qui lui fit donner le nom de *Socoth*, c'est-à-dire, *des tentes*.

Et Saphon, reliquam partem regni Sehon. Saphon est apparemment Zéphona (2). Quelques auteurs en font une ville qu'ils placent sur le Jourdain ; mais Dom Calmet prend ce nom dans sa signification littérale (3), pour *le nord* ou *la partie septentrionale du reste du royaume de Séhon*. Le partage de Gad était presque tout au nord du royaume de Séhon, et on ne pouvait mieux nous en donner l'idée, après avoir expliqué ce que cette tribu possédait à l'orient et au couchant du lot de Ruben, qu'en disant qu'elle possédait le reste qui est au nord de cette tribu, le long du Jourdain, jusqu'à l'extrémité méridionale de la mer de Cénereth, à l'orient de l'une et de l'autre comme il est porté dans le reste du verset.

v. 30. A Manaim universam Basan. Voici le partage de la demi-tribu de Manassé. Elle possédait tout le pays de Basan, qui s'étendait le long de la mer de Tibériade et du Jourdain, du septentrion au midi. Manaïm était entre les deux tribus de Gad et de Manassé. Il ne faut pas croire que les partages se terminent toujours par des lignes droites ; Manaïm était assez avant dans le lot de Gad, mais elle ne laissait pas de servir comme de limite fixe à l'étendue du pays de Manassé.

v. 30. Omnes vicos Jair. L'hébreu (4) : *'Havoth Jaïr*. Jaïr était fils de Ségub, petit-fils d'Esron, et arrière-petit-fils de Machir, par son aïeule, laquelle avait épousé Esron de la tribu de Juda. Jaïr suivit la tribu de Manassé, d'où il tirait son origine par son aïeule ; et il posséda dans le partage de cette tribu un lot très considérable, qui lui fut donné, ou en considération de sa valeur et de son mérite, ou par l'ordre exprès de Dieu ; ou enfin, il le posséda par droit de conquête, car il ne paraît pas qu'il l'ait acquis par le sort. On nomma les soixante lieux qui étaient à lui dans le pays de Basan, *'Havoth-Jaïr* ; c'est-à-dire, les bourgades, les tentes ou les cabanes de Jaïr. *'Havoth* en arabe signifie des maisons ou des tentes ramassées en rond, suivant la manière du pays (5).

Sens spirituel. Dieu propose dès cette vie à tous les chrétiens l'héritage de la vraie terre Promise, qui est le Ciel. Le Fils de Dieu, comme le vrai Josué, doit leur en faire le partage, en donnant à chacun d'eux la demeure qui lui sera propre selon son mérite ; et pour conquérir cet héritage céleste à la place des mauvais anges qui en ont été chassés, il leur fait part des dons qu'il leur a lui-même mérités par le prix inestimable de sa mort. *Dedit dona hominibus* (6). C'est par l'usage fidèle de ces dons et de ces grâces, qu'ils se rendront dignes d'acquérir leur portion de cette terre des vivants, après avoir surmonté leurs ennemis par la vertu de Celui qui les a déjà vaincus par sa croix. Ainsi il nous faut combattre, et ne pas nous relâcher. Ce que le Fils de Dieu a fait une fois en mourant pour nous sauver, la victoire qu'il a remportée sur le démon et sur la mort même, ne doit nullement nous dispenser de lutter, puisque c'est un arrêt que l'on ne peut révoquer : *Si nous mourons avec Jésus-Christ, nous*

(1) *Genes.* xxxiii. 17.
(2) Voyez notre commentaire sur les *Juges*. xii. 1.
(3) וצפון יתר במלכות סיחון
(4) וכל חות יאיר
(5) Voyez ce qu'on a dit sur les *Nombres*, chap. xxxii. 41.
(6) *Ephes.* iv.

vivrons aussi avec lui ; et ceux qui veulent participer à son royaume, doivent prendre part à ses souffrances (4).

Il est donc très vrai de dire, à l'égard de nous, ce que Dieu disait alors à l'égard des Israélites, qu'il nous reste encore à chacun en particulier beaucoup d'ennemis à subjuguer, après même qu'il a renversé l'empire du monde figuré par Jéricho ; et que nous devons travailler uniquement à nous rendre dignes d'entrer chacun dans notre partage de la terre des vivants. Quoiqu'il se réserve d'exterminer devant nous ces ennemis qui nous restent, il ne s'ensuit pas que nous devions pour cela nous relâcher, comme firent les Israélites. *Il se réserve de les exterminer,* ou, en d'autres termes, ce ne sera que par sa force que nous les vaincrons, et dans le temps qu'il le jugera plus avantageux pour notre salut. Il nous est très utile quelquefois d'avoir des ennemis, afin d'être plus vigilants et plus fidèles à Dieu. Mais il nous engage en même temps à les combattre sans cesse, de peur que, si nous nous relâchons, ou si même nous faisons une une alliance criminelle avec eux, nous n'encourions le même malheur que cet ancien peuple ; nous serions réduits par notre faute à ne pouvoir plus surmonter, quand nous le voudrions, ceux que nous aurions négligé d'exterminer avec le secours de Jésus-Christ, quand la victoire était certaine.

---

(4) *Tim.* II. 12.

CHAPITRE QUATORZIÈME

Partage du pays de Canaan par le sort. Caleb, fils de Jephoné, demande à Josué la ville d'Hébron.

1. Hoc est quod possederunt filii Israel in terra Chanaan, quam dederunt eis Eleazar sacerdos et Josue filius Nun, et principes familiarum per tribus Israel,

2. Sorte omnia dividentes, sicut præceperat Dominus in manu Moysi, novem tribubus, et dimidiæ tribui.

3. Duabus enim tribubus, et dimidiæ, dederat Moyses trans Jordanem possessionem, absque levitis, qui nihil terræ acceperunt inter fratres suos;

4. Sed in eorum successerunt locum filii Joseph in duas divisi tribus, Manasse et Ephraim; nec acceperunt levitæ aliam in terra partem, nisi urbes ad habitandum, et suburbana earum ad alenda jumenta et pecora sua.

5. Sicut præceperat Dominus Moysi, ita fecerunt filii Israel, et diviserunt terram.

1. Voici ce que les enfants d'Israël ont possédé dans la terre de Canaan. Éléazar grand prêtre, Josué, fils de Nun, et les princes des familles de chaque tribu d'Israël,

2. En firent le partage par le sort aux neuf tribus, et à la moitié de la tribu *de Manassé*, comme le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.

3. Car Moïse avait donné aux deux autres tribus, et à une moitié de la tribu *de Manassé*, des terres au delà du Jourdain. Les lévites n'eurent point de part à cette terre qui fut partagée à tous leurs frères;

4. Mais les enfants de Joseph, Manassé et Ephraïm, divisés en deux tribus, succédèrent en leurs places; et les lévites n'eurent point d'autre part dans la terre de Canaan, que des villes pour y habiter, avec un terrain autour de ces villes, pour nourrir leurs bêtes et leurs troupeaux.

5. Les enfants d'Israël exécutèrent tout ce que le Seigneur avait ordonné à Moïse, et ils partagèrent la terre.

COMMENTAIRE

℣. 1. Principes familiarum. L'hébreu (1) : *Les chefs des pères des tribus.* On peut voir les noms de ces chefs des tribus, dans le livre des Nombres (2). Ils étaient au nombre de douze, y compris Josué et Éléazar. On n'en prit point des tribus de Ruben et de Gad, parce qu'elles avaient déjà leur lot au delà du Jourdain, et qu'elles n'étaient point intéressées au partage qu'on allait faire du pays en deçà le fleuve.

℣. 2. Sorte omnia dividentes. Quoique Jacob, un peu avant sa mort (3), et Moïse, dans son dernier cantique (4), eussent marqué assez clairement, quel devait être le partage de chaque tribu; il y avait néanmoins encore assez d'obscurité dans leurs paroles, surtout avant l'exécution des choses, pour donner occasion à de mauvaises explications et à des disputes; c'est pour couper jusqu'à la racine tout ce qui aurait pu altérer la paix, et causer de la jalousie entre les tribus, que Dieu ordonne qu'on emploie le sort dans la distribution des terres. Ce procédé étouffe les murmures et l'envie, et met à couvert la bonne foi de ceux qui doivent travailler au partage. Voyez Nomb. xxvi, 54.

℣. 4. Sed in eorum locum successerant.... filii Joseph. C'est-à-dire, ils remplirent le nombre de douze tribus; car Lévi n'ayant point eu de portion, si Joseph n'eût tiré que pour un lot, il n'y aurait eu qu'onze lots pour autant de tribus; mais la tribu de Joseph comptant pour deux, Éphraïm ou Manassé obtint le lot qu'aurait dû posséder Lévi. L'hébreu lit simplement (5) : *Parce que les fils de Joseph, Éphraïm et Manassé, faisaient deux tribus;* ainsi Joseph eut deux lots; il fut traité comme l'aîné des fils de Jacob; il jouit des prérogatives de premier-né, dont Ruben était déchu (6). *Data sunt primogenita ejus filiis Joseph.*

Suburbana earum ad alenda jumenta et pecora. Le nom de *Suburbana* (7), ne doit pas se prendre ici pour des faubourgs; mais pour des champs propres à nourrir du bétail; il n'était pas permis aux lévites de les labourer, ni d'y planter des vignes, dit Grotius. On s'est expliqué sur l'étendue que devait avoir ce terrain, dans les Nombres, chapitre xxxv, verset 4, 5, 6.

℣. 5. Diviserunt terram. Ils s'assemblèrent d'abord à Galgala pour faire ce partage; mais, avant que l'on eût commencé à y travailler, Caleb, craignant qu'on ne comprît dans la division commune, ce qui lui avait été promis en particulier de la part de Dieu, s'adresse à Josué pour avoir son partage. Ainsi, quand on dit ici qu'ils partagèrent le pays, on doit l'entendre comme s'il y avait : Ils se disposè-

---

(1) ראשי אבות המשית ἄρχοντες πατριῶν φυλῶν.
(2) *Num.* xxxiv. 14 et suiv..
(3) *Genes.* xlix.
(4) *Deut.* xxxiii.
(5) כי היו בני יוסף שני משית
(6) 1. *Par.* v. 1.
(7) מגרשיהם למקניהם ולקנינם Les Septante : Τὰ προάστεια αὐτῶν τοῖς κτήνεσιν αὐτῶν.

6. Accesserunt itaque filii Juda ad Josue in Galgala; locutusque est ad eum Caleb, filius Jephone, Cenezæus: Nosti quid locutus sit Dominus ad Moysen hominem Dei de me et de te in Cadesbarne.

7. Quadraginta annorum eram quando misit me Moyses famulus Domini de Cadesbarne, ut considerarem terram, nuntiavique ei quod mihi verum videbatur.

8. Fratres autem mei, qui ascenderant mecum, dissolverunt cor populi; et nihilominus ego secutus sum Dominum Deum meum.

6. Alors les enfants de Juda vinrent trouver Josué à Galgala; et Caleb, fils de Jephoné, Cénézéen, lui parla ainsi: Vous savez ce que le Seigneur dit de moi et de vous à Moïse, homme de Dieu, lorsque nous étions à Cadès-Barné.

7. J'avais quarante ans, lorsque Moïse, serviteur du Seigneur, m'envoya de Cadès-Barné pour reconnaître cette terre et je lui fis mon rapport, tel que je le croyais véritable.

8. Mais mes frères, qui avaient fait ce voyage avec moi, jetèrent l'épouvante dans le cœur du peuple; et je ne laissai pas néanmoins de suivre le Seigneur mon Dieu.

COMMENTAIRE

rent à faire le partage; ils le commencèrent à Galgala; mais il l'achevèrent quelque temps après à Silo, comme on le verra au chapitre XVIII. Il est assez ordinaire dans le style des Hébreux, de dire qu'on a fait ce qu'on a résolu ou souhaité. Par exemple, nous lisons (1), que Balac combattit contre Israël, et dans les Maccabées (2), qu'Alexandre le Grand partagea son empire pendant sa vie; c'est-à-dire, que Balac eut envie d'attaquer Israël, et qu'Alexandre souhaita de partager ses états entre ses généraux. On peut assurer qu'on envoya des arpenteurs et des géomètres dans le pays, avant d'en commencer le partage, quoique Josué n'en marque rien en cet endroit.

℣. 6. CALEB FILIUS JEPHONE, CENEZÆUS. Jephoné était incontestablement père de Caleb, comme l'Écriture le marque ici et ailleurs; et si elle donne en quelques endroits (3) pour père à Caleb, Esron, de la tribu de Juda, on doit expliquer ce nom de père, dans le sens d'aïeul ou de bisaïeul: en effet, Esron, fils de Juda, étant venu en Égypte cent soixante-seize ans avant la naissance de Caleb, il n'est pas croyable qu'il soit son père immédiat. On donne ordinairement à Caleb le surnom de Cénézéen, qui cause assez d'embarras aux commentateurs. Les uns veulent qu'il tire ce nom de son père, ou de quelqu'un de ses aïeux, qui l'auraient porté avant lui. D'autres croient qu'il lui est venu du lieu de sa demeure, et parce qu'il occupa le pays des Cénézéens. Ce qui est certain, c'est que le nom de Cénézéen est commun dans la famille de Caleb. Othoniel son frère ou son neveu, est nommé fils de Cénez (4). On trouve aussi un Cénez petit-fils de Caleb (5). Enfin Caleb est surnommé Cénézéen dans le livre des Nombres (6), longtemps avant qu'il fût en possession de son partage. Tout cela persuade que ce surnom était dans sa famille, avant qu'il fût entré dans le pays de Canaan, à moins qu'on ne veuille que le terme de *Cénézéen* ait été ajouté dans le livre des Nombres.

NOSTI QUOD LOCUTUS SIT DOMINUS... DE ME. On ne lit rien en particulier en faveur de Caleb, dans l'endroit où Moïse raconte ce qui se passa à Cadès-Barné, à l'occasion du murmure du peuple: seulement le Seigneur promet à lui et à Josué, de les faire entrer dans la terre Promise (7); mais il n'y a pas un mot qui marque qu'on lui donnera Hébron. Dans le Deutéronome (8), où le législateur répète ce qui était arrivé dans la même occasion, il dit quelque chose de plus; mais il ne promet pas autre chose que ce qui est porté ici au verset 9. *La terre où vous avez mis le pied sera votre héritage, et celui de vos enfants pour jamais.*

Ainsi, il faut que Moïse ait déclaré de vive voix, de la part de Dieu, à Caleb et à Josué, que Caleb fût mis en possession d'Hébron et des autres villes des Énacim.

℣. 7. NUNCIAVIQUE EI QUOD MIHI VERUM VIDEBATUR. L'hébreu à la lettre (9): *Et je lui répondis une parole de même qu'avec mon cœur;* conforme à mes sentiments, à ma connaissance. Les Septante de l'édition de Complute, s'éloignent beaucoup du vrai sens de cet endroit (10): *Et ils lui répondirent chacun selon sa pensée.* Les autres envoyés parlèrent à Moïse et au peuple, selon leur inclination, ou selon ce qu'ils avaient conçu de ce pays. Ils le dépeignirent suivant l'impression que sa vue avait faite sur leur esprit. Mais l'édition romaine est plus juste: *Je lui répondis selon son cœur.*

℣. 8. SECUTUS SUM DOMINUM. L'hébreu à la lettre (11): *J'ai rempli après le Seigneur.* Comme un voyageur qui suit son guide d'un pas égal, qui ne laisse point d'espace entre son guide et lui. Les Septante (12): *J'ai continué à suivre* le Seigneur, ou, j'ai résolu de le suivre.

---

(1) *Josue.* XXIV. 9.

(2) I. *Macc.* I. 7. Divisit illis regnum suum dum adhuc viveret.

(3) I. *Par.* II. 18.

(4) *Josue* XV. 17. *et Judic.* I. 13. *et* I. *Par.* IV. 13.

(5) I. *Par.* IV. 15.—(6) *Num.* XXXIII. 12.

(7) *Num.* XIV. 24. Servum meum Caleb, qui plenus alio spiritu secutus est me, inducam in terram hanc quam circuivit.

(8) *Deut.* I. 36. Ipse (Caleb) videbit eam (terram) et ipsi dabo terram quam calcavit, et filiis ejus, quia secutus est Dominum.

(9) ואשיב אתו דבר כאשר עם לבבי

(10) Καὶ ἀπεκρίθησαν αὐτῷ λόγον κατὰ τὸν νοῦν αὐτοῦ. Les Septante: *Roman.* ἀπεκρίθη, *etc.*

(11) אכלו מלאתי אחרי יהוה

(12) Ἐγὼ δὲ προσετέθην ἐπακολουθῆσαι κυρίῳ.

9. Juravitque Moyses in die illo, dicens: Terra, quam calcavit pes tuus, erit possessio tua, et filiorum tuorum in æternum, quia secutus es Dominum Deum meum.

10. Concessitergo Dominus vitam mihi, sicut pollicitus est, usque in præsentem diem. Quadraginta et quinque anni sunt, ex quo locutus est Dominus verbum istud ad Moysen, quando ambulabat Israel per solitudinem; hodie octoginta quinque annorum sum,

11. Sic valens, ut eo valebam tempore quando ad explorandum missus sum; illius in me temporis fortitudo usque hodie perseverat tam ad bellandum quam ad gradiendum.

12. Da ergo mihi montem istum, quem pollicitus est Dominus, te quoque audiente, in quo Enacim sunt, et urbes magnæ atque munitæ; si forte sit Dominus mecum et potuero delere eos, sicut promisit mihi.

13. Benedixitque ei Josue, et tradidit ei Hebron in possessionem;

9. En ce jour-là, Moïse me jura, et me dit: La terre où vous avez mis le pied, sera votre héritage, et l'héritage de vos enfants pour jamais; parce que vous avez suivi le Seigneur mon Dieu.

10. Le Seigneur m'a donc conservé la vie jusqu'aujourd'hui, comme il le promit *alors*. Il y a quarante cinq ans que le Seigneur dit cette parole à Moïse, dans le temps qu'Israël voyageait dans le désert. J'ai maintenant quatre-vingt cinq ans;

11. Et je suis aussi fort que j'étais au temps où je fus envoyé pour reconnaître le pays. La même vigueur que j'avais alors m'est demeurée jusqu'aujourd'hui, soit pour combattre, soit pour marcher.

12. Donnez-moi donc cette montagne que le Seigneur m'a promise, comme vous l'avez entendu vous-même, sur laquelle il y a des géants et des villes grandes et fortes; afin que j'éprouve si le Seigneur sera avec moi, et si je pourrai les exterminer, ainsi qu'il me l'a promis.

13. Josué bénit donc Caleb, et il lui donna Hébron pour son héritage,

COMMENTAIRE

℣. 9. Juravit Moyses..... terra quam calcavit pes tuus erit possessio tua. Ces paroles sont attribuées à Dieu dans le Deutéronome (1). Moïse promet ce pays à Caleb de la part et au nom du Seigneur, et il le promet avec serment; l'hébreu porte: *Moïse me jura et me dit: Si la terre où vous avez mis le pied n'est point votre héritage, et celui de vos enfants,* comme s'il disait: Que je puisse passer pour un menteur, ou que Dieu me punisse, si vous n'entrez en possession du pays où vous avez mis le pied. Ce n'est point à dire que Dieu lui promette toute la terre de Canaan, où il avait été envoyé pour en faire la découverte; mais il lui promet de le faire entrer dans ce pays, et de le mettre en possession réelle et actuelle d'une partie, que Moïse lui désigna en particulier.

℣. 10. Quadraginta et quinque anni sunt. Nous avons montré plus haut (2) par ce passage, qu'on avait été sept ans à faire la guerre aux Cananéens.

℣. 11. Tam ad bellandum, quam ad gradiendum. L'hébreu (3): *Ma force d'aujourd'hui est comme ma force d'alors, pour combattre, et pour entrer et sortir.* C'est-à-dire, pour toutes les actions de la vie, mais surtout pour la guerre; car *entrer et sortir* se prend souvent (4) pour faire la guerre, et les Septante l'ont déterminé ici à ce sens (5): *Entrer et sortir à la guerre.*

℣. 12. Da mihi montem istum... si forte sit Dominus mecum. Donnez-moi ce canton des montagnes de Juda où habitent les Énacim, et où sont situées les villes d'Hébron, de Dabir et autres, possédées par ces géants; afin que j'essaie, avec l'aide du Seigneur, d'en faire la conquête. *Si forte sit Dominus mecum,* c'est-à-dire à la lettre: *Si par hasard le Seigneur est avec moi.* Ce grand homme si rempli de confiance, et qui fait paraître partout tant de hardiesse, ne parle ici qu'avec beaucoup de modestie et de retenue; il met toute sa force dans le Seigneur; il reconnaît qu'il ne peut rien sans son secours, et que ce secours ne lui est point dû.

℣. 13. Benedixit ei Josue. Il loua sa sagesse et sa valeur, il lui souhaita toute sorte de bénédictions et de bonheur; il pria Dieu de donner un heureux succès à son entreprise.

Tradidit ei Hebron. Naturellement ces paroles ne signifient autre chose, sinon que Josué lui accorda sur le champ sa demande, et qu'il lui assigna Hébron, ses dépendances, et les autres villes des Énacim pour son partage; sans toutefois le mettre en possession actuelle de ces villes, de même qu'il n'y mit pas les autres Israélites en leur assignant un canton pour habiter: il leur donna simplement le droit de posséder tout le lot qui leur était échu; c'était à eux à s'en mettre en possession, et à en chasser les ennemis, s'ils y étaient encore. Des commentateurs (6) croient que Josué ne voulut pas permettre à Caleb d'attaquer Hébron avec ses propres forces, mais qu'ayant mené toute l'armée contre cette ville et contre les autres cités des Énacim, et en ayant fait la conquête, il les donna à Caleb; c'est, disent-ils, cette expédition de Josué en faveur de Caleb, qui est rapportée par anticipation depuis le verset 28

(1) *Deut.* I. 34. 36. Dominus juravit et ait: Non videbit quispiam de hominibus generationis hujus pessimæ terram bonam... præter Caleb filium Jephone. Ipse enim videbit eam, et ipsi dabo terram quam calcavit, *etc.*

(2) *Josue* XIII. 1.

(3) ככחי אז וכבחי עתה למלחמה ולצאת ולבוא

(4) *Vide Drus. Proverb. sacra.*

(5) Εἰς τὸν πόλεμον ἐξελθεῖν, καὶ εἰσελθεῖν.

(6) *Jun. Tremel. Usserius. Grotius hic.*

14. Atque ex eo fuit Hebron Caleb filio Jephone, Cenezæo, usque in præsentem diem, quia secutus est Dominum Deum Israel.

15. Nomen Hebron ante vocabatur Cariath-Arbe; Adam maximus ibi inter Enacim situs est; et terra cessavit a prœliis.

14. Et depuis ce temps-là, Hébron a été à Caleb, fils de Jephoné, Cénézéen, jusqu'aujourd'hui, parce qu'il suivit le Seigneur Dieu d'Israël.

15. L'ancien nom d'Hébron était Cariath-Arbé. Et Adam le plus grand des géants de la race d'Énac, y est enterré. Toutes les guerres cessèrent pour lors dans la terre de Canaan.

COMMENTAIRE

du chapitre x jusqu'à la fin du chapitre xi, et dans le premier chapitre du livre des Juges, depuis le verset 9 jusqu'au 15. Grotius compare l'action de Caleb, dans cette occasion, à celle de la famille des Fabius parmi les Romains, laquelle demanda autrefois de faire la guerre avec ses propres forces; mais, ajoute-t-il, Josué ne crut pas devoir accorder à Caleb sa demande, ni lui permettre de faire cette conquête à ses risques et périls; car il était juste qu'une parole donnée au nom de toute la nation, fût dégagée aux dépens de toute la République : *Ut publica fides publicis opibus liberaretur.*

Caleb demeura dans Hébron, avec les prêtres, et il eut en sa possession la majeure partie du territoire (1).

V. 15. Nomen Hebron ante vocabatur Cariath-Arbe. *L'ancien nom d'Hébron, était Cariath-Arbé;* ou la ville d'*Arbé;* car *qîriath* (2) en hébreu signifie une ville. Le nom d'*Arbé* est, dit-on, celui d'un ancien géant qui bâtit Hébron. On peut aussi prendre *Cariath-Arbé* en un sens appellatif pour *la ville carrée,* ou plutôt, *la ville des quatre :* car *arba'* signifie quatre; peut-être que quatre frères la bâtirent et la possédèrent. Saint Jérôme (3) rapporte en plus d'un endroit l'opinion des Juifs, qui croyaient que le nom de *ville de quatre,* lui venait des quatre patriarches qui y étaient enterrés, savoir, Adam, Abraham, Isaac et Jacob; ou, selon ceux qui mettent Adam sur le mont du Calvaire, à cause des sépultures d'Abraham, d'Isaac, de Jacob et de Caleb. On voyait la sépulture de ce dernier à côté de la ville. On laisse au lecteur à juger de la vérité et de la force de ces traditions. Les patriarches Abraham, Isaac et Jacob ont eu leurs demeures pendant quelque temps auprès d'Hébron; David y demeura pendant les premières années de son règne. Après la transmigration des tribus de Juda et de Benjamin à Babylone, les Iduméens se saisirent d'Hébron, Judas et Simon Maccabée la reprirent sur eux (4).

Adam maximus ibi inter Enacim situs est. On ne peut guère douter que saint Jérôme n'ait voulu marquer ici dans sa version le sentiment des anciens, qui croyaient qu'Adam, notre premier père, avait été enterré à Hébron. Mais ce saint docteur n'a pas prétendu pour cela nous donner cette tradition comme infaillible; il ne l'a jamais proposée ni soutenue comme son opinion propre, ni comme celle de l'Église; la plupart des autres pères (5) ont prétendu qu'Adam avait été enterré sur le Calvaire, et quelques auteurs (6) ont voulu concilier ces sentiments, en disant qu'il avait été enterré deux fois; la première, avant le déluge, à Cariath-Arbé; et la seconde, après le déluge, par Sem, qui mit son crâne sur le Calvaire; mais à l'égard de cette opinion qui met la sépulture du premier homme sur le Calvaire, saint Jérôme lui-même ne fait pas de difficulté de dire que c'est une opinion favorable, et qui flatte les oreilles du peuple, mais qui n'en est pas moins fausse (7) : *Favorabilis opinio, et mulcens aurem populi, nec tamen vera.* On en pourrait peut-être dire autant de celle qui la place à Hébron.

La plupart de nos commentateurs (8) expliquent ainsi le passage de Josué : *Son nom ancien est Cariath-Arbé.* Cet Arbé *fut le plus grand des Énacim.* Il fut père d'Énach, d'où sont descendus les Énacim. Voici l'hébreu (9) : *Le nom ancien d'Hébron, est Qîriath-Arbé : cet homme est le grand parmi les Énacim.* Les Hébreux n'ont point de superlatif : Ils disent *la belle,* ou *la bénie parmi les femmes,* pour dire la plus belle ou la plus remplie de bénédictions de toutes les femmes; *le petit parmi les peuples, le grand parmi les géants,* au lieu du plus petit de tous les peuples, du plus grand des géants. Tout le monde sait que le nom d'*Adam* signifie un homme en général, et on le trouve même quelquefois en ce sens dans la Vul-

---

(1) *Josue* XXI. 11 et suiv.

(2) קרית ארבע

(3) *Hieronym. in Epitaphio Paulæ.* Cariath-Arbe, id est oppidum virorum quatuor, Abraham, Isaac, Jacob, Adam magni, quem ibi conditum juxta librum Jesu Nave Hebræi autumant. *Vide eumdem in quæst. Hebr. in Genes. et in locis Hebr. in Arbog.*

(4) I. *Macc.* V. 65. - *Joseph. de Bello, l.* IV. *c.* 31.

(5) Voyez ce qu'on a rapporté sur la *Genèse* V. 5. *et Serar. sur Josue* XV. *quæst.* 5.

(6) *Vide Villalpand. l.* I. *c.* 9. *Ierosolym. Urb. Apparat. apud Serar. hic.*

(7) *Hieronym. in Matt.* XXVII.

(8) *Pagn. Mont. Mas. Bonfr. Serar. Cornel. a Lapide. Drus. Grot. alii passim.*

(9) ושם הכרך לפנים קרית ארבע האדם הגדל בענקים הוא

gate ; par exemple : *Ista est lex Adam* (1) ; voilà la loi et la condition de l'homme ; *In funiculis Adam traham eos* (2), je les attirerai par des liens humains, par des engagements de charité et de bonté. Les Septante ont traduit ainsi ce verset (3) : *L'ancien nom d'Hébron, était la ville d'Arbé ; elle est la métropole,* ou la première des villes des *Énacim.*

Terra cessavit a prælils. Elles cessèrent pour quelque temps ; on ne fit plus de guerres générales ; chaque tribu s'occupa à entrer en possession de son partage, et à exterminer les restes des Cananéens qui y étaient encore, ou du moins à les rendre tributaires ou à les disperser.

Sens spirituel. Caleb est la figure du chrétien et du missionnaire qui, forts de la parole divine, entreprennent des conquêtes au nom de Jésus-Christ.

---

(1) II. *Reg.* VII. 19. — (2) *Osee.* XI. 4.
(3) Τὸ δὲ ὄνομα Χεβρὼν τὸ πρότερον πόλις Α'ρβὰ μητρόπολις τῶν Ε'νακὶμ ἄυτη. Il semble qu'ils aient lu הדיר au lieu de האדם

CHAPITRE QUINZIÈME

Partage assigné à la tribu de Juda. Othoniel épouse Axa, fille de Caleb, pour récompense de ce qu'il avait pris Cariath-Sépher.

1. Igitur sors filiorum Judæ per cognationes suas ista fuit. A termino Edom, desertum Sin contra meridiem, et usque ad extremam partem australis plagæ.

2. Initium ejus a summitate maris Salsissimi, et a lingua ejus, quæ respicit meridiem.

3. Egrediturque contra ascensum Scorpionis, et pertransit in Sina, ascenditque in Cadesbarne, et pervenit in Esron, ascendens ad Addar, et circuiens Carcaa,

4. Atque inde pertransiens in Asemona, et perveniens ad torrentem Ægypti; eruntque termini ejus mare magnum; hic erit finis meridianæ plagæ.

1. Voici le partage échu par sort aux enfants de Juda selon leurs familles. Les limites de leur pays sont depuis la frontière de l'Idumée, *en passant par le* désert de Tsin vers le midi, et s'avançant jusqu'à l'extrémité de la contrée méridionale.

2. Ils commencent à la pointe de la mer Salée, et à cette langue qui est vers le midi.

3. Ils s'étendent vers la montée du Scorpion, et passent à Sina. Ils montent vers Cadès-Barné, viennent jusqu'à Esron. montent vers Addar, et tournent vers Carcaa ;

4. Et, passant de là jusqu'à Asémona, ils arrivent au torrent d'Égypte, et se terminent à la grande mer. Ce sont là leurs limites du côté du midi.

COMMENTAIRE

℣. 1. A TERMINO EDOM, DESERTUM SIN, CONTRA MERIDIEM. Voyez les Nombres XIII, 22 ; XX, 1 ; XXIV, 3.

℣. 2. A SUMMITATE MARIS SALSISSIMI, ET A LINGUA EJUS QUÆ RESPICIT MERIDIEM. Les limites méridionales du pays de Juda commençaient à l'extrémité de la mer Morte, et se terminaient au Nil et à la Méditerranée. Ce que l'on appelle ici *une langue* (1), marque, selon le chaldéen et plusieurs commentateurs juifs, un promontoire, ou un terrain qui s'avançait dans la mer. Les Latins ont quelquefois pris le nom de *lingua* (2) en ce sens : *Lingua... promontorii genus non excellentis, sed molliter in planum devexi*, dit Festus. Et César, parlant de la situation des villes de Bretagne, dit que la plupart sont situées *in extremis linguis promontoriisque*. Selon d'autres, elle signifie un golfe qui s'avançait dans les terres ; et ce dernier sentiment nous paraît le plus vraisemblable. Si l'écrivain sacré eût voulu parler d'un promontoire ou d'un rocher, il semble qu'il l'aurait plutôt appelé une langue de terre, qu'une langue de mer ; et Isaïe, parlant de la désolation de l'Égypte, dit que le Seigneur *désolera la langue de la mer d'Égypte, et qu'il dessèchera son fleuve*.

℣. 3. EGREDITURQUE CONTRA ASCENSUM SCORPIONIS, ET PERTRANSIT IN SINA, ASCENDITQUE IN CADES-BARNE. Le passage ou la montée du Scorpion tirait son nom ou de la grande quantité de scorpions qui étaient en ces endroits, ou des rochers, des montagnes qui s'élevaient en quelque sorte comme des scorpions (3) ; ces animaux sont appelés en hébreu *'Aqrabîm*, et c'est de là qu'est venu le nom d'*Acrabatène*, donné à ce même endroit dans le livre des Maccabées (4). Il y a une autre Acrabatène dans le pays de Samarie, dont Pline (5) et Josèphe (6) ont parlé. En suivant l'ordre marqué par Moïse, il faut dire que *la montée du Scorpion* est entre le désert de Tsin, et la mer Morte, et que c'est le chemin qui conduit de la Palestine dans l'Idumée. On a parlé de Cadès-Barné sur les Nombres : Chapitre XXXII, 8.

Voici le texte des Septante de tout ce verset : *Ses limites vont vers la montée d'Acrabim, et passent à Senna ; ils montent du midi vers Cadès-Barné. Ils vont à Soron, et montent à Sarada, et font le tour du pays qui est à l'occident de Cadès, et vont à Selmona.* Ils ne parlent point de *Carcar ;* et, au lieu d'*Addar*, ils lisent *Sarada ;* et, au lieu d'*Asemona*, *Selmona*.

ESRON. C'est la même qu'*Asor*, ou Haséroth, Num. XI, 34, fort différente d'une autre Asor dans la Galilée, où régnait le roi Jabin.

CARCAA. C'est apparemment *Coracé* de Ptolomée dans l'Arabie pétrée, entre *Adra* et *Surata*. Adra est la même qu'Adar, et *Surata*, la même probablement que *Sur*, près de la mer Rouge. *Carcaa* n'était pas sur la même ligne que les autres villes, puisque l'auteur sacré dit que la ligne tourne à Carcaa.

℣. 4. ASEMONAH. C'est la dernière ville de Juda du côté de l'Égypte ; voyez Num. XXXIV, 4.

TORRENTEM ÆGYPTI. Le torrent d'El-Arîsch. Voyez chapitre XIII, 3.

---

(1) מין הלשן הכנה נגבה
(2) *Vide Clericum hic. - Cæsar. Comment. l.* III. *c.* 12.
(3) *Vatab.*
(4) 1. *Macc.* V. 3. *Vide et Hieronym. in Abdiam.* ℣. 19.
(5) *Plin. l.* V. *c.* 14.
(6) *Joseph. de Bello. l.* II. *c.* 25 *et* 28. *et l.* III. *c.* 2 *et* 5.

5. Ab oriente vero erit initium, mare Salsissimum usque ad extrema Jordanis ; et ea quæ respiciunt ad aquilonem, a lingua maris usque ad eumdem Jordanis fluvium.

6. Ascenditque terminus in Beth-Hagla, et transit ab aquilone in Beth-Araba, ascendens ad lapidem Boen, filii Ruben,

7. Et tendens usque ad terminos Debera de valle Achor, contra aquilonem respiciens Galgala, quæ est ex adverso ascensionis Adommim, ab australi parte torrentis ; transitque aquas, quæ vocantur fons solis ; et erunt exitus ejus ad fontem Rogel.

8. Ascenditque per convallem filii Ennom ex latere Jebusæi ad meridiem, hæc est Jerusalem ; et inde se erigens ad verticem montis, qui est contra Geennom ad occidentem in summitate vallis Raphaim contra aquilonem,

5. Du côté de l'orient, *la tribu de Juda* commence à la mer Salée, s'étend jusqu'à l'extrémité du Jourdain ; et du côté de l'aquilon, depuis la langue de mer, jusqu'au fleuve du Jourdain.

6. Sa frontière monte à Beth-Hagla, passe de l'aquilon à Beth-Araba, monte à la pierre de Boën, fils de Ruben,

7. Et s'étend jusqu'à Débéra de la vallée d'Achor. Vers le septentrion, elle regarde Galgala, qui est vis-à-vis de la montée d'Adommim. Au côté du torrent qui regarde le midi, elle passe les eaux qui s'appellent la fontaine du soleil, et vient se terminer à la fontaine de Rogel.

8. Elle monte par la vallée du fils d'Ennom au côté méridional du pays des Jébuséens, où est la ville de Jérusalem; et de là, s'élevant jusqu'au haut de la montagne, qui est vis-à-vis de Géennom à l'occident, à l'extrémité de la vallée des Géants, vers l'aquilon,

COMMENTAIRE

℣. 5. Ab oriente vero. Ce verset n'est presque pas intelligible dans la Vulgate, et il n'est guère plus clair dans l'hébreu : *Les limites du côté de l'orient sont la mer Salée, jusqu'à la fin du Jourdain, et* (jusqu'à ses) *limites du côté du septentrion, depuis la langue de la mer* (du côté du midi), *jusqu'à la fin du Jourdain* (au côté opposé). Pour donner un sens commode à cet endroit, il faudrait l'expliquer ainsi : Les limites du pays de Juda du côté de l'orient, sont la mer Morte dans toute sa longueur, depuis la langue qui s'étend vers le midi, jusqu'à l'extrémité septentrionale de cette mer, où le Jourdain se décharge, et où il perd son nom ; c'est ce que le texte appelle *l'extrémité du Jourdain*. Mais il y eut dans cette longueur quelques lieux donnés à la tribu de Benjamin, vers la partie septentrionale de la mer Morte. Remarquez que les Hébreux et les Arabes disent une *langue de mer*, comme nous disons une langue de terre (1).

℣. 6. Ascendit terminus in Bethagla. Ce lieu était entre la mer Morte et Jéricho ; il appartenait à la tribu de Benjamin (2), quoiqu'on la mette ici pour frontière à Juda. Eusèbe et saint Jérôme parlent d'un village de Béthagla, à dix milles d'Éleutéropolis en allant à Gaza ; mais cela est trop éloigné de ce que nous cherchons.

Betharaba, *et la pierre de Boën*, sont deux lieux dont la situation est inconnue. *Boën* était apparemment un des descendants de Ruben, qui donna son nom à cet endroit : il ne paraît pas sûr que ce fut une ville.

℣. 7. Ad terminos Debera de valle Achor, contra aquilonem, respiciens Galgala. La situation de la ville de Déber ou Débéra est inconnue. La vallée d'Achor est célèbre par le supplice du malheureux Achan, qui y fut lapidé et brûlé. Cette vallée était au midi de Galgala selon le texte : *Elle regardait Galgala vers le septentrion*. Galgala était au nord de la vallée d'Achor. Masius soutient que Galgala de cet endroit est fort différente de Galgala où les Hébreux demeurèrent pendant les premières années de leur habitation dans la Palestine. Il croit qu'elle était entre Jérusalem et Jéricho, et que c'est la même dont il est parlé au chapitre xviii, 18, sous le nom de Géliloth, et qui est placée vis-à-vis de la montée d'*Adommim*.

Quæ est ex adverso ascensionis Adommim. On a parlé au chapitre vii, verset 24, d'Adommim, que les uns mettent au septentrion, et d'autres au midi de Jéricho et de Galgala. Les Septante lisent (3) : *Au midi de la vallée*, où la Vulgate porte : *au midi du torrent*. נחל *Nâ'hal* signifie l'un et l'autre.

Fons solis. En hébreu, *'Êin-schemesch*. A l'orient de la ville de Jérusalem, sur les confins de Juda et de Benjamin. C'était une simple fontaine, et non pas une ville.

Fontem Rogel. *La fontaine de Rogel*, ou la fontaine du Foulon, ou enfin la fontaine du champ du Foulon, dont il est quelquefois parlé dans l'Écriture (4), apparemment parce que l'eau de de cette fontaine servait à laver les draps, ou simplement à laver le linge ; car l'hébreu רגל *roghel*, signifie, fouler aux pieds, et on sait qu'anciennement on lavait le linge en le foulant aux pieds dans l'eau. Homère (5) nous dépeint Nausicaé, fille du roi Alcinoüs, qui foule aux pieds avec ses servantes, dans des fosses faites exprès, le linge qu'elles avaient amené pour le laver dans le fleuve. Ce fut près de la fontaine de Rogel, qu'Adonias, fils de David, s'était fait reconnaître roi (6) ; et cette fontaine était dans les jardins du roi, dit Josèphe (7) ; elle coulait à l'orient du mont de Sion, et se déchargeait dans le torrent de Cédron.

℣. 8. Convallem filii Ennom. Cette vallée est à l'orient de la ville de Jérusalem ; elle est nom-

(1) *Vide Josue* xviii. 19. - *Isai.* xi. 15.
(2) *Josue* xviii. 21.
(3) Ἡ ἔστι κατὰ λίβα τῇ φάραγγι.
(4) iv. *Reg.* xviii. 17. *et* vii. 3. *et* xxxvi. 2.
(5) *Homer. Odyss.* vi. Σταῖρον δ' ἐν βόθροισι θοῶς ἔριδα προφέρουσαι.
(6) iii. *Reg.* i. 25.
(7) *Joseph. Antiq. l.* vii. *c.* 11.

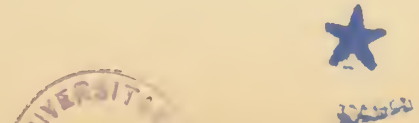

9. Pertransitque a vertice montis usque ad fontem aquæ Nephtoa, et pervenit usque ad vicos montis Ephron; inclinaturque in Baala, quæ est Cariathiarim, id est, urbs silvarum;

10. Et circuit de Baala contra occidentem, usque ad montem Seir; transitque juxta latus montis Jarim ad aquilonem in Cheslon; et descendit in Bethsames, transitque in Thamna;

9. Elle passe depuis le haut de la montagne jusqu'à la fontaine de Nephtoa; et s'étend jusqu'aux villages du mont Éphron. Elle s'abaisse ensuite vers Baala, qui est Cariathiarim, c'est-à-dire, la ville des Forêts,

10. Et de Baala, tourne vers l'occident jusqu'à la montagne de Séir; passe au côté du mont Jarim, qui est au septentrion de Cheslon, descend vers Bethsamès, passe à Thamna,

COMMENTAIRE

mée en hébreu (1), *Gê-ben-Hinnom*, simplement, *Gê-Hinnon;* d'où l'on croit qu'est dérivé le nom de *Gehenna*, qui se prend souvent dans l'Écriture pour l'enfer. C'est dans cette vallée qu'était l'idole de Moloch, à qui on sacrifiait des enfants. C'est aussi, dit-on, le même endroit qu'on nommait *Topheth*, peut-être à cause du bruit des tambours que l'on frappait pour étouffer les cris des enfants qu'on y immolait. Enfin, on assure que c'était la voirie de Jérusalem.

Ad occidentem in summitate vallis Raphaim, contra aquilonem. La ligne qui séparait la tribu de Juda de celle de Benjamin, et que nous suivons du côté du nord, s'élevait de la vallée de Hinnom, vers l'occident de Jérusalem; elle allait à la montagne, ayant la vallée des géants ou des Rephaïm, au nord. Ainsi la vallée des Rephaïm était au midi de la montagne, et s'étendait jusque vers Bethléhem, comme le montre Bonfrère sur cet endroit (2). L'Écriture nous parle souvent de cette vallée des géants; et les Septante traduisent quelquefois la vallée des Rephaïm, par *la vallée des Titans*. On sait que les Rephaïm étaient des géants fameux dans ce pays. C'est des lieux de leur habitation qu'est venu le nom de cette vallée: David y remporta une mémorable victoire contre les Philistins (3).

℣. 9. Fontem aquæ Nepthoa. Les termes de l'original signifient (4): *La fontaine ouverte*. On n'en sait pas davantage, sinon qu'elle était sur les frontières de Benjamin et de Juda, au couchant de Jérusalem.

Ad vicos montis Ephron. L'hébreu (5): *Aux villes du mont Éphron.* On ne sait pas bien la situation de cette montagne; ne serait-ce pas les montagnes d'Éphraïm? Eusèbe parle d'un lieu du nom d'*Éphrœa* ou *Éphraïm*, à vingt milles de Jérusalem. Il est parlé de la ville d'Éphron dans les Paralipomènes (6), et dans les Maccabées (7); c'est apparemment la même qu'*Éphraïm* dont il est parlé dans l'Évangile (8). Il paraît qu'elle était dans un défilé, et d'une situation avantageuse; elle passait pour une place fort considérable du temps de Judas Maccabée.

Bala, quæ est Cariathiarim. On l'appelle aussi *Baal*, et *Cariath-Baal* (9). Elle était de la tribu de Juda, éloignée de Jérusalem de dix milles, en tirant vers Diospolis. Le nom de *Cariathiarim* signifie la ville des bois. L'arche d'alliance y demeura quelque temps, après qu'elle eût été renvoyée par les Philistins (10).

℣. 10. Juxta latus montis Jarim, ad aquilonem in Cheslon. La montagne de *Jarim* ou des bois, peut être celle sur laquelle, ou près de laquelle était située la ville de *Cariath-iarim*. Josué nous a décrit les limites de la tribu de Juda, en tirant du nord au midi, vers les montagnes de Séir; il dit que la ligne passe à côté de la montagne de Jarim, au nord de *Cheslon* ou *Chaslon*, comme l'appelle saint Jérôme. D'après ce saint docteur, Cheslon serait dans la tribu de Juda; mais Eusèbe la met dans celle de Benjamin; ce qui paraît plus vraisemblable, puisqu'elle était au nord de Jarim.

Descendit in Bethsames, transitque in Thamna. *Beth-Schémesch, la maison du Soleil*, était de la tribu de Juda (11); elle fut donnée aux prêtres pour leur demeure. Ce fut à Bethschémesch que l'arche de l'alliance fut d'abord rapportée par les Philistins. Son retour fut funeste aux Bethsamites. Cinquante mille soixante-dix moururent, pour avoir osé la regarder de trop près (12). Amasias, roi de Juda, fut pris au même endroit par Joas, roi d'Israël (13). Eusèbe met Bethsamès à dix milles, ou cinq lieues d'Éleutéropolis, en allant à Emmaüs.

Thamna était voisine de Bethsamès; elle fut d'abord donnée à la tribu de Juda (14); elle vint ensuite à celle de Dan (15). Eusèbe et saint Jérôme la mettent aux environs de Diospolis, en tirant vers Jérusalem. Les Septante au lieu de *Thamna*, lisent le midi (16): *Elle passera au midi.*

---

(1) גי בן הנם
(2) *Bonfr. hic ex Josepho Antiq. l.* VII. *c.* 10.
(3) II. *Reg.* V. 23. 24. 25.
(4) מעין מי נפתיח
(5) אל ערי הר עפרון — (6) II. *Par.* XIII. 19.
(7) I. *Macc.* V. 46. *et* II. *Macc.* XII. 17.
(8) *Johan.* XI. 54. - *Reland, pag.* 490, 765. - *Robinson, Later. Bib. res., pag.* 290.
(9) *Josue* XV. 6.
(10) I. *Reg.* XV. 60.
(11) *Josue* XV. 10. *et* IV. *Reg.* XIV. 11.
(12) I. *Reg.* VI. 19.
(13) IV. *Reg.* XIV. 13.
(14) *Josue* XV. 57.
(15) *Josue* XIX. 43.
(16) ועבר תכנה Les Septante : παρελεύσεται ἐπὶ λίβα.

11. Et pervenit contra aquilonem partis Accaron ex latere ; inclinaturque Sechrona, et transit montem Baala ; pervenitque in Jebneel, et magni maris contra occidentem fine concluditur.

12. Hi sunt termini filiorum Juda per circuitum in cognationibus suis.

13. Caleb vero filio Jephone dedit partem in medio filiorum Juda, sicut præceperat ei Dominus, Cariath-Arbe patris Enac, ipsa est Hebron.

14. Delevitque ex ea Caleb tres filios Enac, Sesai, et Ahiman, et Tholmai de stirpe Enac.

15. Atque inde conscendens venit ad habitatores Dabir, quæ prius vocabatur Cariath-Sepher, id est, civitas litterarum.

16. Dixitque Caleb : Qui percusserit Cariath-Sepher, et ceperit eam, dabo ei Axam filiam meam uxorem.

17. Cepitque eam Othoniel filius Cenez frater Caleb junior ; deditque ei Axam filiam suam uxorem.

11. Vient vers le côté septentrional d'Accaron, baisse vers Séchrona, passe le mont Baala, s'étend jusqu'à Jebnéel, et se termine enfin du côté de l'occident par la grande mer.

12. Telles sont les limites des enfants de Juda de tous côtés, selon leurs familles.

13. Mais Josué, suivant l'ordonnance du Seigneur, donna à Caleb fils de Jéphoné pour son partage au milieu des enfants de Juda, Cariath-Arbé, ville du père d'Énac, qui est la ville d'Hébron.

14. Et Caleb extermina de cette ville les trois enfants d'Énac, Sésaï, Ahiman, et Tholmaï de la race d'Énac ;

15. Et, montant de ce lieu, il marcha vers les habitants de Dabir, qui s'appelait auparavant Cariath-Sépher, c'est-à-dire, la ville des Lettres.

16. Et Caleb dit : Je donnerai ma fille Axa en mariage, à quiconque prendra et détruira Cariath- Sépher.

17. Othoniel, fils de Cénez, et jeune frère de Caleb, la prit, et il lui donna sa fille Axa pour femme.

COMMENTAIRE

℣. 11. Pervenit contra aquilonem partis Accaron ex latere, inclinaturque Sechrona. L'hébreu (1) : *La ligne*, ou la frontière *au côté d'Accaron, vers le septentrion, et tourne vers Sécron.* On sait qu'Accaron était aux Philistins, et située à l'ouest des villes dont on a parlé ; mais on ne connaît pas la situation de *Séchron,* ou *Séchrona,* ou *Sacharona,* comme l'appellent les Septante. On voit par ceci, qu'Accaron était au nord de Bethsamès ou de Thamna, et que la ligne n'allait pas droit d'Accaron à Séchron.

Transit montem Bala, pervenitque in Jebneel. On ignore la situation du mont Bala, à moins qu'on ne le mette près de la ville de Bala, dont il est parlé au verset 29, et peut-être aussi au verset 3 du chapitre xix. Il y a une ville de Jabnel de la tribu de Nephthali; mais ce ne peut être celle dont il est parlé ici. Il y en a qui croient que c'est la même que *Jabnia* ou *Jamnia.*

℣. 13. Cariath-Arbe patris Enac. Voyez ce qu'on a dit au chapitre xiv, verset 15.

℣. 14. Sesai, Ahiman, Tholmai. Ces trois géants étaient déjà à Hébron trente-huit ans auparavant, lorsque les espions furent envoyés par Moïse, pour considérer le pays (2).

℣. 15. Dabir, quæ antea vocabatur civitas Sepher. On a parlé de cette ville au chapitre x, verset 38. La plupart des interprètes croient qu'on lui donna le nom de *Cariath-Sépher,* la ville du Livre, ou parce qu'on y enseignait anciennement les lettres, avant l'arrivée des Hébreux (3), ou parce qu'on y conservait les lettres, les archives, les anciens monuments des Cananéens (4). Le chaldéen traduit (5) : *Kiriath-Arké,* qui peut marquer la ville des bibliothèques, des armoiries, des archives. Les Septante : *La ville des lettres.* Le nom de *Cariath-Senna,* qu'on lui donne ailleurs (6), peut revenir au même sens : il signifie, la ville où l'on aiguise, où l'on instruit, où l'on étudie. Moïse voulant dire aux Israélites qu'ils répèteront la loi à leurs enfants, qu'ils la leur inculqueront, se sert de l'hébreu *Schanan* (7) : *Vous la leur aiguiserez,* vous la remâcherez, etc.

℣. 16. Qui percusserit Cariath-Sepher, dabo ei Axam filiam meam uxorem. Les pères avaient un pouvoir absolu sur le mariage de leurs enfants (8). Saül promet sa fille en mariage à celui qui vaincra Goliath (9) ; l'histoire profane nous fournit plusieurs exemples pareils. On exigeait quelque chose de l'époux, comme pour la dot, ou pour l'achat de sa femme.

℣. 17. Cepit eam Othoniel filius Cenez frater Caleb junior. Le texte hébreu ne marque point en cet endroit le terme de *Jeune ;* mais il se lit dans les Septante (10) et dans la Vulgate, et il est très probable qu'on l'a pris du premier chapitre des Juges verset 13, où il se trouve. On pourrait traduire le texte de cette manière (11) : *Othoniel fils de Cénez, lequel* Cénez *était frère de Caleb.* Et plusieurs traducteurs le prennent en ce sens. On dit, pour l'appuyer, que si Caleb eût été frère d'Othoniel, il n'aurait pu lui donner sa fille en mariage, les mariages entre l'oncle et la nièce paraissant défendus par la loi, puisque ceux entre la tante et le neveu, le sont expressément dans Moïse. Mais on a déjà vu sur le Lévitique (12), que

(1) יצא הגבול אל כתף עקרון צפונה ונאר הגבול שקרונה
(2) *Num.* xiii. 23.
(3) *Cornel. a Lapide, Bonfr. Grot. Gymnasium Phœnicum.*
(4) *Masius. Bochart, Phaleg. l.* ii. *c.* 17.
(5) *Heb.* קרית ספר *Cal.* קרית ארכי Les Septante : πόλις γραμμάτων.
(6) *Josue* xv. 49.
(7) *Deut.* vi. 7. שננתם לבניך
(8) *Grot. hic.*
(9) 1. *Reg.* xvii. 25.
(10) *Ita les Septante : in Cod. Val. Syr. Arab. Munst. Pagn. etc.*
(11) עתניאל בן קנז אחי כלב
(12) *Levit.* xviii. 14. Les Samaritains nient que l'oncle puisse épouser sa nièce ; mais les Juifs tiennent le contraire.

18. Quæ, cum pergerent simul, suasa est a viro suo ut peteret a patre suo agrum, suspiravitque ut sedebat in asino. Cui Caleb : Quid habes? inquit.

18. Et lorsqu'ils marchaient *tous* ensemble, son mari lui conseilla de demander un champ à son père. Axa étant donc montée sur un âne, se mit à soupirer; et Caleb lui dit : Qu'avez-vous?

COMMENTAIRE

les Juifs croient que l'oncle peut épouser sa nièce, quoique la tante ne puisse épouser son neveu, parce que la qualité de mari et de supérieur, n'est point incompatible avec l'autorité de l'oncle sur sa nièce ; au lieu qu'il serait contre le bon ordre que le neveu devint le supérieur, le mari, et le maître de sa tante, à qui l'âge et la nature ont donné la supériorité sur son neveu. Quoiqu'il en soit, un exemple et une autorité contestée, ne peuvent servir à terminer ce différend (1) : *Nil agit exemplum litem quod lite resolvit.*

Pour défendre la version de la Vulgate, on peut dire que jamais l'Écriture ne parle de Cénez comme frère de Caleb, et qu'il n'y a nul inconvénient à dire qu'Othoniel était frère de Caleb, soit qu'on prenne le nom de frère dans un sens étendu, comme il arrive souvent dans l'Écriture, soit qu'on le prenne à la lettre et dans la rigueur ; mais nous aimerions mieux croire qu'Othoniel était proche parent de Caleb (2), que de soutenir qu'il fut son propre frère : 1° Parce qu'Othoniel est toujours nommé fils de Cénez, et Caleb fils de Jéphoné ; 2° Parce qu'Othoniel était beaucoup plus jeune que Caleb, comme il est marqué dans le texte du livre des Juges, et parce qu'il épousa sa fille Axa, ce qui convient beaucoup mieux à un proche parent, qu'à un oncle. On peut donc supposer que Jéphoné, père de Caleb, et Cénez, père d'Othoniel, étaient frères ; et qu'ainsi Othoniel et Caleb étaient cousins germains, et Axa cousine issue de germain à l'égard d'Othoniel, par conséquent Axa et Othoniel pouvaient se marier, sans rien faire contre la loi.

℣. 18. Qui cum pergerent simul, suasa est a viro suo, ut peteret a patre suo agrum. Ceci arriva dans le temps du mariage d'Axa avec Othoniel ; dans ces circonstances, on conduisait en cérémonie l'épouse en la maison de son époux, accompagnée de la parenté, au son des instruments, et avec toutes les marques de réjouissances. Othoniel voulut profiter de cette conjoncture pour obtenir de son beau-père un champ arrosé, qui était à sa convenance, et contigu à un autre champ d'une terre sèche et ingrate, que Caleb avait donné à sa fille. Othoniel engagea donc Axa à demander à son père ce champ arrosé, comme il est raconté ici. La suite du récit conduit naturellement à cette explication, qui est suivie par le syriaque, par l'arabe et par plusieurs habiles commentateurs (3), même des plus attachés à l'hébreu.

Mais la lettre de l'hébreu (4) en cet endroit, et au passage parallèle du premier chapitre des Juges, fait un sens contraire : *Et il arriva comme elle venait* (chez son époux), *et elle le sollicita de demander à son père un certain champ ; et elle soupira* (ou elle descendit), *de dessus son âne, et son père lui dit : Qu'avez-vous?* On trouve quelques anciens manuscrits (5) de la Vulgate traduite par saint Jérôme, qui portent comme l'hébreu ; le chaldéen, et la plupart de ceux qui ont fait leur traduction sur l'hébreu, veulent qu'Axa, retenue par le respect qu'elle devait à son père, et n'osant lui demander pour sa dot un champ arrosé, poussa son mari à en faire lui-même la demande; mais Othoniel n'ayant pas osé non plus le demander, ou en ayant été refusé par Caleb, engagea son épouse à faire cette demande ; ainsi Axa prit la hardiesse de solliciter son père, pour obtenir de lui le champ qu'elle souhaitait. Pour donner un sens bien intelligible à l'hébreu, il faut suppléer qu'Othoniel ne voulut pas demander le champ, ou qu'on ne voulut pas le lui accorder, et c'est apparemment l'embarras et la trop grande concision de cette phrase, qui a déterminé saint Jérôme à prendre le texte dans le sens qu'il a exprimé dans la Vulgate.

Suspiravitque ut sedebat in asino. Le terme hébreu (6) qui est traduit ici par, *elle soupira,* ne se trouve qu'en cet endroit, et au premier chapitre des Juges verset 14, où cette histoire est répétée, et dans l'histoire de la défaite de Sisara, où il est dit que Jaël lui *enfonça* un clou dans la tête (7) ; il est visible qu'on ne peut guère tirer de lumière de ce dernier passage, pour l'explication de celui que nous examinons. Quelques interprètes traduisent ici (8) : *Elle se jeta à bas de son âne,* ou elle descendit de son âne. D'autres (9) : *elle demeura attachée sans branler de dessus son âne ;* elle n'en voulut pas descendre que Caleb son père ne lui eût accordé ce qu'elle demandait.

---

(1) *Horat.*

(2) *Vide Mas. hic, Vatab. Drus. Cornel. Bonfr. in Judic.* I. 13.

(3) *Pisc. Juni. Tremel. Bonfr. Cornel. etc.*

(4) ויהי בבואה ותסיתהו לשאול מאת אביה שדה

(5) *Codex mss. Corbei. ex Bibliotec. Sancti German. a Pratis in editione nova Hieron. tom.* I. *pag.* 269.

(6) ותצנח מעל החמור

(7) *Judic.* IV. 21. תצנח בארץ

(8) *Jonat. Muns'. Vatab. Drus. Pagn. Grot. Mas. Sander.*

(9) *Menoch.* Confixit se super asinum.

19. At illa respondit : Da mihi benedictionem ; terram australem et arentem dedisti mihi, junge et irriguam. Dedit itaque ei Caleb irriguum superius et inferius.

20. Hæc est possessio tribus filiorum Juda, per cognationes suas.

21. Erantque civitates ab extremis partibus filiorum Juda juxta terminos Edom a meridie, Cabseel, et Eder, et Jagur,

22. Et Cina et Dimona et Adada,

23. Et Cades et Asor et Jethnam,

24. Ziph et Telem et Baloth,

25. Asor nova et Carioth-Hesron, hæc est Asor,

19. Elle lui répondit : Accordez-moi une grâce : Vous m'avez donné une terre exposée au midi et toute desséchée : ajoutez-y en une autre qui soit arrosée. Caleb lui donna donc en haut et en bas, des lieux arrosés d'eau.

20. C'est là l'héritage de la tribu des enfants de Juda, *divisé* selon ses familles.

21. Les villes de cette tribu les plus méridionales vers les frontières de l'Idumée, sont Cabséel, Éder et Jagur,

22. Cina, Dimona, Adada,

23. Cadès, Asor, Jethnam,

24. Ziph, Télem, Baloth,

25. Asor la nouvelle et Carioth-Hesron, qui est la même qu'Asor,

COMMENTAIRE

D'autres (1) : *Elle attendit étant montée sur son âne ;* les Septante (2) : *Elle s'écria de dessus son ânesse*, ce qui a du rapport à la version de la Vulgate. De toutes ces différences, il résulte que l'on ignore le vrai sens du texte hébreu de ce passage.

℣. 19. Da mihi benedictionem. *Accordez-moi une grâce*, ou *une bénédiction*. Le terme de *bénédiction* est souvent pris en ce sens ; par exemple, Abigaïl dit à David (3) : *Recevez cette bénédiction que votre servante vous présente*. Et saint Paul aux Corinthiens (4) : *Qu'ils aient soin que la bénédiction que vous avez préparée, soit toute prête ;* c'est-à-dire le présent, le don.

Terram australem et arentem dedisti mihi, junge et irriguam. Pour expliquer ce passage comme il faut, il serait nécessaire de connaître la situation des lieux, et l'exposition du terrain qui avait été donné pour partage à Axa. Il semble que Caleb lui avait donné toute la partie aride et desséchée d'une campagne, et qu'il s'était réservé dans la même campagne un canton fertile et arrosé : *Joignez-y le terrain arrosé*, dit Axa ; cela insinue que ce terrain arrosé était contigu au sien ; l'hébreu à la lettre (5) : *Vous m'avez donné la terre du midi, et donnez-moi des sources d'eaux*. La terre du midi est mise pour une terre stérile, brûlée, desséchée. Dans ces pays où les chaleurs sont grandes, et où les vents du midi sont brûlants, les expositions du midi sont desséchées et stériles. Les Septante (6) l'ont pris autrement : *Vous m'avez mariée dans le pays de Nageb* (ou du midi), *donnez-moi Golatmaïm*, c'est-à-dire, des sources d'eaux. Le traducteur d'Origène : *In terra austri nuptum me tradidisti, et accepit Gonellam superiorem, et Gonellam inferiorem*. Ce qui ne donne aucun sens. Aquila : *Golgol superiorem, et Golgol inferiorem*. Symmaque (7), sur le premier verset des Juges : *Une possession* (un champ) *en haut, et un champ en bas*.

Dedit ei..... irriguum superius et irriguum inferius. C'est-à-dire un terrain dans les montagnes, et un terrain dans la plaine, l'un et l'autre arrosés d'eaux. Ou, selon d'autres, un champ arrosé en haut et en bas, dans les deux extrémités : ou enfin, un champ où il y avait des eaux de sources qui coulaient, *irriguum superius ;* et des eaux de puits et de citernes, *irriguum inferius*. On vient de voir que les Septante ont pris les noms de l'original, pour des noms propres.

℣. 23. Jethnam, ou Jota et Jéta. C'est une ville sacerdotale. Bonfrère (8) soutient que c'est la même qui est nommée *Asan*, dans Josué chapitre xix, 7 et dans le premier livre des Paralipomènes, chapitre vi, verset 59. Il remarque que, dans tous les endroits où l'on nomme Jéta, on ne parle pas d'*Asan*, et au contraire, où l'on parle d'Asan, on omet Jéta. Mais Cellarius n'est pas de son avis, il soutient que Jéta de cet endroit, est la même que *Jota* du chapitre xxi, 15, et la même que Jethnam, qu'Eusèbe met à 18 milles d'Éleutéropolis vers le midi. Reland la met à six milles d'Éleutéropolis sur le chemin d'Hébron.

℣. 24. Ziph. Lieu connu par la retraite de David dans le désert de Ziph. Les Ziphéens firent ce qu'ils purent pour livrer ce prince à Saül son persécuteur (9). On connaît deux villes de ce nom dans la tribu de Juda ; celle qui est marquée ici, et une autre au verset 55. On croit que c'est de cette dernière qu'il est parlé dans les livres des Rois, et dans les montagnes de laquelle David se retira ; le voisinage de Maon et du Carmel le persuadent. Eusèbe la met à huit milles d'Hébron vers l'orient.

℣. 25. Asor nova. C'est pour la distinguer de l'ancienne ville d'Asor, où régnait autrefois Jabin,

---

(1) *Lud. de Dieu.* Expectavit insidens asino.

(2) Καὶ ἐβόησεν ἀπὸ τῆς ὄνου. Ils ont apparemment lu יתאנח *Ingemuit*, de même que saint Jérôme, au lieu de יתנח Le traducteur d'Origène lit : *Exclamavit de monte*, ἀπὸ τοῦ ὄρους.

(3) I. *Reg.* xiv. 27.

(4) II. *Corinth.* ix. 15.

(5) כי ארץ הנגב נתתני ונתתה לי גלות מים

(6) Εἰς γῆν Ναγὲβ δεδωκας μέ ; δός μοι τὴν Γωλαθμαΐν.

(7) *Sym.* Κτᾶσιν ἐν ὑψηλοτέροις, καὶ κτῆσιν ἐν κοιλοτέροις.

(8) *Bonfr. in Josue.* xxi. 15.

(9) I. *Reg.* xxiii. xxvi.

26. Amam, Sama, et Molada,
27. Et Asergadda et Hassemon et Bethphelet,
28. Et Hasersual et Bersabee et Baziothia,
29. Et Baala et Jim et Esem,
30. Et Eltholad et Cesil et Harma,

26. Amam, Sama, Molada,
27. Asergadda, Hassémon, Bethphelet,
28. Hasersual, Bersabée, Baziothia,
29. Baala, Jim, Ésem,
30. Eltholad, Césil, Harma,

COMMENTAIRE

roi de Canaan. Asor la Neuve était à l'orient d'Ascalon, et dans sa dépendance (1). Il y a plusieurs villes du nom d'Asor.

Carioth Herson, hæc est Asor. Nous croyons que c'est la ville d'Asor sur les confins du pays de Juda vers l'Arabie. Voyez Num. xi, 34 et xxxiii, 17. Les anciens traducteurs grecs ont lu ce verset autrement. Les Septante : *Les villes d'Aseron, qui est la même qu'Asor.* Un autre ancien traducteur : *La ville d'Ageron, qui est Asor.* Ainsi selon eux, tout ce verset, où la Vulgate compte trois villes, n'en comprendrait qu'une, savoir *Asor;* l'hébreu peut se rendre dans le même sens : *Asor 'Hadatâh, ou les villes d'Hesron, c'est-à-dire Asor.*

℣. 26. Molada, ou *Moladab.* Elle fut d'abord donnée à la tribu de Juda, comme on le voit par ce verset; ensuite elle fut attribuée à celle de Siméon (2); après le retour de la captivité de Babylone, elle fut habitée par ceux de Juda (3). C'est peut-être Malatha, ou Malatis dont parlent si souvent Eusèbe et Saint Jérôme. Voyez Num. xxxiii, 25 et ci-dessous Bethphelet.

℣. 27. Assemon. Dom Calmet pense que c'est la même qu'*Assémona,* où les Israélites campèrent dans le désert (4), c'est la dernière ville du partage de Juda du côté du midi (5). Elle ne se lit point dans les Septante, ni dans un autre ancien texte grec.

Bethaphelet, ou Bethphaïet, c'est-à-dire, *la maison de l'échappé,* ou de la délivrance, ou la maison du Phélitéen. Eusèbe dit que c'est la même que *Methéli ;* peut-être faut-il lire *Mélétí,* ou Malati, dont parle assez souvent cet auteur, et qu'il place à vingt milles d'Hébron, et à quatre milles d'Arad. Voyez sur les Nombres, chapitre xxxiii, 25, ce qu'on a dit en parlant de *Macéloth.*

℣. 28. Aser-sual ; c'est-à-dire, *le Parvis de Sual,* ou la demeure du Renard. On trouve dans l'Écriture un canton nommé *la terre de Sual,* près d'Éphra (6). Les Septante ne lisent pas ce nom.

Bersabee est fort connue par le séjour que les patriarches Abraham et Isaac y ont fait ; elle est attribuée ici à la tribu de Juda, aussi bien qu'au chapitre xix, verset 3, du premier livre des Rois ; ailleurs elle est mise dans la tribu de Siméon (7). Mais l'Écriture nous apprend que Siméon habitait au milieu de Juda. Cette ville était sur le chemin de la Palestine en Égypte. Le professeur Robinson en a retrouvé les ruines à vingt milles au sud sud-ouest d'Hébron. On peut voir dans ses *Recherches bibliques* (1,300 et suiv.), quelle impression produisit sur lui son passage sur ce sol foulé aux pieds par les plus illustres patriarches.

Baziothia. Ce nom ne se lit ni dans les Septante, ni dans un autre ancien interprète grec : on lit en sa place, *leurs bourgs, et leurs métairies. Vici earum, et villæ earum.*

℣. 29. Baala. On a parlé au verset ii, de la montagne de Bala, et on verra encore plus bas une ville de Bala attribuée à la tribu de Siméon ; tout cela au midi de la tribu de Juda. On ne doit pas être surpris que les mêmes villes qui furent d'abord données à la tribu de Juda, soient ensuite passées aux tribus voisines, ni réciproquement que Juda se trouve en possession de quelques villes de ses voisins. On réforma dans les partages des dernières tribus, beaucoup de choses qui s'étaient faites dans les premières, et l'on retrancha à l'une pour ajouter à l'autre, afin d'établir, autant qu'il se pût, l'égalité entre elles. D'ailleurs, comme Juda était fort étendu, et qu'il fit la guerre conjointement avec Siméon (8) après la mort de Josué, contre les restes des Cananéens, il se fit alors entre ces deux tribus une espèce de nouveau partage de leurs conquêtes. Enfin, la suite des temps et les révolutions arrivées dans la monarchie des Hébreux, ont encore causé de nouveaux changements, dont il est impossible de découvrir les causes et les effets particuliers.

Jim. Les Septante : *Bacoc.* Un autre traducteur grec : *Arim.*

℣. 30. Harma, autrement *Herma* (9), ou *Horma* (10), c'est-à-dire *anathème.* Cette ville est fameuse dans l'Écriture par la défaite des Israélites par les Cananéens (11), et ensuite des Cananéens par les Israélites. Ce fut dans cette occasion que l'on donna à ce lieu le nom d'anathème, Israël s'étant engagé à dévouer le pays du roi d'Arad, qui avait été l'agresseur. Horma ne devait pas être loin de Cadès-Barné, puisque les Israélités étant sortis du camp de Cadès-Barné, et ayant voulu attaquer les Cananéens et les Amalécites contre

(1) *Euseb. et Hieronym.*
(2) *Josue* xix. 2. *et* i. *Par.* iv. 28.
(3) ii. *Esd.* ix. 26.
(4) *Num.* xxxiii. 29.
(5) *Josue* xv. 4.— (6) i. *Reg.* xii. 17.
(7) *Josue* xix. 2.
(8) *Judic.* i. 3.
(9) *Josue* xii. 14.
(10) *Num.* xiv. 45. *et Deut.* i. 44.
(11) *Num.* xxi. 3.

31. Et Siceleg et Medemena et Sensenna,
32. Lebaoth et Selim et Aen et Remmon; omnes civitates viginti novem, et villæ earum.
33. In campestribus vero : Estaol et Sarea et Asena,
34. Et Zanoe et Engannin et Taphua et Enaim,
35. Et Jerimoth et Adullam, Socho et Azeca,

31. Siceleg, Médeména, Sensenna,
32. Lébaoth, Sélim, Aën, et Remmon ; qui toutes font vingt-neuf villes avec leurs villages.
33. Et dans la plaine, Estaol, Saréa, Aséna,
34. Zanoé, et Engannim, Taphua, Énaïm,
35. Jérimoth, Adullam, Socho, Azéca,

COMMENTAIRE

l'ordre de Moïse, furent battus et poursuivis jusqu'à Horma (1). Cette ville appartint d'abord à Juda, puis fut donnée à Siméon (2).

℣. 31. Siceleg. Cette ville passa de Juda à Siméon, de même que la précédente. Il semble qu'elle demeura sous la puissance des Philistins jusqu'au temps de David. Ce prince l'ayant obtenue d'Achis pendant le temps de sa disgrâce, elle demeura toujours depuis en propre aux rois de Juda (3).

℣. 32. Lebaoth, ou *Labaoth*. Elle se trouve parmi les villes de Siméon sous le nom de *Bethlebaoth* (4), c'est-à-dire, *la demeure des lionnes*.

Aen et Remon. Ces deux villes sont jointes dans quelques exemplaires latins, et on les trouve comme une seule ville dans le second livre d'Esdras xi, 29, mais il faut les séparer comme deux villes différentes. Remmon est du nombre de celles qu'on donna dans la suite à Siméon. Il y a plusieurs lieux de nom de Remmon. Nous en avons vu un dans les stations des Israélites dans le désert, sous le nom de *Remmon Pharès* (5). Eusèbe et saint Jérôme mettent une Remmon au nord et à quinze milles de Jérusalem, ce qui ne peut convenir à celle dont il est parlé ici, qui devait être beaucoup au midi de Jérusalem.

Civitates viginti novem. En prenant le nombre des villes marquées dans les versets 20, 21, et dans les suivants jusqu'au 32, on en trouve trente-cinq, et, en y ajoutant Hébron, Dabir, et Cariath-Sépher, il y en aura jusqu'à trente-huit. Plusieurs interprètes (6) croient qu'il faut ôter de ce nombre, les neuf villes qui furent cédées à la tribu de Siméon, comme on le voit au chapitre xix, 2, 3 et suivants. D'autres (7) soutiennent que l'on doit conserver ce nombre de vingt-neuf villes principales, auxquelles il faut ajouter neuf villages ou hameaux moins considérables ; et c'est ce qui est insinué par ces paroles du texte : *Vingt-neuf villes et leurs villages*, ou leurs hameaux.

℣. 33. In campestribus vero Esthaol. L'hébreu (8) : *Et dans la Schephêlâh*, la ville d'*Eschthaôl*. On a fait voir plus haut (9) que le canton nommé *Schephêlâh*, était une grande plaine aux environs et au couchant d'Éleutéropolis. La ville d'*Eschthaôl* était, dit Eusèbe, à dix milles d'Éleutéropolis, en tirant vers Nicopolis, ou plutôt vers Diospolis, comme le veut Bonfrère. Eschthaôl ayant d'abord été donnée à Juda, passa ensuite à la tribu de Dan (10) ; Samson fut enterré entre Eschthaôl et Saara, dans le tombeau de ses pères (11).

Sarea, ou *Saraa*, ou *Saara*. Elle fut ensuite donnée à la tribu de Dan (12). C'est la patrie de Samson (13). Les Septante et un autre traducteur grec anonyme, après *Asena* qu'on lit ici, portent *Rameun*, ou *Ramen*, qui n'est ni dans l'hébreu ni dans la Vulgate.

℣. 34. Zanoe, ou *Zanoa*, sur le chemin d'Éleutéropolis à Jérusalem, dit Eusèbe. On en voit encore une de même nom au verset 56.

Engannim. On met une ville de ce nom près de Béthel, mais on doute que ce soit celle-ci.

Taphua. On n'en sait pas la situation, quoique ce fût une ville royale (14). Il y en avait plus d'une de ce nom dans la Palestine.

Enaim. Eusèbe croit que c'est la même que Béthénion auprés du Térébinthe. On voit par Josèphe (15), par Sozomène et par l'Itinéraire écrit du temps de Théodose, que l'on montrait un térébinthe à quelques stades d'Hébron, où l'on croyait qu'Abraham avait donné à manger aux trois anges. A l'égard d'Énaïm, ne serait-ce point le lieu qui serait marqué dans la Genèse, où il est dit que Juda s'approcha de Thamar, *à la porte d'Énaïm*, sur le chemin de Thamna (16). Ce verset 34 est assez différent de la Vulgate et de l'hébreu, dans les Septante : *Thano, Iluthol, et Mœani*. Un autre traducteur : *Zano, Adiathaïm et Énaïm*.

℣. 35. Jerimoth. A quatre milles d'Éleutéropolis ; voyez plus haut, chapitre x, verset 3.

Adullam, ou *Adollam*, et *Odollam* ; voyez plus haut, chapitre xii, verset 15.

Socho et Azeca, sur le chemin de Jérusalem à Éleutéropolis. C'est auprès de Socho que se livra

(1) *Num.* xiv. 45.
(2) *Josue* xix. 4.
(3) i. *Reg.* xxvii. 6.
(4) *Josue* xix. 6.
(5) *Num.* xxxiii. 19.
(6) *Hebræi in Lyr. et Mas. Val. Grot. Jun.*
(7) *Mas. Menoch. Serar. Bonfr. Drus.*
(8) בשפלה אשתאיל
(9) *Josue* x. 40. — (10) *Josue* xix. 41.
(11) *Judic.* xiv.
(12) *Josue* xix. 4.
(13) *Judic.* xiii. 2.
(14) *Josue* xii. 17.
(15) *Joseph. de Bello, l.* iv. *c.* 31, le met à six stades d'Hébron; *Sozomène, Hist. Eccles., l.* ii. *c.* 4, à quinze stades ; et l'*Itinéraire de Bordeaux*, à deux milles de la ville d'Hébron.
(16) *Genes.* xxxviii. 14. בפתח עינים

36. Et Saraim et Adithaim, et Gedera et Gedorothaim ; urbes quatuordecim, et villæ earum.
37. Sanan et Hadassa et Magdalgad,
38. Delean et Masepha et Jecthel,
39. Lachis et Basceath et Eglon,
40. Chebbon et Leheman et Cethlis,
41. Et Gideroth et Bethdagon et Naama et Maceda ; civitates sedecim, et villæ earum.
42. Labana et Ether et Asan,
43. Jephtha et Esna et Nesib,
44. Et Ceila et Achzib et Maresa ; civitates novem, et villæ earum.

36. Saraïm, Adithaïm, Gédéra, Gédérothaïm : quatorze villes avec leurs villages.
37. Sanan, Hadassa, Magdalgad,
38. Déléan, Masépha, Jecthtel,
39. Lachis, Basceath, Églon,
40. Chebbon, Léhéman, Cethlis,
41. Gidéroth, Bethdagon, Naama et Macéda ; seize villes avec leurs villages.
42. Labana, Éther, Asan,
43. Jephta, Esna, Nésib,
44. Ceïla, Achzib, Marésa ; neuf villes avec leurs villages.

COMMENTAIRE

le fameux combat entre David et Goliath (1). Les Septante et le traducteur grec ajoutent à ce verset la ville de *Membra,* ou *Nembra.*

℣. 36. Saraim, ou *Saarim.* Elle est attribuée à Juda et à Siméon. On croit qu'il y avait deux villes de ce nom ; l'une dans la tribu de Siméon, et l'autre dans celle de Dan (2).

Adithaim. On connaît un bourg d'Adatha aux environs de Gaza, et un autre à l'orient de Diospolis.

Gedera, Gederothaim, ou *Gador* et *Gaderoth,* et *Gader,* ou *Gaddera.* On a parlé plus haut du roi de Gader ; Josué xii, 13. C'est apparemment le même que Gazer ou Gazéra. Les Septante ne lisent que deux villes dans ce verset, savoir *Sacarim* et *Gadéra.*

Urbes quatuordecim. On en trouve quinze dans ce dénombrement ; mais si l'on prend *Gédéra* et *Gédérothaim* pour un même lieu ; il n'en restera que quatorze. Il y en a qui prennent *Énaïm* pour une fontaine, et non pas pour une ville. D'autres veulent qu'il y ait dans ce dénombrement quelques hameaux qui ne passent pas pour villes. Les Septante et le traducteur grec ne nomment que quatorze villes précisément dans les quatre versets précédents.

℣. 38. Masepha. Eusèbe met une ville de ce nom au nord d'Éleutéropolis en allant à Jérusalem.

Jectel, fort différente de Jectaël, autrement *Pétra* en Arabie ; ce fut Amasias, roi de Juda, qui donna le nom de Jactaël à cette dernière (3). Les Septante et un ancien interprète lisent *Jachariël.*

℣. 39. Lachis. Voyez plus haut, Josué x, verset 3.

Eglon. Voyez le chapitre x, verset 3. Les Septante ne lisent ici que *Bosedoth* et *Ideadalea.*

℣. 40. Chebbon, Leheman, Cethlis. Les Septante : *Chabra, Machès, Machos.* Le traducteur grec : *Chabba, Chamas, Chatlos.* Voyez la dernière édition des Hexaples.

℣. 41. Beth-Dagon. C'est-à-dire, le temple, ou la maison de Dagon. On sait que Dagon était l'idole des Philistins ; cela fait croire que Beth-Dagon était voisine de leur pays. Saint Jérôme dit qu'on montrait de son temps un grand village entre Jamnia et Diospolis, qui portait le nom de *Capher-Dagon;* c'est-à-dire, la demeure de Dagon. Il y a encore une ville du nom de Beth-Dagon dans la tribu d'Aser (4). Les Septante lisent ici : *Bagadiel.*

Maceda. Voyez chapitre x, 17.

℣. 42. Labana. C'est sans doute la même que Lebna ; ou Lobna. Josué x, 29.

Ether ou Athar. Elle fut d'abord à la tribu de Juda, puis elle passa à celle de Siméon (5). Eusèbe nous apprend qu'il y avait dans l'intérieur du canton de Daroma, qui est le plus méridional du pays, un poste considérable nommé Éthéra ou Jéthira, près de la ville de Malata. Voyez ce qu'on a dit dans les Nombres sur *Macéloth* (xxxiii, 25), et sur Jéther, qui est la même qu'Éther, dans le commentaire sur le premier livre des Rois, chapitre xxx, verset 27.

Asan. Est-ce la même que Jethnam ? Voyez plus haut, verset 23. Il y a apparence que c'est la même que *Cor-Asan* marquée i. Reg. xxx, 30. Les Septante : *Ariach.* Saint Jérôme écrit à ce sujet, après Eusèbe : *Asan in tribu Juda. Est usque hodie vicus nobilis Bethasan ad Æliam pertinens in decimo quinto ab ea miliario.* (De loc. adv. Asan).

℣. 43. Jephta, Esna, Nesib. Les Septante : *Jana,* et *Nasib.* Un autre traducteur grec écrit Jephta et Asenna, et Nasim.

℣. 44. Ceila, Acsib, Mareza. Les Septante : *Ceila, Aciezi, Cesib, Bathesan, Alem.* Le traducteur grec ancien : *Céla, Amesai, Zen* (à la marge *Aczib*), *Mareza, Édom* (6).

Ceila. Cette ville est célèbre par l'histoire de David. Il la délivra des Philistins qui l'assiégeaient ; ensuite, étant poursuivi par Saül, il faillit être livré à ce prince par les habitants de Ceila, à qui il venait de rendre un si grand service (7). Eusèbe met Ceila sur le chemin d'Éleutéropolis à Hébron ;

(1) i. *Reg.* xvii. 49.
(2) i. *Reg.* xvii. 52. *Vide Bonfr. in Saarim.*
(3) iv. *Reg.* xiv. 7.
(4) *Josue* xix. 27. — (5) *Josue* xix. 7.
(6) *Vide nov. edit. Hexapl.*
(7) *Vide* iii. *Reg.* xxxiii.

45. Accaron cum vicis et villulis suis.
46. Ab Accaron usque ad mare, omnia quæ vergunt ad Azotum et viculos ejus.
47. Azotus cum vicis et villulis suis; Gaza cum vicis et villulis suis, usque ad torrentem Ægypti; et mare magnum terminus ejus.
48. Et in monte : Samir et Jether et Socoth,
49. Et Danna et Cariathsenna, hæc est Dabir;
50. Anab et Istemo et Anim,
51. Gosen et Olon et Gilo; civitates undecim, et villæ earum.
52. Arab et Ruma et Esaan,
53. Et Janum et Beththaphua et Apheca,
54. Athmatha, et Cariath-Arbe, hæc est Hebron, et Sior : civitates novem, et villæ earum.
55. Maon et Carmel et Ziph et Jota,

45. Accaron, avec ses bourgs et ses villages.
46. Depuis Accaron jusqu'à la mer, tout le pays vers Azot et ses villages.
47. Azot avec ses bourgs et ses villages, Gaza avec ses bourgs et ses villages jusqu'au torrent d'Égypte; et la grande mer la termine.
48. Et dans les montagnes, Samir, Jéther, Socoth,
49. Danna, Cariathsenna, qui est la même que Dabir,
50. Anab, Istémo, Anim,
51. Gosen, Olon, Gilo, qui toutes font onze villes avec leurs villages.
52. Arab, Ruma, Ésaan,
53. Janum, Beththaphua, Apheca,
54. Athmatha, Cariatharbé, qui est la même qu'Hébron et Sior : neuf villes avec leurs villages.
55. Maon, Carmel, Ziph, Jota,

COMMENTAIRE

à dix-sept milles, ou, selon saint Jérome, à huit milles de la première de ces deux villes. On y montrait le tombeau du prophète Habacuc.

Aczib. C'est apparemment Cazbi, dont il est parlé Genèse (Hebr.) xxxviii, 5. On connaît une ville célèbre de ce nom dans la Galilée; mais celle-ci n'est nullement connue.

Maresa. Cette ville est assez fameuse dans l'Écriture, mais sa situation est fort incertaine. Eusèbe et saint Jérome parlent des ruines de Marésa, à deux milles d'Éleutéropolis; Josèphe la met dans l'Idumée (1). Robinson dit, au contraire, avec raison que cette ville, comme l'avait déjà remarqué Benjamin de Tudela, devait être à Beit-Jibrîn. Éleutéropolis aurait été bâtie avec ses ruines, après sa destruction (2). Roboam, roi de Juda, fils de Salomon, la fit fortifier (3), et longtemps après, Gabinius, général des troupes romaines, la fit rétablir (4). Ce fut là qu'Asa, roi de Juda, défit Zara, roi d'Éthiopie ou d'Arabie, et le poursuivit jusqu'à Gérare (5). Nous avons conjecturé ailleurs que ce pouvait être Ressa dans l'Arabie. Josèphe l'appelle toujours *Maressa*. On connaît encore aujourd'hui une ville de *Larissa*, entre la Palestine et l'Égypte, au-dessus et à l'orient de *Raphia*.

℣. 45. Accaron. Voyez chapitre xiii. 3.

℣. 47. Azot. Voyez chapitre xi, 22.

℣. 48. Jether. Elle était située près de Malata, dans la partie la plus méridionale du pays, à vingt milles d'Éleutéropolis; elle portait du temps d'Eusèbe le nom de Jéthira; il a déjà fait la même remarque, et nous après lui, sur *Éther* (6). On a pourtant peine à croire que Josué répète ici les mêmes villes, dont il a parlé peu auparavant.

Socoth. L'hébreu et les Septante : *Soco*. On a déjà une ville de ce nom verset 35.

Cariath-Senna, ou dabir. Voyez le verset 15.

℣. 50. Anab. Dans le canton d'Éleutéropolis, dit Eusèbe.

Istemo, Esthamo ou Esthémo. On trouve une ville sacerdotale de ce nom (7). Bonfrère veut que ce soit la même qu'Asémon, ou Asémona. C'est peu probable. Eusèbe et saint Jérôme nous apprennent qu'Istémo était du canton ou de la dépendance d'Éleutéropolis.

Olon. Héb. *'Holon*. La même que Holon. Josué xxi, 15. Et Hélon i. Par. vi, 69, c'est une ville sacerdotale.

℣. 51. Gosen. Voyez chapitre x, verset 41, et chapitre xi. verset 16.

Gilo ou Gillon; c'est la patrie du traître Achitophel, qui est pour cela surnommé Gilonite. ii. Reg. xv, 12.

℣. 53. Beth-Thaphua. Eusèbe dit que Beththaphua, ou comme il l'appelle *Bethaphu*, est à quatorze milles de *Raphia* (8), sur le chemin d'Égypte. Il semble dire aussi que c'était, de son temps, la dernière ville de la Palestine (9), de ce côté. La ville de Raphia était entre Gaza et Rhinocorure; c'est auprès de Raphia que se livra le combat entre Ptolomée IV et Antiochus le Grand (10). Polybe nous a décrit ce combat, livre v, chapitre 82.

Apheca. Voyez chapitre xii, 18.

℣. 55. Maon était à treize milles au sud d'Hébron.

Carmel. Ce n'est pas le mont Carmel, fameux par les miracles du prophète Élie. La ville de Carmel, dont Josué nous parle ici, était dans la tribu de Juda, à dix milles d'Hébron au sud sud-est. Nabal, époux d'Abigaïl, a rendu la montagne où était située cette ville de Carmel assez célèbre par sa folie et son imprudence (11); et Saül

(1) *Joseph. Antiq. l.* xiii. *c.* 23. *et de Bello, lib.* i. *c.* 2.
(2) ii. *Par.* xi. 8.
(3) *Robinson. Bibl. res.*, ii. 422.
(4) *Joseph. Antiq. l.* xiv. *c.* 10.
(5) ii. *Par.* xiv. 10. 14.
(6) Plus haut ℣. 42.
(7) *Josue* xxi. 14. *et* i. *Par.* vi.
(8) Les imprimés portent *Rufia*, ῥουφία, et saint Jérôme a lu *Raphaïm* : c'est ce qui a fait que ni Bonfrère ni Cellarius, n'ont point compris cet endroit, quoique la suite le rende assez clair.
(9) Ἡ καὶ ὅριον ἐστι Παλαιστίνης.
(10) *Strabo. l.* xvi. *c.* 522.
(11) i. *Reg.* xxv. 3. *et seq.*

56. Jezrael et Jucadam et Zanoe,
57. Accain, Gabaa, et Thamna ; civitates decem, et villæ earum.
58. Halhul, et Bessur, et Gedor,
59. Mareth, et Bethanoth, et Eltecon ; civitates sex, et villæ earum.
60. Cariath-Baal, hæc est Cariathiarim, urbs silvarum, et Arebba ; civitates duæ, et villæ earum.
61. In deserto : Betharaba, Meddin, et Sachacha,
62. Et Nebsan, et civitas Salis, et Engaddi ; civitates sex, et villæ earum.

56. Jézrečl, Jucadam, Zanoé,
57. Accaïn, Gabaa, Thamna, qui toutes font dix villes avec leurs villages.
58. Halhul, Bessur, Gédor,
59. Mareth, Béthanoth, Eltécon, six villes avec leurs villages.
60. Cariathbaal, qui est la même que Cariathiarim, la ville des Forêts et Arebba ; deux villes et leurs villages.
61. Dans le désert, Bétharaba, Meddin, Sachacha,
62. Nebsan, la ville du Sel, et Engaddi ; six villes et leurs villages.

COMMENTAIRE

par l'arc de triomphe qu'il y érigea après sa victoire contre les Amalécites (1).

Ziph. Voyez verset 24.

Jota, c'est apparemment la même que Jethnam, verset 23.

℣. 56. Jezrael. On ne sait pas sa situation ; elle est différente d'une autre ville de même nom dans la tribu d'Issachar, dont on parlera ailleurs.

℣. 57. Gabaa ; cette ville est différente de Gabaa de la tribu de Benjamin, d'où était Saül. On ne sait pas la vraie situation de celle dont il s'agit ici. Son nom marque qu'elle était sur une hauteur.

Thamna. *Thamnas* ou *Thamnata* : Voyez ce qu'on a dit verset 10. Comme cette ville était frontière des Philistins, ils s'en rendirent souvent les maîtres ; ils la possédaient du temps de Samson (2) ; ils la prirent aussi du temps d'Achaz (3).

℣. 58. Bessur ou *Beth-Sur*, comme elle est appelée dans l'hébreu et dans les Septante, fut toujours de la tribu de Juda. Eusèbe nous indique deux villes de Bessur dans cette tribu. La première, à vingt milles de Jérusalem, en allant du côté d'Hébron ; on y montre au pied d'une montagne, la fontaine où l'on croit que fut baptisé l'eunuque de la reine Candace (4) ; mais comme l'histoire nous dit que cet eunuque allait de Jérusalem à Gaza, on peut assurer qu'il ne passa point par la ville de Bessur près d'Hébron (5), et si la fontaine où cet eunuque fut baptisé, était près de Bessur ; il faut l'entendre d'une seconde ville de Bessur à un mille d'Éleutéropolis.

Nous croyons que c'est la première Bessur près d'Hébron que Roboam fortifia (6), et qu'Antiochus Eupator prit sur les Juifs, en venant de l'Idumée dans la Judée (7). C'est apparemment aussi le même endroit que Simon Maccabée rétablit (8), *sur la frontière de la Judée* (9). Il est vrai que le texte des Maccabées n'éloigne Bessur que de cinq stades de Jérusalem (10), mais il faut que les nombres soient corrompus dans cet endroit du texte des Maccabées, puisque les mêmes livres (11) et Josèphe (12), parlent toujours de Bessur, comme d'une ville très forte, sur les frontières de la Judée et de l'Idumée. Robinson en a fixé la position au sud-ouest d'Hébron (13).

Gedor. Voyez ce qu'on a dit de Gédéra verset 36, et de Gader, chapitre xii, verset 36, et de Gédor, i, Par. iv, 4. Les enfants de Siméon se rendirent maîtres de Gédor ou Gador du temps d'Ézéchias, roi de Juda (14).

℣. 59. Eltecon. La plupart des géographes la confondent avec Eltécé, mais les inscriptions assyriennes n'admettent pas cette assimilation. Eltécon était plus à l'intérieur des terres qu'Eltécé. Le grec du MS. Alex. ajoute en cet endroit plusieurs villes qui ne sont pas dans l'hébreu : par exemple, *Théco, Éphrata* ou *Bethléhem, Phagor, et Oeithan, Coulon, Thatam, Tobis, Carem, Galem, Thether, Manocho;* Voyez saint Jérôme sur Mich. v, 1.

℣. 60. Cariath-baal. Voyez *Cariathiarim*, verset 9.

Arebba. On pourrait lire simplement *Rabba ;* c'est-à-dire la grande. Il y a, dit saint Jérôme, une ville de Rabbo, au sud-est d'Éleutéropolis. On pourrait aussi lire *Arabeh* (15), qui est la même qu'Hébron. On ne trouve nulle part ailleurs *Arebba*.

℣. 61. In deserto Betharaba. *Dans le désert, Beth-araba.* Cette ville est nommée au chapitre xviii, verset 22, entre les villes de Benjamin. Elle était apparemment située dans le désert, ou dans la plaine de Jéricho, comme l'insinue le texte de cet endroit, où il est dit qu'elle était dans le désert.

℣. 62. Civitas Salis. *La ville du Sel.* On convient qu'elle était sur la mer Morte ; nommée

(1) i. *Reg.* xv. 12.
(2) *Judic.* iv. 1. *et seq.*
(3) ii. *Par.* xxviii. 18.
(4) *Act.* viii. 38.
(5) On voit par l'auteur de l'*Itinéraire de Bordeaux*, écrit vers le temps de Théodose, qu'on croyait communément alors que la fontaine de Bessur était celle où l'eunuque avait été baptisé ; ce serait bien plutôt dans le torrent de Bésor.
(6) ii. *Par.* xi. 7. — (7) *Joseph. Antiq.* l. xii. c. 14.
(8) i. *Macc.* xiv. 33.
(9) *Vide Joseph. Antiq. l.* xii. *c.* 12.
(10) ii. *Macc.* xi. 5. Ἱεροσολύμων ἀπέχοντι ὡσεὶ σταδίους πέντε.
(11) *Vide* i. *Macc.* iv. 29. 61. *et* vi. 7.
(12) *Joseph. Antiq. l.* x. *c.* 14. *et l.* xiii. *c.* 9.
(13) *Lat. Bib. res.*, 270. 277.
(14) i. *Par.* iv. 39. — (15) ארבה *ou* ארבע

souvent dans l'Écriture, *la mer de Sel*. On connaît la vallée du Sel, ou des Salines (1) : *Vallis Salinarum*. Bonfrère croit que cette ville du Sel est la même que Ségor, qui échappa de l'incendie des autres villes criminelles.

Engaddi, lieux fameux dans l'Écriture, et même dans les auteurs profanes. Eusèbe et saint Jérôme remarquent qu'il y avait sur la mer Morte et dans la campagne ou dans le désert de Jéricho, un lieu important nommé Engaddi, où croissait l'arbrisseau du baume. Pline et Solin (2) parlent aussi de cette ville ; ils la placent entre Jéricho et la mer Morte; de leur temps, elle était ruinée ; mais on ne laissait pas d'y cultiver encore le baume, qui rendait ce lieu célèbre. Le ville d'Engaddi se trouve aussi nommée *Azezon-Thamar*, à cause des palmiers qui s'y voyaient en quantité ; cet arbre est appelé en hébreu *Thamar*. On trouve encore dans les mêmes parages Thamaro, marquée dans Ptolomée et dans les Tables de Peutinger. Le désert d'Engaddi est connu dans l'Écriture par la retraite de David (3); et les vignes d'Engaddi, que saint Jérôme prend pour le baume, sont louées dans le Cantique des Cantiques (4). Engaddi était située à l'est-sud-est d'Hébron sur le rivage occidental de la mer Morte.

Après avoir examiné la situation des lieux dont il est parlé dans ce chapitre, il est bon de faire ici quelques remarques sur l'ordre et la manière dont ils sont distribués. On a déjà pu voir que plusieurs de ces villes y sont répétées en plus d'un endroit : Par exemple, *Zanoé* s'y trouve au verset 34, et encore au verset 56. Gédéra, Gédérothaim, Gédor et Gédéroth, ne paraissent qu'une même ville, de même que Jéther et Éther, et Ésaan, Asan, et Aséna; *Jota* du verset 55 est apparemment la même que *Jethnam* du verset 23. *Ziph* se trouve ici deux fois, au verset 24 et au verset 55. D'où viennent ces répétitions dans un lieu où il ne s'agit que de donner un catalogue des villes d'une tribu ? D'où viennent des omissions considérables, qu'on ne peut se dispenser de reconnaître ici, et que saint Jérôme lui-même a reconnues (5) ? Il nous dit qu'on lisait dans les exemplaires des Septante (6), onze villes, qui ne paraissent pas dans le texte hébreu. Ces villes sont *Thœco, Éphrata*, autrement *Bethléhem, Phagor, Athan, Culon, Tami, Soris, Céram, Gallim, Béther, et Manocho, onze villes avec leurs villages, qu'on ne voit, ni dans le texte hébreu*, continue saint Jérôme, *ni dans aucun interprète, soit que la malice des Juifs les aient effacées de leurs anciens exemplaires ; afin qu'on ne pût pas prouver que* Jésus-Christ *était de la tribu de Juda*, en ôtant Bethléhem où il est né, *soit que les Septante l'aient ajouté d'eux-mêmes*. Bethsamès, ville sacerdotale de Juda, n'est point dans ce catalogue, quoiqu'elle soit bien marquée au chapitre XXI, 16. Plusieurs villes qui se trouvent ici attribuées à Juda, le sont ensuite à Siméon, à Benjamin ou à Dan : le nombre ou total ne répond pas toujours exactement au nombre des villes énoncées auparavant, après avoir nommé trente-cinq villes, on conclut qu'il n'y en a que vingt-neuf.

Tout cela pourrait faire croire que les catalogues de villes ont été retouchés à divers temps, et que peut-être il s'est perdu quelques noms par la négligence des copistes, et qu'on en a répété quelques autres. C'est ce qui paraît évident par les variantes qu'on remarque dans les anciens traducteurs grecs, comparés à l'hébreu.

Mais nous croyons qu'on peut encore résoudre ces difficultés d'une manière plus aisée, en supposant que l'on partagea les cantons et les villes aux diverses familles de Juda séparément ; comme il résulte d'une manière assez claire dans le texte (7), où il est dit que ce partage se fit aux enfants de Juda selon leurs familles : *Hi sunt termini filiorum Juda in cognationibus suis*. Et de plus, on voit dans la suite du chapitre (8), que tout le pays se partagea en dix parties inégales, apparemment selon le nombre et la force des diverses familles. On trouve ici dix portions distinctes, comme nous trouvons dix familles dans Juda ; savoir, *Séla, Pharès, Zaré*, fils immédiats de Juda; *Hesron* et *Hamul*, fils de Pharès, et *Zamri, Éthan, Éman, Chalhal* et *Dara*, fils de Zaré (9). Enfin ce qui confirme cette hypothèse, c'est qu'au chapitre dix-septième (10), on remarque expressément qu'on distribua à Manassé le pays qui lui échut selon le nombre de ses familles, qui était de dix (11). Puisque la même raison subsistait à l'égard de Juda, ne peut-on pas croire, qu'on en usa de même, et qu'on partagea le pays en autant de cantons, qu'il y avait de familles différentes dans cette tribu ?

---

(1) II. *Reg.* VIII. 13. *et* IV. *Reg.* XIV. 7. - I. *Par.* XVIII. 12. *et* II. *Par.* XXV. 11.

(2) *Plin. l.* XV. *c.* 17. - *Solin. c.* 35.

(3) I. *Reg.* XXIV.

(4) *Cantic.* I. 14.

(5) *Hieronym. lib.* II. *in Mich. caput* 5. *tom.* 3. *p.* 1532 *edit. in-f°.*

(6) On ne les trouve pas dans l'édition de Complute; mais on les lit dans l'édition romaine, dans celle d'Alde et dans le Manus. Alexand., avec quelques petites variantes.

(7) ℣. 28.

(8) Versets 32, 36, 41, 44, 51, 54, 57, 59, 60, 62.

(9) *Vide Num.* XXVI. 20. *et* I. *Par.* II. 3. 4.

(10) *Josue* XVII. 5. Ceciderunt funiculi Manasse, decem,

(11) *Vide Josue* XVII. 2.

63. Jebusæum autem habitatorem Jerusalem non potuerunt filii Juda delere ; habitavitque Jebusæus cum filiis Juda in Jerusalem usque in præsentem diem.

63. Mais les enfants de Juda ne purent exterminer les Jébuséens qui habitaient dans Jérusalem, et les Jébuséens ont habité dans Jérusalem avec les enfants de Juda, jusqu'aujourd'hui.

COMMENTAIRE

Or, en suivant ce système, il est aisé de rendre raison de ce qui paraît difficile dans ce dénombrement. Comme il y avait plusieurs de ces villes qu'on pouvait assigner à des familles différentes, on les trouve énoncées dans divers endroits ; telle ville appartenait à la famille des *Hesronites*, par exemple, et elle appartenait aussi à celle des *Hamulites*. De là vient aussi que dans les totaux on remarque des différences, entre les villes qui ont été nommées auparavant, et le nombre qui en résulte, parce qu'on n'a compris dans la somme totale, que les seules villes qui étaient simplement à la famille dont on voulait parler, et non pas celles où d'autres familles de la même tribu, ou même d'autres tribus pouvaient avoir part.

℣. 63. JEBUSÆUM HABITATOREM JERUSALEM, NON POTUERUNT FILII JUDA EXPELLERE. Jérusalem était donc du partage de la tribu de Juda, et les Jébuséens avaient repris cette ville, et s'y étaient fortifiés depuis que Josué avait vaincu et pris le roi de Jérusalem, dans la célèbre journée de Gabaon (1). Il est vrai que Josué ne marque nulle part qu'il ait pris Jérusalem ; mais est-il croyable qu'il l'eût laissée au milieu de tout le pays, après avoir pris et défait son roi et les autres Jébuséens, comme il est marqué en plus d'un endroit de l'Écriture ? Quoi qu'il en soit, nous lisons dans le livre des Juges (2), que les enfants de Juda prirent et brûlèrent Jérusalem ; et cependant, au même chapitre (3), on nous dit *que les enfants de Benjamin ne chassèrent point les Jébuséens de Jérusalem; mais que les Jébuséens y demeurèrent avec eux jusqu'aujourd'hui.* Enfin nous voyons que longtemps après, du temps de David, la ville de Jérusalem était encore aux Jébuséens, et que ce fut ce prince qui prit la citadelle de Sion (4), et qui les extermina. Comment accorder tout cela ? Comment et par quel droit Juda et Benjamin prétendent-ils à Jérusalem ? Comment l'un et l'autre demeurent-ils dans cette ville avec le Jébuséen, sans l'exterminer ?

On peut répondre que Jérusalem étant sur les frontières des deux tribus de Juda et de Benjamin (5), est attribuée tantôt à Juda, comme dans cet endroit (6) ; et tantôt à Benjamin, comme au chapitre XVIII, 28, et ainsi, il n'est pas étonnant que l'on dise que Juda et Benjamin n'ont pas exterminé les Jébuséens de Jérusalem, et qu'ils y ont demeuré avec eux ; ils prirent et possédèrent chacun de leur côté, en divers temps, une partie de la ville et de son territoire ; mais ils ne chassèrent pas le Jébuséen de la partie supérieure de Jérusalem, de la citadelle de Sion, d'où David les chassa enfin sous son règne.

HABITAVIT JEBUSÆUS IN JERUSALEM, USQUE IN PRÆSENTEM DIEM. *Les Jébuséens ont habité dans Jérusalem, jusqu'aujourd'hui.* On peut inférer de ce passage, que l'auteur de ce livre écrivait avant David, puisque ce prince chassa entièrement les Jébuséens de Jérusalem.

SENS SPIRITUEL. Saint Éphrem fait ici une remarque ingénieuse. Les Israélites de chaque tribu étaient égaux ; mais, dans le partage, les uns obtiennent des villes, d'autres de simples bourgades. Il y voit la figure des hiérarchies célestes et de la perfection relative des saints. Les citadins représentent les parfaits ; les villageois, le commun des élus : *pagorum proinde incolæ infimum contemplantium ordinem exprimunt.*

---

(1) *Josue* X. 23, 40. *et* XII. 10.

(2) *Judic.* I. 8.

(3) ℣. 21. Jebusæum autem habitatorem Jerusalem, non deleverunt filii Benjamin, habitavitque Jebusæus cum filiis Benjamin in Jerusalem, usque in præsentem diem.

(4) II. *Reg.* V. 7. Cæpit autem David arcem Sion, hæc est civitas David.

(5) *Josue* XV. 8.

(6) *Vide et Psal.* LXXVII. 67... Sed elegit tribum Juda, montem Sion quem dilexit.

CHAPITRE SEIZIÈME

Partage des tribus d'Éphraïm et de Manassé.

1. Cecidit quoque sors filiorum Joseph, ab Jordane contra Jericho et aquas ejus ab oriente: solitudo quæ ascendit de Jericho ad montem Bethel;

2. Et egreditur de Bethel Luza, transitque terminum Archi. Atharoth,

3. Et descendit ad occidentem juxta terminum Jephleti, usque ad terminos Bethoron inferioris, et Gazer; finiunturque regiones ejus mari magno;

1. Le partage échu par sort aux enfants de Joseph, fut depuis cette partie du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho, et depuis les eaux de cette ville vers l'orient, le désert qui monte de Jéricho à la montagne de Béthel,

2. Et qui, sortant de Béthel vers Luza, passe le long des confins d'Archi vers Atharoth,

3. Et descend à l'occident le long des confins de Jéphlet, et jusqu'aux confins de Béthoron la basse, et de Gazer; et son pays finit à la grande mer.

COMMENTAIRE

℣. 1. Cecidit sors filiorum Joseph, ab Jordane contra Jericho, et ad aquas ejus ab oriente. Les enfants de Joseph sont Éphraïm et Manassé. On nous marque ici les limites d'Éphraïm du côté du midi, le long des tribus de Benjamin et de Dan; depuis le Jourdain à l'orient, jusqu'à la Méditerranée au couchant. On commence par la partie orientale, à cette partie du Jourdain qui est vis-à-vis de Jéricho, et que le texte nomme ici *le Jourdain de Jéricho;* et à cette fontaine qui coulait dans la plaine de la même ville, et qui est appelée dans le texte (1) *les eaux de Jéricho.* C'est cette fameuse fontaine, dont les eaux furent miraculeusement adoucies par le prophète Élisée, en y jetant du sel (2). Elle était au couchant, en tirant vers le nord de cette ville, et rendait toute la campagne de Jéricho extraordinairement féconde.

Solitudo quæ ascendit de Jericho ad montem Bethel. Le désert que l'on marque ici, est apparemment le même dont on a déjà parlé (3), et dont on parlera encore sous le nom de solitude de Béthaven (4); il s'étendait depuis Jéricho jusqu'à la montagne sur laquelle était située Béthel.

℣. 2. Egreditur de Bethel Luzam. On ne convient pas que Luza soit une ville différente de Béthel. Dans la Genèse, on nous dit que Béthel s'appelait anciennement *Luza* (5); ainsi on peut prendre ici *Béthel Luza,* comme un composé qui ne signifie qu'un même lieu. Mais la manière dont la Vulgate et les Septante se sont exprimés, ne nous permet pas de douter qu'ils n'aient voulu marquer deux villes différentes, dont Béthel était à l'orient, et Luza au couchant, sur les frontières de Benjamin et d'Éphraïm; aussi on attribue Béthel, tantôt à l'une, et tantôt à l'autre de ces deux tribus: Voyez l'endroit cité de la Genèse. *Luza* est peut-être le nom de la ville, et Béthel celui d'un lieu voisin, où Jacob eut une apparition.

Transitque terminum Archi, Atharoth. Quelques auteurs (6) joignent ces deux mots, *Archi-Atharoth,* comme ne signifiant que la même ville qui est nommée plus bas (7), *Atharoth-Addar,* et distinguée, selon eux, d'une autre ville nommée simplement *Atharoth* (8), dans les Paralipomènes. Mais nous distinguons Archi, et Atharoth, comme deux lieux différents. *Archi* est la partie de Chusaï l'Arachéen, ami de David (9); et *Atharoth* est le nom d'une ville qui est nommée *Atharoth-Addar,* Atharoth l'illustre, au verset 5 et simplement Atharoth au verset 7. Il y a encore une autre ville de même nom située au nord de Samarie. Celle dont il s'agit ici était à quinze milles de Jéricho. Eusèbe remarque deux Atharoth, qui ne sont pas éloignées de Jérusalem.

℣. 3. Juxta terminum Jephleti, usque ad terminos Bethoron inferioris. Nous ne pouvons fixer autrement la situation de Jéphlet, sinon qu'elle est sur la ligne qui sépare Éphraïm de Benjamin, entre Atharoth et Béthoron la basse. On veut que les *Pheleti,* dont il est parlé dans les livres des Rois (10) aient été de la ville de Jéphlet. *Béthoron la basse* était à douze milles de Jérusalem du côté de Nicopolis ou d'Emmaüs. Voyez chapitre x, 10.

Gazer. Voyez ce qu'on a dit de cette ville, chapitre x, verset 33.

---

(1) Vulg. *Aquæ ejus.* Heb. *Aquæ Jericho.* מי יריחו.
(2) iv. *Reg.* ii. 19. 20.
(3) *Josue* viii. 14. 24.
(4) *Josue* xviii. 12.
(5) *Genes.* xxviii. 19.
(6) *Bonfr. Mas. Montan.* — (7) ℣. 5 et chap. xviii. 13.
(8) i. *Par.* ii. 54. *in Hebr.*
(9) ii. *Reg.* xv. 32.
(10) ii. *Reg.* viii. 18. *et* xv. 18. *Vide Grot. Jun. Malv. Cleric.*

4. Possederuntque filii Joseph Manasses et Ephraim.

5. Et factus est terminus filiorum Ephraim per cognationes suas; et possessio eorum contra orientem Ataroth-Addar usque Bethoron superiorem.

6. Egrediunturque confinia in mare; Machmethath vero aquilonem respicit, et circuit terminos contra orientem in Thanathselo; et pertransit ab oriente Janoe;

7. Descenditque de Janoe in Ataroth et Naaratha; et pervenit in Jericho, egrediturque ad Jordanem.

8. De Taphua pertransit contra mare in vallem Arundineti, suntque egressus ejus in mare Salsissimum. Hæc est possessio tribus filiorum Ephraim per familias suas.

4. C'est ce que les enfants de Joseph, Manassé et Éphraïm, ont possédé.

5. La frontière des enfants d'Éphraïm divisés par leurs familles dans la terre qu'ils possèdent, est vers l'orient Atharoth-Addar, jusqu'à Béthoron la haute.

6. Ses limites vont se terminer à la mer. Machméthath regarde vers le septentrion, et tourne vers l'orient à Thanathsélo, et passe à l'orient de Janoé;

7. De Janoé descend jusqu'à Ataroth et à Naaratha; vient jusqu'à Jéricho, et se termine au Jourdain.

8. De Taphua, il passe vers la mer jusqu'à la vallée des Roseaux, et se termine à la mer Salée. C'est là l'héritage de la tribu des enfants d'Éphraïm distribué dans leurs familles.

COMMENTAIRE

℣. 5. Contra orientem Atharoth-Addar, usque ad Bethoron superiorem. Voici les limites entre les deux tribus d'Éphraïm et de Manassé. La partie orientale d'Éphraïm était terminée par une ligne qui tenait depuis *Atharoth-Addar,* dont on a parlé sur le verset 2, jusqu'à *Béthoron la haute*. C'était par conséquent dans la partie orientale de cette tribu, et assez près du Jourdain, du côté que Manassé était joint à Éphraïm. Cette ville de Béthoron la haute, est beaucoup moins connue que Béthoron la basse, qui était sur le chemin de Jérusalem à Césarée, et dont Josèphe a souvent parlé.

℣. 6. Machmethath aquilonem respicit. Elle était au nord du partage d'Éphraïm, et au midi de celui de Manassé. On lit dans le chapitre suivant (1), que Machméthath était vis-à-vis de Sichem. On joint Machméthath à Ascher. Or, saint Jérôme dit que cette dernière est à quinze milles de Sichem, en descendant vers Scythoplis; ainsi Machméthath devra être plus près de Sichem. Les Septante lisent *Icasmon;* un autre traducteur, *Oclomon;* et un autre *Machtoth:* Tout cela fait voir les variantes des anciens mss. hébreux.

Circuit terminos contra orientem in Thanathselo. Il faudrait lire : *Circuit terminus* (2), et non pas *terminos*. Les limites orientales d'Éphraïm et de Manassé, tournent vers Thanathsélo, qui est apparemment la même que *Thanath,* ou *Thenath*, qu'Eusèbe, saint Jérôme et Ptolémée mettent à dix milles de Sichem, en tirant vers le Jourdain. Il y a en effet en cet endroit une localité du nom d'Ain-Tâna, mais il est douteux que ce soit cette Thanathsélo.

Pertransit ab oriente Janoe. Eusèbe met un lieu nommé Janoé dans l'Acrabatène de la Samarie, à douze milles de Sichem ou de Naplouse, vers l'orient. Théglathphalasar prit sur Israël une ville du nom de Janoé (3).

℣. 7. Descendit de Janoe in Atharoth, et Naaratha. La ville d'Atharoth marquée ici, est la même que celle dont on a parlé plus haut (4); elle était à la tribu d'Éphraïm, sur les limites de cette tribu et de Benjamin. *Naaratha* était, dit Eusèbe, à cinq milles de Jéricho vers le nord.

℣. 8. De Taphua pertransit contra mare, in vallem Arundineti. Taphua est une ville à l'occident du partage de Manassé. Elle donne son nom à un petit canton nommé la Terre de Taphua, au chapitre suivant (5). La mer dont il est parlé ici, signifie la Méditerranée et l'occident. La ligne qui sépare les tribus d'Éphraïm et de Manassé, après avoir déterminé les limites orientales, revient vers le couchant à Taphua, puis à la vallée, ou au torrent des Roseaux ou au torrent de Cana, comme lisent les Septante (6). Ce torrent et la vallée semblent avoir été dans la tribu de Manassé; mais les villes qui s'y trouvaient furent cédées à Éphraïm, comme il est marqué au verset 9 du chapitre suivant. On ne peut pas fixer exactement la situation de cette vallée de Cana, ni de la ville de Taphua, par rapport à leur éloignement des autres villes; et en général les limites de ces deux tribus sont assez confuses.

Suntque egressus ejus ad mare salsissimum. L'hébreu (7), le chaldéen et les Septante mettent simplement *la mer,* qui doit s'entendre de la Méditerranée; car le partage de Manassé n'allait pas, à beaucoup près, jusqu'à la mer Morte, qui est ordinairement désignée dans l'Écriture sous le nom de mer Salée; on peut donc traduire le texte par : *Le torrent de Cana se décharge dans la mer* Méditerranée, et c'est le sens que lui donnent les meilleurs interprètes (8). Le torrent de Cana

(1) *Josue* xvii. 7.
(2) וגבם הגבול Les Septante : Παρελεύσεται τὸ ὅριον. *Vide Serar. Bonfr. Vatab.*
(3) iv. *Reg.* xv. 29.
(4) ℣. 2. — (5) *Josue* xvii. 8.
(6) נחל קנה χειμαῤῥοῦν Κανά.
(7) היו תוצאתיו ימה
(8) *Mas. Bonfr. Vatab. Menoch. Malv.*

9. Urbesque separatæ sunt filiis Ephraim in medio possessionis filiorum Manasse, et villæ earum.

10. Et non interfecerunt filii Ephraim Chananæum, qui habitabat in Gazer; habitavitque Chananæus in medio Ephraim usque in diem hanc tributarius.

9. Et il y eut des villes avec les villages de leur dépendance, que l'on sépara du milieu de l'héritage des enfants de Manassé, pour les donner aux enfants d'Éphraïm.

10. Les enfants d'Éphraïm n'exterminèrent point les Cananéens qui habitaient dans Gazer; mais les Cananéens ont habité jusqu'aujourd'hui au milieu d'Éphraïm, et leur sont demeurés tributaires.

COMMENTAIRE

est aujourd'hui la Nahr-el-Falik, qui se jette dans la Méditerranée en face de Naplouse.

℣. 9. Urbesque separatæ sunt filiis Ephraim, in medio possessionis filiorum Manasse. On voit l'explication de ce passage dans le chapitre suivant, où les villes qu'on céda à Éphraïm dans le partage de Manassé, sont marquées aux environs du torrent ou de la vallée des Roseaux. On pourrait en suivant l'hébreu, joindre ce verset au précédent de cette manière : *Voilà quel fut le partage de la tribu d'Éphraïm, et les villes qu'on sépara du lot de Manassé, pour les céder à Éphraïm.*

℣. 10. Cananæum qui habitabat in Gazer. On a déjà parlé de la ville de Gazer (1); cette ville ayant été donnée à la tribu d'Éphraïm, lorsqu'elle était probablement encore aux Cananéens, Éphraïm l'assujettit et se rendit tributaires les peuples qui l'habitaient; on ne sait en quel temps cela arriva, car la conquête de cette place, rapportée dans le premier chapitre des Juges, verset 29, n'y figure que par récapitulation. Au reste, on doit faire ici la même réflexion qu'on a faite à la fin du chapitre précédent, c'est que les Cananéens de Gazer étaient encore tributaires de la tribu d'Éphraïm, lorsque l'auteur de ces mémoires écrivait; et par conséquent, il vivait avant que les habitants de Gazer se fussent mis en liberté, et avant leur assujettissement à Salomon, par la conquête qu'en fit le roi d'Égypte (2), pour la donner en dot à sa fille, épouse de Salomon.

Sens spirituel. Saint Grégoire donne à ces paroles : *les Cananéens demeurèrent au milieu d'Éphraïm comme tributaires*, un sens spirituel très plausible. Il dit que ces peuples, qui ne furent point tout à fait exterminés, peuvent signifier certains vices moins considérables que nous ne pouvons tout à fait détruire, mais que nous rendons en quelque sorte tributaires, lorsque nous savons en tirer cet avantage d'en être plus humbles, dans les victoires que nous remportons sur de plus grands. *Dum inter acta sublimia, vitia quædam parva retinemus, quasi Chananæum vivere in terra nostra concedimus : qui tamen nobis tributarius efficitur, quia hoc ipsum vitium quod subigere non possumus, ad usum nostræ utilitatis humiliter extorquemus* (3).

(1) *Josue* x. 33. — (2) III. *Reg.* IX. 16.

(3) *Moral. l.* IV. *c.* 22.

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

Partage de Manassé, fils aîné de Joseph.

1. Cecidit autem sors tribui Manasse (ipse enim est primogenitus Joseph); Machir primogenito Manasse patri Galaad, qui fuit vir pugnator, habuitque possessionem Galaad et Basan ;

2. Et reliquis filiorum Manasse juxta familias suas, filiis Abiezer, et filiis Helec, et filiis Esriel, et filiis Sechem, et filiis Hepher, et filiis Semida. Isti sunt filii Manasse filii Joseph, mares, per cognationes suas.

3. Salphaad vero, filio Hepher, filii Galaad, filii Machir, filii Manasse, non erant filii, sed solæ filiæ, quarum ista sunt nomina : Maala, et Noa, et Hegla, et Melcha, et Thersa ;

4. Veneruntque in conspectu Eleazari sacerdotis, et Josue filii Nun, et principum, dicentes : Dominus præcepit per manum Moysi, ut daretur nobis possessio in medio fratrum nostrorum. Deditque eis juxta imperium Domini possessionem in medio fratrum patris eorum.

5. Et ceciderunt funiculi Manasse, decem, absque terra Galaad et Basan trans Jordanem.

1. Voici le partage échu par sort à la tribu de Manassé, (car il fut le fils aîné de Joseph), à Machir, fils aîné de Manassé, père de Galaad, qui fut un guerrier, et qui posséda le pays de Galaad et de Basan,

2. Et ce qui fut donné aux autres enfants de Manassé divisés selon leurs familles, aux enfants d'Abiézer, aux enfants d'Hélec, aux enfants d'Esriel, aux enfants de Séchem, aux enfants d'Hépher et aux enfants de Sémida. Ce sont là les enfants mâles de Manassé, fils de Joseph, *divisés* selon leurs familles.

3. Mais Salphaad, fils d'Hépher, fils de Galaad, fils de Machir, fils de Manassé, n'avait point eu de fils, mais des filles seulement, dont voici les noms : Maala, Noa, Hégla, Melcha, et Thersa.

4. Ces filles vinrent se présenter devant Éléazar grand prêtre, devant Josué, fils de Nun, et devant les princes *du peuple*, et leur dirent : Le Seigneur a ordonné par Moïse qu'on nous donnât des terres en partage au milieu de nos frères. Josué leur donna donc des terres en partage au milieu des frères de leur père, selon que le Seigneur l'avait commandé.

5. Ainsi la tribu de Manassé eut dix portions dans la terre, outre le pays de Galaad et de Basan, qui lui fut donné au delà du Jourdain.

COMMENTAIRE

℣. 1. Manasse, ipse enim est primogenitus Joseph. Manassé, fils aîné de Joseph, avait en quelque sorte été mis après Éphraïm par Jacob, qui avait prédit que le cadet serait plus grand que l'aîné (1) : *Frater ejus minor, major erit illo*. Mais pourtant Jacob n'avait rien ôté à Manassé de ses privilèges de premier-né ; aussi, on donne à Machir et à la demi-tribu de Manassé, son partage dans l'excellent pays de Basan et de Galaad, avant qu'Éphraïm eût encore possédé la moindre chose.

Machir primogenito Manasse, patri Galaad. On a montré ailleurs (2) que Manassé n'eut aucun autre fils que Machir. Il naquit avant la mort de Joseph, et il devait avoir plus de 180 ans au temps du partage du pays par Moïse, supposé qu'il fût encore en vie. Machir fut père de Galaad ; celui-ci posséda les pays de Galaad et de Basan au delà du Jourdain. On ne peut pas dire qu'il ait donné son nom au pays de Galaad, puisque ce pays avait ce nom dès le temps de Jacob (3); mais il est assez croyable que Galaad prit lui-même le nom du pays qu'il reçut en héritage, comme les princes et les seigneurs ont coutume de prendre les noms de leurs terres. Galaad est déjà appelé de ce nom dans le dernier dénombrement qui se fit sous Moïse, avant la guerre contre Séhon (4).

℣. 2. Et reliquis filiorum Manasse. C'est-à-dire aux petits-fils et aux descendants de Manassé ; car ceux qui sont nommés dans ce verset, ne sont pas sortis de lui immédiatement ; ils descendaient ou de Galaad ou de Jaïr, puisqu'ils demeuraient tous au delà du Jourdain, dans les terres de Galaad et de Basan (5).

Esriel. Certains auteurs croient que c'est lui-même qui est nommé fils de Manassé avec Machir dans les Paralipomènes (6) ; ce passage fait voir qu'il n'était qu'un de ses descendants éloignés.

℣. 3. Salphaad..... non erant filii, sed solæ filiæ. On peut voir ce qu'on a dit au sujet des filles de Salphaad dans le livre des Nombres, chapitre xxxvi, 1. Elles eurent leur partage en deçà du Jourdain, à côté de la tribu d'Éphraïm.

℣. 5. Ceciderunt funiculi Manasse decem, absque terra Galaad et Basan. Il y avait six fils et cinq filles à partager ; ainsi il aurait fallu onze parts ; mais Salphaad, fils d'Hépher, ayant laissé ses cinq filles en sa place, on ne compta plus ni Hépher, ni Salphaad ; et on partagea le lot de

(1) *Genes.* xlviii. 19. 20.
(2) *Num.* xxxii. 40.
(3) *Genes.* xxxi. 48.
(4) *Num.* xxvi. 29.
(5) 1. *Par.* v. 23. 24.
(6) 1. *Par.* vii. 14.

6. Filiæ enim Manasse possederunt hereditatem in medio filiorum ejus; terra autem Galaad cecidit in sortem filiorum Manasse qui reliqui erant.

7. Fuitque terminus Manasse ab Aser, Machmethath, quæ respicit Sichem; et egreditur ad dexteram juxta habitatores fontis Taphuæ.

8. Etenim in sorte Manasse ceciderat terra Taphuæ, quæ est juxta terminos Manasse, filiorum Ephraim.

9. Descenditque terminus vallis Arundineti in meridiem torrentis civitatum Ephraim, quæ in medio sunt urbium Manasse. Terminus Manasse ab aquilone torrentis, et exitus ejus pergit ad mare;

6. Car les filles de Manassé eurent des terres pour leur héritage parmi les enfants de Manassé; et le pays de Galaad échut en partage aux autres enfants de Manassé.

7. La frontière de Manassé, depuis Aser, fut Machméthath, qui regarde vers Sichem, et elle s'étendait à main droite, le long des habitants de la fontaine de Taphua.

8. Car le territoire de Taphua était échu par le sort à Manassé : mais la ville de Taphua, qui est aux confins de Manassé, fut donnée aux enfants d'Éphraïm.

9. La frontière de la vallée des Roseaux descend au midi du torrent des villes d'Éphraïm, qui sont au milieu des villes de Manassé. La frontière de Manassé est depuis le nord du torrent, d'où elle va se terminer à la mer.

COMMENTAIRE

Manassé en dix parts; savoir cinq aux cinq fils de Galaad, qui sont *Abiézer, Hélec, Esriel, Séchem et Sémida*, et cinq aux cinq filles de Salphaad, qui sont *Mala, Noa, Égla, Melcha, Thersa*; en sorte cependant que ces cinq filles de Salphaad ne partagèrent entre elles, que la seule portion qui aurait dû appartenir à leur père Salphaad : voilà comment l'expliquent divers commentateurs (1). Les Juifs (2) l'expliquent autrement : Les six fils de Manassé, *Abiézer, Hélec, Esriel, Séchem, Sémida, et Hépher* reçurent chacun une portion; et les cinq filles de Salphaad n'eurent que quatre parts, c'est-à-dire deux parts pour leur aïeul, qui était, disent-ils, l'aîné de sa famille, une pour leur père, et une quatrième pour leur oncle mort sans enfant. Mais ce sont de simples conjectures dépourvues de preuves.

Absque terra Galaad et Basan. La tribu de Manassé posséda dix parts en deçà du Jourdain, sans y comprendre les terres de Galaad et de Basan, qu'elle possédait déjà au delà de ce fleuve. Mais comment accorder cela avec ce qu'on lit dans les Paralipomènes (3), que les chefs des familles de Manassé, savoir *Épher, Jési, Éliel, Esriel, Jérémie, Odoïa et Jédiel*, possédaient au delà du Jourdain le pays de Basan, jusqu'à Baalhermon et Sanir? On voit ici *Épher et Esriel* qui paraissent déjà dans le dénombrement qu'on a rapporté plus haut; on croit que *Jési* des Paralipomènes, est le même que *Jazer* du livre des Nombres (4), et qu'*Abiézer* du passage de Josué que nous expliquons. Si cela est, il faudra dire que l'Écriture est contraire à elle-même, et qu'ici elle donne en deçà du Jourdain le partage à des familles, qui l'avaient déjà reçu au delà du fleuve. Il est aisé de répondre que ces familles étant fort nombreuses, on put en diviser quelques-unes, et donner à une partie de la famille d'Hépher, par exemple, un lot au delà du Jourdain, et à une autre partie de la même famille, un autre lot en deçà de ce fleuve. Les parts ne furent pas égales, parce qu'on eut soin de partager le terrain à chaque famille, selon le nombre des personnes qu'elle comprenait. C'est apparemment ce que l'auteur a voulu marquer, en disant qu'on partagea le pays en deçà du Jourdain en dix parts, sans compter ce que les familles avaient au delà du fleuve.

℣. 6. Terra autem Galaad cecidit in sortem filiorum Manasse qui reliqui erant. Le pays sur la rive gauche du Jourdain fut possédé par les descendants de Jaïr et de Galaad; nous en avons nommé quelques-uns dans l'article précédent, Jérémie, Jédiel, Odoïa, dont les noms ne se trouvent pas ici, et dont les familles eurent leur partage au delà du fleuve.

℣. 7. Ab Aser, Machmethath. Nous avons parlé de ces villes au chapitre précédent verset 6. Les Septante appellent ici *Machméthath, Délanath* ou *Délanotech*.

Ad dexteram, juxta habitatores fontis Taphuæ. Les Septante lisent : *Jusqu'à Jamin en Jaseb, jusqu'à la fontaine de Taphua*, ou de *Taphtot*. Ils ont conservé les termes de l'original; mais il vaut mieux les prendre dans le sens de la Vulgate : Les limites de Manassé et d'Éphraïm sont communes du côté du nord; en descendant d'*Aser* qui est près de Sichem, et s'avançant vers la Méditerranée, on a à la droite la fontaine de Taphua, qu'on croit être celle qui donne de l'eau au torrent de Cana ou des Roseaux.

℣. 8. Terra Taphuæ, quæ est juxta terminos Manasse filiorum Ephraim. *La terre de Taphua, qui est aux confins de Manassé, fut donnée aux enfants d'Éphraïm.* C'est le sens de l'hébreu, qui détermine celui de la Vulgate en cet endroit. Taphua et ses dépendances étaient dans le partage de Manassé, mais la ville fut possédée par la tribu d'Éphraïm.

℣. 9. Descendit terminus vallis Arundineti, in meridiem torrentis, etc. Voici l'hébreu de cet

(1) *Masius, Menoch. Bonfr. Cornel. Drus.*

(2) *Vide Munst. Grot. et Mas. hic et Selden de success. in bona, c.* 23. 24.

(3) 1. *Par.* v. 23. 24.

(4) *Num.* xxvi. 31.

10. Ita ut possessio Ephraim sit ab austro, et ab aquilone Manasse, et utramque claudat mare, et conjungantur sibi in tribu Aser ab aquilone, et in tribu Issachar ab oriente.

11. Fuitque hereditas Manasse in Issachar et in Aser Bethsan et viculi ejus, et Jeblaam cum viculis suis, et habitatores Dor cum oppidis suis, habitatores quoque Endor cum viculis suis; similiterque habitatores Thenac cum viculis suis, et habitatores Mageddo cum viculis suis, et tertia pars urbis Nopheth.

10. Ainsi ce qui est du côté du midi est à Éphraïm, et ce qui est du côté du nord est à Manassé; et la mer termine l'un et l'autre; en sorte que du côté du nord ils s'unissent à la tribu d'Aser, et du côté de l'orient à la tribu d'Issachar.

11. Manassé eut pour héritage dans la tribu d'Issachar et d'Aser, Bethsan avec ses villages. Jéblaam avec ses villages; les habitants de Dor avec leurs bourgs; les habitants d'Endor avec leurs villages; les habitants de Thénac avec leurs villages; les habitants de Mageddo avec leurs villages; et la troisième partie de la ville de Nopheth.

COMMENTAIRE

endroit à la lettre : *Et la frontière du torrent des Roseaux descend au midi du torrent. Ces villes sont à Éphraïm au milieu des villes de Manassé.* Ce texte est embrouillé, parce que ce torrent avait plusieurs affluents. Éphraïm possédait en territoire le bassin de ces rivières, et s'enclavait dans la portion de Manassé, de manière à faire une ligne courbe au centre. Cette explication éclaircit encore ce qui suit : *Terminus Manasse ab aquilone torrentis,* etc. *La frontière (méridionale) de Manassé est au nord du torrent, et va se terminer à la mer.* La tribu de Manassé est bornée au midi par le torrent des Roseaux, et à l'ouest, par la mer Méditerranée. Le verset suivant justifie parfaitement cette exposition.

℣. 10. Et conjungantur sibi in tribu Aser ab aquilone, et in tribu Issachar ab oriente. Ce passage est extrêmement obscur. Les commentateurs conviennent qu'on ne doit pas concevoir ici que les deux tribus d'Éphraïm et de Manassé touchent véritablement celles d'Issachar et d'Aser; ils se contentent de prouver que la tribu seule de Manassé, qui est considérée comme ne faisant qu'un tout avec celle de son frère Éphraïm, les touche toutes les deux, et encore la chose n'est-elle pas sans difficulté, en se restreignant à cette seule tribu? Car entre Aser et Manassé il y a deux tribus, celle d'Issachar et celle de Zabulon, qui semblent être un obstacle insurmontable à leur jonction réciproque. Mais cette difficulté n'est qu'apparente. La tribu d'Aser s'étendait sur la Méditerranée jusqu'au mont Carmel (1), et on voit au verset 11, et dans Josèphe, que celle de Manassé allait jusqu'aux cantons de Dor (2), qui sont assez près du Carmel; de cette manière les deux tribus d'Aser et de Manassé se réunissaient sur la mer Méditerranée. Quant à la jonction d'Issachar et de Manassé, elle est évidente et reconnue de tout le monde.

℣. 11. Bethsan. Aujourd'hui Beisân. Ville célèbre qui fut occupée par les enfants de Manassé, quoiqu'elle fût du partage d'Issachar. Elle est située à l'ouest du Jourdain, à quelques lieues au-dessous du lac de Génésareth; on lui donna le nom de Scythopolis, ville des Scythes, et on la trouve sous ce nom dans les livres des Maccabées; mais on ne sait pas bien à quelle occasion ni en quel temps, les Scythes ont pu s'en emparer. On croit que ce fut après que les dix tribus furent emmenées captives par Salmanasar, roi d'Assyrie. Mais d'où venaient les Scythes dans la Palestine? Hérodote nous l'apprend (3). Ces peuples, après avoir assujetti toute l'Asie, marchèrent droit en Égypte; comme ils s'étaient avancés jusque dans la Palestine de Syrie, Psammétique, roi d'Égypte, vint au-devant d'eux, et fit tant par ses prières et par ses présents, qu'il les détourna d'entrer dans son pays. Les Scythes retournèrent donc sur leurs pas, et étant arrivés à Ascalon, quelques-uns d'entre eux se mirent à piller le temple de Vénus Céleste, qui était dans cette ville; les autres passèrent à travers la Palestine, s'emparèrent, dit-on, de Bethsan, et s'y établirent (4). Nous doutons que les choses se fussent ainsi passées, et nous aurions assez de penchant à croire que les Scythes en question ne sont autres que les Cuthéens envoyés par les rois d'Assyrie dans les places des Samaritains. Les Hébreux leur donnent le nom de Cuthéens, selon leur manière de prononcer; les Grecs les nommaient Scythes; Cuthéens et Scythes ne sont qu'un même peuple.

Jeblaam est apparemment la même que Balaam (1. Par. vi, 70), qui fut cédée aux lévites de la famille de Caath.

Dor. Sur la Méditerranée; Josèphe et Ptolomée la comptent parmi les villes de Phénicie; Ptolomée dit que c'est la dernière de cette province. Eusèbe la met à neuf milles de Césarée en allant à Tyr, et les Tables de Peutinger à huit milles de la même ville; elle était assez près du Carmel.

Endor ou *la fontaine de Dor.* C'est en cet

(1) *Josue* xix. 26. Pervenit usque ad Carmelum maris.
(2) *Joseph. Antiq. l.* v. *c.* 1.
(3) *Herodot. l.* i. 105.
(4) *Euseb. Chronic. Græc. lib.* 1. *pag.* 40. Σκύθαι τὴν Παλαιστίνην κατέδραμον καὶ τὴν Βαισὰν κατήσχον τὴν ἐξ αὐτῶν κληθεῖσαν Σκυθόπολιν.

12. Nec potuerunt filii Manasse has civitates subvertere; sed cœpit Chananæus habitare in terra sua.

13. Postquam autem convaluerunt filii Israel, subjecerunt Chananæos, et fecerunt sibi tributarios, nec interfecerunt eos.

14. Locutique sunt filii Joseph ad Josue, et dixerunt : Quare dedisti mihi possessionem sortis et funiculi unius, cum sim tantæ multitudinis, et benedixerit mihi Dominus?

12. Les enfants de Manassé ne purent détruire ces villes ; mais les Cananéens commencèrent à habiter dans ce pays.

13. Et après que les enfants d'Israël se furent fortifiés, ils s'assujettirent les Cananéens, et se les rendirent tributaires, mais ils ne les tuèrent pas.

14. Les enfants de Joseph s'adressèrent à Josué, et lui dirent : Pourquoi ne m'avez-vous donné qu'une part pour héritage, moi qui suis un peuple si nombreux, grâce aux bénédictions du Seigneur?

COMMENTAIRE

endroit où Saül consulta la pythonisse (1). Eusèbe et saint Jérôme le mettent à quatre milles du mont Thabor, du côté du midi. Ainsi cette ville était apparemment de celles qui avaient d'abord appartenu à Issachar, et qui passèrent ensuite à Manassé.

THENAC. Lieu fameux par la défaite de l'armée de Sisara par Débora et Barac (2). Il était près du torrent de Cisson.

MAGEDDO, vers le même torrent. Voyez chapitre XII, 21.

TERTIA PARS URBIS NOPHETH. *La troisième partie de la ville de Nopheth.* On a déjà vu ailleurs (3) le terme de *Nopheth*, ou *Nepheth* joint à celui de *Dor*, *Nopheth-Dor*. Les uns (4) soutiennent que *Nepheth* est une ville dont Manassé avait un tiers, tandis que Zabulon possédait les deux autres tiers. Mais nous croyons que le nom de Nopheth, ou Napheth, signifie plutôt un canton ; et l'auteur de la Vulgate lui-même le prend ordinairement (5) en ce sens, qui lui convient parfaitement dans tous les endroits où il se trouve. L'hébreu (6) dit simplement : *Trois cantons* ou *trois Napheth*, dependants des trois villes dont il vient de parler. Les Septante (7) : *Le tiers de Nopheth, et ses villages.* Il semble que le nom de Nopheth était affecté pour marquer le canton des environs de Dor. Symmaque avait rendu ce terme par le pays *maritime* (8).

℣. 12. NEC POTUERUNT FILII MANASSE HAS CIVITATES SUBVERTERE. Ceci paraît contraire à ce qu'on vient de dire au verset 11, que Manassé eut en partage les villes qu'on a nommées : *Fuit hæreditas Manasse in Issachar, et in Aser, Bethsan, etc.* Mais on veut marquer ici simplement qu'il y avait droit, sans les posséder, comme il est arrivé à tant d'autres tribus, qui n'ont jamais été en possession actuelle de plusieurs des villes, qui leur avaient été assignées.

Mais si cela est, comment soutenir l'hypothèse que nous avons faite, que Manassé avait pris ces villes sur les Cananéens, qui les possédaient dans le partage d'Aser et d'Issachar? Il n'est pas malaisé de répondre à cela, en distinguant les temps. Manassé se saisit d'abord de ces villes, il en fit la conquête ; mais bientôt les ennemis les reprirent et s'y fortifièrent de nouveau. Combien de villes dans les autres tribus ont été prises par Josué, ou par les chefs des tribus, et sont retournées après entre les mains des Cananéens? Ne dit-on pas des tribus de Juda, de Benjamin, d'Éphraïm, exactement les mêmes choses que nous lisons ici de Manassé?

Le texte original nous fournit encore une autre solution qui n'est pas moins naturelle. Le voici à la lettre (9) : *Et les enfants de Manassé ne purent point détruire* (ou déposséder, dépouiller) *ces villes; et le Cananéen consentit à demeurer dans cette terre* (verset 13). *Et il arrivait que, lorsque les enfants d'Israël étaient les plus forts, ils assujettissaient les Cananéens à payer le tribu ; mais ils ne les détruisaient point.* C'est ainsi qu'en usèrent les enfants de Manassé ; ils ne purent se résoudre à perdre tous les habitants des villes qu'ils avaient prises ; ils se contentèrent d'assujettir les Cananéens à leur payer tribut. Ceux-ci, pour conserver leur vie, se soumirent à tout ce qu'on voulut. Cette prévarication des enfants d'Israël fut enfin cause de leur propre assujettissement aux Cananéens. Détruire, dépouiller une ville, signifie souvent en détruire et en exterminer les habitants ; et ne pouvoir faire une chose, se met quelquefois, pour ne la vouloir pas (10). Dans le livre des Juges (11) où la même chose est rapportée des enfants de Manassé, on les accuse de n'avoir pas voulu, et non pas de n'avoir pu, exterminer les habitants de ces villes.

℣. 14. LOCUTI SUNT FILII JOSEPH AD JOSUE. Les Septante (12) : *Les enfants de Joseph contredirent à Josué, et lui dirent, etc.* Il paraît en effet dans leur réponse beaucoup d'aigreur ; ils se plaignent qu'on ne leur a donné qu'un lot, et que ce qui leur est

---

(1) I. *Reg.* XXXVII. 7. 8.
(2) *Judic.* V. 19.
(3) *Josue* XI. 2. *Vulg.* In regionibus Dor.
(4) *Bonfr. Onomast. in voce Nopheth.*
(5) *Josue* XI. 2. In regionibus Dor. et XII. 23. et Provinciæ Dor.
(6) שלשת הנפת
(7) Les Septante: Το τρίτον τῆς Ναφέθ, καὶ τὰς κώμας αὐτῆς.
(8) *Hieron. in locis, voce Nepheth-Dor.*
(9) ולא יכלו בני מנשה להורישׁ את הערים האלה ויואל הכנעני לשבת בארץ הזאת
(10) *Vide Genes.* XXIII. 3. XXIX. 8. XXXIV. 14. *etc.*
(11) *Judic.* I. 27.
(12) Ἀντεῖπαν δὲ οἱ υἱοὶ Ἰωσὴφ τῷ Ἰησοῦ λέγοντες.

15. Ad quos Josue ait : Si populus multus es, ascende in silvam, et succide tibi spatia in terra Pherezæi et Raphaim, quia angusta est tibi possessio montis Ephraim.

16. Cui responderunt filii Joseph : Non poterimus ad montana conscendere, cum ferreis curribus utantur Chananæi, qui habitant in terra campestri, in qua sitæ sunt Bethsan cum viculis suis, et Jezrael mediam possidens vallem.

15. Josué leur répondit : Si vous êtes un peuple si nombreux, montez à la forêt, et faites-vous place en coupant le bois dans le pays des Phérézéens et des Réphaïm, puisque la montagne d'Éphraïm est trop étroite et trop petite pour vous.

16. Les enfants de Joseph lui répondirent : Nous ne pourrons gagner le pays des montagnes, parce que les Cananéens qui habitent dans la plaine ou est Bethsan avec ses villages, et Jezraël qui est au milieu de la vallée, ont des chariots garnis de fer.

COMMENTAIRE

échu suffirait à peine à l'un d'eux, tant ils étaient accrus et multipliés. L'hébreu : *Pourquoi m'avez-vous donné en héritage un lot et une corde, moi qui suis un grand peuple, tant il a plu à Dieu de me bénir ?* Il appelle son lot, une corde, selon une manière de parler de l'Écriture, empruntée à la coutume des Égyptiens, où l'on mesurait les grands espaces avec des cordes. Il n'était pas vrai dans la rigueur, qu'on n'eût donné aux deux tribus qu'une seule part, puisqu'on a vu plus haut (1), que leurs partages étaient distincts ; mais ils veulent dire que leurs deux parts ne formeraient qu'un lot.

C'était principalement la tribu de Manassé qui faisait ces plaintes. Son partage était resserré ; et, bornée qu'elle était de tous côtés par le terrain de ses frères, par le Jourdain ou par la mer, elle se voyait hors d'état de s'étendre, ni d'augmenter jamais son héritage : il n'en était pas tout à fait de même des autres tribus, qui avaient au voisinage de leur lot, beaucoup de terrain occupé encore par les Cananéens, et qu'ils avaient espérance d'assujettir un jour. De plus, cette tribu s'était extraordinairement multipliée depuis la sortie de l'Égypte ; car dans le premier dénombrement (2), il ne se trouva que trente-deux mille deux cents hommes ; et au second (3), ils étaient au nombre de cinquante-deux mille sept cents. La tribu d'Éphraïm au contraire était notablement diminuée ; car, de quarante mille cinq cents qu'ils avaient été au premier dénombrement, ses membres étaient réduits à trente-deux mille cinq cents dans le second.

℣. 16. NON POTERIMUS AD MONTANA CONSCENDERE, CUM FERREIS CURRIBUS UTANTUR CANANÆI. Voici le texte hébreu (4), qui nous donnera lieu de mieux développer leur idée, mieux que la Vulgate. *Les enfants de Joseph lui dirent : Nous n'irons point attaquer cette montagne :* A la lettre : *Elle ne sera point trouvée de nous*, elle est inaccessible à nos efforts, nous n'en pourrons faire la conquête, *et tous les Cananéens qui demeurent dans la terre des vallées, se servent de chariots de fer.* Deux difficultés insurmontables dans la conquête du pays et dans l'agrandissement de nos partages : les montagnes sont des lieux inaccessibles, et les plaines sont défendues par des chariots garnis de fer. Il ne s'agit pas ici de chariots armés de faulx, comme l'ont pensé un grand nombre de commentateurs, ces chariots étaient inconnus en Asie à cette époque ; mais ceux dont il est ici question étaient garnis de métal pour être plus solides. On peut en voir un spécimen dans Wilkinson, A popular Account of the ancient Egyptians, I, 376.

Il y en a qui traduisent : *La montagne ne nous suffira pas, et les Cananéens de la campagne sont forts en chariots armés.* En effet, le verbe מצא *mâtsâ* se prend quelquefois pour suffire : Par exemple (5) : *Leur tuera-t-on des bœufs et des moutons, et cela leur suffira-t-il ? Et amassera-t-on les poissons de la mer, et leur suffiront-ils ?* C'est Moïse qui parle à Dieu, et qui expose la difficulté de fournir de la viande à tous les Israélites dans le désert. Les Septante (6), le chaldéen, le syriaque, l'arabe et plusieurs bons traducteurs (7) ont pris ce sens : Les montagnes dont vous nous parlez, ne sont point capables de nous contenir ; ce partage ne nous suffit pas.

JEZRAEL MEDIAM POSSIDENS VALLEM. L'hébreu (8), le chaldéen : *Qui est dans la vallée de Jezraël.* Cette vallée de Jezraël s'étendait de l'orient au couchant, depuis Bethsan jusqu'à la ville de Légion (9) située près du torrent de Cison. La ville de Jezraël était au milieu de cette vallée. Josué la compte parmi les villes du partage d'Issachar (10). Eusèbe et saint Jérôme la mettent sur la frontière d'Issachar et dans la tribu de Manassé. La manière dont les enfants de Manassé parlent ici, peut faire juger qu'ils regardaient Jezraël comme de leur lot ; ou que ce pays appartenant encore aux Cananéens, était au premier saisissant. Les rois d'Israël avaient une maison royale à Jezraël (11). La vigne

(1) *Josue* XVI. XVII. — (2) *Num.* II. 2.
(3) *Num.* XXVI. 34.
(4) לא ימצא לנו ההר וכבר ברזל בכל הכנעני ישב בארץ העמק
(5) *Judic.* I. 5.
(6) Les Septante : Οὐκ ἀρκέσει ἡμῖν τὸ ὄρος τῷ Ἐφραίμ. *Alias :* Οὐκ ἀρέσκει.
(7) *Pag. Vatab. Munst. Jun. et Tremel.*
(8) אשר בעמק יזראל
(9) *Euseb. et Hieron. in locis Verbo Jezrael ; et Hieron. in Osee.* I. ℣. 4.
(10) *Josue* XIX. 18.
(11) III. *Reg.* XXI. 1.

17. Dixitque Josue ad domum Joseph, Ephraim et Manasse : Populus multus es, et magnæ fortitudinis; non habebis sortem unam,

18. Sed transibis ad montem, et succides tibi atque purgabis ad habitandum spatia ; et poteris ultra procedere cum subverteris Chananæum, quem dicis ferreos habere currus, et esse fortissimum.

17. Josué répondit à la maison de Joseph, Éphraïm et Manassé : Vous êtes un peuple nombreux, et vous avez de grandes forces. Vous ne serez pas obligé de vous contenter d'une seule part.

18. Mais vous passerez à la montagne, et vous gagnerez de la place pour y habiter en coupant les arbres et défrichant la forêt : et vous pourrez passer encore plus loin, lorsque vous aurez exterminé les Cananéens que vous dites avoir des chariots armés de fers tranchants, et être un peuple très fort.

COMMENTAIRE

de Naboth qui se trouva près de ce palais, fut l'occasion du crime de Jézabel, et de la ruine de la famille d'Achab. Les Madianites qui furent vaincus par Gédéon, s'étaient campés dans la vallée de Jezraël (1).

℣. 17. NON HABEBIS SORTEM UNAM, SED TRANSIBIS AD MONTEM, ET SUCCIDES TIBI. Josué persiste dans son premier sentiment ; il reconnaît qu'il n'est point juste que deux tribus aussi fortes et aussi nombreuses qu'Éphraïm et Manassé, n'aient qu'un seul lot : mais aussi qu'il n'est pas raisonnable que ces deux tribus empiètent sur les autres, et diminuent leur partage : Allez occuper ce pays de montagnes, qui n'est point encore ni occupé, ni défriché. Abattez les bois, et faites-vous-y des demeures ; on vous les abandonne ; de là vous irez plus loin, vous gagnerez *leurs issues*, c'est-à-dire, les vallons et les endroits voisins ; et quand vous vous y serez fortifiés, alors vous descendrez dans la plaine, pour attaquer les Cananéens, que vous dites si redoutables avec leurs chariots. Voici l'hébreu à la lettre (2) : *Vous êtes un peuple puissant et d'une grande force ; vous n'aurez point un seul sort ; mais vous aurez la montagne, parce qu'elle est en forêts, et vous y bâtirez* ou vous la couperez, *et ses issues* ou ses avenues *seront à vous, lorsque vous aurez détruit le Cananéen, qui a des chariots de fer et qui est si fort*. La montagne dont il parle n'est pas la montagne d'Éphraïm, puisqu'elle ne leur suffisait pas, comme Josué le dit au verset 15 : *Quia angusta tibi est possessio montis Ephraïm*. C'est apparemment la montagne de Gelboé, qui était au nord du partage de Manassé, et qui s'étendait depuis Jezraël et au dessous, jusque vers Bethsan ; la conquête de ces montagnes mettait les Israélites en état de défaire bientôt les Cananéens de la plaine. On peut remarquer en passant, la fermeté, l'équité et le désintéressement de Josué. Il était de la tribu d'Éphraïm, il aurait pu, en qualité de chef du peuple, procurer quelque avantage particulier à sa tribu ; cependant il a si peu d'envie de la distinguer, qu'elle se trouve la seule qui paraisse avoir lieu de se plaindre de son sort, pendant que toutes les autres tribus ont du terrain plus qu'elles n'en peuvent occuper.

SENS SPIRITUEL. Les Hébreux qui refusent de *gagner les montagnes* représentent ces chrétiens pusillanimes que la lutte effraie. Ils veulent obtenir leur portion de terre Promise la plus large possible sans se gêner. Mais il faut lutter, combattre, le triomphe et les bénéfices sont à ce prix. « Coupons-donc » dit Origène (*In Jos. Hom.* XXII), la forêt qui est en nous ; arrachons du fond de nos âmes toutes les tiges pernicieuses ou inutiles. Travaillons à défricher cette terre de notre cœur. Ce que Josué commandait aux enfants d'Israël, touchant ces arbres inutiles qu'ils devaient couper, Jésus-Christ nous le recommande dans l'Evangile : l'ombre et la figure font place à la vérité.

(1) *Judic.* VI. 33.

(2) עם רב אתה וכ גדול לך לא יהיה לך גורל אחד כי הר יהיה לך כי יער הוא ובראתו והיה לך תוצאתיו כי תוריש את הכנעני

CHAPITRE DIX-HUITIÈME

Assemblée du peuple à Silo. On y dresse le tabernacle du Seigneur. Josué envoie faire l'arpentage des terres qui restaient à partager. Partage et limites de la tribu de Benjamin.

1. Congregatique sunt omnes filii Israel in Silo, ibique fixerunt tabernaculum testimonii, et fuit eis terra subjecta.

2. Remanserunt autem filiorum Israel septem tribus, quæ necdum acceperant possessiones suas.

3. Ad quos Josue ait : Usquequo marcetis ignavia, et non intratis ad possidendam terram, quam Dominus Deus patrum vestrorum dedit vobis ?

1. Tous les enfants d'Israël s'assemblèrent à Silo et y dressèrent le tabernacle du témoignage ; et le pays leur était soumis.

2. Or, il était demeuré sept tribus des enfants d'Israël, qui n'avaient pas encore reçu leur partage.

3. Josué leur dit donc : Jusqu'à quand croupirez-vous dans la paresse, sans vous mettre en possession de la terre que le Seigneur le Dieu de vos pères vous a donnée ?

COMMENTAIRE

℣. 1. Congregatique sunt omnes filii Israel in Silo. Après avoir donné aux tribus de Juda, d'Éphraïm, et à la demi-tribu de Manassé, leurs lots dans la partie la plus méridionale du pays de Canaan, on s'avance vers le nord, pour continuer avec plus de facilité et de plus près la distribution des terres aux sept tribus, qui n'avaient point encore reçu leur part. Josué choisit Silo pour l'assemblée générale du peuple, et pour y placer le tabernacle du Seigneur. C'était une ville considérable, d'une situation avantageuse, à peu près au centre de tout le pays, et située dans les terres d'Éphraïm, qui était la tribu de Josué. On place Silo dans l'Acrabatène, à douze milles de Sichem, vers le midi (1). Il y en a qui l'ont confondu avec *Salem,* dont Melchisédech était roi (2).

On décampa donc alors de Galgala, où les Israélites avaient passé au moins sept ans : les Juifs prétendent qu'ils en passèrent quatorze ; qu'on fut sept ans à conquérir, et sept ans à partager le pays. Mais nous ne pouvons nous accommoder de cette chronologie. Les reproches que Josué fait aux sept tribus de leur nonchalance à se mettre en possession de leur pays, ne prouvent point nécessairement un si long délai ; il suffisait qu'elles marquassent de l'indolence, ou même qu'elles ne témoignassent point assez d'empressement d'entrer dans leur partage, pour s'attirer les reproches de leur chef, verset 3.

Ibique fixerunt Tabernaculum testimonii. On croit que le Tabernacle resta à Silo ou Schîloh, jusqu'au temps de Samuel. Il est certain qu'il y demeura avec l'Arche, jusqu'à cette malheureuse journée où l'Arche tomba entre les mains des Philistins. Après que ces peuples, effrayés par le châtiment dont Dieu les frappait, l'eurent renvoyée dans Israël; on ne la reporta pas à Silo, quoique le Tabernacle y fut encore, et qu'il y ait même demeuré quelque temps après ; mais elle fut mise dans la maison d'Aminadab à Gabaa. De là on la plaça à Nobé ; elle y était du temps de Saül et de David, mais on ne sait à quelle époque elle y fut portée : on voit ensuite le Tabernacle à Gabaon, où il demeura même après le transport de l'Arche à Jérusalem, et jusqu'après la construction du temple de Salomon.

Et fuit eis terra subjecta. On n'était plus en guerre, la plus grande partie du pays était soumise aux Israélites ; ainsi rien ne les empêchait, ni de partager les terres, ni de transporter leur camp en un autre endroit qu'à Galgala. Tout était tranquille dans le pays, et ceux qu'on envoya pour faire l'arpentage et la description des terres, purent le faire en toute assurance.

℣. 3. Usquequo marcetis ignavia ? Contents de se voir en paix dans ce beau pays, et accoutumés depuis longtemps à une vie fainéante dans le désert, où ils trouvaient tous les jours une nourriture miraculeuse, qui ne leur coûtait que la peine de la ramasser, ils ne se mettent point en peine de demander leur partage, dans la crainte peut-être de se voir obligés de cultiver la terre, et de soutenir seuls, dans leurs partages, la guerre contre les restes des Cananéens, à qui toute l'armée d'Israël réunie faisait peur, mais qui pouvaient tenir tête à chaque tribu en particulier.

---

(1) *Vide Euseb. et Hieron. in locis.*

(2) Voyez ce qu'on a dit sur la *Genèse* xiv. 18.

4. Eligite de singulis tribubus ternos viros, ut mittam eos, et pergant atque circumeant terram, et describant eam juxta numerum uniuscujusque multitudinis, referantque ad me quod descripserint.

5. Dividite vobis terram in septem partes ; Judas sit in terminis suis ab autrali plaga, et domus Joseph ab aquilone.

6. Mediam inter hos terram in septem partes describite ; et huc venietis ad me, ut coram Domino Deo vestro mittam vobis hic sortem :

7. Quia non est inter vos pars levitarum, sed sacerdotium Domini est eorum hereditas. Gad autem et Ruben, et dimidia tribus Manasse, jam acceperant possessiones suas trans Jordanem ad orientalem plagam, quas dedit eis Moyses famulus Domini.

4. Choisissez trois hommes de chaque tribu, afin que je les envoie faire le tour du pays, pour nous en faire la description, selon le nombre de ceux qui doivent la posséder, et qu'ils nous rapportent la description qu'ils auront faite.

5. Divisez entre vous la terre en sept parts : Que Juda demeure dans ses limites du côté du midi, et la maison de Joseph du côté du nord.

6. Partagez en sept parts le pays qui est entre deux, et puis venez me trouver ici, afin que je jette vos partages au sort devant le Seigneur votre Dieu.

7. Car les lévites n'ont aucune part entre vous, parce que le sacerdoce du Seigneur est leur part et leur héritage. Quant à la tribu de Gad, à la tribu de Ruben, et à la moitié de la tribu de Manassé, elles avaient déjà reçu de Moïse, serviteur du Seigneur, les terres qu'elles devaient posséder au delà du Jourdain à l'orient.

COMMENTAIRE

V. 4. ELIGITE DE SINGULIS TRIBUBUS TERNOS VIROS. Voici une nouvelle députation, pour aller visiter le pays, et en rapporter à Josué la description ; afin qu'après en avoir fait sept lots, pour les sept tribus qui n'avaient point reçu leur partage, on pût tirer au sort, comme on avait fait pour les autres tribus. On ne sait si on députa trois hommes de chacune des douze tribus, ou si l'on se contenta d'en envoyer trois de chacune des sept tribus, qui restaient à partager.

DESCRIBANT EAM JUXTA NUMERUM UNIUS CUJUSQUE MULTITUDINIS. L'hébreu est plus court (1) : *Et qu'ils l'écrivent*, ou qu'ils la tracent, qu'ils en fassent la description, *suivant leurs partages*. Que ces députés marquent dans des tables toute l'étendue du pays, divisé suivant le nombre des tribus qui n'ont pas reçu leur partage, ou qu'ils divisent ces terres en sept parties égales, eu égard toutefois à la qualité du terrain. Josèphe suppose avec assez de raison, qu'on joignit à ces députés d'habiles géomètres, pour mesurer l'étendue du pays. Le long séjour que les Hébreux avaient fait en Égypte, où les terres étaient arpentées chaque année, après l'inondation, devait les avoir rendus assez habiles pour lever le cadastre de leur nouvelle patrie.

V. 5. JUDAS SIT IN TERMINIS SUIS AB AUSTRALI PARTE.... Il semblerait par ce texte, que Juda occupait toute la partie méridionale de la terre Promise, et Éphraïm et Manassé, fils de Joseph, toute la partie septentrionale, et qu'il s'agissait de partager aux sept tribus le terrain d'entre deux. Mais il s'en faut bien que cela soit ainsi : Voici le texte à la lettre (2) : *Juda demeurera dans ses limites du côté du midi, et la maison de Joseph demeurera dans ses limites du côté du septentrion, et pour vous, vous décrirez la terre en sept parties.* Josué parle suivant la situation du lieu où il était, c'est-à-dire à Silo. Il dit aux députés : Allez considérer tout le pays qui reste à partager : Ne vous attachez point à celui de Juda ni à celui d'Éphraïm, dont l'un est à notre midi, et l'autre au nord : Que ces tribus demeurent dans leurs terres ; pour vous, ayez soin seulement de diviser en sept parties égales, tout le terrain qui n'est point occupé par ces tribus.

V. 6. UT CORAM DOMINO... MITTAM VOBIS SORTEM. Après que les députés auraient divisé le pays en sept parties égales, Josué, ou un autre par son ordre, devait tirer au sort à qui chaque canton appartiendrait. Mais comme les tribus n'étaient pas égales pour le nombre, il est à présumer que les anciens, avec Josué, avaient soin de proportionner les lots, au nombre des sujets qui composaient chaque tribu, en ajoutant quelque chose à l'une, et en ôtant à l'autre de son superflu. Il était également désavantageux aux petites tribus d'avoir un trop grand lot, et aux grandes d'en avoir un trop resserré. C'est peut-être de là que viennent ces villes appartenant à une tribu dans les limites d'une autre. Nous en avons remarqué beaucoup de cette sorte dans Juda, accordées dans la suite aux tribus de Benjamin, de Dan et de Siméon ; et de même, dans celles d'Aser et d'Issachar, on en voit de possédées par la tribu de Manassé. Si l'on veut que les députés aient observé une égalité proportionnelle dans le partage qu'ils firent des lots des tribus, il faut dire qu'auparavant on tira au sort en quel quartier chaque tribu aurait son partage ; mais comme Josué nous marque ici précisément qu'il ne tira les billets qu'après le retour des messagers, il faut, ce semble, nécessairement reconnaître que l'on ne s'appliqua d'abord qu'à une égalité pure, absolue et réelle.

V. 7. SACERDOTIUM DOMINI EST EORUM HÆREDITAS. Le sacerdoce est mis pour les droits attachés au sacerdoce ; les oblations, les sacrifices, les dîmes, les prémices, les premiers-nés, et les autres

(1) ויכתבו אתה לפי נחלתם

(2) יהודה יעבד על גבלו מנגב ובית יאסף יעבדו על גבולם מצפון ואתם תכתבו את הארץ שבעה חלקים

8. Cumque surrexissent viri, ut pergerent ad describendam terram, præcepit eis Josue, dicens : Circuite terram, et describite eam, ac revertimini ad me, ut hic coram Domino, in Silo, mittam vobis sortem.

9. Itaque perrexerunt, et lustrantes eam, in septem partes diviserunt, scribentes in volumine; reversique sunt ad Josue in castra Silo.

10. Qui misit sortes coram Domino in Silo, divisitque terram filiis Israel in septem partes.

11. Et ascendit sors prima filiorum Benjamin per familias suas, ut possiderent terram inter filios Juda et filios Joseph.

12. Fuitque terminus eorum contra aquilonem a Jordane, pergens juxta latus Jericho septentrionalis plagæ, et inde contra occidentem ad montana conscendens, et perveniens ad solitudinem Bethaven,

13. Atque pertransiens juxta Luzam ad meridiem, ipsa est Bethel; descenditque in Ataroth-Addar, in montem qui est ad meridiem Bethoron inferioris;

14. Et inclinatur circuiens contra mare ad meridiem montis qui respicit Bethoron contra Africum; suntque exitus ejus in Cariath-Baal, quæ vocatur et Cariathiarim, urbem filiorum Juda. Hæc est plaga contra mare, ad occidentem.

15. A meridie autem ex parte Cariathiarim egreditur terminus contra mare, et pervenit usque ad fontem aquarum Nephtoa.

16. Descenditque in partem montis, qui respicit vallem filiorum Ennom, et est contra septentrionalem plagam in extrema parte vallis Raphaim; descenditque in Geennom (id est, vallem Ennom) juxta latus Jebusæi ad austrum; et pervenit ad fontem Rogel,

17. Transiens ad aquilonem, et egrediens ad Ensemes, id est, fontem Solis;

18. Et pertransit usque ad tumulos, qui sunt e regione ascensus Adommim; descenditque ab Aben-Boen, id est, lapidem Boen filii Ruben; et pertransit ex latere aquilonis ad campestria, descenditque in planitiem,

8. Ces hommes se préparant à partir pour aller faire la description de tout le pays, Josué leur donna cet ordre : Faites le tour et la description de la terre, et revenez me trouver, afin que je jette ici à Silo vos partages au sort devant le Seigneur.

9. Étant partis, ils reconnurent avec soin la terre, et la divisèrent en sept parts, qu'ils décrivirent dans un volume, et ils revinrent au camp à Silo trouver Josué,

10. Lequel jeta le sort devant le Seigneur à Silo, et divisa la terre en sept parts pour les enfants d'Israël.

11. Le premier partage échu par le sort, fut celui des enfants de Benjamin, distingués selon leurs familles, qui eurent pour leur part le pays situé entre les enfants de Juda et les enfants de Joseph.

12. Leur frontière vers le nord est le bord du Jourdain, d'où elle s'étend au côté septentrional de Jéricho. De là, elle monte vers l'occident sur les montagnes, et vient jusqu'au désert de Béthaven.

13. Elle passe ensuite vers le midi le long de Luza, qui s'appelle aussi Béthel. Elle descend à Ataroth-Addar, près de la montagne qui est au midi de la basse Béthoron;

14. Puis elle tourne en baissant vers la mer au midi de la montagne, qui regarde Béthoron du côté du midi, et elle se termine à Cariath-Baal, qui s'appelle aussi Cariathiarim, ville des enfants de Juda. C'est là son étendue vers la mer, du côté de l'occident.

15. Du côté du midi, la frontière s'étend depuis Cariathiarim vers la mer, et vient jusqu'à la fontaine des eaux de Nephtoa.

16. Elle descend jusqu'à la partie de la montagne qui regarde la vallée des enfants d'Ennom, et qui est du côté du septentrion, à l'extrémité de la vallée des Géants. Elle descend vers Géennom, c'est-à-dire, vers la vallée d'Ennom, au côté des Jébuséens au midi, et elle vient jusqu'à la fontaine de Rogel.

17. Elle passe vers le septentrion, s'étend jusqu'à Ensemès, c'est-à-dire la fontaine du Soleil.

18. Elle passe jusqu'aux terres élevées qui sont vis-à-vis de la montée d'Adommim. Elle descend jusqu'à Aben-Boën, c'est-à-dire, la pierre de Boën, fils de Ruben, et elle passe du côté du nord jusqu'aux campagnes, et descend dans la plaine.

COMMENTAIRE

droits attachés au sacerdoce, faisaient le partage des lévites et des prêtres.

℣. 9. Lustrantes eam, in septem partes diviserunt, scribentes in volumine. L'hébreu (1) : *Ils parcoururent la terre, et ils la décrivirent selon ses villes en sept parties dans un livre.* Ils firent un catalogue de ses villes, et les écrivirent partagées en sept parties dans un livre. Ou bien : Ils dressèrent une carte géographique, dans laquelle ils marquèrent toutes les villes, et partagèrent tout le terrain en sept lots. Quand on parle ici d'un livre, on doit l'entendre de tablettes sur lesquelles on dessinait, on gravait, et on écrivait anciennement.

℣. 11. Ascendit sors prima filiorum Benjamin. On tira d'un vase le nom de Benjamin, et de l'autre un billet où était désigné le terrain qui se trouve entre Juda et Éphraïm; ou bien l'on publia à haute voix que le canton dont nous venons de parler, serait pour la première tribu qui viendrait par le sort. On tira, et ce fut la tribu de Benjamin. Nous avons déjà parlé plus haut (2) des lieux désignés ici dans les versets 12, 13, 14.

℣. 12. Bethaven. Bourgade près de Béthel. On donna aussi à Béthel le nom de Béthaven, *maison d'iniquité*, depuis que Jéroboam y eut placé un des deux veaux d'or qu'il avait fait faire.

℣. 16. In partem montis. On peut traduire le texte (3) par *l'extrémité* ou *le haut de la montagne*, qui est près de Jérusalem.

℣. 18. Ad tumulos qui sunt e regione ascensus Adommim. On peut traduire ainsi l'hébreu (4) : *Aux limites qui sont vis-à-vis de la montée d'Adommim.* Le texte porte à la lettre : *à Géliloth, qui est vis-à-vis de la montée d'Adommim.* Nous avons remarqué que quelques habiles traducteurs (5) croyaient que Géliloth était la Galgal du chapitre xv,

(1) ויכתבוה לערים לשבעה חלקים על ספר
(2) *Josue* xv. 5, 6, 7, 8.— (3) קצה ההר
(4) יצא אל גלילות אשר נכח מעלה אדמים
(5) *Mas. Cornel. Bonfr.*

19. Et prætergreditur contra aquilonem Beth-Hagla; suntque exitus ejus contra linguam maris Salsissimi ab aquilone in fine Jordanis ad australem plagam,

20. Qui est terminus illius ab oriente. Hæc est possessio filiorum Benjamin per terminos suos in circuitu, et familias suas.

21. Fueruntque civitates ejus, Jericho, et Beth-Hagla et vallis Casis,

22. Beth-Araba, et Samaraim, et Bethel,

23. Et Avim, et Aphara, et Ophera,

24. Villa Emona, et Ophni, et Gabee: civitates duodecim, et villæ earum.

19. Elle s'étend vers le septentrion, au delà de Beth-Hagla, et elle se termine à la pointe de la mer Salée, vers le nord, à l'embouchure du Jourdain qui regarde le midi.

20. C'est sa frontière du côté de l'orient. Ce sont là les limites et l'étendue du partage des enfants de Benjamin selon leurs familles.

21. Ses villes sont Jéricho, Beth-Hagla, la vallée de Casis,

22. Beth-Araba, Samaraïm, Béthel,

23. Avim, Aphara, Ophéra.

24. La ville d'Emona, Ophni et Gabée, *qui toutes font* douze villes avec leurs villages.

COMMENTAIRE

verset 7, localité différente de Galgala où les Hébreux furent longtemps campés. Mais nous nous en tenons à la signification générique de *Gêliloth*, qui signifie des limites. On sait que la montée d'Adommim était un défilé du chemin de Jérusalem à Jéricho.

Et pertransit ex latere aquilonis ad campestria, descenditque in planitiem. Les Septante: *Il passe par dessus Betharaba du côté du septentrion, et descend à Araba.* On croit en effet qu'il faut lire ou au moins entendre *Beth-'arâbâh*, au premier endroit, et 'Arâbâh, ou la plaine déserte au second. *Beth-'arâbâh* signifie *la maison*, ou la demeure *de la plaine déserte*; cette ville se trouve au verset 22, parmi celles de Benjamin, et on a déjà pu la remarquer au chapitre xv, 6, dans la description des frontières de Benjamin et de Juda.

v. 19. Contra linguam maris salsissimi. Cette mer avait deux pointes, l'une à son midi, dont on a parlé au chapitre xv, 2, et l'autre au nord, qui est marquée ici et au même chapitre, verset 5.

In fine Jordanis ad australem plagam. Le Jourdain se dégorge dans l'extrémité septentrionale de la mer Morte, mais l'endroit où il se décharge, considéré par rapport au cours de ce fleuve, est au midi.

v. 21. Jericho. Voyez le chapitre ii, verset 1.

Beth-Hagla. Chapitre xv, 6.

Vallis Casis. L'hébreu (1), *'Emêq-qetsîts*, la vallée de l'incision, la vallée tranchée ou coupée, escarpée. On n'en sait pas la situation. Quelques auteurs (2) conjecturent qu'on lui donna le nom de vallée d'incision, parce qu'on y cultivait le baume, qui se tirait de l'arbrisseau, en incisant l'écorce avec une pierre tranchante ou avec du verre. Mais on n'a aucune preuve qu'on ait cultivé le baume dans ce pays du temps de Josué, ni longtemps après, et d'ailleurs cette étymologie est tirée de trop loin.

v. 22. Samarim. L'hébreu, *Tsemâraïm;* nous n'en connaissons que le nom ainsi que d'Avim, verset 23.

v. 23. Aphara. Saint Jérôme dit qu'on voyait un village de ce nom à cinq mille de Béthel, vers l'orient.

Ophera. Robinson a cru en retrouver les vestiges au village de Taiyibeh, à trois lieues au nord-est de Béthel.

Emona, site inconnu.

Ophni. C'est probablement la même que *Gophna* (3), qui fut célèbre dans les derniers temps de la monarchie juive. Le nom d'*Ophni*, est le même que *Gophni*, en prononçant le aïn comme un G, ainsi qu'il arrive souvent dans les noms propres. Saint Jérôme met *Gophna* dans la tribu d'Éphraïm, et c'est la seule chose qui peut embarrasser dans le sentiment qu'on a proposé; mais on peut dire ou que saint Jérôme a mis Éphraïm pour Benjamin, ou que la ville d'Ophni étant frontière entre Éphraïm et Benjamin, a pu devenir commune aux deux tribus, ou être possédée par Éphraïm, quoiqu'elle fût du lot de Benjamin. Quoiqu'il en soit, Josèphe (4) nous apprend que *Gophna* était la seconde toparchie de la Judée; Pline (5) parle aussi de la toparchie de Gophna parmi celles de la Judée. Enfin Josèphe (6), décrivant le voyage de Titus vers Jérusalem, dit qu'il passa par le pays de Samarie, et vint à Gophna, et de là, après un jour de chemin, arriva près de Gabaa de Saül; ainsi on pourra compter de Gophna à Gabaa cinq lieues.

Gabee; ou *Gabé*, ou *Gabaa*, ou *Géba*, ou *Gibéa*. C'est la ville de *Gabaa de Saül*, ou de *Gabaa Benjamin*, assez connue dans l'Écriture; une des premières choses qui l'ait rendue célèbre, c'est le crime que ses habitants commirent envers la femme d'un lévite, et qui leur attira le châtiment que l'on sait. Saül était de cette ville, et y faisait sa demeure. Josèphe (7) met Gabaa à vingt milles de Jérusalem vers le nord.

---

(1) עמק קצץ

(2) *Bonfr. hic.*

(3) *Ita Cellar. l.* iii. *c.* 13. *pag.* 338. *et Bonfr. Onomastic.*

(4) *Joseph. de Bello. l.* iii. *c.* 4.—(5) *Plin. l.* v. *c.* 14.

(6) *Joseph. de Bello. l.* v. *c.* 6.

(7) *Idem Antiq. l.* v. *c.* 2.

25. Gabaon, et Rama, et Beroth,
26. Et Mesphe, et Caphara, et Amosa,
27. Et Recem, Jarephel, et Tharela,
28. Et Sela, Eleph, et Jebus, quæ est Jerusalem, Gabaath, et Cariath : civitates quatuordecim, et villæ earum. Hæc est possessio filiorum Benjamin juxta familias suas.

25. Gabaon, Rama, Béroth,
26. Mesphé, Caphara, Amosa,
27. Récem, Jaréphel, Tharéla,
28. Séla, Éleph, Jébus, qui est la même que Jérusalem, Gabaath et Cariath, qui toutes font quatorze villes avec leurs villages. C'est là ce que possédèrent les enfants de Benjamin selon leurs familles.

COMMENTAIRE

℣. 25. Gabaon. C'est celle qui fut assiégée par les cinq rois, dont nous avons vu la défaite miraculeuse (1).

Rama, au nord de Jérusalem, environ à six milles, ou trois lieues de cette ville (2).

Beroth. Ce nom signifie *des puits*. C'est une des quatre villes qui, avec les Gabaonites, surprirent Josué, pour faire alliance avec les Israélites. Elle était située environ à sept milles de Jérusalem, du côté d'Emmaüs ou de Nicopolis.

Caphara, verset suivant, était aussi une ville gabaonite voisine.

℣. 26. Mesphe. C'est apparemment la même ville que celle de Maspha dans la tribu de Juda. Cette ville peut être commune aux deux tribus de Juda et de Benjamin; mais la question est douteuse. C'est là que le peuple s'assembla souvent en la présence du Seigneur, par exemple pour délibérer de la punition qu'on devait tirer du crime des habitants de Gabaa envers la femme du lévite (3) ; Samuel y assembla aussi le peuple pour l'exhorter à renoncer aux superstitions (4) ; c'est au même endroit que Saül fut choisi roi (5). Enfin, sous les Maccabées, le peuple regardait encore Maspha comme un lieu de dévotion, et il s'y assemblait pour prier le Seigneur, pendant que les païens occupaient le temple (6).

Amosa, ou, selon l'hébreu, Motsah. Il y avait une localité de ce nom près de Jérusalem (7). Les trois villes suivantes sont inconnues.

℣. 28. Sela. C'est le lieu de la sépulture de Saül, de Jonathas et de la famille de Cis (8).

Jebus, quæ est Jerusalem. Il paraît par ce passage et par quelques autres de l'Écriture (9), que l'ancien nom de Jérusalem était Jébus ; on ne sait si elle avait donné son nom aux Jébuséens, ou si les Jébuséens lui avaient donné le leur. Il est sûr qu'elle était la capitale de leur pays. On prétend que *Salem* était le nom ordinaire de Jérusalem dès le temps d'Abraham ; cette opinion est presque universelle, et le Psalmiste (10) l'appuie fortement, lorsqu'il dit : *Son tabernacle est à Salem et sa demeure est à Sion.* Josèphe, Onkélos, et une infinité d'écrivains en ont été persuadés ; mais saint Jérôme (11) et quelques autres ont enseigné que Salem, dont Melchisédech était roi, était située près de Scythopolis, assez loin de Jérusalem ; ils disent qu'on voyait encore les ruines du palais de ce prince, et que c'est de cette ville qu'il est parlé dans la Genèse (12), quand on raconte que Jacob passa de Socoth à *Salem,* ville du pays de Sichem.

Gabaath. C'est, dit-on, dans cette ville que le grand prêtre Éléazar fils d'Aaron fut enterré (13) ; on la nomma *Gabaath de Phinées,* parce qu'elle fut donnée à Phinées, fils d'Éléazar. Eusèbe et saint Jérôme la mettent dans la tribu de Benjamin, et à douze milles d'Éleutéropolis ; ils assurent qu'on y voyait aussi la sépulture du prophète Habacuc. Mais la ville de Gabaath de Phinées était dans la tribu d'Éphraïm, ainsi que l'Écriture elle-même nous l'apprend : *Eleazarus filius Aaron mortuus est, et sepelierunt eum in Gabaath Phinees filii ejus, quæ data est ei in monte Ephraïm.* Les Samaritains d'aujourd'hui se vantent encore d'avoir chez eux les tombeaux de Phinées et d'Éléazar (14) ; si cela est, il faut reconnaître deux villes de Gabaath, l'une dans les montagnes d'Éphraïm, où étaient les tombeaux de Phinées et d'Éléazar, et l'autre où l'on montrait le tombeau d'Habacuc, à quatre lieues d'Éleutéropolis dans la tribu de Benjamin.

Cariath. Elle était de la dépendance de Gabaath, dit Eusèbe.

Sens spirituel. On ne peut pas douter que le Saint-Esprit, en parlant aux Israélites par la bouche de Josué, pour leur reprocher *qu'ils étaient lâches et paresseux à se mettre en possession de la terre que le Seigneur leur avait donnée,* n'ait eu en vue principalement les disciples et le peuple du véritable Josué, qui sont les chrétiens. Et l'on

(1) *Josue* x.
(2) *Joseph. Antiq. l.* viii. *c.* 6. *Vide Euseb. et Hieron. in locis.*
(3) *Judic.* xx. 1. 3.
(4) 1 *Reg.* vii. 5.
(5) 1. *Reg.* x. 17.
(6) 1. *Macc.* iii. 46.
(7) *Reland. p.* 903.
(8) ii. *Reg.* xxi. 14.
(9) *Josue* xix. 10. - 1. *Par.* xi. 4.
(10) *Psalm.* lxxv. 3. Factus est in pace. *Heb.* In Salem locus ejus, et habitatio ejus in Sion.
(11) *Hieron. Epist. ad Evag.*
(12) *Genes.* xxxiii. 17. 18.
(13) *Josue* xxiv. 33.
(14) *Ludolf. In epistolis ad vir Clar.*

peut bien dire même en un sens très solide, que lorsque cet ancien chef du peuple de Dieu les reprenait avec tant de zèle de cette mollesse qui les retenait dans le pays de Galgala, sans penser à la conquête d'une terre que l'éternelle Providence avait destinée pour leur héritage, il n'envisageait pas seulement comme un général d'armée l'établissement temporel des Israélites, lui dont la foi a été louée par le grand Apôtre (1); mais beaucoup plus l'éternel établissement, figuré par ce premier. Il regardait ainsi la lâcheté qu'ils faisaient paraître à exécuter les ordres de Dieu contre les Cananéens, comme une preuve de l'insensibilité où ils étaient à l'égard des biens du ciel, que leurs pères, les saints patriarches, avaient presque uniquement considérés dans ces promesses de Dieu.

(1) *Hebr.* II. 30.

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME

Partage des tribus de Siméon, de Zabulon, d'Issachar, d'Aser, de Nephthali, de Dan. Les enfants de Dan prennent Lésem. Josué reçoit pour sa part Thamnath-Saraa.

1. Et egressa est sors secunda filiorum Simeon per cognationes suas; fuitque hereditas
2. Eorum in medio possessionis filiorum Juda: Bersabee, et Sabee, et Molada,

1. Le second partage échu par le sort, fut celui des enfants de Siméon, distingués selon leurs familles;
2. Leur héritage se prit au milieu de celui des enfants de Juda, et leurs villes furent Bersabée, Sabée, Molada,

COMMENTAIRE

V. 1. Fuit possessio eorum in medio filiorum Juda. On a déjà remarqué que les chefs du peuple, dans le partage qu'ils firent des terres à chaque tribu, s'appliquèrent à faire une juste compensation entre elles, eu égard aux forces et au nombre des sujets qui les composaient; en retranchant ou en ajoutant à leur héritage, selon les règles de la justice distributive; en sorte que chaque tribu ayant autant de terrain qu'elle en avait besoin, ne fût ni trop resserrée ni trop étendue. On voit ici un exemple de cette conduite dans les tribus de Juda et de Siméon. On s'aperçut que Juda, tout nombreux qu'il était, avait un trop grand terrain, comparé à celui des autres tribus; on lui en ôta une partie pour la donner à Siméon. Cette tribu était la moindre de toutes. Dans le dernier dénombrement on n'y compta que vingt-deux mille deux cents hommes (1); on ne leur assigne ici que dix-sept ou dix-huit villes; mais on ne doit pas croire que les dénombrements que nous lisons dans ce livre, soient toujours exacts. Certains territoires comptaient peu de villes et avaient en revanche de nombreux villages.

On peut remarquer dans le partage de Siméon un effet sensible de la Providence, et la certitude infaillible des promesses et des menaces de Dieu. Jacob, rempli de l'esprit divin, avait prédit à Lévi et à Siméon, qu'ils seraient dispersés dans Israël (2), pour punir cette cruelle union, qui fut si fatale à Sichem (3). Lévi fut dispersé dans toute la Palestine, sans aucun partage particulier, mais ayant seulement reçu des villes pour sa demeure en divers endroits du pays; et Siméon fut dispersé dans Juda, sans avoir un lot propre, et séparé des autres tribus.

Les écrivains juifs (4) croient que la tribu de Juda n'ayant reçu les enfants de Siméon dans son lot, que sous son bon plaisir, et pour autant de temps qu'elle voudrait, jugea à propos de les en chasser sous le règne de David. Voici ce qui a donné occasion à cette pensée: C'est qu'il est dit dans les Paralipomènes (5), *que les enfants de Siméon demeurèrent dans les treize villes*, dont on a fait le dénombrement, *jusqu'au temps de David*. Ils croient qu'alors ce prince leur ôta les villes qu'ils avaient eues jusqu'à lui; mais nous pensons que David envoya seulement dans le même pays des colonies de la tribu de Juda, pour remplir les lieux qui n'étaient point assez peuplés par la tribu de Siméon, et qu'ainsi ces deux tribus commencèrent à demeurer ensemble dans les mêmes villes. Mais, après le schisme des dix tribus, il est probable que les enfants de Juda resserrèrent beaucoup Siméon, et le chassèrent absolument d'une partie de ces villes, ce qui les obligea, sous le règne d'Ézéchias, d'aller chercher de nouveaux établissements dans le pays de Gador, et dans les montagnes de Séir (6), où ils ne demeurèrent pourtant pas longtemps, ayant été emmenés captifs avec les dix tribus par Salmanasar, la sixième année d'Ézéchias, roi de Juda (7).

Bersabee. Voyez chapitre xv, 27. C'est la même ville qui est nommée *Sabée* immédiatement après; si c'était deux villes, il faudrait en compter quatorze au lieu de treize au verset 6. *Bersabée* signifie *le puits de sept*, ou, *le puits du jurement* (8). On a pu en séparer le mot de *Béer*, qui signifie *le puits*, et la nommer simplement *Sabée*. Junius veut que Sabée ou *Schebeah*, soit la même que Schemath, Josué xv, 26, et Thocem, 1. Par. iv. 32.

---

(1) *Num.* xxvi. 14.
(2) *Genes.* xlix. 6. 7.
(3) *Genes.* xxxiv.
(4) *Rabb. apud Mas.*
(5) 1. *Par.* iv. 31.
(6) *Ibidem* v. 39. 40. 41. 42.
(7) iv. *Reg.* xvii. 6.
(8) *Vide Genes.* xx. 33.

3. Et Hasersual, Bala, et Asem,
4. Et Eltholad, Bethul, et Harma,
5. Et Siceleg, et Bethmarchaboth, et Hasersusa,
6. Et Bethlebaoth, et Sarohen : civitates tredecim, et villæ earum.
7. Ain, et Remmon, et Athar et Asan : civitates quatuor, et villæ earum ;
8. Omnes vituli per circuitum urbium istarum usque ad Baalath-Beer-Ramath contra australem plagam. Hæc est hereditas filiorum Simeon juxta cognationes suas,
9. In possessione et funiculo filiorum Juda, quia major erat. Et idcirco, filii Simeon possederunt in medio hereditatis eorum.

10. Ceciditque sors tertia filiorum Zabulon per cognationes suas : et factus est terminus possessionis eorum usque Sarid ;
11. Ascenditque de mari, et Merala, et pervenit in Debbaseth, usque ad torrentem qui est contra Jeconam.

3. Hasersual, Bala, Asem,
4. Eltholad, Béthul, Harma,
5. Sicéleg, Bethmarchaboth, Hasersusa,
6. Bethlebaoth, Sarohen : treize villes avec leurs villages.
7. Ain, Remmon, Athar, Asan : quatre villes avec leurs villages ;
8. Et tous les villages des environs de ces villes jusqu'à Baalath-Béer-Ramath du côté du midi. C'est là le partage des enfants de Siméon, selon leurs familles,
9. Qui fut pris sur l'héritage et sur le partage de Juda, parce qu'il était trop grand. C'est pourquoi les enfants de Siméon prirent leur partage au milieu des terres de Juda.

10. Le troisième partage échu par le sort, fut celui des enfants de Zabulon, distingués selon leurs familles. Leur frontière s'étendait jusqu'à Sarid,
11. Montait de la mer et de Mérala, et venait jusqu'à Debbaseth, jusqu'au torrent qui est vers Jéconam.

COMMENTAIRE

Grotius remarque aussi que les Septante ont lu ici *Schama*, au lieu de *Scheba*, ou *Sabé*. Reland pense que Sabée est la même que Schema (1).

MOLADA. Voyez chapitre XV, 26.

℣. 3. HASERSUAL. Chapitre XV, 28.

BAALA. Chapitre XV, 29.

ASEM. Nous croyons que c'est la même qu'*Asémona*, chapitre XV, 4, et Num. XXXIV, 4, 5.

℣. 4. ELTHOLAD, nommée Tholad dans les Paralipomènes. Voyez chapitre XV, 30.

BETHUL. Elle est nommée Bathuël, I. Par. IV, 30. On examinera ailleurs si c'est la même que la Béthulie de Judith. On met une Béthulie en Galilée, à une lieue de Tibériade (2) ; le sentiment commun veut que ce soit dans cette dernière qu'Holopherne fut tué.

HARMA. C'est la même que Horma, dont on a parlé au chapitre XV, 31.

℣. 5. SICELEG. Voyez chapitre XV, 31, parmi les villes de Juda.

BETHMARCHABOTH. Ou plutôt *Beth-hammarchoboth*, la ville des Chariots ; on n'en sait pas la situation. Les Septante la nomment βαιθμαχερὲϐ et βαιθμαριμὼθ.

HASERSUSA. Elle est nommée dans les Paralipomènes (3), *Hasersusim, la ville des chevaux*. *Hasersusa* signifie ville de la jument. C'était apparemment dans ces villes, dit Dom Calmet, qu'on amenait les chevaux que Salomon achetait dans l'Égypte (4). Il faudrait alors admettre que ce nom fut substitué à un autre à une époque relativement récente.

℣. 6. BETHLEBAOTH. C'est-à-dire *la maison des lionnes*. Sans doute *Bethbéraï*, des Paralipomènes (5).

AIN et REMMON. L'hébreu, *Aïn-Remmon*. Voyez ce qu'on a dit au chapitre XV, 32.

ATHAR. Elle est nommée *Éther*, chapitre XV, 42.

ASAN. Voyez le même endroit de Josué.

CIVITATES TREDECIM. *Treize villes*. On en compte quatorze dans les versets précédents. Mais nous avons remarqué sur le verset 2, que *Sabée* était peut-être la même que *Bersabée* ; ceux qui ne sont point de cet avis, peuvent employer ici les solutions qu'on a données sur le chapitre XV, verset 62.

℣. 7. CIVITATES QUATUOR. *Quatre villes*. Il y en a une autre marquée dans les Paralipomènes (6), et nommée *Étam*. Le terme de l'original (7), signifie plutôt des hameaux, des parcs, que des villes.

℣. 8. BAALATH-BEER-RAMATH. Elle est simplement nommée *Baloth* dans Josué (8), et *Baal* dans les Paralipomènes (9). Nous croyons que c'est cette ville de Baalath, que Salomon (10) rebâtit dans le désert.

℣. 9. IN MEDIO HÆREDITATIS EJUS. C'est-à-dire, simplement dans son partage ; car ces villes n'étaient point au centre du pays de Juda.

℣. 11. DE MARI ET MERADA. La tribu de Zabulon touchait à la mer vers le mont Carmel ; l'hébreu porte : Leurs limites montent vers la mer et *Mare'alâh*. On ne sait pas la situation de *Mare'alâh*. Bonfrère soutient que Zabulon ne s'étendait pas jusqu'à la Méditerranée ; on peut voir ses raisons sur le chapitre XVII, 10.

JECONAM, ou Jecnam, comme elle est appelée au chapitre XVI, verset 35, où elle est assignée pour la demeure des lévites. Nous l'avons vue au chapitre XII, 22, sous le nom de *Jachanan*

(1) *Pag.* 152.
(2) *Brocard. Descript. Terræ sanctæ. Vide Bonfr. Onomast.*
(3) I. *Par.* IV. 31.
(4) III. *Reg.* X. 23.
(5) I. *Par.* IV. 31.
(6) I. *Par.* IV. 32.
(7) Ἐπαύλεις. חצרים
(8) *Josue* XV. 24.
(9) I. *Par.* IV. 33.
(10) III. *Reg.* IX. 18.

12. Et revertitur de Sared contra orientem in fines Ceseleth-Thabor; et egreditur ad Dabereth, ascenditque contra Japhie.

13. Et inde pertransit usque ad orientalem plagam Geth-Hepher et Thacasin; et egreditur in Remmon, Amthar, et Noa.

14. Et circuit ad aquilonem Hanathon: suntque egressus ejus vallis Jephtahel,

15. Et Cathed, et Naalol, et Semeron, et Jedala, et Bethlehem : civitates duodecim, et villæ earum.

16. Hæc est hereditas tribus filiorum Zabulon per cognationes suas, urbes et viculi earum.

17. Issachar egressa est sors quarta per cognationes suas;

18. Fuitque ejus hereditas Jezrael,et Casaloth,et Sunem,

12. Elle retournait de Sared vers l'orient, aux confins de Céséleth-thabor, s'avançait vers Dabéreth, et montait vers Japhié.

13. De là elle passait jusqu'à l'orient de Gethhépher et Thacasin, s'étendait vers Remmon, Amthar et Noa,

14. Tournait au septentrion vers Hanathon, se terminait à la vallée de Jephtahel,

15. A Catheth, Naalol, Séméron, Jédala, Bethléhem : douze villes avec leurs villages.

16. C'est là l'héritage de la tribu des enfants de Zabulon, selon leurs familles, avec leurs villes et leurs villages.

17. Le quatrième partage échu par le sort,fut celui *de la tribu* d'Issachar, proportionné à ses familles,

18. Et il comprenait Jézraël, Casaloth, Sunem,

COMMENTAIRE

du Carmel, parce qu'elle était près de cette montagne.

℣. 12. De Sared contra orientem in fines Ceseleth-Thabor. Les limites de Zabulon remontaient de *Sared* ou Sarid, comme on l'a appelée au verset 10, vers l'orient à *Céséleth* ou *Casaloth*, comme elle est nommée plus bas, au verset 18. Eusèbe et saint Jérôme l'attribuent à la tribu d'Issachar ; mais il est clair par ce passage qu'elle était du lot de Zabulon ; elle se trouvait sur les frontières des deux tribus. Elle était dans la plaine au pied du mont Thabor, à huit milles de Diocésarée vers l'orient. *Céséleth-Thabor,* à la lettre signifie le rein, ou le côté, ou le flanc de la montagne de Thabor ; c'est elle sans doute qui est nommée simplement Thabor dans les Paralipomènes (1).

Dabereth. Cette ville n'était pas dans la tribu de Zabulon, mais dans celle d'Issachar, et sur les frontières de Zabulon ; elle fut donnée aux lévites pour leur demeure (2).

Japhie. Josèphe (3) parle d'une ville très forte de Galilée nommée *Japha,* pas loin de Jotapate. Au sud-ouest de Nazareth, à une lieue environ se trouve encore une petite localité nommée Yâfa.

℣. 13. Geth-Epher. C'est la patrie du prophète Jonas ; *il était,* dit l'Écriture (4), *de la ville de Geth, qui est dans Épher.* Saint Jérôme (5) met cette ville à deux milles de Zéphori en allant à Tibériade. Nous avons parlé (6) d'Opher, ou d'Épher, qui donne son nom au petit canton où est située Geth.

Thacasin. Cette ville ne devait pas être éloignée de la mer de Tibériade, puisqu'elle était à l'extrémité orientale du partage de Zabulon.

Remmon, Amthar, Noa, ou *Anoa,* comme lisent les Septante. Nous ne connaissons pas la position de ces lieux, ni celle de la plupart des suivants. Le lecteur qui voudrait voir toutes les suppositions faites à cet égard, pourra consulter avec profit la *Palestina illustrata* de Reland, tom. 2, p. 909.

℣. 15. Semeron. Ce n'est pas la ville de Samarie, qui est aussi nommée Séméron dans l'hébreu. Elle ne fut bâtie que longtemps après Josué, et d'ailleurs elle était dans la tribu d'Éphraïm. Mais on croit que celle dont on parle ici, est la même dont Josué défit le roi ligué avec celui d'Asor, et avec les autres princes de la partie septentrionale de la terre Promise. Nous avons dit ailleurs (7) que nous prenions Séméron, dont le roi fut défait par Josué, pour la ville de Simyra dans la Syrie ; ainsi il faudrait étendre ce partage de Zabulon, jusque au delà du Liban.

Bethlehem. Fort différente de celle de Juda, si connue par la naissance de Jésus-Christ. Elle était située à deux lieues à l'ouest de Nazareth.

Civitates duodecim. *Douze villes.* Le texte en a nommé dix-neuf. Mais il y en a qui étaient aux tribus voisines, et qui ne sont rappelées ici que pour fixer les limites de cette tribu, contre celles d'une autre. On a déjà remarqué ailleurs que ces dénombrements ne sont point toujours exacts et complets ; et on sait que Zabulon possédait d'autres villes, qui ne sont point marquées ici. On peut voir ce qu'on a dit au chapitre xv, verset 62.

℣. 17. Issachar egressa est sors quarta. Issachar était l'aîné de Zabulon, et cependant Zabulon passe ici avant lui. Jacob lui-même dans ses bénédictions (8) nomme Zabulon avant Issachar. On ignore la raison de cette dérogation.

℣. 18. Jezrael était située dans une grande campagne entre la ville de Légion (Mageddo) au couchant, et celle de Bethsan à l'orient, ayant du

(1) I. *Par.* VI. 77.
(2) *Josue* XXI. 28. *et* I. *Par.* VI. 72.
(3) *Joseph. in vita sua, et lib.* III *de Bello c.* 21.
(4) IV. *Reg.* XIV. 25.
(5) *Hieronym. proxm. in Jonam.*
(6) *Josue* XII. 17.
(7) *Josue* XI. 1.
(8) *Genes.* XLIX. 13. 14.

10. Et Hapharaim, et Seon, et Anaharath,
20. Et Rabboth, et Cesion, Abes,
21. Et Rameth, et Engannim, et Enhadda, et Bethpheses.
22. Et pervenit terminus ejus usque Thabor, et Sehesima, et Bethsames; eruntque exitus ejus Jordanis: civitates sedecim, et villæ earum.
23. Hæc est possessio filiorum Issachar per cognationes suas, urbes et viculi earum.
24. Ceciditque sors quinta tribui filiorum Aser per cognationes suas;
25. Fuitque terminus eorum: Halcath, et Chali, et Beten, et Axaph,
26. Et Elmelech, et Amaad, et Messal; et pervenit usque ad Carmelum maris, et Sihor, et Labanath,

19. Hapharaïm, Séon, Anaharath,
20. Rabboth, Césion, Abès,
21. Rameth, Engannin, Enhadda, Bethphésès,
22. Et la frontière venait jusqu'à Thabor, Séhésima et Bethsamès, et se terminait au Jourdain, *et tout son pays comprenait* seize villes avec leurs villages.
23. C'est là l'héritage des enfants d'Issachar, d'après leurs familles, avec leurs villes et leurs villages.
24. Le cinquième héritage échu par le sort, fut celui de la tribu des enfants d'Aser, d'après leurs familles;
25. Leur frontière fut Halcath, Chali, Béten, Axaph,
26. Elmélech, Amaad et Messal; et elle s'étendait jusqu'au Carmel vers la mer, jusqu'à Sihor et Labanath;

COMMENTAIRE

côté du midi les montagnes de Gelboé, et du côté du nord, celles d'Hermon.

Casaloth. Voyez le verset 12 de ce chapitre.

Sunem, ou *Sunam*. Lieu connu, parce que le prophète Élisée avait coutume d'y loger chez une femme pieuse, dont il ressuscita le fils. Sunam était située, selon Eusèbe et saint Jérôme, à cinq milles du mont Thabor du côté du midi. Les Philistins étaient campés à Sunam (1), dans cette malheureuse journée où Saül et Jonathas furent tués, et où tout Israël fut écrasé sur les monts de Gelboé.

℣. 19. Hapharaim, ou *Haphraïm*, à six milles de Légion (Mageddo) vers le nord.

Seon, près du mont Thabor.

Anaharath, Rabboth, Cesion, Abes. On n'en sait autre chose, sinon qu'elles sont de la tribu d'Issachar. Césion pourrait être la même que Cadés d'Issachar dont il est parlé, I. Par. VII, 32.

℣. 21. Rameth, nommée *Ramoth* dans les Paralipomènes (2), et Jaramoth dans le chapitre XXI, 29 de ce livre. Elle fut donnée aux lévites.

Engannim. Ville destinée aux lévites dans la tribu d'Issachar (3). Elle est nommée Énam dans les Paralipomènes (4). Aujourd'hui encore existe la ville de Jenin à quatre milles au sud-ouest de Scythopolis.

Enhadda. Ce ne peut être la ville de ce nom, entre Jerusalem et Éleutéropolis, à dix milles de cette dernière.

℣. 22. Thabor. Ville située au pied, ou au haut de la fameuse montagne de ce nom sur le torrent de Cison. Voyez Judic. IV, verset 6.

Bethsames. On connaît plusieurs villes de ce nom; il y en a une dans Juda, et une autre dans Nephthali. La situation de celle-ci nous est inconnue. Bethsamès signifie *la demeure du soleil.*

℣. 25. Halcath, ou *Helcath* (5), ou *Hucath* (6). C'est une des villes d'Aser accordées aux lévites (7).

Chali, Béten, Axaph, Elmélec, Amaad, Messal, villes inconnues. Dom Calmet croit qu'*Axaph* est *Ecdippe*. Dans quelques MSS. grecs on lit ici *Akom*, qui est la même qu'*Acco* ou Ptolémaïde.

℣. 26. Usque ad Carmelum maris. *Jusqu'au Carmel, qui est sur la mer,* ou *jusqu'au Carmel au couchant* (8), ou du côté de la mer. On a parlé du Carmel de la tribu de Juda, où Nabal, époux d'Abigaïl, avait ses troupeaux (9). Le mont Carmel dont il est question ici, appartenait à la tribu d'Aser; il est fameux dans l'Écriture, principalement par les merveilles qu'Élie y opéra (10). L'Écriture l'appelle ici *Carmel sur la mer,* parce qu'en effet il était voisin de la Méditerranée. Ce n'était point une seule montagne, c'étaient plusieurs côteaux joints l'un à l'autre, qui s'étendaient à une assez grande longueur dans les tribus d'Issachar et de Zabulon. Ces montagnes sont à quelque distance de la mer; on sait néanmoins que l'un de ses côteaux s'étend jusqu'au rivage, et Pline (11) nous parle du promontoire du Carmel, et d'une ville du même nom dans la montagne.

Il y avait sur cette hauteur, du temps de Vespasien, un autel où l'on adorait un Dieu à qui on donnait aussi le nom de Carmel; on n'y voyait ni simulacre, ni statue; l'autel seul et la vénération d'un lieu si saint, y attiraient ceux qui voulaient consulter la divinité (12). *Nec simulacrum Deo, aut templum* (*sic tradidere majores*), *ara tantum et reverentia;* Vespasien y alla pour y consulter un prêtre nommé Basilide qui y faisait sa résidence. Le nom de *Carmel* signifie *la vigne du Seigneur,* d'excellentes vignes, des vignes divines; ou un épi plein, vert et tendre: en général, un lieu d'une

(1) I. *Reg.* XXVIII. 4.
(2) I. *Par.* VI. 73.
(3) *Josue* XXI. 29.
(4) I. *Par.* VI. 73.
(5) *Josue* XXI. 31.
(6) I. *Par.* VI. 75. — (7) *Josue* XXI. 31.
(8) ופנע כרמל הימה
(9) *Vide ad Josue* XV. 55.
(10) III. *Reg.* XVIII. 20.
(11) *Plin. l.* V. *c.* 17. Promontorium Carmelium, et in monte oppidum eodem nomine.
(12) *Tacit. Hist. l.* II. *c.* 78

27. Ac revertitur contra orientem Bethdagon ; et pertransit usque Zabulon et vallem Jephthael contra aquilonem in Bethemec et Nehiel. Egrediturque ad lævam Cabul,

28. Et Abran, et Rohod et Hamon, et Cana, usque ad Sidonem magnam.

27. Et elle retournait du côté d'orient vers Bethdagon, passait jusqu'à Zabulon et à la vallée de Jephthael vers l'aquilon et jusqu'à Béthemec et Néhiel. Elle s'étend à la gauche de Cabul,

28. Abran, Rohob, Hamon, Cana et jusqu'à la grande Sidon.

COMMENTAIRE

beauté et d'une fertilité extraordinaires. La beauté et l'abondance du Carmel étaient comme passées en proverbe. L'époux du Cantique (1) compare la beauté de la tête de son épouse, à celle du Carmel. Isaïe (2) dit que le temps viendra où les campagnes désertes seront aussi belles que le Carmel, et que toute la beauté présente du Carmel ne sera regardée que comme une forêt ; *erit desertum in Carmel, et Carmel in saltum reputabitur.* Saint Jérôme (3) et les voyageurs nous décrivent le Carmel comme une montagne chargée de bois, d'arbres fruitiers, d'excellentes vignes, et qui fournit de très bonnes sources d'eau.

La ville que Pline place sur le mont Carmel, et à qui il donne le même nom qu'à la montagne, s'appelait auparavant Ecbatane, ou plutôt *Gabbaton,* Gabbata, la hauteur, en hébreu ; Josèphe (4) parle d'une ville de Gabba près de Ptolémaïs, et joignant au Carmel. C'est dans cette ville que Cambyse mourut. Ce prince était menacé par l'oracle de mourir à Ecbatane. Il crut qu'il s'agissait d'Ecbatane de Médie ; mais c'était d'Ecbatane de Syrie, dit Hérodote (5).

Sihor et Labanath. Quelques auteurs croient que ce n'est qu'un même lieu, ou qu'un même ruisseau. L'hébreu lit sans conjonction *schî'hôr-libnath.* Dom Calmet pense que c'était un ruisseau près du promontoire Blanc, dont parle Pline (6), et qu'il place entre Ecdippe et Tyr. Schî'hôr-libnath signifiait la rivière blanche.

℣. 27. Bethdagon. Cette ville est différente d'un autre lieu de même nom dans la tribu de Juda (7). Ce nom signifie *la demeure de Dagon,* ou du poisson, ou le temple de Dagon.

Zabulon. C'est une ville forte de Galilée qui prend son nom de la tribu de Zabulon. Josèphe (8) dit qu'elle sépare Ptolémaïde de la Judée.

Vallem Jephtael. *La vallée de Jephthaël* était entre les tribus de Zabulon et d'Aser (9) ; entre Ptolémaïde et le mont Carmel.

Egreditur ad lævam Cabul. C'est-à-dire au nord de cette ville ; car la gauche en matière de lieux, signifie le nord. Il y a quelque difficulté ici sur le nom de *Cabul.* Des exégètes (10) croient que c'est ce canton où étaient situées vingt villes, que Salomon donna à Hiram, roi de Tyr. Hiram ne les trouvant pas à son gré, les nomma la terre de Cabul (11). D'autres (12) prétendent qu'il s'agit ici d'un lieu nommé Chabul, et dont Josèphe a parlé dans le livre de sa Vie, sous le nom du village de *Chaboulos* (13) ; et il dit ailleurs (14), que la basse Galilée s'étend depuis Tibériade jusqu'à Chaboulos, située sur la mer, et voisine de Ptolémaïde. La plupart des voyageurs modernes tiennent pour la seconde opinion. Voyez Robinson, Later Bibl. Research., p. 88.

℣. 28. Abran. L'hébreu : *Hébron,* c'est-à-dire, le passage. Plusieurs ont lu dans le texte hébreu Akran, au lieu d'Abran (15).

Rohob. On lit encore plus bas (16) une ville de même nom dans la même tribu. Ces deux villes étaient, sans doute, l'une à l'orient, et l'autre au nord de la tribu d'Aser ; supposé pourtant que ce soit deux villes ; car il n'est pas sans exemple de voir des répétitions dans ces catalogues. J'aimerais mieux, dit Dom Calmet, ne reconnaître qu'une ville de Rohob, laquelle fut assignée aux lévites (17), mais dont la tribu d'Aser ne put chasser les Cananéens (18). La ville de Rohob, dont il est parlé dans les Nombres (19), était la même : Moïse nous fait comprendre qu'elle était à l'extrémité septentrionale du pays de Canaan, et vers l'entrée d'Émath.

Hamon. Cette ville était simplement sur les frontières, mais non pas dans le partage d'Aser ; elle était à Nephthali, et fut cédée aux lévites (20).

---

(1) *Cant.* vii. 5. Caput tuum ut Carmelus.
(2) *Isai.* xxxii. 15.
(3) *Hieronym. in Isai.* x. 18. *et in Jerem.* iv. 26. - *Robinson, Bibl. Res.* iii.
(4) *Joseph. de Bello. l.* iii. *c.* 4. *et lib. de vita sua.*
(5) *Vide Herodot. t.* iii. *c.* 64.
(6) *Plin. l.* v. *c.* 19.
(7) *Josue* xv. 41.
(8) *Joseph. de Bello l.* ii. *c.* 37. Σαβουλων, ὁριζει δὲ ἀπὸ τοῦ ἔθνους τὴν Πτόλεμαιδα.
(9) *Josue* xix. 14.
(10) *Malv. Mas. Grot. Jun.*
(11) iii. *Reg.* ix. 11, 12, 13.
(12) *Bonfr. et huic demonstrat. Evang.*
(13) *Joseph. de vita sua.* Εἰς Χαβουλὼ κώμην Πτολεμαιδος μεθόριον οὖσαν.
(14) *Lib.* iii. *de Bello. c.* 4. Τῆς κατω καλουμενης Γαλιλαιας ἀπὸ Τιβεριάδος, μέχρὶ Χαβουλώνης, ἐν τοῖς παραλίοις, Πτολεμαις γείτον, τὸ μῆκος ἐκτείνεται.
(15) *Abran,* עברן ; *Acran.* עכרן ἀκρὰν.
(16) ℣. 30.
(17) *Josue* xxi. 31. *et* i. *Par.* vi. 75.
(18) *Judic.* i. 31.
(19) *Num.* xiii. 22. — (20) i. *Par.* vi. 76.

20. Revertiturque in Horma usque ad civitatem munitissimam Tyrum, et usque Hosa; eruntque exitus ejus in mare de funiculo Achziba,

30. Et Amma, et Aphec, et Rohob : civitates viginti duæ, et villæ earum.

29. Elle retournait vers Horma jusqu'à la forte ville de Tyr et jusqu'à Hosa, et elle se terminait à la mer vers Achziba;

30. Et comprenait Amma, Aphec et Rohob; *ce qui faisait en tout* vingt-deux villes avec leurs villages.

COMMENTAIRE

On la trouve aussi sous le nom d'Ammoth-Dor dans Josué (1).

Cana. Eusèbe et saint Jérôme semblent croire que c'est dans cette ville que Jésus-Christ changea l'eau en vin (2). Il y en a qui veulent que saint Jérôme distingue deux Cana; la grande et la petite; mais on ne voit point cette distinction dans son texte (3); ce saint n'y parle que de *Sidon la grande*, et il dit : *Qu'elle est surnommée la grande, pour la distinguer d'une autre ville de même nom, mais moins grande*. Il est certain néanmoins qu'il y avait deux Cana. La première de ces villes était à côté de Jotapata, à quatre milles à l'ouest de Capharnaum; la seconde était à deux milles au sud-est de Tyr. Il s'agit ici de la dernière.

℣. 29. Revertitur in Horma usque ad civitatem munitissimam Tyrum. Les Septante : *Jusqu'à la fontaine Maspha des Tyriens*. La ville de *Horma*, ou selon l'hébreu, *Haramah*, nous est inconnue. Les Septante, le chaldéen, le syriaque, l'arabe, lisent *Rama*, peut-être n'est-ce qu'une hauteur, et non pas une ville. *Ramah* ne signifie qu'une élévation. Masius conjecture que ce pourrait être Sarepta, célèbre par son vignoble. *Bacchus amat montes*. Bonfrère aime mieux la prendre pour *Ornithôn*, la ville des Oiseaux, ainsi appelée peut-être parce que les demeures des habitants y étaient fort élevées, et qu'ils y étaient comme nichés. Dom Calmet préfère l'opinion qui prend *Rama* pour un lieu élevé, un promontoire : De Sidon, les limites d'Aser suivaient les côtes jusqu'à Tyr, ville célèbre dans l'antiquité profane et sacrée.

Nous nous écartons de tous ces commentateurs pour ne voir dans l'Ha-Ramah hébraïque que la localité désignée encore aujourd'hui sous le nom de Rameh, à douze milles au sud-est de Tyr.

Erunt exitus ejus in mare de funiculo Achziba. *Se terminait à la mer, vers Achzib*. On a vu une ville de ce nom au chapitre xv, 44. Celle-ci est la ville d'Ecdippe sur la Méditerranée, entre Ptolémaïde et Tyr, à neuf milles de Ptolémaïde. Pline (4), Ptolomée, et Josèphe parlent de la ville d'Ecdippe, qui est au midi de Tyr. *La mer* dans ce passage, comme dans beaucoup d'autres, signifie l'occident.

℣. 30. Amma. Il y a quelque apparence qu'il faudrait lire *Acco*, qui est l'ancien nom de Ptolémaïde. Les Septante lisent en cet endroit *Akom*, ou *Archob*. Il serait fort étrange que l'auteur sacré ne parlât point d'Acco qui était si célèbre. L'ordre des villes dont il parle, demande qu'on mette en cet endroit *Acco*, au lieu de *Amma*. Cependant il convient de remarquer qu'entre Achzib et Akko, un peu à l'intérieur des terres, se trouve une localité nommée Amkah qui pourrait bien être l'Akom des Septante et l'Amma de la Vulgate.

Aphec. C'est l'Ofka moderne située sur le versant occidental du Liban, en face de Biblos; on joint *Aphec* avec *Rohob*, qui était dans l'Antiliban, ou au pied de cette montagne, dans un défilé qui conduisait dans la Cœlé-Syrie. Il est remarqué dans le livre des Juges (5) que la tribu d'Aser ne put chasser les Cananéens d'Aphec, ni de Rohob; enfin nous voyons dans les livres des Rois (6), que c'était ordinairement à Aphec que les rois de Syrie assemblaient leurs armées pour entrer dans les terres d'Israël. Les auteurs profanes nous parlent d'*Aphaca*, située entre Héliopolis et Biblos (7). Près de cette ville dans un endroit écarté du mont Liban (8), on voyait le temple de Vénus Aphachitis. On croit que c'est cette déesse que Macrobe (9) décrit sous le nom de Vénus *Archilis*, dans l'Assyrie, ou plutôt dans la Syrie, qui était possédée par les Phéniciens. Cette déesse était représentée la tête couverte, avec un air triste, et soutenant sa tête avec sa main gauche cachée sous son voile. Les peuples superstitieux s'imaginaient voir couler les larmes de ses yeux.

Civitates viginti duæ. En comptant toutes les villes qui sont marquées dans les cinq versets précédents, il s'en trouve jusqu'à vingt-huit, et quand

---

(1) *Josue* xxi. 32. — (2) *Joan.* ii. 1.

(3) Cana usque ad Sidon majorem (est quippe et altera minor ad cujus distinctionem major hæc dicitur). Fuit autem Cana in tribu Aser, etc.

(4) *Plin. l.* v. *c.* 19. - *Joseph. de Bello. l.* i. *c.* 11.

(5) *Judic.* i. 31.

(6) iii. *Reg.* xx. 26. - iv. *Reg.* xiii. 17.

(7) *Zozim. l.* i. *c.* 58.

(8) *Euseb. Orat. de Laud. Constant.* ἄλσος ἦν καὶ τέμενος; τὸ δὲ ἦν ἔξω πάτου, τριοδώντε καὶ λεωφόρων ἐκτός, ἀσφρῳ δαίμονι ἀφροδίτης ἐν ἀκροφείαι; μέρει τοῦ Λίβανου ἐν Ἀφάκαις ἱδρυμενον.

(9) *Macrob. Saturnal. l.* i. *c.* 21. Simulacrum hujus Deæ in monte Libano fingitur capite obnuto, facie tristi, faciem manu læva intra amictum sustinens, lacrymæ visione conspicientium manare creduntur.

31. Hæc est possessio filiorum Aser per cognationes suas, urbesque et viculi earum.
32. Filiorum Nephthali sexta sors cecidit per familias suas;
33. Et cœpit terminus de Heleph et Elon in Saananim, et Adami, quæ est Neceb, et Jebnael usque Lecum; et egressus eorum usque ad Jordanem;
34. Revertiturque terminus contra occidentem in Azanoth-Thabor, atque inde egreditur in Hucuca, et pertransit in Zabulon contra meridiem, et in Aser contra occidentem, et in Juda ad Jordanem contra ortum solis.
35. Civitates munitissimæ Assedim, Ser, et Emath, et Reccath, et Cenereth,
36. Et Edema, et Arama, Azor,
37. Et Cedes, et Edrai, Enhasor,

31. C'est là l'héritage des enfants d'Aser, d'après leurs familles, avec leurs villes et leurs villages.
32. Le sixième partage échu par le sort, fut celui des enfants de Nephthali, d'après leurs familles.
33. Leur frontière s'étendait d'Héleph et d'Élon en Saananim et Adami, qui est *aussi nommée* Néceb, et de Jebnaël jusqu'à Lécum, et se terminait au Jourdain;
34. Et elle retournait du côté d'occident vers Azanoth-Thabor. Elle allait de là vers Hucuca, passait vers Zabulon du côté du midi, vers Aser du côté de l'occident, et vers Juda du côté du Jourdain, au soleil levant.
35. Ses villes les plus fortes étaient Assédim, Ser, Émath, Reccath, Cénereth,
36. Édéma, Arama, Asor,
37. Cédès, Édraï, Enhasor,

COMMENTAIRE

on en ôterait Carmel, et la vallée de Jephthaël, il en resterait encore vingt-six. Enfin, quand on en excluerait Sidon et Tyr, il y en aurait encore trop. On peut employer en cet endroit la solution que nous avons apportée sur le chapitre xv, après le verset 62. Ces dénombrements ne sont pas tout-à-fait précis; on suit simplement les frontières du pays, sans s'engager à donner une liste exacte de toutes les villes; on en trouve dans d'autres endroits quelques-unes qui ne sont pas ici; par exemple la ville d'*Abdon*, qui fut donnée aux lévites. Enfin il y en a ici qui sont simplement sur les limites d'Aser, sans lui appartenir.

℣. 33. Heleph. Cette ville était apparemment sur les frontières septentrionales de la tribu de Nephthali, du côté de celle d'Aser.

Et Elon in Saannanim. *Et Élon en Saannanim.* L'hébreu (1), *d'Elon dans Tsa'annanim.* On ne connaît point de villes de ce nom, à moins que ce soit la petite localité d''Anân au sud de Giscala; mais on conjecture que *Tsa'annanim* est un nom de peuple dans les environs du Liban. On pourrait traduire : *Depuis le bois,* ou *la prairie qui est Tsa'annanim,* ou dans le canton des *Tsa'annanim.*

Adami quæ est Neceb. D'autres traduisent l'hébreu (2), *Adami de Neqeb,* ou *Adami de la fosse,* ou du fossé, ou Adami la percée.

Azanoth-Thabor, ou simplement *Azanoth.* C'était une ville dans la campagne voisine de Diocésarée ou de Séphoris.

℣. 34. Pertransit.... in Juda ad Jordanem contra ortum solis. Comment la tribu de Nephthali pouvait-elle arriver jusqu'à celle de Juda du côté du Jourdain, puisqu'il y avait de ce côté-là entre Juda et Nephthali cinq lots; ceux de Zabulon, d'Issachar, de Manassé, d'Éphraïm et de Benjamin? Il est très difficile de trouver une réponse qui satisfasse à cette difficulté; voici celle qui est la plus ordinaire et la plus plausible. Juda et Nephthali avaient le Jourdain pour limites du côté de l'orient; ce fleuve les joignait en quelque sorte et les réunissait, en leur fournissant par là un passage libre, sans être obligé de passer sur les terres de leurs voisins. De cette sorte on vit l'accomplissement de la prédiction de Moïse (3), qui avait dit que Nephthali possèderait la mer et le midi; *mare et meridiem possidebit.* Il avait les avantages de la mer, parce que son lot touchait d'un bout à la mer de Tibériade, et que de là il pouvait passer dans les terres qui sont au midi de la Palestine, et profiter ainsi des richesses de ces contrées. Les Septante n'ont point lu *Juda* en cet endroit, ce qui évite toute la difficulté du passage. Ils portent (4) : *Le Jourdain à l'orient.*

℣. 35. Civitates munitissimæ Assedim, Ser, et Emath. *Ses villes les plus fortes étaient Assédim, Ser et Émath.* Les Septante lisent (5) : *Les villes fortes des Tyriens, Tyr et Émath,* ou *Amath.* On ne connaît pas la situation d'Assédim ou *Tsiddîm,* ni de Ser, ou Tser. Pour ce qui est d'Émath, voyez le livre des Nombres, chapitre xxxiv, 8.

Cenereth. Ville ancienne que l'on croit avoir été située au nord du lac.

℣. 36. Edema, Harama, Asor. On pourrait traduire, *Adama, Rama,* ou la hauteur, et *Hasor.* Cette dernière est la capitale du royaume de Jabin, dont on a parlé ailleurs (6).

℣. 37. Cedes. Elle est nommée Cédès de Nephthali dans quelques endroits de l'Écriture (7), pour la distinguer des autres villes de même nom dans d'autres tribus. Elle fut cédée aux lévites (8), et fut nommée pour être une des villes d'asile; saint Jérôme la met à vingt milles de Tyr, en tirant vers Panéade. L'indication n'est pas exacte.

---

(1) מאלון בצעננים
(2) אדמי הנקב
(3) *Deut.* xxxiii. 23.
(4) Les Septante : *In Codd. Alex. et Aldino;* Καὶ ὁ Ἰορδάνης ἀπὸ ἀνατολῶν ἡλίου.
(5) ערי מבצר הצדים צר וחמת Les Septante : Αἱ πόλεις τειχήρεις τῶν Τυρίων, Τύρος, καὶ Ἄμμαβ. Ils ont lu צורים au lieu de צידים
(6) *Josue* xi. 1. 2. — (7) *Josue* xxi. 31. *et Judic.* iv. 6.
(8) *Josue* xxi. 32. *et* 1. *Par.* vi. 76.

38. Et Jeron, et Magdalel, Horem, et Bethanath, et Bethsames : civitates decem et novem, et villæ earum.
39. Hæc est possessio tribus filiorum Nephthali per cognationes suas, urbes et viculi earum.

40. Tribui filiorum Dan per familias suas egressa est sors septima ;
41. Et fuit terminus possessionis ejus : Sara et Esthaol, et Hirsemes, id est civitas Solis,
42. Selebin, et Aialon, et Jethela,
43. Elon, et Themna, et Acron,
44. Eltheee, Gebbethon, et Baalath.
45. Et Jud, et Bane, et Barach, et Gethremmon,

38. Jéron, Magdalel, Horem, Béthanath et Bethsamès : dix-neuf villes avec leurs villages.
39. C'est là l'héritage de la tribu des enfants de Nephthali, d'après leurs familles, avec leurs villes et leurs villages.
40. Le septième partage échu par le sort, fut celui de la tribu des enfants de Dan, d'après leurs familles.
41. Le pays de cette tribu contenait Sara, Esthaol, Hirsemès, c'est-à-dire la ville du Soleil.
42. Sélébin, Aïalon, Jéthéla.
43. Élon, Themna, Acron,
44. Elthécé, Gebbethon, Balaath,
45. Jud, Bané, Baraeh, Gethremmon,

COMMENTAIRE

Une localité de ce nom subsiste encore au nord-ouest et à deux ou trois milles du lac Samachonites. Il y avait une autre Kadesh plus au nord sur l'Oronte.

Edrai. L'on a vu une ville d'Édraï au-delà du Jourdain dans les États du roi Og (1). Celle-ci en était fort différente, mais on ne nous en apprend pas la situation.

Enhasor, ou *la fontaine d'Asor*. C'est peut-être la fontaine de Daphné qui tombait dans le lac Samochonites, près de la ville d'Asor. Josèphe (2) nous décrit ce lieu comme un des plus délicieux du pays, à cause des fontaines et des arbres qui y sont, et qui lui ont fait donner le nom de *fontaine de Daphné*, ou du Laurier, peut-être par imitation du délicieux faubourg de Daphné près d'Antioche. Aujourd'hui encore, une petite fontaine qui se jette dans le Jourdain, à l'est, au-dessus du lac Samachonites, porte le nom arabe d'Ain-el-Hâzûry.

℣. 38. Bethanath. Ou la maison de la pauvreté. Eusèbe et saint Jérôme croient que c'est la ville de Batanée à quinze milles de Césarée, où il y a des bains salutaires. Ces auteurs n'expriment point de quel côté était Batanée ; si c'était vers le midi, ou le nord.

Bethsames, c'est-à-dire, la maison du soleil. On juge bien qu'elle est fort différente de Bethsamès de la tribu de Juda, et que ce pourrait être comme point extrême Héliopolis ou Baalbek.

Civitates decem et novem. *Dix-neuf villes*. On en compte vingt-trois dans les versets précédents ; mais entre ces vingt-trois, il pouvait y en avoir quatre de moins considérables. Voir ce qu'on a dit sur le chapitre xv, verset 62.

℣. 41. Saraa, Esthaol. On a parlé de ces villes ailleurs (3).

Hirsemes, ou la ville du soleil. Il y en a qui croient que c'est la même que *Bethsamès*, la demeure du soleil, qui est ordinairement attribuée à la tribu de Juda. On sait que les tribus de Juda et de Dan étant limitrophes, leurs villes ont souvent été communes, ou sont passées de l'une à l'autre. Cette même ville de Bethsamès de Juda fut cédée aux lévites ; ainsi elle était en même temps à Juda, à Dan, et aux lévites.

℣ 42. Selebim, ou *Salebim ;* c'est-à-dire, les Renards. On voit par le premier chapitre, verset 35, du livre des Juges, que les Amorrhéens se conservèrent dans cette ville, et que les Danites ne purent les en chasser.

Aialon. On connaît un lieu nommé Aïalon à deux milles de Nicopolis ou d'Emmaüs, en allant à Jérusalem.

℣. 43. Jethela, Elon. On ne connaît pas leur situation.

Themna, ou *Thamna*. On en a parlé dans le dénombrement des villes de Juda (4).

Acron. C'est *Accaron* ville des Philistins.

℣. 44. Eltheee. Sa position n'avait pu être déterminée avant l'inscription de Sennachérib (prisme de Taylor), mais on voit par cette inscription que Elthécé était située entre Accaron et Thimnath.

Jebbethon, Gebbéthon ou Gabbathon. Il y avait plusieurs villes de ce nom : celle-ci est probablement celle qu'Eusèbe et saint Jérôme placent à seize milles de Césarée de Palestine.

Balaath, ou *Baalath*. Il y avait une ville de *Baala*, ou *Baloth* dans Juda (5), et une autre dans Siméon (6) ; Salomon en fortifia une de même nom (7). Mais qui nous dira laquelle des trois est marquée ici, ou même si ces trois n'en font qu'une ?

℣. 45. Jud, Bane, Barach. On pourrait traduire, Jéhud et les enfants de *Barach*. Cette localité figure dans les inscriptions assyriennes, sous le nom de Banai-Barqa. On ne sait où est Jéhud : on montrait auprès d'Azoth un petit village nommé *Bareca*.

Gethremmon. Il y a une ville de ce nom dans la tribu de Manassé (8). Celle dont il s'agit ici en était assez éloignée. Quelques auteurs (9) croient

(1) *Num.* xxi. 33. - *Josue* xii. 4. *et* xiii. 12.
(2) *Joseph. de Bello jud. l.* iv.
(3) Voyez Josué. xv. 33.
(4) *Josue* xv. 10. — (5) *Josue* xv. 24.
(6) *Josue* xix. ℣. 3.
(7) iii. *Reg.* ix. 18.
(8) *Josue* xxi. 25.
(9) *Mas. Bonfr.*

46. Et Mejarcon et Arecon, cum termino qui respicit Joppen.

47. Et ipso fine concluditur. Ascenderuntque filii Dan, et pugnaverunt contra Lesem, ceperuntque eam ; et percusserunt eam in ore gladii, et possederunt, et habitaverunt in ea, vocantes nomen ejus Lesem-Dan, ex nomine Dan patris sui.

48. Hæc est possessio tribus filiorum Dan, per cognationes suas, urbes et viculi earum.

49. Cumque complesset sorte dividere terram singulis per tribus suas, dederunt filii Israel possessionem Josue, filio Nun, in medio sui,

46. Méjarcon et Arécon, avec ses confins qui regardent Joppé ;

47. Et c'est là que se termine ce partage. Mais les enfants de Dan ayant marché contre Lésem, l'assiégèrent et la prirent : ils passèrent au fil de l'épée tout ce qui s'y rencontra ; ils s'en rendirent maîtres et y habitèrent, l'appelant Lésem-Dan, du nom de Dan, leur père.

48. C'est là le partage que posséda la tribu des enfants de Dan, selon leurs familles, avec leurs villes et leurs villages.

49. Josué ayant achevé de faire les partages de la terre, en donnant à chaque tribu la part qui lui était échue par le sort, les enfants d'Israël donnèrent à Josué, fils de Nun, pour héritage au milieu d'eux,

COMMENTAIRE

que c'est la même que Geth, capitale d'un canton des Philistins. D'autres distinguent ces deux villes. La ville de Geth des Philistins se trouve toujours nommée Geth, sans addition ; mais celle de *Gethremmon,* ne se lit jamais qu'avec l'addition de *Remmon.* Saint Jérôme met cette dernière à douze milles d'Éleutéropolis sur le chemin de Diospolis.

℣. 46. Mejarcon, ou les eaux de *Jarcon,* et *Arécon ;* ces lieux étaient près de Joppé.

℣. 47. Et ipso fine concluditur. L'hébreu (1) : *Et les limites de Dan sont sortis d'eux.* Les Danites portèrent leurs limites plus loin qu'ils n'étaient marqués dans leur partage. Ils sortirent de leur pays, où ils étaient à l'étroit, pour chercher des terres ailleurs ; c'est comme un préambule à l'histoire qu'on va raconter. On peut traduire de cette manière : *Les limites de Dan les abandonnèrent,* les quittèrent ; la plupart des villes de leur partage les ayant abandonnés, s'étant révoltées contre eux ; les Philistins et les Cananéens qui étaient dans ces lieux, ayant refusé de leur payer le tribut, lorsqu'ils virent Josué mort ; cette tribu fut obligée, ne pouvant demeurer dans ses limites, parce que son pays se trouva trop resserré pour elle, de chercher d'autres terres. Autrement : Les frontières de Dan sortaient de ces villes, de ces lieux, dont il vient de parler, elles passaient par tous ces endroits.

Ascenderunt filii Dan, et pugnaverunt contra Lesem. La ville de *Lésem,* qui porta le nom de Dan, depuis l'affaire qui est racontée ici, était au pied du mont Liban, environ à quatre milles de Panéade et des sources du Jourdain, en allant à Tyr (2). Josèphe dit qu'elle était à une journée de la grande campagne de Sidon. Dan n'était donc point la même que Panéade ou Césarée de Philippe. C'est de cette ville et de celle de Bersabée, qu'on prenait la longueur de la Palestine : De là vient qu'on trouve si souvent dans l'Écriture : *On assembla tout le peuple depuis Dan jusqu'à Bersabée.*

L'histoire qu'on lit ici en abrégé se verra plus au long dans le livre des Juges ; où elle est rapportée en sa place naturelle (3). On examinera sur cet endroit les difficultés qu'on forme touchant cette entreprise.

Les Septante (4) diffèrent de l'hébreu dans les versets 46, 47 et 48. Voici comment ils lisent : verset 46. *Du côté de la mer, Jéracon est la limite près de Joppé.* 47. *Voilà l'héritage de la tribu des enfants de Dan, selon leurs divers peuples, leurs villes et leurs bourgades. Et les enfants de Dan ne détruisirent pas les Amorrhéens, qui les resserraient dans la montagne, et qui ne leur permettaient pas de descendre dans la plaine.* 48. *Et ceux de Dan ruinèrent leur propre héritage* (5) (ou ils désolèrent leur propre héritage usurpé sur eux par les Amorrhéens), *et les enfants de Dan allèrent pour attaquer Lachis* (ou Lésem), *ils la prirent et la passèrent au fil de l'épée ; ils s'y établirent et la nommèrent Lasen-Dan, et les Amorrhéens continuèrent de demeurer à Élem et à Salamin ; et la main d'Éphraïm s'appesantit sur eux, et ils lui demeurèrent tributaires.* 49. *Et les Israélites continuèrent de parcourir les limites de leur partage.*

Vocantes nomen ejus, Lesem-Dan. L'hébreu (6) : *Ils donnèrent le nom de Dan à la ville de Lésem.*

℣. 49. Dederunt possessionem Josue. Josué est partagé le dernier, et après avoir donné le partage à tout le peuple ; il choisit une ville au milieu de ses frères ; mais dans l'endroit le plus stérile du pays, dans les montagnes d'Éphraïm. Il ne se prévaut ni de sa qualité de chef du peuple, ni de ses mérites et de ses services, ni de l'ordre de Dieu, qui avait ordonné qu'en considération de sa constante fidélité, on lui donnât un lot distingué à

(1) ויצא גבול בני דן מהם
(2) *Euseb. et Hieron.*
(3) *Judic.* XVIII. 1.
(4) Les Septante : *Edit. Rom. Vide et Aug. quæst.* 20 *in Josue, et Origen. homil.* XXIV. *et Nobilium hic.*
(5) Καὶ ἔθλιψαν ἀπ' αὐτῶν τὸ ὅριον τῆς μερίδος αὐτῶν
(6) ויקראו לשם דן, ἐκάλεσαν τὸ ὄνομα τῇ Λέσεν Δάν.

50. Juxta præceptum Domini, urbem quam postulavit, Thamnath-Saraa in monte Ephraim ; et ædificavit civitatem, habitavitque in ea.

51. Hæ sunt possessiones, quas sorte diviserunt Eleazar sacerdos, et Josue filius Nun, et principes familiarum ac tribuum filiorum Israel, in Silo, coram Domino ad ostium tabernaculi testimonii, partitique sunt terram.

50. Selon que le Seigneur l'avait ordonné, la ville qu'il leur demanda, qui fut Thamnath-Saraa, sur la montagne d'Éphraïm, et il y bâtit une ville où il demeura.

51. Ce sont là les héritages que partagèrent au sort Éléazar, grand prêtre, Josué, fils de Nun, et les princes des familles et des tribus des enfants d'Israël à Silo, devant le Seigneur, à la porte du tabernacle du témoignage. C'est ainsi qu'ils partagèrent la terre.

COMMENTAIRE

choisir. Il montre partout un détachement et un désintéressement qu'on ne saurait assez admirer ; il n'eut dans le gouvernement que ce qu'il y a de pénible et d'incommode ; il ne fut sensible qu'à l'honneur d'obéir à son Dieu, et de rendre service à son peuple : En cela, vraie figure de Jésus-Christ, qui se réduisit par le choix de sa volonté, à manquer des choses les plus nécessaires, et à n'avoir pas ce que la Providence donne aux animaux de la terre et aux oiseaux du ciel ; qui porta l'obéissance qu'il devait à son Père, et l'amour qu'il avait pour son peuple, jusqu'à donner sa vie, et son sang pour lui. L'Écriture dit que ce fut *par l'ordre du Seigneur,* qu'on donna un partage particulier à Josué : Dieu déclara sans doute son intention par la bouche du grand prêtre Éléazar.

℣. 50. THAMNATH-SARAA IN MONTE EPHRAIM. *Thamnath Saraa,* ou *Thamnath-Sare'h* (1), ou *Thamnath-'Hérès,* comme elle est appelée dans l'hébreu du livre des Juges (2), *dans les montagnes d'Éphraïm.* On voit plus loin que la montagne où Thamnath-Saraa était bâtie, se nommait *Gaas* (3), et que la ville était au nord de la montagne.

ÆDIFICAVIT CIVITATEM. Il y avait probablement quelques édifices avant qu'il s'y retirât ; mais il augmenta, il rétablit ce lieu, il s'en rendit comme le nouveau fondateur.

SENS SPIRITUEL. Voyez le verset 49.

---

(1) תמנת סרח

(2) *Judic.* II. 9. תמנת חרס par une transposition de lettre ; *Chérès, Sérech* ou *Sareh.*

(3) *Josue* XXIV. 30. - *Judic.* II. 9.

CHAPITRE VINGTIÈME

Six villes de refuge assignées pour ceux qui avaient commis un meurtre involontaire. Conditions.

1. Et locutus est Dominus ad Josue, dicens : Loquere filiis Israel, et dic eis :
2. Separate urbes fugitivorum, de quibus locutus sum ad vos per manum Moysi,
3. Ut confugiat ad eas quicumque animam percusserit nescius, et possit evadere iram proximi, qui ultor est sanguinis ;

1. Après cela, le Seigneur parla à Josué en ces termes : Parlez aux enfants d'Israël, et dites-leur :
2. Séparez les villes pour ceux qui cherchent asile, ainsi que je vous l'ai ordonné, par le ministère de Moïse ;
3. Afin que quiconque aura tué un homme sans y penser, s'y retire pour y être en sûreté, et pour éviter la colère du plus proche parent *du mort*, qui est le vengeur de son sang.

COMMENTAIRE

℣. 1. SEPARATE URBES FUGITIVORUM. L'hébreu (1) : *Donnez-vous des villes de réception ;* des villes où l'on reçoive ceux qui sont obligés de chercher un asile. Voyez les Nombres, chap. XXXV, 6.

℣. 3. UT POSSIT EVADERE IRAM PROXIMI, QUI ULTOR EST SANGUINIS. Les Septante (2) : *Celui qui est comme engagé par le droit de la parenté, à venger le sang de son proche.* L'hébreu à la lettre (3) : *Le racheteur du sang.* C'est le même terme qui est employé ailleurs pour désigner celui des parents, qui a droit de racheter l'héritage engagé par son frère, ou son frère lui-même, lorsqu'il est tombé en servitude par la pauvreté (4). Comme si, parmi les Juifs, on eût regardé la vengeance des injures et du sang de son frère comme une espèce de devoir, quoique la vengeance fût si expressément défendue par la loi de Dieu. Ces sentiments, quand on les supposerait dans les Hébreux, ne devraient point surprendre, puisqu'on voit encore des peuples chrétiens, les Corses par exemple, parmi lesquels la vengeance, dans certaines circonstances, passe faussement dans le monde comme une espèce d'obligation.

Il y a quelques expressions dans l'Écriture, qui semblent prouver que les Hébreux, même les plus saints, regardaient comme une grâce et une faveur de Dieu, la vengeance qu'il leur donnait de leurs ennemis : *Le juste se réjouira,* dit le Psalmiste (5), *lorsqu'il verra la vengeance, il lavera ses mains dans le sang du pécheur.* Et ailleurs (6) : Je vous louerai, Seigneur, *qui me donnez la vengeance de mes ennemis, et qui m'assujettissez les peuples.* Et Jérémie (7) : *Que je voie la vengeance que vous tirerez de mes ennemis ; car c'est à vous que je découvre la justice de ma cause.* Combien d'invectives et d'imprécations ne lit-on pas dans les psaumes contre les ennemis du peuple de Dieu, ou même contre les ennemis particuliers de David ? De quelle manière Esther et tous les Juifs (8) se vengèrent-ils d'Aman et de leurs autres adversaires ? Voit-on que les plus saints dans cette occasion, se soient fait du scrupule d'exercer la plus cruelle vengeance ?

Mais à côté de ces paroles et de ces actes, on voit que la clémence avait, elle aussi, ses partisans. Avec quelle force Jacob marque-t-il son horreur de l'action de ses deux fils Lévi et Siméon, vengeant l'outrage fait à leur sœur par le prince de Sichem ? Quels exemples de clémence dans Joseph, dans Moïse, dans David ; celui-ci, dont on veut faire passer les transports de zèle, dans ses psaumes, pour des effets de son emportement, ne dit-il pas à Dieu, que *s'il a jamais rendu le mal pour le mal à ses ennemis, il le prie de l'abandonner à eux, afin qu'ils le foulent aux pieds, et qu'ils lui ôtent la vie* (9). Les Écritures sont pleines de sentiments et d'expressions qui marquent l'horreur que les justes avaient de la vengeance particulière. Si donc on voit quelques exemples ou quelques manières de parler contraires, il faut les expliquer favorablement. Si, d'un côté, la loi tolère quelque chose à cause de la dureté du cœur des Juifs, de

---

(1) תנו לכם את ערי המקלט, ὁότε ὑμῖν τὰς πόλεις τῶν φυγαδευτήριων.
(2) Ὑπὸ τοῦ ἀγχιστεύοντος τὸ αἷμα.
(3) מגאל הדם
(4) *Levit.* XXV. 25. Si attenuatus frater tuus vendiderit possessiunculam suam, et voluerit propinquus ejus, potest redimere. *Vide et* ℣. 48. 49.
(5) *Psalm.* LVII. 11.
(6) *Psalm.* XVII. 48.
(7) *Jerem.* XI. 20 *et* XX. 12.
(8) *Esther.* VIII. IX.
(9) *Psalm.* VII. 5. Si reddidi retribuentibus mihi mala, decidam merito ab inimicis meis inanis, *etc.*

4. Cum ad unam harum confugerit civitatum, stabit ante portam civitatis, et loquetur senioribus urbis illius ea quæ se comprobent innocentem, sicque suscipient eum, et dabunt ei locum ad habitandum.

5. Cumque ultor sanguinis eum fuerit persecutus, non tradent in manus ejus, quia ignorans percussit proximum ejus, nec ante biduum, triduumve, ejus probatur inimicus.

6. Et habitabit in civitate illa, donec stet ante judicium causam reddens facti sui, et moriatur sacerdos magnus, qui fuerit in illo tempore. Tunc revertetur homicida, et ingredietur civitatem et domum suam de qua fugerat.

7. Decreveruntque Cedes in Galilæa montis Nephthali, et Siehem in monte Ephraim, et Cariatharbe, ipsa est Hebron, in monte Juda.

8. Et trans Jordanem contra orientalem plagam Jericho, statuerunt Bosor, quæ sita est in campestri solitudine, de tribu Ruben, et Ramoth in Galaad de tribu Gad, et Gaulon in Basan de tribu Manasse.

4. Et lorsqu'il se sera réfugié dans une de ces villes, il se présentera à la porte de la ville, et il exposera aux anciens tout ce qui peut justifier son innocence ; et après cela, ils le recevront, et lui donneront un lieu pour y demeurer.

5. Si celui qui veut venger le mort, se met à sa poursuite, ils ne le livreront point entre ses mains, parce qu'il a tué son prochain sans y penser, et qu'on ne saurait prouver que, deux ou trois jours auparavant, il ait été son ennemi.

6. Il demeurera dans cette même ville jusqu'à ce qu'il se présente devant les juges, et leur rende compte de son action, et jusqu'à la mort du grand prêtre qui sera en ce temps-là. Alors l'homicide reviendra, et rentrera dans sa ville, et dans sa maison, d'où il s'était retiré dans sa fuite.

7. Ils marquèrent donc *pour villes de refuge*, Cédès en Galilée, dans les montagnes de Nephthali, Sichem, sur le mont d'Éphraïm, et Cariatharbé, autrement Hébron, qui est dans les montagnes de Juda.

8. Et au delà du Jourdain, vers l'orient de Jéricho, ils choisirent Bosor, qui est dans la plaine du désert de la tribu de Ruben, Ramoth en Galaad, de la tribu de Gad, et Gaulon en Basan de la tribu de Manassé.

COMMENTAIRE

l'autre, elle condamne visiblement la vengeance, comme contraire à la volonté du Créateur.

℣. 4. Stabit ante portam civitatis. Devant les juges et les anciens de la ville assemblés à la porte pour juger sommairement de son innocence, sur l'exposé qu'il leur fera de ce qui a donné occasion à sa fuite. S'il paraissait de bonne foi, ils le recevaient dans l'asile par provision, en attendant que sa partie, c'est-à-dire, *le vengeur du sang*, soit venu pour l'accuser et pour prouver que le meurtre n'est pas casuel ni involontaire. Alors on observait les formalités dont on a parlé au livre des Nombres.

Loquetur ea quæ se comprobent innocentem. L'hébreu à la lettre (1) : *Il dira ses discours,* ou ses raisons. Il exposera le fait et la manière dont ce meurtre est arrivé. Comme l'asile n'est qu'en faveur des innocents, il est juste de prendre des précautions pour que les coupables n'en profitent point.

Nec ante biduum triduumve ejus probatur inimicus. On prend ordinairement cette expression à la lettre, et on dit que, pour prouver que des hommes étaient en inimitié, il suffisait qu'on fît voir que, depuis trois jours, ils ne voulaient plus se parler. Mais ces paroles tiennent du proverbe, et l'on doit les expliquer moralement d'un espace de temps notable.

℣. 6. Donec stet ante judicium, causam reddens facti sui. On faisait conduire celui qui avait commis l'homicide, dans la ville où le meurtre avait été commis, selon plusieurs commentateurs. D'autres soutiennent que cette affaire se terminait dans la ville de refuge. On a examiné ailleurs (2) les raisons pour et contre ces deux opinions.

Et moriatur sacerdos magnus. On peut voir les raisons de cette ordonnance dans les Nombres, chapitre xxxv, 25.

℣. 7. Decreveruntque Cedes, etc. L'hébreu (3) : *Ils sanctifièrent Qédesch ;* ils la séparèrent du nombre des autres villes par une destination et un choix particulier. Le chaldéen (4), *ils ordonnèrent,* ils établirent, ils disposèrent. Les Septante (5), *ils séparèrent,* ils divisèrent.

Cades, ou *Qédesch* de Galilée, et *Hébron,* étaient comme aux deux extrémités du pays, l'une dans la Galilée, et l'autre dans la tribu de Juda ; l'une et l'autre dans un pays de montagne. Sichem était au milieu, ou presqu'au milieu de cet espace entre ces deux villes, dans la tribu d'Éphraïm.

℣. 8. Bosor était dans la partie méridionale du partage des Israélites au delà du Jourdain, dans les plaines qui sont vis-à-vis de Jéricho (6).

Ramoth de Galaad était presque au milieu de la longueur du même pays, vers les sources du Jabok, et vers le milieu des montagnes de Galaad.

Gaulon était capitale d'un petit pays nommé Gaulanite dans la terre de Basan, vers l'extrémité méridionale du partage de Manassé.

℣. 9. Cunctis filiis Israel, et advenis. Moïse déclare expressément la même chose dans les

(1) ודבר את דבריו
(2) Voyez *Num.* xxxv. 12.
(3) ויקדשו אה קדש
(4) וזכנו
(5) Les Septante : Καὶ διέστειλαν.
(6) *Deut.* iv. 43.

9. Hæ civitates constitutæ sunt cunctis filiis Israel, et advenis qui habitabant inter eos, ut fugeret ad eas qui animam nescius percussisset, et non moreretur in manu proximi, effusum sanguinem vindicare cupientis, donec staret ante populum expositurus causam suam.

9. Ces villes furent établies pour tous les enfants d'Israël, et pour tous les étrangers qui habitaient parmi eux ; afin que celui qui aurait tué un homme sans y penser, pût s'y réfugier, et qu'il ne fût point tué par le parent *du mort* qui voudrait venger son sang, jusqu'à ce qu'il pût se présenter et défendre sa cause devant le peuple.

COMMENTAIRE

Nombres (1) ; c'est pourquoi nous nous en tenons à la lettre de cette loi, et nous rejetons les exceptions que les rabbins y apportent en faveur de leur nation, contre les étrangers. Ni Josèphe, ni Philon ne les ont point connues; ces sortes de règlements de police, qui ne regardaient point la religion, étaient en faveur de tous ceux qui habitaient le pays. Les lois de la bonne politique le demandaient ainsi : les règles de la jurisprudence civile et criminelle devaient être communes et générales, à moins que la loi de Dieu n'y dérogeât. Ici, bien loin d'y déroger, elle ordonne expressément qu'elle soit pour l'étranger, comme pour le naturel du pays.

Donec staret ante populum. C'est-à-dire devant les juges et les anciens, et en présence du peuple assemblé, comme dans les affaires publiques. Il est bon de remarquer en passant (2), que, lorsque l'Écriture parle de comparaître devant les juges, elle exprime toujours la posture dans laquelle on y paraissait, en disant que le coupable se tiendra debout devant les juges assis. *Moïse s'assit pour juger le peuple, et le peuple se tenait debout en sa présence depuis le matin jusqu'au soir.* Les Latins usaient de la même expression pour marquer, paraître devant les juges (3).

Dispeream si
Aut valeo stare, aut novi civilia jura.

Sens spirituel. Saint Ambroise (de fug. sæcul.), s'est appliqué à développer le sens mystique des villes de refuge. Ses considérations sont trop développées pour pouvoir être analysées ici. Mais il vaut mieux dire que ces villes sont l'image de l'Église où les coupables ont, de tout temps, trouvé un refuge. Pendant de longs siècles, les criminels, et non plus seulement les pécheurs, y trouvèrent un asile assuré. Au siège de Rome, les Goths épargnèrent ceux qui s'étaient réfugiés dans les églises, et à Constantinople, on vit saint Jean Chrysostôme y abriter contre la colère de l'empereur et du peuple, un ministre qui avait lui-même porté une loi contre ces asiles sacrés. — Les cinq plaies de Jésus-Christ ont été assimilées par saint Bernard aux villes de refuge.

---

(1) *Num.* xxxv. 15. — (2) *Vide Drus. hic ad ỳ. 6.*

(3) *Horat. Satyr. l.* i. 9.

CHAPITRE VINGT-UNIÈME

Quarante-huit villes assignées aux lévites pour leur demeure. Accomplissement des promesses de Dieu en faveur des Israélites.

1. Accesseruntque principes familiarum Levi ad Eleazarum sacerdotem, et Josue, filium Nun, et ad duces cognationum per singulas tribus filiorum Israel,

2. Locutique sunt ad eos in Silo terræ Chanaan, atque dixerunt : Dominus præcepit per manum Moysi ut darentur nobis urbes ad habitandum, et suburbana earum ad alenda jumenta.

3. Dederuntque filii Israel de possessionibus suis juxta imperium Domini, civitates et suburbana earum.

1. Alors les princes des familles de Lévi vinrent trouver Éléazar grand prêtre, Josué, fils de Nun, et les chefs des familles de chaque tribu des enfants d'Israël :

2. Et ils leur parlèrent à Silo dans le pays de Canaan et leur dirent : Le Seigneur a commandé par Moïse qu'on nous donnât des villes où nous puissions demeurer, avec leurs faubourgs, pour y nourrir nos bêtes.

3. Alors les enfants d'Israël détachèrent de leurs héritages des villes avec leurs faubourgs, et les donnèrent aux lévites, selon que le Seigneur l'avait commandé.

COMMENTAIRE

℣. 1. ACCESSERUNT PRINCIPES FAMILIARUM LEVI AD ELEAZARUM. La tribu de Lévi était divisée en trois grandes familles, sorties des trois fils de Lévi, qui sont *Caath, Gerson, et Mérari :* Aaron, qui était de la famille de Caath, fit une quatrième famille, plus glorieuse et plus privilégiée que les autres, par le sacerdoce qui lui fut attaché. *Les chefs des familles de Lévi,* ou les premiers, les principaux, les plus anciens de cette famille, l'hébreu à la lettre (1) : *les têtes des pères de Lévi,* vinrent donc se présenter devant les chefs de la nation, qui étaient assemblés pour faire le partage des terres aux tribus, et leur représentèrent, qu'avant que l'assemblée générale se séparât, et que chaque tribu se fût mise en possession de son partage, il serait à propos de leur assigner des villes pour demeure, puisque la tribu de Lévi n'avait point eu de part au partage général du terrain. On peut croire que ces princes de Lévi étaient au nombre de huit ou douze, en prenant deux ou trois députés de chacune des quatre familles. Quoiqu'Éléazar, grand prêtre, fût dans l'assemblée, et même qu'il y présidât, selon les apparences, puisqu'il est ordinairement nommé avant Josué, on ne doute pas que les prêtres, en leur nom et en particulier, n'aient envoyé de leur corps quelques députés avec les autres lévites, pour demander ce qui leur avait été promis de la part de Dieu.

℣. 2. DOMINUS PRÆCEPIT..... UT DARENTUR NOBIS URBES AD HABITANDUM. On peut voir l'ordre dont ils parlent ici, dans le livre des Nombres (2) ; Dieu voulait que les prêtres et les lévites fussent répandus dans toutes les tribus, comme ses ministres, pour tenir dans le devoir, et pour conserver dans le respect de ses lois et de ses ordonnances, les autres Israélites, qui pourraient les oublier ou les négliger. Le peuple avait, dans la personne des lévites, des juges et des maîtres, à qui il pouvait s'adresser dans les difficultés, et qu'il pouvait consulter pour apprendre le vrai sens des lois (3).

℣. 3. DEDERUNT FILII ISRAEL DE POSSESSIONIBUS SUIS. *Les enfants d'Israël détachèrent de leurs héritages des villes et des faubourgs,* ou plutôt, *des villes et des champs attenants,* à la longueur de deux milles coudées, comme on l'a montré ailleurs (4). Les chefs de la nation firent choix de quarante-deux villes prises dans toutes les tribus, pour les donner aux lévites ; et ceux-ci, après en avoir fait quatre lots, les partagèrent entre eux par le sort aux quatre familles de leurs tribus. Dieu permit que la famille de Caath, dans laquelle était le sacerdoce, eût son partage dans la tribu de Juda, où dans la suite on bâtit le temple du Seigneur.

On demande ici, de quelle manière les lévites possédaient les villes qui leur furent assignées, s'ils en étaient les maîtres absolus, ou seulement les usufruitiers ; si la propriété en demeurait aux tribus, dont elles étaient séparées, ou si elles devenaient tellement propres aux lévites, qu'aucun autre n'y pût demeurer qu'avec leur agrément, et sous leur bon plaisir ? On peut répondre : 1° Que ces villes étant une fois cédées aux lévites, devenaient du domaine du Seigneur ; c'était un fonds qui appartenait à ses serviteurs en toute propriété, en sorte néanmoins qu'ils ne pouvaient l'aliéner

---

(1) ראשי אבות הלוים Les Septante : Ἀρχιπατριῶται τῶν υἱῶν Λάτι.

(2) *Num.* xxxv. 2. *et seq.*

(3) Voyez 1. *Par.* xxvii 29. Ad opera forinsecus super Israel, ad docendum et judicandum eos.

(4) *Num.* xxxv. 4.

4. Egressaque est sors in familiam Caath filiorum Aaron sacerdotis, de tribubus Juda, et Simeon, et Benjamin, civitates tredecim ;

4. Et le sort ayant été jeté pour la famille de Caath, treize villes des tribus de Juda, de Siméon et de Benjamin, échurent aux enfants du grand prêtre Aaron.

COMMENTAIRE

pour toujours, mais seulement pour un temps ; les maisons qui étaient dans les villes pouvaient être vendues ; mais toujours avec droit de rachat perpétuel. Si on ne les rachetait point, elles retournaient aux lévites en l'année du jubilé ; mais, pour leurs champs qui étaient à deux milles coudées autour de leurs villes, comme ils étaient communs à tous les lévites (1) de la ville, la loi défendait qu'on les vendît jamais.

2° Ces ordonnances montrent évidemment que les lévites n'étaient point de simples usufruitiers, mais de véritables possesseurs de ce qui leur était cédé. Elles insinuent aussi qu'ils ne demeuraient pas seuls dans leurs villes ; car à qui auraient-ils pu vendre leurs maisons, si personne n'y eût demeuré avec eux ? Comment les prêtres de la race d'Aaron, qui, au passage du Jourdain, six ou sept ans avant ce partage, n'étaient qu'environ vingt-quatre personnes en âge d'aller à la guerre, eussent-ils pu occuper treize villes qu'on leur assigne ici (2) ? Ne voyons-nous point par l'histoire, que des villes des lévites étaient presque toutes remplies d'Israélites des autres tribus ? Gabaa de Benjamin, par exemple, qui est ici donnée aux lévites (3), était constamment peuplée de Benjamites, comme il paraît par ce qui arriva à ce lévite, qui vint coucher dans cette ville, et dont la femme fut déshonorée d'une manière si indigne (4). Toutes les autres tribus d'Israël déclarent la guerre à la seule tribu de Benjamin, sans jamais dire un mot des prêtres, ni des lévites, qui apparemment n'eurent point de part à ce crime, ou qui étaient en si petit nombre dans cette ville, qu'on n'y fît pas attention.

Dans la suite, ne voyons-nous pas Saül et toute sa parenté habiter dans la même ville de Gabaa ? David et toute sa cour ne demeurèrent-ils pas à Hébron pendant les premières années de son règne ? Et Moïse ne nous marque-t-il pas assez visiblement, que les lévites ne devaient pas demeurer seuls dans leurs villes, lorsqu'il ne leur assigne que deux milles coudées de terrain autour de ces villes ? Le reste du terrain, par qui était-il cultivé, sinon par ceux qui demeuraient avec eux, et par les paysans de la campagne ? Et comment aurait-on pratiqué la loi, qui veut qu'on donne aux lévites les prémices des pâtes qu'on pétrit (5), quelque chose des animaux qu'on tue, et d'autres présents qu'elle veut qu'on leur fasse, et des festins auxquels elle veut qu'on les invite ? Par exemple, lorsqu'elle dit : *La troisième année vous séparerez une dîme particulière de tous vos biens, et vous la serrerez dans vos maisons ; et le lévite qui n'a point d'autre partage, l'étranger, l'orphelin et la veuve qui demeurent dans vos villes, viendront pour la manger avec vous, afin que le Seigneur vous comble de ses bénédictions.*

Il semble donc qu'en assignant ce nombre de villes aux lévites, on leur abandonnait simplement le droit de choisir dans ces mêmes lieux autant de logements qu'ils en purent occuper, et que le reste des maisons fut habité par ceux de la tribu, dans le partage desquels la ville se rencontrait. Si, dans la suite, le nombre des prêtres ou des lévites s'augmentait, de sorte qu'ils eussent besoin de nouveaux logements, on peut croire que les magistrats leur en assignaient, suivant certaines règles de police, dont il est impossible de donner le détail. Mais, en leur donnant un nombre déterminé de villes, on ne leur ôtait pas la liberté de demeurer dans d'autres lieux, où ils jugeaient à propos. Par exemple, Nobé, qui n'était point ville sacerdotale par sa première destination, la devint dans la suite, lorsque le Tabernacle y fut transporté (6). Et l'on sait que, depuis que le temple fut bâti, la plupart des prêtres habitaient à Jérusalem et aux environs. C'est ce que Moïse lui-même avait prévu (7), lorsqu'il ordonna que, si un lévite quitte le lieu de sa demeure, pour venir dans le lieu que le Seigneur aura choisi, il y servira comme ses autres frères et recevra la même nourriture, sans ce qui pourra lui appartenir de l'héritage de ses pères.

℣. 4. CIVITATES TREDECIM. Les trois tribus de Juda, de Siméon et de Benjamin, donnent un plus grand nombre de villes à proportion, qu'aucune des autres tribus, conformément à ce qui avait été ordonné par Moïse (8). *Ceux des enfants d'Israël qui possèderont plus de terre, donneront aussi plus de villes, et ceux qui en possèderont moins, en donneront moins.*

---

(1) *Levit.* XXV. 32. Ædes levitarum quæ in urbibus sunt, semper possunt redimi. 34. Suburbana autem earum non veneant, qui possessio sempiterna est.

(2) ℣. 4. — (3) ℣. 17.

(4) *Judic.* XIX.

(5) *Num.* XV. 19. 20. Cum veneritis in terram quam dabo vobis, et comederitis de panibus regionis illius, separabitis primitias Domino de cibis vestris, etc. *Vide et Deut.* XII. 12. 19. Cave ne derelinquas levitem, in omni tempore quo versaris in terra. *Item Deut.* XIV. 27. 28. 29. XVI. 11. *et* XVVI. 11.

(6) *Vide* I. *Regum* XXI. 1.

(7) *Deut.* XXIII. 6.

(8) *Num.* XXXV. 8.

5. Et reliquis filiorum Caath, id est, levitis qui superfuerant. de tribubus Ephraim, et Dan, et dimidia tribu Manasse, civitates decem.
6. Porro filiis Gerson egressa est sors, ut acciperent de tribubus Issachar, et Aser, et Nephthali, dimidiaque tribu Manasse, in Basan, civitates numero tredecim.

7. Et filiis Merari per cognationes suas, de tribubus Ruben, et Gad. et Zabulon, urbes duodecim.

8. Dederuntque filii Israel levitis civitates et suburbana earum, sicut præcepit Dominus per manum Moysi singulis sorte tribuentes.
9. De tribubus filiorum Juda et Simeon dedit Josue civitates, quarum ista sunt nomina.
10. Filiis Aaron per familias Caath levitici generis (prima enim sors illis egressa est)

11. Cariatharbe, patris Enac, quæ vocatur Hebron, in monte Juda, et suburbana ejus per circuitum.

12. Agros vero et villas ejus dederat Caleb, filio Jephone, ad possidendum.

13. Dedit ergo filiis Aaron sacerdotis Hebron confugii civitatem, ac suburbana ejus, et Lobnam cum suburbanis suis,
14. Et Jether, et Estemo,
15. Et Holon, et Dabir,
16. Et Ain, et Jeta, et Bethsames, cum suburbanis suis ; civitates novem de tribubus, ut dictum est, duabus.
17. De tribu autem filiorum Benjamin, Gabaon, et Gabae,

5. Dix villes des tribus d'Éphraïm, de Dan, et de la demi-tribu de Manassé, échurent aux autres enfants de Caath, c'est-à-dire, aux lévites.
6. Le sort ayant été jeté pour les enfants de Gerson, treize villes des tribus d'Issachar, d'Aser, de Nephthali, et de la demi-tribu de Manassé en Basan, leur échurent en partage.
7. Et douze villes des tribus de Ruben, de Gad et de Zabulon, furent données aux enfants de Mérari, selon leurs familles.
8. Les enfants d'Israël donnèrent aux lévites ces villes et leurs faubourgs, comme le Seigneur l'avait ordonné par Moïse, les partageant entre eux par sort.
9. Et voici les noms des villes qui furent séparées des tribus de Juda et de Siméon, et données par Josué.
10. Aux enfants d'Aaron de la famille de Caath, et de la race de Lévi, parce que le premier partage qui échut par sort fut pour eux,
11. Cariatharbé, du père d'Énac, qui s'appelle *maintenant* Hébron, sur la montagne de Juda, avec les faubourgs dont elle est environnée.
12. Car il en avait donné les champs et les villages à Caleb, fils de Jephoné, comme l'héritage qu'il devait posséder.
13. Il donna donc pour ville de refuge aux fils d'Aaron grand prêtre, la ville d'Hébron, avec ses faubourgs ; Lobna, avec ses faubourgs,
14. Jéther, Estemo,
15. Holon, Dabir,
16. Aïn, Jéta et Bethsamès, avec leurs faubourgs : neuf villes de deux tribus, comme il a été dit auparavant.
17. De la tribu des enfants de Benjamin, Gabaon, Gabaé,

COMMENTAIRE

℣. 5. Reliquis filiorum Caath, id est, levitis, qui superfuerant. L'hébreu lit simplement (1) : *Et aux autres enfants de Caath.* A ceux de cette famille, qui n'étaient que simples lévites ; car il y en avait une partie, qui, comme nous l'avons déjà dit, étaient revêtus du sacerdoce. Ces derniers étaient les descendants d'Aaron ; on leur assigne treize villes, quoiqu'ils fussent en bien moindre nombre que les autres Caathites, leurs frères, à qui l'on n'en donne que dix. Tout cela fut conduit invisiblement par la main de Dieu, qui dirigea les sorts selon ses desseins.

℣. 8. Singulis sorte tribuentes. On ne sait si, dans le partage des lévites, on eut égard au nombre des sujets qui composaient chaque famille, pour augmenter ou diminuer les lots, comme il y a apparence qu'on avait fait dans les partages des tribus ; ou si, ayant fait quatre lots égaux, on tira au sort en commençant par la famille des prêtres, pour savoir quel lot chaque famille aurait. Le texte ne nous donne aucun renseignement à cet égard.

℣. 11. Cariatharbe patris Enac. *Cariatharbé du père d'Énac,* ou plutôt, *la ville d'Arbé, qui était père d'Énac.* On a parlé de cette ville et d'Arbée, son fondateur, au chapitre xiv, 15.

℣. 12. Agros et villas dederat Caleb. En abandonnant aux prêtres la ville d'Hébron, et quelques champs des environs, on n'ôta point à Caleb la propriété des champs et des villages qui en dépendaient ; on n'empêcha pas même Caleb et sa famille de demeurer dans Hébron avec les prêtres ; on démembra simplement de son partage les maisons où habitèrent les lévites.

℣. 14. Estemo. Voyez Josué, xv, 50, et 1. Reg. xxx, 28.

℣. 15. Holon, ou *Hélon,* ou *Olon.* Elle est jointe à Gosen et Gilo (2), qui étaient toutes au midi de la tribu de Juda. On n'en sait pas au juste la situation.

℣. 16. Ain et Jeta. La première devait être dans la partie la plus méridionale de Juda, à neuf milles d'Hébron (3). La ville d'Aïn ne se trouve point dans le passage des Paralipomènes (4), parallèle à celui-ci. *Jéta* est apparemment la même qu'*Asan,* qui est marquée dans les Paralipomènes (5). Nous avons parlé de *Jéta*, au chapitre xv, 13. Les Septante lisent : *Asa* et *Tany.*

℣. 17. Gabaon. Voyez Josué ix, 3. On ne la retrouve point dans l'endroit cité des Paralipomènes.

Gabae. C'est *Gabaa de Benjamin,* autrement *Gabaa de Saül,* près de Jérusalem.

---

(1) ולבני קהת הנותרים
(2) *Josue* xv. 51.
(3) *Hieron. in locis.*
(4) 1. *Par.* vi. 59. — (5) *Loco citato.*

18. Et Anathoth, et Almon, cum suburbanis suis : civitates quatuor.
19. Omnes simul civitates filiorum Aaron sacerdotis, tredecim, cum suburbanis suis.
20. Reliquis vero per familias filiorum Caath levitici generis, hæc est data possessio.
21. De tribu Ephraim urbes confugii, Sichem cum suburbanis suis in monte Ephraim, et Gazer,
22. Et Cibsaim, et Bethoron, cum suburbanis suis; civitates quatuor.
23. De tribu quoque Dan, Eltheco, et Gabathon,
24. Et Aialon, et Gethremmon, cum suburbanis suis : civitates quatuor.
25. Porro de dimidia tribu Manasse, Thanach et Gethremmon, cum suburbanis suis : civitates duæ.

18. Anathoth et Almon, quatre villes, avec leurs faubourgs.
19. Ainsi treize villes en tout furent données, avec leurs faubourgs, aux enfants d'Aaron grand prêtre.
20. Voici les villes qui furent données aux autres familles des enfants de Caath de la race de Lévi.
21. Ils eurent de la tribu d'Éphraïm, pour villes de refuge, Sichem avec ses faubourgs, sur la montagne d'Éphraïm, Gazer,
22. Cibsaïm et Béthhoron avec leurs faubourgs : quatre villes.
23. De la tribu de Dan, ils eurent Elthéco et Gabathon,
24. Et Aïalon et Gethremmon avec leurs faubourgs : quatre villes.
25. Et de la demi-tribu de Manassé ils eurent deux villes, avec leurs faubourgs, Thanach et Gethremmon.

COMMENTAIRE

℣. 18. Anathoth, célèbre par la naissance de Jérémie ; elle est à trois milles de Jérusalem, vers le nord, comme le remarque saint Jérôme (1).

Almon. Elle est nommée *Almath* dans les Paralipomènes (2). Masius veut que ce soit la même que *Bahurim* (3), parce qu'*Almath* signifie la jeunesse, et *Bahurim*, des jeunes hommes.

℣. 19. Omnes civitates.... tredecim. Dans les Paralipomènes (4) on trouve les mêmes termes, quoiqu'on ne lise qu'onze noms de villes. On remarque un grand nombre de variantes entre les noms et les dénombrements des villes des lévites de ce chapitre, comme on en a déjà vu dans les dénombrements des villes des tribus ; et l'on peut, ce semble, donner ici les mêmes raisons que nous avons données plus haut (5). Quelques auteurs juifs (6) enseignent que ces noms divers sont venus de ce que quelques-unes de ces villes assignées aux lévites, s'étant trouvées entre les mains des Cananéens, on fut obligé de leur en donner d'autres, qui sont celles que nous lisons dans les Paralipomènes. La plupart des exégètes préfèrent y voir ou des erreurs de copie, ou un double nom affecté à la même ville.

℣. 21. De tribu Ephraim, urbes refugii Sichem. Il semble que l'auteur de la Vulgate ait pensé que toutes les villes données aux lévites étaient villes de refuge, puisqu'il traduit partout (7) par le pluriel, *des villes de refuge*. Cette opinion ne lui est point particulière, comme on l'a montré ailleurs (8). Mais l'hébreu (9), les Septante (10), le chaldéen lisent simplement au singulier ; il donna aux lévites dans la tribu d'Éphraïm, *la ville de Sichem, qui était une ville de refuge pour les homicides*. Et le sentiment commun des interprètes, fondé sur le texte de l'Écriture, est qu'il n'y avait que six villes de refuge.

℣. 22. Cibsaim. Elle est appelée *Jecmaan* dans les Paralipomènes (11) ; on n'en sait pas exactement la situation, seulement on voit dans les livres des Rois (12) qu'elle n'était pas loin d'*Abel-méula ;* et comme celle-ci était de la tribu de Manassé, il faut que Cibsaïm ait été près des limites de cette tribu. Elle est mise ici et dans les Paralipomènes, entre les villes d'Éphraïm.

Bethhoron. L'Écriture ne dit pas si c'était la basse ou la haute Béthhoron ; car on sait qu'il y en avait deux. Nous croyons avec la plupart des interprètes, que c'est de Béthhoron la haute qu'il s'agit ici. Les Paralipomènes (13) ajoutent les villes d'*Hélon* et de *Gethremmon*, que nous ne trouvons ici que sous le nom de la tribu de Dan, encore y sont-elles appelées *Aialon* et *Bethremmon*.

℣. 23. De tribu Dan, Eltheco et Gabathon. Ce verset est omis dans les Paralipomènes. De là vient qu'ils mettent *Hélon* et *Gethremmon*, dans la tribu d'Éphraïm. Quant à la ville d'*Elthéco*, ou *Eltécon*, nous en avons parlé ailleurs (14). Gabathon, Gebbéthon ou Gabbata, demeura longtemps en la puissance des Philistins (15).

℣. 24. Aialon et Gethremmon. Voyez les chapitres x, 12, et xix, 42 et 45. Il y a une ville de Gethremmon dans la demi-tribu de Manassé, comme on le voit au verset suivant.

℣. 25. Thenach, ou *Thanach*, sur le torrent de Cison ; il était à trois ou quatre lieues au midi de ce torrent. Josué xviii, 11. Dans les Paralipomènes (16), au lieu de *Gethremmon*, et de *Thénach*

(1) *Præfat. in Jeremiam.*
(2) i. *Par.* vi. 60.
(3) i. *Reg.* iii. 16.
(4) i. *Par.* vi. 60.
(5) *Vide ad Josue* xv. 62.
(6) *Rabb. apud Mas.*
(7) Voyez les ℣. 27. 32. 36. 37.
(8) Voyez *Num.* xxxv. 6.
(9) ויתנו להם את עיר מקלט הרצח
(10) Καὶ ἔδωκαν αὐτοῖς τὴν πόλιν τοῦ φυγαδευτηρίου τὴν τοῦ φονεύοντος.
(11) i. *Par.* vi. 68.
(12) iii. *Reg.* iv. 12.
(13) i. *Par.* vi. 69.
(14) *Josue* xv. 59.
(15) iii. *Reg.* xv. 27. — (16) i. *Par.* vi. 70.

26. Omnes civitates decem, et suburbana earum, datæ sunt filiis Caath inferioris gradus.

27. Filiis quoque Gerson levitici generis dedit de dimidia tribu Manasse confugii civitates : Gaulon in Basan, et Bosram, cum suburbanis suis : civitates duas.

28. Porro de tribu Issachar, Cesion, et Dabereth,

29. Et Jaramoth, et Engannim, cum suburbanis suis : civitates quatuor.

30. De tribu autem Aser, Masal, et Abdon,

31. Et Helcath, et Rohob, cum suburbanis suis : civitates quatuor.

32. De tribu quoque Nephthali civitates confugii, Cedes in Galilæa, et Hammoth-Dor, et Carthan, cum suburbanis suis : civitates tres.

33. Omnes urbes familiarum Gerson tredecim, cum suburbanis suis.

34. Filiis autem Merari, levitis inferioris gradus, per familias suas, data est de tribu Zabulon, Jecnam, et Cartha,

35. Et Damna, et Naalol : civitates quatuor cum suburbanis suis.

36. De tribu Ruben ultra Jordanem contra Jericho civitates refugii Bosor in solitudine, Misor et Jaser, et Jethson, et Mephaath : civitates quatuor cum suburbanis suis.

26. Ainsi dix villes en tout, avec leurs faubourgs, furent données aux enfants de Caath, qui étaient dans un degré inférieur *aux prêtres*.

27. Il donna aussi de la demi-tribu de Manassé aux enfants de Gerson de la race de Lévi, deux villes de refuge, avec leurs faubourgs, Gaulon en Basan, et Bosra.

28. De la tribu d'Issachar, Césion, Dabereth,

29. Jaramoth et Engannim : quatre villes avec leurs faubourgs.

30. De la tribu d'Aser, Masal, Abdon,

31. Helcath, Rohob, quatre villes avec leurs faubourgs.

32. Il donna aussi de la tribu de Nephthali, pour villes de refuge ces trois villes, avec leurs faubourgs, Cédés en Galilée, Hammoth-Dor, et Carthan.

33. Ainsi toutes les villes qui furent données aux familles de Gerson, furent treize villes, avec leurs faubourgs.

34. Il donna aussi aux enfants de Mérari, lévites d'un degré inférieur, selon leurs familles, dans la tribu de Zabulon, Jecnam, Cartha,

35. Damna et Naalol : quatre villes avec leurs faubourgs.

36. De la tribu de Ruben, au delà du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho ; il leur donna pour villes de refuge Bosor dans le désert, et ces quatre villes avec leurs faubourgs, Misor, Jaser, Jethson, et Méphaath.

COMMENTAIRE

pour la demi-tribu de Manassé, on lit *Aner* et *Balaam*.

℣. 27. Gaulon in Basan, et Bosram. Ces deux villes sont dans la demi-tribu de Manassé, au delà du Jourdain. Au lieu de *Bosra* les Paralipomènes (1) lisent *Astaroth*. La ville de Bosra dans l'Idumée n'est autre chose que celle de la tribu de Ruben ; mais il faut l'entendre de l'Idumée orientale.

℣. 28. Cesion et Dabereth. Les Paralipomènes (2) : *Cadès* et *Dabereth*.

℣. 29. Jaramoth, Engannim. Autrement, *Ramoth* et *Anem* (3). Voyez Josué, xix, 21, où Jaramoth est appelée *Rameth*.

℣. 30. Masal, Abdon. La première était, dit-on (4), près du Carmel sur la mer. Abdon fut cédée aux lévites de la famille de Gerson. Voyez I. Par. vi, 74.

℣. 31. Helcath, Rohob. Les Paralipomènes (5) : *Hucac*, *Rohob*. On connaît *Hucuca* dans la tribu de Nephthali, ou sur ses frontières (6). On a parlé ailleurs de *Rohob* (7).

℣. 32. Hammoth-Dor, Carthan. Les Paralipomènes (8) lisent : *Hammon, et Cariathaim*. On connaît une ville d'*Hammon* sur les limites ou dans le partage d'Aser. Il n'est nullement impossible que ce soit la même ville qui est donnée ici à Nephthali. N'est-ce pas la Camon des Juges ? Judic. x. 5. *Cariathaim* dans la tribu de Ruben est assez connue ; mais nous ne voyons aucune ville de ce nom dans Nephthali ; et à l'égard de *Carthan*, on n'en sait pas la situation.

℣. 34. Jecnam, et Cartha, et Damna et Naalol. Les Paralipomènes (9) ne mettent que deux villes, *Remmono* et *Thabor*. La première est apparemment la même que Remmon dans la tribu de Zabulon, dont parle Josué (10), et Thabor est peut-être la même que *Caseleth Thabor*, dans la même tribu. Quant à Jecnam, elle est marquée, Josué xix. 11. sous le nom de *Jéconam*, et Cartha est peut-être la même que *Cathed*, là même, au verset 15. *Damna* ne paraît point dans Josué parmi les villes de Zabulon.

℣. 36. De tribu Ruben ultra Jordanem, etc. Ce verset ne se lisait point dans les anciens exemplaires hébreux des Massorètes. Il y a toute apparence que saint Jérôme n'avait pas ce passage dans ses exemplaires hébreux, et que, s'il l'a mis dans sa version latine, il l'a pris sur le grec des Septante, auquel sa traduction est tout à fait semblable, mais non pas au texte hébreu.

Les Septante pouvaient l'avoir lu dans les anciens livres hébreux de leur temps, ou peut-être l'ont-ils tiré des Paralipomènes (11), pour suppléer à ce qui manquait ici. Mais ce qui peut faire croire qu'il était autrefois dans l'hébreu, c'est que

(1) *Ibid.* ℣. 71.
(2) *Ibid.* ℣. 72.
(3) I. *Par.* vi. ℣. 73.
(4) *Vide Josue* xix. 26.
(5) I. *Par.* vi. 75.
(6) *Josue* xix. 34.
(7) *Josue* xix. 28.
(8) I. *Par.* vi. 76.
(9) *Ibid.* ℣. 77.
(10) *Josue* xix. 13. — (11) I. *Par.* vi. 78. 79.

37. De tribu Gad civitates confugii, Ramoth in Galaad, et Manaim, et Hesebon, et Jaser : civitates quatuor cum suburbanis suis.

38. Omnes urbes filiorum Merari, per familias et cognationes suas, duodecim.

39. Itaque civitates universæ levitarum in medio possessionis filiorum Israel fuerunt quadraginta octo,

37. De la tribu de Gad, il leur donna pour villes de refuge ces quatre villes, avec leurs faubourgs, Ramoth en Galaad, Manaïm, Hésébon et Jaser.

38. Les enfants de Mérari, selon leurs familles et leurs maisons, reçurent en tout douze villes.

39. Ainsi toutes les villes qu'eurent les lévites au milieu de l'héritage des enfants d'Israël, furent au nombre de quarante-huit,

COMMENTAIRE

la version des Septante n'est pas tout à fait semblable au texte hébreu des Paralipomènes, et que, dans la somme des douze villes qui furent données aux Mérarites, celles de Ruben y sont nécessairement comprises, car sans elles il n'y en aurait que huit. Le syriaque semble avoir aussi ajouté ce passage, puisqu'il le place avant les versets 34 et 35, qui comprenaient les villes détachées de Zabulon pour être données aux lévites. Tout ce mélange et toutes ces variantes prouvent visiblement que les anciens MSS. originaux ont été mal conservés en cet endroit.

Voici l'hébreu de ce passage (1) comme il se lit dans nos éditions communes : *Et de la tribu de Ruben, Beser et ses faubourgs* (ou ses champs) ; *Jasar et ses faubourgs ; Cédemoth et ses faubourgs ; Méphaath et ses faubourgs, ce qui fait quatre villes.* Les Paralipomènes portent : *Et au delà du Jourdain vis-à-vis de Jéricho, à l'orient du Jourdain,* on leur donna *de la tribu de Ruben, Beser dans le désert et ses faubourgs ; Jasa et ses faubourgs ; Cadémoth et ses faubourgs ; Méphaath et ses faubourgs,* ou ses villages : ce qui est, comme on voit, assez différent de notre texte hébreu : Les Septante approchent beaucoup plus de l'hébreu des Paralipomènes, mais ils ne lui sont point encore semblables, les voici à la lettre (2) : *Et les villes du Jourdain, Jéricho de la tribu de Ruben, une ville de refuge pour celui qui a tué ; Bosor et ses champs ; Jazer et ses champs ; Cedson et ses champs ; Maspha et ses champs, quatre villes.* Enfin notre Vulgate est différente de tous ces textes, en ce qu'elle met cinq villes ; savoir, *Bosor, Misor, Jaser, Jethson et Masphaath ;* et qu'aussitôt après, elle n'en compte que quatre, et dans la totalité des villes de Mérari, elle n'en reconnaît que douze. Mais Aquila et Symmaque ont cru, que *Misor* de cet endroit signifie simplement la plaine, ou le désert dans lequel Bosor était située ; et en effet, on trouve quelques passages où *Misor* (3) est pris dans ce sens, lorsqu'on parle du pays où était située la ville de Bosor, et quelques autres villes des campagnes de Moab. Au reste, Beser, Bosor ou Bosra, ne sont autre que la célèbre ville de Bosra, dans l'Arabie déserte, entre Philadelphie et Jaser, vers l'orient.

Jethson n'a point encore paru parmi les villes de Ruben, à moins que ce ne soit la même que Cademoth, comme le porte l'hébreu de cet endroit et celui des Paralipomènes. On peut voir ce que nous avons dit de cette ville, Josué xiii, 17 et Deut. ii, 26.

Jaser, ou plutôt *Jassa*, est fort différente de Jaser, située à la source du torrent de Jaser, dont on parlera au verset 37. *Jassa* est marquée comme étant de la tribu de Ruben, Josué xiii, 18. Elle paraît aussi au livre de Jéremie xlviii, 21.

Mephaath. On peut voir Josué xiii, 18.

℣. 37. Ramoth *en Galaad, Maanaïm, Hésébon et Jaser.* Toutes ces villes sont assez connues par ce qu'on en a dit ailleurs. *Jaser* est différente de celle du verset 36. Celle-ci est sur le fleuve de Jaser, qui tombe dans le Jourdain.

℣. 39. Civitates quadraginta octo. Y compris les six villes de refuge qui sont déjà marquées dans le chapitre précédent, et qui sont encore répétées dans celui-ci. On pourrait peut-être s'étonner que la tribu de Lévi, qui était la moins nombreuse de tout Israël, puisque les lévites n'étaient que vingt-trois mille dans le dernier dénombrement (4), ait reçu quarante-huit villes pour leur demeure, c'est-à-dire plus qu'aucune des autres tribus. Mais il est aisé de répondre que les prêtres et les lévites ne demeuraient que dans la ville, et non pas à la campagne, comme les autres Israélites. De plus, le dénombrement des villes des lévites est précis et exact, et non celui des autres tribus. Enfin dans les villes des lévites, il y avait beaucoup d'autres Israélites, comme nous l'avons remarqué sur le verset 3 de ce chapitre.

Les Septante de l'édition romaine sont assez différents de l'hébreu et de la Vulgate dans les

---

(1) וכטה ראובן את בצר ואת מגרשיה ואת יהצה ואת מגרשיה את קדמות ואת מגרשיה את מיפעת ואת מגרשיה ערים ארבע

(2) Καὶ πόλεις τοῦ Ἰορδάνου τὴν Ἱερειχὼ ἐκ τῆς φυλῆς Ρουβὴν, τὴν πόλιν τὸ φυγαδευτήριον τοῦ φονευσαντος, τὴν Βόσωρ καὶ τὰ περισπόρια αὐτῆς, καὶ τὴν Ἰαζὴρ, καὶ τα περισπόρια αὐτῆς, καὶ τὴν Κέδσων καὶ τὰ περισπόρια αὐτῆς καὶ τὴν Μασφὰ, καὶ τὰ περισπόρια αὐτῆς, τέσσαρες πόλεις.

(3) *Deut.* iv. 43. במדבר בארץ המישר Bosor in solitudine quæ sita est in terra campestri. *Et Jesuc* xx. 8. בצר במדבר במישר Bosor quæ sita est in campestri solitudinem. *Et Jerem.* xlviii. 21.

(4) *Num.* xxvi. 62.

40. Cum suburbanis suis, singulæ per familias distributæ.

41. Deditque Dominus Deus Israeli omnem terram, quam traditurum se patribus eorum juraverat; et possederunt illam, atque habitaverunt in ea.

42. Dataque est ab eo pax in omnes per circuitum nationes, nullusque eis hostium resistere ausus est; sed cunctis in eorum ditionem redacti sunt.

43. Ne unum quidem verbum, quod illis præstiturum se esse promiserat, irritum fuit; sed rebus expleta sunt omnia.

40. Avec leurs faubourgs; et *elles furent toutes distribuées* selon l'ordre des familles.

41. Le Seigneur donna ainsi à Israël toute la terre qu'il avait promise avec serment à leurs pères, et ils la possédèrent, et l'habitèrent.

42. Il leur donna la paix avec tous les peuples qui les environnaient, et nul d'entre leurs ennemis ne leur osa résister; mais ils furent tous assujettis à leur puissance.

43. Il n'y eut pas une seule parole de tout ce que Dieu avait promis de donner aux Israélites, qui demeurât sans effet; mais tout fut accompli très exactement.

COMMENTAIRE

versets 39 et 40. Voici comment ils portent : *Les villes des Mérarites étaient au nombre de douze, et toutes les villes des lévites situées au milieu du partage des enfants d'Israël, étaient au nombre de quarante-huit avec leurs faubourgs; chaque ville avait son faubourg autour d'elle. Et Josué acheva de partager les terres dans les confins des Israélites, et les enfants d'Israël donnèrent par l'ordre du Seigneur une portion particulière à Josué; ils lui donnèrent une ville qu'il leur demanda, la ville de Thamnasachar dans les montagnes d'Éphraïm, et Josué bâtit cette ville et y demeura; et il prit les couteaux de pierre avec lesquels il avait circoncis les enfants d'Israël, qui étaient nés dans le voyage du désert, et il les mit en dépôt à Thamnasachar.* On verra plus bas (1) dans le même texte des Septante, que les couteaux de pierre furent mis dans le tombeau de Josué.

℣. 41. DEDIT DOMINUS ISRAELI OMNEM TERRAM QUAM TRADITURUM SE PATRIBUS EORUM JURAVERAT. Comment cela s'accorde-t-il avec tout ce qu'on lit en divers endroits, que les Cananéens demeurèrent maîtres de plusieurs places dans le partage des enfants d'Israël? Saint Augustin (2) répond que Josué partagea aux Israélites tout le pays des Cananéens, sans que ceux qui restaient dans quelques endroits du pays, osassent leur résister et leur faire la guerre; que ces peuples, qui étaient demeurés dans le pays, n'y étaient que pour l'utilité et pour le service des Israélites : *Omnis ergo illis terra data est, quia et illa pars quæ nondum fuerat in possessionem data, jam data fuerat in quamdam exercitationis utilitatem.*

D'autres (3) prétendent que Dieu fit à l'égard d'Israël tout ce qu'il s'était obligé de faire; il leur livra la terre de Canaan, il jeta la terreur et la consternation dans les cœurs des Cananéens, il ne tint qu'aux Hébreux de profiter de ces dispositions; s'ils ne possédèrent pas tout le pays, ils ne doivent s'en prendre qu'à leur lâcheté et à leur indolence. Masius soutient que Dieu donna aux Israélites tout autant de pays qu'ils pouvaient en posséder pour lors; il ne voulut pas exterminer tout d'un coup les Cananéens, de peur que le pays ne demeurât en friche, et que les bêtes féroces ne se multipliassent trop, comme le Seigneur l'avait dit à Moïse (4). C'était à eux d'assujettir ou d'exterminer les restes des Cananéens; Dieu leur avait promis pour cela son secours et sa protection, à moins qu'ils ne s'en rendissent indignes; ils se sont abandonnés aux désordres et à l'impiété, Dieu leur a refusé son secours, à qui peuvent-ils s'en prendre, si ce n'est à eux-mêmes?

℣. 42. NULLUS EIS HOSTIUM RESISTERE AUSUS EST. Tant que Josué vécut et que les Hébreux demeurèrent fidèles au Seigneur, ils furent invincibles; les Cananéens n'osèrent ni les attaquer, ni tenir en leur présence. Ce qui est dit en quelques endroits (5) de l'Écriture, que les Cananéens resserrèrent les Hébreux, et ne leur permirent pas d'entrer en possession de tout leur partage, ne doit s'entendre que du temps qui suivit la mort de Josué. S'ils ne s'en mirent pas en possession pendant sa vie, c'est qu'ils ne voulurent pas faire assez d'efforts pour cela. Aussi, dans le premier chapitre du livre des Juges (6), où l'on rappelle par récapitulation ce que chaque tribu avait souffert de la part des Cananéens, on leur impute à la plupart de ne les avoir pas exterminés, et de les avoir soufferts dans leur partage. Enfin, ce qui justifie que les Israélites n'étaient nullement à l'étroit dans leurs lots, c'est qu'au chapitre suivant, Phinées, au nom de toutes les tribus qui habitaient en deçà du Jourdain, fait la proposition à celles qui avaient leur partage au delà du fleuve, de venir, si elles voulaient, demeurer avec eux dans le pays que Josué venait de partager (7) : *Si vous croyez*, leur dit-il, *que la terre que vous possédez, est impure, passez dans celle où est le tabernacle du Seigneur et demeurez au milieu de nous.*

(1) *Josue* XXIV. 30.
(2) *August. quæst.* 21 *in Josue.*
(3) *Rabb. Levi apud Mas.*
(4) *Exod.* XXIII. 29.
(5) *Judic.* I. 34. Arctavitque Amorrhæus filios Dan in monte, nec dedit eis locum ut ad planitiem descenderent.
(6) *Ibid.* V. 27. 28. 29. 30. 31.
(7) *Josue* XXII. 19.

Sens spirituel. Voici les Hébreux introduits dans la terre Promise. Dieu a tenu sa parole ; mais si les Hébreux eussent été plus fidèles, ils auraient remporté des triomphes plus éclatants. C'est une figure sensible de ce qui se passe spirituellement dans les âmes. Les promesses de Dieu, comme sa grâce, ne nous manquent jamais. Si nous n'atteignons pas à la perfection, c'est à cause de notre tiédeur ou de notre incrédulité. Nous fléchissons quand il faudrait agir. Aussi est-ce un devoir, selon la remarque de saint Augustin sur ce chapitre, pour les fidèles d'enlever de leur cœur les vains fantômes qui le hantent et se mêlent à leurs pensées : *fidelibus auferre a corde suo irruentia vana phantasmata, quæ se cogitantibus ingerunt.*

CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME

Retour des tribus de Ruben, de Gad et de la demi-tribu de Manassé, dans leur pays au delà du Jourdain. Elles élèvent un monument sur le bord du fleuve.

1. Eodem tempore vocavit Josue Rubenitas, et Gaditas, et dimidiam tribum Manasse,
2. Dixitque ad eos : Fecistis omnia quæ præcepit vobis Moyses, famulus Domini ; mihi quoque in omnibus obedistis,
3. Nec reliquistis fratres vestros longo tempore usque in præsentem diem, custodientes imperium Domini Dei vestri.
4. Quia igitur dedit Dominus Deus vester fratribus vestris quietem et pacem, sicut pollicitus est, revertimini, et ite in tabernacula vestra, et in terram possessionis, quam tradidit vobis Moyses, famulus Domini, trans Jordanem ;
5. Ita dumtaxat, ut custodiatis attente, et opere compleatis mandatum et legem quam præcepit vobis Moyses, famulus Domini, ut diligatis Dominum Deum vestrum, et ambuletis in omnibus viis ejus, et observetis mandata illius, adhæreatisque ei ac serviatis in omni corde, et in omni anima vestra.
6. Benedixitque eis Josue, et dimisit eos. Qui reversi sunt in tabernacula sua.

1. En ce même temps, Josué fit venir ceux des tribus de Ruben et de Gad, et la demi-tribu de Manassé,
2. Et il leur dit : Vous avez fait tout ce que Moïse, serviteur du Seigneur, avait ordonné ; vous m'avez aussi obéi en toutes choses ;
3. Et vous n'avez point abandonné vos frères pendant un si long temps, jusqu'à ce jour ; mais vous avez observé tout ce que le Seigneur votre Dieu vous a commandé.
4. Puis donc que le Seigneur votre Dieu a donné la paix et le repos à vos frères, selon qu'il l'avait promis ; allez-vous en, et retournez dans vos tentes, et dans le pays que Moïse, serviteur du Seigneur, vous a donné au delà du Jourdain.
5. Ayez soin seulement d'observer exactement, et de garder les commandements et la loi que Moïse, serviteur du Seigneur, vous a prescrite, qui est d'aimer le Seigneur votre Dieu, de marcher dans toutes ses voies, d'observer ses commandements, et de vous attacher à lui, et de le servir de tout votre cœur et de toute votre âme.
6. Josué les bénit ensuite, et les renvoya ; et ils retournèrent à leurs tentes.

COMMENTAIRE

℣. 1. Eodem tempore. Quand le peuple eut donné aux lévites des villes pour leur demeure, et avant que l'assemblée se séparât et quittât le camp de Silo, la septième ou la huitième année après le passage du Jourdain. Pendant tout ce temps, les quarante mille hommes des trois tribus de la rive gauche du fleuve, demeurèrent dans la terre de Canaan ; si ce n'est peut-être que, pendant l'hiver, ils purent faire un tour dans leur pays, le camp de Galgala n'en étant séparé que par le Jourdain.

℣. 4. Dedit Dominus... fratribus vestris quietem et pacem. A la lettre : הניח *hênîa'h. Il les a mis en repos,* il les a fait reposer, après ces longs voyages et cette vie errante, qu'ils ont menée dans le désert. Le texte ne parle point de paix. Souvent on dit *donner le repos,* pour donner une demeure fixe, tranquille, assurée (1). *Ma face marchera devant vous,* dit Dieu à Moïse, *et je vous donnerai le repos.* Et Moïse, parlant aux tribus de Gad, de Ruben et de Manassé, leur dit (2) : *Marchez devant vos frères, jusqu'à ce que le Seigneur leur donne le repos, comme il vous l'a donné.* Noémi disait à ses belles-filles (3) : *Retournez-vous en, et que le Seigneur vous donne le repos dans les maisons de vos maris.* David, parlant au Seigneur dans le dessein de lui bâtir un temple, lui disait (4) : *Levez-vous, Seigneur, et venez dans votre repos ;* jusqu'alors l'Arche avait toujours été comme dans une situation flottante et incertaine, mais alors Dieu dit : *Hæc requies mea in sæculum sæculi, hic habitabo, quoniam elegi eam.* Voici le lieu de mon repos, etc.

℣. 6. Benedixit eis. Il leur souhaita toute sorte de bonheurs et de bénédictions ; ou, il les loua, il leur rendit grâces au nom de toute la nation, du service qu'ils avaient rendu à leurs frères ; ou enfin, il leur fit des présents en signe d'estime, de reconnaissance et d'amitié. *Bénir* se prend dans tous ces divers sens.

Reversi sunt in tabernacula sua. *Dans leurs tentes,* dans leurs demeures, dans leurs maisons (5), dans leurs villes (6). Les Hébreux donnent souvent le nom de tentes, aux maisons et aux édifices les plus solides ; ils appelaient même quelquefois le temple de ce nom. C'était une façon de parler commune : *Israël s'est retiré dans ses tentes,* pour dire, ils s'en sont allés chacun dans sa maison. Ils

(1) *Exod.* xxxiii. 14.
(2) *Deut.* iii. 20.
(3) *Rut.* i. 9.
(4) *Psalm.* cxxxi. 5. 8.
(5) *Hebr.* אל אהליה. Les Septante : Εἰς τοὺς οἴκους αὐτῶν.
(6) *Chald. Syr.*

7. Dimidiæ autem tribui Manasse possessionem Moyses dederat in Basan; et idcirco mediæ quæ superfuit, dedit Josue sortem inter cæteros fratres suos trans Jordanem, ad occidentalem plagam. Cumque dimitteret eos in tabernacula sua, et benedixisset eis,

8. Dixit ad eos: In multa substantia atque divitiis revertimini ad sedes vestras, cum argento et auro, ære ac ferro, et veste multiplici; dividite prædam hostium cum fratribus vestris.

9. Reversique sunt, et abierunt filii Ruben, et filii Gad, et dimidia tribus Manasse, a filiis Israel de Silo, quæ sita est in Chanaan, ut intrarent Galaad terram possessionis suæ, quam obtinuerant juxta imperium Domini in manu Moysi.

10. Cumque venissent ad tumulos Jordanis in terram Chanaan, ædificaverunt juxta Jordanem altare infinitæ magnitudinis.

7. Or, Moïse avait donné à la demi-tribu de Manassé les terres qu'elle devait posséder dans le pays de Basan; et Josué avait donné à l'autre moitié de cette tribu sa part de la terre Promise, parmi ses frères, au delà du Jourdain, vers l'occident. Josué les renvoyant donc dans leurs tentes, après leur avoir souhaité toute sorte de bonheur,

8. Leur dit: Vous retournez dans vos maisons avec beaucoup de bien, et de grandes richesses, ayant de l'argent, de l'or, de l'airain, du fer, et des vêtements de toutes sortes. Partagez *donc* avec vos frères le butin que vous avez remporté sur vos ennemis.

9. Ainsi les enfants de Ruben et les enfants de Gad, avec la demi-tribu de Manassé, se séparèrent d'avec les enfants d'Israël, qui étaient à Silo au pays de Canaan, et se mirent en chemin pour retourner en Galaad; c'était le pays qu'ils possédaient, et qui leur avait été accordé par Moïse, selon le commandement du Seigneur.

10. Et, étant arrivés aux hauteurs du Jourdain, dans le pays de Canaan, ils bâtirent auprès du Jourdain un autel d'une grandeur immense.

COMMENTAIRE

avaient vécu sous des tentes pendant plusieurs années; l'habitude d'exprimer par ce terme leurs demeures ordinaires, subsista toujours depuis parmi eux.

℣. 8. CUM MULTA SUBSTANTIA ATQUE DIVITIIS... CUM ARGENTO ET AURO. L'hébreu (1): *Avec beaucoup de richesses, beaucoup de bétail, de l'argent, de l'or, etc.* C'est ainsi que les Septante, le chaldéen et les meilleurs interprètes l'entendent.

DIVIDITE PRÆDAM HOSTIUM CUM FRATRIBUS VESTRIS. Est-ce un conseil ou un ordre qu'il leur donne? On croit (2) que c'est un ordre, et qu'ils y étaient obligés, non pas simplement en vertu de ce que Josué leur dit, mais par une coutume qui avait force de loi, et en conséquence de l'ordre que Dieu avait autrefois donné dans la guerre contre les Madianites (3): *Vous partagerez également le butin entre ceux qui ont combattu, et qui ont été au combat, et tout le reste de la multitude.* Mais comment se fit ce partage? Certains auteurs veulent qu'on ait fait deux parts inégales de tout ce qui avait été gagné, et qu'on en ait donné la plus grande à ceux qui avaient combattu, et l'autre à ceux qui étaient demeurés dans le pays, et qui l'avaient gardé des incursions des ennemis pendant l'absence de leurs frères; c'est sur ce service qu'est fondée la justice de cette distribution. On donne moins à ceux qui ont couru moins de dangers, et plus à ceux qui y ont été plus exposés. Le texte ordonne simplement de *partager* le butin, mais non pas de le partager également. De plus, si l'on fit deux lots égaux, il y eut nécessairement une grande inégalité dans le partage de chaque particulier, puisqu'il n'y avait que 40 mille combattants, et que ceux qui demeurèrent au delà du Jourdain étaient au nombre de 70 mille. Nous croyons qu'on partagea tout le butin également à ceux qui étaient demeurés dans le pays, comme à ceux qui avaient combattu. C'est ainsi qu'il se pratiqua toujours dans Israël; David, au retour de la poursuite des Amalécites, enjoignit qu'on donnât également à celui qui avait été au combat, et à celui qui était demeuré au camp pour garder les bagages (4).

℣. 9. UT INTRARENT GALAAD TERRAM POSSESSIONIS SUÆ. On met ici le pays de Galaad pour tout le pays des Israélites de delà du Jourdain, comme on met ailleurs les Amorrhéens pour tous les Cananéens, et *Éphraïm*, pour les dix tribus.

℣. 10. CUMQUE VENISSENT AD TUMULOS JORDANIS IN TERRA CHANAAN, ÆDIFICAVERUNT JUXTA JORDANEM ALTARE INFINITÆ MAGNITUDINIS. Ce texte paraît fort clair pour prouver que l'autel dont on parle ici, fut bâti sur le bord occidental du Jourdain. Ces mots, *dans la terre de Canaan*, nous conduisent naturellement à cette opinion: cependant Josèphe (5) a cru que cet autel avait été dressé de l'autre côté du fleuve, et les Juifs semblent aussi l'avoir cru dans leur chronique (6). Il faut avouer qu'il y a ici des expressions qui semblent exiger qu'on explique le texte en ce sens; car au verset suivant, d'après l'hébreu, on vient

(1) בבהמה רבה בכסף ובזהב. Les Septante: Ἐν χρήμασι πολλοῖς..... καὶ κτήνη πολλασφόδρα, καὶ ἀργύριον καὶ χρυσόν.

(2) *Tirin. Serar. Cornel. Bonfr. Mas.*

(3) *Num.* XXXI. 27.

(4) I. *Reg.* XXX. 24. Æqua pars erit descendentis ad prælium, et remanentis ad sarcinas, et similiter divident.

(5) *Joseph. Antiq. l.* V. *c.* I. Διαβάσα οὖν τὸν ποταμὸν ἥτε ῥουβήλος φύλη..... βῶμον ὑπὲρ τῆς ὄχθης ἱδρύονται τοῦ Ἰορδάνου.

(6) *Judæi in Sedersolam apud Serar.*

11. Quod cum audissent filii Israel, et ad eos certi nuntii detulissent, ædificasse filios Ruben, et Gad, et dimidiæ tribus Manasse, altare in terra Chanaan, super Jordanis tumulos, contra filios Israel,

12. Convenerunt omnes in Silo, ut ascenderent et dimicarent contra eos.

13. Et interim miserunt ad illos in terram Galaad Phinees, filium Eleazari sacerdotis,

14. Et decem principes cum eo, singulos de singulis tribubus,

15. Qui venerunt ad filios Ruben, et Gad, et dimidiæ tribus Manasse, in terram Galaad, dixeruntque ad eos :

16. Hæc mandat omnis populus Domini : Quæ est ista transgressio ? Cur reliquistis Dominum Deum Israel, ædificantes altare sacrilegum, et a cultu illius recedentes ?

17. An parum vobis est quod peccastis in Beelphegor, et usque in præsentem diem macula hujus sceleris in nobis permanet, multique de populo corruerunt ?

11. Ce que les enfants d'Israël ayant appris, et ayant su par des nouvelles certaines que les enfants de Ruben et de Gad, et de la demi-tribu de Manassé, avaient bâti un autel au pays de Canaan, sur les hauteurs du Jourdain, vis-à-vis des enfants d'Israël,

12. Ils s'assemblèrent tous à Silo, pour marcher contre eux, et les combattre.

13. Et alors, ils envoyèrent vers eux au pays de Galaad Phinées, fils d'Éléazar grand prêtre,

14. Et dix des principaux du peuple avec lui, un de chaque tribu,

15. Qui, étant venus trouver les enfants de Ruben, de Gad, et de la demi-tribu de Manassé, au pays de Galaad, leur parlèrent ainsi :

16. Voici ce que tout le peuple du Seigneur nous a ordonné de vous dire : D'où vient que vous violez ainsi la loi du Seigneur ? Pourquoi avez-vous abandonné le Seigneur le Dieu d'Israël, en dressant un autel sacrilège, et en vous retirant du culte qui lui est dû ?

17. N'est-ce pas assez que vous ayez péché à Béelphégor, et que la tache de ce crime ne soit pas encore aujourd'hui effacée de dessus nous, après qu'il en a coûté la vie à tant de personnes du peuple ?

COMMENTAIRE

dire aux Israélites occidentaux, que les *tribus de Ruben, de Gad, et la demi-tribu de Manassé avaient bâti un autel* (1) *vis-à-vis de la terre de Canaan, sur les hauteurs du Jourdain, et de l'autre côté des enfants d'Israël.* Et n'était-il pas naturel que ces tribus bâtissent cet autel sur leur terrain, et du côté qui les regardait, afin que leurs enfants vissent ce monument, qu'ils le conservassent, et qu'ils en prissent occasion de demander les causes qui l'avaient fait ériger ? Quant à ce qui est dit dans le verset 10, que cet autel était dans la terre de Canaan, on peut l'entendre du pays limitrophe de la rive gauche du Jourdain, qui est aussi quelquefois appelé terre de Canaan, selon la remarque de Vatable (2), parce qu'elle était anciennement habitée par les Amorrhéens descendus de Canaan. On peut dire aussi que ces paroles, *dans la terre de Canaan,* se rapportent au Jourdain de cette manière : *Ils vinrent aux hauteurs,* aux confins, aux limites (3) *du Jourdain, qui est dans la terre de Canaan.*

Altare infinitæ magnitudinis. L'hébreu (4), *d'une grandeur à voir,* d'une grandeur surprenante, d'une grandeur remarquable. Un amas de terre ou de pierres pareil à ceux que Hercule, Bacchus, Sémiramis, Cyrus, Alexandre le Grand ont fait en diverses occasions, pour éterniser la mémoire de leurs victoires et de leurs voyages (5).

℣. 12. Ut ascenderent et dimicarent contra eos. *Pour marcher contre eux et les combattre,* selon que Dieu l'avait ordonné en disant (6) : S'il se rencontre dans leur pays quelque ville, qui ait abandonné la religion du Seigneur pour suivre des dieux étrangers, on doit exactement s'informer de la vérité du fait, et si l'on trouve que cette ville soit tombée dans ce désordre, qu'on lui fasse la guerre, qu'on en fasse mourir les habitants, et qu'on la ruine entièrement.

℣. 14. Decem principes cum eo, singulos de singulis tribubus. L'hébreu (7) : *Dix princes avec lui, un prince par maison de père, dans toutes les tribus d'Israël ; et chacun d'eux était chef de maison des pères dans les mille d'Israël.* C'est-à-dire, tous les députés étaient chefs des principales familles des tribus ; ce n'étaient pas les princes des tribus, mais les chefs de quelques-unes des grandes familles de la tribu, ou même de quelques-unes des principales villes d'Israël ; car ce nom de *mille d'Israël,* se dit quelquefois (8) des villes remarquables des tribus ; mais il vaut mieux le prendre des chefs des grandes familles ; Kim'hi et quelques autres l'entendent des chefs de mille hommes.

℣. 17. An parum vobis est quod peccastis in Beelphegor ? Phinées rappelle ici l'affaire de Béelphégor (9), et celle d'Achan, comme les dernières qui avaient irrité Dieu contre Israël ; celle de Béelphégor était arrivée au delà du Jourdain et dans le pays où demeuraient les tribus auxquelles il parlait ; ces tribus étaient encore au voisinage des peuples qui adoraient cette idole (10) ; Phinées

(1) אל כול ארץ כנען אל גלילות הירדן אל עבר בני ישראל
(2) *Hic ad* ℣. 14.
(3) אל גלילות *Vide Josue* XIII. 2.
(4) מזבח גדל למראה
(5) *Plin. l.* VI. *c.* 16. 17. *et Philost. Vita Apollonii l.* II. *ad finem.*
(6) *Deut.* XIII. 12. 13. 14.
(7) עשרה נשיאים עמו נשיא אחד נשיא אחד לבית אב לכל מטות ישראל ואיש ראש בית אבותם הכה לאלפי ישראל
(8) *Vide Zach.* V. 2.
(9) *Num.* XXV. 3.
(10) *Judic.* VII. 1. *et seq.*

18. Et vos hodie reliquistis Dominum; et cras in universum Israel ira ejus desæviet.

19. Quod si putatis immundam esse terram possessionis vestræ, transite ad terram, in qua tabernaculum Domini est, et habitate inter nos; tantum ut a Domino, et a nostro consortio non recedatis, ædificato altari præter altare Domini Dei nostri.

20. Nonne Achan, filius Zare, præteriit mandatum Domini, et super omnem populum Israel ira ejus incubuit? Et ille erat unus homo, atque utinam solus periisset in scelere suo!

21. Responderuntque filii Ruben et Gad et dimidia tribus Manasse, principibus legationis Israel:

18. Vous avez abandonné encore aujourd'hui le Seigneur, et demain sa colère éclatera sur tout Israël.

19. Si vous croyez que la terre qui vous a été donnée en partage soit impure, passez à celle ou est le tabernacle du Seigneur, et demeurez parmi nous; pourvu seulement que vous ne vous sépariez point du Seigneur, et que vous ne vous divisiez point d'avec nous, en bâtissant un autel contre l'autel du Seigneur notre Dieu.

20. Lorsqu'Achan, fils de Zaré, viola le commandement du Seigneur, la vengeance n'en retomba-t-elle pas ensuite sur tout le peuple d'Israël? Et cependant, ce n'était qu'un seul homme. Et plût à Dieu que lui seul eût péri pour l'expiation de son crime!

21. Mais les enfants de Ruben et de Gad, et de la demi-tribu de Manassé, répondirent ainsi aux principaux d'Israël, qui avaient été envoyés vers eux:

COMMENTAIRE

était celui dont le zèle avait le plus éclaté dans cette occasion; aussi choisit-il ce fait plutôt qu'un autre, pour exciter les tribus à rentrer dans leur devoir, et à craindre les effets de la colère de Dieu; il avait un poids et une autorité particulière pour leur faire ces reproches.

Usque in præsentem diem macula hujus sceleris in nobis permanet. La honte de cette action n'est point encore effacée; à peine avons-nous expié ce crime, que vous voulez nous précipiter dans un autre; nous voyons encore les effets de cette idolâtrie, du moins nous devons encore en appréhender les suites. L'Écriture nous apprend que Phinées avait apaisé la colère de Dieu dans cette occasion, et *stetit Phinees, et placavit* (1); mais il craignait que les Israélites, par leur ingratitude et par de nouveaux crimes, ne rappelassent en quelque sorte les anciens, et ne s'attirassent de plus grands châtiments. Dieu a coutume de punir plus sévèrement les rechutes.

On peut traduire en ce sens (2): *N'est-ce pas assez pour nous que le crime de Phégor, pour ne vouloir pas l'expier jusqu'aujourd'hui?* N'est-ce pas assez d'avoir commis ce crime, sans y vouloir persévérer jusqu'aujourd'hui? Il semble que Phinées veut implicitement leur faire ce reproche. Puisque vous bâtissez un autel et que vous voulez vous faire une religion à part, c'est apparemment Béelphégor, l'ancienne divinité du pays où vous êtes, que vous voulez adorer? Et ne savez-vous pas combien le culte impie de ce dieu a coûté à Israël? et ne devriez-vous pas plutôt penser à l'expier, qu'à irriter de nouveau le Seigneur par votre impiété?

℣. 19. Si putatis immundam esse terram habitationis vestræ. *Si vous croyez que la terre qui vous a été donnée en partage, soit impure,* comme n'étant pas comprise dans les termes de l'alliance et des promesses du Seigneur avec Israël, ou comme n'ayant pas le gage de la présence du Seigneur dans son arche, passez le fleuve, et revenez avec nous. On ne peut s'empêcher, en lisant ce discours de Phinées, d'en admirer la force et l'autorité, et de louer ce zèle ferme, ardent et désintéressé, qui le porte à proposer à ses frères d'abandonner leur pays, et de venir partager avec eux leur héritage en deçà du Jourdain, plutôt que de donner la moindre atteinte au culte et à la religion du Seigneur. On voit ici la vénération et l'estime qu'avaient les anciens Hébreux pour la terre promise à leurs pères. Tous les autres pays étaient profanes à leurs yeux, il n'y avait que la terre d'Israël où Dieu voulût être servi. Ces idées étaient passées jusqu'aux étrangers, comme on le voit par l'exemple de Naaman, qui prend deux mulets chargés de cette terre, pour la porter en Syrie.

℣. 20. Ille unus erat homo, atque utinam solus periisset in scelere suo. Si le crime d'Achan, simple particulier, à l'action duquel aucun autre que lui n'avait eu part, ne laissa pas d'attirer la colère de Dieu sur tout Israël; que ne doit-on pas craindre de votre crime, qui est si public et si général? Voici l'hébreu de ce passage (3): *Et il était un seul homme, il n'a point expiré dans son crime;* ou avec une interrogation: *Et quoiqu'il ne fût qu'un seul homme, n'a-t-il pas expiré pour son crime?* N'est-il pas mort pour l'expier? A combien plus forte raison devez-vous craindre les derniers châtiments, si tous généralement vous abandonnez le Seigneur? Les Septante (4): *Il était seul, mais il n'est pas mort seul dans son péché;* ou, *ce n'était qu'un seul homme; mais est-il mort seul pour son crime?* Le chaldéen: *Mais cet homme seul n'est pas mort dans son péché.*

---

(1) *Psalm.* cv. 30.

(2) המעט לנו את עון פעור אשר לאהטהרנו ממנו עד היום

(3) והוא איש אחד לא גוע בעונו Saint Jérôme a lu *utinam* לו au lieu de לא *non.*

(4) Καὶ οὗτος εἷς μόνος, μὴ οὗτος μόνος ἀπέθανε ἐν τῇ ἁμαρτίᾳ αὐτοῦ.

22. Fortissimus Deus Dominus, fortissimus Deus Dominus, ipse novit, et Israel simul intelliget : si prævaricationis animo hoc altare construximus, non custodiat nos, sed puniat nos in præsenti ;

23. Et si ea mente fecimus, ut holocausta, et sacrificium, et pacificas victimas super eo imponeremus, ipse quærat et judicet ;

24. Et non ea magis cogitatione atque tractatu, ut diceremus : Cras dicent filii vestri filiis nostris : Quid vobis et Domino Deo Israel ?

25. Terminum posuit Dominus inter nos et vos, o filii Ruben et filii Gad, Jordanem fluvium, et idcirco partem non habetis in Domino ; et per hanc occasionem avertent filii vestri filios nostros a timore Domini. Putavimus itaque melius,

26. Et diximus : Exstruamus nobis altare, non in holocausta, neque ad victimas offerendas,

27. Sed in testimonium inter nos et vos, et sobolem nostram vestramque progeniem, ut serviamus Domino, et juris nostri sit offerre, et holocausta, et victimas, et pacificas hostias ; et nequaquam dicant cras filii vestri filiis nostris : Non est vobis pars in Domino.

28. Quod si voluerint dicere, respondebunt eis : Ecce altare Domini, quod fecerunt patres nostri, non in holocausta neque in sacrificium, sed in testimonium nostrum ac vestrum.

29. Absit a nobis hoc scelus, ut recedamus a Domino, et ejus vestigia relinquamus, exstructo altari ad holocausta, et sacrificia, et victimas offerendas, præter altare Domini Dei nostri, quod exstructum est ante tabernaculum ejus !

30. Quibus auditis, Phinees sacerdos, et principes legationis Israel, qui erant cum eo, placati sunt ; et verba filiorum Ruben et Gad, et dimidiæ tribus Manasse, libentissime susceperunt.

31. Dixitque Phinees, filius Eleazari, sacerdos, ad eos : Nunc scimus quod nobiscum sit Dominus, quoniam alieni estis a prævaricatione hac, et liberastis filios Israel de manu Domini.

22. Le Seigneur le Dieu très fort sait notre intention, il la connaît, ce Seigneur ce Dieu très fort, et Israël la saura encore. Si nous avons fait cet autel par un esprit de désobéissance et de révolte, que le Seigneur cesse de nous protéger, et qu'il nous punisse en ce moment même ;

23. Si nous l'avons fait dans le dessein d'offrir dessus des holocaustes, des sacrifices et des victimes pacifiques, que le Seigneur en connaisse et qu'il en juge.

24. Mais la seule intention que nous avons eue *en dressant cet autel*, a été, que vos enfants pourraient bien dire un jour à nos enfants : Qu'y a-t-il de commun entre vous et le Seigneur Dieu d'Israël ?

25. O enfants de Ruben et de Gad, le Seigneur a mis le fleuve du Jourdain entre vous et nous, comme les bornes qui nous divisent ; vous n'avez point de part avec le Seigneur. Qu'ainsi ce pourrait être là un jour un sujet à vos enfants de détourner les nôtres de la crainte du Seigneur.

26. Et nous avons dit ensuite en nous-mêmes : Faisons un autel, non pour y offrir des holocaustes et des victimes ;

27. Mais afin que ce soit un témoignage entre nous et vous, et entre nos enfants et vos enfants, que nous voulons servir le Seigneur, et que nous avons droit de lui offrir des holocaustes, des victimes, et des hosties pacifiques ; et qu'à l'avenir vos enfants ne disent pas à nos enfants : Vous n'avez point de part avec le Seigneur.

28. S'ils veulent leur parler de cette sorte, ils leur répondront : Voilà l'autel du Seigneur qu'ont fait nos pères, non pour y offrir des holocaustes ou des sacrifices, mais pour être un témoignage *de l'union qui a toujours été* entre vous et nous.

29. Dieu nous préserve d'un si grand crime, de penser jamais à abandonner le Seigneur, et à cesser de marcher sur les traces qu'il nous a marquées, en bâtissant un autel pour y offrir des holocaustes, des sacrifices et des victimes, hors l'autel du Seigneur notre Dieu, qui a été dressé devant son tabernacle !

30. Phinées, prêtre, et les principaux du peuple que les Israélites avaient envoyés avec lui, ayant entendu ces paroles, s'apaisèrent ; et ils furent parfaitement satisfaits de cette réponse des enfants de Ruben, de Gad, et de la demi-tribu de Manassé.

31. Alors Phinées prêtre, fils d'Éléazar, leur dit : Nous savons maintenant que le Seigneur est avec nous, puisque vous êtes si éloignés de commettre cette perfidie, et que vous avez délivré Israël de la main de Dieu.

COMMENTAIRE

℣. 22. Fortissimus Dominus Deus. L'hébreu (1) met trois noms de Dieu? *El, Elohim, Jehovah,* qu'on peut traduire : *Le Dieu des Seigneurs Dieu;* ou *le Dieu, le Seigneur des Anges ;* ou *le Dieu des dieux;* ou comme la Vulgate : *Le Dieu fort, le Seigneur Dieu.* Les Septante (2) : *Dieu, Dieu est le Seigneur.*

℣. 23. Ut holocausta, et sacrificium et pacificas victimas. On peut aussi traduire (3) : *Des holocaustes, des offrandes* de farine, de froment et de liqueurs, *et des hosties pacifiques.*

℣. 24. Quid vobis et Domino Israel ? C'est la même chose que ce qu'il dit verset 27. *Non est vobis pars in Domino.* Vous n'avez point de part avec le Seigneur ; vous n'êtes point de son peuple ; vous ne lui appartenez point ; vous n'avez point de part à son alliance ni à sa religion ; vous n'avez aucun droit à ses sacrifices, à son culte, à son héritage. Les Hébreux ont de tout temps été fort jaloux du privilège de leur élection ; et, quelque inconstants qu'on les voie dans la religion de leurs pères, on remarque toujours dans eux la vanité de vouloir passer pour un peuple distingué et choisi particulièrement de Dieu. Leurs propres frères connaissaient mieux que personne leur jalousie et leur délicatesse sur cela ; c'est ce qui leur fait prendre les précautions qu'on voit ici, pour prévenir l'inconvénient qui en pourrait arriver.

℣. 31. Nunc scimus quod nobiscum sit Dominus. Nous espérons qu'il continuera à nous proté-

(1) אל אלהים יהוה — (2) Ὁ Θεὸς ὁ Θεὸς Κύριος ἔστι. (3) להעלות עליו עולה ומנחה ואם לעשית עליו זבחי שלמים

32. Reversusque est cum principibus a filiis Ruben et Gad, de terra Galaad, finium Chanaan, ad filios Israel, et retulit eis.

33. Placuitque sermo cunctis audientibus. Et laudaverunt Deum filii Israel, et nequaquam ultra dixerunt, ut ascenderent contra eos, atque pugnarent, et delerent terram possessionis eorum.

34. Vocaveruntque filii Ruben, et filii Gad, altare quod exstruxerant, Testimonium nostrum, quod Dominus ipse sit Deus.

32. Après cela, ayant quitté les enfants de Ruben et de Gad, il revint avec les principaux du peuple, du pays de Galaad, au pays de Canaan, vers les enfants d'Israël, et il leur fit son rapport.

33. Tous ceux qui l'entendirent en furent très satisfaits. Les enfants d'Israël louèrent Dieu, et ils ne pensèrent plus à marcher contre leurs frères, pour les combattre, ni à ruiner le pays qu'ils possédaient.

34. Les enfants de Ruben et les enfants de Gad appelèrent l'autel qu'ils avaient bâti : L'autel qui nous rendra témoignage que le Seigneur est le vrai Dieu.

COMMENTAIRE

ger, puisque vous êtes résolus de continuer à lui demeurer fidèles ; ou, nous sommes assurés de la protection et de la présence du Seigneur, puisque nous nous trouvons unis dans les mêmes sentiments, et qu'il n'a pas permis que vous abandonnassiez son culte.

Liberastis filios Israel de manu Domini. Vous n'avez point commis ce crime, qui n'aurait pas manqué d'attirer sur Israël la colère de Dieu ; et vous avez ainsi préservé votre peuple de ce malheur, par votre attachement fidèle à ses volontés.

℣. 32. De terra Galaad, finium Chanaan, ad filios Israel. *De la terre de Galaad, au pays de Canaan,* ou qui est du pays de Canaan, *vers les enfants d'Israël.* L'hébreu ôte l'équivoque (1) : *Ils revinrent de la terre de Galaad, dans la terre de Canaan, vers les enfants d'Israël.*

℣. 34. Testimonium nostrum, quod Dominus ipse sit Deus. L'hébreu paraît un peu défectueux (2) : *Ils appelèrent l'autel, parce qu'il est témoin entre nous, que le Seigneur est Dieu.* Il semble qu'il faudrait dire avec le chaldéen : *Ils appelèrent l'autel, le témoin, parce qu'il est témoin entre nous, que le Seigneur est notre Dieu.* Les Septante (3) : *Ils donnèrent le nom à l'autel, et ils dirent, qu'il sert de témoignage entre eux, que le Seigneur est leur Dieu.* Masius voudrait qu'on traduisît : *Ils firent une inscription sur cet autel, qui portait, qu'il serait un témoin éternel de leur attachement au Seigneur.* Le verbe קרא *qârâ* signifie à la fois proclamer et lire.

Sens spirituel. 1. Le désintéressement des Israélites de la rive gauche du Jourdain, consentant, à la voix de Josué, à céder la moitié de leurs dépouilles légitimement acquises, est la figure de la charité évangélique, lorsque les fidèles, se conformant aux conseils du Sauveur, se dépouillaient de leurs biens, et en apportaient le prix aux apôtres.

2. La conduite ferme, prudente et désintéressée de Phinées nous fait voir, avec l'horreur que nous devons concevoir de tout schisme, comment on doit s'y prendre pour l'éviter. Quand les évêques catholiques d'Afrique, offrirent d'un commun accord de remettre leurs sièges aux Donatistes, s'ils voulaient rentrer dans le giron de l'Église, ils imitaient ces braves Israélites offrant à leurs frères une partie de leur héritage.

---

(1) מארץ הגלעד אל ארץ כנען אל בני ישראל

(2) יקראו לבזבח כי עד הוא בינתינו כי יהוה האלהים

(3) Ἐπωνόμασαν τὸν βωμόν, καὶ εἶπαν ὅτι μαρτυρίον ἐστὶ ἀναμέσον αὐτων, ὅτι κύριος αὐτὸς ὁ Θεὸς αὐτῶν ἐστιν. *Edit. Rom.* ἀπωνόμασεν Ἰησοῦς τὸν βωμόν.

CHAPITRE VINGT-TROISIÈME

Paroles que Josué adresse aux Israélites.

1. Evoluto autem multo tempore, postquam pacem dederat Dominus Israeli, subjectis in gyro nationibus universis, et Josue jam longævo, et senilis ætatis,

2. Vocavit Josue omnem Israelem, majoresque natu, et principes ac duces, et magistros, dixitque ad eos : Ego senui, et progressioris ætatis sum ;

3. Vosque cernitis omnia, quæ fecerit Dominus Deus vester cunctis per circuitum nationibus, quomodo pro vobis ipse pugnaverit ;

4. Et nunc quia vobis sorte divisit omnem terram, ab orientali parte Jordanis usque ad mare magnum, multæque adhuc supersunt nationes,

5. Dominus Deus vester disperdet eas, et auferet a facie vestra, et possidebitis terram, sicut vobis pollicitus est.

6. Tantum confortamini, et estote solliciti, ut custodiatis cuncta quæ scripta sunt in volumine legis Moysi, et non declinetis ab eis neque ad dexteram neque ad sinistram ;

7. Ne postquam intraveritis ad gentes, quæ inter vos futuræ sunt, juretis in nomine deorum earum, et serviatis eis, et adoretis illos ;

1. Or, longtemps après que le Seigneur eut donné la paix à Israël, et qu'il lui eût assujetti toutes les nations qui l'environnaient, Josué, étant déjà vieux et fort avancé en âge,

2. Fit assembler tout Israël, les anciens, les princes, les chefs et les magistrats, et il leur dit : Je suis vieux, et mon âge est fort avancé.

3. Vous voyez de quelle manière le Seigneur a traité toutes les nations qui vous environnent ; de quelle manière il a lui-même combattu pour vous ;

4. A présent qu'il vous a partagé au sort toute cette terre, depuis la partie orientale du Jourdain jusqu'à la grande mer. Quoiqu'il reste encore plusieurs nations à assujettir,

5. Le Seigneur votre Dieu les exterminera et les détruira devant vous, et vous possèderez cette terre, selon qu'il vous l'a promis.

6. Fortifiez-vous seulement *de plus en plus ;* et gardez avec grand soin tout ce qui est écrit dans le livre de la loi de Moïse, sans vous en détourner ni à droite, ni à gauche,

7. De peur que, vous mêlant parmi ces peuples qui demeureront parmi vous, vous ne juriez au nom de leurs dieux, et que vous ne les serviez, et les adoriez.

COMMENTAIRE

℣. 1. EVOLUTO MULTO TEMPORE. *Longtemps après que* le Seigneur eut donné la paix à Israël ; la dernière année de la vie de Josué, ou du moins peu de temps avant cette dernière année ; car, depuis le partage de la terre jusqu'à la mort de ce chef du peuple de Dieu, il ne se passa que dix ans.

℣. 2. VOCAVIT OMNEM ISRAEL, MAJORESQUE NATU, ET PRINCIPES. On ne nous dit pas où se tint cette assemblée, mais les uns croient que ce fut à *Thamnath-Saré* (1), lieu de la demeure de Josué ; à Silo (2), où était alors le Tabernacle et l'Arche d'alliance ; ou plutôt à Sichem, ainsi qu'il est dit au verset 1 du chapitre XXIV, qui n'est apparemment que la suite de celui-ci. Or, dans la dernière année de sa vie, voyant les Hébreux trop attachés à une vie molle et aisée, et trop indulgents envers les Cananéens, avec lesquels il y avait danger qu'ils ne s'accoutumassent enfin, et ne se liassent d'amitié, par les liens du mariage et de la religion, Josué les assembla et leur représenta d'une manière pleine d'autorité et de gravité, les obligations infinies qu'ils avaient à Dieu ; le danger du commerce avec les étrangers, et les malheurs dont leur infidélité devait être punie, si jamais ils abandonnaient le Seigneur.

℣. 4. ET NUNC QUIA VOBIS SORTE DIVISIT OMNEM TERRAM. Voici l'hébreu à la lettre (3) : *Et voyez que je vous ai partagé ces nations qui restent à assujettir, pour être l'héritage de vos tribus, aussi bien que celles que j'ai détruites, depuis le Jourdain, jusqu'à la grande mer, à l'occident.* Josué représente aux Hébreux qu'il leur a partagé tout ce pays, qui est depuis le Jourdain jusqu'à la mer Méditerranée, tant celui qui est déjà assujetti, que celui qui reste à soumettre : il leur promet ensuite la protection et le secours de Dieu, pourvu qu'ils persévèrent dans son culte et dans son service ; tout cela, pour leur faire un reproche secret de leur indolence à achever la conquête de ce pays, et pour les porter à exterminer les Cananéens, qu'ils ne devaient plus considérer que comme, non seulement les ennemis de Dieu, mais aussi d'injustes possesseurs de l'héritage de leurs tribus.

℣. 7. NE POSTQUAM INTRAVERITIS AD GENTES.... JURETIS IN NOMINE DEORUM EARUM. Voici ce que porte le texte de ce passage (4) : *N'entrez point parmi ces nations, ces restes de nations qui sont parmi vous ;* n'ayez point de commerce avec eux, surtout n'entrez point en alliance par le mariage, *et ne faites pas mention de leurs dieux,* qu'on ne

---

(1) *Menoch. Serar. Rabb.* — (2) *Mas. Cornel. Bonfr.*

(3) ראו הפלתי לכם את הגוים הנשארים האלה בנחלה לשבטיכם מן הירדן וכל הגוים אשר הכרתי והים הגדל מבוא השמש

(4) לבלתי בוא בגוים האלה הנשארים האלה אתכם ובשם אלהיהם לא תזכירו ולא תשביעו

8. Sed adhæreatis Domino Deo vestro, quod fecistis usque in diem hanc.

9. Et tunc auferet Dominus Deus in conspectu vestro gentes magnas et robustissimas, et nullus vobis resistere poterit.

10. Unus e vobis persequetur hostium mille viros, quia Dominus Deus vester pro vobis ipse pugnabit, sicut pollicitus est.

11. Hoc tantum diligentissime præcavete, ut diligatis Dominum Deum vestrum.

12. Quod si volueritis gentium harum, quæ inter vos habitant, erroribus adhærere, et cum eis miscere connubia, atque amicitias copulare,

13. Jam nunc scitote quod Dominus Deus vester non eas deleat ante faciem vestram, sed sint vobis in foveam ac laqueum, et offendiculum ex latere vestro, et sudes in oculis vestris, donec vos auferat atque disperdat de terra hac optima, quam tradidit vobis.

8. Mais attachez-vous au Seigneur votre Dieu, selon que vous l'avez fait jusqu'à ce jour.

9. Alors le Seigneur votre Dieu exterminera devant vous ces nations grandes et puissantes, et nul ne pourra vous résister.

10. Un seul d'entre vous poursuivra mille de vos ennemis, parce que le Seigneur votre Dieu combattra lui-même pour vous, comme il l'a promis.

11. Prenez garde seulement, et ayez soin sur toutes choses d'aimer le Seigneur votre Dieu.

12. Si vous voulez vous attacher aux erreurs de ces peuples qui demeurent parmi vous, et vous mêler avec eux par le lien du mariage, et par une union d'amitié ;

13. Sachez dès maintenant que le Seigneur votre Dieu ne les exterminera point devant vous ; mais qu'ils deviendront à votre égard comme un piège et comme un filet, comme une pierre d'achoppement à votre côté, et comme des épines dans vos yeux ; jusqu'à ce qu'il vous enlève et vous extermine de cette terre excellente qu'il vous a donnée.

COMMENTAIRE

vous les entende pas même prononcer, *et ne jurez point en leur nom*, ou *n'exigez point le serment en leur nom ;* Dieu veut qu'on ait tant de mépris et d'éloignement des dieux étrangers, qu'on ait horreur même de les nommer. Le Psalmiste dit qu'il a tant de mépris pour l'assemblée des pécheurs, qu'il ne leur fait pas l'honneur d'en faire mention (1), *Nec memor ero nominum eorum per labia mea.* Osée (2) prédit que Dieu donnera à son peuple tant d'éloignement pour les idoles, que l'épouse n'appellera plus son mari *Baali*, qui signifie *Monseigneur*, parce que ce nom rappelle l'idée du faux dieu Baal, *mais qu'elle le nommera simplement Ischi*, mon époux; c'est pour la même raison que David n'appelle pas Gédéon *Jérobaal*, mais *Jéroubbeschelh* (3); saint Paul ne veut pas que parmi les chrétiens les noms des crimes honteux sortent jamais de la bouche d'un fidèle (4). Les Juifs (5) ont sur cet article tant de délicatesse, que les plus religieux d'entre eux ne prononcent jamais les noms des faux dieux, pas même de quelques animaux impurs, comme du porc ; ils le désignent par le nom d'*autre chose ;* ils ne parlent des hérétiques qu'après ce préambule : *Pardonnez-le moi.*

Quelques auteurs croient qu'on peut aussi entendre cette défense en un autre sens. Nommer Dieu, prononcer le nom de Dieu, se souvenir et faire souvenir du nom de Dieu, se prennent quelquefois pour le servir, l'adorer, lui rendre un culte religieux, le reconnaître : Par exemple, Dieu promet de se trouver *partout où l'on fera mention de son nom* (6), c'est-à-dire, dans le lieu qui lui sera consacré ; le Psalmiste dit que les autres nations ont mis leur confiance dans leurs chevaux et dans leurs chariots, mais que *son peuple se souviendra*, ou prononcera *le nom du Seigneur* (7) ; c'est-à-dire, qu'il le reconnaîtra, qu'il l'invoquera. Il dit ailleurs (8) que les justes feront mémoire de son nom, et se tourneront vers lui ; il y a vingt autres passages de même sorte. Saint Paul met aussi *nommer Jésus-Christ*, pour être son disciple (9), suivre l'Évangile, être chrétien. *Discedat ab iniquitate omnis qui nominat nomen Domini ;* et, dans les Actes des Apôtres, *invoquer*, ou *appeler le nom de Jésus-Christ* ou de Dieu, se prend pour être chrétien (10). *Qui invocabant nomen istud.*

Quant à la défense de jurer, ou d'exiger le serment au nom des dieux étrangers, on en a parlé ailleurs (11) ; et tout le monde sait que le serment est un acte de religion qui honore Dieu, autant que le blasphème le déshonore. Théophraste (12) remarque que les lois des Tyriens défendent les jurements étrangers, entre autres le jurement de *Corban*, qui était propre aux Hébreux, comme on le voit par l'Évangile et par Josèphe.

℣. 10. UNUS E VOBIS PERSEQUETUR HOSTIUM MILLE VIROS. C'est une répétition des promesses que Dieu avait faites à son peuple par Moïse en plus d'un endroit (13).

℣. 13. ERUNT VOBIS IN FOVEAM AC LAQUEUM ET OFFENDICULUM EX LATERE VESTRO, ET SUDES IN OCULIS VESTRIS. On peut traduire le texte de

(1) *Psal.* XV. 4.

(2) *Osee* II. 16. Et erit in die illa, dicit Dominus, vocabit me, vir meus, et non vocabit me Baali.

(3) II. *Reg.* XI. 21. *Hebr.*

(4) *Ephes.* V. 3. Fornicatio autem et omnis immunditia, aut avaritia, nec nominentur in vobis.

(5) *Vide Drus. hic et Serar.*

(6) *Exod.* XX. 24. In quo memoria fuerit nominis mei.

(7) *Psalm.* XVIII. 8. Nos autem in nomine Domini Dei nostri invocabimus *ou* recordabimur.

(8) *Psal.* XXI. 28. Reminiscentur et convertentur ad Dominum. יזכרו וישבו

(9) I. *Timot.* II. 19. — (10) *Act.* IX. 14. 21.

(11) *Exod.* XXIII. 13.

(12) *Vide Joseph. contra Appion l.* I. ξενικοὺς ὅρκους ὀμνύειν.

(13) *Levit.* XXVI. 13. 7. 8. - *Deut.* XXXIII. 7. *et* XXXII. 30.

14. En ego hodie ingredior viam universæ terræ, et toto animo cognoscetis, quod de omnibus verbis, quæ se Dominus præstiturum vobis esse pollicitus est, unum non præterierit incassum.

15. Sicut ergo implevit opere quod promisit, et prospera cuncta venerunt, sic adducet super vos quidquid malorum comminatus est, donec vos auferat atque disperdat de terra hac optima, quam tradidit vobis,

16. Eo quod præterieritis pactum Domini Dei vestri, quod pepigit vobiscum, et servieritis diis alienis, et adoraveritis eos; cito atque velociter consurget in vos furor Domini, et auferemini ab hac terra optima, quam tradidit vobis.

14. Pour moi, je suis aujourd'hui sur le point d'entrer dans la voie de toute la terre; et vous devez considérer avec une parfaite reconnaissance, que tout ce que le Seigneur avait promis de vous donner, est arrivé effectivement, sans qu'aucune de ses paroles soit tombée à terre.

15. Comme donc Dieu a accompli tout ce qu'il vous avait promis, et que tout vous a réussi très heureusement; ainsi il fera tomber sur vous tous les maux dont il vous a menacés, jusqu'à ce qu'il vous chasse de cette excellente terre qu'il vous a donnée, et qu'il vous fasse périr *malheureusement*.

16. Parce que vous avez violé l'alliance que le Seigneur votre Dieu a faite avec vous, en servant et adorant des dieux étrangers; c'est pourquoi la fureur du Seigneur s'élèvera tout d'un coup contre vous, et vous serez promptement enlevés de cette excellente terre qu'il vous a donnée.

COMMENTAIRE

cette manière (1): *Ils seront à votre égard comme un filet et un piège, et comme un fouet*, ou une verge *à vos côtés, et des épines dans vos yeux*. On remarque qu'anciennement on frappait les esclaves et les enfants sur le côté ; *ibericis peruste funibus latus*, dit Horace (2), et l'auteur de l'Ecclésiastique (3), *curva cervicem ejus in juventute, et tunde latera ejus dum infans est*. Et ailleurs : *Ne rougissez pas de châtier souvent vos enfants, et de frapper jusqu'au sang le côté d'un mauvais serviteur*. Les Septante ont rendu par *des clous à vos talons*, ce que nous traduisons par des fouets ou des verges à vos côtés.

℣. 14. En ego hodie ingredior viam universæ terræ. Je ne suis pas loin de ma fin. *Aujourd'hui* est mis pour bientôt ; de même qu'ailleurs *demain* est mis pour dans quelque temps d'ici. *Entrer dans la voie de toute la terre*, est subir la mort à laquelle tous les hommes sont condamnés, entrer dans un chemin que tout le monde est obligé de prendre, arriver à un point où nous devons tous nous rendre. Les profanes disaient : Aller dans la place commune, *abire in communem locum ;* ou aller où plusieurs sont déjà. *Quin prius me ad plures penetravi* (4).

Toto animo cognoscetis. L'hébreu (5) : *Vous savez de tout votre cœur et de toute votre âme*. Vous êtes pleinement convaincus et persuadés ; vous avez été témoins, et vous ne pouvez ignorer que le Seigneur n'ait pleinement exécuté toutes ses promesses.

℣. 16. Eo quod præterieritis. Il parle comme prophète d'un événement futur, comme s'il était déjà arrivé ; Moïse (6) fait les mêmes menaces au peuple d'une façon encore plus forte. Ces prédictions ont été parfaitement accomplies dans le temps de la captivité de Babylone, et plus parfaitement encore depuis la mort de Jésus-Christ, par la destruction du temple et de la ville de Jérusalem.

Sens spirituel. Josué, à la veille de sa mort, tient à faire ses dernières recommandations dans ce chapitre et dans le suivant. Ce n'est pas sans motif qu'il signale sa mort comme prochaine. Il est ici encore la figure de Jésus, donnant ses dernières instructions avant de mourir, dans son discours de la Cène.

---

(1) היו רכם לפח ולמוקש ולשטים בצדיכם ולצנים בעיניכם Saint Jérôme a lu פחת une fosse, au lieu de פח un filet.
(2) *Horat. Epod. Ode* IV.
(3) *Eccli.* XXX. 12. *et* XLII. 5. *Vide Grot. et Drus.*
(4) *Plaut. in Trinum. Vide Drus. hic.*
(5) וידעתם בכל לבבכם ובכל נפשכם
(6) *Deut.* XXXI. *et* XXXII.

CHAPITRE VINGT-QUATRIÈME

Assemblée du peuple à Sichem. Dieu leur représente par la bouche de Josué ce qu'il a fait pour leurs pères et pour eux. Alliance de Josué avec le peuple. Mort de Josué. Sépulture des os du patriarche Joseph. Mort de Phinées.

1. Congregavitque Josue omnes tribus Israel in Sichem, et vocavit majores natu ac principes, et judices, et magistros, steteruntque in conspectu Domini;

2. Et ad populum sic locutus est : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Trans fluvium habitaverunt patres vestri ab initio, Thare, pater Abraham et Nachor, servieruntque diis alienis.

3. Tuli ergo patrem vestrum Abraham de Mesopotamiæ finibus, et adduxi eum in terram Chanaan, multiplicavique semen ejus.

1. Josué, ayant assemblé toutes les tribus d'Israël à Sichem, fit venir les anciens, les princes, les juges et les magistrats, qui se présentèrent devant le Seigneur.

2. Et il parla ainsi au peuple : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : Vos pères, Tharé, père d'Abraham et de Nachor, ont habité anciennement au delà du fleuve d'*Euphrate*, et ils ont servi des dieux étrangers.

3. Mais je tirai Abraham votre père de la Mésopotamie, et je l'amenai au pays de Canaan, je multipliai sa race,

COMMENTAIRE

℣. 1. Congregavitque Josue omnes tribus Israel... Ceci est une suite de ce qui est rapporté au chapitre précédent. Après que Josué a disposé le peuple à l'écouter par la harangue qu'il vient de faire, il continue ici, et prend les choses de plus loin, pour l'amener à renouveler l'alliance qu'ils avaient faite avec le Seigneur au Sinaï. On peut considérer ce chapitre comme le testament de Josué.

In Sichem. *A Sichem;* ou près de Sichem, dans le champ que Jacob avait acheté, et près le chêne fameux où l'on croyait que les patriarches avaient autrefois demeuré. L'Écriture ne nous dit pas pourquoi on s'assembla en cet endroit ; mais on peut conjecturer que la ville de Sichem étant au pied des montagnes d'Hébal et de Garizim, où l'on avait autrefois érigé un monument de l'alliance de Dieu avec Israël après le passage du Jourdain, on jugea à propos de renouveler l'alliance auprès et à la vue de ce premier monument.

Plusieurs commentateurs (1) croient que l'assemblée se tint non pas à *Sichem,* mais à *Silo*. Les Septante de l'édition Romaine, le manuscrit Alexandrin, et saint Augustin (2) ont lu Silo en cet endroit au lieu de Sichem ; et il est certain qu'on s'assembla devant le Seigneur, en présence de son Arche et de son sanctuaire, comme toute la suite le fait voir. Or, on croit que l'Arche et le Tabernacle étaient alors à Silo, il faut donc dire que l'assemblée se fit au même lieu, et que si l'on a mis ici Sichem, c'est que Silo et Sichem étaient deux lieux si proches l'un de l'autre, qu'on a pu aisément les confondre.

Mais on répond à cela, 1° Que le texte hébreu, le chaldéen, toutes les autres versions orientales, et tous les exemplaires grecs, excepté ceux qu'on a cités, portent constamment *Sichem* en cet endroit, et au verset 25 de ce chapitre. 2° On suppose, sans raison et sans preuves, que Silo était dans le voisinage et dans le territoire de Sichem : Saint Jérôme nous apprend que ces deux villes étaient éloignées de dix milles, ou de douze, selon Eusèbe. 3° Le peuple s'assembla devant le Seigneur, et devant son Arche ; parce qu'extraordinairement on avait apporté l'Arche de *Silo,* sous le chêne de Sichem. Ce chêne se trouva dans le sanctuaire du Seigneur, dans le sanctuaire passager qu'on lui avait dressé près de Sichem ; à Silo, l'on n'aurait certainement pas souffert un arbre, contre la défense expresse du Seigneur, qui avait défendu qu'on en plantât auprès de son autel (3) ; et l'on n'aurait pas érigé un monument de pierre, tel que celui qu'on voit ici au verset 26.

℣. 2. Servierunt diis alienis. Nous avons montré ailleurs que les aïeux d'Abraham avaient été idolâtres, et plusieurs ont cru que lui-même avait été dans le commencement engagé dans l'idolâtrie. Voyez le commentaire sur la Genèse, xi, 31 ; Isaïe xliii, 27 ; Sagesse x, 5 ; et Judith, v, 7.

℣. 3. Multiplicavi semen ejus, et dedi ei Isaac. Je multipliai sa postérité descendue d'Isaac ; ou je lui donnai Ismaël, fils d'Agar, et plusieurs autres enfants-nés de Céthura ; enfin je lui donnai Isaac, qui était le fils des promesses, et qui devait être le père de la race choisie.

---

(1) *Serar. Menoc. Drus. Tirin. Jun. Grot.*

(2) *Aug. quæst.* 30 *in Josue.*

(3) *Deut.* xvi. 21. Non plantabis lucum et omnem arborem, juxta altare Domini Dei tui.

4. Et dedi ei Isaac; illique rursum dedi Jacob et Esau. E quibus Esau dedi montem Seir ad possidendum; Jacob vero, et filii ejus descenderunt in Ægyptum.

5. Misique Moysen et Aaron, et percussi Ægyptum multis signis atque portentis.

6. Eduxique vos et patres vestros de Ægypto, et venistis ad mare; persecutique sunt Ægyptii patres vestros cum curribus et equitatu, usque ad mare Rubrum.

7. Clamaverunt autem ad Dominum filii Israel; qui posuit tenebras inter vos et Ægyptios, et adduxit super eos mare et operuit eos. Viderunt oculi vestri cuncta quæ in Ægypto fecerim; et habitastis in solitudine multo tempore.

8. Et introduxi vos in terram Amorrhæi, qui habitabat trans Jordanem. Cumque pugnarent contra vos, tradidi eos in manus vestras, et possedistis terram eorum, atque interfecistis eos.

9. Surrexit autem Balac, filius Sephor, rex Moab, et pugnavit contra Israelem. Misitque et vocavit Balaam filium Beor, ut malediceret vobis;

10. Et ego nolui audire eum, sed e contrario per illum benedixi vobis, et liberavi vos de manu ejus.

11. Transistisque Jordanem, et venistis ad Jericho. Pugnaveruntque contra vos viri civitatis ejus, Amorrhæus, et Pherezæus, et Chananæus, et Hethæus, et Gergesæus, et Hevæus, et Jebusæus; et tradidi illos in manus vestras.

4. Je lui donnai Isaac, et Isaac eut pour fils Jacob et Ésaü. Je donnai pour partage à Ésaü le mont Séir; mais Jacob et ses enfants descendirent en Égypte.

5. J'envoyai ensuite Moïse et Aaron. Je frappai l'Égypte par un grand nombre de miracles et de prodiges.

6. Alors je vous fis sortir, vous et vos pères, de l'Égypte, et vous arrivâtes à la mer Rouge; et les Égyptiens poursuivirent vos pères avec *un grand nombre* de chariots et de cavalerie jusqu'à cette mer.

7. Alors les enfants d'Israël crièrent vers le Seigneur; et il mit des ténèbres *épaisses* entre vous et les Égyptiens : Il fit revenir la mer sur eux, et il les enveloppa dans ses eaux. Vos yeux ont vu tout ce que j'ai fait dans l'Égypte, *dit le Seigneur*. Vous avez demeuré longtemps dans le désert.

8. Après cela, je vous ai fait entrer dans le pays des Amorrhéens qui habitaient au delà du Jourdain. Lorsqu'ils combattaient contre vous, je les ai livrés entre vos mains, et, les ayant fait passer au fil de l'épée, vous vous êtes rendus maîtres de leur pays.

9. Balac, fils de Séphor, roi de Moab, s'éleva alors et combattit contre Israël. Il envoya vers Balaam, fils de Béor, et il le fit venir pour vous maudire.

10. Mais je ne voulus point l'écouter : je vous bénis au contraire par sa bouche, et je vous délivrai d'entre ses mains.

11. Vous avez passé le Jourdain, et vous êtes venus à Jéricho. Les habitants de cette ville ont combattu contre vous, les Amorrhéens, les Phérézéens, les Cananéens, les Héthéens, les Gergéséens, les Hévéens, et les Jébuséens, et je les ai livrés entre vos mains.

COMMENTAIRE

℣. 6. Eduxique vos et patres vestros de Ægypto. Il y en avait encore un grand nombre d'entre eux qui avaient vu les merveilles faites en Égypte, d'où ils étaient sortis cinquante-sept ans auparavant. On a remarqué plusieurs fois que Dieu ne fit mourir dans le désert que ceux qui avaient murmuré à Cadès-Barné, et qui avaient plus de vingt ans.

℣. 9. Surrexit autem Balac..... Nous ne lisons pas ailleurs que ce prince ait combattu contre le peuple du Seigneur; seulement nous savons qu'il avait fait venir Balaam pour le maudire; mais Dieu ne permit pas que ce faux prophète prononçât des malédictions contre son peuple, il l'obligea au contraire à lui donner des bénédictions; ainsi Balac combattit contre Israël par ses mauvais desseins, par ses artifices, plutôt qu'à force ouverte. Il voulut engager le prophète Balaam à maudire Israël, afin qu'ensuite il pût l'attaquer et le vaincre plus aisément; car ces sortes de malédictions ou d'imprécations s'employaient principalement dans la guerre, pour mettre les ennemis hors d'état de résister. Enfin on peut dire que Balac combattit, parce qu'il en avait la volonté, et qu'il ne tint pas à lui qu'il ne fît la guerre aux Hébreux; il n'y eut que la crainte qui l'en empêcha. Quelquefois l'Écriture dit qu'on a fait et qu'on a dit, ce qu'on a eu dessein de faire ou de dire. Voyez ce qu'on a remarqué sur Josué, chapitre x, verset 15. Elle dit quelquefois qu'il y a eu guerre entre des princes, qui n'ont jamais combattu l'un contre l'autre; mais qui ont simplement été en mauvaise intelligence, et disposés à se battre. Voyez III. Reg. XIV, 38.

℣. 10. Liberavi vos de manu ejus. Des mains de Balac; je n'ai pas permis qu'il vous ait fait la guerre, je l'ai mis hors d'état d'oser l'entreprendre.

℣. 11. Pugnaverunt contra vos viri civitatis ejus, Amorrhæus, et Pherezæus, etc. Sans doute que la ville de Jéricho était habitée, ou au moins défendue par des Amorrhéens, des Phérézéens, des Héthéens, des Cananéens et autres peuples divers, ramassés de tout le pays; ou il faut l'entendre de toutes les guerres que Josué eut à soutenir en deçà du Jourdain. Les habitants de Jéricho se sont opposés à vous, vous ont fait la guerre, aussi bien que les autres peuples du pays, les Amorrhéens, les Phérézéens et les Héthéens, que le Seigneur a livrés entre vos mains. Au lieu des *habitants de Jéricho*, l'hébreu porte (1) : *Les maîtres de Jéricho*. Ce qui peut marquer les principaux, le roi et ses officiers, ou simplement les bourgeois, les citoyens de la ville : Ce dernier sentiment paraît le plus juste, et est le plus suivi (2).

---

(1) בעלי יריחו Les Septante : Κατοικοῦντες Ἰεριχώ.

(2) *Vide Drus. hic et Judic.* IX. 20. 23. 39; XX. 5. *et* I. *Reg.* XXIII. 11. 12. ou בעלי עיר signifie les habitants d'une ville.

12. Misique ante vos crabrones, et ejici eos de locis suis, duos reges Amorrhæorum, non in gladio nec in arcu tuo.

13. Dedique vobis terram, in qua non laborastis, et urbes quas non ædificastis, ut habitaretis in eis ; vineas et oliveta, quæ non plantastis.

14. Nunc ergo timete Dominum, et servite ei perfecto corde atque verissimo : et auferte deos, quibus servierunt patres vestri in Mesopotamia et in Ægypto, ac servite Domino.

12. J'ai envoyé devant vous des mouches piquantes, et j'ai chassé de leur pays deux rois des Amorrhéens ; et ce n'a été ni par votre épée, ni par votre arc *qu'ils ont été vaincus.*

13. Je vous ai donné une terre que vous n'aviez point cultivée ; des villes pour vous y retirer, que vous n'aviez point bâties ; des vignes et des plants d'oliviers que vous n'aviez point plantés.

14. Maintenant donc craignez le Seigneur, et servez-le avec un cœur parfait et vraiment sincère. Otez *du milieu de vous* les dieux que vos pères ont adorés dans la Mésopotamie et dans l'Égypte, et servez le Seigneur.

COMMENTAIRE

Mais comment ceux de Jéricho combattirent-ils contre Israël ? Ne savons-nous pas qu'ils n'osèrent paraître devant eux en campagne, et qu'ils s'enfermèrent dans leur ville ? Dieu permit que leurs murailles tombassent et qu'ils y fussent pris sans résistance ; cela peut-il s'appeler une véritable résistance ? On répond que, quoique les habitants de Jéricho n'aient pas paru en campagne contre Israël, il suffit qu'ils aient été en guerre avec lui ; qu'ils se soient enfermés dans leur ville, pour dire qu'ils ont combattu contre lui ; ils se sont mis en défense, et en état de résister, au cas qu'on les eût attaqués, selon les lois ordinaires de la guerre ; on dit qu'ils ont fait ce qu'ils étaient disposés à faire. Ces manières de parler sont communes, non seulement dans le langage des Hébreux, mais aussi dans toutes les autres langues. *On juge des actions par le dessein de celui qui les commet,* dit saint Isidore de Péluse (1), *on punit celui qui a voulu tuer, quoiqu'il ait simplement blessé ; et on pardonne à celui qui a tué sans le vouloir. On tient pour homicide celui qui dresse des embûches, quoiqu'il ne réussisse pas dans son mauvais dessein, et pour empoisonneur un homme qui prépare un poison, quoique celui à qui il le destinait, ne l'ait pas pris ;* ainsi on dit qu'Orion viola Diane, parce qu'il voulut la violer (2) :

Sic quondam Orion manibus violasse Dianam ;

Et que les Gaulois tenaient la citadelle ou le capitole, parce qu'ils l'assiégeaient pour s'en rendre maîtres, qu'ils l'occupaient déjà en espérance (3) :

Galli per dumos aderant, arcemque tenebant.

Et Juvénal (4) dit qu'un Grec qui a faim montera au ciel, si on le lui commande ; c'est-à-dire, qu'il promettra d'y monter, qu'il se fera fort des choses les plus impossibles :

Græculus esuriens in cœlum jusseris, ibit.

℣. 12. Misique ante vos crabrones. Voyez ce qui a été dit dans le commentaire sur l'Exode (5).

Ejeci eos de locis suis, duos reges Amorrhæorum, non in gladio, nec arcu tuo. Ces deux rois Amorrhéens, sont Og et Séhon. Dieu les chassa de leur pays, en envoyant contre eux des mouches ; non pas qu'ils se soient retirés dans des terres étrangères, sans livrer combat aux Israélites ; on fit la guerre dans les formes ; mais les Hébreux, aidés de cette armée de mouches, ou de ce fléau dont parle ici l'Écriture, les vainquirent presque sans résistance de leur part. Ce ne fut ni l'arc, ni l'épée qui donnèrent la victoire à Israël. L'arc et l'épée sont mis dans l'Écriture pour toute sorte d'armes offensives (6) : on n'en connaissait guère d'autres dans ces temps reculés. L'hébreu met un verbe à la troisième personne : *J'ai envoyé devant vous la guêpe* ou la plaie, la maladie, *et elle les a chassés devant vous, les deux rois Amorrhéens.*

℣. 14. Auferte deos quibus servierunt patres vestri. Serait-il possible que, sous les yeux de Josué, d'Éléazar, de Phinées, et des autres anciens qui avaient été témoins des merveilles de Dieu dans l'Égypte et dans le désert, on eût souffert des idoles au milieu des Israélites ? Cependant, Josué répète la même chose au verset 23, et le prophète Amos (7) nous enseigne que, pendant le voyage du désert, les Hébreux portaient les niches de leurs faux dieux ; ce qui est encore confirmé par saint Étienne dans les Actes (8), et par Ézéchiel, chapitre xxiii, 3, 8. Josué avait-il plus d'autorité ou de zèle que Moïse ? Ce peuple était-il devenu plus docile sous Josué, que sous ce législateur ; était-il plus pieux dans la terre de Canaan, que dans le désert ? Quelle que soit la réponse à ces questions, il paraît certain que, parmi les Hébreux, il y en avait un certain nombre qui, au moins en secret, adoraient les dieux des Égyptiens et des peuples de Mésopotamie (9).

Mais saint Augustin (10) ne peut se persuader que les paroles de Josué doivent se prendre à la

(1) *Isidor. Pelus. l.* ii. *Epist.* cclxxxix.
(2) *Aratus. Vide Gataker. et Glassium.*
(3) *Virgil. Æneid.* viii.
(4) *Juvenal. Satyr.* iii. v. 78.
(5) *Vide ad Exod.* xxiii. 28.
(6) *Vide Genes.* xlviii. 12. - *Psal.* xliii. 7. *et* viii. 13. 14.
(7) *Amos.* v. 26.
(8) *Act.* vii. 42.
(9) *Vide Lyran. Tirin. Bonfr.*
(10) *Aug. quæst.* 29 *in Josue.*

15. Sin autem malum vobis videtur ut Domino serviatis, optio vobis datur : eligite hodie quod placet, cui servire potissimum debeatis, utrum diis, quibus servierunt patres vestri in Mesopotamia, an diis Amorrhæorum, in quorum terra habitatis ; ego autem et domus mea, serviemus Domino.

16. Responditque populus, et ait : Absit a nobis ut relinquamus Dominum, et serviamus diis alienis !

17. Dominus Deus noster ipse eduxit nos et patres nostros de terra Ægypti, de domo servitutis, fecitque videntibus nobis signa ingentia, et custodivit nos in omni via, per quam ambulavimus, et in cunctis populis, per quos transivimus.

15. Si vous croyez que ce soit un malheur pour vous de servir le Seigneur, vous êtes dans la liberté de prendre tel parti que vous voudrez. Choisissez aujourd'hui ce qu'il vous plaira ; et voyez qui vous devez plutôt adorer, ou les dieux auxquels ont servi vos pères dans la Mésopotamie, ou les dieux des Amorrhéens, au pays desquels vous habitez ; mais pour ce qui est de moi et de ma maison, nous servirons le Seigneur.

16. Le peuple lui répondit : A Dieu ne plaise que nous abandonnions le Seigneur, et que nous servions des dieux étrangers !

17. C'est le Seigneur notre Dieu qui nous a tirés lui-même, nous et nos pères, du pays d'Égypte, de la maison de servitude ; qui a fait de très grands prodiges devant nos yeux, qui nous a gardés dans tout le chemin par où nous avons marché, et parmi tous les peuples par où nous avons passé.

COMMENTAIRE

rigueur ; comment serait-il possible que ce peuple à qui l'Écriture rend en plus d'un endroit (1) le glorieux témoignage d'avoir exactement pratiqué les volontés du Seigneur, *et de l'avoir servi tous les jours de Josué, et des anciens qui vécurent après lui* (2), comment ce peuple aurait-il adoré les idoles, et comment l'Écriture lui aurait-elle rendu ce témoignage, s'il eût été idolâtre ? Dieu, qui punit si sévèrement le vol d'Achan, aurait-il laissé impunie une semblable impiété parmi son peuple ? Après cette déclaration ou cet ordre de Josué, l'Écriture dit-elle que le peuple ait ôté les idoles qu'il avait adorées jusqu'alors ? Le zèle que les Hébreux firent paraître contre leurs frères qui avaient bâti un simple monument sur le bord du Jourdain, donne-t-il l'idée d'un peuple attaché à l'idolâtrie ? Josué parlait donc conditionnellement, comme s'il eût dit : Si quelqu'un de vous a quelque reste d'attachement aux idoles que vous avez adorées en Égypte, ou à celles que vos pères ont adorées dans la Mésopotamie, quittez cette inclination, et n'ayez désormais de penchant que pour le culte du Seigneur.

Mais toutes ces raisons de convenance ne prouvent rien contre un fait attesté d'une manière si précise, et en tant d'endroits de l'Écriture. Que le gros de la nation, que les principaux du peuple aient été exempts de ce reproche, à la bonne heure ; mais il y avait toujours dans la multitude un grand nombre d'Israélites déréglés et superstitieux, qui cachaient leur impiété aux yeux des chefs du peuple.

Quibus servierunt patres vestri in Mesopotamia et in Ægypto. Tout le monde convient que Tharé, père d'Abraham, et plusieurs de ses aïeux ont adoré les idoles ; mais on a de la peine à se le persuader d'Abraham, quoique Josué en cet endroit ne l'excepte pas du nombre des autres ancêtres des Juifs, qui ont adoré les faux dieux dans la Mésopotamie, et que Philon (3), saint Éphrem (4), l'auteur des Récognitions (5), les rabbins (6), et plusieurs exégètes avouent sans difficulté qu'Abraham adora ces idoles avant sa vocation, et avant qu'il vînt dans le pays de Canaan. Il y en a qui croient que c'est pour cela que saint Paul le nomme impie avant sa conversion (7) : *Lorsqu'un homme sans faire les œuvres, croit en celui qui justifie l'impie, sa foi lui est imputée à justice.* L'idolâtrie des Israélites, dans l'Égypte, n'est pas moins certaine, que celle de leurs pères dans la Mésopotamie. Le prophète Ézéchiel la marque dans les termes les plus exprès et les plus odieux (8) *Une même mère a eu deux filles,* dit ce prophète, *qui sont tombées dans la fornication en Égypte, et qui se sont prostituées dans leur jeunesse... l'une est Samarie, et l'autre est Jérusalem.*

℣. 15. Optio vobis datur. Dans la persuasion que tout engagement qui n'est ni volontaire, ni pris avec choix et avec connaissance, ne peut être solide, après avoir proposé aux Israélites les obligations qu'ils ont à Dieu, et voulant les engager à renouveler leur alliance avec le Seigneur, Josué leur dit qu'ils sont libres d'entrer dans cette alliance : que Dieu ne tient pas compte de ce que l'on fait par force : Ne prenez pas des engagements aussi sérieux que ceux-là, semble-t-il leur dire, sans y avoir fait beaucoup de réflexion ; examinez, sondez le fond de votre cœur. Pour moi, ajoute-t-il,

(1) *Vide Josue* XXII. 2. 3. *et* XXIII. 3. 4 *et* 8. Adhæreatis Domino Deo vestro, quod fecistis usque in diem hanc.

(2) *Josue* XXIV. 31. Servivit Israel Domino cunctis diebus Josue, et seniorum qui longo vixerunt tempore post Josue.

(3) *Philo.* Περὶ ἀποικίας, *et clarissime lib. de Præmiis et pœnis.*

(4) *Ephrem. serm.* II. *de pœnit.*

(5) *Recognit. l.* I.

(6) *Vide Maimonid. et Thalmud. in Serar. hic quæst.* 2.

(7) *Rom.* IV. 5.

(8) *Ezech.* XXIII. 2. 5. Voyez les ℣ 8 et 27 du même prophète.

18. Et ejecit universas gentes, Amorrhæum habitatorem terræ, quam nos intravimus. Serviemus igitur Domino, quia ipse est Deus noster.

19. Dixitque Josue ad populum : Non poteritis servire Domino, Deus enim sanctus, et fortis æmulator est, nec ignoscet sceleribus vestris atque peccatis.

20. Si dimiseritis Dominum, et servieritis diis alienis, convertet se, et affliget vos, atque subvertet postquam vobis præstiterit bona.

21. Dixitque populus ad Josue : Nequaquam ita ut loqueris, erit, sed Domino serviemus.

22. Et Josue ad populum : Testes, inquit, vos estis, quia ipsi elegeritis vobis Dominum ut serviatis ei. Responderuntque : Testes.

23. Nunc ergo, ait, auferte deos alienos de medio vestri, et inclinate corda vestra ad Dominum Deum Israel.

24. Dixitque populus ad Josue : Domino Deo nostro serviemus, et obedientes erimus præceptis ejus.

25. Percussit ergo Josue in die illo fœdus, et proposuit populo præcepta atque judicia in Sichem.

26. Scripsit quoque omnia verba hæc in volumine legis Domini ; et tulit lapidem pergrandem, posuitque eum subter quercum, quæ erat in sanctuario Domini,

18. C'est lui qui a chassé toutes ces nations, et les Amorrhéens qui habitaient le pays par où nous sommes entrés. Nous servirons donc le Seigneur, parce que c'est lui-même qui est notre Dieu.

19. Josué répondit au peuple : Vous ne pourrez servir le Seigneur, parce que c'est un Dieu saint, un Dieu fort et jaloux, et il ne vous pardonnera point vos crimes et vos péchés.

20. Si vous abandonnez le Seigneur, et si vous servez des dieux étrangers, il se tournera contre vous, il vous affligera et vous ruinera après tous les biens qu'il vous a faits.

21. Le peuple dit à Josué : Il n'en sera pas ainsi, mais nous servirons le Seigneur.

22. Josué répondit au peuple : Vous êtes témoins que vous avez choisi vous-mêmes le Seigneur pour le servir. Ils lui répondirent : Nous en sommes témoins.

23. Otez donc maintenant du milieu de vous, ajouta-t-il, les dieux étrangers, et abaissez vos cœurs, et soumettez-les au Seigneur Dieu d'Israël.

24. Le peuple répondit à Josué : Nous servirons le Seigneur notre Dieu, et nous obéirons à ses ordonnances.

25. Josué fit donc alliance *de la part du Seigneur* en ce jour-là avec le peuple, et il lui proposa les préceptes et les ordonnances du Seigneur, à Sichem.

26. Il écrivit aussi toutes ces choses dans le livre de la Loi du Seigneur, et il prit une très grande pierre qu'il mit sous un chêne, qui était dans le sanctuaire du Seigneur.

COMMENTAIRE

mon parti est pris ; je demeurerai éternellement au Seigneur, moi et ma maison. *Ego autem et domus mea serviemus Domino.*

℣. 19. NON POTERITIS SERVIRE DOMINO. Par ces délais et ces difficultés que Josué forme ici, il veut ôter au peuple tout prétexte et toute excuse d'avoir été surpris ou de s'être trop précipité ; il conduit les Israélites à le prier, à le presser en leur nom de ratifier cette alliance. Il souhaite qu'une action de cette importance se fasse avec toute la circonspection et la maturité nécessaires ; il se défie de l'inconstance et de la légèreté du peuple. De l'humeur dont je vous connais, leur dit-il à mots couverts, vous ne pourrez servir le Seigneur ; c'est un Dieu juste et sévère, qui ne vous pardonnera point si vous l'offensez ; c'est un Dieu jaloux, qui veut être servi seul et avec une parfaite fidélité ; voyez si vous pourrez soutenir votre résolution et remplir vos devoirs.

℣. 20. CONVERTET SE ET AFFLIGET VOS. Il vous frappera de nouvelles plaies, il retournera en quelque sorte à la charge pour vous écraser, et pour vous détruire entièrement. Ou plutôt : Dieu changera de sentiment et de conduite à votre égard ; de Père et de protecteur, il deviendra votre ennemi et votre destructeur.

℣. 21. NEQUAQUAM ITA ERIT. Nous ne quitterons pas le Seigneur ; nous n'abandonnerons point l'alliance qu'il a daigné faire avec nous, et nous espérons qu'il nous continuera ses bontés, et que nous n'aurons pas le malheur de nous attirer ces disgrâces, dont vous nous menacez.

℣. 25. PERCUSSIT ERGO JOSUE FŒDUS, ET PROPOSUIT POPULO PRÆCEPTA ATQUE JUDICIA. Après avoir disposé le cœur et l'esprit des Israélites à renouveler l'alliance avec le Seigneur, on en lut les conditions, et Josué proposa ce que Dieu demandait de son peuple, et ce à quoi il s'engageait réciproquement envers lui. La première des conditions est bien marquée ici au ℣. 23. *Quittez les dieux étrangers, et tournez votre cœur vers Dieu ;* mais pour le reste, il est à croire qu'on lut le Deutéronome ou les principales parties de la loi, et que le peuple ayant fait serment de l'observer, on immola les victimes ordinaires dans ces cérémonies, et on dressa un acte de tout ce qui s'était passé ; cet acte fut écrit par Josué à la fin du livre de Moïse, qu'on conservait au dedans ou auprès de l'Arche (1).

℣. 26. SCRIPSIT OMNIA VERBA HÆC IN VOLUMINE LEGIS DOMINI. Il ajouta le récit de cette assemblée, et les articles de cette alliance, à la fin du volume de la loi du Seigneur, que Moïse avait mis dans l'Arche d'alliance. Il était aisé d'ajouter à la fin de ce livre quelques nouvelles tablettes, ou de remplir la dernière qui pouvait n'être pas pleine d'écriture.

TULIT LAPIDEM PERGRANDEM, POSUITQUE EUM SUBTER QUERCUM QUÆ ERAT IN SANCTUARIO DOMINI. La pierre que Josué érige ici dans le sanc-

(1) Voyez ce qu'on a dit sur le Deutéronome, chapitre XXXI. 26.

27. Et dixit ad omnem populum : En lapis iste erit vobis in testimonium quod audierit omnia verba Domini quæ locutus est vobis, ne forte postea negare velitis, et mentiri Domino Deo vestro.

28. Dimisitque populum, singulos in possessionem suam.

29. Et post hæc, mortuus est Josue, filius Nun, servus Domini, centum et decem annorum ;

27. Et il dit à tout le peuple : Cette pierre que vous voyez vous servira de *monument et de* témoignage qu'elle a entendu toutes les paroles que le Seigneur vous a dites, de peur qu'à l'avenir vous ne vouliez le nier, et mentir au Seigneur votre Dieu.

28. Il envoya ensuite le peuple, chacun dans ses terres.

29. Après cela, Josué fils de Nun, serviteur du Seigneur, mourut étant âgé de cent dix ans ;

COMMENTAIRE

tuaire du Seigneur, n'était qu'un simple monument de l'alliance qu'il avait jurée au nom de Dieu avec Israël, et n'était nullement contraire à la défense d'élever des monuments superstitieux en l'honneur des faux dieux (1). Ce qu'on appelle ici le *sanctuaire du Seigneur*, était, comme nous l'avons dit, une tente ou un sanctuaire improvisé qu'on avait dressé sous ce chêne, pour y placer l'Arche pendant le peu de temps qu'elle fut à Sichem. Le terme hébreu אלה qu'on a traduit ici par un chêne, est nommé un térébinthe par les Septante et par les auteurs grecs qui en ont parlé. Mais Aquila, Symmaque, le chaldéen et la plupart sont pour le chêne. Le même mot prononcé *allâh* signifie chêne et *êlâh* térébinthe ; on dit que c'est sous ce même arbre que les trois anges étaient apparus à Abraham (2), et que c'est là qu'il leur avait donné à manger ; c'est au même endroit que Jacob enfouit les Theraphim de Laban (3). Abimélech, fils de Gédéon, fut créé roi par les Sichémites sous ce même arbre (4) ; enfin on l'a montré encore plusieurs siècles après Jésus-Christ. Mais il est malaisé de croire qu'un arbre ait pu durer si longtemps.

℣. 27. En lapis iste erit vobis in testimonium quod audierit omnia verba Domini. On s'étonne que Josué attribue ici à cette pierre la connaissance de ce que Dieu dit à son peuple ; un orateur dans le feu de son action apostrophe quelquefois les choses inanimées ; un poète donne la vie aux choses insensibles, il leur parle, il les fait parler ; mais, dans un discours simple et uni, dans une narration sans figure, on ne voit pas la nécessité de dire qu'une pierre entend ce qu'on dit. L'hébreu se traduirait mot à mot : *Ecce petra ista erit in nobis in testimonium, quia ipse audivit omnia dicta Domini.* Le premier membre de phrase est au féminin comme אבן *êben*, pierre, et le pronom הוא *hoû* est masculin. On a proposé de lire היא *hî*, elle ; d'autres ont fait remarquer que *hoû* s'employait quelquefois dans la Genèse pour *hî*. Il est certain qu'il y a ici une anomalie que nous devions signaler au lecteur.

Nonobstant ces raisons, on peut sans détour prendre le sens donné par la Vulgate ; on voit de semblables façons de parler dans des discours aussi simples et aussi peu figurés que celui-ci. Les Orientaux aiment ces expressions hardies et animées ; l'Écriture dit par exemple que la terre dévore ses habitants (5), qu'elle rejette avec dégoût les impies (6), que toute la terre s'arme contre les méchants (7), que la voix du sang d'Abel crie vers le ciel (8), que les crimes de Sodome jettent un cri qui va jusqu'à Dieu (9), que la rouille de l'argent des avares crie contre eux. Jésus-Christ dit que, si les enfants ne crient pas dans son entrée à Jérusalem, les pierres parleront (10). Le chaldéen veut qu'on ait gravé sur cette pierre le récit de tout ce qui s'était passé dans cette assemblée.

Ne forte postea negare velitis, et mentiri Domino vestro. L'hébreu lit simplement (11) : *De peur que vous ne mentiez à votre Dieu.* Dans l'Écriture, mentir à quelqu'un se prend souvent pour se révolter, manquer à ses promesses, à ses engagements, quitter le parti de quelqu'un pour se jeter dans le parti d'un autre, violer l'alliance, rompre les traités (12).

℣. 29. Post hæc mortuus est Josue filius Nun. Il mourut vers l'an 1493, âgé de cent dix ans, après avoir gouverné Israël pendant dix-sept ans. Il ne paraît pas qu'il ait été marié, ni qu'il ait eu des enfants (13) ; l'Écriture ne dit point ici que tout le peuple l'ait pleuré ; mais on ne doute pas qu'on ne lui ait rendu cet honneur. Nous ne pouvons mieux faire son éloge qu'en employant les propres paroles du Saint-Esprit, qui a voulu être son panégyriste en plus d'un endroit. Moïse, voyant que le Seigneur n'agréait pas qu'il entrât dans la terre Promise, le prie de choisir lui-même celui

(1) *Deut.* xvi. 22. Nec facies tibi, neque constitues statuam; quæ odit Dominus Deus tuus. - *Levit.* xxvi. 1. Nec titulos erigetis, nec insignem lapidem ponetis in terra vestra, ut adoretis eum.

(2) *Genes.* xviii. 1.

(3) *Genes.* xxxv. 4. Infodit ea subter terebinthum, quæ post urbem Sichem.

(4) *Judic.* ix. 6.

(5) *Num.* xiii. 33.

(6) *Levit.* xviii. 25. — (7) *Sap.* v. 18.

(8) *Genes.* iv. 10.

(9) *Genes.* xviii. 20.

(10) *Luc.* xix. 40.

(11) פן תכחשון באלהיכם

(12) Voyez *Deut.* xxxiii. 29. - ii. *Reg.* xxii. 45. - *Psalm.* lxv. 3. *et* lxxx. 16. - *Isai.* lix. 13. *etc.*

(13) *Vide Hieronym. l.* i. *advers. Jovin. Chrysost. Serm. de Martyrib.*

qui devait lui succéder (1) : « Que le Seigneur, le Dieu des esprits de tous les hommes, dit-il, choisisse lui-même un homme qui veille sur tout ce peuple, qui puisse marcher devant eux et les conduire, qui les mène et les ramène, et qui leur serve comme de pasteur. Alors le Seigneur dit à Moïse : Prenez Josué, fils de Nun, cet homme en qui l'Esprit réside, et imposez-lui les mains ; donnez-lui des préceptes à la vue de tout le peuple, et une partie de votre gloire, afin que toute l'assemblée des enfants d'Israël l'écoute et lui obéisse. » Peut-on donner une plus haute idée de Josué, que de dire qu'il a été choisi de Dieu même pour conduire son peuple, et pour succéder à un des plus grands hommes que la Providence ait jamais suscité dans le monde ? et l'on peut assurer qu'il a parfaitement soutenu la sagesse de ce choix par toute sa conduite.

L'auteur de l'Ecclésiastique (2) a aussi consacré à ce chef illustre un éloge particulier, dans lequel il relève les principales circonstances de sa vie. « Josué, fils de Navé, s'est distingué par sa valeur dans la guerre, il a succédé à Moïse dans l'esprit de prophétie, il a été grand selon le nom qu'il portait ;—c'est-à-dire, qu'il a parfaitement rempli le nom de Sauveur ; car c'est ce que signifie le nom de Josué. — Il a été très grand pour sauver les élus de Dieu, pour renverser les ennemis qui s'élevaient contre lui, et pour faire la conquête du pays qui devait être l'héritage d'Israël. Combien s'est-il acquis de gloire, lorsque, tenant ses mains élevées, il lançait son dard contre les villes ? Où est l'armée qui ait tenu en sa présence ; car le Seigneur lui amenait en quelque sorte lui-même les ennemis pour les vaincre. N'a-t-il pas arrêté le soleil dans le transport de sa colère, lorsqu'un jour devint aussi grand que deux ? Il invoqua le Très-Haut dans le temps qu'il se vit attaqué par les ennemis de toutes parts ; le Tout-Puissant l'écouta et fit tomber sur ses ennemis une grêle de grosses pierres. Il fondit avec impétuosité sur les ennemis, et les tailla en pièces à la descente de la vallée, afin que les nations reconnussent la puissance du Seigneur, et qu'ils apprissent qu'il n'est pas aisé de combatre contre Dieu ; enfin Josué a toujours suivi le Tout-Puissant. »

L'historien Josèphe, parlant de Josué (3), dit qu'il fut un homme également éclairé et éloquent ; non moins capable de bien comprendre, que de persuader avec force ce qu'il avait conçu. Hardi et intrépide dans le danger ; propre aux plus grandes affaires, et d'un courage capable de venir à bout de tout ce qu'il entreprenait ; il ne possédait pas les vertus pacifiques dans un moindre degré que les qualités militaires ; enfin il était propre à tout, et sa vertu était de tous les temps. Grotius (4) nous donne en peu de mots le vrai caractère de Josué : « C'était, dit-il, un homme très propre pour la guerre, d'un esprit fin, d'un courage supérieur aux dangers ; plus sévère que Moïse. Si j'ose lui comparer quelqu'un des grands hommes des nations étrangères, sauf la piété et l'inspiration du Saint-Esprit, qui sont des dons surnaturels, je prendrai Caton l'ancien. » Nous ne croyons pas devoir entreprendre d'ajouter quelque chose à ces éloges, nous nous contenterons de mettre ici en racourci quelques-uns des traits de ressemblance qui se font le plus remarquer entre Josué et Jésus-Christ, vrai Sauveur et vrai chef du peuple de Dieu.

Josué est nommé pour succéder à Moïse, et choisi de Dieu pour introduire Israël dans la terre Promise, pendant que le législateur lui-même et Aaron son frère sont condamnés à mourir sans pouvoir entrer dans ce pays : en cela Josué est une image bien expresse du Sauveur du monde, qui fait succéder l'Évangile à la loi, et procure à son peuple le salut et l'héritage éternel.

Josué passe le Jourdain, ce fleuve si privilégié, dont Jésus-Christ a sanctifié les eaux en s'y faisant baptiser ; et, en passant ce fleuve, il nous représente le sacrement qui nous purifie des souillures originelles, et qui nous ouvre la porte de l'Église et du salut, avec une facilité, qui n'est que faiblement représentée par le dessèchement des eaux du Jourdain.

La circoncision nouvelle, ou la seconde circoncision que Josué fit pratiquer aux Israélites pour les disposer à faire la Pâque, et pour leur imprimer la marque distinctive des vrais Israélites ; cette circoncision nouvelle nous marque celle du cœur et de l'esprit, qui fait le caractère des vrais enfants de Dieu, et sans laquelle personne ne peut faire dignement la Pâque chrétienne, participer avec mérite au sacrement du corps et du sang du Seigneur, cette Pâque n'est que pour ceux qui ont abandonné l'opprobre de l'Égypte, et qui se sont dépouillés de ce qui les rend semblables aux enfants de l'iniquité et du mensonge.

Les conquêtes de Josué, ses victoires toutes miraculeuses et continuelles, les efforts inutiles des Cananéens, et les entreprises vaines de tant de rois ligués contre lui, sont autant de symboles de la manière miraculeuse dont la religion chrétienne a été répandue dans le monde, malgré l'opposition des puissances de l'enfer et du siècle.

---

(1) *Num.* XXVII. 12. *et seq.*
(2) *Eccli.* XLVI. 1. *et seq.*
(3) *Joseph. Antiq. l.* V. *c.* I. *ad finem.*
(4) *Grot. ad Josue* ℣. 1.

30. Sepelieruntque eum in finibus possessionis suæ in Thamnath-Sare, quæ est sita in monte Ephraim, a septentrionali parte montis Gaas.

31. Servivitque Israel Domino cunctis diebus Josue, et seniorum qui longo vixerunt tempore post Josue, et qui noverunt omnia opera Domini quæ fecerat in Israel.

32. Ossa quoque Joseph, quæ tulerant filii Israel de Ægypto, sepelierunt in Sichem, in parte agri quem emerat Jacob a filiis Hemor, patris Sichem, centum novellis ovibus, et fuit in possessionem filiorum Joseph.

30. Et ils l'enterrèrent dans son héritage à Thamnath-Saré, qui est situé sur la montagne d'Éphraim, vers le nord du mont Gaas.

31. Israël servit le Seigneur pendant toute la vie de Josué et des anciens qui vécurent longtemps après Josué, et qui savaient toutes les œuvres *merveilleuses* que le Seigneur avait faites dans Israël.

32. Ils prirent aussi les os de Joseph, que les enfants d'Israël avaient emportés d'Égypte, et ils les ensevelirent à Sichem, dans cet endroit du champ que Jacob avait acheté des enfants d'Hémor, père de Sichem, pour cent jeunes brebis, et qui fut depuis aux enfants de Joseph.

COMMENTAIRE

Jésus-Christ par la force de sa grâce, par la vertu de sa croix, et par l'efficacité de sa vocation, a su attirer tout le monde à lui, et s'assujettir ses plus grands ennemis. Les persécutions que le démon a suscitées contre l'Église ; les supplices qu'on a fait souffrir aux martyrs ; les révoltes des hérétiques, et les guerres intestines des mauvais chrétiens, n'ont point été capables d'arrêter le cours des victoires de Jésus ; on peut lui résister, on peut même vaincre Israël lorsqu'il s'est rendu coupable en retenant de l'anathème de Jéricho ; mais le vrai Josué met des bornes au pouvoir et à la malice de ses ennemis, et fait servir contre eux leurs propres armes.

℣. 30. Sepelierunt eum in finibus possessionis suæ in Thamnath-Sare. *Ils l'enterrèrent dans son héritage à Thamnath-Saré.* On lit dans quelques exemplaires des Septante ce qui suit, à la fin de ce verset. *Et ils mirent avec lui dans le monument où ils l'ensevelirent, les couteaux de pierres dont il s'était servi pour circoncire les enfants d'Israël à Galgala, après leur sortie d'Égypte, comme le Seigneur l'avait commandé, et ils sont là jusqu'aujourd'hui.* Saint Augustin avait cette addition dans son texte, comme il paraît par sa Question trentième sur Josué. On assure (1) aussi qu'on fit graver sur son tombeau la figure du soleil, comme un monument de ce qu'il avait fait dans la fameuse journée de Gabaon.

Le tombeau a été retrouvé en 1863, par un Français, M. Guérin, l'habile géographe de la Palestine ; et un autre Français, M. l'abbé Richard, eut l'idée de fouiller les environs de Galgala, et ensuite, à Tibneh, le tombeau de Josué. Des deux côtés il trouva une quantité énorme de couteaux en silex. Il était impossible de douter, après cette découverte, de la vérité des faits racontés dans la Bible (2).

℣. 31. Servivit Israel Domino cunctis diebus Josue, et seniorum, qui longo vixerunt tempore post Josue. On ne peut pas dire avec une entière certitude, combien de temps les Israélites demeurèrent fidèles au Seigneur. Nous donnons à cet espace environ quinze ans après la mort de Josué. Pendant ce temps, les anciens qui avaient vu Moïse et Josué, et qui avaient été témoins des merveilles du Seigneur, conservèrent, par l'autorité qu'ils s'étaient acquise sur le peuple et par leur exemple, la religion dans Israël. Mais, après leur mort, le peuple tomba dans l'idolâtrie, et adora les dieux des Cananéens (3) ; *Fecerunt filii Israel malum in conspectu Domini, et adoraverunt Baalim.*

℣. 32. Ossa quoque Joseph..... sepelierunt in Sichem. Joseph, avant sa mort, pria ses frères de ne pas le laisser dans l'Égypte, mais de porter ses os dans la terre de Canaan, lorsque le Seigneur les ferait entrer dans ce pays (4). Les Israélites satisfirent à cette prière de Joseph ; mais on n'est pas d'accord sur le temps auquel se fit la cérémonie de sa sépulture. On ne s'explique pas que Joseph n'eût pas été embaumé d'après l'usage égyptien. Sans doute que l'Écriture sous le nom d'*ossa* entend ses dépouilles mortelles.

In Sichem in parte agri quem emerat Jacob a filiis Emor patris Sichem, centum novellis ovibus. C'est ce champ que Jacob donna en propre, un peu avant sa mort, à Joseph par dessus ses autres frères (5). On a expliqué sur la Genèse, en quel sens on peut dire que Jacob avait acquis ce champ par son épée et par son arc, puisqu'il est dit ici, et dans un autre endroit de la Genèse (6), qu'il l'acheta pour cent jeunes brebis, ou mieux selon l'hébreu, pour *cent qescîtâh ;* il est probable qu'ayant acheté ce champ pour la valeur de cent qescîtâh, il fut ensuite obligé de le quitter et de s'éloigner de cette ville, à cause de la violence que ses fils y avaient exercée en égorgeant les habitants ; mais quelques années après, Jacob y revint, et contraignit par la voie des armes les Cananéens qui s'en étaient emparés, de le lui rendre. Ainsi voilà deux titres de la possession de Jacob : le premier, l'achat, et le second, la con-

(1) *Rabb. apud Mas. Scrar. alios.*

(2) *Vigouroux, la Bible et les découvertes modernes*, III. 206 et suiv.

(3) *Judic.* II. 11.

(4) *Genes.* L. 24.

(5) *Josue* VIII. 30. 31.

(6) *Genes.* XLVIII. 19. Do tibi partem unam extra fratres tuos, quam tuli de manu Amorrhæi in gladio et arcu meo.

33. Eleazar quoque, filius Aaron, mortuus est; et sepelierunt eum in Gabaath Phinees filii ejus, quæ data est ei in monte Ephraim.

33. Éléazar, fils d'Aaron, mourut aussi, et ils l'ensevelirent à Gabaath, qui était à Phinées son fils, qui lui avait été donnée dans la montagne d'Éphraïm.

COMMENTAIRE

quête de cette terre. Quant aux *qescitâh,* voyez ce qui a été dit dans la Genèse, XXXIII, 19.

℣. 33. ELEAZAR QUOQUE FILIUS AARON MORTUUS EST. On croit que ce fut vers le même temps que Josué. Il fut enterré dans la ville de *Gabaath de Phinées,* qui était dans la tribu d'Éphraïm, et qui avait été donnée à Phinées en particulier, en considération de ses services, de son mérite et de son zèle. Gabaath n'était point du nombre des villes qu'on avait assignées aux prêtres ; et ce ne peut être que par une distinction toute spéciale qu'on permit à Phinées de la posséder, puisqu'il était défendu aux prêtres de tenir en propre aucun fonds. Grotius conjecture que ce fut pour la dot de sa femme, qui pouvait être héritière de la tribu d'Éphraïm, qu'il eut cette terre. Mais les filles qui étaient héritières pouvaient-elles épouser des hommes hors de leurs tribus (1)?

Les Septante (2) ajoutent à la fin de ce chapitre ce qui suit : *En ce temps-là, les enfants d'Israël prenant l'arche du Seigneur, la portèrent parmi eux, et Phinées fils d'Éléazar fit les fonctions de grand prêtre jusqu'à sa mort, et il fut enterré dans sa ville de Gabaath, et les enfants d'Israël adorèrent Astarté et Astaroth, et les dieux des nations voisines, et le Seigneur les livra entre les mains d'Églon, roi de Moab, qui les domina pendant dix-huit ans* (3). *Phinées, fils d'Éléazar, est le troisième en gloire,* c'est-à-dire, il est le troisième après Moïse et Josué, dit l'auteur de l'Ecclésiastique. *Il imita Aaron dans la crainte du Seigneur, il demeura ferme dans la chute honteuse de son peuple, il apaisa la colère de Dieu contre Israël par sa bonté et par son zèle; c'est pourquoi Dieu a fait avec lui une alliance de paix, il lui a donné une autorité principale sur son peuple et sur les choses saintes, afin que lui et sa race possédassent à jamais le sacerdoce.*

(1) *Num.* XXXVI. 8. — (2) LXX. *In edit. Rom. et Francoford.* — (3) *Eccli.* XLV.

FIN DE JOSUÉ